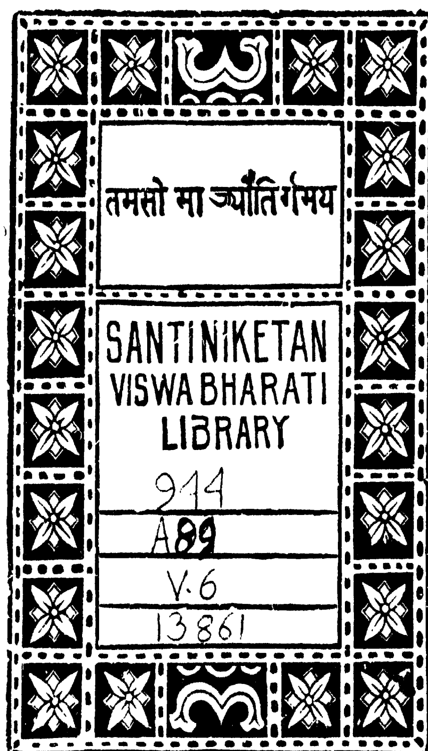


तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
914
A89
V.6
13861

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME SIXIÈME

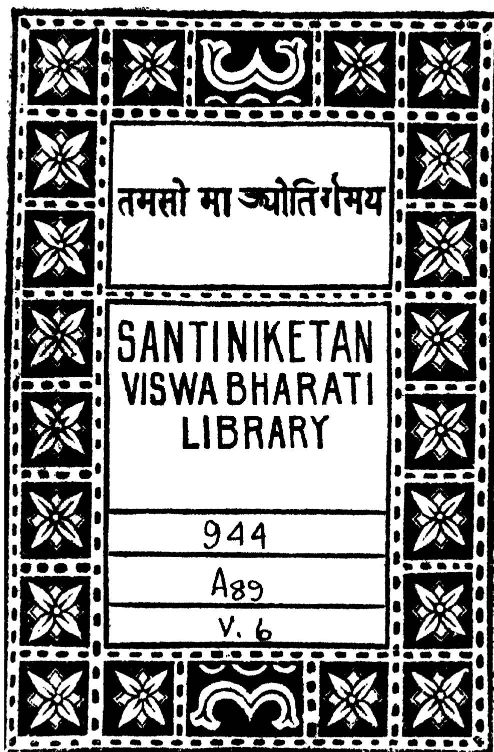
15 AOÛT 1793 — 21 SEPTEMBRE 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIII


तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
A89
V. 6

AVERTISSEMENT.

A l'époque où nous sommes arrivé (août-septembre 1793), le registre du Comité de salut public n'est plus la source principale où nous puisons le texte des arrêtés. Ce n'est pas que ce registre n'en contienne la plus grande partie, mais il arrive très fréquemment que les cartons des Archives nationales nous en offrent les minutes originales, presque toujours revêtues de signatures, et souvent même écrites de la main d'un des membres du Comité.

Dans ce cas, nous reproduisons l'arrêté d'après la minute, avec renvoi à la source.

S'il est d'une main reconnaissable, nous ne manquons jamais de l'indiquer.

Quant à la question des signatures, on remarquera qu'à l'époque où nous sommes, elles ne figurent plus au registre, en dépit de la mention : *Signé au registre*, qu'on relève sur les expéditions officielles.

Nous avons peu de ces expéditions officielles, et il n'y a pas lieu de le regretter, car les mentions de signatures ou même les signatures qui les accompagnent sont de simples certificats d'authenticité qui n'engageaient pas la responsabilité personnelle des signataires. Il en est autrement des minutes, dont l'écriture ou les signatures nous font savoir très souvent à qui nous devons attribuer telle initiative ou telle responsabilité.

Notons à ce propos que parfois celui qui écrit le texte de l'arrêté omet de le signer, non sans doute qu'il en rejette la responsabilité, mais probablement parce qu'il se presse de passer la plume à son collègue. On trouvera des exemples de cette omission aux pages 324 et 374 du présent volume.

Ce n'est point ici le lieu d'essayer des conjectures historiques au sujet de la répartition du travail entre les membres du Comité d'après les signatures des arrêtés ou à d'autres égards. C'est une tentative que j'ai faite ailleurs : on en trouvera les résultats dans mes *Études et Leçons sur la Révolution française*, Paris, 1893, in-12, pages 195 et suivantes. Ici, je n'ai pas à émettre des hypothèses ou à donner mon sentiment d'historien : mon rôle est d'éditer les textes avec exactitude et clarté.

Pour ce qui est de la source des arrêtés, le lecteur la distinguera aisément, s'il veut bien se rappeler les trois remarques suivantes :

1° Les arrêtés qui ne sont accompagnés d'aucune indication de source et d'aucune signature sont empruntés au Registre du Comité;

2° Les arrêtés, signés ou non signés, dont la source est indiquée en note sont transcrits d'après les minutes;

3° Les arrêtés (en très petit nombre) dont les signatures sont précédées de ce mot : *Signé*, ou de ces mots : *Signé au registre*, sont transcrits d'après une expédition officielle et ne figurent ni au registre ni dans les minutes.

Rappelons que dans l'Avertissement placé en tête du tome III nous avons expliqué la méthode que nous suivons dans les analyses des documents dont l'étendue ou le nombre rendent impossible la publication intégrale. Arrivé à une période de l'histoire où les passions s'exaltent davantage, nous avons redoublé d'efforts pour que ces abréviations forcées ne dérobassent au

lecteur aucun des éléments nécessaires pour juger en pleine connaissance de cause les hommes et les événements : notre but est de faire voir la Révolution telle qu'elle a été.

Parmi ces analyses, celles que nous donnons entre guillemets sont l'œuvre, on l'a vu, des bureaux du Comité ou de ceux de la Convention, et nous ne les reproduisons que quand les originaux font défaut. On a pu remarquer déjà que parfois, quand elles s'appliquent à une lettre de représentants en mission dont l'original a disparu, les noms de ces représentants n'y figurent pas. C'est là une lacune qui n'est pas de notre fait, mais du fait de l'auteur de l'analyse.

F.-A. Aulard.

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LEGENDRE ET DE LOUCHET DANS LA SEINE-INFÉRIEURE [1].

Convention nationale, séance du 15 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Legendre (de Paris) et Louchet (de l'Aveyron) [2] se rendront sur-le-champ dans le département de la Seine-Inférieure, en qualité de représentants du peuple, pour rechercher les causes de la disette des subsistances, examiner les comptes et l'administration des diverses autorités constituées, relativement à cet objet, et prendre toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour le bien du peuple de ces départements et l'avantage de la République.

---

(1) Ce décret aurait dû être placé à la fin du tome V, mais le texte nous en avait échappé. L'ayant retrouvé depuis, nous croyons devoir le placer ici, avant les documents en date du 16 août 1793.

(2) Louis Louchet, né à Longpré (Somme) le 21 janvier 1753. professeur au collège de Rodez, membre de l'administration départementale de l'Aveyron, député de ce département à la Convention, receveur général de la Somme sous le Consulat et l'Empire, disparu en décembre 1813, sans qu'on ait su ce qu'il est devenu. (A. Kuscinski, *Révolution française*, t. XXI, p. 293.).

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 août 1793.

Présents : Barère, C.-A. Prieur, Carnot, Couthon, Hérault, Prieur (de la Marne).

1. D'après le rapport fait par le Conseil exécutif sur la nécessité de retirer de Mayence la monnaie de siège qui y est encore en circulation, le Comité arrête que le ministre des affaires étrangères enverra incessamment à Mayence des agents pour cette opération.

B. B.[1]

2. D'après la lecture des dépêches reçues le 15 août des commissaires délégués par les représentants du peuple à la conduite de l'armée de Mayence, le Comité a arrêté qu'il serait donné par le ministre de l'intérieur, et sur les fonds qui sont à sa disposition, la somme de dix mille livres à la municipalité d'Orléans, dont le patriotisme est connu, pour subvenir aux frais de réception de la garnison de Mayence, pour faire surveiller les malveillants, les royalistes nombreux qui existent dans cette ville et qui pourraient tenter de corrompre l'esprit de ces troupes, et [pour] déjouer leurs perfides manœuvres.

L. Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, G. Couthon[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT SOIXANTE DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

16 août 1793.

Il a été fait lecture d'une lettre de Pierre Texier, négociant à Bordeaux, relative à l'opposition qu'il éprouve dans le chargement qu'il

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

est chargé de faire d'une quantité considérable de vins du premier prix sur le navire danois *l'Union de Flensbourg*, laquelle opposition a été faite en vertu de l'arrêté du Comité de salut public qui défend la sortie des vins et autres articles sans aucune autorisation du Conseil exécutif ratifiée par le Comité de salut public.

Le Conseil arrête que le ministre des contributions est autorisé à écrire au citoyen Texier pour lui demander un état détaillé de la quantité des vins dont il s'agit et de leur qualité.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil arrête de nommer à la place de directeur de la régie de l'enregistrement au département de Vaucluse le citoyen Montauban, précédemment nommé à la direction de Corse.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION RELATIVE À LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, séance du 16 août 1793.

Le rapporteur du Comité de salut public, sur la proposition des envoyés des assemblées primaires [1], présente le projet de décret suivant, qui est adopté [2] :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Le peuple français déclare, par l'organe de ses repré-

[1] Les députés des assemblées primaires, qui avaient apporté l'adhésion de la France à la constitution du 24 juin 1793 et avaient pris part à la fête du 10 août, ne s'étaient pas retirés aussitôt dans leurs foyers. Le 16 août 1793, réunis aux 48 sections de Paris, ils avaient lu à la barre de la Convention une pétition pour demander la prompte exécution du décret du 14 août, qui ordonnait en principe une levée en masse. L'Assemblée avait chargé son Comité de salut public de faire, séance tenante, un rapport sur cette pétition. Ce rapport fut fait par Barère (*Moniteur*, XVII, 412) et amena le vote du décret que nous reproduisons.

[2] L'avant-veille, 14 août, la Convention avait adressé une proclamation au peuple français pour l'engager à se lever en masse et avait chargé les envoyés des assemblées primaires de présider à cette levée en masse en faisant appel au patriotisme.

sentants, qu'il va se lever tout entier pour la défense de sa liberté, de sa constitution, et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis.

ART. 2. Le Comité de salut public présentera demain le mode d'organisation de ce grand mouvement national[1].

ART. 3. Il sera nommé par la Convention nationale dix-huit représentants du peuple, répartis dans les divers départements. Ils seront chargés de diriger les opérations des envoyés des assemblées primaires relatives aux mesures de salut public et aux réquisitions d'hommes d'armes, de subsistances, de fourrages et de chevaux.

ART. 4. Ils sont autorisés à délivrer des commissions aux envoyés des assemblées primaires, sans lesquelles ceux-ci ne pourront exercer les réquisitions déjà indiquées.

ART. 5. Les représentants du peuple se concerteront avec le Comité de salut public et le Conseil exécutif pour le rassemblement et la direction des forces et des moyens qui auront été mis à exécution.

ART. 6. Les représentants du peuple sont chargés également de renouveler, en tout ou en partie, les membres des autorités constituées et les divers fonctionnaires publics, et de les faire remplacer provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

ART. 7. Ils ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administrateurs ou fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides, tendant au fédéralisme, et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires publics auraient donné leur rétractation[2].

(1) Ce n'est que le 20 août que le Comité de salut public fit son rapport : «Le rapporteur du Comité de salut public obtient la parole et propose un projet de décret qui met en état de réquisition tous les citoyens français. La discussion s'engage; mais, après d'assez longs débats, la Convention nationale renvoie ce projet au Comité, pour lui faire demain un nouveau rapport et présenter un mode d'exécution plus conforme aux vues de la Convention.» (*Procès-verbal*, XIX, 118.) Ce second rapport fut fait, non le lendemain, mais le 23 août, et amena le vote du décret définitif sur la levée en masse, dont on trouvera le texte plus bas, à la date du 23 août.

(2) Ce décret fut rendu à la suite d'un rapport fait par Barère au nom du Comité de salut public. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVII, 412.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des resprésentants du peuple seront punis de dix années de fer[1].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 16 août 1793.

[Le Tourneur et Delbrel envoient des papiers trouvés chez le général Le Veneur, qui a été mis en arrestation[2]. — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Le Tourneur.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU NORD, DES ARDENNES, DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 16 août 1793.

[«Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) exposent les abus qui se produisent dans la manufacture d'armes de Charleville et indiquent les moyens d'y remédier. Ils s'occupent sans relâche à procurer des chevaux à la République et signalent les achats qu'on pourrait faire, avec du numéraire, dans le Luxembourg, le duché de Bouillon et la Suisse.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Nantes, 16 août 1793.

[Quatre lettres de Gillet: 1° Il envoie au Comité un arrêté pris par lui, en exé-

[1] Ce décret fut rendu à propos d'un arrêté du département des Hautes-Pyrénées, en date du 18 juillet 1793, qui avait pour but de surseoir à l'exécution d'un arrêté des représentants en mission Ysabeau et Garrau. (*Procès-verbal*, XIX, 28.) Déjà, à propos d'une délibération du département de la Dordogne du 6 juin 1793, la Convention avait, dans le texte du décret par lequel elle cassa cette délibération, traité les arrêtés des représentants en mission de *lois provisoires*. (Décret du 17 juillet 1793.) Voir plus bas le décret analogue du 7 septembre 1793.

[2] Sur l'arrestation de ce général, voir plus haut, t. V, p. 444, 445.

cution du décret du 25 juillet[1], pour faire continuer le service des charrois au compte de la République. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 2° «Il envoie un autre arrêté, pris avec Philippeaux, concernant l'administration militaire de l'armée des Côtes de Brest, qui est très négligée.» — Ministère de la guerre, *ibid.* Analyse. — 3° Il expose l'état de désorganisation où se trouve l'armée, faute de commissaires des guerres : il a retenu provisoirement ceux que le ministre avait envoyés ailleurs. — Arch. nat., AF II, 274. — *De la main de Gillet*[2]. — 4° Mesures qu'il a prises pour l'approvisionnement de l'armée. — Arch. nat., *ibid.* — 5° Il transmet à la Convention les adresses de félicitations de plusieurs bataillons. — Arch. nat., C, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 16 août 1793.

[«Cavaignac et Turreau rendent compte de la faiblesse de la garnison de Nantes; le bataillon de Seine-et-Oise rentre dans ses foyers.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont, 16 août 1793.

[Ne pouvant passer par Lyon, à cause du siège de cette ville, Servière et Pomme sont arrivés hier à Clermont. L'administration départementale du Puy-de-Dôme s'occupe d'envoyer 2,000 hommes à l'armée de Kellermann. Ils se sont opposés à ce que le payeur général du Puy-de-Dôme adressât directement à celui du Var des fonds pour l'armée d'Italie, parce qu'ils se méfient des autorités de Toulon. Servière va se rendre au Puy, où se trouvent ces fonds en ce moment, afin de les faire passer à Nice par la voie de Grenoble. «Les malveillants avaient jeté l'alarme dans les esprits sur la fête du 10 août; partout on nous a demandé avec empressement comment elle s'était passée; notre réponse a partout fait tressaillir de joie les bons citoyens qui crient à l'envi : *Vive la Constitution! Vive la République!* — Le service public exige que vous donniez les ordres les plus précis pour l'établissement

(1) C'est sans doute le décret relatif à une nouvelle organisation des équipages destinés aux divers services des armées.

(2) En marge d'une analyse de cette lettre : «Accuser la réception; dire qu'étant sur les lieux, il doit connaître tous les moyens nécessaires pour organiser l'armée, que c'est à sa prudence que l'on doit s'en rapporter pour faire tous les règlements que leurs (*sic*) pouvoirs étendus les (*sic*) autorisent d'arrêter. Louer leur zèle pour la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 267.

des relais de poste d'ici à Montpellier, comme vous l'avez fait décréter; cet objet devient tous les jours plus urgent.» — Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Sans lieu, 16 août 1793.

[Dubois-Crancé écrit: «Nos batteries seront prêtes à jouer dans trois jours, mais nous n'avons que des forces bien inférieures en tout genre. N'importe: nous avons l'avantage des bombes et nous nous en servirons.» Les Lyonnais se vantent, mais il n'est pas moins vrai que leurs retranchements sont formidables. «Une malveillance sourde règne dans cette armée, qui, n'étant rassemblée nulle part, mais divisée en petits corps sur 80 lieues de frontière, échappe à toute surveillance. Chacun a l'air de faire son devoir, mais peu de personnes y mettent le zèle, l'activité et le franc patriotisme qu'exigeraient les circonstances. Le fédéralisme départemental a fait bien du mal, et ce mal n'est qu'assoupi. On a épuisé l'armée des Alpes, quand on avait besoin de renforts, et le plus grand mal, c'est d'avoir dormi du 29 mai jusqu'au 12 juillet. Nous ferons notre devoir, mais nous ne répondons pas de l'événement. L'Assemblée devrait se contenter de la soumission des Lyonnais pour l'avenir et porter quelque adoucissement au décret du 12. Nous ne pouvons qu'obéir et faire obéir, et nous le ferons.». — *Seconde partie de la réponse de Dubois Crancé aux inculpations de ses collègues Couthon et Maignet,* s. l. n. d., in-8, pièce 175. Arch. nat., AD XVIII^a 26 [(1)].]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Avignon, 16 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Les rebelles marseillais, malgré leurs échecs, tentent journellement de nouvelles entreprises. Le 9 de ce mois, un détachement de douze cents hommes, avec six pièces de canon, entreprit de gagner la rivière de Durance et de s'emparer de la ville et du château de Cadenet. Les troupes de la République, qui défendaient ce poste, furent obligées de se retirer. Elles n'avaient point de canons, et la batterie des Marseillais, forte de pièces de dix-huit, couvrait la plaine qui borde la Du-

(1) A la même date, il y a une lettre assez intéressante sur le siège de Lyon, mais dont l'auteur est inconnu. Elle fut lue à la Convention dans la séance du 20 août 1793. (*Procès-verbal*, XIX, 116.) On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVII, 443.

rance de mitraille qui aurait détruit le détachement de l'armée républicaine.

A cette nouvelle, nous fîmes la réquisition au général Carteaux de faire partir de suite un détachement de troupes de ligne, avec deux pièces de canon. Ne pouvant nous-mêmes quitter Avignon, nous déléguâmes un commissaire pour accélérer les réquisitions que nous fîmes aux districts de Carpentras et d'Apt; elles furent devancées en partie par l'ardent patriotisme du district d'Apt, dont l'esprit n'a pas pu être vicié par les lettres contre-révolutionnaires du député Deperret[1], dont nous avons fait passer les originaux au Comité de sûreté générale. Six mille hommes se levèrent, entourèrent la ville de Cadenet, conjointement avec un détachement de chasseurs allobroges et du 59e régiment d'infanterie, ci-devant Bourgogne, se portèrent sur trois colonnes sur les hauteurs parallèles du château. Après quelques coups de canon tirés de part et d'autre, l'armée républicaine allait monter à l'escalade. Les rebelles marseillais prirent alors la fuite et regagnèrent la rivière. Le nommé Arbaud, leur commandant, dangereusement blessé, a été fait prisonnier, ainsi que trente-huit de ses complices. Environ cent ont été tués ou noyés. Nous leur avons pris trois pièces de canon, six quintaux de poudre, beaucoup de boulets et de cartouches. Si les patriotes avaient pu modérer leur ardeur, pas un seul de ces brigands n'eût échappé à leur feu, malgré la batterie de six pièces de canon, du calibre de dix-huit, [établie] pour protéger leur retraite.

Les trente-huit prisonniers ont été amenés hier au fort d'Avignon, conformément à notre réquisition. Arbaud, grièvement blessé, n'a pas pu être transporté. Il est gardé à Cadenet. Tous les ordres nécessaires pour empêcher une nouvelle trouée de la part des Marseillais sont donnés.

Nous transmettons avec satisfaction à la Convention l'action vraiment héroïque d'un chasseur allobroge qui a pris, lui seul, dix-huit Marseillais. La nation apprendra par là ce que peut le courage républicain et ce que vaut la prétendue valeur des *Enfants de Marseille* menaçant les patriotes de Paris et de la République entière.

D'après la nouvelle loi pour l'avancement militaire, nous avons éprouvé un regret bien cuisant de ne pouvoir conférer à ce brave chas-

[1] Lauze-Deperret, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, fut guillotiné avec les Girondins le 31 octobre 1793.

seur le grade d'officier. Nous lui avons donné un sabre en témoignage de la satisfaction que nous éprouvions de sa valeur héroïque. Nous espérons que la *Convention lui témoignera sa satisfaction* d'une manière plus éclatante.

Nous venons de faire les réquisitions nécessaires pour chasser les Marseillais de Manosque, dont ils se sont emparés. Nos collègues Robespierre et Ricord ont couru les plus grands dangers. Quelques patriotes, ralliés autour de leur personne, les ont sauvés de cette horde de brigands. Ils ont perdu leur voiture, leurs effets et leurs papiers.

Il est temps que la Convention nationale et le Comité de salut public mettent dans nos mains les moyens d'extirper cette race d'anthropophages. Les patriotes de ce département se sont ralliés autour de nous, comme le désirait la Convention; mais nous n'avons point de fonds pour subvenir aux dépenses indispensables qu'entraîne une guerre faite à la hâte. Le payeur général de l'armée que commande le général Carteaux dit sans cesse qu'il n'a point de fonds. Le payeur général du département de la Drôme refuse d'obtempérer à nos réquisitions. L'incursion des Marseillais jusqu'à Orange, dans le mois dernier, a desséché toutes les caisses de districts. Tous les fonds envoyés par la trésorerie nationale au département des Bouches-du-Rhône et du Var sont employés à salarier les ennemis du bien public. Nous sommes obligés de faire des emprunts pour subvenir aux diverses dépenses que notre situation nécessite. Depuis notre arrivée, nous n'avons cessé d'écrire à la Convention et au Comité de salut public; il paraît que nos lettres ne sont pas parvenues, puisqu'elles n'ont pas été lues et que nous n'avons rien reçu du Comité de salut public.

Nous vous adressons, citoyens nos collègues, une délibération et une pétition des habitants du canton de Sault, département des Basses-Alpes, qui demande à être réuni au département de Vaucluse[1]. Comme nos pouvoirs ne s'étendent pas jusqu'à la faculté de statuer sur cette demande, nous prions la Convention de l'accueillir avec bonté. Plusieurs autres communes du département des Bouches-du-Rhône s'adressent aussi à la Convention pour obtenir le même avantage.

(1) Le canton de Sault fut en effet incorporé au département de Vaucluse, mais à une date que nous n'avons pu retrouver. Il fait aujourd'hui encore partie de ce département, et se trouve dans l'arrondissement de Carpentras.

Nous avons vu par les papiers publics que le député Minvielle[1] avait annoncé, contre toute vérité, que ses père et mère avaient été assassinés par les Marseillais lors de leur occupation de la ville d'Avignon. Vous verrez, par l'acte de notoriété que nous vous adressons, que ses père et mère sont pleins de vie, qu'ils ont été parfaitement respectés, ainsi que leur maison, tandis que les patriotes avignonnais, au nombre d'environ quatre-vingts, ont été fusillés et massacrés dans leurs maisons et dans les rues d'Avignon. La lettre jointe à l'acte de notoriété prouve que plusieurs de ces cannibales étaient logés chez le sieur Minvielle et qu'ils y étaient accueillis avec distinction.

Nous vous annoncerons avec satisfaction que les citoyens des communes du nouveau département de Vaucluse ont reçu avec la plus vive reconnaissance le décret qui prononce la création de ce département[2], dont les citoyens ne manqueront pas sans doute d'adresser à la Convention l'expression de leurs sentiments. Vous verrez, citoyens nos collègues, par la proclamation et l'arrêté dont nous joignons ici des exemplaires, que l'organisation dont nous sommes spécialement chargés ne tardera pas à être consommée.

J.-S. Rovère, F. Poultier.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sault, 16 août 1793. (Reçu le 25 août.)[3]

Nous ne sommes point encore parvenus à notre destination, malgré tous nos efforts pour y arriver. Les contre-révolutionnaires du Midi entravent la marche du gouvernement, font souffrir l'armée d'Italie, dont ils retardent ou arrêtent chaque convoi. Il est urgent de prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour débarrasser la nation d'une poignée de brigands, qui lui portent un préjudice énorme, par

(1) Pierre Minvielle aîné, député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, fut guillotiné avec les Girondins le 31 octobre 1793.

(2) Voir t. V, p. 64.

(3) En marge, de la main de Carnot : «Accuser la réception de cette lettre; répondre qu'on s'occupe des mesures vigoureuses à prendre contre les rebelles de Marseille, que la plainte contre Brunet sera examinée; leur recommander la plus grande sévérité envers les traîtres. — L. Carnot.»

les obstacles qu'ils mettent à l'expédition des affaires. Nous sommes indignés de voir que quelques factieux suffisent pour tenir en échec une grande nation dont les armes victorieuses ont fait disparaître les troupes de la tyrannie. La République serait déshonorée, si elle souffrait plus longtemps que trois ou quatre mille rebelles portassent la terreur et l'effroi dans le cœur des patriotes de ces contrées, et qu'ils subjuguassent journellement, par la crainte, les petits hameaux et villages qu'ils envahissent par leurs détachements et qu'ils évacuent presque aussitôt, lorsqu'ils ont forcé les habitants à les nourrir et héberger pendant vingt-quatre heures.

Au nom de la République, citoyens collègues, ne perdez point de vue les rebelles de Marseille; occupez-vous sérieusement de les réduire, si vous ne voulez voir s'allumer ici une guerre malheureuse. Il est encore très facile de les anéantir. Leur milice est sans discipline, sans courage; ils ne savent que piller et fuir. Ils viennent d'être battus à Cadenet. Les patriotes des communes de Pertuis, de la Tour-d'Aigues et quelques autres se sont montrés avec énergie, et bien décidés à seconder les troupes de la République.

L'existence des rebelles compromet la fortune publique. Les assignats n'ont que très difficilement cours dans les endroits qui avoisinent ces séditieux. Nous avons été témoins des refus que l'on fait de les accepter pour les denrées de première nécessité. Les autorités constituées n'ont point la force de faire exécuter les lois sur cet objet. Enfin, citoyens nos collègues, le mal s'accroît chaque jour par l'état d'inaction dans lequel demeure l'armée de la République qui est en présence des rebelles, et par l'impossibilité où elle est d'empêcher les incursions subites qu'ils font sur les patriotes qu'ils traînent dans les fers.

Nous venons d'échapper par la fuite aux mains de ces scélérats. Nous étions depuis deux jours à Manosque, où nous travaillions à réunir les esprits, à les désabuser et à rattacher les cœurs à la Convention nationale. Nous croyions avoir eu quelques succès. Nous nous disposions à passer la Durance, nous en avions déjà passé un bras, lorsque deux dragons. qui nous accompagnaient, vinrent nous dire qu'ils apercevaient des gens armés sur notre passage et qu'ils avaient été couchés en joue. Nous prîmes le parti de retourner et d'abattre les cordes de la barque. Cette précaution fut rendue inutile par la mal-

veillance d'un détachement de Manosque, qui devait défendre le passage, et qui fit rétablir, à l'instant même et en notre présence, les cordes que nous avions fait abattre.

Obligés de traverser Manosque, nous nous aperçûmes que les ennemis de la liberté avaient des partisans dans cette ville et que nous n'y étions plus en sûreté. Pour épargner un crime aux Manosquins, nous ne nous arrêtâmes point. Nous fîmes route vers Forcalquier, chef-lieu de district, où nous arrivâmes à 10 heures du soir. Il était à peine minuit que nous reçûmes la nouvelle que des séditieux avaient été reçus dans Manosque et que déjà un grand nombre venaient pour se saisir de nous et des citoyens Gonord, commissaires du Conseil exécutif[1], qui ont fait un grand bien dans ces contrées qu'ils ont ramenées à l'unité de la République. Sur un nouvel avis que les rebelles étaient précédés d'une quarantaine d'hommes à cheval qui accouraient pour nous enlever, nous prîmes la fuite à travers les montagnes et nous laissâmes notre voiture, qui tomba au pouvoir des brigands avec tous les effets qui nous appartenaient. La ville de Forcalquier vit avec chagrin l'outrage fait aux représentants du peuple, mais elle n'était point en force pour résister, ayant fort peu d'armes, et les brigands, suivant leur usage, se faisant toujours précéder par la terreur. Nous trouvâmes un asile à Banon, petit village dans les montagnes. Les commissaires du pouvoir exécutif y avaient fait connaître les décrets bienfaisants de la constitution, et l'acte constitutionnel y avait été accepté avec empressement. Nous trouvâmes les mêmes dispositions à Sault. Les Marseillais sont en horreur dans tous ces endroits. Ils ne trouvent d'asile que par la terreur qu'ils inspirent à ceux qui n'ont pas les moyens de leur résister.

Ne tardez point, citoyens collègues, à venir au secours des républicains du Midi; ils méritent par leur énergie qu'on ne les laisse point sous la domination féroce des cannibales de Marseille.

Nous croyons que Brunet est l'âme de la contre-révolution du Midi[2]. Manosque, sa patrie, est peuplée de rebelles, à la tête desquels se trouve Brunet fils. On nous assure que les Marseillais protègent ce général, qui leur a, dit-on, accordé des renforts. Nos observations nous prouvent que ce général trahit la République. Il paraît qu'il

(1) Gonord aîné et Gonord Pierre. Voir t. Ier, p. xxx et 38.

(2) Sur le général Brunet, voir t. V, p. 493, 495.

désorganise l'armée d'Italie et qu'il la fait détruire inutilement et sans fruit.

RICORD, ROBESPIERRE jeune.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Robespierre jeune.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 août 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Carnot, Saint-Just, Hérault, Prieur (de la Marne), Barère.

Le ministre de l'intérieur remettra trois mille livres aux citoyens Deschamps et Bécard, chargés d'une mission du Comité de salut public près l'armée du Nord (1).

C.-A. PRIEUR, L. CARNOT, SAINT-JUST (2).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BASSAL, BERNARD (DE SAINTES), ALQUIER ET REVERCHON DANS LE JURA ET LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES.

Convention nationale, séance du 17 août 1793.

Le rapporteur des Comités de salut public et de sûreté générale (3) propose le projet de décret suivant, qui est adopté :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des Comités de salut public et de sûreté générale, décrète que les citoyens Bassal, Bernard, Alquier et Reverchon, outre les pouvoirs délégués par le décret rendu hier (4), se transporteront, ensemble ou séparément,

(1) Voir t. V, p. 555.

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Saint-Just.*

(3) C'était Barère. (*Moniteur*, XVII, 426).

(4) Il s'agit du décret du 16 août 1793, sur la levée en masse. Voir plus haut, p. 3.

dans le département du Jura, pour prendre connaissance des causes qui ont empêché l'exécution du décret du 11 de ce mois[1], [et] dans les départements de l'Ain, du Mont-Terrible, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, pour y prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté des frontières, y requérir, pour cet objet, ainsi que pour l'exécution des décrets de la Convention dans le département du Jura, la force armée, et faire les levées d'hommes, de subsistances et de munitions de bouche et de guerre.

Les représentants du peuple sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour la sûreté intérieure et extérieure de la République dans ces départements.

MISSION DE MERLIN (DE THIONVILLE) ET REUBELL À L'ARMÉE DE MAYENCE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, considérant qu'il est urgent d'accélérer la marche de la garnison de Mayence contre les rebelles de la Vendée, ainsi que de prévenir l'effet des manœuvres que des malveillants et les royalistes ont pratiquées et pratiquent encore auprès de ces braves défenseurs de la République, décrète :

ARTICLE 1er. Les citoyens Merlin (de Thionville) et Reubell se rendront sur-le-champ à Orléans, en qualité de représentants du peuple, pour joindre la garnison de Mayence et la conduire contre les rebelles de la Vendée.

ART. 2. Ils sont chargés d'établir, à la suite de cette troupe, un tribunal, conformément aux décrets, pour réprimer les délits militaires et punir les malveillants qui ont déjà tenté et qui tenteraient de corrompre l'esprit de l'armée.

---

[1] Il y a sans doute ici une faute d'impression dans le texte du procès-verbal : il s'agit évidemment du décret du 27 juillet 1793, qui prescrivait des mesures pour rétablir l'ordre dans le département du Jura et le district de Lons-le-Saunier.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC [1].

Arras, 17 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Hier nous vous envoyâmes un paquet de lettres qui avaient été saisies chez le citoyen Le Veneur, lors de son arrestation, avec une lettre de son épouse, qui mandait que vous nous la renvoyiez à nous pour rendre la liberté à son mari. Elle vient d'arriver et nous a dit que notre collègue Hérault de Séchelles lui a dit que son mari avait ameuté l'armée. Nous vous prions de vous en référer à notre première, par laquelle nous vous marquions que cette lettre imprimée et distribuée à l'armée aurait produit le plus mauvais effet par la désobéissance du général, qui devait être le premier à donner l'exemple; ce qu'il y a de vrai, c'est que l'armée qui n'a pas reçu, et qui, nous voulons bien le croire, ne lui être pas destinée [2], puisqu'on nous l'assure, n'a nullement influé sur son esprit, et que la division que le général commandait n'a pas fait la moindre réclamation.

Salut et fraternité,

COLLOMBEL, LE TOURNEUR.

P. S. La citoyenne Le Veneur désire que son mari ait la liberté (sous caution, si on l'exige) de sortir en ville et prendre l'air pour sa santé. Il paraît, sur ce qu'elle nous dit, qu'il est fort mal logé et a très peu d'air. Nous croyons devoir vous dire qu'il n'a pas été dans notre intention qu'on le mît en cachot, mais bien en lieu de sûreté, jusqu'à ce que vous eussiez ordonné. Veuillez donner pour cela les ordres que vous croyez nécessaires.

[Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Le Tourneur.*]

[1] Cette lettre est ainsi intitulée dans l'original : «Les représentants du peuple à l'armée du Nord à leurs collègues membres du Comité de salut public de la Convention nationale, pour la renvoyer au Comité de sûreté générale, qui a lu les lettres.»

[2] Cette phrase incorrecte et obscure est textuelle.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de l'armée du Nord, 17 août 1793.
(Reçu le 20 août.)

[Châles fait connaître le projet présumé de l'ennemi de se porter vers la Flandre maritime. Il demande l'envoi de Niou en qualité de commissaire sur les côtes et signale les patriotiques dispositions de l'armée, à la tête de laquelle il faudrait mettre de bons généraux. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Châles.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 17 août 1793.

[«Ils rendent compte de la nomination du citoyen Alexandre Lemaire comme commissaire des guerres provisoire de la ville d'Aire, ainsi que de plusieurs arrestations.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 17 août 1793. (Reçu le 20 août.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Bonnet, Lindet et Du Roy adressent des observations sur les subsistances et demandent une réponse qu'ils puissent transmettre au département de la Manche. — Réponse du Comité, sans date : «Par son décret du 3 de ce mois, la Convention a fixé un maximum uniforme pour le prix des grains. Elle compte sur le zèle des bons citoyens et surtout sur celui de ses commissaires pour assurer partout l'exécution de cette loi.» — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Du Roy, cité comme témoin devant le tribunal criminel extraordinaire, dans le procès de Custine et à la requête de celui-ci, demande s'il peut quitter son poste pour obéir à cette citation (1). — Arch. nat., C, 265.]

(1) Le 18 août, la Convention décréta que Du Roy «se rendrait sur-le-champ à cette citation.» (*Procès-verbal*, XIX, 83.)

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST À LA CONVENTION.

Clamecy, 17 août 1793. (Reçu le 24 août.)

Citoyens mes collègues,

L'ordre et la liberté, la philosophie et la fraternité, la raison et la nature triomphent dans les murs de Clamecy. Quelques paroles portées en votre nom ont produit tout l'effet que j'en devais attendre. L'infernal génie qui déchire une partie de la République était venu à bout de diviser les citoyens, les amis, les frères, les époux et leurs infortunés enfants. Des exhalaisons sulfureuses enveloppaient la cité de Clamecy. Dans un instant, elles ont été consumées au feu de la liberté. Tous les citoyens se sont rapprochés, se sont embrassés. Les chants d'allégresse, les danses, les sons patriotiques d'une musique guerrière, les salves d'artillerie, les cris prolongés de *Vive la Montagne! Vive la Constitution!* ont annoncé à toutes les communes voisines l'heureuse fête d'une réunion générale et fraternelle autour de l'arbre de la liberté. Tous les monuments qui pouvaient rappeler la haine, rallumer les passions viles, les actes de divorce, les hideuses procédures, ont été déchirés, foulés aux pieds, mis en cendres, et chacun a bu dans la coupe de l'égalité l'eau de la régénération. De bien douces larmes ont coulé de tous les yeux, parce que l'amour de la patrie est dans tous les cœurs. Donnez des armes aux citoyens de Clamecy: ils sont prêts à verser leur sang pour sa défense.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., C, 265. — *De la main de Fouché.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rodemacker, 17 août 1793.

[Cusset se plaint du silence du Comité, de l'inaction de nos armées et rend compte de la force du camp d'Arlon, qui menace la frontière du Luxembourg. Il demande avec véhémence que l'on prenne enfin des mesures décisives. — *Compte rendu à mes collègues,* par Cusset, Impr. nationale, s. d., in-8°, p. 81. — Arch. nat., AD XVIII^{c}, 20.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 17 août 1793. (Reçu le 20 août.)

[«Dentzel donne des nouvelles de l'intérieur de la ville de Landau et fait part des dévastations commises dans les riches campagnes de ce pays. Il répète les éloges dus au général Laubadère, commandant en chef de cette place, et de l'excellente garnison qu'il commande et qui consiste en 9,000 hommes. Il envoie au Comité, pour rendre compte de sa conduite, le général Delmas, commandant en second de cette place, dont l'extrême jeunesse avait déjà indisposé les vieux républicains de la garnison, et dont la conduite despotique aurait infailliblement causé une insurrection et la perte de la ville, sans les mesures qu'il a prises. Il dit que, sans l'en avertir et à l'insu du général en chef, il a parlé à un trompette ennemi, malgré qu'il lui avait été notifié l'arrêté du Comité du 15 juillet, qui le défend. Il donne avis que, lors de la fête du 10 août dont il a fait le détail, sa vie avait été exposée et que plusieurs balles dirigées sur lui sont tombées à ses pieds. Il envoie l'arrêté pris au sujet du général Delmas, contenant les différents faits qu'on lui reproche. Il joint plusieurs proclamations contenant les dispositions qu'il a prises et nécessitées par les circonstances.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Il approuve et félicite Dentzel. — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 17 août 1793.

[Féraud arrive de Saint-Jean-de-Luz et expose les mesures qu'il a prises avec Garrau pour punir la défection de quelques hameaux de cette contrée. Il organise le tribunal militaire de Saint-Jean-Pied-de-Port. Il a autorisé officieusement l'entrée en France des laines d'Espagne, dont on a ici un indispensable besoin. Il engage la Convention à réduire le nombre des officiers généraux, qui est excessif. — Arch. nat., AF II, 261.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 17 août 1793 (1).

[«Dubois-Crancé donne différents détails sur les rebelles de Lyon, qui ont des retranchements formidables, tandis que nous n'avons que des forces bien infé-

(1) «Le 7 août, Dubois-Crancé installait ses troupes à proximité de Lyon, entre Saône et Rhône, et son quartier général au château de la Pape, d'où il dominait la

rieures, mais l'avantage des bombes nous servira[1]. Il donne avis que différents courriers, tous venant du Mont-Blanc, leur (*sic*) ont annoncé que la Maurienne était envahie par les Piémontais et qu'ils avaient forcé le passage du Valais par le Grand-Saint-Bernard, que les départements du Mont-Blanc et de l'Isère étaient à découvert et nos magasins compromis, etc. — *Nota.* Ils (*sic*) annoncent l'envoi de la copie d'un arrêté pris avec leurs collègues de Laporte et Javogues, ainsi que la réponse de Kellermann; ces pièces n'ont point été distribuées dans le bureau[2]. » — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 août 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Robespierre, Carnot, Barère, Hérault, Prieur (de la Marne).

Les membres du Comité de salut public arrêtent que le ministre de l'intérieur fera mettre une somme de trois mille livres à la disposition du citoyen Cayol, pour subvenir aux frais de la mission dont il a été chargé par leur arrêté du 18 courant[3].

Robespierre, L. Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère[4].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE.

18 août 1793.

Le ministre des contributions est entré en exercice de la présidence.

Sur le rapport du ministre des contributions publiques, le Conseil,

ville, les Brotteaux et la Plaine. — Le château de la Pape appartient aujourd'hui à M. Germain, député de l'Ain. » (Th. Iung, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 14.)

(1) On remarquera que cette lettre est en partie la répétition de celle du 16 août. Voir plus haut, p. 7. L'auteur de l'analyse a peut-être confondu deux lettres.

(2) Ces pièces manquent.

(3) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

(4) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Carnot.*

après avoir de nouveau délibéré sur la réclamation du citoyen Morizot, persiste dans son arrêté du 3 août dernier[1].

Le Conseil, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, considérant que le citoyen Baudry, nommé commissaire du Conseil exécutif par arrêté du 1er avril, à l'effet de parcourir les départements révoltés, d'y observer l'état des choses et d'en rendre chaque jour un compte exact et détaillé au Conseil, ne remplit point depuis longtemps l'objet de la mission qui lui avait été déléguée et qu'elle devient dès ce moment inutile et onéreuse par les frais qu'elle occasionne[2];

Autorise le ministre des affaires étrangères à rappeler le citoyen Baudry.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES.

Paris, 18 août 1793.

Citoyens nos collègues,

A peine avons-nous reçu vos dépêches du 15 de ce mois, portées par le citoyen Seguin, lieutenant de la compagnie des guides, que nous avons fait part à la Convention de la bonne proclamation que vous avez envoyée, le 14, aux citoyens de Lyon. Elle a été très applaudie, et la Convention en a ordonné l'impression, l'envoi à tous les départements et l'insertion au *Bulletin*[3]. C'est à vous de faire parvenir, par tous les moyens possibles, cette proclamation aux citoyens de Lyon. Nous vous en envoyons un grand nombre d'exemplaires.

Le Comité de salut public a cru aussi devoir envoyer des forces additionnelles pour vous aider à soumettre les rebelles de Lyon et y rappeler l'obéissance aux décrets et à l'autorité nationale. Une ville aussi hérissée de canons que l'est cette ville, et qui a une aussi grande force armée, nécessite des moyens plus considérables que ceux qui paraissent être dans vos mains. En prenant des mesures fortes pour

[1] Voir t. V, p. 462.

[2] Voir t. III, 4; t. IV, 464-465; t. V, 144.

[3] Décret du 18 août 1793. (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 79.)

faire triompher la cause de la liberté et de l'égalité dans une grande cité de la République, les représentants du peuple envoyés près les armées doivent s'assurer du succès par tous les moyens possibles. L'affaire de Lyon tient à la défense des Alpes et des Pyrénées; elle tient à la cessation du mouvement funeste de Marseille et de Toulon. Cette affaire est majeure, et vous ne devez rien négliger, en forces comme en opinion, pour vous assurer du triomphe. La Convention a vu avec intérêt combien vous aviez employé les mesures morales et les moyens d'éclairer la portion des citoyens qui est égarée et opprimée par les émigrés, les royalistes et les contre-révolutionnaires qui se sont réunis dans cette ville.

C'est maintenant le moment de l'énergie républicaine. Si les Lyonnais persévèrent à obéir aux ennemis de la France et n'abjurent pas totalement leurs erreurs en posant les armes et en les envoyant, ainsi que leurs canons, pour la défense des Pyrénées, bloquer Lyon, arrêter ses subsistances, paraît être une mesure efficace et facile avec l'état de vos forces. Prendre des mesures plus fortes dépend entièrement des circonstances impérieuses dans lesquelles vous vous trouverez.

Nous avons communiqué au ministre de la guerre vos réflexions sur le général Dumuy; vos vues seront suivies.

Vous vous êtes aperçus sans doute que le commissaire des guerres Pâris est un faible politique et un négociateur à qui des dehors en imposent.

Toute la nation a les yeux ouverts sur l'affaire de Lyon.

La Convention nationale compte sur votre sagesse, votre audace et votre courage prononcé.

La dignité de la Convention nationale et les intérêts de la Révolution républicaine doivent être votre principal objet. Nous vous répétons la maxime : *Parcere subjectis et debellare superbos.*

Nous vous envoyons copie d'une lettre de Lyon[1], qui a été interceptée. Il est impossible, après la lecture de cette lettre et les doutes que fait naître la conduite ancienne de Kellermann, que ce général ne nous soit pas suspect. Nous pensons, citoyens collègues, que sa destitution serait une mesure salutaire, et qu'il serait instant de le remplacer de suite par un homme qui eût plus d'énergie.

[1] Voir cette lettre dans la *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé*, pièce 185.

Nous chargeons le ministre d'expédier les brevets aux officiers généraux que vous avez nommés.

Les membres du Comité de salut public,

G. COUTHON, L. CARNOT, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, SAINT-JUST.

[*Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé*, pièce 79. — Arch. nat., AD XVIIIe, 26.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Lille, 18 août 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° «Ils rendent compte au Comité de la mollesse des administrations, qui ne leur ont encore envoyé aucune garde nationale; ils sollicitent des secours et du matériel pour le camp de la Madeleine.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse. — 2° Bentabole envoie, au nom de la 31e division de gendarmerie nationale, une offrande de 724 livres. — Arch. nat., C, 265.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 18 août 1793.

[Du Roy et Lindet adressent un mémoire portant réclamation sur le mode de payement de prêt du bataillon de l'Aube. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Chantonnay, 18 août 1793.

[Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) protestent de nouveau contre l'arrêté du Conseil exécutif qui a suspendu le général de brigade Tuncq[1]. Ils ont pris sur eux de le maintenir néanmoins et même de le nommer provisoirement général de division. «Trois victoires remportées en moins de onze jours, un pa-

[1] Voir t. V, p. 552.

triotisme à toute épreuve, du zèle et des talents militaires, voilà nos motifs. Quels sont donc ceux du Conseil exécutif pour suspendre ce citoyen? Il nous semble qu'avant de prendre de pareilles mesures il faudrait connaître, consulter les commissaires de la Convention qui sont à l'armée chargés de surveiller les généraux; ils sont plus que personne à portée de rendre compte de leur conduite. Nous devons vous le dire, citoyens collègues, on cherche à désorganiser la division de l'armée où nous nous trouvons, en suspendant celui qui a su la conduire à la victoire et qui a obtenu à juste titre la confiance du soldat; on cherche à la désorganiser en faisant des nominations absurdes et en donnant des grades à des hommes qui n'ont pas la première idée du métier des armes. Nous vous déclarons que nous userons de toute l'étendue de nos pouvoirs pour chasser les intrigants. Il est de notre devoir et de votre justice de faire confirmer la nomination provisoire que nous avons faite du général Tuncq au grade de général divisionnaire[1]. Personne n'a rendu à sa patrie plus de services que lui dans cette malheureuse guerre, et, si nos pressentiments ne nous trompent pas, nous espérons qu'il en rendra encore d'essentiels. Notre position est à huit lieues en avant de Luçon, dans une superbe plaine. Nous avons prévenu toutes les divisions de l'armée de notre mouvement, et, pour peu qu'on agisse par ailleurs, nous tirerons un grand avantage de notre victoire en ne donnant pas à notre ennemi le temps de former de nouveaux rassemblements. » — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 18 août 1793. (Reçu le 24 août.)

[Pflieger, Louis, Ruamps et Haussmann déplorent l'état de dénuement des magasins en armes et en habillements, ce qui empêche d'armer les volontaires qui rejoignent l'armée du Rhin. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 18 août 1793.

[« Le citoyen Chambon, député suppléant[2], envoie, en l'absence des commissaires, une lettre qu'ils ont approuvée, mais qui est signée du secrétaire seulement et qu'il est important de ne pas retarder. Ci-joint cette lettre, annonçant les

(1) Les représentants ignoraient que, par décret du 17 août 1793, la Convention avait déjà confirmé la nomination de Tuncq. (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 48.)

(2) Sur ce député suppléant, voir plus loin la note à la lettre qu'il écrivit de Lons-le-Saunier, le 1er septembre, au Comité de salut public.

batteries prêtes à foudroyer Lyon, s'il persiste dans sa rebellion. Départ de Kellermann et de Gauthier pour aller repousser les Piémontais. [Il ajoute] que, lorsqu'ils seront maîtres de Lyon, les Marseillais rentreront dans leurs foyers et que les Espagnols dès lors seront bientôt chassés du territoire de la République. — Arch. nat., AF II, 184. Analyse [1].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 août 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Robespierre, Carnot, Barère, Hérault, Prieur (de la Marne.)

1. Le Comité de salut public ayant arrêté que le citoyen [Dracon-] Julien [2], secrétaire en chef dudit Comité, aurait un logement dans une des maisons nationales, l'autorisons (*sic*) à demander aux citoyens ministres de l'intérieur et des contributions publiques un logement dans la maison Crussol, rue Saint-Nicaise, n° 330.

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre remplacera sur-le-champ Brunet, général de l'armée d'Italie, et le fera transférer à Paris.

3. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Puissant, ordonnateur civil de la marine, Chaussegros, commandant des armes, Trogoff, contre-amiral commandant l'escadre, et Saint-Julien, contre-amiral, se rendront à Paris le plus tôt possible pour être entendus au Comité de salut public et conférer avec le Conseil exécutif [3].

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[1] M. Th. Iung (*Dubois-Crancé*, II, 21) a eu entre les mains, nous ne savons d'après quelle source, l'original de cette lettre, qu'il attribue à Dubois-Crancé, et il en donne le passage suivant : «Gauthier part pour Chambéry, avec le général Kellermann. Nous avons cru cette mesure nécessaire, afin d'empêcher les progrès des Piémontais qui ont déjà envahi une partie de la frontière. Nous resterons ici, et, si la victoire sur Lyon répond à notre attente, comme nous avons lieu de le présumer, les Piémontais, qui sont certainement d'accord avec les Lyonnais, repasseront les monts. Les Marseillais, déjà battus, rentreront dans leurs foyers, et il ne restera plus, sur la partie méridionale, d'autres ennemis à vaincre que les Espagnols.»

[2] Voir t. V, p. 440.

[3] Voir t. V, p. 414.

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen François-Jacques-Clément Bourdet est employé au Comité en qualité de courrier extraordinaire, ayant représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

5. Le Comité de salut public arrête qu'il adressera aux corps administratifs la lettre circulaire suivante :

« Les anabaptistes de France, citoyens, nous ont député quelques-uns d'entre eux pour nous représenter que leur culte et leur morale leur interdisaient de porter les armes, et pour demander qu'on les employât dans les armées à tout autre service.

« Nous avons vu des cœurs simples en eux, et nous avons pensé qu'un bon gouvernement devait employer toutes les vertus à l'utilité commune. C'est pourquoi nous vous invitons d'user envers les anabaptistes de la même douceur qui fait leur caractère, d'empêcher qu'on ne les persécute et de leur accorder le service qu'ils demanderont dans les armées, tel que celui de pionniers et celui des charrois, ou même de permettre qu'ils acquittent ce service en argent. »

6. Le Comité de salut public arrête que le général Barbazan, détenu, communiquera avec sa famille[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT UNIÈME SÉANCE.

19 août 1793.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que, conformément au décret du 7 de ce mois, il sera donné des ordres au directeur de l'Imprimerie

[1] A cet endroit et à cette date, le registre donne la lettre suivante, écrite par le Comité de salut public au Comité de marine : « Le ministre de la marine, citoyens nos collègues, a adressé à la Convention nationale, le 13 de ce mois, les états des dépenses de son département pour l'année 1793 et l'a prévenue que les fonds qui avaient été remis provisoirement à sa disposition pour cette année étaient épuisés, de façon que la Trésorerie nationale n'est pas autorisée à acquitter les dépenses du présent mois.

« Il est instant, citoyens nos collègues, que vous fassiez le rapport de la demande de fonds faite par le ministre, afin que le service de son département ne soit pas compromis, et nous vous engageons à vous occuper très sérieusement de cet objet important. »

nationale exécutive pour que la liste imprimée des citoyens présentés à la Convention par le Conseil exécutif, pour composer la nouvelle administration des postes et messageries, soit affichée demain 20 août dans les endroits ordinaires, pour rester soumise pendant huit jours à la censure publique.

Le Conseil exécutif provisoire autorise son président à viser au nom du Conseil le marché passé avec le citoyen Chépy, commissaire du Conseil exécutif, et le citoyen Reybaz, ministre de la République de Genève, pour une fourniture de fusils vendus à la République.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 19 août 1793. (Reçu le 21 août.)

[Espert, de retour à Paris depuis deux jours, n'a pu encore être reçu par le Comité de salut public. Il lui demande audience, afin de lui exposer les moyens d'utiliser la levée d'hommes qu'il a fait exécuter pendant sa mission et de lui proposer un plan de campagne. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main d'Espert.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beauvais, 19 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Depuis notre retour dans les départements, nous n'avons cessé de suivre l'important objet des subsistances. Les derniers décrets que vous avez fait rendre et celui rendu samedi pour le recensement général fortifieront singulièrement et nos armées et les mesures que nous avons prises. Vous apprendrez avec étonnement que le décret du 15, rendu sur le rapport de Barère, qui devait être envoyé par des courriers

extraordinaires, n'est pas encore arrivé au département de l'Oise[1]. Nous les avons néanmoins tous publiés d'après le feuilleton, en certifiant les copies conformes. Il y avait trop d'urgence pour attendre ou pour faire autrement.

Nous nous sommes convaincus qu'il y avait à Pont-Sainte-Maxence une grande activité pour les chargements et pour faire aller les moulins, le tout en destination pour Paris. La même activité n'est pas partout; nous la ranimons. Nous avons communiqué avec plusieurs commissaires de Paris et leur avons donné tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter et nos décrets et nos arrêtés. La municipalité paraît avoir perdu de vue un objet convenu, dont elle n'a pas parlé à ses commissaires, c'est de hâter le chargement, la mouture et le transport par des primes d'encouragement, toutes payables à Paris. Nous avons rappelé ce moyen aux commissaires, pour qu'ils s'en servent avec prudence. Il donnera un mouvement accéléré tout à la fois aux chargeurs, aux moulins et aux conducteurs.

Mais autant ce moyen est bon, autant les compositions sur le maximum, qui amènent des enchères forcées et donnent aux plus désastreuses spéculations une latitude immense, seraient funestes, nous en sommes convaincus. Elles ouvrent toutes sortes de voies à la malveillance; elles font tout resserrer, tout disséminer en petites quantités; elles ont divisé les grandes masses qu'on aurait trouvé rassemblées.

Nous avons ramené les choses au point d'une exécution ferme de vos décrets, et, avec un peu de courage d'abord, elle deviendra bientôt facile et féconde en résultats.

Nous n'avons perdu de vue rien de ce qui intéresse la chose publique. Nous avons réorganisé la garde nationale en plusieurs endroits, particulièrement dans le district de Noyon. Là, comme nous vous l'avons dit précédemment[2], nous avons destitué plusieurs administrateurs, sur lesquels on ne pouvait compter dans les circonstances présentes, et surtout dans un point de la République devenu très intéressant depuis que l'ennemi faisait de scandaleuses apparitions sur le territoire de Saint-Quentin. Nous avons autorisé toutes les dépenses à faire pour réparation de remparts, fossés, murailles et portes surtout, car il n'y

[1] Il s'agit du décret relatif à l'approvisionnement en grains de la ville de Paris. (*Moniteur*, t. XVII, p. 406.) — [2] Voir t. V, p. 501, 502.

avait seulement pas de portes à Noyon. Les munitions manquent partout.

Nous avons pris, pour le département de l'Oise, des mesures pour l'arrestation des gens suspects et pour établir des fabriques d'armes de toute espèce. Toute arme est bonne, pourvu qu'elle puisse tuer un tyran ou un de leurs satellites. Il y aura des forges désignées. Tous les taillandiers, serruriers, maréchaux, etc., sont en réquisition et déjà ils ont forgé. Nous avons aussi autorisé les dépenses pour cet objet, ainsi que l'enlèvement et le transport des grilles, que l'on peut employer pour la fabrication des armes, et aussi celui des plombs, pour faire des balles aux fusils qui ne sont pas de calibre. Nous avons cru toutes ces dispositions conformes au plan de vos travaux et nous vous prions de les ratifier.

Nous avons ranimé l'esprit de quelques Sociétés populaires bien languissantes. Celle de Beauvais était presque nulle : elle se relève, devient énergique et pourra faire un grand bien. Celle de Senlis a été stimulée, mais elle est trop peu fréquentée, et il faudrait un long séjour de quelques patriotes de Paris pour la rendre vraiment utile. Partout nous avons disposé les esprits au mouvement général que l'impatience républicaine sollicite et dont vous allez prononcer l'organisation. Nous allons parcourir plusieurs autres districts et communes, car nous sentons la nécessité de parcourir ainsi tous les points pour que l'objet éminemment intéressant des subsistances ne soit pas en souffrance, c'est-à-dire pour que les administrations marchent vivement et fermement à l'exécution des décrets et de vos arrêtés.

Un objet très sérieux appelle votre attention : c'est l'emploi que vous ferez de la garnison de Valenciennes. Il y a de braves gens qui reviennent de là, mais il y en a d'autres qui sont imbus d'un très mauvais esprit. De nombreuses plaintes nous ont été portées contre eux le long de la route. Ils sont épris d'une sorte d'idolâtrie pour le duc d'York. Cobourg et lui ont joué une sorte de comédie avec des rôles contraires. Cobourg menaçait de passer au fil de l'épée, et d'York donnait du vin en abondance. Il y a eu aussi de l'argent distribué, du numéraire métallique, et plusieurs volontaires en font sonner beaucoup. Ceux-là tiennent les propos les plus anticiviques; ils se battraient volontiers pour York. Jugez combien vous devez réfléchir sur le triage qu'il y a à faire. Il faudrait envoyer un commissaire des guerres ou

adjoint bien sûr, pour opérer sur la destination de cette garnison, lorsqu'elle sera arrivée au rassemblement indiqué. Nous avons témoigné à plusieurs chefs notre surprise et notre indignation sur toutes les plaintes qui nous étaient parvenues.

Le courrier qui porte cette dépêche est un des officiers de la garnison dans le bataillon de Mayenne-et-Loire. Il nous a inspiré de la confiance. Nous avons cru qu'il pouvait vous donner des renseignements utiles. Ne le retenez pas. Il faut qu'il rejoigne à Dreux, et la présence des patriotes pour former dans le sein de cette garnison un point de ralliement vraiment républicain est bien nécessaire.

Salut et fraternité,

COLLOT D'HERBOIS, ISORÉ.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Collot-d'Herbois.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Votre dépêche intéressante a excité l'attention et la satisfaction du Comité. Approvisionner Paris, dominer l'esprit public, inspirer l'amour de la République, c'est ôter à la malveillance de grands moyens de nuire à la chose publique. Le Comité, confiant dans vos lumières et votre zèle, en accueillera les avis, en secondera les efforts. Il prendra en considération tous les objets de votre lettre.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE, DE L'EURE, D'EURE-ET-LOIR ET DU LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Étampes, 19 août 1793.

[«Bonneval et Roux rendent compte de leur visite à la manufacture d'armes à feu du Bouchet, près Corbeil. On peut y occuper cent ouvriers, mais les directeurs manquent de fonds et ont besoin d'avances.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 19 août 1793.

[« Lequinio et Lejeune envoient un exemplaire d'un arrêté qu'ils ont pris ce jour et qui est relatif aux ci-devant nobles, parents d'émigrés ou leurs agents. » — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Amiens, 19 août 1793.

La loi sur les accaparements était restée ensevelie dans le greffe de la municipalité, et, depuis sa promulgation, les accapareurs dormaient aussi tranquilles qu'auparavant. Nous les avons réveillés d'une manière terrible en arrêtant après la huitaine le registre destiné aux déclarations, où la plupart d'entre eux ne s'était point fait inscrire. Un certain Eustache de Forceville, préposé au transport des effets militaires, abusait de sa place pour sortir de la ville une grande quantité de marchandises, et notamment plusieurs tonnes de riz, quoique que ce riz fût en réquisition. Nous l'avons fait appréhender et livrer aux tribunaux. Les cloches étaient encore l'objet d'un sot respect : nous les avons couvertes de ridicule ainsi que leurs partisans, et le lendemain elles ont été descendues. Serruriers, armuriers, fondeurs et charrons ont été requis, et travaillent sans discontinuer à réparer les sabres et à fabriquer des piques. Les fortifications ne sont pas négligées; les charpentiers et maçons disposent les premiers ouvrages et y consacrent une grande partie de leur temps. Nous avons cru devoir consigner dans la citadelle une multitude de prisonniers hollandais, anglais, etc., qui erraient çà et là dans les campagnes, où plusieurs ont été surpris désertant sous l'uniforme national. Le peuple, à Amiens, est comme partout ailleurs : il veut sincèrement la liberté, mais la faiblesse de ses magistrats l'expose à des malheurs et à des divisions intestines. Cette ville ne doit renfermer dans son sein aucune troupe de ligne qui ne soit aussi prononcée pour la révolution que le 26ᵉ régiment de cavalerie qui s'y trouve actuellement; cependant nous y avons vu passer

avec douleur un régiment de hussards peu accoutumé à la discipline, et qui, malgré les ordres exprès du ministre, n'est parti qu'à la dernière extrémité. Les coupables sont en arrestation à Péronne.

Avant-hier, nous nous sommes transportés à Montdidier. Notre présence a consolé les patriotes des tracasseries d'un petit nombre d'aristocrates, moins dangereux par eux-mêmes que par leurs intelligences avec les émigrés et les ennemis du dehors. On instruit dans cette ville l'affaire d'une ci-devant qui préparait des listes de proscriptions lors de l'approche des Autrichiens. Elle fut en outre accusée devant nous de donner asile à un prêtre réfractaire, qui ne sortait que la nuit. Nous fîmes rechercher ce perturbateur, mais en vain. A sa place, on nous amena un autre ecclésiastique, réfugié chez l'avocat Bosquillon-Genlis. Nous l'interrogeâmes; il n'a prêté aucun serment; il n'a aucun certificat de résidence; il ne se croit obligé à rien en demeurant caché comme il l'a fait depuis deux ans. Nous l'avons envoyé en arrestation à Amiens, aux cris de : *Vive la République!* poussés par la très grande majorité des habitants de Montdidier. Ce ne fut pas avec moins de satisfaction que les vrais citoyens virent conduire à la maison d'arrêt le receleur d'un pareil individu. Que n'avions-nous à notre disposition un régiment tout entier pour visiter et fouiller la forteresse de ce Bosquillon-Genlis! Imaginez-vous un édifice en forme de labyrinthe, dont les souterrains pourraient contenir près de dix mille hommes, et une infinité de portes et chambres très propres à favoriser l'évasion des coupables. Mais, ce que vous ne croirez pas aisément, c'est que cette maison ouvre hors de la ville et dans les fortifications même. Nous espérons que la dénonciation d'un pareil abus ne sera pas vaine, et nous attendons vos ordres. Nous partons pour Abbeville[1].

[*Moniteur*, séance du 23 août 1793.]

[1] Le *Moniteur* ne donne pas les signataires de cette lettre, mais elle est évidemment d'André Dumont et de Le Bon. La Convention, sur la motion de Bréard, autorisa ces représentants à prendre les mesures qu'ils croiraient convenables, relativement à la maison de Bosquillon-Genlis, à la charge de lui en référer.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
À LA CONVENTION NATIONALE.

Lille, 19 août 1793.

[«Levasseur donne des détails sur les affaires qui ont eu lieu la veille à Blatoin et à Linselles. On a enlevé à l'ennemi 10 pièces de canon, 8 obusiers, des caissons et fait environ 200 prisonniers.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. Analyse [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 19 août 1793.

[Calès et Massieu font passer deux lettres portant relation d'une expédition du 1er bataillon de la Creuse au château de Naomée, repaire d'émigrés. Ils requièrent en ce moment tous les citoyens des départements de la Marne, des Ardennes et de la Meuse, conformément à l'arrêté pris par leurs collègues à l'armée du Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Massieu.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 19 août 1793.

[Du Roy et Robert Lindet ont fait transférer la caisse de Housset, ci-devant payeur général, chez le receveur du district. «Il est heureux que Buzot, Gorsas et Puisaye n'aient pas été avertis, par la discussion même qui se faisait à la Convention nationale [2], qu'il existait à Caen un dépôt de numéraire.» — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 19 août 1793.

[«Gillet fait part de l'extrait du procès verbal de leurs opérations près cette ar-

(1) On trouvera une analyse plus étendue de cette lettre dans le *Moniteur*, t. XVII, p. 449, 450.

(2) Voir, sur cette affaire, la séance de la Convention du 21 juillet 1793, dans le *Moniteur*, XVII, 193.

mée. Il fait également passer copie d'une lettre qu'ils ont écrite aux administrateurs du district de Paimbeuf, relativement à une difficulté qui s'est élevée entre ce district et le commandant temporaire de cette place, au sujet des prises faites sur l'ennemi. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Angers, 19 août 1793. (Reçu le 23 août.)

[Turreau fait connaître la conduite des brigands et leurs intentions; il donne les noms de leurs chefs : de Scépeaux, d'Autichamp, Bonchamps, Stofflet, le marquis de Maulevrier-Colbert, Lescure, gentilhomme du Poitou, et enfin l'ancien évêque d'Agra. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Turreau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Au camp de Belchenéa, 19 août 1793.
(Renvoyé au Comité de salut public le 20 août.)

Citoyens mes collègues,

Je suis accusé devant vous, par une section de la ville de Bergerac, qui, dans une adresse imprimée et répandue avec profusion dans les départements du Midi, se permet dire avec une impudence extrême : *Un législateur (le citoyen Garrau) ose insulter la misère du peuple, réduit presque à la famine, jusqu'à singer les ci-devant financiers, les sangsues et les mangeurs d'hommes.* Sans le caractère auguste dont je suis revêtu, j'aurais méprisé la calomnie et le calomniateur; mais je dois à la Convention nationale, je me dois à moi-même, de repousser des inculpations aussi perfides et de faire voir au peuple français que la haine pour les abus et les déprédations ne peut jamais périr au cœur d'un homme vraiment républicain.

Ne vous y trompez pas, citoyens, ces dénonciations faites dans les sections, et dans le sein même des Sociétés populaires, contre des hommes restés fermes au milieu des orages révolutionnaires, sont encore une

IMPRIMERIE NATIONALE.

des trames criminelles, ourdies par les ennemis de la chose publique pour avilir la représentation nationale et ôter aux vrais amis du peuple son estime et sa confiance. Ce coup de partie ne vous étonnera pas, lorsque vous saurez que mon dénonciateur, celui qui a rédigé l'adresse, est un émissaire du club des Récollets de Bordeaux, envoyé dans son département pour y prêcher le fédéralisme. C'est un de ces motionneurs sans courage, qui crient sans cesse : *Aux armes!* et qui restent tranquilles dans leurs foyers. Voilà ceux qui osent parler d'anarchie, de brigandages, de déprédations! Qu'ils nous disent plutôt ce qu'il en a coûté, dans le seul département de la Gironde, pour disséminer sur le territoire de la République autant de factieux qu'il y avait de portions du peuple à égarer, pour résister à l'autorité nationale, entraver les opérations militaires et lever une armée d'hommes égarés ou rebelles, qui devait anéantir la liberté et y substituer la tyrannie. Ah! sans doute, trompée par son patriotisme et sa haine contre les dilapidateurs, la section de Bergerac n'a pas vu le piège qu'on lui tendait. J'aime à le croire, mais elle a tout au moins accueilli avec trop de facilité une dénonciation sans preuves, contre un citoyen dont les principes doivent lui être connus.

On m'accuse de singer les financiers, moi dont la vie fut toujours simple et modeste, moi qui, content du petit héritage de mes pères, n'ai pas eu l'ambition de chercher à l'agrandir! J'en atteste ici tous ceux qui me connaissent, tous ceux avec qui j'ai eu quelques relations : s'il est un seul fait qu'on puisse citer à l'appui de cette inculpation odieuse, je suis indigne de la confiance du peuple et je dois être traité comme les conspirateurs et les traîtres à la patrie; mais, si je puis prouver la fausseté de la calomnie, si, dans cette accusation criminelle, je fais percer le petit bout d'oreille, allons, je suis satisfait; mes calomniateurs sont confondus, et, fort de ma conscience, je me ris de la haine impuissante de tous les partis.

On lit dans cette adresse tout à la fois extravagante et ridicule : « *Un député de la Gironde a eu l'impudeur de venir se montrer à ses concitoyens et à nous dans un char doré, traîné par cinq, dix coursiers*, etc. » Semblable à Bacchus, qui changeait en or tout ce qu'il touchait, le dénonciateur change en un char doré une mauvaise voiture vermoulue, que son délabrement me forçait à faire réparer à tout moment; il change en superbes coursiers, qu'on croirait issus en ligne directe de Bucéphale ou des chevaux d'Hippolyte, quatre mauvais chevaux de louage, conduits par

un charretier et un valet d'écurie, et qui, malgré leur rare vigueur, firent (chose incroyable) onze lieues de pays en trois jours. Voilà le superbe équipage qu'on décore du nom de char, voilà les coursiers fameux qui y étaient attelés! Enfin *j'ai*, dit-on, *parcouru dans un appareil somptueux les trois quarts de la France, traînant après moi l'orgueil et la pompe des rois*. Un fait constant, c'est que le représentant du peuple, accompagné d'un secrétaire, a fait, dans une tournée de trois semaines, plus de cent cinquante postes qui ne coûtent à la République que 1,500 à 1,600 livres, et qu'il n'avait pas même avec lui un domestique pour le servir. Est-ce là voyager en roi? Est-ce là insulter le peuple et singer les financiers? Il est vrai que, dans ce voyage, le citoyen Garrau a visité les Sociétés populaires, qu'il a tonné contre les modérés et les brissotins, qu'il a ravivé l'esprit public et démasqué les faux patriotes; il est vrai que seul avec le citoyen Jay, de Sainte-Foy[1], il a constamment rejeté les erreurs de ses collègues de la Gironde et resté fidèlement attaché aux vrais principes et à la Montagne, *inde mali labes*. Au reste, c'est assez parler de moi, j'abandonne à mes ennemis le plaisir de me calomnier et je leur déclare que je ne répondrai à leurs invectives qu'en redoublant d'efforts pour le maintien de la République une et indivisible, en faisant aimer à nos braves frères d'armes notre sublime constitution, en pourvoyant à leurs besoins et partageant leur gloire et leurs dangers.

Je vous prie, citoyens mes collègues, de faire insérer cette lettre dans le *Bulletin* de la Convention nationale.

Salut et fraternité, GARRAU.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN À BARÈRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Colmar, 19 août 1793. (Reçu le 24 octobre.)

[J.-B. Lacoste déclare qu'il est nécessaire d'abandonner «l'absurde système de

[1] Jean Jay, né à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), le 30 décembre 1743, pasteur protestant, membre de l'administration départementale de la Gironde, député de ce département à la Législative et à la Convention, pasteur de l'église du Fleix (Dordogne), mort près du Fleix, à Nougarot, le 9 septembre 1807.

moralité» et de sortir de l'apathie qui a amené les progrès de l'ennemi. Il faut profiter de l'enthousiasme de la liberté pour exciter un mouvement révolutionnaire, comme moyen infaillible de porter la terreur chez tous nos ennemis. C'est dans ces vues qu'il a agi avec son collègue Guyardin. Il reproche aux généraux d'avoir combattu le plan d'invasion du Palatinat. Le général Beauharnais possède des «talents politiques et des talents militaires, mais il est dans un tel abattement que toutes ses facultés morales et physiques sont absorbées; son sort, qui est réellement fâcheux, nous a affectés.» Dans toutes les villes que Lacoste a visitées, l'indifférence règne, excepté à Wissembourg, et les assignats sont en discrédit. Il conseille de prohiber le numéraire sur les frontières, de prohiber le change, la réduction du taux des assignats, et préconise les réquisitions. Il apprend que l'ennemi se porte sur Saarbrück, où commande le général Ferrier, qui est un lâche : on l'accuse d'avoir laissé l'ennemi élever des batteries en face de Huningue. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 19 août 1793.

(Deux lettres de Ruamps, Borie et Milhaud : 1° Ils font part à la Convention de leurs efforts pour l'approvisionnement de l'armée et des places fortes. «Nous avons fait paraître hier une proclamation que nous adressons à tout le peuple français, et en particulier aux habitants des frontières, afin de faire lever une armée révolutionnaire qui, au moment d'une bataille décisive, enfonce de toutes parts les rangs de l'ennemi et l'anéantisse pour jamais. Trois mille républicains des campagnes se sont ralliés aujourd'hui autour du commandant de la garde nationale de la commune de Pfaffenhoffen. Ils sont partis ce matin à 6 heures, avec leurs armes et des vivres pour huit jours; ils gardent les gorges du Bärenthal. Ces nouveaux Spartiates sont bien décidés de mourir tous à leur poste, plutôt que de laisser passer l'armée prussienne, qui se dispose à pénétrer par ce côté sur le territoire de la ci-devant Alsace.». — *Moniteur,* XVII, 468. — 2° Ils annoncent au Comité les projets de l'armée ennemie : «Il paraît, d'après les lettres que nous avons reçues hier, que les postes avancés de l'armée de la Moselle ont été forcés, et qu'elle s'est repliée sur Bitche. La communication entre cette armée et celle du Rhin est, d'après cela, à peu près coupée, et nous en faisons part à nos collègues de la Moselle, afin qu'ils se concertent avec le général pour déployer de grandes forces. Il serait possible que ce ne fût que de fausses attaques, mais on peut craindre aussi une invasion par les gorges du côté d'Haguenau, et notre armée se trouverait ainsi séparée de Strasbourg.» «Plusieurs ci-devant nous ont envoyé leur démission et ils avaient l'espoir de rester dans l'armée moins en évidence. Nous les avons acceptées et leur avons enjoint de se retirer à 20 lieues des frontières et des armées.» «Beauharnais nous a demandé plusieurs fois sa démission. Déjà nous vous en avons fait part.

Il nous écrivit hier qu'une maladie subite l'obligeait à donner le commandement à Landremont. Nous vous adressons sa lettre et notre réponse. Landremont est actif, mais il est, dit-on, ci-devant[1]; c'est à vous, citoyens collègues, à proposer ce que vous jugerez utile. Nous ne connaissons pas assez l'ensemble des trames qui ont amené la crise où nous nous trouvons, mais provisoirement nous ferons tous les changements que le bien public nous paraîtra exiger. Nous vous en rendrons compte et nous pensons que vous vous joindrez à nous pour faire confirmer les nominations que les circonstances nous forceront de faire. L'armée est ennemie en général de tous ceux qui tiennent à l'ancien régime. La confiance ne se commande pas, et la confiance est nécessaire pour vaincre nos ennemis. Le ministre affecte de n'envoyer aucun brevet aux officiers élus par les représentants du peuple. — Les dilapidations sur les sons et farines paraissent conséquentes. Nous avons chargé des commissaires pris dans les sections de Strasbourg de suivre cette partie, et déjà nous pouvons vous certifier que la République a été dupée de cinq sacs de farine sur cent. A tous moments, l'administration des subsistances nous demande des fonds. Nous y pourvoyons, pour que le service ne manque pas, mais il semble que c'est sur les représentants du peuple qu'on veut faire rouler tout le travail et qu'on veut jeter la responsabilité. Faites que chacun remplisse ses devoirs : c'est plus nécessaire que jamais. Nous ne sommes ici que trois et nous désirons que Montaut vienne nous joindre bien promptement. Si, absolument, il ne pouvait pas venir, nous vous demandons de nous adjoindre Ingrand ou Lanot. Les circonstances nous obligent à nous porter souvent sur plusieurs points à la fois et, comme un seul ne peut pas délibérer, il est très pressant que nous puissions nous diviser pour opérer plus promptement, mais il faut un montagnard et qu'il n'ait aucune relation dans le pays. Voici copie de la lettre du général Beauharnais relative aux progrès de l'ennemi; mais au moment du départ du courrier, on nous instruit qu'un seul commandant de garde nationale, a réuni ce matin 3,000 hommes bien décidés, qui se sont portés dans les gorges avec des vivres pour plusieurs jours, et qu'ils ont juré de mourir ou d'exterminer tous ceux qui se présenteront pour les franchir. Nous comptons que les campagnes vont nous seconder, et nous n'épargnerons ni peines ni soins. Une commune qui, nous avait-on assuré, ne voulait pas donner de grains, vient de livrer tout l'excédent de ses grains et n'a pas voulu recevoir le prix du maximum, qu'elle a réduit au prix courant en numéraire. Cet exemple ne sera pas le seul.» — Arch. nat., D, XLII, 4.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 19 août 1793. (Reçu le 30 août.)

[Fabre et Bonnet rendent compte d'un léger succès de nos troupes et demandent

[1] Sur le général Landremont, voir A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 113.

au Comité de se prononcer sur les dénonciations faites contre le général Nucé, dont la position est pénible. — Arch. nat., AF II, 255.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 août 1793.

Présents : Couthon, Robespierre, Thuriot, Prieur, Barère et Hérault.

1. Vu le mémoire remis au Comité de salut public par un membre de la députation de la Côte-d'Or, le mémoire présenté par le citoyen Arnoult, demeurant à Bèze, district d'Is-sur-Tille, contenant l'exposition des avantages que cette position réunit pour l'établissement d'une manufacture d'armes, qui sont : 1° la qualité des fers que produisent les forges de la Bèze, dont une partie est envoyée à Saint-Étienne pour la fabrique des canons de fusils et qui fournissaient une tréfilerie; 2° un très bon cours d'eau servant ci-devant à cette tréfilerie, à 300 toises de la forge; 3° quantité de bâtiments tout prêts, propres à recevoir les ouvriers, les halles à charbons, magasins, petites forges et martinets; 4° la situation de ce local, communiquant par de grandes routes à Dijon, à Paris par Montbard, à Gray, et qui n'est éloigné que de 3 lieues de la Saône, qui se trouve enfin dans le voisinage de la raffinerie de Vougues, sur la même rivière;

Le Comité de salut public, voulant par tous les moyens possibles multiplier les établissements de fabrication d'armes et profiter de toutes les facilités qui existent dans les divers points de la République pour en assurer et accélérer l'exécution;

Charge les administrateurs du département de la Côte-d'Or de prendre sans délai tous les renseignements et mémoires qu'ils pourront se procurer, soit sur l'exposé ci-dessus, soit sur les arrangements à prendre avec les propriétaires, et en général sur tous les moyens à employer pour profiter des ressources locales et parvenir à établir tout de suite dans ce lieu une fabrication de fusils, ou seulement des canons de fusils soudés et forés, ou, à défaut de moyens suffisants, les maquettes de bon

fer destinées à être fondues en canons et qui seraient transportées en d'autres établissements, lesquels renseignements et mémoires seront envoyés au Comité par les administrateurs avec leurs observations.

2. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, sur l'exposé qui leur a été fait par un député extraordinaire de Landrecies du besoin de subsistances qu'éprouve cette place, menacée par l'ennemi, arrêtent qu'il sera mis par le ministre de l'intérieur une somme de 50,000 livres à la disposition des officiers municipaux de cette ville pour pourvoir à ces besoins, à la charge de justifier du bon emploi de cette somme[1].

3. Le Comité de salut public, instruit qu'une quantité considérable de papiers a été portée de la maison de Petion, ci-devant député, par la domestique et la fille du nommé Goscard, ci-devant employé à la mairie, chez le nommé Bonneval, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, la 1re porte cochère à droite en entrant, chez le Fayamier, au 4e, et considérant que ces papiers peuvent servir à la découverte de complots tramés depuis longtemps contre la République;

Arrête que le maire de Paris se transportera, avec deux officiers de police et telle force qu'il jugera convenable, dans le domicile dudit Bonneval pour le requérir de lui représenter et remettre les papiers et en faire la plus exacte recherche, particulièrement dans le grenier dudit Bonneval; arrête aussi que Bonneval et sa femme seront interrogés.

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Étienne Henry, natif de Beauberie, département de Saône-et-Loire, est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité.

C.-A. Prieur, Carnot, G. Couthon, Saint-Just[2].

5. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'on remette la somme de 1,500 livres au citoyen Alexandre Salmon, pour les frais de route, étant envoyé de Perpignan à Paris au Comité en qualité de courrier extraordinaire.

6. D'après les principes établis par la constitution républicaine ac-

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 31. — *De la main de Carnot.*

ceptée par le peuple français le 10 août, la nécessité de les mettre en action et de montrer à l'Europe une république puissante, n'existant que par elle-même et ne voulant pas s'immiscer dans le gouvernement d'aucun peuple ni s'associer à aucune de leurs guerres;

Le Comité a arrêté que le ministre des affaires étrangères traitera désormais les diverses affaires diplomatiques sur cette base constitutionnelle et s'occupera des moyens de pénétrer et de déjouer les intrigues, les manœuvres et la coalition des tyrans de l'Europe et de leurs gouvernements, sans entendre exclure les communications amicales et commerciales qui doivent exister entre toutes les nations, pourvu qu'elles ne puissent compromettre l'indépendance de la République française, ni la lier par aucun engagement.

C.-A. Prieur, B. Barère, Laz. Carnot[1].

7. Le Comité de salut public, ayant un besoin indispensable d'augmenter son local, a fait examiner par un de ses membres ce qui pourrait le mieux convenir à cet objet. Ce membre ayant fait la visite des lieux et s'étant concerté avec les membres du Comité de marine et ceux du Comité colonial, il en est résulté que le local de ce dernier comité était parfaitement propre à l'augmentation dont il s'agit et que, loin qu'il y ait de l'inconvénient à déplacer le Comité colonial, on exécute au contraire un décret de la Convention, qui ordonne sa réunion au Comité de marine.

En conséquence, le Comité de salut public demande au Comité d'inspection de la salle de vouloir bien donner des ordres pour que les dispositions qui viennent d'être énoncées soient mises à exécution le plus promptement qu'il sera possible.

8. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jean-Baptiste Le Simple est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité, ledit Le Simple ayant représenté sa carte de citoyen et vu le certificat de civisme.

9. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le payeur de la guerre à Dunkerque tiendra une somme

(1) Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Barère.*

de 100,000 livres à la disposition des officiers municipaux de cette ville, pour acquitter les frais d'achat et de confection des effets militaires d'habillement, d'équipement et de campement qui sont ou qui doivent être exécutés par eux, en vertu de réquisition des représentants du peuple près l'armée du Nord, à la charge par lesdits officiers municipaux de justifier de l'emploi de cette somme.

Laz. Carnot [1].

10. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, vu l'état présenté par les officiers municipaux de la ville de Lillers, département du Pas-de-Calais, des dépenses faites par cette commune pour le chauffage, le corps-de-garde et guérites pour le quatrième bataillon des volontaires du département de la Somme, depuis le 23 octobre 1791 jusques et y compris le 31 décembre de la même année, ledit état montant à la somme de 136 livres 3 sols 9 deniers, certifié par le commissaire des guerres de Béthune et visé par le directoire de district;

Plus un second mémoire, également visé et certifié, d'une somme de 461 livres 17 sols pour semblable objet depuis le 18 janvier 1792 jusqu'au 1er mai suivant;

Plus un troisième mémoire sous forme d'une somme de 365 livres 17 sols pour réparation du logement dudit bataillon à la maison des ci-devant Jacobins depuis le 1er janvier 1791 jusqu'au 22 avril 1792;

Arrêtent que le payeur de la guerre à Béthune payera aux officiers municipaux de Lillers la somme de 963 livres 17 sols et 9 deniers pour acquitter les dépenses susdites.

Laz. Carnot [2].

11. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, sur la proposition qui leur est faite par l'adjoint au ministre de la guerre, 3e division, de créer une nouvelle administration pour l'achat des chevaux d'artillerie, dont il a besoin, vu l'économie qu'il en espère, considérant que les économies de ce genre sont le plus souvent illusoires et une source d'intrigues et de dilapidation, passent à l'ordre du jour motivé sur la loi du 25 juillet dernier, qui met tous les chevaux des

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

armées sous une même régie intéressée, à l'exception des quatre compagnies provisoirement réservées.

LAZ. CARNOT [1].

12. Le Comité de salut public, instruit par des députés extraordinaires des villes d'Avesnes et de Landrecies, que ces places de guerre sont imminemment menacées par les ennemis, que cependant elles manquent des approvisionnements militaires les plus essentiels, que notamment il manque à Landrecies des poudres, du plomb et des canons, que dans l'une et l'autre il manque de fonds pour les approvisionnements de subsistances et pour les dépenses extraordinaires et imprévues, qu'enfin les fortifications de Landrecies ne peuvent s'achever sans de nouveaux fonds;

Arrête que cet exposé sera envoyé de suite au ministre de la guerre, qui fera part dans le jour au Comité de salut public des mesures qu'il aura prises pour qu'il soit pourvu aux besoins des deux places susdites [2].

13. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Brune, général de brigade, et le citoyen Calandini, adjudant général chef de brigade, se transporteront aux armées du Nord et des Ardennes pour prendre connaissance de tout ce qui concerne l'état et les approvisionnements des armées et des places fortes et en rendre compte au Comité de salut public; ordonne à tous chefs et officiers civils et militaires de leur fournir sur leurs réquisitions les escortes et tous les moyens nécessaires pour remplir leur mission.

ROBESPIERRE, LAZ. CARNOT, B. BARÈRE, G. COUTHÓN, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST [3].

14. Sur l'avis donné au Comité de salut public de la retraite des ci-devants députés mis hors la loi dans les départements de la ci-devant Bretagne et de l'effet dangereux que produit leur présence dans ces

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Carnot.* — Il y a aussi au ministère de la guerre, dans la *Correspondance générale*, une ampliation de ce même arrêté, signée par Carnot, et par ses collègues Couthon, Thuriot, Barère et Saint-Just.

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[3] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Carnot.*

pays, vu la nécessité de dissiper le noyau de la force armée des rebelles qui subsiste encore dans ces départements, attendu l'inexécution constante des décrets de la Convention de la part des autorités constituées et surtout des administrateurs de ces départements, le Comité a chargé le général de brigade Beysser de surveiller l'exécution des décrets rendus contre les ci-devant députés mis hors de la loi et les administrateurs mis en état d'arrestation et décrétés d'accusation. Il est autorisé également de dissiper le reste de force armée des rebelles à la loi, d'en arrêter les chefs et de prendre tous les moyens qui seront en son pouvoir pour faire traduire à Paris les conspirateurs qui se sont refusés à l'exécution de la loi dans la ville de Rennes.

C.-A. Prieur, B. Barère, Laz. Carnot, Hérault [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DÉCRET NOMMANT PARÉ MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Convention nationale, séance du 20 août 1793, au soir.

La séance étant particulièrement consacrée à un appel nominal pour l'élection d'un ministre de l'intérieur, la Convention est passée à cette opération.

Un secrétaire fait l'appel : les députés présents votent.

L'appel terminé, le nombre de ceux qui ont voté s'est trouvé de 233; la majorité des voix, de 117. Le citoyen Paré [2] a réuni 118 suffrages. Le président de la Convention le proclame ministre de l'intérieur de la République française [3].

---

[1] Arch. nat., AF II, 40. — *De la main de Barère.*

[2] Jules-François Paré, ancien condisciple de Danton au collège de Troyes, clerc de Danton quand celui-ci était avocat aux Conseils du roi, exerça quelque temps, en 1795, les fonctions de commissaire du Directoire près du département de la Seine, puis celles d'administrateur des hôpitaux militaires. Sous l'Empire, il vécut dans la retraite. Nous ignorons la date et le lieu de sa naissance.

[3] «On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un ministre de l'intérieur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 20 août 1793.

[Richard et Choudieu protestent qu'ils sont loin d'entraver les opérations de la commission militaire d'Angers, comme les en a accusés le président de cette commission, Parein, dans une lettre aux Jacobins qu'ils viennent de lire dans *le Républicain* du 17. — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 20 août 1793.

[« Bourbotte et Richard donnent des détails sur les différents mouvements de cette armée, les défaites éprouvées par les rebelles. Ils disent qu'ils attendent avec impatience les troupes qui leur sont envoyées, mais qu'elles s'avancent. Ils donnent avis que tous les rapports qui leur parviennent s'accordent à annoncer que les habitants des campagnes insurgées se dégoûtent et se rebutent, que les rassemblements qui se forment au son du tocsin ne sont plus aussi considérables, qu'une lettre particulière leur annonce que, samedi dernier, les rebelles ont attaqué le château d'O, près Indré, au nombre de 8,000 hommes, et 1,800 patriotes les ont vigoureusement repoussés. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

Paré, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, a réuni la majorité des suffrages. Il avait pour concurrents les citoyens Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris, et François (de Neufchâteau), ex-député. » (*Moniteur*, XVII, 450.) — Paré remplaçait, au ministère de l'intérieur, Garat, démissionnaire. (Voir plus haut, t. V, p. 557.) — Le Conseil exécutif provisoire se trouve, à cette date, ainsi composée : *Justice :* Gohier ; *Contributions publiques :* Destournelles ; *Affaires étrangères :* Deforgues ; *Guerre :* Bouchotte ; *Marine :* Dalbarade ; *Intérieur :* Paré.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Toulouse, 20 août 1793. (Reçu le 29 août.)

Citoyen président,

Nous vous prions de transmettre à la Convention nationale l'expression des sentiments vraiment républicains des élèves du collège national de Toulouse. La Convention se convaincra, par la lecture des pièces que nous lui adressons, des progrès de l'esprit public parmi cette classe intéressante qui fait l'espérance de la patrie. Ces jeunes élèves ont senti qu'il fallait être bienfaisants, humains et généreux pour être bons républicains. Aussi se sont-ils empressés de consacrer à secourir l'indigence la somme destinée à l'achat des prix. Il est bien doux pour nous de l'apprendre à la Convention nationale et de rendre public un acte intéressant de ces jeunes républicains, qui aura eu beaucoup d'imitateurs et qui est digne de la mention honorable[1].

Salut et fraternité,

CHAUDRON-ROUSSAU, LEYRIS.

[Arch. nat., C, 265.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 20 août 1793.

[«Leyris et Chaudron-Roussau voudraient transmettre tout l'état de revue des troupes qui sont dans la vallée d'Aran; les circonstances n'ont pas permis d'achever cet important ouvrage, mais ils vont s'en occuper tout de suite. Ils adressent aussi deux arrêtés : l'un relatif à l'établissement d'une commission centrale à Toulouse, dont les sections seront à Perpignan et à Bayonne; l'autre relatif aux mesures à

(1) Cette lettre est accompagnée : 1° d'une adresse des élèves du collège national de Toulouse aux administrateurs du département de la Haute-Garonne, par laquelle ils offrent à la nation l'argent destiné à l'achat de leurs prix; 2° d'un arrêté conforme du département (13 juillet 1793) : les livres de prix seront remplacés par des couronnes de chêne et un exemplaire de la Constitution; 3° du *palmarès* imprimé de la distribution des prix, qui eut lieu le 3 août suivant, en présence des représentants; 4° de la matière (imprimée) d'un «exercice de rhétorique» soutenu (*sic*) par le jeune Bernard Campmas, avant la distribution des prix, et qui a pour objet la religion, l'éloquence républicaine, la poésie philosophique et l'histoire. — Ces pièces ont été reproduites dans la *Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXV, p. 271.

prendre pour l'exécution du décret de la Convention contre les contre-révolutionnaires de Bordeaux. Il est temps que les départements méridionaux, qui sont «très apathiques», se lèvent en masse, mais on ne devra plus oublier les armées de Perpignan, de Bayonne, auxquelles il faut des forces, des armes et de l'argent. Ils ont à se plaindre des administrations, aussi bien de celle de l'habillement et équipement des troupes que de celle des fourrages. Ils demandent la plus sévère surveillance envers les corps administratifs. Ils font passer un arrêté qu'ils ont pris pour établir une batterie de 2 pièces de canon entre celle du port de la Nouvelle et celle du Grau de la Franqui. Ils vont prendre un arrêté pour la construction d'une poudrerie à Toulouse. Ils donnent avis qu'hier ils ont requis l'arrestation des gens suspects, ainsi que de ceux qui déjà avaient été renfermés par ordre des représentants du peuple; que les moyens pour la formation de l'armée de 12,000 hommes dans la vallée d'Aran ont été pris et mis à exécution, mais ils réclament encore un envoi d'armes.» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 20 août 1793.

[«La place de Wissembourg n'étant pas en état de résister, il est instant de faire rejoindre les troupes qui sont à Haguenau; ils pensent aussi qu'il faut éloigner des armées et des frontières tous les étrangers sans emploi et mettre hors la loi tous les officiers qui ne seront point à leur poste dans les vingt-quatre heures.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Colmar, 20 août 1793.

[Guyardin et J.-B. Lacoste font passer un arrêté qu'ils ont pris pour surseoir provisoirement à l'exécution stricte de la loi du 1er du courant contre les étrangers[1]. «Les motifs nous ont paru impérieux. Nous avons jugé que l'arrestation de tous les ouvriers étrangers qui sont employés pour la République mettrait dans une stagnation nuisible des ateliers auxquels il serait plus utile de donner de l'activité. Nous pensons que vous jugerez comme nous des motifs qui nous ont déterminés et

(1) Par le décret du 1er août 1793, la Convention ordonnait de mettre sur le champ en arrestation «les étrangers des pays avec lesquels la République est en guerre, et non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789.»

que vous y aurez égard dans la rédaction de la loi sur les étrangers, dont la Convention vous a chargés. — Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Salon, 20 août 1793. (Reçu le 31 août.)

[Albitte et Nioche annoncent la prise de Salon par l'armée du général Carteaux. Ce fait d'armes a eu lieu hier, 19. «L'ennemi nous attendait; il était rangé en bataille hors les portes de la ville. Dès qu'il nous a aperçus, il nous a canonnés assez vivement; mais nos canonniers, dont on ne peut trop faire l'éloge, ont riposté si vigoureusement qu'après quelques heures de combat il a pris la fuite. On lui a tué 150 hommes et pris une pièce de canon. Nous n'avons perdu qu'un seul homme et nous n'avons eu que 3 blessés légèrement.» Ils espèrent, grâce à la prise de Salon, pouvoir rétablir bientôt les communications avec l'armée d'Italie. — Arch. nat., C, 265.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

[Il n'y eut pas de séance le 21 août 1793.]

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT DEUXIÈME SÉANCE.

21 août 1793.

Le citoyen Paré a pris séance en qualité de ministre de l'intérieur.

Il a été fait lecture au Conseil exécutif provisoire d'un arrêté du département de la Marne, qui, suppléant à l'insuffisance des mesures prises par le commissaire national Mouret, relatives au transport des troupes qui doivent passer des armées du Rhin et de la Moselle à Soissons, nomme le citoyen Saint-Jacques fils, ou un inspecteur délégué par lui, et le citoyen Tilloy, pour s'assurer des dispositions qui ont été prises par ledit Mouret.

Le Conseil approuve les mesures prises par le département de la Marne.

Le Conseil, sur la proposition du ministre de la justice, arrête que

le citoyen Hazard, commissaire dans la Vendée, sera rappelé pour ensuite, d'après l'état de ses dépenses qu'il sera tenu de fournir, être statué sur ses réclamations ce qu'il appartiendra[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE COUTHON, CHÂTEAUNEUF-RANDON ET MAIGNET À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE-ET-LOIRE.

Convention nationale, séance du 21 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Les citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet[2] sont adjoints aux représentants du peuple près l'armée des Alpes et à ceux envoyés dans le département du Rhône-et-Loire et départements adjacents. Ils sont investis comme eux de pouvoirs illimités. Ils sont autorisés à se transporter dans tous autres départements qu'ils jugeront convenables, et d'y (*sic*) prendre ensemble ou séparément toutes les mesures que les circonstances et le salut de la République pourront exiger. Ils sont aussi autorisés à déléguer, pour l'exécution de leurs mesures, des Commissions[3].

(1) Hazard, membre du district de Saint-Denis, avait été nommé commissaire du Conseil exécutif dans la Vendée. Voir t. IV, p. 204.

(2) Étienne-Christophe Maignet, né à Ambert, le 9 juillet 1758, avocat, membre de l'administration départementale du Puy-de-Dôme, député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, décrété d'arrestation le 16 germinal an III-5 avril 1795, amnistié en l'an IV, maire d'Ambert, membre de la Chambre des députés des Cent-Jours, proscrit en 1816, rentré en France après la révolution de 1830, mort à Ambert le 28 octobre 1834.

(3) Les autres articles du décret sont relatifs aux mouvements contre-révolutionnaires qui avaient éclaté dans le département du Rhône-et-Loire. Maignet a expliqué longuement les raisons pour lesquelles Couthon, Châteauneuf-Randon et lui furent choisis. Voir un extrait de ses mémoires dans *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon,* par Francisque Mège, Paris, 1877, in-8, p. 534.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale rappelle dans son sein le citoyen Le Bas, représentant du peuple près l'armée du Nord[1], et le remplace par le citoyen Hentz.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À LA MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ÉTIENNE.

Convention nationale, même séance.

Un membre demande que Lesterpt-Beauvais, représentant du peuple à la manufacture de Saint-Étienne, fasse son rapport.

Un autre membre demande que les représentants du peuple à la manufacture, après le rapport de Lesterpt, soient tenus de donner tous les renseignements qu'ils ont sur la conduite de Lesterpt-Beauvais.

Un troisième demande que Lesterpt et Noël Pointe soient renvoyés au Comité de sûreté générale pour y être entendus, et que le Comité soit tenu d'en faire un prompt rapport. Cette proposition est décrétée.

Lesterpt-Beauvais obtient la parole[2], pour rendre compte de sa conduite comme représentant du peuple auprès de la manufacture d'armes de Saint-Étienne.

Un membre[3] lui reproche de n'avoir pris aucune précaution pou- s'assurer des armes existantes dans la manufacture, et d'avoir, par son insouciance, livré ces armes aux rebelles de Lyon, qui s'en servent aujourd'hui contre les patriotes.

Il répond qu'il ne pouvait agir, faute de pouvoirs suffisants; que cependant il a fait six réquisitions qui n'ont point été exécutées.

Un membre observe que Lesterpt-Beauvais, ayant une mission spéciale pour les armes de Saint-Étienne, se rejette mal à propos sur le

(1) Voir t. V, p. 449.

(2) Il obtient dans la même séance, mais pas immédiatement. Entre ce paragraphe et le dernier, il y a, dans le procès-verbal, d'autres incidents qui n'ont aucun rapport avec notre sujet.

(3) C'était Garnier (de Saintes). Voir le *Moniteur*, t. XVII, p. 458.

défaut de pouvoirs, que d'ailleurs il devait enlever les armes et non s'amuser à faire des réquisitions.

Il répond que ses six réquisitions ont été faites le même jour aux différentes autorités civiles et militaires, en sorte que ce qui était d'abord présenté comme plusieurs réquisitions n'en forme qu'une seule.

Un autre membre [1] lit une lettre incendiaire signée par Lesterpt-Beauvais et quelques députés de la Haute-Vienne, lettre qui a été imprimée et colportée, à l'effet d'égarer le peuple sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin, et reproche à Lesterpt de n'avoir pas obéi au décret qui le rappelait [2].

Il convient d'avoir signé cette lettre, mais il ajoute qu'il la signa de pure confiance, sans la lire; et, quant au refus d'obéir au décret de rappel, il déclare ne l'avoir point connu autrement que par les papiers publics.

Plusieurs membres demandent le décret d'arrestation contre Lesterpt-Beauvais, et que les scellés soient apposés sur ses papiers.

Cette proposition est décrétée.

On demande encore que Rivaud, Soulignac, Faye et Lacroix, députés de la Haute-Vienne, qui ont signé avec Lesterpt-Beauvais la lettre contre-révolutionnaire, soient mis en état d'arrestation, et les scellés apposés sur leurs papiers.

Cette proposition est également décrétée.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 21 août 1793.

[Duquesnoy et Le Bas font passer quatre arrêtés en date du 19 et du 20 août, par lesquels ils exemptent du recrutement diverses communes du département du Nord et prennent quelques mesures exceptionnelles. — Arch. nat., AF II, 149. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «En accordant des pouvoirs illimités à ses commissaires, la Convention nationale a eu confiance qu'ils n'en useraient que pour le salut de la patrie. Le Comité est persuadé que l'amour de la République dirige toutes vos opérations; vos lumières et votre civisme lui garantissent l'utilité, la nécessité des arrêtés que vous avez pris les 19 et 20 août dernier. Sauvons la patrie, et nous aurons bien mérité d'elle.» — Arch. nat., *ibid.*]

---

[1] C'était Léonard Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne. (*Moniteur*, t. XVII, p. 458.) — [2] Voir t. V, p. 28.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, *21 août 1793.*

[Trois lettres de Bentabole: 1° Il demande, à la requête du général Houchard, un prompt envoi des gardes nationales de réquisition à la frontière; il demande aussi une somme de quatre millions promise pour l'approvisionnement extraordinaire de la ville de Lille. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Bentabole.* — 2° Il donne des détails sur les affaires du 18 à Linselles et à Blaton : l'ennemi a eu 1,000 tués et un grand nombre de blessés. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*, et *Moniteur,* XVII, 473 — 3° Il a destitué le receveur des droits du timbre de la ville de Lille. — Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, *21 août 1793.* (Reçu le 23 août.)

[Deux lettres de Calès et Massieu: 1° Ils se plaignent de la mauvaise qualité des chevaux envoyés par le ministre au 11e régiment de chasseurs. «Si la régie de l'achat des chevaux continue encore quelques mois, la République aura dépensé des sommes immenses, et elle n'aura plus de cavalerie.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° Ils envoient des papiers saisis sur un émigré. «Nous croyons devoir vous informer que le district de Sedan organise en ce moment, par compagnie de cent hommes, les gardes nationales des communes et que le contingent de ce district pourra monter à quatre mille hommes ou à peu près, qui partiront demain ou après demain. Nous avons obtenu des directeurs d'artillerie de Sedan et de Mézières que cette force armée serait soutenue de six pièces de canon et de toutes les munitions d'artillerie nécessaires, dont ils ont cru pouvoir se dessaisir sans nuire à la défense suffisante de ces places; nous les ferons conduire jusqu'à Avesnes, lieu de rassemblement fixé par le général Houchard.» Ils font passer un rapport sur l'état des forces ennemies à la frontière. «Nous présumons que ces mouvements ne sont que des feintes pour détourner les habitants des campagnes de se porter où la patrie les appelle en masse. Mais cette ruse ne réussira pas et n'en impose à personne. Quelque affaiblie que soit l'armée des Ardennes, nous espérons que nos braves défenseurs, qui restent à cette frontière, la mettront à l'abri de toute atteinte.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Caen, 21 août 1793.
(Renvoyé au Comité de salut public le 29 août.)

Citoyen président,

Quelque légère que soit la dépense d'un représentant du peuple près les armées, on doit la supprimer lorsqu'elle devient inutile. Or, comme ma présence n'est pas nécessaire ici, je demande que la Convention veuille bien ordonner mon rappel. On m'a adjoint aux citoyens Lindet et Du Roy[1], parce que la connaissance des localités pouvait être de quelque utilité à mes collègues. Mais, la paix étant rétablie dans ce département, et les principaux fonctionnaires se trouvant remplacés dans cette ville qui était le foyer de l'insurrection, je désire ardemment retourner à mon poste. Je vous observe d'ailleurs, citoyen président, que ma santé toujours languissante ne me permet pas de me livrer au travail qu'on a droit d'exiger de moi dans le poste qui m'est confié, que conséquemment je dois, pour l'intérêt même de la chose publique, être remplacé, si toutefois la Convention nationale ne juge pas à propos de restreindre à deux membres le nombre de ses commissaires auprès de cette armée, nombre qui selon moi serait bien suffisant actuellement.

P.-L. Bonnet,
Député du département du Calvados.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Bonnet.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 21 août 1793.

[Legendre et Louchet ont reçu la lettre par laquelle le Comité les autorise à faire, dans le département de l'Eure, les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement de Rouen. «Avant qu'elle nous fût parvenue, l'urgence des besoins de cette

[1] Voir t. V, p. 45, 46.

grande cité nous avait déterminés à adresser à ce département la réquisition dont nous vous envoyons copie. Nous en attendons les effets. » — Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 21 août 1793.

Citoyens,

A la foire de Guibray, le cuir tanné a été vendu 8 francs la livre, ce qui porte les souliers à 20 livres au moins. Je me suis informé si l'on n'avait point aperçu d'accaparement, d'agio dans les négociations : on m'a assuré que cette calamité ne provenait que de la rareté des cuirs et que cette rareté était occasionnée par l'impossibilité de se pourvoir de cuirs étrangers. Le Portugal, l'Espagne, les colonies remplissaient le *déficit* ordinaire.

On pourrait en dire autant de la chandelle et du savon. A l'égard des suifs, de l'huile et de la soude, il est étonnant qu'un empire comme la France ne puisse pas fournir à ses propres besoins. C'est le sort de toutes les nations commerçantes, dont la population est ordinairement excessive et ordinairement esclave du luxe.

Nos cruels ennemis cherchent tous les moyens de nous affamer et de rendre insupportable le prix de toutes les denrées, pour exciter le peuple à la révolte; et nous, sans le vouloir, nous protégeons leur tyrannie par les moyens que nous employons, qui ne peuvent qu'écarter l'étranger de nos ports et qui y porteraient l'abondance [1].

Nos assignats ne seront jamais une monnaie de valeur à l'étranger qu'autant qu'ils seraient remboursables en argent à bureau ouvert, comme le billet de banque en Angleterre, ce qui n'est pas possible. Si vous voulez donc que l'étranger vous apporte des cuirs, des suifs, des huiles, des soudes, du goudron, du fer, du cuivre, etc., il est indispensable que vous lui procuriez la facilité de les échanger contre des denrées de votre cru. Le salut de l'État, j'ose le dire, tient à cette opération.

[1] Cette incorrection est textuelle.

J'ajoute que l'intérêt de la nation provoque ce mouvement. Vous êtes trop éclairés pour croire que l'établissement de nos manufactures, depuis Colbert, ne regarde que la consommation de la République. Que deviendront nos ouvriers, et particulièrement toutes ces fileuses de lin, de laine et de coton? Il semble, en gardant tout pour soi, qu'au premier coup d'œil la marchandise doive diminuer. Point du tout. Les manufactures tombent à raison de la prohibition étrangère, et la denrée reste au même prix. Les matières premières doivent être défendues à la sortie avec rigueur, mais tout ce qui est ouvré doit être permis. C'est le seul moyen de faire vivre la masse du peuple. La Nouvelle-Angleterre mérite surtout toute votre attention

Je n'en dirai pas davantage. Sans rapporter le décret de prohibition (ce qui ne ferait que manifester notre détresse), vous pourriez, citoyens, autoriser le ministre des douanes à permettre aux bâtiments étrangers d'exporter toutes les marchandises ouvrées, provenant des manufactures de France, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs cargaisons. C'est le seul moyen de vous procurer une foule d'objets nécessaires, tels que le fer, le brai, le goudron, les planches, le cuivre, etc. Un navire suédois, dans le port du Havre, veut remporter sa cargaison parce qu'on veut lui défendre de rien exporter. Au milieu de tous les dangers qui nous environnent, il faut prendre garde de ne pas tomber de Charybde à Scylla.

Je rends, citoyens, hommage à vos lumières et à vos travaux. Ma démarche actuelle ne part que du vif intérêt qui m'anime pour ma malheureuse patrie. Daignez entendre ma faible voix. Je serai à mon poste sous quinze jours.

FAURE,

Député à la Convention,
pour le département de la Seine-Inférieure[1].

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Faure.*]

[1] On a vu qu'à la date du 14 août 1793 (t. V, p. 547), Faure (de la Seine-Inférieure), malade et partant en congé pour Le Havre, avait offert ses services au Comité de salut public en vue d'une mission volontaire. Avait-il réellement obtenu cette mission? Nous n'avons retrouvé aucun texte à cet égard. Mais la lettre de Faure, qui est intéressante, nous a paru rentrer dans le cadre de ce recueil.

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 21 août 1793.

[«Pomme donne avis de son arrivée à Grenoble; qu'aussitôt son arrivée le payeur général reçut sa visite et qu'il a calmé ses inquiétudes en lui apprenant qu'il avait envoyé la veille la somme de 1,200,000 livres à l'armée d'Italie et 700,000 livres à celle des Hautes-Alpes, et qu'il se disposait à envoyer successivement d'autres fonds Il dit qu'il attend à chaque instant son collègue Servière, qui a passé par Le Puy, comme ils l'ont annoncé le 16 du courant.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE À LA CONVENTION.

Avignon, 21 août 1793.

[«Saliceti, représentant du peuple à Avignon[1], donne avis de la déroute complète des Marseillais à Salon, que l'on porte leurs morts à 200 et au delà, qu'ils ont abandonné leurs canons, qu'ils fuient sans ordre vers Marseille, qu'un courrier passé à Avignon le 21 au matin, annonce que l'armée du général Carteaux espérait entrer le soir à Aix, que l'esprit de vertige qui a bouleversé Marseille paraît perdre quelque chose tous les jours de sa virulente frénésie, mais qu'à Toulon il a encore toute la vigueur du premier moment, qu'on y guillotine les patriotes et que l'acte constitutionnel y a, dit-on, été brûlé; qu'en attendant que l'ordre, rétabli dans ces départements, lui permette de passer en Corse, il suivra ici les opérations de ses collègues et partagera leurs dangers.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 21 août 1793.

[Rovère et Poultier ont vu arriver «avec joie et satisfaction» leurs collègues Gasparin, Escudier et Saliceti. «Les succès journaliers de nos armes sont au-dessus des

(1) On a vu que Saliceti avait été envoyé en mission en Corse (t. II, p. 41.) Il venait de rentrer en France et il se joignit aux représentants Rovère, Poultier, Gasparin et Escudier, qui, à des titres divers, opéraient en Provence. Mais nous n'avons pas trouvé de décret qui lui donnât alors cette mission : elle fut sans doute toute bénévole. En tout cas, il devient en fait un des représentants à l'armée d'Italie.

espérances que les patriotes pouvaient se promettre. Robespierre et Ricord, après avoir couru les plus grands dangers à Manosque, viennent d'y entrer à la tête d'une armée qui s'est levée à notre voix. Le général Carteaux doit être à Aix ce soir. Les rebelles sont en fuite. Les patriotes triomphent, bénissent la Convention du service qu'elle leur rend en les sauvant de la mort et de l'oppression. Les trames perfides de Brunet et de Trogoff sont connues. Bientôt 6000 hommes seront à Brignoles, pour se réunir à l'armée commandée par Carteaux. L'organisation du département de Vaucluse sera parachevée dans dix jours. Nous nous transporterons de suite à Nimes et à Beaucaire, où les patriotes ne gémissent plus dans les cachots. Il ne nous manque que des fonds: toutes les caisses sont vides; les Marseillais et leurs partisans leur ont tout fait passer. Prenez cet objet en considération. » — Arch. nat., AF II, 252. — *De la main de Rovère.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE, À L'ARMÉE D'ITALIE ET EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 21 août 1793.

[« Rovère, Poultier, Gasparin, Saliceti et Escudier donnent avis que des relations entre Lyon et Marseille, qui ont été interceptées, paraissent renouer entre les Lyonnais et Kellermann et son état-major une intelligence bien coupable; que Marseille continue à emprisonner et égorger les bons patriotes; que Toulon reçoit des parlementaires ennemis sous prétexte de traiter de l'échange des prisonniers et qu'on y a brûlé l'acte constitutionnel par la main du bourreau; que l'on égare dans Lyon et Marseille le peuple par les nouvelles les plus absurdes; que cependant ils ont de bonnes nouvelles de l'armée de Carteaux; que, le 19 courant, elle a chassé les Marseillais de Salon et que le bruit court qu'hier elle est entrée dans Aix; que leurs collègues à l'armée d'Italie ont destitué le général Brunet, qui avait refusé de marcher du côté des villes en rebellion, etc. » — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Manosque, 21 août 1793.

Nous sommes une seconde fois à Manosque, citoyens collègues. Cette ville rebelle, qui n'exécute aucune loi, qui outrage la République dans la personne des représentants du peuple, nécessite les grandes mesures que nous allons prendre pour la réparation des outrages faits à la nation. Nous vous communiquerons incessamment nos délibé-

rations et nos arrêtés, afin d'obtenir l'approbation de la Convention nationale. La ville de Manosque est opulente, son territoire est le plus riche de la contrée; cependant les contributions sont en retard. Les Manosquiens, qui ont eu l'audace de prendre les armes pour s'opposer à l'entrée de quelques détachements républicains dans leur ville, les prirent pour protéger les rebelles de Marseille et firent tout ce qui était en eux pour nous livrer. Vous pressentez d'après cela quelle sera notre conduite à leur égard. Nos soupçons contre Brunet se confirment chaque jour. Vous vous en convaincrez par les dépêches de nos collègues Barras et Fréron. Ce traître a mis ces contrées à deux doigts de leur perte et a compromis par ses perfidies l'existence de l'armée du Var.

Nous avons appris avec douleur que l'on avait suspendu l'attaque de Lyon. Soyez convaincus que nous ne sauverons la République que par une grande fermeté, et qu'il ne faut garder aucun ménagement avec les assassins de la République. Leur acceptation astucieuse de la Constitution ne change point leurs sentiments, et ils n'ont pris ce parti que pour ralentir l'ardeur des républicains et tromper les hommes peu éclairés qui se laissent amuser par des mots, qui n'aperçoivent plus les conspirateurs lorsque ces conspirateurs ont l'adresse de prononcer les mots de constitution, d'unité, d'indivisibilité de la République. Ce piège n'est pas le moins adroit qui ait été employé par les ennemis de la République. C'est à vous, citoyens collègues, à prendre les mesures qui sont en votre pouvoir pour déjouer cette conspiration dont le foyer est à Marseille, Toulon, Lyon, et la bicoque de Manosque.

Nous ne tarderons plus à nous rendre à l'armée d'Italie. Les mesures que nos collègues viennent de prendre vont nous ouvrir un passage et rendre les communications libres entre l'armée du Var et l'intérieur de la République.

Robespierre jeune, Ricord.

[Arch. nat., AF II, 90.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 août 1793.

Présents : Couthon, Robespierre, Thuriot, Saint-Just, Prieur, Carnot, Barère, Hérault.

1. Le Comité de salut public, ayant donné aux citoyens Catiniau, Rosat, Dellié, Doyen, Mayer Faugle, Noé et Thirion[1], la mission d'aller à Charleville pour y suivre les détails de la fabrication des armes, arrête que le ministre de la guerre fera donner 500 livres d'avance à chacun d'eux et qu'il les indemnisera à raison de 5 livres par poste et 15 livres par jour; arrête en outre que, comme ces artistes doivent emporter avec eux des modèles de tous les détails du travail, le ministre de la guerre sera invité à donner des ordres pour que les modèles soient payés à ceux qui les fourniront et qu'il sera autorisé à donner des passeports à ces citoyens.

2. Le Comité de salut public, ayant donné à Quierne et son adjoint la mission d'aller à Charleville pour voir les machines de la forerie du canon, arrête que le ministre de la guerre remettra à Quierne, pour lui et son adjoint, la somme de 1,000 livres pour les frais de leur voyage, dont ils rendront compte à leur retour; il leur sera alloué à chacun 5 livres par poste et 5 livres pour chaque jour de résidence à Charleville.

3. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Tréhaut et Bance se transporteront au dépôt des salines du Pecq, près Saint-Germain, avec un inspecteur de la marée, pour, de concert avec la municipalité du lieu, visiter les marées dudit dépôt, en constater l'état et en rendre compte.

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur délivrera au général Élie, ci-devant garde française et l'un des vain-

[1] Nous reproduisons telle quelle l'orthographe des noms de ces citoyens, sur lesquels nous n'avons aucun renseignement biographiques.

queurs de la Bastille, par forme d'avance, une somme de deux mille livres pour subvenir aux frais de son équipement.

5. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par un député extraordinaire de l'administration du département de l'Aisne, considérant qu'il est instant de mettre ce département à l'abri des incursions de la cavalerie ennemie;

Arrête ce qui suit :

Le ministre de la guerre enverra à Laon un commandant pour la place de Laon, un général, des ingénieurs, des effets de campement, des cartouches pour 10,000 hommes et douze pièces de canons de quatre avec leurs caissons.

Les deux cents ouvriers venus de la manufacture d'armes de Maubeuge séjourneront jusqu'au 15 septembre à Soissons, pour y mettre en état les 4,000 fusils qui y sont déposés et autres qui se trouveraient dans l'étendue du département.

Le ministre de la guerre enverra à Laon 20 canonniers pour servir d'instructeurs.

Le ministre de la guerre rendra compte tous les huit jours au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté.

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jean-Louis Ferron, résidant à Paris, rue d'Argenteuil, butte Saint-Roch, n° 204, est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité, ledit citoyen Ferron ayant représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

7. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Alexandre-Simon Salmon, résidant à Paris, est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité, ledit citoyen Salmon ayant représenté son certificat de civisme.

8. Le Comité de salut public, considérant que la ville de Sens renferme dans son sein des contre-révolutionnaires dont les manœuvres menacent la liberté et la tranquillité publiques, considérant que les membres composant les Comités de salut public établis dans la même ville ont donné des preuves d'un patriotisme qui mérite la confiance des représentants de la nation;

Arrête que les Comités de salut public de Sens feront mettre promptement en état d'arrestation les contre-révolutionnaires et les personnes suspectes qui se trouveront dans cette ville; ordonne à tous les officiers civils et militaires d'obéir aux réquisitions desdits Comités et de les aider de tout leur pouvoir à remplir leur mission.

ROBESPIERRE, COUTHON, SAINT-JUST[1].

9. Le Comité de salut public, instruit des besoins urgents de la ville de Cambrai, arrête qu'il sera mis par le Conseil exécutif provisoire une somme de trois cent mille livres à la disposition des officiers municipaux de ladite ville, pour son approvisionnement en grains.

G. COUTHON, C.-A. PRIEUR, LAZ. CARNOT, SAINT-JUST, ROBESPIERRE, THURIOT[2].

10. Le Comité de salut public arrête que, sous aucun prétexte, les ouvriers employés aux manufactures d'armes et fonderies destinées au service de la République ne pourront être distraits de leurs travaux, qu'ils ne pourront être requis pour marcher aux frontières ou pour aucun autre service que celui qui leur est propre. Le Comité requiert les autorités constituées civiles et militaires, sous leur responsabilité, de tenir rigoureusement la main à l'exécution de cet arrêté et de traiter comme gens suspects et ennemis de la République ceux qui tenteraient de s'y opposer[3].

11. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jean Bouin, natif de Prusly-sur-Ource, département de la Côte-d'Or, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue des Petites-Écuries, faubourg Poissonnière, n° 27, est employé en qualité de courrier extraordinaire du Comité[4].

(1) Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Robespierre.*

(2) Arch. nat. AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat. AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 31. — *De la main de Carnot.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Fère, 22 août 1793.

[Lequinio et Lejeune exposent que, dans la tournée qu'ils viennent de faire, ils ont été partout frappés des cris d'indignation contre le citoyen Châles, envoyé à l'armée du Nord, que l'on accuse hautement d'avoir fui de Cambrai dans l'instant où l'ennemi commençait à cerner cette place. Ils disent que les habitants se font un rigoureux devoir de demander ou la punition de Châles, ou celle de ses calomniateurs, s'il y en a. — Arch. nat., D III, 353.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 22 août 1793. (Reçu le 26 août.)

[Duquesnoy annonce la prise par l'ennemi des postes de Rousbrugge et d'Oost-Cappel, grâce à la lâcheté des officiers qui les commandaient et qui ont abandonné leurs canons et leurs drapeaux. Il demande une punition sévère de ces officiers. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 août 1793.

[Le Tourneur et Collombel transmettent une dénonciation du citoyen Lany contre Des Bruslys, chef de l'état-major des armées du Nord. «Elle nous a paru d'autant plus mériter votre attention que le citoyen Lany est celui qui, le 10 août 1792, enleva les drapeaux des Suisses sur la place du Carrousel.» — Arch. nat., AF II, 233.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 22 août 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous faisons passer différents arrêtés qui vous mettront à même

de juger nos opérations. Depuis longtemps la ville d'Angers était connue par l'incivisme de ses administrateurs. Jusqu'à ce jour, il n'était rien parvenu à notre connaissance qui pût motiver des mesures de sévérité contre eux. Après bien des recherches, nous sommes enfin parvenus à découvrir que le président du département de Maine-et-Loire, ci-devant noble et l'un des plus zélés défenseurs de la royauté dans l'Assemblée constituante, avait un fils parmi les brigands de la Vendée.

Nous l'avons suspendu de ses fonctions.

Nous avons aussi été instruits que les administrateurs du département avaient favorisé plusieurs émigrés, en ne faisant pas mettre le sequestre sur leurs biens. Nous avons chargé le Comité révolutionnaire établi à Angers de prendre une information relative à la conduite de ces administrateurs.

Lorsque les preuves seront acquises, nous livrerons les coupables au glaive de la loi, conformément à la loi du 28 mars dernier[1].

Nous avons traduit au tribunal révolutionnaire, séant à Paris, plusieurs individus accusés de faits contre-révolutionnaires.

Nous avons aussi livré à la Commission militaire tous ceux qui nous ont paru succeptibles d'être jugés par elle, entre autres le nommé Lapelouze, ci-devant noble, qui commandait au nom des brigands la citadelle de Saumur lors de leur invasion.

De grands abus se commettaient dans l'avant-garde de l'armée aux ordres du général Salomon; plusieurs citoyens avaient été pillés par des soldats qui deshonoraient les drapeaux de la République.

Nous avons requis le tribunal militaire de se transporter à Doué, afin que la punition soit prompte. Nous ne négligerons rien pour le rétablissement de la discipline, sans laquelle il n'est point d'armée.

Mais, en même temps que nous croyons être sévères, nous voulons être justes envers ceux qui servent bien la patrie.

Des demandes légitimes en indemnités se renouvelaient chaque jour, et nous ne savions comment y répondre; le texte de la loi paraissait trop lent, et s'il eût fallu attendre les décisions du ministre de la guerre, de braves défenseurs de la République se seraient trouvés dans l'impossibilité de la servir. Nous avons autorisé le commissaire

(1) Il s'agit sans doute de la loi qui ordonnait la mise en activité immédiate du tribunal criminel extraordinaire ou tribunal révolutionnaire.

général, dont le patriotisme nous est connu, à ordonnancer tous ces objets, après toutefois que nous les lui aurons envoyés.

Nous espérons que vous approuverez les différentes mesures que nous avons arrêtées, et que vous reconnaîtrez notre dévouement à la chose publique.

Salut et fraternité, P. CHOUDIEU, RICHARD.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Chantonnay, 22 août 1793 (1).

[Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) annoncent qu'ils viennent de suspendre Rossignol de son commandement en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle. «Nous allons vous instruire de nos motifs. Aussitôt que nous fûmes informés de cette singulière nomination, nous écrivîmes au Comité de salut public pour l'engager à la révoquer sur-le-champ. Rossignol était commandant de la 35e division de la gendarmerie à pied; il fit partie de la division de Niort. Bientôt nous arrivèrent contre lui des plaintes de pillage. On lui reproche d'avoir enfoncé des caves, d'avoir pillé le vin; il passe les journées au cabaret à boire avec le premier venu; il a osé dire un jour au général qu'il avait arrêté avec ses officiers de ne marcher contre l'ennemi qu'avec des forces supérieures en nombre, 6,000 au moins contre 4,000. Ce n'est pas avec de pareils principes que Tuncq a remporté consécutivement trois victoires avec une poignée de républicains. Ce n'est pas là le général qu'il faut à une armée de la République. Nous prévoyons bien que cette suspension, qui déjoue l'intrigue, éveillera l'envie et la calomnie contre nous. Mais le bien public est et sera toujours notre mobile.» — *Moniteur,* séance du 26 août 1793.]

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS BAUDOT ET YSABEAU

La Réole 22 août 1793.

[Nous croyons intéressant de mentionner à cette date, bien qu'il ne rentre pas tout à fait dans notre cadre, l'imprimé intitulé : *Rapport de ce qui s'est passé à Bordeaux pendant le séjour des représentants du peuple Baudot et Ysabeau, rédigé par Baudot; extrait du journal de leur voyage* (*22 août*) s. l. n. d., in-8. — Bibl. nat.,

(1) Cette lettre est sans date : mais on verra plus bas que la lettre des mêmes du 25 août permet de la dater.

Lb, 41/787. — Ces représentants font allusion à ce rapport dans leur lettre du 26 août. Voir plus bas, à cette date.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 22 août 1793. (Reçu le 25 août.)

[Borie a reçu une lettre de ses collègues à Wissembourg, qui annonce que tous les postes sont attaqués à la fois par l'ennemi; il fait sonner le tocsin pour appeler aux armes les populations des deux départements du Rhin. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle;* et Arch. nat., AF II, 247.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
À LA CONVENTION NATIONALE.

Wissembourg, 22 août 1793, à 11 heures de la nuit.

Citoyens nos collègues,

Voilà trois jours que l'armée républicaine du Rhin est aux prises avec les armées combinées des despotes, et voilà trois jours que son courage opiniâtre résiste au nombre des esclaves qui sont en sa présence. Le combat a recommencé ce matin à 4 heures; il a été soutenu de part et d'autre avec beaucoup d'animosité jusqu'à la nuit. Cependant les Autrichiens ont perdu 2 lieues de terrain. Notre artillerie s'est montrée digne de toute sa réputation et a fait taire souvent celle de l'ennemi, quoique elle soit plus nombreuse et plus forte en calibre. Nous avons été témoins de cette action importante, qui pouvait décider du sort du Bas-Rhin. Le général Landremont, qui commandait en chef l'armée, en l'absence du général Beauharnais, encore à peine rétabli, a montré le plus grand sang-froid et la plus grande activité. Nous nous sommes portés presque à nuit close avec le général Meynier, tout auprès de Rheinzabern, où nos tirailleurs faisaient, à quatre pas de nous, un feu très vif de mousqueterie. Sur une maison de cette petite ville, d'où l'on tirait sur nous, nous avons été à portée de voir le nombre des morts; nous sommes assurés de n'avoir perdu que 30 hommes tout au plus;

tandis que les rangs de l'ennemi avaient été souvent enfoncés par la violence de notre artillerie; les vignes et les sentiers étaient couverts de cadavres de Hongrois. Nous ne savons pas encore quel est le succès de l'attaque qui a eu lieu en même temps du côté de Lauterbourg : c'est la partie la plus exposée à l'invasion de l'ennemi. Nous allons partir dans deux heures pour savoir par nous-mêmes ce qui s'y passe; car nous sommes assurés qu'une attaque générale de la part de l'ennemi se renouvellera encore demain matin.

Le tocsin de la liberté sonne en ce moment autour de nous. Déjà 8,000 habitants des campagnes sont dans les gorges de Bitche; toute la garde nationale de Wissembourg est partie aujourd'hui avec ses armes et ses vivres pour aller au secours du général d'Arlande, qui défend les gorges de Lembach. Nous espérons que, dans trois ou quatre jours, 100,000 républicains viendront renforcer l'armée, qui n'attend plus qu'eux pour exterminer les rois et leurs vils satellites. Nous vous envoyons quelques exemplaires d'une nouvelle proclamation que la barbarie de nos ennemis nous a forcés de mettre au jour.

Salut et fraternité,

J.-B. MILHAUD, RUAMPS.

[Arch. nat., D, XLII, 4. — *De la main de Milhaud.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 22 août 1793.

Nos arrêtés et nos lettres prouvent combien nous avons fait d'efforts pour approvisionner l'armée et les places fortes de munitions de bouche et de guerre. Cela va cependant bien lentement. Hâtez-vous de prendre des grandes mesures, et générales, pour forcer les propriétaires à porter dans les magasins de la République tout leur superflu, qui leur sera payé exactement; hâtez-vous surtout de faire passer 700 milliers de poudre pour Strasbourg et 500 milliers au moins pour l'armée.

Lisez publiquement une observation importante à la Convention: il faut absolument chasser du sein de la République les riches égoïstes qui ne veulent, ni nous fournir de subsistances, ni se battre avec nous

IMPRIMERIE NATIONALE.

contre les despotes; il faut confisquer tous leurs biens au profit de la République.

R., J.-B. M.

[Arch. nat., D, XLII, 4. — *De la main de Milhau d.*

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Le Puy, 22 août 1793.

[Deux lettres de Servière : 1° Il annonce au Comité que les contre-révolutionnaires, réunis aux environs de Saugues, «ont fui devant nos frères d'armes, du moment qu'ils les ont aperçus. Ces derniers les poursuivent vivement; ils en ont tué deux, et ceux qui étaient venus de l'Aveyron s'enfuient à grands pas pour se rendre chez eux. Cette agréable nouvelle m'est annoncée de différents endroits et vient de se confirmer par une lettre que le district de Langogne vient de m'envoyer, qui m'annonce que leur commissaire leur a écrit de faire retirer chez eux la garde nationale qui devait les aller renforcer. Si nous n'eussions pris des mesures vives, l'explosion aurait été terrible; le pays les aurait favorisés, d'un côté, et les habitants fanatisés, de l'autre. On ne peut mettre en doute que cela ne fût combiné avec les troubles de l'intérieur. Les dangers ayant cessé, je pars dans l'instant pour me rendre à Grenoble et de là à Montpellier. J'ai recommandé au général de brigade Laferrière et à l'administration de faire une chasse générale dans tous ces mauvais pays, afin d'arrêter ceux qui auraient pu échapper et de ne laisser aucune trace de ce rassemblement, afin que l'envie ne se reprenne plus (*sic*). Je les ai surtout exhortés à bien garder les prisonniers d'où dépend la tranquillité de ce pays.» — 2° Il transmet les mêmes nouvelles au président de la Convention. — Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Manosque, 22 août 1793.

Nous vous dépêchons, citoyens collègues, un courrier extraordinaire pour vous instruire des projets horribles des rebelles de Marseille. Leur dessein parricide est de livrer leur port aux Anglais et aux Espagnols. La flotte ennemie croise presque à la portée du canon, et déjà un vaisseau parlementaire a été envoyé à l'escadre anglaise, qui n'est qu'à trois lieues des côtes. Les rebelles du Midi, toujours vaincus, et le 20 de

ce mois mis en déroute par l'armée de la République, qui est entrée hier dans la ville d'Aix, appellent à leur secours des forces étrangères. Les sections de Marseille, à l'exception de celle n° 11, dont le consentement a été l'effet de la menace et de la violence, ont adhéré à ce recours aux puissances ennemies sous l'apparence de demander, ou qu'il fût permis à un convoi de vivres chargé pour Marseille et actuellement à Gênes d'entrer dans le port en traversant la flotte, ou que la flotte fournît elle-même des vivres à la ville. Nous sommes instruits par une voie très sûre que ce n'est là qu'un prétexte et que les conspirateurs veulent bien réellement livrer le Midi, soit pour démembrer la République, soit pour tout autre système également contraire à l'intérêt national, à la liberté et à l'égalité.

La ville de Toulon est soupçonnée d'avoir fait les mêmes démarches auprès de l'escadre ennemie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a dégarni les vaisseaux de la République pour accroître les forces des révoltés. Un détachement de 600 hommes est, à ce qu'on dit, arrivé à Brignoles pour s'opposer au passage des bataillons tirés de l'armée d'Italie, que nous avons été obligés de requérir, tant pour renforcer l'armée qui se trouve actuellement à Aix, que pour rétablir les communications trop longtemps interceptées par les séditieux du Midi. On croit que la flotte ennemie a des troupes de débarquement et qu'elle peut vomir sur les côtes méridionales 10,000 à 12,000 hommes, tant espagnols qu'anglais. Ces forces ne peuvent pas en imposer au courage des troupes de la République. Il faut néanmoins se hâter de prévenir cette descente. C'est à vous, citoyens collègues, à presser les mesures militaires et à faire occuper les positions qui mettent Marseille et Toulon dans l'impossibilité de résister, si elles venaient à consommer leur crime.

Vous sentez, citoyens collègues, la nécessité de développer un grand caractère et de ne point arrêter ni modérer l'ardeur républicaine dans un moment aussi critique. Ce sont les trêves, les suspensions d'armes qui retardent le bonheur du peuple et prolongent le mouvement révolutionnaire qui pourrait à la fin briser les ressorts politiques. Que les traîtres n'aient plus le temps de rassembler leurs forces, que Lyon, Marseille et Toulon soient à l'instant soumises, et la famille française réunie retrouvera toutes ses forces pour dissiper les brigands couronnés.

Donnez-nous, au nom de la patrie, des nouvelles de toute la République et de notre situation, tant intérieure qu'extérieure, quelle qu'elle soit. Nous sommes au-dessus des événements et nous ferons respecter l'autorité nationale autour de nous.

RICORD, ROBESPIERRE jeune.

P.-S. L'armée des rebelles doit camper au Pin et à Septêmes, entre Marseille et Aix, où elle doit être renforcée.

Remis au courrier 1,000 livres pour le voyage.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Robespierre jeune.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 août 1793.

Présents : Couthon, Thuriot, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne).

1. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de leur collègue Philippeaux sur la situation de la Vendée et sur les mesures les plus propres à délivrer les départements circonvoisins du fléau de la guerre;

Arrêtent : 1° que l'armée revenant de Mayence se rendra à Nantes et de là près des côtes de Brest, où elle agira de concert avec celle-ci, sous les ordres du général en chef de cette armée, pour attaquer les ennemis sur leurs derrières et leur interdire la communication avec les ennemis du dehors et empêcher les secours qu'ils tirent des pays étrangers; 2° que le citoyen Philippeaux est invité à retourner le plus tôt posible près de ladite armée en sa qualité de représentant du peuple[1].

2. Le Comité de salut public, voulant préparer et accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire d'armes à feu qui va

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

être établie incessamment à Paris, arrête que le ministre de la guerre fera venir au plus tôt, de chacune des trois manufactures d'armes de Maubeuge, de Charleville et de Saint-Étienne, des ouvriers choisis parmi les plus intelligents, dont le nombre et la profession sont désignés ainsi qu'il suit, savoir : 4 canonniers, 2 remouleurs, 1 enculasseur, 2 platineurs et 2 monteurs.

Le ministre de la guerre est autorisé à prendre la dépense qui résultera de cette opération sur les fonds extraordinaires de la guerre.

3. Le Comité de salut public, voulant préparer et accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire d'armes à feu qui va être établie incessamment à Paris, arrête que le ministre de la guerre fera venir au plus tôt, de chacune des trois manufactures d'armes de Charleville, Maubeuge, Saint-Étienne, 1,000 maquettes et plus, s'il y en a de disponibles.

4. Le Comité de salut public, voulant préparer et accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire d'armes à feu qui va être établie incessamment à Paris, arrête que le ministre de la marine fera venir au plus tôt, de la manufacture de Tulle, des ouvriers choisis parmi les plus intelligents, dont le nombre et la profession sont désignés ainsi qu'il suit, savoir : 4 canonniers, 2 remouleurs, 1 enculasseur, 2 platineurs et 2 monteurs.

Le ministre de la marine est autorisé à prendre la dépense qui résultera de cette opération sur les fonds extraordinaires de son département.

5. Le Comité de salut public, voulant accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire d'armes à feu qui va être établie incessamment à Paris, arrête que le ministre de la marine fera venir au plus tôt, de la manufacture d'armes établie à Tulle, 1,000 maquettes et plus, s'il y en a de disponibles.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SÉANCE.

23 août 1793.

Vu l'arrêté du Comité de salut public du 22 de ce mois, portant qu'il sera mis par le Conseil exécutif une somme de 300,000 livres à la disposition des officiers municipaux de la ville de Cambrai pour son approvisionnement en grains [1], le Conseil arrête que ledit arrêté du Comité de salut public sera renvoyé au ministre de l'intérieur, à l'effet d'ordonnancer ladite somme de 300,000 livres sur le fonds de 6 millions que le Conseil lui a réparti, et faisant partie des 10 millions mis à la disposition du Conseil par le décret du 29 juin dernier.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que Richard Ferris, prêtre irlandais, qui a été invité au mois de décembre dernier par le ministre des affaires étrangères, au nom du Conseil exécutif, à venir en France et à y prolonger son séjour pour une opération utile au service de la République, a été l'objet d'un arrêté du département de Seine-et-Oise, qui, en vertu du décret de la Convention nationale du 1er de ce mois concernant les étrangers, a mis cet Irlandais sous la sauvegarde de la loi en attendant que le Conseil exécutif ait prononcé sur la circonstance particulière où Richard Ferris se trouve; le ministre a en conséquence demandé que le Conseil détermine par un arrêté si Richard Ferris doit, par ces considérations, être excepté de la loi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il ne peut se permettre d'interpréter la loi dans un cas particulier, arrête que cette question sera proposée au Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, informé que le sieur Vanhoop, patriote hollandais, forme une réclamation en indemnité des avances qu'il a faites pour le compte de l'armée française et la levée de deux bataillons destinés à seconder les opérations tendant à rétablir la liberté batave; que ces avances montent à 6,480 florins, et qu'il paraît que pendant sa mission il n'a touché aucun traitement; qu'il sollicite en outre un établissement en France;

[1] Voir plus haut, p. 60.

Considérant que le zèle ardent que ce Hollandais a manifesté pour la cause de la liberté et les efforts multipliés que l'amour de la patrie lui a fait soutenir doivent faire considérer favorablement sa demande; que, cependant, il n'est pas au pouvoir du Conseil exécutif d'y faire droit;

Arrête que la pétition dudit sieur Vanhoop sera envoyée, avec les pièces qui peuvent en constater la légitimité, à la Convention nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE ROBIN ET DE BESSON À RAMBOUILLET.

Convention nationale, séance du 23 août 1793.

On lit deux lettres des citoyens Robin[1] et Besson[2], représentants du peuple, écrites de Rambouillet, en date des 19 et 21 de ce mois.

La Convention les renvoie aux Comités des domaines et des finances, et rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture des lettres des citoyens Robin et Besson, représentants du peuple, écrites de Rambouillet, les 19 et 21 de ce mois, décrète que ses commissaires pour la vente du mobilier de Rambouillet jouiront des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple[3].

(1) Louis-Antoine-Joseph Robin, né à Auxerre le 16 octobre 1757, marchand voiturier par eau à Nogent-sur-Seine, membre du district de Nogent-sur-Seine, député de l'Aube à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, mort à Nogent-sur-Seine, le 12 mars 1802.

(2) Alexandre Besson, né à Amancey (Doubs) le 15 mai 1758, notaire, membre de l'administration départementale du Doubs, député de ce département à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, rentré dans la vie privée sous Napoléon, proscrit en 1816, secrètement resté en France, mort à Amancey, le 29 mars 1826.

(3) On voit, d'après ce décret, que Robin et Besson étaient déjà en mission à Rambouillet. Mais nous ne connaissons pas la date initiale de cette mission. Nous savons seulement que le 20 octobre 1792 la Convention avait décrété «que les meubles et effets des maisons ci-devant royales seraient vendus.»

MISSION DE DIX-HUIT REPRÉSENTANTS POUR L'EXÉCUTION DE LA LEVÉE EN MASSE [1].

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public [2], décrète :

ARTICLE 1er. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition pour le service des armées.

Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.

ART. 2. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes; le sol des caves sera lessivé, pour en extraire le salpêtre.

ART. 3. Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

ART. 4. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

ART. 5. Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé, en conséquence, à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques, qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent

[1] Voir plus haut, p. 3, le décret du 16 août 1793.

[2] Ce rapport fut fait par Barère. On en trouve le texte au *Moniteur*, XVII, 474.

concourir à leur succès. Il sera mis, à cet effet, une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats, qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

ART. 6. Les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi auront la même faculté dans leurs arrondissements respectifs, en se concertant avec le Comité de salut public. Ils sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées.

ART. 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis; les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

ART. 8. La levée sera générale; les citoyens non mariés ou veufs, sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.

ART. 9. Les représentants du peuple régleront les appels et les marches, de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle se trouvera (*sic*) exister en proportion suffisante.

ART. 10. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire.

ART. 11. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans.*

ART. 12. Ces bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

ART. 13. Pour rassembler les subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans le chef-

lieu de leurs districts respectifs, en nature de grains, le produit de ces biens.

Art. 14. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer le dernier recouvrement.

Art. 15[1]. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot[2], Tallien, Le Carpentier[3], Reynaud[4], Dartigoeyte, Laplanche (de la Nièvre), Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze)[5], Roux-Fazillac, Paganel, Boisset, Taillefer[6], Bayle, Pinet[7], Fayau[8],

(1) Cet article ne fut pas voté, quant au nombre des représentants, conformément aux propositions du Comité de salut public. Il était ainsi conçu dans le projet de Barère :

«Art. 15. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot, Tallien, Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze), Roux-Fazillac, Paganel, Boisset, Taillefer, Bayle, Pinet, Fayau, Delacroix (de la Marne), Ingrand, pour adjoints aux représentants du peuple qui sont près les armées et dans les départements, afin d'exécuter de concert le présent décret.

«Le Comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissements respectifs.»

Le *Moniteur* (XVII, 478) donne à tort cet article 15 comme ayant été voté textuellement par la Convention. Voir le *Procès verbal*, XIX, 191.

(2) François Chabot, né à Saint-Geniez (Aveyron) le 23 octobre 1756. (Renseignement communiqué par M. Kuscinski.) Moine franciscain, vicaire de l'évêque constitutionnel de Loir-et-Cher Grégoire, député du Loir-et-Cher à la Législative et à la Convention, décrété d'accusation le 16 mars 1794, guillotiné avec Danton le 5 avril suivant.

(3) Jean-Baptiste Le Carpentier, né à Helleville (Manche) le 1er juin 1759, huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention, décrété d'arrestation aux journées de prairial an III, amnistié en l'an IV, rentré dans la vie privée sous Napoléon, proscrit en 1816, puis enfermé au Mont-Saint-Michel, où il mourut le 27 janvier 1829. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires*.)

(4) Claude-André-Benoît Reynaud, né au Puy le 17 avril 1749, député de la Haute-Loire à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, directeur des contributions directes au Puy sous l'Empire, mort à Taulhac (Haute-Loire), le 10 septembre 1815. (Renseignements communiqués par M. Kuscinski.) Pendant ses missions il signe parfois ses lettres *Solon Reynaud*.

(5) Antoine-Joseph Lanot, né à Tulle le 18 mars 1757, accusateur public, député de la Corrèze à la Convention, décrété d'arrestation le 8 août 1795, amnistié en l'an IV, mort à Tulle le 12 septembre 1806.

(6) Jean-Guillaume Taillefer, né à Domme (Dordogne) le 20 janvier 1763, médecin, membre du district de Sarlat, député de la Dordogne à la Législative et à la Convention, rentré dans la vie privée sous Napoléon, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Cénac le 13 avril 1835.

(7) Jacques Pinet, né à Saint-Nexant (Dordogne) en 1754, membre du district de Bergerac, député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, décrété d'arrestation aux journées de prairial, amnistié en l'an IV, rentré dans la vie privée sous Napoléon, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Bergerac le 8 novembre 1844.

(8) Joseph-Pierre-Marie Fayau, né à

Delacroix (de la Marne)[1] et Ingrand[2] pour adjoints aux représentants du peuple qui sont actuellement aux armées et dans les départements, pour l'exécution du présent décret et de toutes les mesures déjà décrétées sur le vœu des envoyés des assemblées primaires, contre les ennemis de l'intérieur et les administrateurs qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la République.

Le Comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissements respectifs[3].

Rocheservière (Vendée) le 25 mars 1766, administrateur du département de la Vendée, député de ce département à la Convention nationale, décrété d'arrestation aux journées de prairial, amnistié en l'an IV, mort à Rocheservière le 28 mars 1799. (Renseignement communiqué par M. Kuscinski.)

(1) Charles Delacroix, dit *Delacroix de Contaut*, né à Givry (Marne) le 14 avril 1741, avocat, administrateur du département de la Marne, député de ce département à la Convention nationale, puis au Conseil des Anciens, ministre des affaires étrangères (du 5 novembre 1795 au 19 juillet 1797), ministre plénipotentiaire de la République française à La Haye, préfet des Bouches-du-Rhône (2 mars 1800), puis de la Gironde (23 avril 1803), mort à Bordeaux le 26 octobre 1805. C'est le père du peintre Eugène Delacroix.

(2) François-Pierre Ingrand, né à Usseau (Vienne) le 10 novembre 1756, avocat à Châtellerault, député suppléant de cette sénéchaussée aux États généraux, député de la Vienne à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Comité de sûreté générale, député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents, inspecteur des forêts à Beauvais sous l'Empire, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Paris le 21 juillet 1831.

(3) Comme l'indiquent plusieurs lettres des représentants chargés de la levée en masse par ce décret, c'est le 26 août 1793 que le Comité de salut public fixa leurs arrondissements respectifs. Mais, à cette date, nous n'avons trouvé, comme on le verra, qu'un seul arrêté, celui qui envoya Dartigoeyte dans le Gers et les Landes. C'est par l'intitulé des lettres de ces représentants que nous pouvons conjecturer dans quelles régions ils furent chargés d'opérer la levée en masse. Ainsi Tallien et Pinet allèrent dans la Gironde, la Dordogne et tout le Sud-Ouest; Le Carpentier, dans la Manche et l'Orne; Reynaud, dans la Haute-Loire et la Lozère; Laplanche, dans le Loiret et le Cher; Mallarmé, dans la Meurthe, les Vosges et la Haute-Saône; Legendre (de la Nièvre), dans la Nièvre et l'Allier; Lanot, dans la Haute-Vienne et la Corrèze; Roux-Fazillac, dans la Charente; Paganel, dans le Lot-et-Garonne, la Dordogne et la Gironde; Boisset, dans la Drôme et l'Ardèche; Taillefer, dans l'Aveyron, le Cantal et le Lot; Fayau, dans les Deux-Sèvres; Delacroix (de la Marne), en Seine-et-Oise (on lui adjoignit Musset et Vernerey, mais à une date et pour un objet que nous n'avons pu préciser); Ingrand, dans l'Indre et la Creuse. Ainsi nous connaissons les arrondissements de 16 de ces représentants sur 18. Restent Chabot et Moyse Bayle, dont nous n'avons retrouvé aucune lettre et qui n'allèrent sans doute pas en mission. D'autres représentants, comme on le verra, furent adjoints plus tard à la mission du 23 août : Thirion, adjoint le 27 août, alla dans l'Eure-et-Loir et dans la Sarthe, puis, à la suite d'un arrêté du Comité du 22 septembre, dans la Mayenne; Rühl, adjoint le 16 septembre, alla dans la Marne et la Haute-

ART. 16. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs, pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août[1], et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentants du peuple.

ART. 17. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret; il sera mis à sa disposition par la Trésorerie nationale une somme de 50 millions de livres, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

ART. 18. Le présent décret sera porté dans les départements par des courriers extraordinaires.

Un membre propose, par article additionnel, de ne faire partir les jeunes gens qu'après qu'ils auront désigné, sur les places publiques de leurs domiciles respectifs, les personnes qui, comme suspectes, doivent être mises en état d'arrestation, d'après le décret du 12 de ce mois.

Sur cette proposition, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que, par un décret précédent, elle a investi les représentants du peuple envoyés dans les départements de tous les pouvoirs nécessaires pour l'arrestation des gens suspects.

A la suite de ce décret, la Convention nationale en rend un, ainsi conçu :

« La Convention nationale décrète que tous les commissaires et agents envoyés par le Conseil exécutif dans les départements et près des armées sont rappelés, et que leurs fonctions cesseront à compter du jour de la notification qui leur sera faite, sans délai, du présent décret, sauf au Comité de salut public à envoyer partout où il le trouvera utile à la chose publique tels commissaires ou agents qu'il jugera à propos. »

Marne; Garnier (de Saintes), adjoint le 17 septembre, alla opérer avec Le Carpentier dans la Manche. Il est probable que le Comité autorisait les représentants à se rendre dans les départements voisins et même partout où leur présence serait nécessaire, car plusieurs d'entre eux opérèrent dans des départements que les premiers intitulés de leurs lettres n'annonçaient pas.

[1] C'est-à-dire pour exciter le peuple à s'enrôler.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 23 août 1793. (Reçu le 28 août.)

[«Duquesnoy fait passer 55 états de situation des gardes-magasins des places d'Arras, Boulogne, Gravelines, Calais, Hesdin, Béthune, Aire et Saint-Omer.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 23 août 1793. (Reçu le 27 août.)

[Collombel adresse l'état de situation de la garnison de Lille; il demande que l'on sorte enfin de la léthargie qui tue la République. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Collombel.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Gavrelle, 23 août 1793.

(Reçu le 25 août.)

[Le Tourneur, Delbrel et Châles font part d'un échec à Bergues. Ils se plaignent des officiers. «La plupart sont des intrigants, qui, lorsqu'ils ont obtenu leur brevet, s'inquiètent fort peu si la machine ira ou non.» Ils se plaignent aussi de la lenteur que mettent à arriver les troupes de la Moselle. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Le Tourneur.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 23 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons écrit, le lendemain de notre arrivée dans cette ville, une lettre dans laquelle nous vous prions de réserver le département de l'Eure pour l'approvisionnement de la commune de Rouen. D'après votre réponse du 16 de ce mois, nous avions lieu de croire que ce département ne serait pas compris dans la liste de ceux destinés à appro-

visionner la ville de Paris. Nous n'avons pas été peu surpris d'apprendre de notre chargé de pouvoir près l'administration du département de l'Eure qu'une réquisition de la municipalité de Paris avait devancé la nôtre dans ce département : il est à craindre que la concurrence des commissaires chargés de surveiller et de presser l'exécution de ces deux réquisitions ne produise de mauvais effets et ne retarde la livraison des grains dont nous avons un si pressant besoin. Malgré tous les soins que nous nous sommes donnés depuis notre arrivée, la commune de Rouen n'a de subsistances que jusqu'à mercredi prochain. Si Paris, après avoir tiré du Havre et de Pontoise, persiste dans les réquisitions qu'il a faites au département de l'Eure, et que celui-ci ne puisse pas fournir en même temps la quantité de grains que nous lui demandons, nous vous le déclarons, Rouen va se trouver livré aux horreurs de la famine. Nous allons requérir la municipalité du Havre de nous délivrer 4,000 quintaux de blés. Nous vous prions d'en donner avis au ministre de l'intérieur. Le département de ce ministère est le seul où nous puissions trouver ce secours. Nous vous prions de voir Pache pour vous concerter avec lui sur les moyens de retirer la réquisition faite au département de l'Eure pour l'approvisionnement de Paris; car, nous le répétons, nous ne connaissons pas d'autre moyen d'approvisionner la commune de Rouen. Dans tous les cas, faites-nous part, le plus tôt que vous pourrez, du parti que vous aurez pris. Le moindre délai pourrait entraîner de grand malheurs.

Nous sommes, avec fraternité, vos collègues,

LEGENDRE, L. LOUCHET.
F.-C. VERNHES, secrétaire de la Commission.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 23 août 1793.

[«Faure expose qu'un de ses amis a 800 ...[1] de beurre et autres comestibles qu'il destinait pour Paris, qu'il n'envoie point parce que son commettant ne veut

[1] Ici un mot illisible.

pas les recevoir par la crainte de passer pour accapareur. Il demande que, pour approvisionner Paris, il soit accordé une prime aux négociants qui feront venir des subsistances dans Paris, d'après la déclaration qu'ils en feront à la municipalité.» — Arch. nat., AF II, 149. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 23 août 1793. (Reçu le 26 août.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Gillet, Ruelle et Méaulle annoncent que leurs collègues Cavaignac et Turreau sont partis pour retrouver le général Canclaux, qui est d'avis d'attaquer l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Méaulle.* — 2° Gillet annonce que, remplacé ainsi que Cavaignac, il croit devoir rester à son poste jusqu'à l'arrivée de son successeur, surtout au moment où l'armée se met en mouvement. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Gillet.* — 3° «Gillet, Ruelle et Méaulle exposent que, le 21 de ce mois, ils étaient à Angers réunis aux citoyens Richard et Choudieu pour préparer l'exécution de mesures générales qui ont été décrétées en dernier lieu contre les rebelles de la Vendée; qu'ils y reçurent le 17 une lettre par laquelle Bourdon et Goupilleau leur annoncèrent qu'ils marchaient sur Mortagne et qu'ils attendaient d'être secondés par les autres divisions des armées. Ils donnent avis que les troupes qu'ils ont vues sont pleines d'ardeur et de courage, et dignes de défendre la liberté.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 23 août 1793.

[Cavaignac et Turreau annoncent un succès remporté sur les rebelles à Luçon. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Turreau.*]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE CONDUIRE EN VENDÉE L'ARMÉE DE MAYENCE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 23 août 1793.

[Merlin et Reubell ont rejoint la première division de l'armée à Tours; ils ont été assaillis par les grenadiers, qui leur ont fait mille réclamations relatives à des

retenues, à leur prêt, etc.; tout le monde s'accorde à dire que le citoyen Dracon-Julien[1] a beaucoup contribué à ces troubles en leur disant : «J'ai 2 millions, demandez ce qu'il vous plaira et vous l'aurez», et d'autres inconséquences pareilles. Ils se plaignent du général Rossignol. Ils demandent s'ils sont autorisés à trancher sur les difficultés relatives aux réclamations des prêts, habillements, etc., en lésant le moins possible l'intérêt de la République et en employant partie des fonds envoyés par le Comité. Ils attendent une décision précise sur la question qu'ils soumettent. Il y a bien des plaintes contre les individus employés dans les armées de cet infortuné pays. Ils réclament un prompt envoi des lois militaires. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle;* et Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 23 août 1793.

[Ruamps et Milhaud font part que, depuis trois jours, l'armée est aux prises avec l'ennemi. L'armée autrichienne a perdu du terrain. Le général Landremont a montré beaucoup d'activité et de sang-froid. Le tocsin sonne et 100,000 républicains s'avancent pour renforcer l'armée du Rhin. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle;* et *Moniteur*, séance du 25 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 23 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Une nouvelle proclamation faite à la ville de Lyon, restée trente-six heures sans réponse, et dont nous vous envoyons copie[2], l'invasion subite des Piémontais dans le département du Mont-Blanc, la retraite précipitée de nos troupes, la coalition bien constatée des dominateurs de Lyon avec tous les ennemis de la République, notamment avec Marseille et Toulon, Toulon où la constitution, acceptée par tous les Français, vient d'être brûlée en place publique par la main du bourreau, toutes ces considérations nous ont décidés à tenter un moyen de

[1] On a vu plus haut, t. V, p. 521, que Dracon-Julien, secrétaire général du Comité de salut public, avait été chargé de porter 2 millions à l'armée de Mayence.

[2] C'est la proclamation de Dubois-Crancé aux Lyonnais, en date du 21 août 1793, pièce 198 de la *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé.*

force pour ramener les esprits égarés. Lyon a été criblé cette nuit de bombes et de boulets rouges.

Le feu s'est manifesté à la fois dans cinq endroits. Nous en ignorons le résultat. Les troupes, pleines de ce sentiment républicain qui inspire l'horreur contre les factieux et les hypocrites, attendaient avec impatience le signal de l'attaque. Nous avons contenu leur zèle pour cette fois. Nous espérons que cette première leçon aura dessillé les yeux de bien des gens.

Si le silence du jour et la réflexion n'amènent point de changement dans les esprits, alors il nous sera démontré que Lyon n'existe plus pour la République, et nous prendrons tous les moyens pour extirper de son sein cette plante si belle, mais si vénéneuse.

Nous sommes environnés d'obstacles, mais nous les surmonterons[1].

[*Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé*, pièce 201, Arch. nat., AD XVIII[a], 26.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
À LA CONVENTION.

Aix, 23 août 1793. (Reçu le 31 août.)

Citoyens collègues,

Les troupes de la République, commandées par le sans-culotte Carteaux, étaient entrées le 26 du mois dernier dans Avignon, dépourvues de presque tous les objets nécessaires, tant à leur subsistance qu'aux moyens de combattre avec tout le succès que vous devez en attendre.

Les rebelles marseillais, frappés d'une terreur panique, traînant avec eux une nombreuse et forte artillerie, réunis en bataillons assez complets pour résister, ayant sur leurs derrières toutes les ressources possibles, donnaient au général et aux représentants du peuple des occasions de peser sérieusement la conduite qu'ils avaient à tenir.

Kellermann disait qu'il serait important de ne pas passer la Durance.

[1] Les signatures manquent : mais il est évident que cette lettre est de Dubois-Crancé et de ses collègues.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nos collègues Dubois-Crancé et Gauthier nous promettaient *de prompts et puissants secours*, et nous étions tentés de les attendre. Mais, citoyens collègues, nous sondâmes la Durance dans l'étendue de 25 lieues, et nous la trouvâmes guéable dans bien des endroits. Nous aperçumes le Gard hypocrite, tout prêt à se venger de la frayeur qu'il avait éprouvée à Saint-Esprit[1]; les Bouches-du-Rhône empoisonnées et prêtes à vomir de nombreux rebelles; les Basses-Alpes dominées par Marseille, et le Var grossi d'un flot d'émigrés dirigeant la contre-révolution contre les habitants des bords de la Seine. Nous aperçumes surtout les pavillons anglais et espagnols prêts à profiter de nos divisions.

Notre armée était de 3,000 hommes. Le général Carteaux prit la carte, et, après un mûr examen, nous passâmes la Durance. Tarascon et Beaucaire furent occupés. Arles, magasin de Marseille, reçut une forte garnison. Il en resta une dans Avignon et Villeneuve, pour protéger notre armée dans sa retraite. On occupa Cavaillon et Pertuis. Orgon, poste important, fut bien gardé, et le quartier-général fut établi à Saint-Rémy. Par ce moyen, la ligne de défense était raccourcie et les moyens de gêner les Marseillais trouvés. Nous avons attendu jusqu'au 19 de ce mois les renforts que nous espérions de Kellermann. Les Marseillais, pendant ce temps, se grossissaient. Déjà nous savions qu'ils voulaient nous attaquer, soit sur Arles, soit sur Orgon, soit sur Tarascon. Des vivres et passer la Durance, voilà quel était leur but. Le général, après nous avoir fait part de son projet, s'est déterminé à les prévenir.

Villeneuve, chef des rebelles, occupait Salon, Lambesc, Aix, qui était son quartier-général, et tout le territoire situé entre nos postes et Marseille.

Le 20, à 4 heures du matin, l'armée était contre Salon. La bande contre-révolutionnaire avait osé se ranger sous les murs de cette petite place. Un feu très vif d'artillerie commenca à 5 heures. On était à la portée du fusil. Nos braves canonniers, les braves soldats de la République, firent sentir en deux heures de temps ce qu'ils pouvaient. A 7 heures, 2,000 Marseillais, après avoir traversé la ville de Salon, franchissaient les vignes de Pélissane et couraient sur Lambesc, après

[1] Allusion à l'occupation de la ville de Pont-Saint-Esprit par le général Carteaux. Voir t. V, p. 277, 278, 289.

avoir laissé 150 morts et quelques blessés, que l'art et le zèle de nos chirurgiens n'ont pu guérir des blessures terribles qu'ils avaient reçues.

Les Marseillais, dans leur déroute, ont perdu autant d'hommes qu'ils en avaient laissé sous les murs de Salon. Poursuivis par des détachements de cavalerie et d'infanterie, et toujours pressés par nos canons, ils en ont laissé un des leurs, *et leur général a eu le talent de nous empêcher de les combattre à Lambesc et à Aix;* car, malgré la rapidité de la marche de l'armée, nous sommes à Aix sans avoir pu les rejoindre. Nous sommes entrés hier dans cette ville, un des repaires les plus vantés de l'aristocratie. Nous prenons les mesures les plus fermes et les plus justes pour anéantir le fléau qui la perd et la mettra hors d'état de nuire. La municipalité, l'administration du district, le juge de paix et toute autorité légalement constituée y sont ou y vont être établis, les *provisoires* et gens suspects mis en état d'arrestation, la loi contre les émigrés exécutée, la garde nationale réorganisée et la Société populaire remise en vigueur.

La constitution, qui règne à présent derrière nous, vient d'être ici proclamée; elle sera probablement acceptée dimanche prochain dans toute l'étendue de ce district.

Le patriote Carteaux prend des mesures pour débusquer l'ennemi retranché dans quelque position avantageuse.

Nous attendons, pour pousser nos succès aussi loin qu'ils peuvent aller, un puissant renfort de l'armée de Nice, et avec lequel nous arriveront Robespierre et Ricord.

Citoyens collègues, les pays que nous venons de parcourir étaient absolument travaillés en contre-révolution. Elle est hautement déclarée à Marseille et à Toulon, Dans cette dernière on a désarmé l'arsenal, renvoyé les marins, désarmé les vaisseaux et envoyé les soldats de la marine contre nous. On signale presque tous les jours les flottes combinées, et il y aurait fortement à craindre pour la chose publique, si nos ennemis avaient autant de pain et de courage qu'ils ont de perfidie, de cruauté et de scélératesse.

Nous comptons avant huit jours de voir entrer l'armée dans Marseille, ou périr avec elle sous les murs de cette cité rebelle, en défendant la liberté et l'égalité, en obéissant au souverain et en exécutant les décrets de la Convention nationale.

Un parlementaire anglais mouille maintenant dans la rade de Mar-

seille, et chaque jour les têtes des vrais patriotes tombent sous les coups des assassins.

Vive la République!

Escudier, Albitte, Gasparin, Saliceti, Nioche.

[Arch. nat., C, 265.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 août 1793.

Présents : Couthon, Thuriot, C.-A. Prieur, Barère, Carnot, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public voulant, aux termes du décret de la Convention nationale du 23 août, l'an II[e] de la République une et indivisible, accélérer l'établissement des ateliers ou forges pour la fabrication des armes en divers lieux de la ville de Paris, arrête que le citoyen Poyet, architecte de la commune, sera autorisé à en faire construire à cet effet : 1° en adossement et dans toute la longueur de la terrasse des Tuileries donnant sur le quai; elles seront couvertes par un comble à deux égouts, afin de masquer la vue le moins possible. 2° dans le jardin du Luxembourg on en construira au devant du mur de clôture, du côté des ci-devants Chartreux et au devant de l'autre mur de clôture en retour de celui ci-dessus expliqué, et dès lors ces derniers seront parallèles à la rue Notre-Dame-des-Champs; 3° on en établira également à la place de la section de l'Indivisibilité, ci-devant royale, au pourtour de la grille, en fermant le parc d'artillerie entre la dite grille et les arcades; en général, le toit de ces forges sera à deux égouts.

2. Le Comité de salut public, voulant faire procéder aux établissements nécessaires à la fabrication de fusils décrétée le 23 du mois courant, arrête que le citoyen ministre de la guerre autorisera le citoyen Genty, entrepreneur, à faire l'achat des bateaux, la commande et l'achat des agrès, et à faire tous les ouvrages préliminaires et néces-

saires pour mettre ces bateaux en état d'y établir les foreries de la fabrication des fusils; autorise en outre le citoyen ministre de la guerre à faire délivrer au citoyen Genty les fonds nécessaires à ces opérations.

3. Le Comité de salut public, convaincu de la nécessité de pourvoir incessamment à tout ce qui est relatif à la fabrication extraordinaire des fusils, décrétée le 23 août l'an IIe, etc., arrête que le ministre de la guerre organisera dans le plus court délai une administration chargée de tous les détails du travail de la grande fabrication d'armes qui va être établie dans divers emplacements de Paris.

4. Le Comité de salut public arrête que tous les officiers de la ci-devant troupe de ligne, qui n'ont pas pris l'uniforme national conformément à la loi, ou qui, l'ayant pris, ont conservé quelques signes de l'ancien uniforme, comme épaulettes blanches, boutons portant le numéro de leur régiment, seront sur le champ destitués de leurs places.

Copies collationnées du présent arrêté seront envoyées aux représentants du peuple auprès de toutes les armées pour qu'ils le mettent sans délai à exécuter.

5. Le Comité de salut public arrête que les nommés Latapy et Choiseau, entrepreneurs des équipages d'artillerie, seront amenés demain matin au Comité de salut public à midi; que le scellé sera mis sur leurs papiers; le citoyen Arbalettier, officier de paix, est chargé de l'exécution du présent.

6. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, d'après les renseignements qui leur sont parvenus sur la conduite et les sentiments inciviques du citoyen Redon, ordonnateur civil de la marine à Brest, et après l'avoir entendu au Comité, arrêtent que ledit Redon est destitué de ses fonctions et que le ministre de la marine le remplacera sur le champ.

C.-A. Prieur, Laz. Carnot, B. Barère, Hérault [1].

7. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Loys se rendra sans délai auprès des représentants du

[1] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de C.-A. Prieur.*

peuple Albitte et Nioche et du général Carteaux, pour remplir une mission importante dans le département des Bouches-du-Rhône et du Gard.

HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, Laz. CARNOT, B. BARÈRE [1].

8. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Bonhommet se transportera sans délai à Péronne et de là à l'armée du Nord pour y remplir une mission importante.

Laz. CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, HÉRAULT [2].

9. Sur la communication donnée d'une lettre de Philippe Vigé, commissaire du Conseil exécutif pour l'armement des troupes de l'armée du Nord, écrite de Maubeuge le 19 août, le Comité arrête que le receveur de la municipalité de Cambrai sera mis en état d'arrestation et conduit à Paris dans la conciergerie.

B. BARÈRE, ROBESPIERRE [3].

10. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur le champ les ordres nécessaires pour faire partir, sans délai et successivement, les divers escadrons qui devaient former le corps des dragons de la Manche, pour se porter à l'armée du Nord et être incorporés par escadron dans des corps de cavalerie d'ancienne formation.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE [4].

11. Le Comité de salut public, considérant que l'approvisionnement de grains et farines pour Paris est du plus grand intérêt pour la sûreté de la République; que, par le décret du..., les autorités constituées ont été autorisées à faire des réquisitions pour assurer cet approvisionnement; que, dans plusieurs communes, l'effet de ces réquisitions devient nul par les manœuvres des malveillants, et que dans d'autres l'arrivage est intercepté, a arrêté comme mesure de salut public, et vu l'urgence des circonstances, que le ministre de l'intérieur est autorisé à faire porter dans les divers départements environnant Paris telle

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[3] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

[4] Ministre de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.*

partie de la force publique qui sera nécessaire pour assurer l'exécution des réquisitions faites en vertu du décret du... et protéger l'arrivage des grains et des farines à Paris [1].

12. D'après la pétition faite par le citoyen Mollière, officier municipal, et autres citoyens de la ville d'Orléans, le Comité a arrêté qu'il sera délivré à la municipalité de ladite ville, par la Trésorerie nationale, une somme de dix mille livres à prendre sur le fonds de cinquante millions.

13. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le sieur Harthlay, anglais, sera mis sur le champ en état d'arrestation et que le scellé sera mis sur ses papiers.

Hérault, G. Couthon, B. Barère, C.-A. Prieur, Thuriot, Prieur (de la Marne), Jeanbon Saint-André [2].

14. Sur la communication du procès-verbal du Conseil du département du Cher en date du 16 août présent mois, le Comité de salut public arrête : 1° que l'administration du département du Cher continuera la levée et l'organisation de la force publique, commandée et soldée en vertu de l'arrêté du 12 mai, approuvé par la Convention nationale le même jour; laquelle force est, en vertu des décrets, à la réquisition du ministre de la guerre; 2° cette force demeurera dans le département du Cher jusqu'à ce que les représentants du peuple envoyés dans les départements pour l'exécution de la loi du 23 de ce mois aient statué définitivement sur l'emploi de cette force.

B. Barère [3].

15. Le Comité de salut public arrête : 1° que le citoyen Hanriot, commandant général de Paris, est autorisé à faire cerner la maison de Latour du Pin, ci-devant marquis, laquelle est située à 300 pas d'Auteuil; 2° il se saisira dudit Latour du Pin, de son domestique et de tous autres individus qui se trouveraient dans ladite maison, et les amènera à Paris; 3° les scellés seront apposés sur tous les papiers et sur tous les fermants de ladite maison. La commune dudit Auteuil est chargée de la conservation desdits scellés et effets.

[1] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main d'Hérault.* — [3] Arch. nat., AF II, 198.

16. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que les citoyens Nicolas-François Renard et Bernard Colonge sont autorisés à se transporter partout où besoin sera pour rassembler les grains nécessaires à la subsistance de Paris, à faire battre, moudre et transporter lesdits grains, et à requérir au besoin les autorités civiles et la force armée.

G. Couthon, Hérault, Laz. Carnot, C.-A. Prieur [1].

17. Sur l'observation d'un membre, qui témoigne le désir que le patriote Nicolas, imprimeur, emploie ses presses à l'impression du journal que le Comité de salut public fait faire pour rétablir le cours de l'opinion publique dépravée depuis si longtemps par les aristocrates et les modérés, le Comité arrête que le journal qu'il fait sera imprimé par le citoyen Nicolas [2].

G. Couthon, C.-A. Prieur, Laz. Carnot, Hérault [3].

18. Le Comité de salut public, considérant qu'il est possible qu'une partie des cultivateurs, qui, aux termes du décret de la Convention, doivent fournir pour la ville de Paris quatre quintaux de grains par charrue, manquent de batteurs;

Arrête, pour prévenir cet obstacle, que la municipalité de Paris invitera les sections à recevoir la soumission de 10 citoyens par chacune d'elles, lesquels se rendront dans les départements qui leur seront indiqués d'après la demande des administrations et qu'il [leur] sera alloué 3 livres par jour de route à raison de 10 lieues et par jour de travail, sauf toute retenue de droit sur le prix des grains au moment du payement, laquelle sera fixée par les administrations;

Arrête en outre que la municipalité de Paris fera part sur le champ du résultat de cette mesure aux administrations des départements dont les agriculteurs doivent fournir les quatre quintaux exigés par la loi aux dernières quantités achetées pour le département de Paris.

19. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Des Bruslys, chef de l'état-major général de l'armée du Nord, suspendu de ses

[1] Arch. nat., AF II, 69. — *De la main de Carnot.*

[2] Ce journal officieux du Comité de salut public était la *Feuille du salut public.* Voir, à ce sujet, mes *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, 1893, in-12.

[3] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main d'Hérault.*

fonctions et mis en état d'arrestation[1], peut communiquer librement avec son frère.

C.-A. PRIEUR, Laz. CARNOT, B. BARÈRE, G. COUTHON, PRIEUR (de la Marne)[2].

20. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que les administrateurs des subsistances militaires se présenteront par commissaires, sans délai, au Comité pour lui donner les renseignements dont il a besoin.

G. COUTHON, Laz. CARNOT, C.-A. PRIEUR[3]

21. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Dracon-Julien, chargé par l'arrêté du 10 août de porter à l'armée de Mayence les deux millions mentionnés dans cet arrêté dans le département de l'Aube[4], se retirera devant le commissaire de la trésorerie nationale avec les quittances comptables pour rendre compte et faire porter ladite somme sur le Trésor public comme dépense ordinaire.

22. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Louis Genret se transportera dans les départements de Paris, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Oise, la Seine-Inférieure, l'Eure, le Loiret, l'Yonne, l'Aube, le Calvados, la Manche, l'Orne, la Marne, la Sarthe, l'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher et la moitié du département de l'Aisne, pour faire exécuter les décrets de la Convention nationale des 23 juillet et 3 août 1793, relatifs à la descente et à la conversion des cloches en canons.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE DEUX REPRÉSENTANTS À NANCY.

Convention nationale, séance du 24 août 1793.

[Des dissentiments s'étaient élevés entre la municipalité et la Société populaire de Nancy, à la suite desquels le citoyen Maugé, commissaire du Conseil exécutif,

(1) Voir t. V, p. 420, 533.

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de Carnot.*

(4) Voir plus haut, p. 80.

qui avait pris parti pour la Société populaire, fut incarcéré par ordre de la municipalité. Le 24 août 1793, Julien (de Toulouse), au nom du Comité de sûreté générale, fit voter par la Convention un décret qui ordonnait la mise en liberté de Maugé, cassait la municipalité et félicitait la Société populaire. Par l'article 7 de ce décret, la Convention votait en ces termes le principe d'une mission à envoyer à Nancy :]

Deux représentants du peuple se rendront incessamment à Nancy, pour prendre des renseignements sur toutes les autorités constituées de cette ville et pourvoir à tous les remplacements qui seront jugés nécessaires [1].

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET ET LA SEINE-ET-MARNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rozoy-en-Brie, 24 août 1793.

[« Maure et Du Bouchet exposent que, dans leur dernière lettre, ils ont entretenu le Comité des inconvénients qui résultaient de la loi du maximum et encore plus de la multitude des commissions, tant de la commune de Paris que des administrations des vivres des départements. Ils disent qu'il est un autre objet non moins fâcheux pour la chose publique, servant de prétexte à la cupidité des fermiers et meuniers qui trouvent des protecteurs dans les serviles amis des lois. Il résulte des faits par eux dénoncés que l'homme avide, pour éluder la loi, convertit en farine, qu'il vend un prix excessif, le blé qu'il devrait livrer au maximum, etc. Ils demandent que la Convention rende un décret interprétatif qui autorise le magistrat du peuple à la taxe du son, de la farine et de l'avoine. Ils annoncent leur départ pour demain à Coulommiers, où leur présence est nécessaire et où l'esprit public est corrompu à tel point que les patriotes y sont opprimés, que la Société populaire y a été détruite. Ils disent avoir requis quinze gendarmes nationaux, qui s'y rendront aussitôt qu'eux, pour la prompte exécution des mesures que les circonstances nécessitent. Ils disent que les prêtres sont presque partout la cause cachée des troubles, mais surtout dans les campagnes, où ils ont du crédit, que plusieurs ont fait la procession du 15 août pour accomplir un prétendu vœu de Louis XIII, que les administrations ont voulu sévir, le peuple s'est attroupé et est venu tumultueusement demander un prêtre arrêté. ». — Arch. nat., AF II, 149. Analyse.]

---

[1] Nous n'avons pas les noms de ces deux représentants et nous ne savons si cette mission fut réellement envoyée.

DEUX EX-REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 24 août 1793.

[«Charles Cochon et Briez, représentants du peuple près la garnison et au siège de Valenciennes [1], exposent qu'ils viennent de livrer à l'impression le rapport à la Convention nationale [2] de leur conduite et des évènements qui ont précédé, accompagné et suivi le siège et le bombardement de Valenciennes, mais qu'il existe dans les cartons du Comité des exemplaires des pièces justificatives qui doivent être imprimées à la suite de ce rapport. Ils demandent que ces exemplaires leur soient remis ou qu'il leur en soit donné communication pour en tirer des copies et en faire appuyer la suite de leur rapport.» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 24 août 1793.

[Deux lettres de Delbrel : 1° Il fait passer un arrêté qu'il a pris le 12 courant et par lequel il exempte du service militaire, pendant 15 jours, les habitants des campagnes dont les bras sont nécessaires pour achever la récolte et battre les grains. — Arch. nat., AF II, 149. — 2° Il adresse copie d'une lettre que son collègue et lui ont écrite le 12 courant au ministre de la guerre, pour qu'il fasse parvenir, dans le plus bref délai possible, toutes les poudres, boulets et balles de fer battu qui manquent pour l'approvisionnement de la place de Douai [3]. Il rappelle au Comité le projet que son collègue et lui ont présenté pour les remontes de cavalerie et dépôts généraux. — Arch. nat., AF II, 233.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sedan, 24 août 1793.

[Perrin annonce l'excellent effet qu'ont produit dans le département des Ardennes les réquisitions de Peyssard et Lacoste. «Près de huit mille hommes, bien

(1) Briez et Cochon avaient été rappelés par décret du 6 août. Voir t. V, p. 488.

(2) *Rapport fait à la Convention nationale par les citoyens Charles Cochon et Briez, représentants du peuple, députés par la Convention nationale aux armées de la République sur la frontière du Nord, de leur mission près de la garnison et au siège et bombardement de Valenciennes.* Imprimé par ordre de la Convention nationale, s. l. n. d., in-8. — Bibl. nat., Le 39/30.

(3) Cette pièce manque.

vigoureux, sont en marche pour se rendre à Avesnes, lieu indiqué pour le rassemblement. Nous leur avons donné six pièces de canon, avec leurs caissons garnis. Cinquante-quatre canonniers de la ville de Sedan les accompagnent, ainsi que cent hommes choisis de la garde nationale de la même ville, et cent autres pris à Mézières et à Charleville. J'observerai qu'on n'a laissé partir que des citoyens non mariés, et que nous avons eu soin, de concert avec l'administration du département, de ne point priver les laboureurs des bras nécessaires à l'agriculture. Le district de Sedan a fourni 1757 citoyens, malgré que nous n'en ayons pris que 154 dans la ville, attendu que le surplus fait le service de la place. C'est à ce moment que nous pouvons espérer que bientôt les satellites des tyrans ne souilleront plus le sol de la liberté; car nous savons que le même enthousiasme se manifeste dans tous les départements voisins. » — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes;* et *Moniteur,* séance du 26 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 24 août 1793. (Reçu le 24 octobre.)

[Deux lettres de Cavaignac et Turreau : 1° Ils se plaignent de ne pas avoir été avertis plus tôt du mouvement de l'armée stationnée à Niort. Canclaux se met en mouvement. Ils ne partagent pas l'optimisme de Bourdon et de Goupilleau sur la fin prochaine de la guerre de la Vendée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Turreau.* — 2° « Ils informent le Comité de salut public des résolutions qu'ils ont prises pour poursuivre les brigands et s'emparer de Niort; ils transmettent copie de la lettre qu'ils ont écrite à leurs collègues Choudieu, Richard et Bourbotte à cet effet, et comptent sur le succès le plus complet. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE CONDUIRE L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 24 août 1793.

[« Merlin et Reubell envoient copie d'une pétition du directeur des vivres de l'armée de Tours, qui expose le mauvais état des subsistances et leur demande de l'autoriser à faire acheter par ses commissaires au delà du maximum, ce que lesdits représentants n'ont pas cru avoir le droit de lui accorder. Ils engagent le Comité à prendre, avec le ministre de la guerre, les moyens de procurer à l'armée de quoi exister. ». — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À TULLE ET À SAINT-YRIEIX AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 24 août 1793.

[Brival annonce que le département de la Haute-Vienne a fait arrêter, lors de leur passage à Limoges, deux commissaires envoyés par les Bordelais à Paris, pour y demander le rapport du décret du 6 août, qui met hors la loi les membres de la Commission populaire de Bordeaux. Le département voulait faire conduire ces deux commissaires à Paris par la gendarmerie. Brival a arrêté qu'ils s'y rendraient librement, pour éviter «d'aigrir les esprits et de retarder l'effet de la résipiscence d'une cité qui a souvent donné des preuves de patriotisme.» — Arch. nat., D XLII, 4.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Belchénéa, 24 août 1793. (Reçu le 1er septembre.)

[«Garrau envoie copie d'une lettre du commissaire ordonnateur et copie d'un marché[1], qui font connaître le mauvais état de cette armée, relativement aux subsistances, et le projet de l'affamer. On fait payer à la République 80 livres un sac de blé du poids de 115 livres, et 20 sols une livre de pain. Il demande que l'on décrète, pour les départements frontières, ce qui l'a été pour Paris, relativement aux subsistances, et qu'on lui fasse réponse au plus tôt.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Thionville, 24 août 1793, 11 heures du soir.

Citoyens mes collègues,

J'avais à vous faire part de ce qui s'est passé à Sierck, mais l'on vient de me prévenir que l'ennemi s'y est porté encore, et je pars dans l'instant pour le repousser. C'est la troisième nuit que je serai à leurs trousses, et, pour récompense, les aristocrates m'ont promis un certificat de civisme, en me calomniant à la Convention. Si j'ai ce bonheur, vous voudrez bien me conserver cette lettre, qui me servira de passe-

(1) Ces pièces manquent.

port auprès des patriotes. Je vous rendrai compte, ou au Comité de salut public, de ce qui se sera passé. Je vous assure par avance que si l'ennemi ose se mesurer avec nous, je me conserverai le beau titre de montagnard.

CUSSET.

[*Compte rendu à mes collègues... par Cusset.* Impr. nat., s. d., in-8, p. 78. — Arch. nat., AD XVIII*, 20.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 24 août 1793.

«Lacoste et Guyardin annoncent la réception, par un courrier extraordinaire, d'une lettre de leurs collègues près l'armée du Rhin, qui leur apprend que l'ennemi s'est porté en force sur les avant-postes, qu'il les a repoussés avec avantage, et que cette partie des frontières est à la veille d'être envahie. Ils ajoutent qu'ayant été prévenus d'un rassemblement de 1400 à 1500 rebelles, qui s'est formé dans les environs de Porentruy, ils ont pris l'arrêté dont ils envoient copie, ainsi que des lettres[1].» — Arch. nat., 247. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES À BARÈRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dôle, 24 août 1793.

Mon cher collègue.

Prost nous est absolument nécessaire, mais il faut qu'il ne vienne que dans quelques temps[2]; vous pouvez le nommer à la place de Reverchon qui se rendra dans le Jura. Dans la crainte que vous ayez oublié de le faire comprendre dans le nombre des dix-huit commissaires envoyés dans les départements, j'ai cru devoir vous renouveler

[1] Ces lettres manquent, mais l'arrêté existe, en date du 24 août : Lacoste et Guyardin y chargent le général Vieusseux de dissiper le rassemblement qui s'est formé dans le département du Mont-Terrible et qu'on dit commandé par de ci-devant officiers suisses et autrichiens.

[2] Prost fut adjoint à cette mission par décret du 27 septembre 1793. Voir plus bas, à cette date.

cette demande. Ce que j'avais prévu arrive : le peuple commence à se séparer des administrateurs; ils seront bientôt seuls; dans peu vous apprendrez que notre mission a été entièrement consommée sans qu'il en ait coûté une goutte du sang. Nous allons pourvoir à toutes les mesures de défence générale. J'entrevois que les ressources ne nous manqueront pas, mais je vous préviens que, l'affaire du Jura terminée, Prost rendra ici les services les plus importants à la République, parce qu'il a la confiance de tous les patriotes.

BASSAL.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Bassal.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 24 août 1793.

[Quatre lettres de ces représentants : 1° A la nouvelle de l'invasion de la Tarentaise et de la Maurienne par les Piémontais, ils ont autorisé Kellermann à aller passer trois jours «à l'embouchure de ces deux vallées pour y ranimer les troupes et leur indiquer les positions militaires.» Mais, convaincus que ce n'est là qu'une feinte des Piémontais en vue de faire lever le siège de Lyon, ils ont enjoint au général de revenir sous trois jours. Ils donnent de nouveaux détails sur le bombardement, qu'ils ont cessé pendant deux jours : ce répit n'a pas ramené les Lyonnais à de meilleurs sentiments et un parlementaire, envoyé dans la ville, n'en a rapporté que des injures. Le feu recommencera ce soir. — *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé,* pièce 104. — Arch. nat., AD XVIII^{c}, 26. — 2° Ils ont reçu des citoyens Barras et Fréron des demandes de secours pour l'armée d'Italie : mais ils ne pourront rien leur envoyer avant que Lyon ne soit réduit. — *Ibid.,* pièce 290. — 3° «De Laporte, Javogues et Gauthier adressent deux arrêtés, que les circonstances les ont mis dans le cas de prendre, le premier en date du 12 du courant portant démembrement du département du Rhône-et-Loire et création provisoire d'un nouveau, composé de trois districts, qui formaient le ci-devant Forez [1] ; le deuxième, en date du 18 août aussi du courant, portant création d'une municipalité au faubourg de la Guillotière et réunion de cette commune au district de Vienne, département de l'Isère.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse. — 4° «Les mêmes font passer les dépêches des citoyens Barras et Fréron, représentants du peuple près l'armée des Alpes et d'Italie, datées de Nice le 13 août. Ils joignent à cet envoi

[1] Cet arrêté, dont on trouvera le texte dans la *Seconde partie du rapport de Dubois-Crancé,* amena le décret du 29 brumaire an II - 19 novembre 1793, qui divisa le département de Rhône-et-Loire en deux départements, sous les noms de la Loire et du Rhône, et porta que le département de la Loire serait le 88e.

une lettre qu'ont adressée leurs collègues envoyés près l'armée d'Italie, désirant que le Comité en prît lecture. Par cette lettre, ils leur demandent des renforts en cavalerie et infanterie, des subsistances et des secours pécuniaires. Ils donnent avis que les commissaires envoyés par la Convention se sont occupés de ce dernier objet et qu'ils leur ont donné des renseignements nécessaires pour que les fonds parvinssent à leur destination; que, quant aux deux premiers objets, la résistance opiniâtre des Lyonnais ne leur permet pas de s'en occuper, et qu'il faut que la ville soit réduite pour qu'ils aient des forces disponibles, et encore que leur premier emploi sera de chasser les Autrichiens et Piémontais qui ont envahi une partie du département du Mont-Blanc. Les subsistances ne peuvent parvenir en quantité suffisante pour l'armée d'Italie qu'autant qu'elles sont embarquées sur la Saône et le Rhône.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 24 août 1793. (Reçu le 24 septembre.)

[«Bonnet et Fabre font passer copie de l'arrêté pris par eux en ce jour, qui confirme l'embargo provisoire mis par le district de Béziers, et approuvé par le département de l'Hérault, sur les navires qui se trouvent dans le port d'Agde et destinés pour Marseille et Toulon.» — Arch. nat., AF II, 299. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 août 1793.

Présents : Couthon, Thuriot, Prieur (de la Marne), Carnot, Jeanbon Saint-André et Barère.

1. Le Comité de salut public, convaincu de l'indispensable nécessité de mettre à exécution le décret relatif à la descente des cloches, pour l'approvisionnement des fonderies de canons, arrête que le décret de la Convention nationale du 23 du mois courant sur les commissaires du Conseil exécutif provisoire[1], n'empêche pas le départ des

[1] On a vu que, par ce décret, tous les commissaires du Conseil exécutif étaient rappelés.

républicains envoyés par le ministre de la guerre pour faire descendre et employer dans les fonderies les cloches de tous les clochers de la République, le Comité de salut public les regardant comme des commissaires envoyés par lui.

2. Le Comité de salut public, voulant accélérer par tous les moyens possibles la fabrication extraordinaire des fusils décrétée le 23 août, arrête que le ministre de la guerre fera revenir à Paris dans le plus bref délai les compagnies d'arquebusiers qu'il a envoyées dans les villes pour raccommoder les fusils, à l'exception de ceux des arquebusiers qui seraient d'une nécessité absolue.

3. Le Comité de salut public, voulant connaître les artistes qui pourraient contribuer essentiellement à l'organisation des ateliers à forges nécessaires à la fabrication extraordinaire de fusils décrétée le 23 août courant, arrête que le ministre de la guerre enverra le plus tôt possible au bureau des armes de ce Comité la liste nominative des ouvriers employés à la manufacture d'armes de Paris à l'Arsenal, dans le département de l'Aisne, et de ceux qui composent les compagnies d'arquebusiers qui doivent revenir à Paris; qu'il joindra à la liste nominative des ces ouvriers des renseignements positifs sur leurs noms, âge, département, les métiers qu'ils faisaient avant d'entrer dans les compagnies, et surtout s'ils sont propres à être canonniers, remouleurs, enculasseurs, platineurs ou monteurs de fusils; qu'il donnera également la liste des armuriers sortis de Maubeuge, Saint-Étienne, etc. qui sont à Paris ou ailleurs et que l'on pourrait employer.

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale, sur l'observation d'un de ses membres que d'après le décret du 23 de ce mois, qui rappelle les commissaires envoyés dans les départements par le Conseil exécutif, l'exécution de son arrêté du 4 août relatif à l'établissement de la machine télégraphique pourrait éprouver des retards par la suspension du préposé nommé en vertu de cet arrêté par le ministre de la guerre pour surveiller cet établissement et les dépenses qu'il pourra occasionner, arrête que le citoyen Garnier, désigné par le ministre de la guerre pour cette mission, continuera de la remplir et

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'autorise à presser par tous les moyens possibles le prompt établissement de la machine télégraphique dans les lieux indiqués par le susdit arrêté, qui, au surplus, sera exécuté dans toutes ses dispositions.

Le Comité de salut public met à la disposition du ministre de la guerre, sur les 50 millions dont il peut disposer en vertu de la loi, la somme de cent soixante-six mille deux cent quarante livres pour les seize télégraphes nécessaires pour le correspondant de Lille.

Laz. Carnot, C.-A. Prieur, Hérault [1].

5. Le Comité autorise le citoyen Garnier à prélever sur la somme ci-dessus les dépenses qu'il fera pour l'exécution de sa mission et dont il fournira le mémoire; autorise en outre le ministre de la guerre à donner les ordres nécessaires pour que les citoyens Pierre Chappe, Ignace Chappe et Prosper Delaunay, désignés par le citoyen Chappe, auteur du télégraphe, se rendent à Paris pour seconder ledit citoyen Chappe dans ses opérations.

Hérault, Carnot, C.-A. Prieur [2].

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera passer sur-le-champ à Clermont-Ferrand, chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, la quantité de 6 milliers de poudre de guerre [3].

7. Le Comité arrête que les citoyens Choiseau et Latapy seront mis en liberté [4], à charge par eux de remettre au citoyen Arbelettier le cartel d'échange du citoyen Mallier, et que les scellés apposés sur leurs papiers en vertu de l'arrêté d'hier seront levés par qui de droit; enfin que le citoyen Mallier continuera d'être détenu à l'Abbaye jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

8. D'après la communication donnée au Comité de salut public par le ministre de la justice d'une lettre datée de Saint-Brieuc, le 13 août de la présente année, et qui annonce dans le voisinage de Dinan l'existence d'un neveu de Pitt, portant le même nom, comme très suspect dans les circonstances actuelles, le Comité de salut public arrête

[1] Arch. nat., AF II, 200. — *Le dernier paragraphe est de la main d'Hérault.*

[2] Arch. nat., AF II, 32. — Il existe aussi aux mêmes Archives, AF II, 200, une autre minute signée d'Hérault seul.

[3] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Couthon.*

[4] Voir plus haut, p. 85.

que le citoyen Pitt sera mis sur-le-champ en arrestation pour être transféré à Paris et interrogé par le Comité de sûreté générale; charge le Conseil exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne)[1].

9. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine est autorisé à réclamer du bureau de correspondance de la Convention nationale le nombre des *Bulletins* et autres papiers-nouvelles qui doivent être envoyés aux armées navales de la République, en exécution de la loi qui ordonne que lesdits papiers seront envoyés à toutes les armées[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE.

25 août 1793.

Le ministre des affaires étrangères est entré dans l'exercice de la présidence.

Vu l'arrêté du Comité de salut public de ce jour, qui charge le Conseil exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire mettre sur-le-champ en arrestation un neveu de Pitt, portant le même nom et résidant actuellement dans le voisinage de Dinan;

Le Conseil renvoie ledit arrêté au ministre de la justice pour le faire mettre à exécution.

Sur le rapport fait par le ministre des contributions publiques de la démission que le citoyen Poujaud a donnée de la place de régisseur général de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux, et sur la proposition du ministre de nommer à cette place le citoyen Deschamps Saint-Amand, directeur de ladite régie à Bourges, département du Cher, lequel exerce cette place depuis vingt-trois ans révolus et depuis trente-deux ans des emplois dans la même partie, et dont le travail remonte à trente-cinq années;

(1) Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) Voir le décret du 15 octobre 1792. (*Moniteur*, XIV, 219.)

Le Conseil a nommé ledit citoyen Deschamps Saint-Amand pour remplacer ledit citoyen Poujaud en qualité de régisseur de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BRÉARD ET DE TRÉHOUART À BREST ET À LORIENT.

Convention nationale, séance du 25 août 1793.

Le Comité de salut public rend compte des manœuvres que les ennemis de la République emploient dans les ports de Brest et de Lorient; il propose en conséquence, et la Convention adopte, le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Bréard et Tréhouart se rendront sur-le-champ à Brest, en qualité de représentants du peuple, pour y rétablir l'ordre dans toutes les parties du service de la marine, visiter les hôpitaux, vérifier les magasins, surveiller les arsenaux et la sûreté du port, ramener les citoyens égarés, et destituer en tout ou en partie les fonctionnaires publics de tout genre, prévaricateurs ou rebelles à la loi. Ces représentants du peuple se rendront aussi à Lorient pour le même objet.

MISSION DE SIMOND ET DE DUMAZ À L'ARMÉE DES ALPES (1).

Convention nationale, même séance.

D'après le compte rendu par le même Comité de l'invasion d'une partie du département du Mont-Blanc par les troupes piémontaises, la Convention rend un décret conçu en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, considérant qu'elle doit à toutes les parties de

(1) Sur cette mission, voir t. V, p. 534.

la République une et indivisible la même protection pour repousser les despotes et leurs vils satellites, nomme les citoyens Simond et Dumaz[1] pour se rendre sans délai, en qualité de représentants du peuple, près l'armée des Alpes, dans les départements du Mont-Blanc, Isère et Hautes-Alpes, et prendre toutes les mesures qu'ils jugeront propres à les délivrer des ennemis.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 25 août 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Arras.* — Le Comité s'étonne qu'ils demandent des renforts, quand l'armée du Nord est forte de 140,000 hommes. Il critique les dispositions qu'ils ont prises. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.* — 2° *A Bentabole et Levasseur, représentants à l'armée du Nord, à Lille.* «Nous avons vu avec satisfaction, dans votre lettre en date du 15 du courant, les moyens que vous avez employés pour sauver cette frontière; les mesures que vous avez prises contre les prêtres non fonctionnaires et tous les agents de la caste nobiliaire n'étaient pas moins nécessaires. En vous félicitant sur les travaux importants auxquels vous vous êtes livrés, le Comité vous assure qu'il emploiera tous ses moyens pour faire triompher la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 148. — 3° *Aux représentants à l'armée des côtes de Brest, à Lorient.* «Nous faisons passer dans le moment au Comité des finances ainsi qu'au ministre de la guerre ceux des arrêtés que les circonstances vous ont fait prendre et qui les concernent, afin que la marche de vos opérations n'éprouve aucun obstacle. Nous voyons avec plaisir la sagesse des moyens que vous employez pour prévenir les besoins de l'armée et pourvoir à la sûreté des côtes, et nous ne pouvons que vous en féliciter. Votre zèle et votre activité, secondés par les lumières que nous vous connaissons, ne peuvent manquer d'être couronnés de succès.» — Arch. nat., AF II, 266. — 4° *Aux représentants dans les Bouches-du-Rhône, Rovère et Poultier.* Réception de leur lettre du 16 août. «Déjà des succès ont répondu à votre zèle; votre constance en préparera sans doute de nouveaux à la République.» — Arch. nat., AF II, 184. — 5° *Aux représentants à Montpellier.* Réception de leur lettre du 16 courant. «Nous y avons trouvé jointes des lettres que vous a communiquées le

[1] Jacques-Marie Dumaz, né à Chambéry le 9 avril 1762, avocat, député suppléant du département du Mont-Blanc à la Convention nationale, admis à siéger le 18 avril 1793, en remplacement de Bal, non acceptant, député du même département au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif de l'an VIII, rentra en 1802 dans la vie privée et mourut à Chambéry vers 1839.

citoyen Bion, payeur-général du département : elles sont relatives à des demandes faites sur des fonds destinés pour Nice et réclamés par le citoyen Ricord, dépêché extraordinairement par la ville de Lyon. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures que vous avez cru devoir prendre à cet égard pour le bien de la République. Quant à ce que vous nous dites de la nécessité d'établir des relais de poste de Clermont à Montpellier, nous allons en conférer promptement avec le ministre de l'intérieur.» — Arch. nat., *ibid.* — 6° *Au représentant à Montpellier, Servière.* «C'est par des mesures promptes et vigoureuses que l'on parvient à étouffer dans leur origine les mouvements contre-révolutionnaires. Vous avez à vous applaudir d'en avoir pris de semblables à l'égard des brigands des environs de Sauve. Que ceux qui se montrent soient réduits par la force, que ceux qui seraient tentés de les imiter soient contenus par la crainte.» — Arch. nat., *ibid.* — 7° *Aux représentants à l'armée d'Italie, Ricord et Robespierre jeune.* «Nous avons donné à votre lettre du 16 toute l'attention qu'elle mérite, et vous ne devez pas douter que l'on ne s'occupe ici, avec autant d'empressement que de chaleur, des mesures vigoureuses qu'il convient de prendre contre les rebelles de Marseille, et que la conduite du général Brunel sera sévèrement examinée.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 25 août 1793. (Reçu le 27 août.)

[«Le Tourneur et Collombel envoient copie de la lettre qu'ils viennent de recevoir du citoyen Petit-Jean, commissaire-ordonnateur de l'armée, par laquelle il marque qu'il ne peut plus continuer ses fonctions, comme ayant été suspendu par le ministre par ses lettres du 16 juin et du 20 courant.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 25 août 1793.

[Duquesnoy demande un renfort de 3,000 hommes; il annonce une grande inondation entre Bergues et Dunkerque, et, tout en louant le patriotisme du général Barthel, il demande qu'on le remplace par un homme plus actif. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 25 août 1793.

[Deux lettres de Levasseur et Bentabole : 1° Ils annoncent que le duc d'York, à

la tête de 18,000 hommes, a sommé Dunkerque de se rendre. Le général Houchard se porte au secours de cette ville. La division de Cassel vient d'être renforcée de 14,000 hommes. L'ennemi abandonne les postes de Linselles et de Blaton. — 2° Ils transmettent les traits de bravoure de deux soldats du 20° régiment de cavalerie. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et *Moniteur*, séance du 28 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du quartier général de l'armée du Nord, 25 août 1793.

Citoyens mes collègues,

Je me trouve seul au quartier général. J'ai dû prendre sur moi de surseoir à l'exécution d'un ordre du ministre de la guerre, qui laissait l'armée du Nord sans commissaire ordonnateur en chef. Cette place est d'une trop haute importance, tenant à toutes les administrations militaires, pour souffrir qu'elle reste vacante une seule minute, comme je le mande au ministre. Je ne conçois pas comment cet ordonnateur, destitué dès le 20 juin, n'est pas encore remplacé. Je conçois encore moins comment on a choisi, pour sa destitution, le moment précis où l'armée entière se met en mouvement.

Je sais que la mauvaise réputation de Petit-Jean peut jeter de la défaveur sur l'acte que j'ai cru devoir me permettre; mais, en ami vrai de la chose publique, je sacrifierai la mienne propre, pour la servir, et je dirai fermement que le successeur qu'on destine à Petit-Jean, quelque talent, quelque patriotisme qu'on lui suppose, sera des mois entiers à faire son apprentissage et que les apprentis en fait d'administration de ce genre ne peuvent que nous être funestes.

Je vous prie, citoyens mes collègues, d'ordonner au ministre de faire précéder la retraite du citoyen Petit-Jean de l'établissement effectif d'un ordonnateur en chef auprès du quartier général; le général ne peut plus agir, et nous-mêmes nous nous trouvons dans un embarras dont il sera difficile de sortir.

Je vous envoie des expéditions des lettres du ministre, de la lettre que je lui adresse, et de l'ordre que j'ai donné à Petit-Jean.

Salut et fraternité,

DELBREL, CHÂLES.

P. S. Par des courriers qui nous arrivent de toute part, j'apprends

que l'ennemi s'agite de tous les points depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le général en chef, parti d'hier pour Cassel, fera sans doute beaucoup par sa présence et ses talents. Je pars à l'instant pour Maubeuge; j'y séjournerai tant qu'il sera nécessaire. La perte de la forêt de Mormal va nous donner de l'embarras. Je ne puis vous donner une foule de détails propres à vous convaincre que nous avons le plus urgent besoin des renforts, des fonds et des munitions de toute espèce. D'ici à quinze jours nous aurons des événements. Pour qu'ils soient prospères, il faut ne pas perdre un instant; le soldat est prêt. Si l'officier l'était également, en moins de vingt-quatre heures notre territoire serait purgé. Malgré les obstacles que nous éprouvons de la part des corps administratifs, qui ne se prêtent à rien, malgré l'inaction, la friponnerie et l'inhabileté de presque tous les agents attachés à l'armée, je ne crains pas de vous garantir qu'avec les moyens que la nation vous a confiés, notre zèle et notre bonne volonté, nous remplirons l'attente du peuple français. Mais, au nom du salut public, hâtez l'arrivée des troupes, l'envoi des sommes nécessaires; invitez le ministre à se concerter avec les représentants dignes de votre confiance, dites-lui de ne pas multiplier les déplacements, à moins qu'ils ne soient impérieusement exigés par le salut public. Je vous jure que les administrations militaires, toutes mauvaises qu'elles sont, marchent depuis quelques semaines, et que les officiers eux-mêmes, à force d'être mercurialisés, commencent à sentir qu'on surveille et qu'on punit les traîtres et les lâches. Je n'ai pas besoin de vous observer que cet avis au ministre n'est fondé que sur un motif de prudence, car ce n'est pas au moment d'agir qu'on délibère, qu'on destitue, qu'on réorganise. Je vous dirai qu'il y a dans les divers corps de l'armée grand nombre de places d'officiers vacantes. Je vous dirai encore que, si l'on voulait purger l'armée de tous les hommes suspects qui s'y trouvent, ce serait un vrai travail, qui nous détournerait de l'objet important qui nous occupe.

Delbrel, Châles.

[Arch. nat., AF II, 149. *Le post-scriptum est de la main de Châles.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gavrelle, 25 août 1793.

[«Delbrel, Châles et Le Tourneur envoient deux exemplaires d'un arrêté qu'ils ont pris pour accélérer la formation et l'organisation des tribunaux militaires[1].» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 25 août 1793.

[Perrin envoie deux réquisitions que ses collègues et lui ont faites au département de la Marne. «Elles nous ont paru nécessaires. D'abord celle pour les hommes, parce que ce département vient de faire partir pour Avesnes, d'après la réquisition de nos collègues Peyssard et Lacoste, près de 9,000 hommes et que, l'armée des Ardennes s'étant beaucoup affaiblie par ce qu'elle a envoyé au Nord, il faut la renforcer, ainsi que les places frontières. Quant aux grains, nous avons été nécessités à les requérir, vu que les marchés sont absolument dégarnis malgré l'abondance de la récolte.» «Je ne vous dissimulerai pas que je crois très nécessaire que la Convention avise au moyen de faire parvenir du grain de l'intérieur pour les armées; car, si on prend toujours dans les départements frontières, ils seront bientôt épuisés. L'armée de Beaulieu, forte d'environ 10,000 hommes, a paru un instant vouloir nous inquiéter; mais, d'après les rapports du 24, elle s'est jetée du côté de Maubeuge. Nous ne négligeons aucun moyen pour garantir les frontières que vous nous avez données à défendre des incursions des ennemis, mais nous n'avons pas assez de forces pour les attaquer. Le régiment de Chamborant, hussards, un des meilleurs de l'armée, fort de 630 hommes, n'a que 29 chevaux: tâchez, de grâce, de le faire remonter. Il peut être très utile à la patrie. — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Perrin.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «C'est par des mesures fortes et promptes, telles que celles que vous avez prises, que nous nous mettrons en état de résister à nos ennemis. Lorsque nous aurons pu les arrêter, bientôt nous pourrons les attaquer avec avantage. Vos efforts et l'amour de la République nous prépareront sans doute des succès. Le Comité a pris un arrêté pour que le régiment de Chamborant fût promptement pourvu de ce qui lui manque. Ce serait mal récompenser le zèle de ces braves militaires que de les laisser dans l'inaction.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] Ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 25 août 1793.

[Deux lettres de R. Lindet et Bonnet : 1° Ils ont autorisé le général Tilly à dégager sans délai le magasin à poudre de Cherbourg de tout ce qui l'environne, et à établir une communication libre qui permette de circuler autour de ce magasin. «Nous avions reçu plusieurs avis alarmants sur les inquiétudes de quelques patriotes. Nous n'avons pas différé un seul moment à autoriser le dégagement du magasin. Cherbourg est bien tenu et bien gardé, nous ne tarderons pas à le voir. Nous apprenons par la correspondance très active du procureur général syndic du département de la Manche que, le 16 de ce mois, 60 ou 80 brigands du département de la Mayenne se sont portés sur les municipalités de Chatillon et Dompierre, département de l'Ille-et-Vilaine, y ont désarmé et volé plusieurs citoyens, et ont tué un citoyen de Vitré, connu par son patriotisme. Les habitants de ces lieux aiment leur patrie; ils sont constamment attachés à la République. Ils se sont attachés au représentant du peuple Carrier, qui leur donne les secours qui pourront leur être nécessaires. Les brigands ne viendront plus dans nos départements. Nous ne désapprouverons pas cette inquiétude générale qui prouve les dispositions des habitants, qui entretient l'activité et rend l'énergie à des hommes que les derniers mouvements et les violences de leurs oppresseurs avaient en quelque sorte avilis et dégradés.» — Arch. nat., AF II, 267. — 2° Ils envoient un arrêté du département de la Manche concernant les subsistances. «Nous en avons approuvé les dispositions et autorisé l'exécution. Il contient des détails précieux et des mesures d'exécution sagement conçues. Vous vous convaincrez que tous les esprits sont fortement prévenus contre les accapareurs, et qu'on est persuadé qu'il en existe encore. On veut de grandes mesures pour se garantir à l'avenir des maux que l'on a soufferts. Le district de Bayeux, celui de Lisieux ont également pris des arrêtés que le danger, les circonstances et l'urgence les ont avertis de la nécessité de prendre. Tandis que tous les corps administratifs s'occupent des moyens que les localités leur présentent, nous fixons l'opinion publique sur les principes et les droits de la nature, et nous rappelons toutes les dispositions particulières à un plan général et uniforme de surveillance. Rassurez promptement le peuple contre les efforts des malveillants. Dissipez l'inquiétude publique. Le peuple ne peut être heureux dans un état d'alarme et d'agitation continuelles.» — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 25 août 1793.

[«Turreau et Cavaignac font part du malheureux événement qui a occasionné

l'explosion d'un convoi de poudre près Pont-Château. Ils envoient l'imprimé d'une copie de lettre[1] de l'adjudant général Avril au général Canclaux, communiquée par ce dernier au département, relative à cet événement, et à laquelle ils disent que l'on peut ajouter foi. » — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Au camp des Roches, près Chantonnay, 25 août 1793.

Citoyens collègues,

Lorsque nous avons suspendu Rossignol de ses fonctions de commandant en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, son inconduite, son immoralité nous étaient parfaitement connues. Cette conviction nous suffisait pour faire usage de nos pouvoirs, et nous étions intimement persuadés que nous rendions un service important à notre patrie. Nous avons mis sous les yeux de la Convention, dans notre lettre du 22 de ce mois, les motifs qui nous ont déterminés. Quelque puissants qu'ils soient, il est de notre devoir de dissiper les doutes qui pourraient exister sur la réalité de ces mêmes motifs.

Nous envoyons à la Convention l'arrêté pris par le conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple, le 23 de ce mois, et le procès-verbal apporté le même jour par deux de ses membres. Nous prions la Convention de s'en faire donner lecture. Elle n'hésitera pas à approuver le second arrêté dont nous lui faisons passer copie. La loi, qui est la même pour tous, n'offre qu'une manière de punir les mêmes délits, quels que soient les coupables, Voilà le principe qui nous a dirigés. Nous nous dispensons de toute autre réflexion[2].

Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise).

[Arch. nat., AF II, 272.]

---

[1] Cette pièce manque.

[2] Des pièces jointes à cette lettre, il résulte que le général Rossignol avait, selon son expression, mis à sa propre disposition pendant la durée de son service la voiture du rebelle vendéen Beaumont, chez lequel il était logé, et cela malgré la municipalité de Fontenay. Voici le texte de l'arrêté que prirent à ce sujet Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise): « Les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, délibérant sur l'arrêté

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 25 août 1793. (Reçu le 21 brumaire.)

[«Fouché transmet une proclamation aux citoyens de la Nièvre portant invitation aux riches de voler au secours de la patrie et d'employer tous leurs moyens pour sauver la liberté.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 25 août 1793.

Citoyens mes collègues,

Les Espagnols ont essayé de prendre sur nous leur revanche des petites espiègleries que nous leur faisons tous les jours. Ils avaient fait un mouvement considérable dans les divers points qu'ils occupent; nous en avons été instruits, et nous avons été prendre nos positions les plus favorables. Je me suis porté, avec le brave lieutenant-colonel Belet, les grenadiers et chasseurs du 2e bataillon des Basses-Pyrénées, la compagnie franche d'Arnautine et cent fusilliers du même bataillon, au poste le plus avancé; nous avons bivouaqué sur les rochers d'Arrola. L'ennemi a sans doute été averti que nous étions là, résolus à vaincre

du conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple du 23 de ce mois et sur le procès-verbal rapporté par deux commissaires de ladite commune le même jour, par lequel il est constaté que Rossignol, ci-devant commandant en chef de ladite armée, et les individus qui l'accompagnaient ont, dans la nuit du 21 au 22 de ce mois, volé une voiture et une vache (c'est-à-dire un coffre revêtu de cuir), dans la maison de Lépinay-Beaumont, où la municipalité les avait logés; qu'ils ont également enfoncé plusieurs armoires et volé du linge et autres effets; considérant que si de pareils brigandages doivent être réprimés dans la personne d'un simple citoyen, il est encore plus important qu'ils le soient dans celle d'un homme qui commandait la force armée; arrêtent que ledit Rossignol et ses complices seront mis en état d'arrestation pour être livrés au tribunal criminel militaire établi près l'armée des Côtes de la Rochelle à Niort; chargent le général divisionnaire Chalbos de l'exécution du présent arrêté et de faire suivre et saisir la voiture et effets volés, pour servir de pièces de conviction, et d'employer la force armée en cas de besoin. — Fait à Chantonnay, ce 24 août l'an II de la République française une et indivisible.

GOUPILLEAU (de Fontenay),
BOURDON (de l'Oise.)»

ou à périr, et il s'est bien gardé d'avancer en colonne; ses patrouilles ont été seulement plus multipliées et il en a été quitte pour quatre hommes tués et cinq prisonniers. J'espère que nous le verrons un peu plus sérieusement, et, puisqu'il a peur de nous, nous devons lui prouver que ce n'est pas sans raison.

L'administration des fourrages est en pleine banqueroute. Notre petite cavalerie était sans subsistances, sans les moyens extraordinaires que nous avons pris. Nous concevons d'heureuses espérances de nos mesures, et déjà nous en avons éprouvé de bons effets. Croyez, chers collègues, qu'il n'est rien que nous ne fassions pour bien remplir notre devoir. Tout, dans la division où je suis, va autrement parfaitement bien; nous nous aimons plus que jamais, nous agissons en tout de concert, nous sommes pleins de confiance et nous nous battons bien sans presque jamais perdre un homme. Dans toute cette division, nous avons l'avantage de ne pas avoir de politique, mais en revanche nous avons de bons soldats. A peine recevons-nous aucunes nouvelles, nous ne connaissons que ceci: l'Espagnol est devant nous, nous devons le battre et préserver le territoire de toute invasion; la Convention nationale est derrière nous, nous devons tous périr pour faire exécuter ses décrets et les lois, l'environner de toute notre force et être toujours ralliés autour d'elle. Maintenant je puis répondre hardiment de la division de Saint-Jean-Pied-de-Port. Je pars pour revoir toute la frontière qui est à l'abri de toute atteinte, quoique quelques individus, pour se faire valoir, aient eu l'impudence de dire que notre situation était tout au plus rassurante. Mon collègue Garrau vous dira la même chose de la division de Saint-Jean-de-Luz, que je n'ai pas suivie assez particulièrement pour la connaître dans toutes ses parties. Il ne nous manque que des armes pour pouvoir disposer depuis la vallée d'Aran jusqu'à Hendaye de 30,000 à 36,000 hommes, dont 24,000 au moins ou peut-être 28,000 sont parfaitement en état d'agir. Adieu, chers collègues; je vous adresse quelques nouveaux arrêtés, j'espère qu'ils recevront votre approbation.

Comme je n'ai vu encore sur aucune feuille que la division avait accepté la constitution, je vous prie, citoyens mes collègues, de vouloir déclarer sur (*sic*) la tribune que je la lui ai présentée le 28 juillet et le 10 août, que l'acceptation fut unanime et générale, que ces deux grands jours furent solennellement célébrés et que nous serons fidèles

au serment que nous prononçâmes sur l'autel de la patrie. Je vous envoie quelques nouveaux exemplaires de l'acceptation du 21 juillet; je vous enverrai, quand il sera imprimé, le procès-verbal du 10 août.

Salut et fraternité,

J. Féraud.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 25 août 1793.

[Chaudron-Roussau et Leyris annoncent qu'il y a eu à Toulouse des mouvements contre-révolutionnaires, des menaces, des cris: *Vive le Roi!* «La malveillance s'agite et voyait partir avec joie le 53e régiment, qui nous a si bien servis pour exécuter le décret de la Convention relatif aux gens suspects, qui, aux termes de la loi, doivent être mis en état d'arrestation, ainsi que toutes les personnes précédemment enfermées par ordre des représentants du peuple. Nous sommes ici en surveillance et rien ne nous échappe. Les autorités constituées ont été changées; la Société populaire va bien; mais, pour empêcher la malveillance de troubler, pour que Toulouse soit à l'abri de toute insulte, pour garantir les établissements nationaux nécessaires à l'armée, nous avons pensé qu'il fallait ici une force armée solide, sur laquelle on pût compter et avec laquelle il sera facile de déjouer les ennemis du dedans, tandis que nos braves frères d'armes combattent ceux du dehors et périssent pour la liberté.» En conséquence, ils ont cru devoir garder à Toulouse trois compagnies du 53e régiment, ci-devant Alsace, et ils ont fait partir les grenadiers et les autres compagnies pour l'armée du général Dagobert. «Les besoins pressants de l'armée des Pyrénées militent (*sic*) une force qui va bientôt devenir supérieure à celle des Espagnols par les soins que vous prenez tous les jours; mais la sûreté du midi, la conservation de Toulouse dans les bons principes, la nécessité d'empêcher que cette ville ne tombe dans les mains de l'aristocratie, qui la convoite, celle aussi de déjouer Bordeaux et d'empêcher que les fédéralistes du midi ne se donnent la main, nous font sentir le besoin pressant de plus de forces ici. Il ne sera pas difficile de vous en convaincre par la situation de Toulouse.» «D'ailleurs Bordeaux n'est pas encore rentré dans l'obéissance, et nous attendons chaque jour des nouvelles de nos collègues Baudot et Ysabeau sur l'exécution du décret du 6 de la Convention contre la commission populaire de salut public de cette ville et contre les adhérents aux actes liberticides dont elle s'est rendue coupable. Nous sommes ici en arrière-garde pour être en mesure de leur fournir tous les moyens de force pour en imposer aux rebelles, mais ils sont petits. Il serait très essentiel que vous fissiez ordonner par la Convention que, dès le moment que les affaires de la Vendée prendront une tournure avantageuse, plusieurs bataillons seront tenus de se rendre à Toulouse sous

le plus court délai, afin de contenir par ce moyen le grand nombre de malveillants qui sont dans ces contrées, achever de réduire Bordeaux, dégager les bons patriotes qui sont opprimés et de renforcer les deux armées de Perpignan et de Bayonne pour détruire les brigands et les satellites que la tyrannie nous oppose. Toutes les mesures que nous prenons ici tiennent au salut public; elles ont, autant qu'il est en nous, le caractère que nos moyens nous permettent. Nous savons que nous sommes dénoncés parce que nous en imposons aux ennemis du bien public et que notre présence les met dans l'impuissance de nuire; aussi, pour ce qui nous concerne, sommes-nous bien tranquilles et nous ne craignons pas les dénonciations des départements fédéralistes et de tous leurs affidés.» Ils transmettent divers arrêtés. «Nous craignons ici la disette des grains, au milieu même de l'abondance; les malintentionnés font tous leurs efforts pour tromper et alarmer les habitants des campagnes, et par là faire resserrer les grains d'un autre côté. La cupidité et l'avarice, toujours atroces dans leurs calculs, cherchent à faire hausser le prix des grains et à les rendre rares, parce que leur intérêt ne s'accorde pas avec la loi du *maximum,* contre laquelle les riches propriétaires se sont presque partout élevés et dont ils ont arrêté l'effet salutaire par les manœuvres les plus perfides et en serrant toutes les denrées. Ce qu'il y a eu de fâcheux et ce qui a occasionné tant de réclamations contre cette loi utile, c'est que beaucoup de départements ne l'ont point exécutée, que d'autres ont haussé le prix du *maximum* et que plusieurs l'ont suspendu ou provoqué des arrêtés des représentants du peuple à cette fin. Nous-mêmes, pour que l'armée puisse être approvisionnée, surtout à cause de son augmentation de 15,000 à 20,000 hommes, ainsi qu'à cause de la nouvelle levée d'une armée de 12,000 hommes dans la vallée d'Aran, nous avons été obligés d'autoriser le citoyen Clément, régisseur des vivres des deux armées de Perpignan et de Bayonne, de dépasser dans ses achats le prix fixé du *maximum,* en prenant toutes les précautions. Nous joignons notre arrêté pris à ce sujet; vous jugerez à la lecture de la nécessité où nous nous sommes trouvés de nous conduire ainsi. Nous vous écrivons par ce courrier sur la crainte que nous avons qu'il ne se forme de nouveaux rassemblements dans la région de l'Aveyron. Le citoyen Comeyras, commissaire du Conseil exécutif provisoire, vous a déjà instruits de quelques tentatives de la part des malveillants de ces contrées.» — Arch. nat., D XLII, 4. — *De la main de Leyris.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

La Pape, 25 août 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Dubois-Crancé, Gauthier, de Laporte et Javogues envoient un arrêté qu'ils ont pris le 24 «pour faire séquestrer les biens que les rebelles de Lyon possèdent hors de l'enceinte de cette ville, pour empêcher les approvisionnements d'y arriver, et enfin pour rompre les communications à

l'aide desquelles ils cherchent à détourner les soldats de la République de se battre contre eux.» C'est pour punir ces embaucheurs qu'ils ont organisé des tribunaux militaires, dont ils demandent à la Convention la prompte confirmation. — *Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé,* pièce 206. — Arch. nat., AD XVIIIe, 26. — 2° Dubois-Crancé et Gauthier annoncent à la Convention que le bombardement de Lyon a recommencé hier à 4 heures et en décrivent les effets. Cet après-midi, ils ont envoyé un trompette porter aux Lyonnais une sommation [1], en accordant trois heures pour la réponse. Ce délai passé, le bombardement recommencera [2]. — Arch. nat., C, 265; et *Moniteur,* séance du 29 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 25 août 1793.

Citoyens collègues,

Nous sommes entrés ce matin à huit heures dans Marseille, après avoir loué le brûlant courage avec lequel les troupes de la République ont dissipé hier l'armée des rebelles. Nous avons été reçus avec elles et le général qui les commande au milieu des plus vives et des plus nombreuses acclamations.

Il est midi : nous avons embrassé nos collègues Bo et Antiboul, qui ont couru les plus grands dangers, et mis en liberté une partie des patriotes incarcérés. Ricord est du nombre. Nous sommes extrêmement fatigués, et, pressés de vous faire parvenir cette nouvelle intéressante, nous ne vous donnons pas conséquemment de détails sur la journée d'hier ni sur celle d'aujourd'hui. Nous nous bornons à vous dire que

(1) Voici le texte de cette sommation : «L'armée de la République vous a fait bien du mal, parce que vous l'avez voulu. Craignez que le fléau ne s'augmente et que votre entière destruction ne serve d'exemple à quiconque serait tenté de vous imiter. — Nous vous envoyons le *Bulletin* de la Convention nationale. Vous y verrez que nous avons fait notre devoir, et vous ne doutez pas que nous persisterons dans l'exécution de ses ordres. — Ne comptez pas sur les Piémontais : ils sont arrêtés à la sortie de la Maurienne. Ne comptez pas sur les Marseillais: ils ont été battus, ils sont rentrés à Marseille, et Carteaux est à Aix. Ne comptez pas sur un acte de faiblesse de la part de la Convention : vous le verrez par le dernier décret qu'elle a rendu à votre sujet. Mais pourquoi, en vous soumettant aux lois, douteriez-vous de son indulgence? — Ne dites pas que vous avez juré de mourir libres : votre liberté ne peut être que celle que toute la France a jurée. Tout autre acte de liberté prétendue est une rébellion contre la nation entière.» — Arch. nat., C, 265.

(2) Cette seconde lettre est datée du camp de Caluire.

le peuple marseillais reconnaît dans les prétendus brigands les meilleures gens du monde; que beaucoup d'aristocrates, que nombre de chefs de la faction ont pris la fuite, quoique quelques-uns soient arrêtés.

Notre besogne sera bien pénible, tout est désorganisé; mais la patrie est partout où l'on peut toujours la servir, et l'on peut toujours la servir quand on l'aime.

Reste Toulon. La contre-révolution y est plénière. On nous a rapporté que les traîtres avaient livré cette ville aux Anglais : ils en sont capables; qu'ils avaient arboré la cocarde blanche : ils la chérissent; mais nous ne songeons à cette nouvelle que pour prendre les mesures capables de détruire d'aussi criminelles trahisons.

Nous attendons avec impatience des renforts de l'armée d'Italie; nous allons tout tenter pour les presser. Au reste, des hommes capables de périr pour servir la République sauront, quel que soit le nombre des ennemis, retarder leurs progrès et lasser leurs espérances assez longtemps pour vous donner le temps de les anéantir.

Demain nous vous écrirons plus amplement; nous sommes vaincus par la fatigue, mais jamais par défaut de zèle et de dévouement.

ALBITTE, SALICETI, ESCUDIER, GASPARIN, NIOCHE.

[*Moniteur*, séance du 31 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 25 août 1793.

[« Borie, Milhaud et Ruamps annoncent qu'ils out accepté la démission du général Beauharnais et nommé Landremont général en chef[1]. Ils envoient copie de leurs arrêtés à ce sujet. Ils rendent compte de différents combats dans lesquels l'ennemi a été battu à l'aide des citoyens que le tocsin avait rassemblés. Ils citent plusieurs actes de bravoure et comptent que les 75,000 florins offerts pour la reddition de Landau ne nous feront pas perdre cette place. » — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

[1] Voir plus haut, p. 37, à la date du 19 août.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 août 1793.

Présents : Jeanbon Saint-André, L. Carnot, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Thuriot et Hérault.

1. Le Comité de salut public arrête qu'il sera mis à la disposition des citoyens Bréard et Tréhouart, représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les ports de l'Océan[1], une somme de 300,000 livres pour fournir aux dépenses secrètes que cette mission pourrait exiger et dont ils rendront compte au Comité[2].

2. Le Comité de salut public, voulant opérer avec la plus grande activité possible dans la fabrication des fusils décrétée le 23 août courant, arrête que le directoire du département de Paris sera autorisé à se concerter avec le conseil d'administration de la manufacture d'armes de la maison dite de Bretonvilliers pour procurer une maison nationale propre à augmenter les établissements d'ateliers et d'administration de cette manufacture.

3. Le Comité de salut public, voulant pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la prompte fabrication des armes décrétée le 23 du mois courant, arrête que le ministre de la guerre se concertera avec le citoyen Périer pour faire acheter et conduire dans le plus bref délai à Paris les charbons de terre qui seront sur la Loire et partout où il pourra en trouver, sans oublier la prudence qu'exige l'approvisionnement des manufactures utiles à la République.

4. Le Comité de salut public, voulant, aux termes de la loi du 23 août, faire procéder à la fabrication extraordinaire de fusils et autres armes, arrête que le ministre de l'intérieur sera autorisé à accorder tout le local de la maison de Bretonvilliers à la manufacture d'armes qui y est établie et à se concerter à cet effet avec le citoyen Le Bellier, directeur de cette manufacture, qui est chargé de prendre avec

(1) Voir plus haut, p. 100, à la date du 25 août.

(2) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

le ministre toutes les mesures propres à procurer la disposition totale de cette maison.

5. Le Comité de salut public, voulant faire procurer à l'établissement des ateliers destinés à la fabrication extraordinaire de fusils, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à charger le citoyen de Vally, architecte, d'établir : 1° dans les cloîtres des ci-devant Jacobins et dépendances, situés rue du Bac et communiquant dans la rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, un atelier d'équipeurs de canons de fusils; 2° dans les écuries du ci-devant *Monsieur*, rue Plumet, même faubourg, un atelier d'équipeurs monteurs de fusils; 3° dans la maison de Bachy, rue Saint-Dominique, même faubourg, un atelier de platineurs

6. Le Comité de salut public, en conséquence de l'article 15 du décret du 23 de ce mois, qui met tous les Français en réquisition permanente pour le service des armées, arrête que le citoyen Dartigoeyte, envoyé par la Convention nationale en qualité de représentant du peuple dans les départements pour l'exécution du susdit décret, aura pour arrondissement les départements du Gers, des Landes et autres environnants, à la charge de se concerter avec les autres représentants du peuple qui pourraient se trouver dans les mêmes départements.

Le citoyen . . . [1] fera connaître au plus tôt au Comité de salut public le plan d'opérations qu'il aura adopté, les lieux dans lesquels il se portera, et les différentes réquisitions qu'il aura faites, soit seul, soit en commun avec ses collègues.

Laz. CARNOT, JEANBON SAINT-ANDRÉ, ROBESPIERRE,
C.-A. PRIEUR [2].

7. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit délivré les fonds nécessaires au citoyen Estienne Henri, employé par

(1) Il y a ici un mot en blanc dans l'original. Il faut sans doute lire : *le citoyen Dartigoeyte*.

(2) Arch. nat., AF II, 198. — Il y a une autre minute, signée : HÉRAULT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), THURIOT. — Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de C.-A. Prieur*. — Le même jour, le Comité de salut public prit d'autres arrêtés pour fixer les arrondissements des 18 députés chargés de la levée en masse par le décret du 23 août. Mais nous n'avons pas ces arrêtés. Voir les détails que nous avons donnés plus haut à ce sujet, p. 73, note 3.

le Comité, en qualité de courrier extraordinaire porteur de dépêches aux représentants du peuple à Metz ou à Saarbrück.

8. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le général de brigade O'Méara sera mandé sur-le-champ par le ministre de la guerre et remplacé.

C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, LAZ. CARNOT, THURIOT, PRIEUR (de la Marne)[1].

9. Vu les besoins des fers pour les arsenaux de la marine, le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres à tous les administrateurs des départements à l'effet de faire rassembler à chaque municipalité tous les fers provenant des édifices nationaux et tous autres fers inutiles au service des citoyens, qu'on pourrait exiger par voie d'invitation ou de réquisition ou en payant la valeur; arrête en outre que tous les fers ainsi rassemblés seront aussitôt remis à la disposition du ministre de la marine.

10. «L'assemblée générale de la section du Théâtre-Français, considérant les dangers où se trouvent les trois bataillons de la section aux Sables-d'Olonne à cause des épidémies qui y règnent, arrête que le citoyen Norbert, un de ses membres, se transportera sur les lieux; qu'à cet effet il lui sera remis par la section 3,000 livres pour être par lui distribués aux plus nécessiteux de ces volontaires. En l'assemblée générale du 25 août.»

Vu et approuvé au Comité de salut public de la Convention nationale, à Paris, le 26 août 1793, l'an II de la République française.

11. Le Comité de salut public de la Convention nationale renvoie devant le Comité de salut public du département de Paris pour la plus prompte expédition de l'affaire de Latour du Pin et autres mentionnés au procès-verbal d'arrestation[2].

12. Le Comité de salut public arrête que copie de la relation du

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[2] Sur cette affaire de l'arrestation et du procès du comte de Latour du Pin-Paulin, ancien ministre de la guerre, voir le *Moniteur*, XVII, 521, XVIII, 282, XX, 383. Latour du Pin fut guillotiné le 9 floréal an II-28 avril 1794.

siège de Valenciennes, fournie au ministre de la guerre par un officier du génie, sera délivrée aux citoyens Briez et Charles Cochon.

Laz. CARNOT, C.-A. PRIEUR, JEANBON SAINT-ANDRÉ[1].

13. Sur le rapport fait par le Comité de surveillance des charrois des armées de la République, du besoin pressant d'augmenter le service des charrois de l'armée du Nord, à cause du grand nombre de troupes qui y a été transporté et à cause du manque de service d'artillerie, le Comité arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres pour faire partir des dépôts nationaux qui sont aux environs de Paris 400 chevaux et leurs chariots pour le service de l'armée du Nord, pourvu que cette livraison ne porte aucun préjudice à l'emploi des chevaux nécessaires au transport des subsistances pour Paris[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE.

26 août 1793.

Le ministre de la justice a présenté l'état des frais avancés par le citoyen P. Saunier du Plessis, faisant fonction de commandant de la gendarmerie provisoire et non soldée de la ville d'Angoulême, qui a été chargé de traduire à la barre de la Convention nationale et qui a gardé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour le maire et procureur de ladite commune d'Angoulême, en vertu du décret du 28 juillet dernier, ledit état, tant pour frais de route et de nourriture que pour les frais de retour, montant à 1,020 livres.

Sur la proposition du ministre, le Conseil l'a autorisé à acquitter lesdits frais et a ordonnancé à cet effet ladite somme de 1,020 livres sur la trésorerie nationale.

Vu le décret rendu par la Convention nationale le 25 de ce mois, qui autorise le Conseil exécutif à faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des départements qui manqueraient de subsistances

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces réquisitions [1];

Le Conseil renvoie ledit arrêté au ministre de l'intérieur pour le mettre sans délai à exécution.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 26 août 1793.

[Quatre lettres de Collombel et Le Tourneur : «1° Ils adressent deux exemplaires de deux arrêtés qu'ils viennent de prendre : le premier relatif aux subsistances et le second aux dépôts généraux de cavalerie, ainsi qu'une lettre circulaire [2]. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse. — 2° «Ils adressent copie de l'arrêté pris par eux, par lequel ils autorisent le citoyen Le Bon, leur collègue, à se concerter avec le département du Pas-de-Calais pour diriger des forces contre les rebelles qui forment des attroupements dans les diverses parties du département du Pas-de-Calais. » — Arch. nat., AF II, 149. Analyse. — 3° Ils transmettent un autre arrêté qu'ils ont pris d'après la demande de leurs collègues à Boulogne : «Les circonstances semblaient l'exiger, comme vous le verrez par leur lettre dont nous vous envoyons copie. Veuillez nous en accuser réception [3]. » — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Le Tourneur.* — 4° Ils annoncent que le 1er bataillon de Paris a fait don à la nation de 9,684 livres, dont 684 livres en espèces, provenant de retenues faites sur sa propre solde. — Arch. nat., C, 265.]

---

[1] Par ce décret, rendu sur le rapport des Comités d'agriculture et de commerce, la Convention nationale avait en outre rapporté son décret du 1er juillet précédant, par lequel «les administrateurs des départements et des districts qui éprouvent la disette des subsistances sont autorisés à en faire acheter chez les particuliers dans les pays où elles sont abondantes.» (*Procès-verbal*, XIX, 293.)

[2] Ces pièces manquent.

[3] Par cet arrêté, en date du 26 août, Collombel et Le Tourneur autorisent le directoire du district de Boulogne-sur-Mer «à prendre dans le navire arrivé dans le port de Boulogne, chargé de grains, pour le compte de la République, la quantité de 600 setiers de grains pour subvenir aux besoins des habitants et particulièrement aux (*sic*) citoyens dont le rassemblement est ordonné par l'arrêté de nos collègues Lacoste et Peyssard du 1er du courant.»

LES REPRÉSENTANTS DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD ET À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Sans lieu, 26 août 1793.

[Billaud-Varenne, Duquesnoy et Niou ont été vivement peinés de la conduite de quelques bataillons qui avaient abandonné leurs postes, notamment celui de Wormhoudt, presque sans se défendre. «Les généraux et nous avons senti qu'il était indispensable de reprendre ce poste important; en conséquence, on a arrêté de l'attaquer sur-le-champ, ainsi que le château d'Esquelbecq, où les ennemis avaient placé 1,200 à 1,500 hommes avec du canon. Ces deux attaques avaient le double objet de chasser les ennemis de leurs positions avantageuses, et de faire une diversion au siège de Bergues, qu'une armée composée d'Anglais et de Hollandais a commencé depuis deux jours. Notre opération a fini à souhait. Les ennemis, attaqués à la fin du jour avec une valeur incroyable, ont été repoussés et chassés du château d'Esquelbecq et de Wormhoudt. Les troupes de la République méritent d'autant plus d'éloges dans cette circonstance, que la plus grande partie était fatiguée d'une marche de 9 lieues, et qu'elles avaient à combattre un ennemi retranché. Cette action a ranimé le courage de toute la petite armée qui défend ces contrées, et l'on doit tout attendre du témoignage de valeur et de dévouement qu'elle vient de donner. La présence des généraux et la nôtre a eu l'effet qu'on en devait attendre: chacun a rempli son devoir. Nous devons aussi des éloges au général Leclerc et à l'adjudant général Manuel, qui ont développé beaucoup de connaissances et le plus grand sang-froid au milieu du feu le plus vif et le plus soutenu à l'attaque d'Esquelbecq, pendant que la colonne conduite par le général Jourdan forçait Wormhoudt. Nous n'avons perdu dans cette action que 5 ou 6 hommes et une vingtaine de blessés; l'ennemi a environ 50 morts, beaucoup de blessés; on lui a fait des prisonniers, et on lui a pris des armes dans le château d'Esquelbecq. Billaud-Varenne et Niou, ayant terminé l'opération dont ils étaient chargés, partent pour vous rendre compte de son résultat et vous remettre les pièces qu'ils se sont procurées.» — *Moniteur,* séance du 28 août 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 26 août 1793.

[Duquesnoy écrit que des officiers municipaux de Dunkerque sont venus, le 25, exposer les dangers que courait cette place ainsi que la ville de Bergues. Il alla avec eux chez les généraux, et, après un conseil de guerre, il fut arrêté que le général Jourdan partirait sur-le-champ avec toute sa division et ferait entrer à Dun-

kerque tous les secours dont cette place pourrait avoir besoin. C'est contre son opinion qu'on a arrêté des mesures, qui, si elles ne sont pas mauvaises en elles-mêmes, lui semblent au moins hasardées; car, si le général Houchard ne réussit pas dans son expédition, Duquesnoy regarde le département du Nord et celui du Pas-de-Calais comme à peu près envahis. Il dit que ce fut le général Vernon[1], ci-devant aide de camp de Custine, qui prépara ce plan et le fit adopter. — En post-scriptum, il expose que la Convention vient de rappeler son collègue Le Bas; en conséquence, il demande aussi un successeur, n'étant retourné en commission que parce que les principes de Le Bas concordaient avec les siens. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 26 août 1793. (Reçu le 28 août.)

[Deux lettres de Levasseur et Bentabole: 1° Ils regrettent que le décret du 23 courant les prive des services des commissaires du Conseil exécutif Isnardi et Grivis, dont ils n'ont qu'à se louer[2]. «Les citoyens dont nous parlons sont tellement utiles par la connaissance qu'ils ont acquise des localités et des détails des différentes parties d'administration concernant l'armée, que, sans leur secours, il nous serait très difficile et presque impossible de surveiller une quantité de détails et de satisfaire à une foule de réclamations, ou même d'empêcher des abus très onéreux à la République, et le service en souffrirait. Nous vous prions donc d'arrêter que les citoyens Isnardi et Grivis sont nommés agents de la République, à tel autre titre qu'il vous plaira, pour opérer, de concert et sous les ordres des représentants du peuple, la surveillance et l'exécution des différentes parties du service de l'armée, ainsi que les autres mesures de salut public exigées par les circonstances. Nous attendons là-dessus une prompte réponse.» — Arch. nat., AF II, 233. — Ils font passer un projet d'attaque de Thionville «qui a été trouvé sur un Anglais à l'affaire de Linselles et Blaton». — Arch. nat., AF II, 238.]

SEVESTRE, DÉPUTÉ D'ILLE-ET-VILAINE À LA CONVENTION NATIONALE, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 26 août 1793.

[Sevestre attire l'attention du Comité sur les manœuvres des contre-révolutionnaires à Rennes. «Vous avez dû recevoir une lettre de Duplessis, maire de Rennes, échappé aux ordres d'arrestation que vous aviez donnés, et vous pouvez juger par

(1) Il s'agit de Gay de Vernon, qui n'était alors qu'adjudant général, quoique les représentants l'appellent ici général.

(2) Ce décret est celui qui rappelait tous les commissaires du Conseil exécutif. Voir plus haut.

cette lettre et par la circulaire que mon collègue Duval vous a remise, si cette faction est audacieuse et compte être appuyée par la force. Quant à moi, je n'en doute pas; cette force est principalement la compagnie de canonniers, dans laquelle s'enrôlent tous les fils de nos contre-révolutionnaires, depuis 13, 14, 15 ans et au-dessus. Elle est actuellement composée d'environ 300 hommes, auxquels pourraient se réunir une foule d'habitants des campagnes égarés et quelques mécontents de la ville et des districts environnants. Vous sentez qu'alors il faudrait voir dans Rennes une nouvelle Lyon. Je vous conjure de fixer votre attention sur ce foyer de contre-révolution; je connais mon pays, et je sais quel mal peuvent produire les manœuvres et les discours de tous ces suppôts de l'ancien régime qui y fourmillent. Il n'y a pas de temps à perdre. Voici ce que je propose : 1° faire passer 600 hommes d'un civisme à toute épreuve, et dont les chefs sachent parler et agir avec autant d'énergie que de prudence, en garnison à Rennes; 2° qu'au même instant les commissaires envoyés pour réformer les autorités constituées y arrivent; 3° que la compagnie de canonniers soit dissoute comme organisée contre les dispositions de la loi (elle est restée formée selon l'ancien mode et séparée des bataillons); 4° en faire arrêter le chef, nommé Montaut, ingénieur des ponts et chaussées, et connu pour le royaliste le plus scélérat de la faction (nous avons des faits graves contre lui); 5° ordonner à un général, vrai sans-culotte et sans considération, de se rendre en cette ville pour diriger les coups qu'on doit y porter de concert avec les représentants du peuple. — Il faut que toutes ces mesures soient tellement concertées qu'elles aient leur effet au même instant. Tous les modérés, cent fois plus dangereux dans ce pays que les aristocrates décidés, chercheront à s'emparer des chefs de la force armée par tous les moyens que peuvent inspirer la ruse et la crainte. C'est pourquoi on ne saurait prendre trop de précautions pour employer dans cette affaire des hommes parfaitement sûrs; il serait bon qu'il y eût le plus grand nombre de commissaires possibles et que Tréhouart et Bréard, qui se rendent à Brest, puissent se réunir à Carrier, Pocholle et à ceux qui viennent d'être nommés pour la levée et l'organisation de nouveaux camps. Ne laissez pas les malveillants faire de plus grands progrès, je vous le répète, ou la Bretagne, dont Rennes peut être regardée comme la clef, nous donnera d'interminables embarras.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Sevestre.* — Réponse du Comité, sans date. «Vos pouvoirs[1] sont illimités; vous pouvez de concert avec vos collègues prendre toutes les mesures que les circonstances exigent. Le Comité ne peut mettre des bornes à sa confiance en ses collègues; il espère que leur prudence et leur fermeté réprimeront les efforts de tous les conspirateurs.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] Le Comité écrit à Sevestre comme s'il était alors en mission, et c'est pour cela que nous avons reproduit la lettre de ce député. Envoyé en mission à l'armée des côtes de Brest, le 30 avril 1793, Sevestre était rentré à Paris au mois de juin suivant. (Voir tome IV, page 591). Nous n'avons pas retrouvé de décret qui, à cette époque, le renvoyât en mission, et nous voyons (*Moniteur*, XVII, 698) que le 20 septembre 1793 il parut à la tribune de la Convention.

LES REPRÉSENTANTS DANS LE LOT ET À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réole, 26 août 1793.

Après avoir reçu par un courrier extraordinaire le décret du 6 août contre les membres de la commission populaire de Bordeaux[1], nos collègues à Toulouse nous ont nommés pour travailler à son exécution, et nous n'avons pas différé de nous mettre en marche pour recueillir sur la route toutes les instructions qui nous étaient nécessaires. Nous avons trouvé sur notre passage le peuple excellent, attaché à la République, et les diverses administrations gangrenées en tout ou en partie; mais il n'y avait qu'une voix pour nous assurer que la majorité du peuple de Bordeaux ne partageait pas les erreurs de ses chefs; que les sections les plus populeuses abhorraient le système fédéraliste et qu'elles nous recevraient comme des bienfaiteurs qui venaient les débarrasser du double fléau de la famine et de leurs perfides administrateurs.

Le sujet de notre mission était trop éclatant pour que la faction que nous devions abattre ne mît pas en usage tout ce qui était en son pouvoir pour nous faire échouer. Or MM. les Girondins ne sont point délicats sur les moyens. Des émissaires nombreux nous suivaient dans tous les lieux de notre passage, cherchaient à semer autour de nous la défaveur et la méfiance et empoisonnaient nos discours et nos actions.

Nous avancions toujours, forts de notre bonne foi et de nos intentions pures, recueillant les bénédictions du peuple, soulageant les familles indigentes des défenseurs de la patrie, faisant goûter les principes de l'unité républicaine et engageant les citoyens à porter du blé dans la ville de Bordeaux. Jusqu'aux portes de cette ville, les citoyens nous ont donné les marques les plus sensibles de déférence et d'attachement. . . Nous allions passer sans nous en douter dans un horizon bien différent.

Arrivés le 19 à 7 heures du soir, sans avoir trouvé de gardes aux portes, sans que personne nous ait demandé nos passeports, nous

[1] Par ce décret, la Convention avait annulé tous les actes de cette commission qui avait présidé à l'insurrection bordelaise, mis ses membres hors la loi et chargé de l'exécution de ces mesures «les représentants du peuple actuellement à Toulouse et à Montauban.» *Procès-verbal*, XVIII, 172, 173.

crûmes devoir remettre toute affaire au lendemain, et nous allâmes faire un tour de promenade aux allées de Tourny, voisines de notre logement. Là nous avons été assaillis par une troupe de jeunes élégants armés de cannes à lance et de sabres, qui, en vomissant mille blasphèmes contre la Convention nationale, nous menaçaient de nous massacrer et se mettaient en devoir d'exécuter leurs menaces. Nous avons été entraînés, séparés et poussés par ces furieux jusqu'à la place de la Comédie; là on nous a jetés dans un fiacre, dans lequel quelques Messieurs sont montés avec nous, et nous avons été conduits à la Maison commune, où tout était prêt pour nous recevoir.

Le rapport détaillé de tout ce qui s'est passé à cette séance girondine, et que nous joignons ici, nous dispense de vous le répéter[1]; mais nous vous devons compte de ce qui s'est passé depuis.

Le bruit de notre détention et des outrages que nous avons essuyés avait jeté la consternation dans tous les environs. Les marques les plus touchantes d'intérêt nous ont accompagnés jusqu'à la Réole, petite ville bien républicaine, que nous avons choisie pour notre séjour, afin d'être à portée de surveiller ce qui se passe à Bordeaux et de diriger les mouvements qui commencent à s'y manifester.

Nous avons reçu ici les députations de tous les districts et des Sociétés populaires, qui nous environnent, qui manifestent la plus vive indignation contre les attentats dont la faction bordelaise se rend coupable tous les jours. Quelques présidents des sections restées fidèles aux principes sont aussi venus nous rejoindre et nous dressons nos batteries pour détruire la tyrannie qui opprime les bons citoyens.

Voici le véritable état de cette ville fameuse. Depuis le départ de cette foule de braves volontaires qui se distinguent dans nos armées, le patriotisme qu'ils soutenaient a sensiblement diminué, les modérés et les Feuillants ont dominé dans les assemblées électorales de sections populaires, les administrations se sont remplies de riches égoïstes, de négociants cupides et même d'aristocrates connus. Ceux-ci ont appelé à leur aide tous les hommes suspects, tous les royalistes, auxquels ils accordent la protection la plus notoire; ils se sont donné une garde prétorienne composée de ces gens-là. Dès lors, le peuple désarmé a été sous l'oppression; la majeure partie gémit sous le poids de ses

[1] Sur ce rapport, voir plus haut, p. 63, à la date du 22 août.

fers sans pouvoir les briser, parce qu'elle manque d'armes et d'un point de ralliement, parce que tous les individus qui montrent tant soit peu d'énergie ou de résistance à l'oppression sont incarcérés sur-le-champ, au moyen de cette force armée.

Ainsi le département, le district, le conseil de la commune, la bourse ou les gens marchands, environ 2,000 grenadiers et 250 hommes de cavalerie, voilà la faction et toutes ses forces.

Jamais ces hommes-là ne reviendront aux bons principes, il ne faut pas vous en flatter; ils veulent, pour se sauver, entraîner le peuple à la guerre civile, ils veulent le forcer à quelque rupture éclatante qui ne laisse pas lieu au retour.

Notre plan, jusqu'à ce que vous nous ayez indiqué d'autres mesures, consiste à enlever à la faction tous les moyens qu'elle aurait de s'étendre. En conséquence nous avons un agent fidèle qui se charge de s'emparer de la citadelle de Blaye, de Royan, etc., et même du vaisseau stationnaire qui est à l'embouchure de la Gironde. Nons ferons ainsi le blocus de la ville. Ce blocus existe déjà moralement par le bon esprit qui anime les environs.

Nous tâchons en même temps de pourvoir à l'approvisionnement du peuple, mais sans laisser passer les vivres par les mains des factieux. Nous aurions besoin, pour réussir, d'avoir à notre disposition les deux millions décrétés le 6 août, pour les remettre entre des mains fidèles. Nous avons donné l'avis aux sections pures, qui sont au nombre de 8 sur 28, de désigner des commissaires auxquels nous confierons nos réquisitions pour les départements voisins, ainsi que les fonds nécessaires pour les acheter.

On nous apprend dans l'instant qu'il y a eu hier un soulèvement à Bordeaux. Nous envoyons de bons citoyens pour s'en assurer et le diriger d'une manière convenable.

Citoyens nos collègues, nous ne renonçons pas au projet de détruire l'horrible faction qui domine Bordeaux et qui veut l'enlever à la République. Nous avons des moyens autres que la force ouverte et nous les emploierons tous avant d'en venir à ce dernier. Mais gardez-vous de prêter l'oreille aux calomnies sans nombre dont nous allons être le sujet, si vous ne voulez pas perdre entièrement la chose publique et procurer un triomphe certain aux plus dangereux ennemis de la patrie. Vous ne connaissez pas encore assez cette race d'astucieux marchands,

trompeurs par essence, pour qui rien n'est sacré et qui débitent les plus horribles mensonges avec toute l'assurance de la vertu. Ils ont leurs agents au milieu de vous; Fonfrède, leur correspondant intime, est tout prêt à vous tromper. Souvenez-vous que cette caste est aussi basse, aussi rampante lorsqu'elle se croit faible et qu'elle a besoin de nous arracher une grâce ou un bienfait, qu'elle est insolente sur son palier lorsqu'elle se sent en force. L'impunité accordée aux insultes qui ont été faites à Treilhard et à Mathieu les a enhardis pour de nouveaux excès; ils paraissent sûrs de vous présenter les choses comme ils veulent et de vous faire adopter toutes leurs idées.

Il résulte néanmoins qu'ils sont en contre-révolution ouverte, qu'ils écrasent le peuple impunément; car, dans tous les mouvements, dans toutes les assemblées dont nous avons été témoins, nous n'avons pas vu un seul artisan, un seul homme du peuple, c'était tout des Messieurs à belles lévites, à grosses cravates, à costume recherché. Faites votre compte sur ce fait, qui est de la plus grande exactitude.

Nous vous écrirons au premier courrier, et nous vous prions de nous répondre en adressant vos lettres à Toulouse, à nos collègues. Tout est intercepté à Bordeaux, tout sans exception.

Salut et fraternité,

C.-Alex. Ysabeau, M.-A. Baudot.

[Arch. nat., D xlii, 4. — *De la main d'Ysabeau.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 26 août 1793. (Reçu le 30 août.)

[Richaud, Soubrany et Ehrmann font le détail de plusieurs petites actions qui ont eu lieu depuis le 17 août. Ils rendent compte de ce qu'ils ont fait pour assurer les subsistances de l'armée, de leurs motifs pour retenir les carabiniers, qu'un ordre du ministre en voulait extraire dans un moment très critique, et envoient copie de l'arrêté qu'ils ont pris à ce sujet. Ils ajoutent que cette armée et même celle du Rhin courraient de grands dangers si l'ennemi s'emparait du revers des Vosges. Ils envoient copie d'une lettre du général d'Aboville[1], suspendu par le ministre, mais qu'ils ont conservé provisoirement parce que son successeur n'est pas nommé

[1] Cette pièce manque.

et qu'il n'a contre lui que d'être sorti d'une caste justement suspecte. Ils demandent que le ministre, lorsqu'il prononce de pareilles suspensions, soit tenu d'envoyer en même temps celui qui doit succéder, afin de ne pas laisser languir le service. A leur lettre est joint un arrêté par lequel ils destituent le chef de brigade Félix[1] et ordonnent qu'il sera traduit au tribunal révolutionnaire pour s'être lâchement conduit à la retraite de Limbach[2]. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle;* et Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 26 août 1793.

[Après s'être séparés à Clermont, Servière et Pomme se sont rejoints à Grenoble le 23 courant. Le payeur général de l'Isère a fait passer à Nice le 1er août 700,000 livres, le 2 pareille somme de 700,000 livres et 1,200,000 livres le 20. Il a reçu aujourd'hui l'assurance que les deux premiers envois sont arrivés à leur destination. «Nous espérons que le troisième y parviendra de même, ainsi que 2 millions expédiés le même jour pour la marine de Toulon. Le citoyen Servière, arrivé de Clermont au Puy, où il a été arrêté pour ramener le calme que des malveillants avaient cherché à troubler, a donné en passant des ordres au payeur de cette ville pour que les fonds destinés aux armées des Alpes et d'Italie soient envoyés ici, où ils arriveront incessamment.» Ils s'occupent de les faire parvenir à destination par une route nouvelle et sûre. «Nous partons dans l'instant pour Montpellier, pour faire passer à Toulon des fonds plus considérables, dès que nous serons assurés qu'ils ne seront point détournés de leur destination; nous nous proposons même de nous rendre en cette ville pour faire rétablir dans la caisse nationale les fonds que les sections s'étaient permis d'en retirer. Nous vous adressons ci-joint l'arrêté que nous avons pris relativement aux fournitures à faire à l'hôpital de cette ville; vous verrez dans cet arrêté les motifs qui nous ont déterminés. Pour arrêter l'invasion de notre territoire par les Piémontais et Autrichiens, qui avaient fait une trouée dans le Mont-Blanc, nous avons fait prendre au département un arrêté pour requérir tous les citoyens de la première classe; cette mesure a été si efficace et le nombre des citoyens qui se rendaient était si considérable que le département a été obligé, pour prévenir un trop grand rassemblement, d'envoyer des contre-ordres pour en faire arrêter le plus grand nombre; il en part aujourd'hui pour se porter aux endroits les plus menacés, et nous espérons que cette mesure aura l'effet que nous en attendons; nous en prévenons par le même courrier Dubois-Crancé.» — Arch. nat., AF II, 184.]

---

[1] Il commandait le 44e régiment d'infanterie. Cf. A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 98.

[2] A cette lettre est joint un arrêté des mêmes représentants, daté de Metz le 21 août 1793, par lequel ils chargent le citoyen Gobert d'établir «un bureau d'espionnage».

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 26 août 1793.

[Lacombe Saint-Michel envoie diverses lettres interceptées par lui. Dans une de ces lettres on croit que la flotte anglaise est à Saint-Florent. «Il n'est peut-être pas impossible qu'elle s'en empare, mais elle y sera vivement chauffée par nos artilleurs et par le commandant Gentili, homme à grand caractère et sur lequel vous pouvez compter. Bastia sera bien défendu par le général Saint-Martin. Quant à Calvi, je me charge de le chauffer. Tous nos officiers d'artillerie sont tombés malades, mais je les remplacerai; d'ailleurs le capitaine Taviel, bon patriote, intelligent, qui commande l'artillerie, au premier coup de canon des ennemis, sautera de son lit à la batterie, quel que soit son état. Nous sommes en état de tenir plus d'un mois : or, d'ici à ce temps les orages éloigneront les flottes. Ma santé n'est pas bonne et se ressent un peu de l'épidémie; mais, dans la position où se trouvent les Français, à moins d'être accablé tout d'un coup, on n'a pas le temps d'être malade.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 août 1793.

Présents : Hérault, L. Carnot, Thuriot, Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur et Barère.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale a arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les 19,000 fusils neufs qui se trouvent actuellement dans les magasins de Charleville et qui ne sont pas montés seront envoyés sur-le-champ à Paris avec toutes les pièces et bois nécessaires à leur confection.

ART. 2. Il en sera de même du reste des 8,000 fusils d'infanterie qui sont à réparer, à l'effet de quoi l'administration du département des Ardennes est chargée de faire toutes les réquisitions nécessaires pour les charrois et transports desdits fusils.

ART. 3. L'état des fusils déjà confectionnés ou réparés qui se

trouvent dans la ville de Mézières et de ceux qui s'y trouveraient par la suite sera sur-le-champ envoyé au ministre de la guerre pour en être par lui disposé ainsi que l'intérêt de la République l'exigera.

Art. 4. L'arrêté pris par les représentants près les armées, Prieur, député de la Marne, et Jeanbon Saint-André, à Charleville, le 15 août dernier, sera néanmoins exécuté dans tout son contenu, et les ouvriers de la manufacture et ceux mis en réquisition s'occuperont sans délai, tant des travaux nécessaires à la fabrication des nouveaux fusils qu'à la réparation de 37,000 fusils de remparts qui se trouvent dans les magasins de Charleville, parmi lesquels il sera fait une recherche exacte de ceux qui peuvent servir à l'usage de l'infanterie pour être réparés les premiers et être armés sur-le-champ de baïonnettes.

Art. 5. Les administrations, soit de la manufacture, soit du département, soit la municipalité de Charleville prendront toutes les mesures nécessaires pour donner aux travaux la plus grande activité en sorte que tous les ouvriers soient occupés.

Art. 6. Douze cents des ouvriers les plus instruits venus de Maubeuge à Charleville se rendront sur-le-champ à Paris; les autres seront occupés aux ateliers de Charleville.

Art. 7. Les 1,200 ouvriers qui se rendront à Paris sortiront en deux détachements, à la tête de chacun desquels sera placé par le ministre de la guerre un commissaire chargé de leur faire préparer sur la route l'étape et le logement comme aux volontaires nationaux. Il sera ultérieurement pourvu par le même ministre au surplus de l'indemnité qui leur sera accordée.

Art. 8. Les commandants de Charleville et de Mézières sont tenus de se concerter pour prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre la manufacture de Charleville et les objets qu'elle renferme à l'abri des incursions de l'ennemi. Le ministre de la guerre fera passer une force suffisante.

Art. 9. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il rendra compte sous huitaine au Comité de salut public, à l'effet de quoi il sera remis à sa disposition par la Trésorerie nationale une somme de cinq cent mille livres.

Art. 10. Le ministre de la guerre est chargé de proposer au Co-

mité de salut public deux commissaires expérimentés en armes pour surveiller les travaux de la manufacture de Charleville et proposer les moyens d'en tirer le parti le plus avantageux pour le service de la République.

11. Le Comité de salut public, voulant pourvoir à ce que les travaux des ateliers pour la fabrication extraordinaire des fusils soient incessamment mis en activité, arrête que le ministre de la guerre sera chargé de nommer dans le plus court délai un ingénieur pour surveiller la construction des ateliers et tous les travaux des architectes et autres artistes employés à des édifices.

12. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés des besoins urgents de la ville de Calais et du danger où elle se trouve d'être bientôt attaquée, voulant seconder le zèle des citoyens de cette ville patriotique et leur fournir les moyens de la défendre comme ils le désirent jusqu'à la dernière extrémité, arrêtent que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition des administrateurs du district de Calais la somme de quatre cent mille livres sur les cinquante millions dont le Comité peut disposer en vertu de la loi[1].

13. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Cambournas, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 94, est attaché au Comité de salut public en qualité de courrier extraordinaire, lequel (*sic*) a représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

14. Le Comité de salut public arrête que Aimé Jacquet, demeurant rue Traversière Saint-Honoré, maison de Richelieu, est employé au Comité en qualité de courrier extraordinaire, ayant représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

15. Le Comité de salut public arrête que Louis Le Blanc, demeurant Pont Saint-Michel, chez le plumassier, n° . . ., est employé au Comité de salut public en qualité de courrier extraordinaire, ayant représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE TRULLARD ET DE BERLIER À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, séance du 27 août 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que Trullard et Berlier, députés de la Côte-d'Or, se rendront sans délai à l'armée du Nord, pour y prendre toutes les mesures de défense générale qui leur paraîtront convenables, et les investit des pouvoir illimités attribués aux représentants du peuple envoyés près les armées.

MISSION D'ESPERT ET DE CLAUZEL À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Espert et Clauzel[1] sont adjoints aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales[2].

ADJONCTION DE THIRION À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Thirion[3], député du

[1] Jean-Baptiste Clauzel, né vers 1745, maire de Lavelanet (Ariège), député de l'Ariège à la Législative, à la Convention, au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, puis, après le 18 brumaire, au Corps législatif, mort vers 1804.

[2] On verra plus bas, p. 141, que le départ de ces représentants fut suspendu par arrêté du Comité de salut public en date du 28 août 1793.

[3] Didier Thirion, né à Thionville le 17 février 1763, oratorien, professeur aux collèges de Bethune et de Metz, député de la Moselle à la Convention, commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de Bruges, puis près l'administration centrale de la Moselle, sous Napoléon professeur à l'école centrale de Sambre-et-Meuse (1801) et au lycée de Mayence (1803), puis professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de Douai. Poursuivi comme régicide, il mourut par suicide le 18 janvier 1816. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires.*)

département de la Moselle, est adjoint aux dix-huit commissaires représentants du peuple chargés de diriger dans les départements la levée des citoyens, et qu'il est revêtu des mêmes pouvoirs.

MISSION DE CHÂTEAUNEUF-RANDON À L'ARMÉE DES ALPES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Châteauneuf-Randon[1] est adjoint à Simond et Dumaz[2] pour aller près l'armée des Alpes[3].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À RICHARD ET À CHOUDIEU,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Paris, 27 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Le Comité a vu avec plaisir les actes de justice que vous avez exercés envers de braves défenseurs de la patrie. Affligé comme vous des malheurs que cause l'indiscipline, il ne peut qu'applaudir aux mesures que vous avez prises pour la réprimer. L'impunité multiplie les crimes; dirigez comme vous l'avez fait le glaive de la loi sur les hommes criminels : la patrie ne peut être bien servie que par ses amis.

Les administrateurs suspects sont trop souvent infidèles pour ne pas leur ôter les armes dont ils abusent ou usent mal.

(1) On a vu plus haut, p. 48, que, par décret du 21 août 1793, Châteauneuf-Randon avait été envoyé en mission à l'armée des Alpes et dans le département de Rhône-et-Loire, avec Couthon et Maignet.

(2) Simond et Dumaz avaient été envoyés en mission à l'armée des Alpes par décret du 25 août 1793. Voir plus haut, p. 101.

(3) Le *Moniteur*, XVII, 509, relate en outre, à cette date, une mission de Maignet à l'armée de la Moselle : «Sur la proposition de Saint-André, la Convention adjoint le citoyen Maignet aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, et le citoyen Thirion aux commissaires nommés pour l'exécution du décret qui met en réquisition les jeunes gens depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq; les citoyens Espert et Clauzel à ceux qui sont près l'armée des Pyrénées-Orientales; et enfin Châteauneuf-Randon aux commissaires près l'armée des Alpes.» — Pour Maignet, il semble que ce soit une erreur. Il continua à remplir la mission dont il avait été chargé le 21 août.

Un examen sévère de leur conduite honorera les hommes civiques et démasquera les hypocrites.

[Arch. nat., AF ii, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD

À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 27 août 1793.

[Six lettres de ces représentants : 1° Collombel, Delbrel et Le Tourneur annoncent à la Convention que les habitants d'Hazebrouck se sont levés en masse. «Ils sont entrés hier dans Douai au nombre de 4,000, ainsi qu'il résulte de la lettre du département du Nord et de l'extrait du procès-verbal de sa séance d'hier, que nous joignons ici. Notre collègue Delbrel, qui les vit arriver, s'est pénétré de la plus vive émotion. Des drapeaux, des fourches, des sabres, des fusils, des faux, des piques, voilà quelles étaient leurs armes. Leurs cris étaient : *Vive la nation! Vive la République!*» — Arch. nat., C, 265. — 2° Delbrel, Châles et Le Tourneur se plaignent au Comité des malveillants et des traîtres qui se glissent jusque dans leurs bureaux. «Hier on a fait faire un mouvement à nos troupes; ce mouvement devait être, pour réussir, de la plus grande discrétion. On avait choisi pour le départ l'heure de la nuit la plus favorable. Eh bien! des traîtres ont ramassé la paille du camp et allumé des feux visibles à 4 lieues de distance. Bien entendu, justice en sera faite. Je ne doute plus[1] que nos plus cruels ennemis ne soient dans les administrations civiles, qui se parent d'un patriotisme hypocrite et quelquefois exagéré, et qui nous accablent de difficultés, d'écritures et de chicanes, au lieu d'agir dans le sens utile et vrai de l'intérêt général. Au nom de la patrie et des deux départements dont la surveillance nous est confiée, ne différez pas, nous vous en conjurons, les divers envois demandés d'autre part.» — Arch. nat., AF ii, 149. — *De la main de Châles.* — 3° Collombel annonce au Comité qu'environ 300 contre-révolutionnaires s'étaient rassemblés dans le district de Saint-Pol : «Le Conseil de ce district, instruit par plusieurs rapports que les brigands avaient coupé l'arbre de la liberté dans plusieurs communes, qu'ils avaient foulé la cocarde nationale, désarmé plusieurs patriotes en leur annonçant qu'ils voulaient un roi et qu'ils allaient être 10,000 hommes, qu'ils avaient déjà trois pièces de canon, etc., a pris sur-le-champ des mesures en se concertant avec un administrateur zélé du département du Pas-de-Calais, qui se trouvait sur les lieux investi d'une mission de l'administration; ils ont requis les gardes nationales et les petites garnisons des environs pour marcher sur les rebelles. Notre collègue, le citoyen Le Bon, qui se trouvait dans ces parages est venu nous faire part de ce mouvement, et, comme il connaît le pays, nous l'avons chargé de s'entendre avec le département pour faire partir des troupes d'Arras,

[1] C'est Châles qui tient la plume.

afin d'exterminer les brigands. Il est donc parti hier soir de cette ville avec le bataillon de la Somme qui y est en garnison et un détachement de canonniers bourgeois avec deux pièces de canon. Ils ont dû arriver ce matin, mais nous avons appris qu'avant l'arrivée de ce renfort, l'armée était déjà forte de 6,000 hommes et qu'elle avait pris cent cinquante de ces scélérats, qu'on poursuivait les autres l'épée dans les reins de manière qu'ils ne peuvent pas échapper. Le Bon a écrit d'envoyer le tribunal criminel à Saint-Pol avec la guillotine; nous l'avons fait partir, et la tête des rebelles tombera sous le glaive de la loi, sans aucun ménagement. Nous espérons bientôt vous apprendre l'arrestation des chefs, car ils sont trop lâches pour se défendre. On pense que leur projet était de grossir une armée le plus qu'ils auraient pu, d'égorger les patriotes et de rejoindre l'ennemi.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Collombel.* — 4° Delbrel, Le Tourneur et Collombel envoient au Comité leurs observations sur le rapport du citoyen Berthelmy, chef de l'état-major, au ministère de la guerre au sujet de l'approvisionnement de l'armée[1]. Ils demandent qu'on leur fasse passer des fonds et observent qu'il leur faut 8 à 9 millions pour les blés seulement. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Le Tourneur.* — 5° Delbrel, Collombel, Châles et Le Tourneur informent le Comité que le département du Pas-de-Calais est venu leur représenter qu'il ne pouvait absolument pas fournir les blés qu'ils lui avaient demandés, s'ils ne laissaient à sa disposition les habitants des campagnes ordinairement employés à la récolte et au battage des grains. «Nous avons considéré que c'est en vain que nous aurions une armée immense, si nous ne faisions tout pour nous assurer les moyens de la nourrir, que notre arrêté du 20 de ce mois, par lequel nous demandons 50,000 sacs de blé au département du Pas-de-Calais, resterait sans exécution, et que ce département serait dans l'impossibilité de nous les procurer, si nous ne laissions à sa disposition les bras nécessaires pour achever la récolte et battre les grains; que cette nécessité avait été si bien reconnue que, dans notre arrêté pris conjointement avec Prieur et Jeanbon Saint-André, nous avions promis de fournir pour cela des hommes pris dans la force armée; que les habitants des campagnes de ce département, une fois organisés en compagnies, pouvaient être renvoyés momentanément dans leurs communes pour préparer les moyens de subsister, en attendant que le moment d'agir arrive; qu'il serait facile de les réunir à leurs postes et dans très peu de temps, si le besoin l'exigeait, attendu qu'ils habitent les départements qui sont le théâtre de la guerre.» C'est d'après ces considérations qu'ils ont donné au département du Pas-de-Calais, pour quinze jours, l'autorisation qu'il demandait. «Si vous approuvez cet arrêté, si vous croyez que nous puissions en étendre les dispositions aux départements qui sont également requis à nous fournir des blés par notre arrêté du 20 de ce mois, veuillez nous le marquer en réponse. Un mot, un seul mot nous suffit. Mais ne perdez pas de vue, dans la résolution que vous prendrez, que le premier de nos besoins est les subsistances et que nous avons promis aux départements qui doivent nous les fournir les bras nécessaires pour les préparer.» — Arch. nat., AF II, 149. — 6° Châles annonce au

[1] Cette pièce manque.

Comité que le mouvement de l'armée sur Arleux a été infructueux. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont remplis d'agents de Pitt, d'émigrés, de ci-devant et de prêtres déguisés. On a arrêté un espion des Vendéens. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Châles.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Abbeville, 27 août 1793. (Reçu le 30 août.)

[André Dumont annonce qu'un mouvement a éclaté à Abbeville en vue de délivrer les suspects qu'il y avait fait incarcérer. Il en a eu raison, grâce au civisme d'une compagnie de canonniers et du 20e régiment de dragons. Il donne des détails sur l'admirable zèle des habitants de Montreuil pour la levée en masse. En ce moment, 12,000 campagnards sont réunis à Abbeville et demandent à marcher. — Arch. nat., C, 265.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 27 août 1793.

[Deux lettres de Duquesnoy : 1° «Il fait passer copie de la sommation faite par le duc d'York, le 23 de ce mois, au commandant de la place et à la municipalité de Dunkerque, avec la réponse du général O'Méara. Il envoie également la lettre que lui ont écrite le maire et les officiers municipaux de cette ville, en date du 24 courant [1].» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse. — 2° Il transmet les ordres du général Houchard pour des changements dont il était convenu avec lui [2]. Il donne avis que les ennemis n'ont point tiré hier sur Dunkerque ni Bergues, que la garnison de cette dernière ville a fait une sortie où elle a perdu deux hommes et eu trois blessés, que l'ennemi a perdu beaucoup de monde et a été repoussé, à ce qu'écrit un capitaine du 17e bataillon des fédérés. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Duquesnoy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 27 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous venons d'approuver la nomination que vient de faire le géné-

(1) Ces pièces manquent. — (2) Même remarque.

ral Houchard des citoyens Dupont et Macdonald aux grades de généraux de brigade. Le premier était chef de brigade adjudant général, dont (*sic*) les talents militaires sont connus et dont le patriotisme raisonné ne paraît point équivoque. L'autre était chef de brigade, commandant le 2e régiment d'infanterie; il a des talents militaires et a donné des preuves du sang-froid et du courage qui caractérisent les bons généraux, dans l'affaire du 18, à Blaton, où nous avons eu un succès complet. L'opinion générale, celle des patriotes connus, s'accordent sur le républicanisme de ces deux citoyens, et nous espérons bien que cette nomination sera confirmée par le Conseil exécutif et que nous n'aurons jamais lieu de nous repentir de l'avoir appuyée.

D'ailleurs, citoyens nos collègues, il nous faut des généraux, car soyez bien persuadés que, si nous n'avons pas de succès sur cette frontière, maintenant que nous sommes en forces sur beaucoup de points, c'est le manque de chefs qui en est cause. Il faut donc que le Conseil exécutif nomme, tant aux places vacantes par les destitutions qu'à celles qui seront nécessitées par l'augmentation des forces; et ne nous dissimulons pas que le Conseil exécutif, qui ne peut pas connaître les individus comme les patriotes qui se trouvent sur les lieux et qui sont dans le cas de juger de leur conduite morale et militaire, ne mettra point en place des gens plus sûrs que ceux qui lui seront donnés par nos collègues près des armées; ainsi, soyez sûrs, citoyens nos collègues, que nous avons pris tous les renseignements possibles sur la conduite des deux sujets nommés généraux de brigade par le général en chef et nous n'avons confirmé son choix que lorsque tous les renseignements ont été favorables à ces deux citoyens.

LEVASSEUR, BENTABOLE.

[Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Bentabole.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 27 août 1793.

Je suis contraint de m'expliquer avec franchise.

Depuis que j'ai su que l'escadre anglaise était rentrée dans la Manche,

qu'on nous attendait sur les côtes, qu'Avranches s'alarmait du voisinage des brigands, j'ai cru devoir reproduire mon projet d'arrestation portant sur tous les administrateurs du département, du district, les juges, plusieurs membres de la municipalité et tous les commissaires qui ont été à Paris le 1er juin et dans les départements, à différentes époques, depuis le 8.

J'avoue que ma liste contient 45 ou 50 noms. S'il s'agit de punir de grands coupables, il faut aussi songer au recouvrement de treize cent mille livres volées dans les caisses nationales et de toutes les avances que la République vient de faire.

Je ne pouvais me résoudre à sortir de Caen et à y laisser tant d'ennemis. Je prévoyais la répugnance de mon collègue[1], qui avait déjà ajourné mon premier travail. Je priai le général de se rendre auprès de nous avec quelques principaux officiers de l'armée. Je lus ma liste. J'exposai les faits concernant chaque individu. Mon collègue proposa de prendre une délibération particulière. Je déférai à cet avis. A peine fûmes-nous seuls qu'il me dit : «Si je souscrivais à votre avis, ma femme ne voudrait pas me revoir; tous ces administrateurs ne sont pas coupables, ils ont été égarés : on s'est embrassé le 10 août, on a cru que tout était oublié, on nous accusera de perfidie. Je ne puis souscrire à votre avis. Je me rendrai à Paris si Du Roy revient.»

Je répondis : je n'ai embrassé personne le 10 août; j'étais obligé de faire un travail pressant, tandis que vous me faisiez la parade des embrassements que j'ai reprochés à Du Roy. Remplissez votre devoir ou partez, et demain je prends tous les événements sur ma tête et je donne l'ordre d'arrêter tous les coupables.

Il me fit remarquer, ce qui n'était pas utile, qu'un seul représentant ne pouvait prendre aucun arrêté.

Après ce qui nous est arrivé hier, je manquerais à ce que je dois, si je ne vous disais pas que mon collègue n'est pas propre à remplir sa mission. Il a signé divers mandats que j'ai rédigés contre des citoyens de la Manche. Il en a signé un aujourd'hui contre Cauvin, administrateur du département, maire d'une municipalité de campagne. Mais il n'en veut pas souscrire contre Chatry, membre du Comité d'insurrection et rédacteur du *Journal du Calvados*. Il consent à signer tout ce que

[1] Il s'agit de Bonnet.

je voudrai contre les citoyens de la Manche. Mais il veut que je lui abandonne ses parents, ses amis de la ville de Caen. Voyez ce que je puis faire.

Je vous écris de la maison du général, où je viens de me rendre à 10 heures. Je m'aperçois que je vous écris sur une demi-feuille.

Pesez ma situation. Elle est cruelle. Elle ne me désespère pas; mais je dois vous avouer que Du Roy et Bonnet ne sont pas en état de remplir une mission qui exige de l'aménité, des bienséances, de l'austérité, de la fermeté et une grande impartialité. Tous deux ont des amis. Tous deux ont reçu plusieurs fois des membres du directoire du département décrétés d'accusation. Je ne craindrai pas de me charger de la haine publique. S'il faut l'encourir, je saurai éclairer le peuple. Mais ne comptez pas sur l'arrestation des coupables, tant que du Roy et Bonnet seront ici. Du Roy espère y revenir.

Vous sentez combien il m'en coûte de vous écrire tout ce que vous venez de lire. L'état-major peut attester quelles sont mes opinions.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de R. Lindet.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 27 août 1793.

[Legendre et Louchet viennent d'acquérir la preuve que des complots contre-révolutionnaires se trament à Rouen. On leur a remis un signe de ralliement qui consiste dans un écusson royal avec cette légende: *chancellerie militaire*, gravé sur un carton fin et blanc, envoyé dans une lettre à un bon citoyen qui s'est empressé de déposer l'un et l'autre dans leurs mains. Voici la teneur de la lettre: «Connaissant, Monsieur, votre attachement aux principes de l'honneur, que tout Français conserve toujours dans son cœur, en dépit de la faction qui tyrannise leur (*sic*) malheureuse patrie, et bien persuadés que nous pouvons compter sur vous à l'occasion, nous vous envoyons le signe de ralliement au moyen duquel vous pourrez vous joindre à nous quand il en sera temps.» Ils croient que les grandes mesures qu'il est instant de prendre pour déjouer ce complot, exigent qu'on leur adjoigne sur-le-champ un collègue connu par son énergie. «Et nous en avons un besoin d'autant plus pressant que les subsistances absorbent tous nos moments; il n'y a pas un instant à perdre pour empêcher la ville de Rouen d'avoir le sort de

Lyon. Votre silence sur la dernière lettre que nous vous avons envoyée par un courrier extraordinaire nous jette dans un grand embarras. Nous attendons avec impatience votre réponse et le collègue que nous vous demandons.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Louchet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 27 août 1793.

[Gillet, Cavaignac, Ruelle, Turreau et Méaulle annoncent que Canclaux a chassé les brigands du camp de Sorinières. On les poursuit. Leurs femmes, leurs enfants, leur subsistances sont en notre pouvoir; leurs bestiaux emmenés, leurs repaires brûlés. Ils font l'éloge de Canclaux et de Grouchy, malgré la caste privilégiée à laquelle ils appartiennent. «Nous ne dirons pas qu'ils se battent en républicains; car, nous aimons à le répéter, il n'est pas un soldat, un officier qui, dans notre petite armée, n'en fasse autant. Mais nous devons annoncer à la Convention qu'ils ont déposé entre nos mains le serment que, quoique nés d'une caste ci-devant privilégiée, ils n'abandonneront le poste où la confiance de la République les a placés qu'au moment où elle jugera leur ostracisme nécessaire; qu'à cette époque ils se soumettront avec résignation à ses lois, et que l'adoption de cette mesure ne diminuera en rien l'amour et la fidélité qu'ils lui ont jurés.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest;* et *Moniteur,* séance du 30 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 27 août 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons copie d'un ordre de nos collègues de Niort, pour l'arrestation du général Rossignol *et des individus* qui l'accompagnaient[1].

Nous avons dû être étonnés en lisant un pareil ordre, surtout lorsqu'un des *individus* qui accompagnaient le général Rossignol était un représentant du peuple.

[1] Voir plus haut, p. 108.

Nous avons cru devoir en suspendre l'exécution. Le citoyen Bourbotte, qui doit être arrivé en ce moment auprès de vous, vous instruira de l'affaire qu'on a qualifié de vol, et qui n'est autre chose qu'une réquisition faite dans la maison de l'un des chefs des émigrés.

Au surplus, nous n'avons qu'à nous louer de la conduite de l'officier chargé d'exécuter cet ordre, qui est venu nous le soumettre au moment où il a été instruit que le citoyen Bourbotte était l'*un des individus* qu'il était chargé d'arrêter.

Salut et fraternité, P. Choudieu, Richard.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 27 août 1793.

[«Richaud, Soubrany et Ehrmann adressent copie d'un arrêté qu'ils ont pris le 27 du courant, portant qu'il sera sursis au départ des carabiniers, ordonné par le ministre, jusqu'à ce que le Comité ait statué définitivement.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DE RHÔNE-ET-LOIRE, DE SAÔNE-ET-LOIRE ET DE L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Guillotière, 27 août 1793.

[«De Laporte et ses collègues annoncent l'envoi d'une lettre que vient de leur faire passer le conseil municipal de Dijon, en date du 22 août, avec copie d'une autre lettre datée de Berne et adressée à un Anglais qui depuis environ dix ans fait sa demeure en ladite ville de Dijon, contenant des mesures à prendre contre les cantons suisses dont la neutralité ne paraît être qu'un masque[1]. Ils donnent avis que l'on a bombardé de nouveau la ville de Lyon et font part de différents autres détails relatifs à cette ville.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

[1] Cette pièce manque.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 août 1793.

Présents : Thuriot, Robespierre, Barère, C.-A. Prieur, Jeanbon Saint-André, Hérault, Carnot, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public, d'après le rapport et la demande du ministre de la marine, l'autorise à continuer d'employer le citoyen Capon pour accélérer les fournitures et transports des bois de construction, ainsi que les travaux dans les forges et fonderies dépendantes de la marine.

2. Le Comité, considérant que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif et que le rapport du décret du 1er juillet ne peut empêcher l'exécution des achats de grains qui ont pu être faits en vertu dudit décret par les administrations des départements et des districts jusqu'au jour du rapport, a arrêté que le Conseil exécutif protégera l'exécution desdits marchés[1].

Robespierre, Laz. Carnot, Hérault, Barère[2].

3. Le Comité de salut public, considérant que la difficulté de mettre les troupes à cheval de la République dans l'état imposant où elles devraient être provient particulièrement de la séparation des différents dépôts des troupes de la même armée, que les unes ont des chevaux sans selles, d'autres des selles sans chevaux, les unes des sabres sans pistolets, d'autres divers objets d'équipement qui manquent à d'autres, et que le seul moyen de prévenir tous les inconvénients est de mettre dans un magasin général ces divers objets pour les distribuer à chaque régiment à mesure des besoins, et de manière que l'équipement soit porté au complet le plus tôt possible, arrête ce qui suit : Article 1er. Le ministre de la guerre déterminera dans la huitaine, pour chaque armée de la République, quatre arrondissements principaux où seront

[1] Voir plus haut, p. 118, la séance du Conseil exécutif du 26 août.

[2] Arch. nat., AF II, 412. — Il y a, dans AF II, 68, une autre minute de la main de Barère et signée : B. Barère, Thuriot, Laz. Carnot.

réunis tous les dépôts particuliers de chaque armée des troupes à cheval. — ART. 2. L'inspecteur chargé de la surveillance de chacun de ces quatre dépôts par armée veillera à ce que la distribution des chevaux, armes et autres objets d'équipement se fasse de manière que chaque régiment soit porté au complet le plus tôt possible. — ART. 3. Tous les chevaux propres à chaque armée et destinés au service de la cavalerie seront réunis aux mêmes arrondissements principaux, suivant la nature du service auquel ils sont propres. — ART. 4. Il sera attaché à chaque dépôt deux commissaires qui surveilleront tant l'exécution du présent arrêté que tous les agents préposés à la nourriture et entretien des chevaux.

PRIEUR (de la Marne[1]).

4. Le Comité de salut public arrête : ARTICLE 1er. Le ministre de la guerre prendra toutes les mesures nécessaires pour employer aux transports et charrois nécessaires à la suite des armées la plus grande quantité de bœufs possibles, en ayant soin de ne les faire employer que dans l'intérieur. — ART. 2. Il sera pris parmi les chevaux remplacés par les bœufs ceux qui seront propres au service de la cavalerie des dragons, des chasseurs, des hussards; ils seront sur le champ envoyés aux lieux qui seront indiqués par le ministre de la guerre.

PRIEUR (de la Marne[2]).

5. Le Comité de salut public arrête, d'après le décret qui vient d'être rendu, que les citoyens Espert et Clauzel, nommés par le décret d'hier[3] ne partiront pas pour le département des Pyrénées-Orientales.

B. BARÈRE, HÉRAULT, PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, JEANBON SAINT-ANDRÉ[4].

6. D'après la lecture d'une lettre écrite le 24 août à la Convention nationale par le Conseil général de la commune de Cambrai sur des faits graves relatifs à l'avarie et à la perte des subsistances à Pont-Sainte-Maxence, le Comité charge le Conseil exécutif d'envoyer sur le champ un commissaire à Pont-Sainte-Maxence pour vérifier les faits

(1) Arch. nat., AF II, 198.

(2) Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Prieur (de la Marne).*

(3) Voir plus haut, p. 130.

(4) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

et en découvrir les auteurs, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les soumettre à la loi.

B. BARÈRE [1].

7. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, ayant égard à la lettre écrite le 24 août 1793, relativement à un chargement de 9,800 boisseaux de blé, mesure du Havre, arrivé au port de Morlaix par le navire français *l'Américain* de Saint-Malo, capitaine Eudes Dessaudrais, et jugeant de l'importance dont peut être cette partie de subsistances pour le port de Brest, arrête que le ministre de la marine est autorisé à en faire l'achat au prix des factures [et] à payer au capitaine Dessaudrais le fret convenu par la charte partie.

8. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que les commissaires envoyés dans les départements pour l'exécution des décrets des 23 juillet et 3 août de cette année [2], relatifs à la descente et à la conversion des cloches en canons, recevront pour traitement 15 francs par jour et 6 francs par poste sur les fonds extraordinaires mis à la disposition du ministre de la guerre, qui est autorisé à faire auxdits commissaires, sur leur traitement, les avances qu'il jugera indispensables; il leur donnera les instructions nécessaires à l'exécution de la mission dont ils sont chargés [3].

9. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de la guerre, arrêtent qu'il sera livré 50 milliers de poudre à chacune des places de Schlestadt, Belfort, Huningue, pour être versés immédiatement dans les magasins de Strasbourg.

Laz. CARNOT, ROBESPIERRE [4].

10. Les membres composant le Comité de salut public arrêtent que les ateliers à forge pour la fabrication des armes, qui en vertu de leur

[1] Arch. nat., AF II, 74. — *De la main de Barère.*

[2] Le décret du 23 juillet 1793 portait qu'il ne serait laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse; celui du 3 août suivant ordonnait d'employer le métal des cloches ainsi supprimées à la fabrication des canons.

[3] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

[4] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Carnot.*

arrêté du 24 de ce mois[1] doivent être placés le long de la terrasse des Tuileries, du côté du quai, seront établis sur l'esplanade des Invalides, chargent le citoyen Poyet de la direction de ce travail, et néanmoins arrêtent que l'établissement projeté au Luxembourg pour le même objet sera mis le premier en activité et exécuté avec toute la célérité possible[2].

11. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés des besoins urgents de la ville de Gravelines, considérant que cette ville est imminemment menacée par l'ennemi, arrêtent qu'il sera mis par la Trésorerie nationale une somme de soixante mille livres à la disposition de la municipalité de Gravelines, à charge de rendre compte du bon emploi de cette somme, qui sera prise sur les 50 millions dont le Comité peut disposer.

LAZ. CARNOT, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, PRIEUR (de la Marne), JEANBON SAINT-ANDRÉ[3].

12. Le Comité de salut public arrête que Brunet, ci-devant général de l'armée du Var, sera mis sur le champ en état d'arrestation à l'Abbaye.

ROBESPIERRE, JEANBON SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE, LAZ. CARNOT, HÉRAULT[4].

13. Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport du ministre de la justice sur l'état actuel des départements de la ci-devant Bretagne, convaincu de la nécessité de prendre des mesures promptes pour prévenir les troubles dont cette partie de la République est menacée et arrêter les députés rebelles et conspirateurs qui s'y sont réfugiés, approuve le parti qu'a pris le ministre de la justice d'employer, sur les fonds qui sont à sa disposition, une somme de 100,000 livres et de remettre cette somme au général Beysser, chargé spécialement de cette mission par le Comité de salut public, et arrête que les citoyens Hérault[5] et Héron se rendront auprès de Beysser pour

(1) Voir plus haut, p. 84.

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Robespierre.*

(5) Il ne faut pas confondre cet agent avec le conventionnel Hérault de Séchelles. Voir t. V, p. 541.

concourir à ses opérations et enverront tous les jours le journal de leurs opérations au ministre de la justice, qui en rendra compte au Comité.

14. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen...[1] se transportera avec l'assistance d'une force suffisante pour une visite domiciliaire et perquisition ayant pour objet la découverte de conspirateurs et de contre-révolutionnaires[2].

15. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Garnerin se transportera à Péronne et à Amiens avec le citoyen Bonhommet pour y remplir une mission importante.

16. Le Comité de salut public de la Convention nationale, en exécution de son arrêté qui porte que les citoyens Bonhommet et Garnerin se transporteront à Amiens et à Péronne, arrête que la Trésorerie leur comptera la somme de 6,000 livres, dont 3,000 à chacun d'eux, pour la mission dont ils sont chargés.

HÉRAULT[3].

17. Le Comité de salut public de la Convention nationale, ayant jugé nécessaire que le citoyen Loys se transporte sans délai dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, arrête que la Trésorerie nationale comptera au citoyen Loys la somme de 20,000 livres pour lui procurer les moyens de remplir sa mission, à la charge que le citoyen Loys rendra compte au Comité de salut public des dépenses qu'il aura faites[4].

18. Le Comité de salut public de la Convention nationale, en exécution de son arrêté du 20 juillet dernier[5], qui porte que le citoyen Catus se transportera dans la République de Mulhouse pour y conférer des intérêts commerciaux et des relations respectives, arrête que la Trésorerie nationale comptera au citoyen Catus la somme de 4,000 livres pour sa mission[6].

(1) Ici, un mot en blanc.

(2) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(3) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main d'Hérault.*

(4) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main d'Hérault.*

(5) Voir t. V, p. 309.

(6) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de C.-A. Prieur.*

19. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre sera autorisé à traiter avec le citoyen Piron, architecte, pour la construction de deux ateliers : l'un, propre à recevoir environ deux cents ouvriers ajusteurs, monteurs, sera placé dans la maison d'Egmont, rue des Piques; l'autre, qui pourrait contenir environ cent vingt platineurs, sera placé dans les écuries et remises de la maison Montmorency[1].

20. Le Comité de salut public, ayant autorisé le citoyen Genty, entrepreneur, à faire l'achat des rateaux et agrès nécessaires et à faire faire les travaux pour établir les machines pour forer les canons de fusil, arrête que le ministre de la guerre mettra à la disposition dudit citoyen Genty, provisoirement, une somme de 60,000 livres, à la charge par ledit citoyen de rendre compte de son emploi, et que ledit citoyen Genty pourra faire usage de deux chevaux de selle et de cabriolet pour toutes les courses que son travail exige, sans trouble ni empêchement, auxquelles fins nous invitons les autorités chargées de la police de le munir de tous certificats ou laissez passer d'usage[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE.

28 août 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, considérant que l'insurrection manifestée dans les départements méridionaux ne permet point d'y faire passer la chaîne qui avait été destinée pour Toulon suivant l'arrêté du 28 juillet dernier, arrête que le ministre de la marine est autorisé à faire expédier ladite chaîne pour Rochefort, en fixant l'époque de son départ au 25 septembre prochain, et à donner en conséquence de nouveaux ordres aux accusateurs publics près les tribunaux criminels des départements pour l'exécution de cette mesure.

Le ministre de la marine a exposé qu'il est informé par le commandant des armes à Rochefort que la municipalité de cette ville a mani-

(1) Arch. nat., AF II, 214. — (2) Arch. nat., *ibid.*

festé le dessein de s'emparer de la maison qu'il habite pour y établir une prison, mais que les circonstances présentes s'opposent à l'exécution de ce projet, puisque cette maison, située dans l'enceinte du port, ne pourrait, par sa position, être employée à former une prison ou être détachée de la marine sans les plus grands inconvénients pour la sûreté du port et de l'arsenal; en conséquence, le ministre a demandé que la maison occupée par le commandant des armes continue d'être affectée à son logement :

Le Conseil, après en avoir délibéré, en adoptant la proposition du ministre, arrête qu'il fera vérifier s'il existe, pour la marine comme pour la guerre, un décret qui mette à la disposition du ministre tous les bâtiments nationaux qui se trouveraient lui être nécessaires pour le service de ce département, et que, dans le cas contraire, la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, délibérant sur les réclamations du citoyen Caffe, capitaine d'une compagnie franche, suspendu de ses fonctions par un arrêté du 13 juin dernier, arrête que le citoyen Caffe sera renvoyé devant le ministre de la guerre, qui, après les informations convenables, jugera si ce citoyen peut être utilement employé.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, relatif au citoyen Fourmantel, depuis longtemps établi à Middelbourg, qui réclame des indemnités pour services rendus à la République dans cette partie de la Hollande, et qui sollicite l'établissement d'un nouveau consulat dans cette ville, en lui en conférant la place :

Le Conseil, considérant qu'il ne peut établir de nouveaux consulats sans une autorisation de la Convention nationale, et qu'il ne doit prendre connaissance que de la demande de ce citoyen relative à l'indemnité, arrête qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette réclamation, le motif n'en paraissant pas suffisamment constaté.

Le ministre des affaires étrangères a présenté un nouveau rapport sur les réclamations faites en faveur des navires danois *l'Union, la Gertrude, Catherine* et *la Dame-Catherine,* qui ont donné lieu à deux arrêtés du Conseil des 6 juin et 2 août derniers :

Le Conseil, considérant de nouveau cette affaire sous les rapports politiques, arrête qu'elle sera renvoyée au Comité de salut public.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que, d'après le refus

qui a été fait par les officiers de la maîtrise autrichienne de Chiny, province de Luxembourg, de laisser exporter, pendant la durée de la guerre actuelle, le bois de chauffage que plusieurs communes du district de Montmédy ont le droit usager de prendre annuellement dans la forêt de Merlauvaux; le district de Montmédy a pris le 11 de ce mois un arrêté qui ordonne d'user de représailles envers les habitants de Luxembourg possesseurs de prés ou de terres labourables dans l'arrondissement du district, et de faire faucher ces prés et moissonner ces grains, lesquels seront serrés et conservés jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné;

Que le département de la Meuse, en confirmant cette mesure par un arrêté du 20 de ce mois, l'a encore étendue à toutes les communes de son ressort, et a en conséquence ordonné que les lois relatives à l'exportation des denrées, grains, etc., s'appliqueront aux récoltes provenant des biens des propriétaires étrangers, a fait défense d'en exporter aucune, de quelque nature qu'elles soient, a ordonné aux municipalités de prendre toutes les mesures convenables pour le respect desdites propriétés, comme d'un dépôt qui leur est confié, a laissé aux susdits propriétaires la faculté de vendre leurs récoltes sur les lieux et a arrêté que, dans le cas où ils n'en useraient pas, ces municipalités veilleront à leur conservation :

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, approuve ledit arrêté du département de la Meuse du 20 août dernier, et arrête qu'il sera communiqué au Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, informé que le citoyen Simisne, né à Anvers, sollicite le secours accordé par un décret aux citoyens de sa nation réfugiés en France, le renvoie au ministre de l'intérieur exclusivement chargé de cet objet.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le citoyen Charles, de Mons, né en France, a été nommé commissaire délégué par les commissaires nationaux en Belgique et en a rempli les fonctions, qu'il a également été donné pour adjoint au commissaire national Légier en vertu d'une autorisation du ministre des affaires étrangères du 26 mars dernier, quoique la commission en forme ne lui en ait point été expédiée, et que ce citoyen sollicite aujourd'hui le bénéfice de la décision du Conseil du 18 juillet dernier, qui accorde aux adjoints les mêmes avantages qu'aux commissaires nationaux :

Le Conseil, considérant que le citoyen Charles a rempli, jusqu'à l'époque de l'évacuation, les fonctions d'adjoint dans la Belgique et qu'il ne doit point souffrir du non envoi de sa commission;

Arrête qu'il sera compris au nombre des adjoints qui ont droit aux avantages accordés par l'arrêté du Conseil du 18 juillet dernier.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le citoyen La Flotte, ci-devant résident des villes hanséatiques, réclame contre le jugement rendu au tribunal de commerce de Cherbourg, qui déclare de bonne prise la cargaison de blé embarquée sur le navire le *Renathier,* de Wolgast, dans la Poméranie suédoise, pris par le corsaire *le Jean-Bart,* et qu'il demande que cette cargaison soit payée aux propriétaires, les négociants Croll et fils, de Lubeck, conformément à la loi du 9 mai dernier [1];

Sur le rapport du ministre, le Conseil, considérant que cette affaire se trouve en litige et que les tribunaux seuls peuvent prononcer définitivement, arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation du citoyen La Flotte, sauf aux négociants Croll et fils, de Lubeck, de poursuivre leurs droits devant les tribunaux; autorise en conséquence le ministre des affaires étrangères à donner comunication du présent arrêté, tant au citoyen La Flotte qu'au vice-consul de la République résidant à Stockholm.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le navire américain *le Ruby,* chargé de riz et destiné pour Londres, a été pris par le corsaire *la Malouine,* de Saint-Malo, et conduit à Roscoff; que par jugement rendu au tribunal de commerce établi à Morlaix la cargaison a été condamnée aux termes de la loi du 9 mai dernier et que la vente s'en est faite;

Le ministre a représenté qu'un décret de la Convention nationale du 1er juillet ayant déclaré que les bâtiments des États-Unis de l'Amérique n'étaient pas compris dans les dispositions du 9 mai, le ministre de ces États ne manquera pas de former une demande d'indemnité pour le montant des marchandises vendues; que cette indemnité ne pourra

(1) Par cette loi du 9 mai 1793, il était sursis à l'exécution de tous jugements rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district, à raison des prises de navires sur les villes hanséatiques. Une autre loi du même jour, dont il va être question plus bas, à propos d'un navire américain, était relative aux navires neutres chargés de comestibles ou de marchandises pour les puissances ennemies.

guère être refusée par la République, et qu'il en résultera pour elle une grand préjudice si les deniers de la vente sont délivrés au capteur :

Sur le rapport du ministre et sur sa proposition, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le commissaire national de Morlaix est autorisé de faire diligence pour former entre les mains des acheteurs du chargement du navire américain *le Ruby* opposition à la délivrance des deniers à faire au capteur, et lui enjoint de rendre compte de ses démarches au ministre des affaires étrangères.

Le Conseil exécutif, sur le compte que lui a rendu le ministre des affaires étrangères, voulant pourvoir d'une manière avantageuse à la place de vice-consul de la République française à Port-Maurice, vacante par la démission du citoyen Castagne, qui en était pourvu, et étant informé du civisme, du zèle et de la capacité du citoyen Gaspard Pertuis, le nomme vice-consul de la République française à Port-Maurice.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, séance du 28 août 1793.

Un des représentants du peuple, de retour de la Vendée, donne des détails sur la destitution du général Rossignol[1].

La Convention, après une longue discussion sur cet objet, décrète ce qui suit :

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un arrêté des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, décrète :

1° L'arrêté des représentants du peuple Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay), prononçant suspension contre Rossignol, commandant en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, est annulé. En conséquence, le général Rossignol se rendra sur-le-champ à son poste pour y reprendre ses fonctions[2].

[1] Voir plus haut, p. 108, 138. — [2] Rossignol avai été vivement défendu à la tribune par Tallien. (*Moniteur,* XVII, 519.)

2° La Convention rappelle dans son sein Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay)[1].

3° Le congé accordé à Goupilleau (de Montaigu) est révoqué.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN.

Paris, 28 août 1793.

Nous avons reçu, citoyens nos collègues, une lettre du citoyen Méron, sergent volontaire du second bataillon de la Dordogne : elle nous paraît mériter d'être prise en considération; nous vous en faisons passer une copie[2], afin que vous employiez les mesures que vous dicteront votre sagesse pour ranimer le patriotisme dans les départements du Rhin, où il semble être anéanti par les intrigues des ennemis de la liberté qui y entretiennent le fanatisme, surtout à Strasbourg, où il fait les plus grands ravages. Tâchez, citoyens collègues, de pénétrer les complots qui se trament contre la République; car vous sentez combien il est important de déjouer tous les projets liberticides. Votre vigilance et votre patriotisme nous tranquillisent beaucoup, et nous sommes assurés qu'étant prévenus, vous mettrez en usage tous les moyens qui sont entre vos mains pour arrêter les progrès d'un incendie qui entraînerait la perte de la patrie.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE À LA CONVENTION.

Soissons, 28 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Les 30,000 hommes extraits des armées de la Moselle et du Rhin pour se joindre à celle du Nord passent journellement, et une portion est déjà rendue au poste qui lui est destiné; tout le reste y sera sous fort peu de jours. Depuis que nous sommes de retour ici, de la tournée

(1) Goupilleau (de Fontenay) revint aussitôt à Paris, avant même d'avoir connaisnaissance de ce décret, et essaya de se justifier dans la séance du 30 août. (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 371, 380.)

(2) Cette pièce manque.

que nous venons de faire, nous avons vu beaucoup de bataillons de ces braves frères d'armes, nos défenseurs et nos frères, qui se succèdent sans interruption dans le passage. Nous les avons trouvés tous pleins du courage et du civisme qui doivent caractériser de vrais républicains, et ces dispositions nous sont garants des plus heureux succès. L'amour de l'ordre et la résignation joyeuse à tous les assujettissements que les circonstances exigent en font une troupe amie de la discipline, autant qu'elle est ardente de combattre. Plusieurs bataillons ont refusé les voitures qui étaient destinées à leur transport; ils ont préféré de marcher, et ils se rendent avec une ardeur qu'il est impossible de vous peindre; ils nous ont eux-mêmes fait observer beaucoup d'inconvénients attachés à ces transports, qui d'ailleurs ne procurent pas un arrivage beaucoup plus prompt. Nous mettrons ces inconvénients sous les yeux du Comité de salut public.

Ce ne sont pas des choses également importantes que nous avons à vous dire d'une portion de la garnison sortie de Valenciennes après la reddition de cette place. L'or du duc d'York a eu l'influence la plus caractérisée sur cette portion, formant la division du général Boillaud. Beaucoup de ces hommes, indignes de la liberté, n'ont pas rougi de crier et de répandre que le duc d'York était le seul homme qui pût rendre la France heureuse, et qu'il fallait le porter au trône. Ils avaient presque tous les poches pleines d'argent ou de papier-monnaie; l'or même n'était point rare dans leurs mains, et l'on nous a certifié qu'ils avaient jusqu'à des monnaies anglaises. Ces faits nous ont été attestés non seulement ici, mais partout où nous avons passé après eux. Ils se sont comportés ici comme des satellites étrangers auraient à peine osé faire, et de manière à provoquer l'animadversion générale. À la fête républicaine du 10, non seulement ils ont dédaigné de s'unir à nos frères rassemblés pour jurer la destruction des tyrans avec le maintien de la liberté, mais ils ont constamment été liés par groupes anti-fraternels, insultant et tournant en dérision les patriotes. Ils sont retournés chez eux malgré les ordres contraires, et ils ne peuvent manquer de semer partout sur leur passage et dans leur pays l'esprit anti-civique qu'ils ont rapporté de Valenciennes avec l'or du tyran, leur corrupteur.

La municipalité de Soissons a reçu à cet égard des déclarations souscrites que nous remettrons au Comité de salut public, avec une dénonciation civique de la Société républicaine de cette ville, un livre

d'ordre et d'autres pièces formant toutes des charges également graves contre ces militaires indignes du nom de Français, et parmi lesquels la corruption s'est glissée dans tous les grades.

Les approvisionnements par la voie de la réquisition sont en train dans tout ce département. La Convention nationale a requis pour Paris 4 quintaux par charrue : nous avons étendu la demande à 8 quintaux; les quatre derniers seront destinés aux cités de ce département et à l'approvisionnement des armées. La récolte est ici, comme partout ailleurs, plus belle qu'on ne l'a vue depuis un très grand nombre d'années; elle s'est recueillie par le temps le plus favorable, et nous n'avons nulle crainte à concevoir, si nous parvenons à lever les obstacles dont les malveillants se servent pour opérer une disette factice au sein de l'abondance la plus flatteuse.

Les instructions pratiques que nous ont procurées nos courses nous mettent à même de présenter à la Convention nationale des réflexions qui pourront être fort utiles sur ce sujet, et nous vous les aurions fait passer aujourd'hui, si nos occupations multipliées nous avaient permis d'y mettre tout l'ordre qu'elles exigent. Nous vous les ferons passer sans délai.

LEQUINIO, LEJEUNE.

[*Moniteur,* séance du 30 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 28 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous rendons compte de l'attaque des postes de Roncq, Tourcoing et Lannoy. Les ennemis ont été chassés de vive force du poste de Roncq. L'attaque de Tourcoing fut beaucoup plus difficile; elle était commandée par le citoyen Dupont. Cette petite ville, qui renfermait plus de 4,000 hommes de l'armée ennemie, est environnée de bois, et quand nous quittâmes le lieu de l'attaque pour aller voir ce qui se passait à Roncq, il y avait trois heures que nos troupes n'obtenaient d'autres succès que celui de tirer du canon au hasard, et d'envoyer des tirailleurs dans les bois, d'où l'ennemi faisait agir avec beaucoup plus

d'avantage ses canons, ses obus, ses tirailleurs; quand nous revînmes de Tourcoing, à 11 heures, la constance de nos tirailleurs avait forcé l'ennemi de préparer sa retraite. Nos troupes attaquèrent le retranchement, la baïonnette au bout du fusil. Elles pénétrèrent dans une rue, où elles trouvèrent beaucoup de résistance, et furent arrêtées pendant une demi-heure dans ce premier succès. Les ennemis ne s'obstinaient à cela que pour nous amuser, afin de retirer leur artillerie et leurs munitions. Alors on se décida à battre la charge. Nos troupes entrèrent victorieusement dans Tourcoing, où l'ennemi nous abandonna un obusier et son caisson; nous apprîmes aussitôt que l'ennemi s'était retiré jusque sous Courtrai, et nous lui prîmes environ 100 prisonniers, parmi lesquels se trouvent 5 officiers et des chevaux.

D'un autre côté, l'attaque de Lannoy n'avait pas eu d'effet décisif; mais l'ennemi, intimidé de l'attaque de Tourcoing, nous abandonna Lannoy dans la soirée; il en fut à peu près de même de Roncq, que l'ennemi avait repris au moyen d'un renfort considérable qu'il s'était procuré du camp de Menin, mais qu'il a évacué après par le même motif. Il résulte cependant de cette journée un très grand avantage pour la République, puisque nous avons forcé l'ennemi de se retirer à plus de 3 lieues et d'abandonner des postes importants, où il avait mis beaucoup de troupes, et que cet avantage nous facilite des moyens d'aller l'inquiéter un peu plus sérieusement, ce qui pourra s'exécuter d'une manière importante avec les renforts que nous attendons, et de faciliter nos approvisionnements. Nous avons perdu environ 100 hommes et 300 blessés. Levasseur, en visitant l'un de ces derniers qui s'était trouvé à l'affaire de Lannoy, et auquel on venait de couper la jambe, lui apprit que Lannoy était évacué : *Ah! s'écria-t-il, je ne regrette plus ma jambe!* Un autre, à qui on venait de couper le bras, dit aux assistants : *N'importe, il m'en reste encore un pour la République et pour exterminer ses ennemis.* Le premier de ces deux braves gens s'appelle Antoine Sicardy, natif de Ville-sur-Arce; et le second, Louis Boutry, grenadier au 5e régiment d'infanterie [1].

Nos troupes retranchées à Pont-à-Marcq, ayant reçu ordre de faire une démonstration d'attaque, furent chargées par la cavalerie et obligées de se retirer en abandonnant 4 pièces de canon.

[1] Voir sur ces faits le récit du conventionnel Delbrel, dans ses *Notes historiques*, publiées par F.-A. Aulard. Paris, 1893, in-8°; p. 48.

Nous vous dénonçons un abus très grand, qui, si vous ne preniez des mesures pour le réprimer, nuirait infiniment aux intérêts de la République. Des conducteurs de chevaux, pour ne pas s'exposer en retirant les pièces de canons, coupent les traits de leurs chevaux. Nous vous demandons, à cet égard, une loi sévère contre ces lâches.

La prise de Tourcoing nous aurait déterminés à nous porter plus avant, si des hommes bien répréhensibles dans nos troupes, profitant de ce que les habitants de Tourcoing ont la réputation d'être aristocrates pour y faire commettre quelque pillage, n'avaient empêché la marche de l'armée. On a fait restituer les effets pillés, et l'on a recommandé la plus grande sévérité contre ceux qui se rendaient coupables de pareils désordres.

BENTABOLE, LEVASSEUR.

[*Moniteur,* séance du 31 août 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE ET DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 28 août 1793.

[Reubell, Merlin (de Thionville) et Philippeaux font passer copie d'une lettre de leurs collègues près l'armée des côtes de Brest[1] : «Elle achèvera de vous décider si vous aviez besoin de nouvelles lumières. Nous y joignons aussi copie de celles du général Canclaux au général Dubayet.» — Arch. nat., D, XLII, 4. — *De la main de Philippeaux.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 28 août 1793.

[Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet apprennent en route «qu'un agent de nos fédéralistes a écrit à Clermont la lettre la plus incendiaire et propre à éloigner les citoyens du désir de se lever contre les rebelles de Lyon.» «Nous apprenons

(1) Cette pièce manque.

aussi que la Société populaire de Clermont a arrêté de vous dénoncer l'homme et la lettre. Il n'y a pas un instant à perdre pour s'assurer de ce petit intrigant. Il se nomme *d'Albiat,* ci-devant procureur du roi à la ci-devant sénéchaussée de Clermont, et actuellement procureur de la commune. Il est logé à l'hôtel d'Orléans, rue de Richelieu. En arrivant à Clermont, nous vous ferons passer les pièces de conviction. Faites apposer les scellés sur ses papiers et informez-nous à Clermont de l'état des choses. Adieu, nos chers collègues et amis. Je doute si vous pourrez me lire; je vous écris de ma voiture et je suis très harassé.» — Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Couthon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN À LA CONVENTION.

Wissembourg, 28 août 1793.

[Ruamps, Borie et Milhaud donnent des détails sur l'attaque de la veille par l'ennemi et sur la retraite qu'il a été forcé de faire sur les hauteurs de Bergzabern. Les émigrés, habillés en gardes nationaux, ont pris part à cette affaire. Ils font passer deux brevets trouvés sur un de ces émigrés tué par les nôtres. Ils demandent de la poudre. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Ruamps.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

La Pape, 28 août 1793.

Citoyens nos collègues,

L'opiniâtreté de Lyon n'a point encore cédé ni aux remontrances, ni aux bombes, ni aux boulets.

Peut-être que la prise de possession de Marseille par l'armée aux ordres du général Carteaux aura quelque influence sur cette ville. La nuit d'hier a été calme; on a donné du repos aux troupes. Le feu de la nuit d'avant-hier s'était manifesté en six endroits, et brûlait encore hier matin. Les femmes sortent en foule, et il paraît que les vivres commencent à devenir rares. Si la colonne qui doit venir de Clermont avait fait son devoir, Lyon serait maintenant rendu à la République.

Dans la nuit d'avant-hier, les muscadins sont venus attaquer Rive-de-Gier; on leur a tué 27 hommes, enlevé 1 pièce de canon, et fait 13 prisonniers, dont un de leurs chefs, nommé Servan, fils d'un gros négociant.

Il est bon que la Convention sache que toutes les fois que les Lyonnais se sont mesurés avec les troupes de la République, ils ont été repoussés avec perte; que, depuis le commencement de l'expédition, nous n'avons eu que 15 hommes tués et une cinquantaine de blessés; qu'ainsi toutes les victoires dont ils se vantent sont des contes bleus pour maintenir le peuple dans son égarement. Ce soir on recommence le bombardement, et, dès que la garnison de Valenciennes sera arrivée, nous nous déciderons à une attaque de vive force, dont nous croyons pouvoir garantir le succès.

DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

[*Moniteur,* séance du 31 août 1793.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (La Pape, vers le 28 août 1793.)

[« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes écrivent de devant Lyon que, dans la nuit du 27 au 28, le feu a été suspendu; mais l'incendie continuait dans différents quartiers de la ville; 300 maisons sont absolument réduites en cendres. Les Lyonnais avaient tenté une sortie du côté de Rive-de-Gier; on leur a tué 27 hommes, enlevé 1 pièce de canon et fait 13 prisonniers, dont un de leurs chefs, nommé Servan, fils d'un gros négociant. Les représentants du peuple attendent l'arrivée d'une colonne de Clermont pour exécuter une attaque de vive force, du succès de laquelle ils sont, disent-ils, assurés. » — *Moniteur,* séance du 31 août 1793. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Au bivouac de Sainte-Léocadie, 28 août 1793.

[Cassanyès annonce que, ce matin, le général Dagobert a attaqué les Espagnols dans le camp qu'ils avaient établi à 2,000 toises du Mont-Libre. Quoique numériquement plus faible, il a battu les Espagnols, leur a pris leur camp et 8 pièces de canon. Cassanyès espère que Dagobert sera bientôt maître de Puycerda. — Arch. nat., AF II, 256.]

LES EX-REPRÉSENTANTS AUX CÔTES DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 28 août 1793.

[«Brunel, Rouyer et Le Tourneur adressent un mémoire justificatif de leur conduite et rendent compte des mesures qu'ils ont prises et des différentes opérations militaires qui ont eu lieu[1].» — Arch. nat., AF II, 255. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Aix, 28 août 1793.

Nous avons fait réparer, citoyens collègues, les outrages faits à la République. Nous vous envoyons les différents arrêtés que nous avons pris. Nous espérons que la Convention nationale les approuvera. La commune de Manosque était une des plus contre-révolutionnaires des départements méridionaux, parce qu'elle était une des plus aveugles; sa situation intérieure était affligeante; il était difficile d'y produire le bien, parce qu'il était difficile de s'y faire écouter. Aussi avons-nous été méconnus la première fois que nous nous y sommes présentés, et des hommes égarés ou scélérats tentèrent un grand crime. Nous avons reparu dans ses murs. Un grand nombre de citoyens avaient pris la fuite; la torpeur était dans toutes les âmes; l'ignorance faisait croire aux choses les plus stupides; ils craignaient tous les malheurs; on leur avait persuadé qu'il ne devait plus rester pierre sur pierre à Manosque, qu'une armée de brigands devait dévaster, incendier, piller cette coupable cité. Nous n'avons eu besoin, pour dissiper cette terreur panique, que de faire connaître les principes de la Convention nationale, qui étaient parfaitement ignorés, malgré nos premiers efforts pour les faire entendre.

Ceux qui avaient ajouté foi aux calomnies les plus atroces ne tardèrent pas à juger par notre conduite que des monstres avaient abusé de leur simplicité pour les tromper sur les vrais défenseurs de la liberté et sur tous les événements de la Révolution. Ils reconnurent bientôt que nous n'étions point des anarchistes. Enfin, malgré les mesures de sévé-

[1] Cette pièce manque.

rité que la justice nationale a exigées de nous, les citoyens de Manosque voulaient nous retenir plus longtemps au milieu d'eux, pour extirper toutes les haines, maintenir la concorde et la paix en éclairant tous les partis pour n'en former qu'un. Nous pouvons espérer que cette cité est reconquise à la raison, à la liberté.

Nous avons cru devoir nous rendre à Marseille pour y concerter avec nos collègues les moyens de soumettre Toulon, qui menace d'appeler les Anglais dans ses murs. Ils vous donneront les détails de cet horrible projet. Il ne paraît pas que l'ennemi ose risquer la descente : les républicains de cette ville se montrent avec courage, et ces hommes magnanimes en imposent aux esclaves de la Grande-Bretagne.

Les rebelles, resserrés dans un petit espace, nous laissent le passage libre; nous sommes à notre poste.

Salut et fraternité, RICORD, ROBESPIERRE jeune.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Marseille, 28 août 1793.

Avant-hier matin, citoyens nos collègues, on signala une frégate parlementaire anglaise; nous prîmes des mesures et donnâmes des ordres pour l'enlever, si elle venait avec de mauvaises intentions, comme nous n'en doutions pas. Mais elle se tint au large, hors de la portée du canon, et le général Carteaux envoya la chaloupe de *la Junon*, frégate française mouillée dans la rade, pour inviter le capitaine parlementaire à venir parler aux autorités de Marseille; le capitaine s'y refusa, et remit un paquet que nous joignons ici [1], et qui était à l'adresse du Comité général des sections.

Vous y verrez la trahison infernale des meneurs de cette ville et de celle de Toulon, qui, avec le mot de république à la bouche, entraînaient le peuple au royalisme et livraient la France à un ennemi perfide. Des lettres particulières de Toulon, que nous avons interceptées, et datées du 24, s'accordent toutes à dire que, dans la nuit du 23 au

(1) Cette pièce manque.

24, toutes les sections de cette ville ont adhéré aux propositions de l'amiral Hood, ont adopté à l'unanimité le gouvernement monarchique et proclamé Louis XVII; elles ajoutent qu'en conséquence on y a pris la cocarde blanche et arboré le pavillon blanc.

Cependant plusieurs renseignements ultérieurs, et qui se confirment à tout moment, nous donnent lieu de croire qu'une partie de l'escadre et quelques ouvriers s'opposent dans Toulon à l'exécution de ce projet infâme, et que l'escadre anglaise n'est point entrée dans la rade. Nous sommes d'autant plus fondés dans cette dernière opinion qu'hier au soir on signalait quinze ou vingt bâtiments de cette escadre qui paraissaient se diriger vers le golfe du Lion.

Quoi qu'il en soit, le général Carteaux fait ses dispositions et ses préparatifs pour marcher bientôt contre cette ville rebelle. Il sera joint par une portion de l'armée d'Italie qui était hier à Brignoles, et que nos collègues Ricord et Robespierre, qui partent d'ici aujourd'hui, vont faire renforcer de tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à la défense de la frontière. Le courage de notre division, la conduite vraiment républicaine du général Carteaux, la bonté de notre cause et l'infamie de celle que nous avons à combattre, tout nous rassure et nous fait espérer que les remparts de Toulon ne soustrairont pas à la vengeance terrible des républicains les vils royalistes, les infâmes conspirateurs qui y ont appelé l'étranger.

Tous les rapports attribuent aux troupes de la marine la principale part de la trahison de Toulon. Nous ne doutons point ici que tout ce soulèvement du Midi, combiné avec la marche de l'Espagne et de l'Angleterre, ne soit le résultat de l'intrigue des monstres que nous avons chassés du sein de la Convention, et cette particularité nous le confirme, lorsque nous nous rappelons quels étaient ceux que vous aviez envoyés pour organiser les troupes de la marine et surveiller les ports de la Méditerranée[1].

La terreur que les rebelles avaient répandue dans Marseille, en peignant des plus affreuses couleurs de la calomnie le général Carteaux et les troupes qu'il commandait, est entièrement dissipée par la conduite que nous tenons ici, à tel point que les plus égarés, qui craignaient si fort notre arrivée, ne craignent plus que notre départ.

[1] Allusion à la mission de Brunel, Rouyer et Le Tourneur.

Nous nous occupons continuellement de réorganiser toutes les administrations. Nous avons rappelé à leurs fonctions tous les citoyens qui ne les avaient quittées que par l'effet de la violence et de la tyrannie. Nous en avons écarté tous ceux qui s'étaient montrés faibles en prêtant le serment exigé par les traîtres.

On procède par notre ordre à un désarmement général. Mais nous avons annoncé que nous rendrons les armes aux bons citoyens qui ont résisté à l'oppression et préparé l'entrée des troupes de la République dans la ville de Marseille.

Le district s'occupe de la mise des scellés sur les propriétés des hommes mis hors la loi, que vous avez déclarées acquises à la nation.

Le tribunal criminel fera incessamment tomber les têtes de quelques-uns de ces membres qu'on a pu saisir.

On arrête successivement, à mesure qu'on les découvre, ceux qui ont participé à la rébellion et qu'on ne peut pas ranger dans la classe des citoyens égarés.

Nous vérifions l'état des caisses, et nous prendrons des mesures fermes pour y faire rentrer les fonds qui en ont été détournés.

Dès dimanche, nous avons fait ouvrir le club et réinstallé avec solennité, dans le lieu de ses séances, la Société républicaine.

Nous n'avons pas sans doute oublié de vous annoncer, par notre courrier du 25 [1], que notre première opération à Marseille a été de rendre à la liberté près de 300 prisonniers, qui n'avaient que le tort d'être républicains et qui étaient destinés à le payer de leur tête.

Nous recevons dans le moment une grande consolation. Le contre-amiral Saint-Julien écrit au général Carteaux que toute l'escadre, indignée de la trahison de Toulon, a juré la constitution et de se laisser plutôt couler bas que de se livrer aux Anglais. Les dix-huit vaisseaux qui la composent sont embossés devant Toulon, de manière à contenir la ville et à empêcher l'entrée de l'ennemi extérieur. Mais nous craignons qu'on ne se porte contre nos braves matelots à la dernière extrémité et qu'on ne tire sur eux à boulet rouge, ce qui détruirait immanquablement ces braves républicains. Ils demandent notre prompte marche sur Toulon, et nous y étions décidés; mais il y a des précau-

(1) Voir plus haut, p. 113.

tions à prendre pour ne pas laisser Marseille dégarnie. Nous allons conférer là-dessus avec le général.

Saint-Julien se loue beaucoup de tous ses équipages et du capitaine du Hamel; il nous dénonce Trogoff, pour avoir abandonné le commandement de l'escadre et passé son temps à délibérer dans les sections. Nous allons prendre un arrêté pour donner à Saint-Julien le commandement de cette escadre et faire une proclamation pour soutenir le courage des marins.

Nous devons de grands éloges aux troupes de la République et aux différents chefs qui les commandent. Nous entrerons là-dessus dans des détails, dans une de nos premières dépêches.

Salut et fraternité,

ESCUDIER, SALICETI, ALBITTE, GASPARIN.

P.-S. Nous vous joignons ici une des lettres interceptées : vous jugerez mieux de la situation de Toulon [1].

[Arch. nat., *Musée,* n° 1376. — *Le* post-scriptum *est de la main de Gasparin* [2].]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

Nous avons appris avec indignation la perfide trahison de Toulon, dont vous nous informez par votre dépêche du 29 (*sic*) août; du courage, de la fermeté, de la constance : nous vaincrons les royalistes, les despotes et les traîtres.

[Arch. nat., AF II, 44.]

---

[1] Cette pièce manque. — [2] Cette lettre fut reproduite dans le *Moniteur,* séance du 4 septembre 1793, mais singulièrement mutilée et modifiée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 août 1793.

Présents : Thuriot, Robespierre, Barère, Jeanbon Saint-André, C.-A. Prieur, Hérault-Séchelles, Carnot, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant : 1° que le moyen le plus sûr de repousser les tyrans et leurs satellites de la terre de la liberté est de leur opposer une cavalerie capable de les empêcher de se livrer au pillage et à la dévastation qu'ils exercent sur le territoire de la République; 2° que la difficulté de se procurer des chevaux de l'étranger vient de ce qu'ils (*sic*) ne veulent en recevoir le prix qu'en numéraire;

Arrête ce qui suit : ARTICLE 1er. Les administrateurs du département de la Côte-d'Or sont autorisés à extraire de la Suisse la plus grande quantité de chevaux de cavaliers, dragons, chasseurs et hussards, qu'il sera possible, en payant le prix en numéraire, sans qu'il puisse cependant excéder 500 livres par cheval. — ART. 2. La Trésorerie nationale fera verser entre les mains de l'administration de la Côte-d'Or une somme de 300,000 livres en numéraire, tant pour l'exécution de l'arrêté ci-dessus que pour le payement de 17,684 livres 10 sols nécessaires à l'exécution des marchés par eux précédemment faits; arrête que l'administration du département rendra compte au ministre de la guerre des marchés de chevaux qu'elle se sera procurés en lui demandant ses ordres pour leur destination.

PRIEUR, député de la Marne[1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, en exécution de son arrêté qui porte que le citoyen Mellini[2] se transportera avec une force suffisante à Bezons, Puteaux, Courbevoie, Argenteuil, pour y saisir des conspirateurs, contre-révolutionnaires, émigrés, et faire les perquisitions nécessaires, arrête que la Trésorerie nationale comptera

[1] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Prieur (de la Marne.)* — [2] Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

au citoyen Mellini la somme de 800 livres pour les frais qu'exigent ces opérations.

HÉRAULT, Laz. CARNOT, THURIOT, ROBESPIERRE [1].

3. Le Comité de salut public arrête que les citoyens représentants dans le département du Doubs feront transférer promptement, sous bonne et sûre escorte, le nommé Dietrich, ancien maire de Strasbourg, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Besançon, à la prison de l'Abbaye de Paris.

C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE [2].

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale, sur le compte qui lui a été rendu par les administrateurs du directoire du district de Montargis que les nombreux passages de troupes, qui ont trois stations dans leur district, et surtout le passage de la garnison de Mayence ont épuisé les subsistances, au point qu'ils se trouvent obligés de recourir dans les districts voisins, a arrêté qu'il sera mis à la disposition des administrateurs du district de Montargis une somme de 20,000 livres, qui sera prise sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur et remboursée sur le seizième de bénéfice provenant de l'acquisition des domaines nationaux.

5. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés des besoins urgents de la ville de Strasbourg pour la subsistance des citoyens, arrêtent que la Trésorerie nationale tiendra une somme de 500,000 livres à la disposition des administrateurs du département du Bas-Rhin, à la charge de rendre compte du bon emploi de ladite somme, qui sera prise sur les 50 millions dont le Comité peut disposer.

THURIOT, Laz. CARNOT, ROBESPIERRE, HÉRAULT, B. BARÈRE, C-A. PRIEUR [3].

6. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, instruits des besoins de subsistances qu'éprouvent les citoyens de

(1) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main d'Hérault.* — On trouvera également dans AF II, 50, une autre minute du même arrêté signée : ROBESPIERRE, B. BARÈRE, PRIEUR (de la Marne), C.-A. PRIEUR, THURIOT, HÉRAULT.

(2) Arch. nat., AF II, 60.

(3) Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de Carnot.*

la ville de Maubeuge, considérant que cette ville est imminemment menacée par l'ennemi, arrêtent que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition des officiers municipaux de cette ville une somme de 60,000 livres à prendre sur les 50 millions dont le Comité peut disposer, à la charge par lesdits officiers municipaux de rendre compte du bon emploi de cette somme.

C.-A. PRIEUR, Laz. CARNOT, B. BARÈRE, THURIOT, ROBESPIERRE, HÉRAULT [1].

7. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que la municipalité de Paris prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour que la pièce de *Pamela* [2] ne soit point jouée jusqu'à décision ultérieure, et que ladite municipalité se fera remettre sur-le-champ le manuscrit de la pièce et le communiquera au Comité de salut public.

HÉRAULT, ROBESPIERRE, THURIOT, B. BARÈRE, Laz. CARNOT, PRIEUR, député de la Marne [3].

8. Le Comité de salut public a arrêté que le ministre de la guerre chargera le citoyen Bourdon des opérations relatives à l'exécution de son arrêté du 3 août qui met à sa disposition 800,000 livres pour l'acquisition de chevaux chez l'étranger; les fonds seront remis à deux commissaires qui ne les délivreront au citoyen Bourdon qu'au fur et à mesure de la livraison des chevaux qu'il aura achetés.

9. Sur la communication donnée par un citoyen que, dans plusieurs endroits de sa connaissance, il existe des chevaux de luxe gardés par des hommes suspects, le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Cochard se transportera dans ces endroits, soit seul, soit avec une force suffisante qui lui sera donnée par la municipalité la plus voisine du lieu de l'opération; qu'il requerra ladite municipalité à l'effet de procéder à la visite générale des endroits suspects, et qu'elle sera tenue de faire saisir les chevaux et mettre en état d'arrestation les individus suspects, conformément à la loi.

HÉRAULT [4].

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Voir plus loin, p. 185, l'arrêté du 30 août 1793, et la note.

(3) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main d'Hérault.*

(4) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main d'Hérault.*

10. Le Comité de salut public autorise le citoyen Lafond, chirurgien-major au 1er régiment de hussards, à se rendre auprès des représentants du peuple envoyés à l'armée de la Moselle pour leur donner les renseignements sur les conjurateurs qui infestent la frontière et qui ont des correspondances habituelles avec les émigrés.

La Trésorerie nationale remettra au citoyen Lafond la somme de 1,000 livres pour les frais de son voyage, sauf à être pourvu aux dépenses ultérieures, s'il est nécessaire, par les représentants du peuple près l'armée de la Moselle.

11. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 15 juillet dernier, portant que les ministres de la guerre et de l'intérieur prendront les mesures les plus promptes pour faire arrêter à la deuxième ou troisième poste tous les courriers qui en partent, et ceux qui y arrivent, et pour faire vérifier et inventorier le nombre et la quantité de paquets et lettres dont ils sont porteurs et arrêter toutes celles qui ne seraient pas énoncées dans leurs passeports, et vu l'anéantissement des commissions données par le Conseil exécutif, arrête que le citoyen Jean-François Chaumey, né à Avignon, district d'idem, département d'idem, se rendra à Louvres pour exécuter la mission ci-dessus désignée; les officiers civils et militaires sont chargés de le laisser passer librement et de lui donner tous les secours dont il aura besoin pour remplir sa mission.

12. Le Comité de salut public arrête que Henry-François Lacroslière, demeurant rue Tiquetonne, n° 130, section du Contrat social, est attaché au Comité de salut public en qualité de courrier extraordinaire, ayant représenté sa carte de citoyen et son certificat de civisme.

13. Sur la lettre du ministre de la justice, le Comité arrête que la levée des scellés mis sur les papiers du citoyen Fondeur, ci-devant procureur au Châtelet de Paris, sera effectuée, que l'inventaire et examen en seront faits par le juge de paix ou tel officier qu'il appartiendra, enfin que les pièces suspectes et anti-révolutionnaires, s'il s'y en trouve, seront envoyées audit Comité.

14. Sur la communication donnée qu'à Lalande et au Plessis Saint-Antoine, maison du ci-devant prince [de] Conti, il y a beaucoup de chevaux de luxe, des fusils de chasse, d'autres armes, et des gens attachés

au ci-devant prince de Conti infiniment suspects, le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Burlot se transportera dans ces deux endroits, avec une force suffisante qui lui sera fournie par la municipalité de Paris, qu'il requerra les municipalités des lieux à l'effet de procéder à la visite générale des maisons désignées, et qu'elles seront tenues de faire saisir les armes, chevaux de luxe, et de mettre en état d'arrestation les personnes suspectes conformément à la loi.

HÉRAULT, ROBESPIERRE, THURIOT, LAZ. CARNOT [1].

15. Le Comité de salut public, sur la proposition qui lui a été faite par le ministre de la marine, tendant à ce qu'il soit autorisé à faire faire plusieurs expériences très importantes sur l'effet des bouches à feu, arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour que les expériences proposées soient faites sans aucun délai, qu'il lui donnera connaissance du résultat et que les dépenses seront prises sur les fonds extraordinaires qui sont à sa disposition [2].

16. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Hubert, architecte, est autorisé à obtenir du Directoire du département de Paris la maison des Carmes de la place Maubert pour y établir des ateliers pour les ajusteurs de canons de fusils, et la maison de Sorbonne pour y établir également des ateliers d'ajusteurs et monteurs de fusils, pour lesquelles constructions le citoyen Hubert se concertera avec le ministre de la guerre [3].

17. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Poidevin est autorisé à obtenir dans le plus bref délai du directoire du département de Paris et à faire disposer dans le collège ci-devant Cardinal-Lemoine des ateliers de platineurs de fusils [4].

Le citoyen Poidevin se concertera pour ce qui est relatif aux constructions à faire dans ce bâtiment avec le ministre de la guerre [5].

18. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Roucelle [6],

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main d'Hérault.*

[2] Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de Carnot.*

[3] Arch. nat., AF II, 214.

[4] Cette phrase incorrecte signifie que Poidevin obtiendra les bâtiments du collège.

[5] Arch. nat., *ibid.*

[6] C'est bien là l'orthographe du nom de ce citoyen, qui avait été électeur de la section du Luxembourg en 1790. Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de 1790*, p. 70.

architecte du département de la guerre, est autorisé à faire auprès du directoire du département de Paris les démarches nécessaires pour obtenir sur-le-champ la maison du ci-devant évêque de Metz, située rue de Tournon, communiquant dans celle de Garancière, section du Luxembourg, laquelle maison est destinée à l'établissement de l'administration des magasins des petites pièces des armes à feu; le citoyen Roucelle est autorisé entre autres à faire les constructions et dispositions nécessaires pour recevoir cette administration, pour lesquelles il se concertera avec le ministre de la guerre.

Le citoyen Roucelle est de plus autorisé à solliciter auprès du directoire du département la prompte évacuation du corps de logis servant d'écurie et ses étages supérieurs, situés sur ladite rue Garancière, destinés à former les magasins de ladite administration mentionnée d'autre part[1].

19. Le Comité de salut public arrête que le citoyen de Wally est autorisé à faire évacuer dans le plus bref délai tous les effets qui sont dans la maison nationale servant d'écuries au ci-devant Monsieur, située rue Plumet, à l'exception des emplacements ou dépendances qui sont sous le scellé[2].

DÉBAT ET DÉCRET RELATIFS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 29 août 1792.

Un membre[3] fait remarquer à l'Assemblée que l'embarras actuel de la République provient de l'inexécution des lois et propose en conséquence la création d'une Commission chargée de surveiller l'exécution des lois, de la part du Conseil exécutif. D'autres s'opposent à cette mesure, fondés sur ce que ce serait paralyser l'action du Comité de salut public et du Conseil exécutif[4]. Un autre propose l'adjonction de trois membres au Comité de salut public[5] chargés de cette surveil-

(1) Arch. nat., AF II, 214.

(2) Arch. nat., *ibid.*

(3) C'était Billaud-Varenne. Il faut lire toute cette discussion dans le *Moniteur* et dans le *Journal des débats et des décrets.*

(4) Ce fut là l'opinion de Robespierre et de Danton. (*Moniteur,* t. XVII, p. 527.)

(5) Cette motion fut faite par Danton, mais il ne proposa aucun nom, aucune candidature. (*Moniteur, ibid.*)

lance. Mais toutes ces propositions sont renvoyées au Comité de salut public.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE.

29 août 1793.

Lecture faite d'un mémoire des citoyens maîtres des verreries du département de la Seine-Inférieure, qui dénoncent le citoyen Jean Dumesnil et consorts relativement à l'accaparement des fonds de varech, dont la privation les oblige à fermer leurs ateliers :

Le Conseil arrête que ledit mémoire sera renvoyé au ministre de l'intérieur pour prendre à ce sujet les informations nécessaires du département de Seine-Inférieure.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire nomme le citoyen Tronquet Saint-Michel, ci-devant commissaire national dans la Belgique[1], à la place d'accusateur militaire près l'armée des Alpes, vacante depuis le 1er juin dernier et dont la nomination a été retractée, et le citoyen Dumolard, sous-chef du bureau central de police, à la place d'accusateur militaire près l'armée de la Moselle, dont le citoyen Courtois[2], précédemment pourvu, est destitué pour cause d'incivisme;

Le Conseil arrête que les présentes nominations seront soumises à la ratification du Comité de salut public.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le contre-amiral Truguet recevra jusqu'à ce jour le traitement de commandant des forces navales de la Méditerranée, et que dès ce moment le traitement cessera ainsi que ses fonctions;

Arrête en outre que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public.

Le ministre de la marine a communiqué différentes dénonciations qui lui ont été adressées contre les citoyens Oleschamp, chef d'administration, faisant fonctions d'ordonnateur de la marine au Havre;

(1) Voir t. Ier, p. 457. — (2) Voir t. IV, p. 405.

Eustache, chef d'administration, faisant fonctions d'ordonnateur de la marine à Cherbourg;

Eyriès, commandant de la marine au même port;

Mauduit, sous-chef d'administration à Granville;

Jolivet, trésorier des invalides à Lorient;

Gorgy, commis d'administration dans le même port;

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que les représentants du peuple qui se trouvent, soit sur les lieux, soit à proximité, sont à portée d'apprécier la justice de ces dénonciations et de concilier plus sûrement la justice avec l'intérêt public:

Arrête que lesdites dénonciations seront renvoyées par le ministre de la marine auxdits représentants du peuple et que le présent arrêté sera communiqué au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE DENTZEL.

Convention nationale, séance du 29 août 1793.

La Convention nationale décrète que le citoyen Dentzel, envoyé dans dans le département du Bas-Rhin pour l'organisation du district de Nassau-Weilbourg et Saarbruck, se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention.

MISSION DE BAUDOT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, adjoint le citoyen Baudot aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les représentants du peuple près les armées pourront prendre seuls des arrêtés, dans les cas où, par un arrêté pris conjointement, ils auront jugé leur séparation nécessaire.

MISSION DE DELACROIX DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, adjoint le citoyen Delacroix (d'Eure-et-Loir) aux représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure et départements circonvoisins[1].

MISSION DE NIOU À L'ARMÉE DU RHIN.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, adjoint le citoyen Niou aux représentants du peuple près l'armée du Rhin.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE RHÔNE-ET-LOIRE ET DE SAÔNE-ET-LOIRE.

Convention nationale, même séance.

Le rapporteur cite le trait suivant de fermeté républicaine de la part de Reverchon, représentant du peuple à l'armée des Alpes[2].

[1] On a vu plus haut, page 1, que ces représentants étaient Legendre (de Paris) et Louchet.

[2] Ce n'était pas là le titre exact de Reverchon. On a vu, t. V, p. 243, qu'il avait été envoyé en mission avec Sébastien de Laporte dans les départements de l'Ain, de Rhône-et-Loire et de Saône-et-Loire. Mais, à cette époque, il unissait ses opérations avec celles de ses collègues à l'armée des Alpes, devant Lyon. De là provient cette confusion.

Ses collègues lui écrivent ces mots : «Nous vous envoyons votre sœur et ses enfants tombés entre nos mains ; elle a deux autres enfants parmi les rebelles; prononcez sur son sort.» — «Je ne suis pas son juge, a répondu Reverchon; je vous la renvoie, prononcez vous-mêmes sur son sort : j'ai beaucoup de parents à Lyon; mais, dussent-ils périr tous, je ne m'écarterai jamais de mon devoir.»

La Convention ordonne l'insertion au *Bulletin* de ce trait d'héroïsme.

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE À LA CONVENTION.

Laon, 29 août 1793, à midi.

Citoyens nos collègues,

Hier matin des soldats du 5e régiment de dragons, en dépôt à Laon, requis de marcher pour porter des secours aux communes du district de Guise, pillées par les brigands de l'Autriche, ont refusé le service et se sont établis en pleine insurrection. Nous avons appris ce délit à 11 heures du soir, à Soissons, et nous sommes partis dans la nuit. A notre arrivée, les corps administratifs et le commandant temporaire de la place nous ont fait part des mesures sages et fermes qu'ils ont employées pour contenir, désarmer et incarcérer les hommes, qui, au nombre d'environ 100, se sont révoltés ouvertement; le 3e bataillon de la Haute-Marne, le 3e bataillon de l'Eure et le 16e bataillon de l'Oise, qui passaient ici pour se rendre à l'armée du Nord, ont prêté main-forte aux autorités constituées avec tout le zèle qu'inspire aux soldats républicains l'amour de l'ordre et de la liberté, et avec toute l'indignation que fait naître le vrai civisme contre des hommes, qui, à la lâcheté, au refus de marcher, à la révolte en un mot, ont joint les propos les plus inciviques et les plus propres à faire croire que c'étaient des envoyés de Cobourg que la République alimentait. Un grand exemple est nécessaire, spécialement dans le moment et dans le pays; nous allons recevoir les déclarations, faire informer de beaucoup de faits qui pourront nous mener à la connaissance d'un foyer de sédition que l'on a tout lieu de croire exister dans cette ville; nous n'en sortirons pas que les traîtres n'aient été punis.

Nous venons vous annoncer que les officiers et quelques soldats se

sont comportés en bons citoyens et ont reçu des corps administratifs les témoignages les plus formels de satisfaction.

LEQUINIO, S.-P. LEJEUNE.

[Arch. nat., AA, 48.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Amiens, 29 août 1793.

[Delbrel est venu à Amiens pour se concerter avec le département de la Somme et presser le versement de 50,000 sacs de blé qui avaient été demandés pour la subsistance des troupes. « Au moment où je me suis présenté, les administrateurs de ce département s'occupaient des moyens de mettre en marche la force armée requise par l'arrêté de nos collègues Lacoste et Peyssard et par votre décret du 23 de ce mois [1]. Les administrateurs viennent, en cette occasion, de donner à la République une grande preuve de dévouement et aux autres administrations un exemple bien révolutionnaire à suivre. Ils voulaient tous partir et marcher à la tête de leurs concitoyens. Ce mouvement généreux n'a été modéré que par l'obligation où ils sont de veiller à l'ordre et à la paix dans l'intérieur, tandis que leurs frères combattent au dehors. J'ai cru néanmoins devoir accepter la soumission (*sic*) écrite faite par quelques-uns d'entre eux et que je vous envoie [2]. Au moment où je la recevais, des administrateurs du district d'Amiens sont venus en porter une pareille, que j'ai reçue et que je vous envoie également [3]. Cette émulation patriotique est bien digne d'être connue de vous : elle est d'un présage bien heureux dans un temps où le salut de la patrie dépend de l'énergie de tous ses enfants. » — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Delbrel.*]

[1] Delbrel veut parler du décret du 23 août 1793 sur la levée en masse.

[2] Cette requête était ainsi conçue : « Les citoyens Collache, Daullé, Quillet, administrateurs du département de la Somme, ensemble le citoyen Thierry, procureur général syndic, demandent au citoyen Delbrel, représentant du peuple, la faculté de marcher à l'ennemi à la tête de la masse de citoyens qui va se lever dans ce département. » — Réponse de Delbrel, sans date et de sa main : « J'accepte au nom de la République et avec reconnaissance l'offre que vous faites. Je la transmettrai à la Convention nationale et la République entière applaudira à votre dévouement. Vous partagerez les dangers et la gloire de vos concitoyens. Votre présence soutiendra leur zèle et leur courage, et bientôt vous reviendrez, vainqueurs, jouir ensemble d'une paix et d'une liberté que vous aurez assurées par vos triomphes. » Arch. nat., AF II, 149.

[3] Analogue à la précédente, cette requête est signée des citoyens Prophette et Lecointe, administrateurs du district d'Amiens, Poullain, procureur-syndic, et Duménil, secrétaire. Arch. nat., *ibid.*

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Abbeville, 29 août 1793.

Citoyens collègues,

Hier, je vous faisais un tableau affligeant de l'administration du département de la Somme[1]; j'apprends en ce moment que, lundi dernier, aucun administrateur de ce département ni du district, ni aucun commissaire, ne s'est présenté à la réunion de plus de 20,000 citoyens du district rassemblés pour la levée en masse. Cette conduite paraît avoir excité une si vive indignation que je ne crois pas devoir vous la laisser ignorer.

Tout se montre bien ici; j'ai lieu d'espérer que sous très peu de temps l'aristocratie ne trouvera plus le plus petit asile. Je vous apprends avec satisfaction que la garde nationale n'attend que le signal du départ. Cette ville, où s'étaient réfugiés les ennemis de la patrie, donnera bientôt, je l'espère, l'exemple des vertus républicaines. Depuis que nous l'avons débarrassée d'une vingtaine de personnes suspectes, la joie et la félicité règnent partout. Encore un peu, et *ça ira.*

DUMONT (de la Somme).

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main d'André Dumont.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 29 août 1793.

[Duquesnoy demande que l'armée reçoive le *Bulletin* de la Convention. Il fait part des pillages auxquels l'ennemi s'est livré. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

---

[1] Nous n'avons pas de lettre d'André Dumont à la date du 28 août.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 29 août 1793. (Reçu le 5 septembre.)

Nous vous adressons nos observations sur les subsistances; lisez-les et jugez. Nous attendons votre décision. Donnez-nous la paix, donnez-nous la promptement. Nous répondons avec fermeté aux administrateurs, mais nous nous abandonnons au sentiment en vous exposant la situation de ces départements.

R. LINDET, BONNET.

MÉMOIRE OU OBSERVATIONS SUR LES SUBSISTANCES DANS LE DISTRICT D'AVRANCHES, ADRESSÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, DÉPUTÉS PRÈS L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG, AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, ET AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, MEMBRES DU COMITÉ D'AGRICULTURE.

Le prix des grains n'a point été fixé dans le département de l'Ille-et-Vilaine. La loi du 4 mai[1] n'y a point été exécutée.

Les cultivateurs des communes du district d'Avranches ont porté leurs grains aux marchés de Dol et Fougères, dans le département de l'Ille-et-Vilaine; ils n'en ont pas porté dans les marchés de leur district où le maximum était fixé. Ils ont vendu leurs grains moitié plus qu'il ne leur aurait été permis de le vendre dans leur district et dans leur département.

On ne peut croire tout ce que le district d'Avranches a souffert. Le sentiment des maux que l'on a soufferts se réveille par la crainte d'en éprouver encore de semblables.

Déjà les cultivateurs s'empressent de porter les grains de la nouvelle récolte dans les marchés de l'Ille-et-Vilaine, où le sac se vend 110 livres, tandis qu'il ne serait pas vendu 55 livres dans les marchés du district.

Les riches habitants des campagnes font éclater des murmures. Ils se plaignent de ce qu'on veut les obliger de vendre 100 sols le boisseau de grains qu'ils vendent ailleurs 10 livres.

[1] Il s'agit de la loi du 4 mai 1793 relative aux subsistances et fixant un maximum pour le prix des grains.

On conçoit l'esprit de rivalité et de jalousie qui subsiste entre les villes et les campagnes.

Une considération très importante à faire dans ce moment est qu'il ne convient pas de provoquer une scission entre le département de la Manche et celui de l'Ille-et-Vilaine.

Ces réflexions sont extraites de la lettre des administrateurs d'Avranches aux administrateurs du département de la Manche.

On demande enfin qu'il soit pris de promptes mesures pour calmer l'inquiétude générale et prévenir les mouvements préparés par les contre-révolutionnaires.

On ne peut se dissimuler que les cultivateurs désirent la révocation de la fixation du maximum, mais on peut s'assurer que, si l'on accorde la liberté indéfinie de vendre les grains de gré à gré, le prix en triplera avant trois mois.

Il n'y aura plus de têtes qui puissent embrasser le système de nos finances et de nos richesses. Il s'élèvera un chaos d'où il sortira nécessairement un ordre de chose qu'il est actuellement impossible de prévoir.

Supprimez la fixation du maximum : vous verrez tripler le prix des denrées de première nécessité. Ce triplement, que l'on doit regarder comme certain, entraînera la ruine d'une partie du peuple. On peut prévoir et calculer les inconvénients, mais le résultat n'en peut encore être déterminé.

Ne vaudrait-il pas mieux faire exécuter la loi du 4 mai? C'est faire la loi à la richesse. N'est-ce donc pas pour la richesse que les lois sont faites? Il faut empêcher qu'elle ne contrarie les droits de la nature. Lorsque les prétentions de la richesse se trouvent en opposition avec les droits naturels de l'homme, il faut les réprimer.

Contenez la richesse, si vous ne voulez pas être entraînés dans un tourbillon qui se détruira, qui se dissipera, et nous rendra enfin à la simple nature.

Il serait difficile de faire dresser et publier des tarifs dans le département de l'Ille-et-Vilaine avec assez de célérité pour prévenir les plus graves sujets de plainte et d'alarme. Mais ne pourrait-on pas faire défense aux cultivateurs de vendre leurs grains dans leurs domiciles, dans leurs marchés et hors de leurs marchés pour un prix supérieur à celui qui est fixé dans le lieu de leur domicile?

Il faudrait punir ceux qui portent leurs grains à Dol, à Fougères, comme complices des conjurés, non pour avoir porté leurs grains à Fougères, à Dol, mais pour les avoir vendus à un prix supérieur à celui qui a été fixé dans leur département.

Il est enfin nécessaire de laisser subsister le maximum et d'obliger tous les départements de se conformer à la loi du 4 mai. Il faut que la loi éclaire le peuple, confonde, étonne et frappe le riche malveillant.

Il faut porter une prompte décision; il n'y a pas un moment à perdre; tandis que le riche calcule et ne sent rien, le pauvre s'égare et court à sa perte.

Il est encore plus instant de se prononcer fortement et sur-le-champ dans cette grande question que d'armer les citoyens. L'armement, commandé par la plus impérieuse nécessité, deviendra funeste si l'on diffère quelques jours de prononcer ce célèbre jugement entre la nature et la richesse.

R. LINDET, BONNET.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 29 août 1793.

[«R. Lindet et Bonnet donnent avis que le général Tilly leur transmet copie d'une lettre, qu'il a reçue le 23, du citoyen Renault, sous-chef des classes à Calais, dans laquelle il leur fait part qu'un capitaine danois a fait route avec une escadre de 12 vaisseaux russes à trois ponts, qui a mouillé le 22 aux Dunes, qu'il en a laissé 10 autres armés dans la rade de Copenhague avec les frégates et corvettes, que le citoyen Renault n'a pu savoir du capitaine danois la direction de ces vaisseaux. Ils disent que des chaloupes canonnières sont actuellement sur une partie des côtes, auprès du Havre, que ce service est bien fait et plus sûr que le service ordinaire [1].» Arch. nat., AF II, 267. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Votre dépêche du 29 août fournit au Comité une preuve de votre vigilance : il est bien persuadé que vous ne négligerez aucuns moyens qui peuvent garantir nos côtes de l'invasion ennemie.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] En marge, de la main de Carnot : «Accuser la réception, féliciter les représentants de leur vigilance.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 29 août 1793. (Reçu le 2 septembre.)

[Trois lettres de Gillet, Ruelle, Turreau et Cavaignac : 1° Ils font part des mesures prises pour seconder les mouvements de l'armée et envoient une proclamation. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 2° Ils envoient l'arrêté qu'ils ont pris le 18 de ce mois, relativement au service des batteries des côtes. «Comme les dispositions en sont importantes, nous vous prions de le soumettre à l'approbation de la Convention nationale.» — Arch. nat., AF II, 267. — 3° Ils envoient d'autres arrêtés relatifs aux subsistances. — Arch. nat., *ibid.* — Réponse du Comité, sans date : «Dans toutes vos dispositions nous avons reconnu le zèle qui vous anime pour la chose publique.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nevers, 29 août 1793. (Reçu le 6 septembre.)

[Fouché annonce, en deux lettres presque identiques, que, sa mission remplie à Clamecy, il s'est rendu à Nevers où il était attendu pour calmer les inquiétudes relatives aux subsistances. «Quelques partisans des rebelles de Lyon font de criminels efforts pour allumer le désespoir dans l'âme des citoyens en accaparant leurs subsistances ou en les empoisonnant par de mauvais grains. Il semble qu'ils aient conçu l'exécrable projet de faire de ce département, couvert de forêts, un repaire de révoltés. Je vous jure qu'ils n'y réussiront pas. Le peuple est animé du meilleur esprit et le riche égoïste se trouve dans l'impossibilité de seconder des espérances aussi atroces, d'après les mesures que je viens de prendre.» Il a fait à ce sujet une proclamation dont il désire que la Convention approuve les dispositions. «Le riche a entre les mains un moyen puissant de faire aimer le régime de la liberté : c'est son superflu. Si, dans cette circonstance où les citoyens sont tourmentés par tous les fléaux de l'indigence, ce superflu n'est pas employé à les soulager, la République a le droit de s'en emparer pour cette destination. Ce moyen de salut public est aussi une mesure de sûreté personnelle contre la juste indignation du peuple, qui ne peut plus tolérer l'excès de sa misère.» — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.* — Réponse du Comité, sans date : «La Convention a renvoyé à son Comité de salut public votre lettre du 29 août dernier, et l'arrêté qui y était joint. Nous y avons vu avec plaisir que votre zèle tend efficacement à calmer les inquiétudes sur les subsistances et à vivifier l'esprit public.» — Arch. nat., *ibid.*]

IMPRIMERIE NATIONALE

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belchénéa, 29 août 1793.

[Deux lettres de Garrau : 1° «Il adresse des papiers relatifs au ci-devant général de brigade Exea et au soi-disant adjudant général Gouyon [1].» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse. — 2° Il a cru devoir retenir à son poste le général Deprez-Crassier, cité comme témoin dans le procès de Custine. Il donne des détails sur l'esprit de l'armée, sur la pénurie des subsistances et sur les réclamations multipliées que suscite le mode d'avancement. «Les machinateurs suivent toujours fidèlement leur système de désorganisation. Après avoir travaillé en tout sens l'esprit public, après avoir cherché inutilement à dégoûter le soldat du service militaire, ils prennent une nouvelle marche plus dangereuse peut-être, ils rappellent sans cesse à nos braves frères d'armes que leur engagement avec la République doit finir dans cette campagne. Plusieurs, séduits par ces insinuations perfides, ont déjà demandé *leur congé absolu*, et je ne vous tairai point que le nombre en est effrayant : il s'élève jusqu'à la moitié de l'armée. Si vous voulez empêcher de grands malheurs, si vous voulez assurer la liberté, hâtez-vous de retenir nos soldats sous leurs drapeaux. Décrétez, lors de l'insurrection générale [2], que celui qui quittera son corps avant la destruction totale des tyrans et l'établissement de la République sera regardé comme traître à la patrie et poursuivi suivant la rigueur des lois.» — Arch. nat., AF II, 261.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Saint-Jean-Pied-de-Port, 29 août 1793.

(Reçu le 11 septembre.)

[Féraud se défend contre les sanglantes calomnies qu'un commissaire du département des Landes a débitées contre lui aux Jacobins dans la séance du 16 [3]. «Il désire que je sois remplacé par un de mes collègues d'un républicanisme mieux prononcé, par Dartigoeyte. Citoyens, cet homme ne m'a jamais connu. Je n'ai jamais été au département des Landes. La partie de l'intérieur a été confiée à mes collègues, moins propres que moi pour les combats et pour les fatigues. C'est un coup d'intrigue, j'ose le dire, pour me ravir les douces jouissances que j'étais en droit d'attendre de mes fatigues et de mes veilles. Puisqu'il me faut parler de moi, je

[1] Ces pièces manquent.

[2] Par cette expression, Garrau veut sans doute désigner la levée en masse.

[3] En effet, le 16 août 1793, aux Jacobins, Batbedat, vice-président du directoire du département des Landes, avait dénoncé Féraud «comme ne remplissant pas les obligations que ses fonctions lui imposent».

vous dirai simplement que Saint-Jean-Pied-de-Port n'avait ni armée, ni fortifications en état, ni moyens de défense, et que j'y suis arrivé après une déroute. Il reste convenu que Saint-Jean-Pied-de-Port eût pu être enlevé par 100 hommes. Eh bien, 40,000 hommes ne sont pas en état de nous forcer dans cet instant. La place est abondamment fournie de tout ce qui est nécessaire; 10,000 hommes la couvrent; la confiance est au plus haut degré. Nous avons été vainqueurs partout où nous avons attaqué ou été attaqués. J'ai marché toujours à la tête de l'avant-garde et des grenadiers. J'ai chargé partout avec eux le sabre à la main. J'ai été, légèrement il est vrai, blessé dans une circonstance. Dans une autre, j'ai eu mon plumet frisé et percé d'une balle.» «J'ai sauvé des flammes un vieillard ennemi qui allait en être consumé. C'est en volant dans la forêt de Mis avec 300 hommes que j'ai détruit peut-être le germe de la guerre civile à Saint-Palais. J'ai fait traiter les prisonniers avec tous les égards du droit des gens et d'une nation magnanime, et j'ose dire que c'est à nos soins que nous devons les amis que nous commençons à avoir au delà des monts. J'ai établi à Saint-Palais une boulangerie pour 17,000 hommes, abondamment pourvue, des hôpitaux en bon état, des prisons sûres et où l'humanité est entièrement respectée, une école d'artillerie de 200 à 300 canonniers. J'ai, en partie, réparé les déficits de l'administration des fourrages en ce qui concerne les foins. Il ne s'est pas passé un seul jour que je n'aie vu le soldat sous la tente et veillé à tous ses besoins, adouci tous les maux qu'il a eu à souffrir. Je ne vous parlerai pas de l'ordre qui règne dans cette division. Je cautionne sur ma tête que c'est peut-être une des plus républicaines, des mieux disciplinées de toutes celles de la République.» — Il continue ainsi sa propre apologie. — Arch. nat., AF II, 168[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE RHÔNE-ET-LOIRE ET DE SAÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 29 août 1793.

[«De Laporte et Gauthier adressent l'extrait de l'arrêté[2] qu'ils ont pris le 24 du courant, relatif au séquestre des biens des rebelles de Lyon, situés hors l'enceinte de cette ville, pour empêcher les approvisionnements d'y arriver, etc.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 29 août 1793.

[«Bonnet et autres représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orien-

[1] Cette lettre est inachevée et non signée. — [2] Cette pièce manque.

tales adressent les ordonnances qu'ils ont visées pour les divers besoins de l'armée depuis le 26 de ce mois jusqu'au 28 inclusivement[1] ». — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 29 août 1793.

L'espoir que nous concevions hier, citoyens nos collègues, d'après la lettre du contre-amiral Saint-Julien, qui nous annonçait les meilleures dispositions de l'escadre, s'est évanoui cette nuit. Nous avons eu successivement divers avis qui nous ont annoncé d'abord que Saint-Julien avait été abandonné par les commandants des divers bâtiments à ses ordres, sur la menace du fort Lamalgue, qui déjà chauffait les boulets pour incendier l'escadre, et qu'il s'était retiré dans le fort Saint-Louis, avec quelques troupes de ligne de la garnison des vaisseaux; ensuite que huit vaisseaux anglais étaient dans le port de Toulon et que Saint-Julien s'était sauvé à la Seyne avec quelques soldats; enfin, ce matin, le général a reçu des rebelles de Toulon la lettre dont nous vous envoyons ci-joint la copie[2]. C'est le comble de l'horreur et de la perfidie, mais nous espérons que nous en tirerons vengeance. Nos troupes se mettent successivement en marche, et elles seraient toutes déjà aux portes de Toulon, s'il était prudent d'abandonner Marseille avant d'avoir pris de grandes précautions.

Le désarmement est effectué. Nous nous occupons de rendre des armes à ceux seulement qui ont défendu la liberté avec la section n° 11, et qui ont souffert avec elle le canon et le bombardement, la veille de notre entrée à Marseille.

Nous faisons arrêter et traduire dans les forts les gens suspects et en relation avec Toulon. Nous déterminons des points de réserve pour y placer les troupes et la partie d'artillerie que nous laisserons à Marseille pour foudroyer cette ville, s'il s'y manifestait quelque mouvement. Ces précautions prises, nous suivrons l'armée à Toulon, et, si la Seyne, qui est à nous aujourd'hui, nous est conservée, si nous continuons

[1] Ces pièces manquent. — [2] Cette pièce manque.

à être maîtres des gorges d'Ollioules, nous espérons chasser bientôt l'ennemi et punir la ville. Mais il ne faut pas s'endormir dans cette confiance. L'affaire peut être longue et difficile; elle peut demander beaucoup de forces : songez à nous les procurer; donnez des ordres pour que, l'expédition de Lyon terminée, tout ce qui ne sera pas nécessaire pour les frontières du Mont-Blanc vienne nous joindre; envoyez-nous des fonds; et surtout voyez dans les événements d'aujourd'hui, dans l'obstination de Lyon et l'entrée des Piémontais dans le Mont-Blanc,

Dans l'occupation de Toulon par les Anglais;

Dans l'invasion des Espagnols dans les Pyrénées;

Dans le silence observateur de Bordeaux;

Dans nos échecs à la Vendée;

Dans l'agitation de la ci-devant Bretagne et de la ci-devant Normandie;

Dans nos pertes au Nord;

Dans l'évacuation de Mayence[1];

Enfin dans les effets de l'agiotage, d'un surhaussement des denrées, de l'accaparement, d'une famine factice et préparée au milieu de l'abondance, l'effet d'une coalition entre les rois nos ennemis, les scélérats qui menaient la Convention nationale et les généraux qui commandaient nos armées, et tous les ennemis de la sainte égalité.

Ils ont vu son triomphe dans la journée du 10 août[2], et ils seront forcés d'en subir le supplice, malgré tous leurs efforts. Que la vengeance d'un peuple généreux et outragé se déploie avec l'appareil des lois et que les têtes des grands coupables tombent.

Les besoins de l'armée et la pénurie des caisses publiques, qui ont été vidées par les rebelles, nous forcent de prendre l'arrêté ci-joint[3], sur lequel vous voudrez bien faire délibérer la Convention nationale le plus tôt possible.

GASPARIN, ESCUDIER, ALBITTE, SALICETI.

[Arch. nat., *Musée*, 1376.]

[1] Ces alinéas se trouvent disposés de la sorte dans l'original.

[2] Il s'agit de la fête du 10 août 1793, en l'honneur de l'acceptation de la constitution.

[3] Cette pièce manque.

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 29 août 1793.

[«Saliceti, Gasparin, Albitte et Escudier font passer trois exemplaires d'une proclamation qu'ils ont fait faire le 29 août dans la ville de Marseille[1].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cotignac, 29 août 1793.

La trahison est à son comble, Toulon est livré aux Anglais; nous avions voulu prévenir cette trahison par toutes les mesures que le patriotisme peut dicter; nous vous en avions fait part, ainsi que de la crise violente dans laquelle nous avons vu l'armée du Midi; mais nous sommes encore à savoir si nos dépêches multipliées vous sont parvenues. Brunet, le perfide Brunet, était sans doute instruit de ce lâche complot; son inaction, sa résistance à nos ordres, sa connivence avec Toulon et Marseille, sa correspondance, tout le prouve. Ne balancez pas à le faire traduire à l'Abbaye.

Tous les généraux de la République, dans le temps où la trahison de Dumouriez éclata, suivaient le plan de ce scélérat; renvoyez Brunet au tribunal révolutionnaire, nous avons entre les mains des pièces de conviction. On ne se fait point d'idée de la profondeur de cette trame, nous l'avons déjouée en partie, malgré Brunet et ses adhérents, il était parvenu à égarer une partie de l'armée d'Italie.

Nous sommes devant les murs de Toulon, avec une portion de cette armée, et demain nous allons conférer à Marseille avec Carteaux et nos collègues Ricord, Robespierre, Albitte, Nioche, etc.

Vous verrez, par les lettres dont les copies sont ci-incluses[2], et que nous avons interceptées à Brignoles, l'état actuel des choses dans la ville de Toulon. Le masque est tombé; l'armée révolutionnaire, que nous avons fait marcher, a fait revenir, sur son passage, le peuple des préventions qu'on lui avait inspirées. Nous avons partout fait fermer les sections et rétabli avec solennité les Sociétés populaires; nous avons

[1] Cette pièce manque. [2] Ces pièces manquent.

fait arrêter tous les bourgeois, qui étaient dans les petites villes du département les agents des sections de Toulon; nous avons requis toutes les gardes nationales des districts qui ont accepté la constitution, et, comme vous le savez, ils sont au nombre de sept; nous avons donné l'ordre de faire sonner le tocsin dans toutes les communes du département du Var, et de faire marcher tous les citoyens, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60.

La plupart des conspirateurs se sont enfuis à notre approche et ont cherché un asile dans les murs de Toulon; cependant nous sommes parvenus à faire arrêter plusieurs traîneurs; nous les envoyons au fort Saint-Jean, à Marseille, jusqu'à ce qu'ils soient traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le peuple ne revient pas de sa surprise. On lui avait dit que l'armée d'Italie n'était composée que de brigands mis en mouvement par des cannibales (c'est nous); et partout cette armée, composée de vrais sans-culottes, qui nous ont présenté plusieurs pétitions pour aller au secours de nos frères opprimés, a donné l'exemple du respect pour les propriétés et pour la discipline et le bon ordre. Elle n'est pas nombreuse; mais elle est patriote, et elle triomphera.

Nous allons sommer Toulon d'ouvrir ses portes; si elle ne le fait point, nous l'assiégeons de concert avec l'armée de Carteaux, nous la bombardons, nous la rasons de fond en comble, à l'exception des arsenaux et des forts : c'est le moindre châtiment que mérite cette ville infâme et à jamais en exécration à tout le reste de la République.

Partout nous faisons désarmer les gens suspects, même ceux qui ne se sont jamais prononcés depuis la Révolution. Le temps de l'indulgence est passé: il faut un grand et terrible effort de la nation en masse. Nous ignorons les décrets que vous avez rendus depuis deux mois et demi que les passages sont fermés; nous osons dire qu'animés des principes de la Montagne, nous les avons nécessairement prévus et fait exécuter.

Notre avant-garde occupe le poste de la Valette, à une lieue de Toulon, et le quartier-général est à Solliès: nous avons coupé la communication entre Marseille et Toulon, où s'est réfugié avec tous les meneurs de Marseille, avec les membres du tribunal populaire, enfin avec presque tous les coupables et les chefs des rebelles, le général de l'armée marseillaise, le sieur Villeneuve. Quand nous ne trouvons pas

dans les villes du département les fonctionnaires qu'on nous dénonce, nous ordonnons aux administrations des districts de mettre provisoirement leurs biens meubles et immeubles en séquestre, et tout cela est exécuté.

Il y a, dit-on, dans Toulon, 2,000 paysans séduits ou égarés, et qu'on a tirés de leurs villages; nous avons trouvé un moyen pour les mettre à la raison, c'est d'arrêter toutes leurs femmes, de les détenir comme otages, en pourvoyant à leur subsistance, et de ne les rendre que quand ces paysans reviendront dans leurs communes. La grande inquiétude, c'est le sort réservé par les Anglais au port de Toulon. Notre escadre est perdue, les arsenaux les plus beaux de la République seront la proie des flammes; ce sera une perte incalculable. C'est Trogoff, le contre-amiral, qui a été l'âme de cette insigne trahison, avec le général Brunet; frappez donc au plus tôt les têtes coupables! Mais les scélérats trouveront un refuge sur la flotte anglaise, ou peut-être même sur nos propres vaisseaux, qui, livrés à nos ennemis, les transporteront en Angleterre. Ainsi donc, le crime et la perfidie triompheront toujours! Hâtons-nous, prenez de grandes mesures et ratifiez celles que nous avons prises. L'un de nous (Fréron) a la citoyenne Lapoype, sa sœur unique, prisonnière des Toulonnais, enceinte de cinq mois; elle sera peut-être engloutie avec sa nièce, âgée de quatre ans, sous les ruines de Toulon; mais rien ne l'arrêtera pour concourir à venger d'une manière terrible la nation si indignement trahie; et dussent périr tous ses proches, pourvu que la liberté ne périsse point, il sera satisfait; la patrie parle plus haut dans son cœur que la nature.

Paul BARRAS, FRÉRON.

[Ministère de la guerre; *Armée des Alpes et d'Italie. — De la main de Fréron.* — Et *Moniteur,* séance du 5 septembre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 août 1793.

Présents: Jeanbon Saint-André, C.-A. Prieur, Thuriot, Barère, Robespierre, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale a arrêté que la proposition à lui faite de rétablir l'usage de l'arc et des flèches sera communiqué au Comité de la guerre pour être examinée par lui.

2. Le Comité de salut public, après avoir entendu les divers changements que le citoyen François Neufchâteau vient de faire dans la comédie de *Paméla,* a arrêté que la suspension de la représentation de cette pièce, portée par l'arrêté d'hier, est levée, et en conséquence il lui a rendu son manuscrit, dans lequel sont rayés les vers qui avaient donné lieu à la suspension. Ces radiations ont été faites en l'acte IV, scène 12, et dans l'acte V, scènes 2, 4, 6 et 8.

B. Barère [1].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent qu'il sera payé au citoyen Berkem par le payeur de la guerre à Cassel la somme de cent soixante livres, pour indemnité des dépenses par lui faites pour l'exécution de la mission dont il avait été chargé par les représentants du peuple près l'armée du Nord, relative à la revue extraordinaire prescrite par la loi du 22 avril [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Nicolas Coutteaux, administrateur du département de Jemmapes, réfugié à Paris, se rendra à Philippeville et à Givet, pour y remplir une mission dont l'objet est urgent et nécessaire à la République.

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Hyacinthe de Grave, administrateur du département de Jemmapes, réfugié à Paris, se rendra à Philippeville et à Givet, pour y remplir une mission dont l'objet est urgent et nécessaire à la République.

6. Sur l'avis du Comité des finances, communiqué par le citoyen Johannot [3], le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale est autorisée à échanger : 1° les assignats démonétisés qui se trouveront dans les caisses des corps militaires, constatés par un procès-

[1] Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Barère.* — Sur cette affaire des représentations de *Paméla*, qui amena l'arrestation des comédiens du théâtre de la Nation, voir l'*Histoire du Théâtre français*, par Étienne et Martainville, t. III, p. 101, 104.

[2] Arch. nat., AF II, 288. — *De la main de Carnot.* — La loi du 22 avril 1793 ordonnait une revue générale des armes.

[3] Jean Johannot était député du Haut-Rhin à la Convention. Il s'occupa surtout de questions financières.

verbal du commissaire des guerres ou à son défaut par un des corps administratifs; 2° les assignats dont les individus militaires, faisant partie des armées, se trouveront possesseurs, jusqu'à concurrence d'un mois de leurs appointements, à la charge de se transporter pour cet échange dans le courant du mois de septembre de cette année pour tout délai [1].

7. Sur la demande de plusieurs membres de la députation des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, exposée dans leurs lettres du 30 de ce mois, le Comité de salut public arrête que les citoyens Jean-Joseph Ferru, Guichard et Romuald Bertin se rendront sans délai dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Drôme et des Basses-Alpes, pour y remplir la mission dont les objets sont indiqués par les articles suivants: 1° porter dans ces départements tous les décrets de la Convention depuis le 31 mai dernier, attendu qu'ils n'y sont pas connus; 2° relever les Sociétés populaires, surtout celle de Marseille; 3° indiquer aux représentants du peuple dans le midi les autorités contre-révolutionnaires qui sont dans le cas d'être punies ou destituées; 4° faire reconnaître les véritables patriotes, afin qu'ils ne soient pas confondus avec les coupables qui ont mérité la vengeance nationale.

8. Les citoyens Ferru, Guichard et Romuald Bertin rendront compte au Comité de salut public de tout ce qu'ils feront pour l'exécution de la mission dont ils sont chargés et des progrès du bon républicanisme. Si le cas l'exigeait, ils requerront l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera jamais sans y avoir été formellement autorisés par les représentants du peuple en fonctions dans ces départements.

Laz. Carnot, Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur [2].

9. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, par lequel il charge les citoyens Ferru, Guichard et Romuald Bertin de remplir une mission patriotique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Drôme et des Basses-Alpes, arrête que la

[1] Arch. nat., AF II, 288. — *De la main de Carnot.* — Les obscurités sont textuelles.

[2] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*

Trésorerie remettra auxdits citoyens la somme de trois mille livres chacun pour subvenir aux dépenses nécessitées par cette mission, et dont ils rendront compte.

Ladite somme sera prise sur celle de 50 millions mise à la disposition du Comité de salut public par la Convention nationale.

Laz. Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Prieur (de la Marne)[1].

10. Le Comité de salut public, considérant qu'il est indispensable d'assurer et d'accélérer les fournitures de matières premières pour la fabrication d'armes décrétée le 23 août, arrête: 1° qu'il sera envoyé le plus tôt possible des commissaires dans les départements qui produisent du fer propre aux différents objets de la fabrication des fusils, à l'effet de visiter et reconnaître les forges qui sont actuellement munies de martinets nécessaires à la confection des lames de lances et des fers de différents échantillons et celles où les martinets pourraient promptement être établis; de prendre tous les renseignements sur les prix des objets et les quantités que les forges peuvent fournir; 2° que des commissaires seront également envoyés dans les villes renommées par la coutellerie et taillanderie, à l'effet de reconnaître celles où il serait possible d'établir des fabriques de baïonnettes, baguettes et lames de sabres; 3° que les commissaires prendront aussi des renseignements sur les charbons de terre et de bois que leurs arrondissements pourraient procurer à la fabrication de Paris; enfin que ces commissaires correspondront avec l'administration centrale de la fabrication des armes de Paris, qui, d'après les renseignements qu'elle aura obtenus, passera ou fera passer les marchés des différentes fournitures[2].

11. Le Comité de salut public, considérant qu'il est de la plus haute importance d'apporter la plus grande célérité à l'organisation de toutes les parties de la fabrication des armes décrétée le 23 août, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à établir à Paris, dans les monuments destinés à recevoir les travaux de la fabrication : 1° un atelier d'équipement de canons de fusils; 2° de platineurs; 3° d'ajusteurs et de monteurs de fusils; 4° de canonniers.

Le Comité autorise en outre le ministre de la guerre à faire admi-

(1) Arch. nat., AF, II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Lindet.*

nistrer chacun de ces ateliers par un régisseur comptable des matières et finances, un examinateur chargé de visiter les objets avant la recette, un directeur des travaux pour surveiller la fabrication, et qui s'occupera de la perfection des procédés.

Et attendu la nécessité de faire inspecter ces mêmes travaux d'une manière directe, le Comité invite le ministre à vouloir bien se faire indiquer par les artistes de chaque atelier trois sujets propres à être directeurs, et parmi lesquels il est autorisé à en choisir un.

Signé à l'original[1] : ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET[2].

12. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à employer le citoyen Delespine, architecte, pour la construction d'un atelier d'ajusteurs-monteurs de fusils dans la maison Tessé, située rue de Varenne, faubourg Saint-Germain, et un autre atelier de platineurs dans la maison d'Aisne, située rue Saint-Dominique, même faubourg, auxquelles fins le département fera lever le scellé qui est apposé sur les remises de ces maisons[3].

13. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire construire par le citoyen Mouton, architecte, un atelier de monteurs et ajusteurs de fusils dans la maison des ci-devant Chartreux, située rue d'Enfer, près le Luxembourg, et un atelier de platineurs dans celle des ci-devant Cordeliers, située rue de Marat[4].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 30 août 1793.

1° *A Dumont et à Joseph Le Bon, représentants dans la Somme.* «Le Comité a reçu votre arrêté du 14 et votre lettre du 15. Les autres différentes pièces que

[1] Cette mention indique que nous n'avons qu'une copie du texte et des signatures de cet arrêté.

[2] Arch. nat., AF II, 214.

[3] Arch. nat., *ibid.*

[4] Arch. nat., *ibid.*

celle-ci a annoncées ne sont pas jointes à votre dépêche. L'approvisionnement des armées du Nord est trop important pour ne pas fixer votre zèle. Vos lumières, auxquelles le Comité a confiance, vous dicteront les moyens d'écarter les obstacles que l'erreur ou la malveillance voudraient apporter à cette partie du service. — Les membres du Comité de salut public : Laz. Carnot, C.-A. Prieur. — *Collection de M. Étienne Charavay.* — 2° *Aux représentants à l'armée du Nord.* Réception et approbation de leurs lettres et arrêtés des 6, 19, 20 et 21 août 1793. — Arch. nat., AF II, 149. — 3° *Aux mêmes.* «Il n'est aucune considération qui puisse vous engager à différer la levée des citoyens qui doivent concourir à la défense de la patrie : les dangers sont trop pressants; mais il faut tout concilier et chercher en même temps les moyens d'assurer des subsistances à notre nombreuse armée. Si le départ de la force requise n'est pas instant, il serait donc à propos de la retenir et de l'employer pendant ce temps au battage des grains; au surplus, il y a dans la ville d'Arras 2,000 hommes sans armes; rien n'empêche de les employer à ce travail jusqu'au moment où ils seront armés et de faire tourner ainsi leur inactivité au profit de la République.» — Arch. nat., AF II, 36 [1]. — 3° *A Le Tourneur et Delbrel, représentants à l'armée du Nord :* «Le transport à Abbeville de ce qui appartient à la fonderie de Douai pourrait exciter des mouvements fâcheux dans cette ville. Cette mesure causerait au moins un découragement qu'il importe de prévenir. Puisque les circonstances ne le commandent pas, il est prudent d'en écarter même le dessein. Les motifs de cette détermination seront sentis par vous, et vous penserez comme nous qu'il faut, en faisant le bien, calculer tous les résultats des moyens.» — Arch. nat., AF II, 238. — 5° *A Fouché, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest.* «Votre lettre intéressante [2] a fait sur nous la sensation la plus agréable. Nous y avons vu avec plaisir le changement heureux qui s'est fait à Clamecy dans l'opinion publique, et nous en devons espérer les effets les plus salutaires. Nous vous invitons à redoubler de zèle pour éclairer tous les bons citoyens, à employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour entretenir ces bonnes dispositions.» — Arch. nat., AF II, 168. — 6° *Aux représentants dans la Seine-Inférieure.* Réception et approbation de l'arrêté que les besoins de la ville de Rouen les a déterminés à prendre. — Arch. nat., AF II, 36. — 7° *Aux représentants à l'armée des côtes de Cherbourg.* Réception et approbation de leur lettre du 19, par laquelle ils annoncent qu'ils ont transféré chez le receveur du district la caisse du ci-devant payeur général. — Arch. nat., AF II, 267.]

(1) On trouvera, dans AF II, 149, une autre minute de la même lettre, mais d'une rédaction moins détaillée.

(2) Il s'agit de la lettre de Fouché datée de Clamecy, le 17 août 1793. Voir plus haut, p. 17.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 30 août 1793.

A notre arrivée à Melun, citoyens collègues, nous avons eu connaissance de la nouvelle réquisition de 8 quintaux de blé par charrue. Déjà l'administration du département de Seine-et-Marne avait fait les dispositions nécessaires pour son exécution. Nous pensons qu'il ne s'élèvera aucune difficulté et nous voyons avec satisfaction que la Convention a adopté une mesure qui détruira cette funeste concurrence qui appauvrit les marchés, enrichit le fermier et fait murmurer le peuple, surtout si elle rapporte les décrets des 1er et 5 juillet dernier (1).

La Convention a ordonné la réimpression et l'envoi aux municipalités des pièces justificatives et des opinions dans l'affaire du ci-devant roi. Cette mesure a eu pour but d'exposer aux yeux de la nation ses opérations. Soit négligence, soit défaut de temps, il existe une multitude de ces opinions qui n'ont point été réimprimées. Vous savez que la plupart ne sont que de misérables rapsodies composées de quelques lambeaux des premières (2) et le fruit de l'amour-propre ou de la malveillance plutôt que de l'étude et de la réflexion. Les administrateurs du département de Seine-et-Marne en ont vu une grande quantité en arrière; il nous ont représenté que leur impression coûterait plus de 10,000 livres, qui pourraient être employées plus utilement. Nous pensons comme eux, et nous leur avons promis de vous présenter ces observations. Cependant nous avons cru qu'ils devaient continuer cette réimpression, en commençant d'abord par les pièces justificatives et les appels nominaux, et suspendre celle des opinions que nous regardons comme inutiles. Nous soumettons à la sagesse de la Convention, la demande du rapport de ce décret quant à cette dernière partie.

Nous nous disposons à partir pour le département du Loiret, au-

(1) Le premier de ces décrets autorisait les administrations à acheter des grains chez les particuliers; le second concernait le recensement, l'achat et la circulation des grains.

(2) Par cette phrase assez obscure, Maure et Du Bouchet veulent dire probablement que les auteurs de ces discours les avaient après coup modifiés avant de les livrer à l'impression.

quel nous avons déjà fait passer une réquisition. Il nous a fait une réponse satisfaisante. Nous avons quelque regret de voir notre zèle circonscrit dans un cercle aussi étroit, tandis que nous pourrions en même temps remplir les mesures de salut public prescrites par les derniers décrets et qui nous paraissent urgentes. Si nous ne recevons pas une plus grande latitude de pouvoirs, aussitôt que nous aurons parcouru le département du Loiret et mis en activité les administrations et les commissaires, nous retournerons dans le sein de la Convention. Nous attendrons cette ampliation à Orléans, si elle ne nous parvient pas ici. Si nous eussions eu ces pouvoirs, nous aurions pu prendre quelques mesures utiles, surtout à l'égard de certains administrateurs et juges, contre lesquels, s'il n'existe pas de faits matériels, l'opinion publique est très prononcée. D'ailleurs il y aurait une économie qui n'est point à négliger, car les dépenses sont excessives et la République en a beaucoup à faire. Nous attendons avec impatience réponse à plusieurs lettres que nous vous avons écrites.

Salut et fraternité, MAURE aîné, DU BOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 30 août 1793. (Reçu le 2 septembre.)

[«Duquesnoy et Hentz adressent copie d'un arrêté qu'ils ont pris la veille, portant qu'il sera tiré provisoirement de Saint-Omer, pour être transporté à Gravelines, la quantité de 23 milliers de poudre. Ils adressent également trois états de situation des places de Boulogne et de Calais[1].» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 30 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Le chagrin qu'a donné à mon collègue Perrin la nouvelle de la

[1] Ces pièces manquent.

mort de son fils unique l'a engagé à vous demander son rappel. Les réflexions que je lui ai fait faire depuis ont changé son opinion; conséquemment veuillez bien ne pas faire attention à la demande qu'il a faite, car ce serait une perte considérable s'il quittait cette armée.

Le représentant du peuple à l'armée des Ardennes,
CALÈS.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Calès.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 30 août 1793.

Citoyens collègues,

Ma dépêche d'avant-hier matin[1], expédiée par un courrier extraordinaire, vous aura mis au courant des ressorts que l'intrigue a fait mouvoir pour paralyser vos sages mesures et nous préparer encore de nouvelles déroutes.

L'envoi du plénipotentiaire de la cour de Saumur[2] n'a pas empêché le départ de l'armée. L'avant-garde a descendu la Loire avant-hier, le corps de bataille hier en deux colonnes et le corps de réserve ce matin. J'ai voulu me blottir à l'arrière-garde avec le général Dubayet et nos collègues Merlin et Reubell, pour éviter quelques nouveaux tours de Jarnac. Quand nous aurons franchi le passage de Saumur, beaucoup plus redoutable que les repaires de l'armée catholique, je n'aurai plus d'inquiétude sur le salut de la patrie. On a convoqué dans cette ville, sans ma participation, un nouveau conseil de guerre pour demain. J'y assisterai. Si son résultat est conforme au vôtre, *bene sit;* s'il était en opposition, j'ordonnerais d'obéir au pouvoir central de la République, sous lequel toutes les têtes orgueilleuses ou malveillantes doivent se courber, et je vous réponds qu'on obéira. Dans tous les cas,

[1] Cette lettre de Philippeaux nous manque, à moins qu'il ne veuille parler de celle qu'il écrivit le 28 avec Reubell et Merlin (de Thionville). Voir plus haut, p. 154.

[2] Philippeaux désigne ainsi la réunion des représentants en commission à Saumur.

je vous dénonce d'avance un crime de lèse-nation que je crois caractérisé dans la publicité funeste d'un plan de campagne qui devait être enseveli dans le plus profond secret jusqu'au moment décisif de l'attaque. Cette escapade de *monsieur* Choudieu serait capable de bouleverser tous nos plans. Il (*sic*) peut au moins rendre l'expédition plus difficile et plus meurtrière en avertissant l'ennemi de notre tactique, pour qu'il se précautionne. Ce motif impérieux m'avait fait suspendre l'impression de mon rapport, que je vais faire distribuer, puisqu'il n'y a plus de mystère.

PHILIPPEAUX[1].

[Arch. nat., AF II, 272. — *De la main de Philippeaux*].

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 30 août 1793, 3 heures après midi.

Citoyens collègues,

Depuis ma dernière missive, expédiée par le courrier ordinaire, une lettre de Ronsin nous annonce que, cédant aux observations de Bourbotte. vous avez changé de fond en comble le plan de campagne du 23.

J'ignore si Bourbotte a su descendre jusqu'à protéger une ligue infâme qui vous déshonore et perdra la République; mais, en tous cas, votre rétractation, si elle existe, ne peut que vous compromettre essentiellement et vous faire soupçonner même de vouloir favoriser nos ennemis, qui certes, dans cette hypothèse, auraient tout l'avantage.

Si c'est un mensonge de Ronsin, il est bien barbare à lui de consterner tous les hommes de bien qui veulent sincèrement sauver leur patrie. Cette nouvelle nous a pétrifiés, comme si on nous eût appris la perte de deux batailles. Nos deux collègues Merlin et Reubell, pénétrés des vices absolus du plan de Choudieu, ne conçoivent plus rien à votre tergiversation, qui tue tout.

Si elle est réelle, vous pouvez dire adieu à la ci-devant Bretagne. Les patriotes, qui avaient poussé des cris d'allégresse lorsqu'ils voyaient

(1) Dans l'intitulé de cette lettre, Philippeaux prend le titre de «représentant du peuple près les armées de l'Ouest». — Mais aucun décret ne l'y autorisait.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'armée de Mayence descendre vers eux, vont être glacés d'indignation et de désespoir. Les fédéralistes, les fanatiques et les aristocrates vont triompher. Vous pouvez concevoir dans quel abîme vous auriez plongé toutes les contrées occidentales de la République.

Quant à moi, qui n'ai d'autre passion que le salut de mon pays, mais qui suis capable de la porter aux derniers excès, j'attendrai que cette nouvelle sinistre ait été confirmée ou détruite, pour décider quelle doit être ma marche ultérieure.

Il est bien cruel qu'on veuille éterniser la guerre de la Vendée pour nous empêcher de voler au secours de nos frères du Midi avant que le mal soit irrémédiable. On nous fabrique à Saumur des nouvelles qui feraient rire de pitié, si leur insigne fourberie permettait un autre sentiment que celui de l'indignation.

PHILIPPEAUX.

[Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Philippeaux.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le Comité n'a pas été peu surpris du ton d'aigreur et de reproche avec lequel vous lui manifestez vos soupçons, vos craintes et vos vœux. Si tel était le caractère de nos communications réciproques, bientôt le concours de nos efforts ne présenterait qu'une lutte fâcheuse qui substituerait les résultats de la mésintelligence à ceux d'une heureuse et nécessaire harmonie[1].

Le Comité n'a rien changé aux plans proposés le 23. Il pense que l'armée de Mayence doit être aux ordres du général Canclaux[2]. Mais il n'a pas dû s'attacher assez à une opinion isolée pour lui sacrifier des opinions contraires, qui méritaient aussi de sa part de grandes considérations. Nous avons donc jugé convenable qu'il y eût à Saumur une

(1) Les mots suivants ont été rayés : «Jugez mieux des hommes dont les opérations sont dirigées par l'amour de la patrie, et surtout assurez-vous des faits avant d'asseoir le blâme sur des suppositions.»

(2) Dans l'original, on voit que cette phrase a été ajoutée après coup : elle est de la main de Carnot.

réunion des représentants du peuple pour concerter et arrêter définitivement les mesures qui doivent enfin rétablir le règne de la liberté dans cette partie de la République [1].

Vous concevrez comme nous, citoyen collègue, que le meilleur plan sera celui qui, formé par l'amour de la liberté, sera exécuté avec un concert plus parfait.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 30 août 1793.

[«Reubell et Merlin exposent qu'ils s'attendent à des difficultés à leur arrivée à Saumur, où ils vont se rendre, parce qu'on a cherché à désorganiser l'armée de Mayence et à lui insinuer mille prétentions. Pour lever ces difficultés, ils proposent au Comité différentes opérations relatives aux fournitures, subsistances, munitions, avec invitation au Comité de donner ses décisions. Ils joignent une autorisation de fourniture des suppléments de viande et de vin, donnée par les citoyens Gobert et La Doucette, commissaires nommés par les représentants du peuple pour suivre l'armée de Mayence.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Au camp des Roches, 30 août 1793.

[Bourdon (de l'Oise) annonce que Goupilleau fera connaître les motifs de la suspension du général Rossignol [2]; il l'accuse du vol des chevaux d'un général et dénonce Ronsin comme intrigant. Il rend compte de la dispersion de 2,000 brigands. Il paraît que Charette, gorgé de pillage, a passé la mer. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — *De la main de Bourdon.* — Arch. nat., AF II, 267.]

---

[1] Rayé : «En conservant dans toute son intégrité les règles et les effets de la subordination établie jusqu'à ce jour dans l'armée, cette réunion doit assurer le succès des opérations en leur donnant plus d'ensemble.»

[2] Voir plus haut, p. 108.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 30 août 1793.

[Leyris et Chaudron-Roussau sont obligés de lever une petite armée, sur le peu de troupes qu'ils ont, pour faire marcher contre des rebelles, dissiper les attroupements et détruire dans son principe le germe dangereux de guerre civile. «Le département de l'Ariège risquerait d'être le théâtre de la révolte, parce qu'il s'y est retiré beaucoup de déserteurs, des mal intentionnés, des hommes égarés et même des émigrés, si nous ne prenions tous les moyens pour dissiper ce noyau de contre-révolution. Nous craignons également pour certaines communes du département de la Haute-Garonne et dans plusieurs, comme nous vous l'avons marqué, des départements du Tarn, de la Lozère et de l'Aveyron; mais, avec quelques forces, de la promptitude et de vigoureuses mesures, nous parviendrons à détruire tous ces révoltés. Hâtez-vous donc de nous faire passer ici les deux ou trois bataillons que nous vous avons demandés et qui nous sont nécessaires pour en imposer aux séditieux et achever le triomphe de la liberté dans ces contrées méridionales. Nous vous faisons parvenir ces dépêches par un courrier extraordinaire; nous vous en avons déjà envoyé plusieurs pour vous donner connaissance de toutes les mesures de sûreté générale que nous avons cru devoir prendre et que le bien public nous a inspirées. Nous ne sommes pas entrés hier dans de grands détails sur Bordeaux, puisque nos collègues Ysabeau et Baudot vous instruisent de tout par les pièces que nous vous avons fait passer et dont ils nous avaient chargés. Il faudra employer la force contre cette ville, attendu que les contre-révolutionnaires y dominent et ont subjugué le peuple, mais les sans-culottes qui s'y trouvent n'attendent qu'un moment favorable pour reprendre toute leur énergie et punir les scélérats qui les ont trompés.» Ils transmettent diverses pièces et des arrêtés[1]. — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Leyris.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les mesures que vous avez prises pour étouffer dans sa naissance les germes de la rébellion qui s'est manifestée dans le département de l'Ariège sont bien propres à vous rassurer sur les suites de ces attroupements. Les intrigants, les malveillants et leurs complots n'échapperont pas à votre surveillance active. Vos pouvoirs illimités vous autorisent à faire arrêter les conspirateurs, les hommes suspects, à requérir la force armée. L'expérience nous apprend qu'il est moins difficile d'empêcher les rassemblements que de les détruire; votre fermeté active saura les prévenir. Nous sommes persuadés que vous ne négligerez aucun des moyens qui peuvent concourir au salut de la République.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] On trouvera dans le même carton AF II, 184, une lettre autographe de Chaudron-Roussau à son ami Projean, député du département de la Haute-Garonne à la Convention nationale, où il donne d'autres détails sur les mêmes faits.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Thionville, 30 août 1793.

[Trois lettres de Cusset : 1° Il se plaint à la Convention que ses lettres ne soient pas lues et propose diverses mesures. — *Compte rendu de Cusset à ses collègues.* Arch. nat., AD XVIII*, 20. — 2° Il raconte un engagement qui a eu lieu le 29, près de Sierck. Les ennemis ont été pendant un quart d'heure maîtres de cette place, où ils ont tout ravagé. — Arch. nat., *ibid.*, et *Moniteur,* séance du 5 septembre 1793. — 3° Il se plaint que le ministre ait nommé des ex-gendarmes officiers d'infanterie et des citoyens sans connaissance pour l'équitation officiers de cavalerie. — Arch. nat., AF II, 246. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : Accusé de réception et remerciements : on a transmis au ministre de la guerre. — Arch. nat., *Ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 30 août 1793.

[Borie, Ruamps et Milhaud adressent un double de l'état des munitions nécessaires à cette armée. «Le ministre n'y pourvoit pas assez promptement, et il est instant que vous vous en occupiez incessamment. Les départements nous marquent que les forces arrivent. Nous purgeons l'armée des royalistes. L'armée brûle d'envie d'attaquer d'assaut l'ennemi. Nous espérons qu'avant peu on ne continuera plus a jouer aux barres. Nous nous occupons de faire brûler le bois de Bienwald, où beaucoup se cachent et assassinent nos défenseurs.» — Arch. nat., D, XLII, 4. — *De la main de Ruamps.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu les pièces que vous lui avez adressées le 30 août dernier; il s'occupera avec activité de pourvoir aux besoins de l'armée du Rhin et se concertera avec le ministre de la guerre pour assurer l'exécution des mesures qui seront prises. Votre zèle secondera nos efforts, et l'armée du Rhin n'éprouvera pas de besoins.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 30 août 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[Dentzel donne avis que la ville de Landau, un des plus forts remparts de la République, est cernée par l'ennemi ; que la garnison, composée de près de 9,000 hommes, est toujours dans les meilleures dispositions et prête à se défendre

jusqu'au dernier homme contre les brigands qui l'entourent. Il fait passer l'état de cette garnison, et indique la force de l'armée ennemie. Les approvisionnements de tout genre sont de nature à permettre de soutenir un siège de six mois. Il envoie l'état de tous les magasins de l'approvisionnement; les habitants de la ville sont pourvus pour six mois et ils peuvent encore donner à la garnison des vivres pour deux mois; les magasins à poudre sont également fournis pour six mois. Il envoie l'état des bouches à feu et de la poudre. Il annonce que les assiégés «ont tous juré, à la face du ciel, de tuer le premier ou la première qui proposerait de se rendre ou de capituler»[1]. Il a cru devoir suspendre le général Delmas, comme professant «le contraire des principes républicains». Il dénonce Ruamps, qui avait nommé Delmas général, contrairement à la loi. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — Arch. nat., AF II, 247.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

La Pape, 30 août 1793.

Parmi les mille et une calomnies que la commission qui se dit populaire et républicaine de Lyon a débitées contre moi avec une profusion royale, j'avais compté, en souriant de pitié, la lettre que Danton a été supposé m'avoir écrite[2].

La Convention nationale a pris à ce sujet la déclaration de Danton. Voici la mienne :

[1] Les seules pièces jointes à cette lettre (dans AF II, 247) sont deux proclamations de Dentzel, imprimées, et relatives, l'une à l'établissement d'un tribunal criminel militaire, l'autre à la taxation des denrées et marchandises de première nécessité.

[2] Le gouvernement insurrectionnel de Lyon avait fait afficher la pièce suivante, censément trouvée à Grenoble dans un portefeuille perdu par Dubois-Crancé : «*Paris, 21 juillet.* Mon cher collègue, la fameuse journée approche; il est temps de frapper le grand coup. Il faut enfin que la sainte Montagne triomphe. Tu sais que Lyon, cette cité riche et superbe, entre pour beaucoup dans le projet. Emploie toutes les forces dont tu disposes pour soumettre les rebelles de Lyon. S'il faut abandonner le Mont-Blanc, qu'importe, dût-on voir les Savoisiens enchaînés deux à deux? Point de considérations particulières, point de demi-mesures; il est temps que nous régnions; il faut absolument soumettre cette ville superbe : alors toutes les autres tomberont à nos pieds. Si l'on ne peut la forcer par les armes, il faut la réduire en cendres. Si les cultivateurs crient et demandent à qui ils vendront leurs denrées, dis-leur qu'ils aillent à Constantinople. Surtout, répands les assignats; ne les compte pas : ils se retrouveront à la fin. *Danton.*» Barère lut cette lettre à la Convention, le 21 août 1793, et la déclara apocryphe, ajoutant que c'était une caricature. Danton la désavoua dédaigneusement en disant «qu'il était un peu plus malin que cela» et qu'il «n'avait pas de correspondance». (*Moniteur,* t. XVII, p. 452).

Je déclare que j'estime Danton, mais que je n'ai jamais eu avec lui aucune liaison particulière, aucune correspondance.

Je déclare que je n'en ai avec personne et que toute ma correspondance politique se borne à mes lettres au Comité de salut public et quelquefois à la Société des Jacobins.

Voilà quelle a été, depuis quatre ans, ma conduite. Les meilleurs témoins que je puisse invoquer, ce sont les Lyonnais eux-mêmes, qui, ayant intercepté pendant deux mois toutes mes lettres, et ayant un grand intérêt à me chercher quelque tort, n'ont rien publié d'authentique. Ils se sont vus forcés de couvrir leur calomnie sous le manteau de l'anonyme. Car, dans cet imprimé, on ne cite point la pièce originale, et l'imprimeur lui-même n'ose avouer son nom.

DUBOIS-CRANCÉ.

[*Seconde partie de la réponse de Dubois-Crancé*, pièce 172. — Arch. nat., AD, XVIIIe, 26.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

La Pape, 30 août 1793.

[«Gauthier écrit que le citoyen Dorfeuille, chargé par la Société des amis de la liberté et de l'égalité de Bastia de présenter à la Convention nationale la somme de 288 livres 5 sous 8 deniers, pour supplément à un don patriotique, a reçu de lui une mission qui l'éloigne pour quelque temps de Paris; qu'en conséquence il s'empresse de faire parvenir pour lui ce supplément, qui sera d'autant plus agréable à la Convention nationale qu'il vient d'un département où les ennemis de la République sont nombreux.» — *Procès-verbal*, t. XXI, p. 46. Analyse [1].]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Limonest, 30 août 1793.

[Reverchon et Javogues voudraient garder, malgré le décret du 23 août [2], le commissaire du Conseil exécutif Lafaye. «Nous pouvons vous assurer qu'il nous est de

[1] La Convention, le 18 septembre 1793, décréta la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*. — [2] Voir plus haut, p. 76.

la plus grande utilité, qu'il a mis tout le zèle et l'activité possibles pour presser le bombardement de la ville de Lyon, qu'il est à même de rendre des services importants à la chose publique dans les trois districts de Saint-Étienne, Montbrison et Roanne, par les connaissances locales qu'il a de ces endroits, par sa surveillance infatigable contre les officiers des armées entachés d'incivisme. Nous croyons qu'il serait avantageux de le maintenir dans sa mission. » — Arch. nat., AF II, 45. — *De la main de Javogues.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Puycerda, 30 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Par ma lettre d'hier, vous avez vu le triomphe des armées de la République. L'ennemi a été chassé de la partie des Pyrénées-Orientales, du côté du Mont-Libre; nos braves combattants, redoublant leur courage, ont continué leurs prodiges de valeur, et, dans ce moment, la Cerdagne espagnole est soumise aux lois de la République française. Notre armée occupe le poste important de Belver, et j'espère que nous le conserverons, malgré tous les efforts du despote castillan.

Je ne puis pas vous rendre compte, dans le moment, de la quantité des subsistances et munitions de guerre que nous avons trouvées dans cette place. Demain on procédera à l'inventaire de tout ce qui se trouve dans les magasins, et de suite je vous en ferai passer copie,

J'ai fait planter avec grande cérémonie l'arbre de la liberté. Demain les habitants s'assembleront pour nommer leurs magistrats; 600 hommes de garnison restent dans cette place: je ne puis que donner des éloges aux soldats qui la composent. Aucune vexation n'a été commise contre les habitants. Un fait bien remarquable et digne d'un soldat républicain ne doit pas être ignoré de vous : quatre grenadiers du bataillon du Gard ont trouvé environ cent paires de bas neufs de laine cachées dans un champ tout près de la ville; ils se sont empressés de me les transmettre pour qu'ils soient rendus à leurs propriétaires.

Salut et fraternité.

CASSANYÈS.

[*Moniteur*, séance du 8 septembre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 31 août 1793.

Présents : Barère, Hérault, C.-A. Prieur, Thuriot, Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André.

1. Le Comité de salut public charge le citoyen Mazuel, aide de camp du ministre de la guerre, de se rendre sur-le-champ à Châlons-sur-Marne pour vérifier l'état dans lequel se trouve le dépôt du régiment de Chamborant et les effets nécessaires à son armement, équipement et remonte, et prendre toutes les mesures propres à le mettre le plus tôt possible en campagne.

Il vérifiera en même temps, à Château-Thierry, l'état du régiment de hussards qui y est en garnison, et il rendra compte au Comité de sa situation et du nombre d'hommes et de l'état de la remonte, de l'armement et équipement.

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre des affaires étrangères enverra sur-le-champ un agent patriote et actif vers le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République près le corps helvétique, pour lui porter des instructions sur une mesure ultérieure à délibérer au Comité de salut public.

C.-A. Prieur, Laz. Carnot, Barère, Hérault, Thuriot, Jeanbon-Saint-André, Prieur (de la Marne)[1].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que, sur la somme décrétée le 30 du présent mois pour l'achat des subsistances militaires[2], 1 million sera payé en numéraire et mis à la disposition du ministre de la guerre pour achat de bœufs en pays étranger et notamment en Suisse[3].

(1) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) La Convention nationale, par ce décret du 30 août 1793, avait «mis à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence de 62 millions par mois pour subsistances militaires pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre prochains.» (*Procès-verbal*, t. XIX, p. 375).

(3) Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de Carnot.*

4. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que l'approche de l'hiver nécessite des mesures pour que le soldat soit garanti des rigueurs de la saison, arrêtent que le ministre de la guerre est autorisé à faire faire provisoirement et sans délai jusqu'à 300,000 redingotes à l'usage des troupes et chargent ledit ministre de tenir la main à ce que les abus qui ont eu lieu à cet égard dans les confections précédentes ne se renouvellent pas[1].

5. Le Comité de salut public, considérant que le décret du 16 août ne laisse aucun doute à l'égard des vaisseaux appartenant aux puissances allemandes qui ont voix délibérative à la diète de Ratisbonne, que la Convention a déclaré demeurer compris sous la dénomination de *vaisseaux ennemis* et être de bonne prise à compter du jour de la déclaration de guerre[2], a approuvé l'arrêté pris le 2 août par le Conseil exécutif provisoire quant aux navires *la Dame-Catherine* et *la Gertrude,* arrêtés par le corsaire *le Républicain,* de Nantes, qui doivent être déclarés de bonne prise, en vertu du décret du 16 août, en faveur des armateurs et équipages du corsaire *le Républicain*, pour laquelle déclaration ils sont renvoyés devant les tribunaux qui doivent en connaître.

B. Barère, Hérault[3].

6. Le Comité renvoie également pour ce qui concerne le vaisseau danois *l'Union* devant le tribunal compétent pour être statué d'après la loi.

C.-A. Prieur, B. Barère, Thuriot, Prieur (de la Marne), Jeanbon Saint-André[4].

7. Sur le rapport fait au Comité par le maire, le procureur de la commune, un officier municipal et d'autres citoyens de la commune d'Argenteuil sur l'exécution de l'arrêté du 29 de ce mois[5], arrête que le

[1] Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

[2] On lit en effet dans ce décret du 16 août 1793 «...A l'égard des vaisseaux appartenant aux puissances allemandes qui ont voix délibérative à la diète de Ratisbonne, la Convention déclare qu'elle a entendu que lesdits bâtiments étaient et demeuraient compris sous la dénomination de *vaisseaux ennemis;* décrète en conséquence que lesdits bâtiments sont déclarés de bonne prise à compter du jour de la déclaration de guerre.» (*Procès-verbal,* t. XIX, p. 12).

[3] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

[4] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Barère.*

[5] Voir plus haut, p. 162, l'arrêté n° 2, pris en faveur du citoyen Mellini.

citoyen Mellini, commissaire chargé de cette exécution, viendra rendre compte au Comité à 8 heures du soir.

B. Barère[1].

8. Le Comité de salut public de la Convention nationale charge le ministre de la guerre de prendre les mesures les plus promptes pour monter, armer et équiper dans le plus court délai possible la partie du régiment de Chamborant qui se trouve actuellement à Châlons-sur-Marne. Le ministre rendra compte sous huitaine de l'exécution du présent décret.

9. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté du 29 de ce mois concernant les acquisitions de chevaux que l'administration du département de la Côte-d'Or est autorisée de faire en pays étranger. arrête que le ministre de la guerre tracera à cette administration la marche qu'elle doit suivre, tant pour la forme des achats que pour la visite et la réception des chevaux, ainsi que leur payement, afin que les intérêts de la République soient assurés sur tous les points; ce dont il se fera rendre un compte exact.

B. Barère, Laz. Carnot, C.-A. Prieur[2].

10. Sur la déclaration du ministre de la justice que, sur les 500,000 livres mises à sa disposition pour dépenses secrètes, il a donné 100,000 livres au général Beysser, pour être déposées dans la caisse du payeur du département de l'Ille-et-Vilaine, afin de fournir aux dépenses que les pouvoirs qui lui ont été donnés par le Comité de salut public peuvent exiger; et, sur la proposition dudit ministre d'adjoindre à ce général des citoyens patriotes pour l'accompagner et le seconder dans les mesures d'exécution, pour parvenir à arrêter les députés conspirateurs qui se sont réfugiés dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et autres départements circonvoisins :

Le Comité de salut public de la Convention nationale autorise le ministre de la justice à envoyer les citoyens Hérault, Héron, Guermeur près du général Beysser, pour le seconder dans la mission qui lui a été confiée, concerter et exécuter avec lui toutes les mesures nécessaires

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Barère.*

[2] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de C.-A. Prieur.*

pour la faire exécuter; arrête que le ministre de la justice rendra compte au Comité de salut public des opérations journalières desdits commissaires.

11. Sur la demande de plusieurs membres de la députation des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, exposée dans leur lettre du 30 août, le Comité de salut public arrête que les citoyens Charles Erhmann, de Marseille, Antoine Requier, de Marseille, et Libre Morel, administrateur du département, se rendront dans le département des Bouches-du-Rhône pour y remplir la mission dont les objets sont indiqués par les articles suivants : 1° porter dans ce département tous les décrets de la Convention depuis le 31 mai dernier, attendu qu'ils n'y sont pas connus; 2° relever les Sociétés populaires, surtout celle de Marseille; 3° indiquer aux représentants du peuple dans le Midi les autorités contre-révolutionnaires qui sont dans le cas d'être punies ou destituées; 4° faire reconnaître les véritables patriotes, afin qu'ils ne soient pas confondus avec les coupables qui ont mérité la vengeance nationale[1].

Les citoyens Erhmann, Requier et Libre Morel, rendront compte au Comité de salut public de tout ce qu'ils feront pour l'exécution de la mission dont ils sont chargés et les progrès du bon républicanisme: si le cas l'exigeait, ils requerront l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera jamais sans y avoir été formellement autorisés par les représentants du peuple en fonctions dans ce département.

12. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, par lequel il charge les citoyens Charles Ehrmann, Antoine Requier et Libre Morel de remplir une mission patriotique dans le département des Bouches-du-Rhône, arrête que la Trésorerie nationale remettra auxdits citoyens la somme de 3.000 livres chacun pour subvenir aux dépenses nécessitées par cette mission et dont ils rendront compte. Ladite somme sera prise sur celle de 50 millions mise à la disposition du Comité de salut public par la Convention nationale.

13. Les représentants du peuple composant le Comité de salut pu-

[1] Voir plus haut, p. 186, la mission analogue donnée à trois autres commissaires du Comité de salut public.

blic, vu la pétition qui leur a été présentée par les ouvriers employés à la manufacture d'armes de l'île de la Fraternité [1], tendant à ce qu'il soit fixé un prix pour leurs journées, après avoir pris des informations sur la valeur courante actuelle des travaux, arrêtent que le *minimum* desdites journées sera fixé provisoirement à 4 livres, c'est-à-dire que ladite somme de 4 livres sera le prix des moindres journées, et que, quant aux ouvriers qui auraient un talent supérieur, il sera fixé par de nouvelles délibérations du Comité, suivant la gradation de l'importance des services que ces artistes rendront à la chose publique dans l'exercice de leurs opérations, suivant le compte qui en sera rendu lorsque les ouvriers seront classés suivant le genre de leurs travaux [2].

14. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Glise, architecte, est autorisé à se concerter avec le ministre de la guerre pour les établissements d'ateliers ci-après indiqués, savoir : un atelier d'ajusteurs-monteurs, dans la maison des Ursulines, située rue Saint-Avoye; un autre de platineurs dans celle des Quinze-Vingts, située rue de Charenton, faubourg Saint-Antoine; auxquelles fins le directoire du département de Paris est invité à procurer audit citoyen Glise toutes facilités [3].

15. Le Comité de salut public, considérant : 1° qu'il est indispensable pour parvenir à la fabrication de 1,000 fusils par jour, décrétée le 23 courant, d'employer tous les ouvriers de Paris qui peuvent concourir à cette entreprise; 2° qu'il faut employer à cette fabrication tout le fer et l'acier que l'on pourra trouver dans Paris; 3° que le ministre de la guerre a commandé 40,000 piques et javelots à Paris et que cette commission emploie un très grand nombre de bras, du fer et de l'acier, arrête : 1° que le ministre suspendra la fabrication des piques et javelots qui se font à Paris; 2° qu'il invitera les ouvriers occupés à ces objets à se transporter à l'administration centrale des armes et à demander à cette administration à fabriquer, en remplacement des piques et javelots, savoir : des baïonnettes, des baguettes de fusils, des culasses, des plaques de couches, des brassadelles, des capucines, des ressorts de capucines, des grenadières, des sous-gardes, des plaques de platine, des contre-platines, des chiens, des bassinets, des batte-

[1] C'était le nom révolutionnaire de l'île Saint-Louis. — [2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.* — [3] Arch. nat., *ibid.*

ries, des détentes, des gachettes, des noix, des brides de noix, des ressorts, des vis, etc., et généralement toutes les pièces séparées du fusil, aux prix qui seront fixés contradictoirement entre les commissaires des ouvriers et ceux de la République[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE.

31 août 1793.

Le Conseil a ordonné qu'il sera fait mention sur son registre d'une proclamation qu'il a adoptée le 27 juillet dernier, portant confirmation de l'arrêté du directoire du département du Cher du 19 mai dernier qui déclare nul le bail à ferme des forges, bois et domaines de Vierzon, passé par la commission administrative des biens de Louis-Philippe Capet au profit du citoyen Brière, ladite proclamation enjoignant audit directoire de faire rendre compte de clerc à maître par le citoyen Brière et de faire procéder à une adjudication de la ferme desdites forges et domaines aux conditions contenues dans ladite proclamation.

Le Conseil, sur la proposition du ministre de l'intérieur, a adopté une proclamation portant confirmation de l'arrêté du département de la Seine-Inférieure du 29 juillet 1793, qui autorise le conseil général de la commune d'Eu à faire, aux meilleures conditions possibles, l'acquisition du terrain nécessaire pour la formation d'un nouveau cimetière.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE COURTOIS ET DE VIENNET DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS.

Convention nationale, séance du 31 août 1793.

La Convention nationale confirme l'arrêté de son Comité de la guerre

[1] Arch. nat., AF II, 214.

qui charge deux de ses membres, les citoyens Courtois[1] et Viennet[2], de se transporter dans les départements voisins de Paris, pour y prendre des renseignements sur une partie essentielle de l'administration militaire.

Elle investit en conséquence ces deux commissaires de tous les pouvoirs dont ils ont besoin pour remplir la mission dont ils sont chargés[3].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète ce qui suit :

Le département de l'Eure est provisoirement excepté de la réquisition pour Paris.

Legendre, Delacroix et Louchet, représentants du peuple envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, se concerteront avec les commissaires envoyés par le département et la commune de Paris sur l'emploi des grains déjà mis en réquisition pour Paris et le département de l'Eure.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 31 août 1793.

[Deux lettres du Comité : 1° Il leur accuse réception de leur lettre d'Arras, en date du 17 août. — Arch. nat., AF II, 233. — 2° Il a reçu leur lettre de Cassel, en date du 19. «Nous espérons que vous ne discontinuerez pas de surveiller les

(1) Courtois ne remplit pas cette mission : il fut remplacé, le 2 septembre, par Charles Cochon.

(2) Jacques-Joseph Viennet, né à Béziers le 14 avril 1734, ex-dragon au régiment de Languedoc, officier municipal de Béziers, député de l'Hérault à la Législative et à la Convention, fit partie du Conseil des Anciens jusqu'en 1798, rentra ensuite dans la vie privée et mourut à Béziers le 12 août 1824.

(3) Nous n'avons aucun autre renseignement sur cette mission, et, n'ayant pas retrouvé l'arrêté du Comité de la guerre, nous ne savons pas quelle est la «la partie essentielle de l'administration militaire» sur laquelle Courtois et Viennet étaient chargés de faire une enquête.

agents de la République dans un moment où les dilapidations se commettent de toutes parts.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE MÊME AUX CITOYENS GILLET ET CAVAIGNAC,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Paris, 31 août 1793.

Citoyens nos collègues,

Le général Beysser a annoncé à la barre de la Convention que, dans différentes expéditions, il avait levé sur les ennemis de la République des contributions à concurrence de 557,000 livres.

Il importe de connaître en quelles caisses cette somme aurait été versée; sans cela on ne pourrait éviter les doubles emplois. Les Comités de salut public et des finances désirent avoir sur cet objet de prompts éclaircissements; votre zèle nous répond que vous en prendrez de précis auprès du général et que vous les ferez parvenir avec célérité au Comité.

LAZ. CARNOT, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 278.]

LE MÊME À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 31 août 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle.* Réception de leur lettre d'Angers, du 20 août. «Nous y voyons avec satisfaction l'ardeur avec laquelle vous combattez les intrigants; continuez à déjouer leurs manœuvres criminelles; c'est par une surveillance active que nous sauverons la patrie et la liberté.» — Arch. nat., AF II, 267. — 2° *Aux représentants à l'armée des Pyrénées orientales.* Réception et approbation de leurs lettres datées de Perpignan du 14 et 15 août. — Arch. nat., AF II, 264.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET, DU CHER, DE LA CREUSE ET AUTRES ENVIRONNANTS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 31 août 1793, 8 heures du matin.

Citoyens collègues,

Je m'empresse, conformément à la loi du 26 de ce mois [1], de vous prévenir que je pars à l'instant pour remplir l'honorable mission dont vous m'avez chargé. Si mon départ n'a pas été plus rapide, la faute en est, soit au ministre de l'intérieur, soit aux administrateurs du département auxquels il m'a renvoyé pour obtenir, en valetant beaucoup, une voiture d'émigré, dont les réparations indispensables m'ont fait perdre beaucoup de temps.

Je vous préviens aussi, citoyens collègues, que je pars seul avec un secrétaire. Je commence ma tournée par Orléans, où je recevrai sans doute des nouvelles de mon collègue Legendre de la (Nièvre), à qui j'ai écrit pour concerter ensemble le plan le plus utile de nos opérations communes. Je serai exact à vous instruire jour par jour des événements qui me concerneront et des réquisitions que les circonstances nécessiteront de ma part.

Je suis, avec estime et fraternité, votre dévoué collègue.

LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Laplanche.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 31 août 1793.

[«Collombel, Duquesnoy et Hentz adressent copie de la lettre qu'ils ont écrite et envoyée par un courrier extraordinaire au général Houchard, relative aux mesures à prendre pour la défense de la place de Dunkerque et de celle de Bergues [2].» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

---

[1] C'est par erreur que Laplanche emploie ici le mot *loi* : il veut parler de cet arrêté du Comité de salut public, dont nous n'avons pas le texte, et qui fixait les arrondissements des députés que le décret du 23 août avait chargés de la levée en masse. Voir plus haut, p. 75, note 3.

[2] Cette pièce manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Vers le 31 août 1793.)

[« Le Tourneur fait passer une note relative aux généraux destitués dans cette armée, suivant l'avis du Comité [1]. Il dit n'avoir point reçu l'adresse du Comité à l'armée relative à Custine, non plus que la loi ni l'instruction qui dispose pour le soldat de 400,000 livres de biens d'émigrés. » — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE, L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 31 août 1793. (Reçu le 1er septembre.)

[Bonneval et Roux ont été obligés de prendre un arrêté contre les mesures que se sont permises les administrateurs de Seine-et-Oise pour s'approvisionner dans le district de Mantes aux dépens de Paris. « Nous ne craignons pas d'ajouter ici que les administrateurs du département de Seine-et-Oise se sont constamment trouvés sur nos pas pour les subsistances de leur ville de Versailles, et ont quelquefois voulu nous prouver qu'il fallait assimiler dans nos opérations les besoins de Versailles à ceux de Paris... En général nous n'avons pas à nous louer d'eux et nous pourrons vous donner des détails intéressants sur cette administration. — Les grains requis pour Paris dans le district d'Évreux sont déjà rendus dans le local désigné par les administrateurs de ce district, qui y ont mis le plus grand zèle et la plus parfaite activité. On nous en annonce autant du district des Andelys. Cette opération va être promptement effectuée pour tout le département de l'Eure, que nous parcourons. Nous avons pris quelques autres mesures de sûreté générale à Mantes, dont nous vous instruirons par le prochain courrier. » — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 31 août 1793.

Nous sommes réunis au nombre de quatre. Le premier objet de notre délibération a été la proposition faite par le citoyen Bonnet,

[1] Cette pièce manque.

l'un de nous, de se rendre à Paris et d'être remplacé par un collègue que vous ferez nommer pour lui succéder[1].

Sa résolution est invariablement prise. Il ne nous reste qu'à vous prier de nous envoyer sans aucun délai un autre coopérateur qui vienne partager nos travaux; la plus grande célérité est nécessaire.

Le deuxième objet de notre délibération concerne l'étendue de notre mission. Nous pensons que nous ne sommes envoyés que dans les départements de l'Eure, de l'Orne, de la Manche et du Calvados. Nous n'avons aucune fonction à exercer dans le département de la Seine-Inférieure, et il nous serait impossible de nous occuper des affaires de ce département.

Nous vous prions de nous assurer que nous devons regarder nos fonctions comme absolument circonscrites dans l'étendue de ces quatre départements. Cette disposition est nécessaire pour notre tranquillité.

Ces quatre départements occuperont toute notre activité. Nous ne pourrions pas remplir l'objet proposé, si l'on nous donnait un plus grand nombre de départements à parcourir. Nous ne ferions absolument rien, si nous étions obligés de nous livrer à des courses continuelles.

Nous attendons de votre zèle et de votre attachement pour nous la plus prompte réponse sur ces deux objets.

R. LINDET, DU ROY, BONNET, LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 31 août 1793.

Citoyens collègues,

Ma santé étant épuisée par le travail, je fus obligé au mois de juillet dernier de donner ma démission du poste que la Convention nationale m'avait confié auprès de l'armée des côtes de Brest. Quoique mon successeur ait été nommé le 1er août[2], je ne suis pas encore remplacé. J'ai continué depuis cette époque à remplir avec tout le zèle dont je suis

[1] Bonnet fut rappelé, ainsi que Du Roy, le 3 septembre 1793. Voir plus bas, à cette date. — [2] Voir t. V, p. 444.

capable les fonctions qui me furent déléguées. Aujourd'hui que trois de mes nouveaux collègues sont arrivés, et que Reubell, Merlin, Philippeaux, se disposent à se réunir à eux avec l'armée de Mayence, peut-être dois-je me regarder comme remplacé et retourner à mon poste; mais la continuité du travail a tellement dérangé ma santé que je suis menacé d'une maladie grave. Pour la rétablir, j'ai besoin d'un moment de repos. Je supplie la Convention nationale de m'accorder un congé d'un mois, et ce temps ne sera pas entièrement perdu pour la chose publique; je l'emploierai autant qu'il me sera possible à seconder les travaux de mes collègues, et, si je puis sans danger me mettre en route avant l'époque que je sollicite, je retournerai sur-le-champ au sein de la Convention nationale[1].

GILLET.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Gillet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 31 août 1793. (Reçu le 6 septembre.)

[Choudieu et Richard reçoivent d'excellentes nouvelles de tous les points où l'armée est stationnée. «La garnison de Mayence est arrivée ici. L'avant-garde est déjà stationnée à Saint-Mathurin, sur la route d'Angers.» Ils transmettent copie d'une lettre du général Tuncq, qui, par ordre du représentant Bourdon, refuse d'entrer en communication avec le général Santerre, auquel ils avaient confié par intérim le commandement de l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle. — De la main de Choudieu.* — Et Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS A L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Au camp de Belchénéa, 31 août 1793. (Reçu le 5 septembre.)

[Garrau annonce que le général Deprez-Crassier, à la tête de la division que lui a confiée le général Delbhecq, a chassé les Espagnols des positions qu'ils occupaient

[1] Gillet, revenu à la santé, fut au contraire maintenu dans sa mission par décrets des 11 et 15 septembre 1793. Voir plus loin à cette date.

sur le sol français et où ils avaient élevé des retranchements. Il envoie copie de la lettre de Deprez-Crassier au ministre de la guerre. — Arch. nat., C, 270.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Nancy, 31 août 1793. (Reçu le 4 septembre.)

[Puisque l'ennemi s'efforce d'envahir l'Alsace, J.-B. Lacoste a dû devancer le décret de la Convention sur la levée du peuple. Au son du tocsin, les citoyens se sont levés en masse «dans les huit départements qui forment les divisions du Rhin et de la Moselle.» — «Plus de 140,000 citoyens armés, disposés en bataillons, formant plusieurs compagnies de cavalerie, de grenadiers, de chasseurs, de canonniers avec des canons, des munitions, et pourvus de vivres pour quinze jours, sont en marche, ainsi que plusieurs administrateurs, magistrats du peuple et autres fonctionnaires publics, pour se rendre à Wissembourg, lieu de réunion de toutes les forces. Les frontières du Rhin sont couvertes de colonnes patriotiques; rien n'égale leur ardeur et leur intrépidité. Le peuple est las de souffrir. Aujourd'hui qu'il a une constitution, qu'il est le souverain et éclairé sur les conspirations dont il a trop longtemps été la victime, il a résolu d'y mettre un terme, de purger la République des traîtres et des rebelles qu'elle recèle dans son sein, d'exterminer à la fois les tyrans, d'abandonner cet étrange système de modérantisme qui épuise ses immenses ressources et de se précipiter comme un torrent sur la terre de la tyrannie pour s'emparer des dépouilles de tous ses esclaves.» Lacoste donne d'autres détails sur la levée d'hommes à Wissembourg, à Phalsbourg, à Nancy, à Toul, et il ajoute, dans un post-scriptum de sa main : «Je le répète, le coup qui va se frapper sur les bords du Rhin va briser le sceptre des tyrans et étonner l'univers, et le moment du triomphe de la liberté n'est pas éloigné.» — Arch. nat., C, 270.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 31 août 1793. (Reçu le 6 septembre.)

[Dubois-Crancé et Gauthier donnent des détails sur le bombardement de Lyon, qui se continue. Ils ne négligent pas la défense du département du Mont-Blanc, où ils font passer toutes les forces dont ils peuvent disposer sans compromettre le siège de Lyon. — Arch. nat., C, 270.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 31 août 1793. (Reçu le 2 septembre.)

[Maignet et Couthon se plaignent du décret du 28 août[1], qui leur ôte Châteauneuf-Randon pour l'adjoindre à Simond et à Dumaz. Châteauneuf-Randon voit là le succès d'une intrigue secrète du fédéralisme. «Nous demandons que, s'il vous paraît nécessaire, comme militaire, à l'armée des Alpes, il ne s'y rende qu'après l'opération de Montbrison, de Saint-Étienne, et l'établissement d'une force qui ferme Lyon du côté du département du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, et empêche les rebelles d'en sortir.» — Arch. nat., AF II, 252.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 31 août 1793.

[Servière annonce que l'agréable nouvelle de l'entrée d'Albitte et Carteaux dans Marseille leur étant parvenue à Valence, son collègue et lui ont pensé qu'il convenait qu'un des deux se rendît dans cette ville pour y prendre des renseignements sur Toulon. «Pomme partit en conséquence; je continuai ma route pour ici. J'attends qu'il me fasse part du résultat de son voyage.» Il s'est concerté avec le département de l'Hérault pour les mesures à prendre. — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Servière.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 31 août 1793.

Citoyens chers collègues,

Nous vous envoyons divers arrêtés que nous avons rendus; vous y verrez que plusieurs de nos mesures n'ont fait que devancer celles que la Convention nationale a prises : organiser toutes les parties qui ne l'étaient pas, approvisionner une armée dénuée de tout, mettre en ac-

(1) Il y a ici un lapsus : il faut lire 27 *août*. Voir plus haut, p. 131.

tivité un mouvement général et nécessaire, prévenir la désorganisation et le découragement, suite nécessaire de la faiblesse et du dénuement d'une armée, qui, composée de 10,000 hommes, a 30,000 ennemis à combattre, couverts par des retranchements et par l'artillerie la plus formidable. Nos mesures sont actives; le temps des demi-moyens est passé; l'éloignement de tous les gens suspects nous vaudra plus qu'une victoire. Les Espagnols ont plus d'amis dans ce pays que la République; mais, nous ne cesserons de vous le dire, il nous faut des renforts. Nous n'avons point d'obusiers, l'ennemi en a de 50 à 60; vous connaissez l'effet de cette arme formidable. Nous vous envoyons le récit de deux actions qui ont eu lieu au Mont-Libre: les armes de la République ont eu un succès complet. L'ennemi, chassé de notre territoire, va bientôt trembler pour le sien. Ici nous avons été repoussés par le nombre, et, si cet échec tire de leur stupeur les départements méridionaux, nous n'aurons pas à nous plaindre.

Salut et fraternité. BONNET, FABRE.

[Arch. nat., AF II, 184.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er septembre 1793.

Présents: Hérault, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre, Prieur (de la Marne).

1. Les représentants du peuple composant le Comité du salut public, informés des besoins de la ville d'Aire, considérant que cette ville est menacée par les ennemis, arrêtent que la Trésorerie nationale mettra à la disposition des officiers municipaux de cette ville la somme de 60,000 livres à prendre sur les 50 millions dont le Comité peut disposer en vertu de la loi, à la charge par lesdits officiers municipaux de rendre compte du bon emploi de cette somme.

LAZ. CARNOT[1].

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Carnot.*

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale a nommé les citoyens Jacques-Joseph Achard, administrateur du directoire du département de Rhône-et-Loire, Claude Pilot, directeur de la poste aux lettres, et Claude Gravier, officier municipal de la commune de Lyon, patriotes lyonnais proscrits et ruinés par l'effet de la rébellion des contre-révolutionnaires de cette ville, pour se transporter dans le département de Rhône-et-Loire à l'effet d'y seconder les représentants du peuple en éclairant les citoyens, en fortifiant l'esprit public et en recherchant les conjurateurs qui auraient égaré celui des soldats et particulièrement de ceux de la garnison de Valenciennes. Ils donneront tous les renseignements qu'ils auront recueillis aux représentants du peuple et se concerteront avec eux sur les moyens de réduire les rebelles.

Il sera remis à chacun des citoyens Achard, Pilot et Gravier une somme de 3,000 livres par la Trésorerie nationale.

3. Le Comité de salut public de la Convention nationale a arrêté que les commissaires nommés par Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne), pour accompagner la garnison de Mayence depuis Nancy jusqu'à Tours et pourvoir aux subsistances, par leur arrêté du 4 août dernier, rendront compte de leurs opérations au ministre de la guerre, qui arrêtera les comptes des sommes qu'ils ont reçues ou dépensées pour le transport de la garnison de Mayence à Tours.

4. Sur la demande de plusieurs membres de la députation de Rhône-et-Loire, exposée dans leur lettre du 31 août, le Comité de salut public arrête que les citoyens Jacques-Joseph Achard, administrateur du directoire, Claude Pilot, directeur de la poste aux lettres, Claude Gravier, officier municipal de Lyon, se rendront dans le département de Rhône-et-Loire pour remplir la mission dont les objets sont indiqués par les articles ci-après : 1° porter dans ce département tous les décrets de la Convention, depuis le 31 mai, attendu qu'ils n'y sont pas connus; 2° relever les Sociétés populaires; 3° indiquer aux représentants du peuple dans le Midi les autorités contre-révolutionnaires qui sont dans le cas d'être punies ou destituées; 4° faire reconnaître les véritables patriotes, afin qu'ils ne soient pas confondus avec les coupables qui ont mérité la vengeance nationale.

Les citoyens Achard, Pilot et Gravier rendront compte au Comité

de salut public de tout ce qu'ils feront pour l'exécution de la mission dont ils sont chargés et des progrès du bon républicanisme. Si le cas l'exigeait, ils requerront l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera jamais sans y avoir été formellement autorisés par les représentants du peuple en fonctions dans ce département [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE COUTHON ET DE MAIGNET.

Convention nationale, séance du 1er septembre 1793.

Un membre fait un rapport au nom du Comité de salut public et propose le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public sur les dépêches récemment envoyées par l'administration du département de la Lozère, décrète que les citoyens Couthon et Maignet, représentants du peuple dans le département de Rhône-et-Loire, se rendront à Mende, pour recevoir les déclarations d'Allier, ci-devant prieur de Chambonas, détenu dans les prisons de cette ville pour cause de contre-révolution, et en feront sur-le-champ passer une copie certifiée à la Convention nationale [2].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète qu'à l'instant où les représentants du peuple près les armées seront informés que quelques-unes des

[1] On remarquera que cet arrêté a le même objet que l'arrêté n° 2, mais il s'y trouve plus de détails, comme si c'était une seconde rédaction plus complète.

[2] Sur l'affaire d'Allier, ci-devant prieur de Chambonas, voir le procès-verbal de la séance du Conseil du département de la Lozère, dans les *Délibérations de l'administration départementale de la Lozère et de son directoire*, publiées par M. Ferd. André, archiviste départemental, Mende, 1884, 4 vol. in-8°; t. III, p. 283.

villes de leurs arrondissements, renfermant une administration, soit de district, soit de département, est investie par l'ennemi, ils nommeront des commissairs pour en remplir provisoirement les fonctions, et assigneront à ces commissaires la résidence qu'ils jugeront la plus convenable.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 1er septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Le ministre de la guerre, en destituant le commissaire ordonnateur Petit-Jean, n'a pas manqué de lui donner un successeur; cette place est trop importante pour la laisser un seul instant vacante. Nous vous prévenons que le citoyen Pinton a été nommé pour l'occuper.

[Arch. nat., AF II, 238.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, L'YONNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nemours, 1er septembre 1793.

[Maure et Du Bouchet ont suspendu de ses fonctions un membre du département de Seine-et-Marne, qui avait violé les lois relatives aux subsistances. — Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 1er septembre 1793.

[Par arrêté du 29 août, daté de Péronne, Le Tourneur a suspendu le général Bécourt, «qui entrave tout et ne veut pas donner d'ordre par écrit, parce que, dit-il, *verba volant «scripta manent»*, Jeanbon Saint-André et Prieur peuvent vous donner des renseignements sur son compte.» — Arch. nat., AF II, 233. — *De la main de Le Tourneur* [1].]

[1] A cette lettre est jointe une autre lettre de Le Tourneur au ministre de la guerre, sur le même objet.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Abbeville, 1er septembre 1793.

Citoyens collègues,

J'ai parcouru la côte hier dans les environs de Saint-Valery et j'y ai vu avec peine que les ci-devant employés des gabelles étaient encore chargés de la garde de ces côtes. Nous en avions été informés déjà, mon collègue et moi, et nous avions arrêté que cette garde leur serait enlevée et serait confiée à la garde nationale des lieux, qui demandait depuis très longtemps à en être chargée, n'ayant aucune confiance dans les employés. Je vais faire exécuter cet arrêté, dont copie est ci-jointe, et j'espère que vous l'adopterez.

Le courrier de Dunkerque n'étant pas arrivé et la communication paraissant interceptée, je viens, de concert avec le général, de requérir la garde nationale de cette ville [Abbeville] de se porter sans délai vers Dunkerque; le général s'est chargé des mesures relatives à la route. J'ai d'autant plus lieu d'espérer que vous approuverez à cet égard ma conduite qu'Abbeville étant chargé de la garde des côtes, et ayant une garde nationale parfaitement instruite et bien équipée et armée, il ne peut en résulter que de très bons effets.

Les arrestations des gens suspects se continuent et c'est par le peuple lui-même que se font ces arrestations.

Un homme accusé d'avoir crié : *Vive le Roi!* est sans doute arrêté en ce moment. J'y ai apporté d'autant plus d'activité que le général m'informe que les rebelles battus et mis en fuite près de Saint-Pol viennent de se réfugier dans la forêt de Cressy, à trois lieues d'ici; j'y fais partir une force armée et je requiers les communes voisines; je vais me mettre à leur tête et diriger leurs coups.

Je laisse ici de bons surveillants, et la conduite vigoureuse que j'y ai menée a tellement arrêté les manœuvres de l'aristocratie que déjà les ci-devant nobles à six lieues à la ronde ont pris la fuite. Partout on les arrête et on les constitue prisonniers. Patience, et *ça ira*.

Le 26e régiment de cavalerie, dont partie est à Amiens et partie à Abbeville, vient de recevoir l'ordre de rentrer dans l'intérieur et d'aller à Beauvais. Si l'ordre en venait de représentants près les armées, et s'ils connaissaient Amiens, j'appellerais cet ordre un plan de révolte et de

contre-révolution. Au seul nom de ce régiment, tous les aristocrates tremblent. Déjà nous vous l'avons marqué: sans lui le département serait en insurrection, et c'est à lui que la République doit la tranquillité de ce pays aujourd'hui frontière. Chabot peut vous en citer plus d'un exemple. J'ai pris, et mon collègue (*sic*), le parti de suspendre provisoirement le départ. Je suis certain que Chabot vous en démontrera l'indispensable nécessité.

L'atelier d'armes établi ici dans un hôtel d'émigré est en pleine activité et sera d'une grande utilité à la République.

L'esprit se vivifie; j'ai grand espoir de vous annoncer bientôt le règne du plus pur républicanisme. J'apprends à l'instant que déjà six à sept des rebelles viennent d'être arrêtés.

DUMONT.

P. S. J'oubliais de vous observer que devant sous trois jours installer de nouveaux administrateurs de département à Amiens, le 26e régiment peut seul en imposer à la malveillance et nous donner les moyens d'agir. Ce n'est [pas] d'ailleurs un dépôt : c'est presque un régiment entier.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main d'André Dumont.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 1er septembre 1793. (Reçu le 4 septembre.)

[André Dumont accuse réception de la lettre par laquelle le Comité lui annonce l'annulation d'un arrêté pris par lui le 4 août, et fait observer que cet arrêté est de Peyssard et de Lacoste. Il demande le maintien de la cavalerie à Abbeville et à Amiens, parce qu'elle seule fait trembler les aristocrates du pays. — Arch. nat., AF II, 411. — *De la main d'André Dumont.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 1er septembre 1793.

[Levasseur fait part de la conférence du 30 août entre les généraux Houchard, Dupont, Vernon et Berthelmy, à laquelle il a assisté, et qui avait pour objet les

mesures à prendre pour le plus prompt débloquement de Dunkerque. — Collombel, en *post-scriptum*, annonce que la position de l'ennemi devant Dunkerque est toujours la même. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Levasseur et de Collombel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 1er septembre 1793. (Reçu le 3 septembre.)

[«Bentabole demande que la Convention répare promptement le dénûment de l'armée du Nord en assurant : 1° sa subsistance pour toute la campagne et dans la proportion de troupes et de contingents de nouvelle levée qu'on y envoie; 2° les habillements et effets de campement dans les mêmes proportions; 3° les munitions, canons et armes dans les mêmes proportions. Le citoyen Isnardi, commissaire national, rendra compte du reste.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. Accusé de réception : «On a pourvu autant qu'il a été possible de le faire.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 1er septembre 1793. (Reçu le 3 septembre.)

[Thirion annonce que le *sacerdotisme* règne encore un peu à Chartres, mais sans fanatisme. «Le blé est abondant dans les granges et les greniers et rare sur les marchés. Il est incroyable combien de faux bruits et de fausses nouvelles se répandent ici chaque jour par l'infidélité des journaux, qui dénaturent l'esprit de nos séances et de nos décrets.» Il croit que le local de la Convention, «que l'astucieux Roland a voulu rendre l'éteignoir du bon sens et de la liberté, local où nous-mêmes souvent nous avons bien de la peine à nous entendre, doit excuser quelques journalistes de bonne foi[1]. Mais toujours est-il vrai que leur inexactitude nous fait

[1] Le 10 mai 1793, la Convention avait quitté la salle du Manège, où avaient siégé la Constituante et la Législative, pour s'installer aux Tuileries, dans la salle des spectacles ou *salle des machines*, qui était très vaste. Un large couloir, perpendiculaire à la tribune, séparait en deux parties, trop éloignée l'une de l'autre, l'amphithéâtre où siégeaient les députés. On entendait très mal. Voir à ce sujet mon livre, *Les orateurs de la Législative et de la Constituante*, t. Ier, pp. 54-56.

quelquefois bien du tort, quand il s'agit par exemple d'un décret rigoureux tel que celui de l'emprunt forcé. Les aristocrates profitent adroitement de l'erreur momentanée du peuple pour l'irriter ou le décourager. — Il paraît qu'il y a fort peu d'armes dans le département. Le peuple tient beaucoup à ses cloches, qui sont nombreuses et brillantes. Vous voudrez bien me faire parvenir à Chartres les instructions que vous croirez nécessaires jusqu'à ce que je vous mande mon départ pour le Mans. J'aurai ici préalablement quelques destitutions à prononcer, principalement dans le le conseil général de la commune. La difficulté est d'opérer le remplacement. Ne serait-il pas utile de supprimer dès ce moment cette partie des membres des conseils généraux de commune qu'on appelle *notables*[1], de les réduire aux seuls officiers municipaux? Ceux qui parmi les notables se trouveraient bons serviraient à remplacer les municipaux aristocrates. Il est plus aisé de trouver douze bons fonctionnaires pour composer une municipalité que d'en rencontrer trente-six pour un conseil général de commune. Je soumets ces observations à votre sagesse. J'ajouterai seulement que cette réforme serait tout à fait constitutionnelle, car la constitution ne reconnaît que des municipalités. Si vous la trouvez utile en ce moment, hâtez-vous de la faire décréter : cela nous aiderait beaucoup dans notre travail; car, dans les lieux où il y a beaucoup de fonctionnaires à destituer, vous concevez l'inconvénient d'être forcé de les remplacer par des hommes absolument neufs en administration.» Il ajoute, dans un *post-scriptum* daté de 5 heures du soir : «J'ai vu ce matin l'administration du département, qui m'a paru fort bien composée. Elle m'a fait diverses observations sur la loi de la nouvelle levée. On désirerait que les chefs et sous-chefs des bureaux de l'administration fussent considérés comme fonctionnaires publics et exemptés du recrutement. On demande aussi quelle sera la peine à infliger aux jeunes citoyens, qui, appelés par la loi à défendre la patrie, ne se présenteront pas. Beaucoup en effet se trouvent absents. Enfin, on désirerait savoir si les jeunes citoyens qui se sont mariés depuis le 23 de ce mois, ou qui se marieront, seront exempts de marcher. Toutes ces questions méritent attention. Je prie le Comité de les décider ou les faire décider par la Convention. S'il ne le fait, je serai obligé de prononcer moi-même d'après mes propres lumières, car il faut bien que la chose marche.» — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Thirion.* — Réponse du Comité, sans date : «Les pouvoirs que la Convention vous a conférés vous autorisent à prendre toutes les mesures que vous jugerez nécessaires ou utiles au bien public. En usant de ces pouvoirs avec prudence et fermeté vous procurerez l'exécution des lois, vous atteindrez le but auquel nous tendons tous.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] D'après la loi du 14 décembre 1789, articles 30 et 31, les citoyens actifs de de chaque commune, après avoir nommé les membres du Corps municipal, élisaient au scrutin de liste, un nombre de notables double de celui des membres du Corps municipal. Ces notables formaient, avec les membres du Corps municipal, le Conseil général de la commune, et ne devaient être convoqués que pour les affaires importantes, conformément à l'article 54 de la même loi.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 1er septembre 1793.

Le citoyen Bonnet, membre de la Législature[1], avait reçu 15,000 livres du ministre de l'intérieur pour les transmettre à l'hôpital de Caen. Il a retenu ces fonds. Il les a envoyés par acomptes. Il n'a envoyé le dernier que dans le courant de juin. Quel bien croyez-vous que puisse faire un homme qui a retenu les secours de l'hôpital pendant un an et qui les a employés à son usage? Rappelez-le : sa présence fait calomnier les représentants du peuple. Il faut être aussi forts que nous le sommes pour que la représentation nationale n'ait pas été avilie. Vous n'avez rien à craindre. La confiance et la considération nous resteront toujours. Mais il faut retirer très promptemment un citoyen qui a des torts si graves et dont les liaisons sont toutes suspectes. Je suis persuadé que vous aurez égard à la lettre que nous vous avons écrite hier collectivement[2]. Mais je crois devoir vous communiquer ces nouveaux motifs que je viens de vérifier et dont je vous adresserai des preuves. Mon collègue du Roy[3], qui était plus instruit que moi, aurait pu vous en informer. Pour moi, toutefois que (*sic*) je voyais arriver mauvaise compagnie, je me demandais comment on pouvait être si mal environné et choisir si mal ses amis, ses connaissances. Je sais maintenant à quoi il faut s'en tenir. Je vous avoue que, sur ma chaise, continuellement entouré ou chargé de l'armée et des nouveaux fonctionnaires, je ne puis pas assez surveiller les oiseuses liaisons d'un collègue.

R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de R. Lindet.*]

[1] Par cette expression : *la Législature*, les contemporains désignent fréquemment l'Assemblée législative, dont avait fait partie Pierre-Louis Bonnet, député du Calvados à la Convention. Sur la mission de Bonnet, voir t. II, p. 303, 314, et t. V, p. 45, 96.

[2] Voir plus haut, p. 216.

[3] Du Roy avait été autorisé, par décret du 19 août 1793, à se rendre à Paris pour déposer dans le procès de Custine.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Rouen, 1er septembre 1793.

[Deux lettres de Louchet : 1° Il adresse copie de trois réquisitions que des circonstances impérieuses et les besoins qu'a éprouvés et qu'éprouve encore cette ville l'ont forcé, son collègue et lui, de faire, soit au directeur des vivres militaires, soit à la municipalité du Havre, pour l'approvisionnement de la commune de Rouen. «La quantité de farines et de grains demandée dans les deux premières réquisitions a été fournie. Nous attendons les effets de la troisième. Nous craignons qu'elle n'éprouve quelque difficulté de la part de la municipalité de Rouen. Le complot contre-révolutionnaire, dont nous vous avons parlé dans notre dernière lettre est déjoué; j'écris à la Convention nationale relativement aux mesures que nous avons prises dans ces circonstances.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Louchet.* — 2° «Il écrit à la Convention que les complots liberticides qui se tramaient à Rouen sont déjoués; que le Comité de salut public, que Legendre son collègue et lui viennent de former, opère les meilleurs effets : les aristocrates sont arrêtés, les bons citoyens vont être armés de piques; les lois s'exécutent, tout rentre dans l'ordre. Il prie la Convention de confirmer l'établissement de ce Comité. Ensuite il dénonce les vols et les dilapidations des fournisseurs de l'armée; il fait passer une paire de souliers de la plus mauvaise qualité, comme un échantillon du cuir que l'on distribue aux volontaires nationaux, et demande la punition des délits de cette espèce. Il annonce que le maire de la commune de Mesnil-Raoul, district de Rouen, connu par plusieurs traits de civisme, a fourni, de ses propres fonds, des souliers à des volontaires qui en avaient reçu de mauvais. Enfin, il demande que la Convention fasse exécuter promptement le décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs ou judiciaires.» *Procès-verbal*, t. XX, p. 29. Analyse[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 1er septembre 1793.

[Trois lettres de Gillet : 1° Il adresse le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu à Noirmoutier en l'honneur de l'acceptation de la constitution[2]. — Arch.

[1] «Un membre propose et la Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite patriotique du maire de Mesnil-Raoul, l'insertion de la lettre de Louchet au *Bulletin*, son renvoi ainsi que celui de la paire de souliers à la Commission chargée de surveiller les approvisionnements et équipements militaires.» (*Procès-verbal*, *ibid.*)

[2] Cette cérémonie eut lieu le 11 août. Le procès-verbal joint à la lettre de Gillet est très détaillé.

nat., AF II, 274. — *De la main de Gillet.* — 2° Il annonce que l'armée a suspendu ses opérations en attendant l'arrivée de la garnison de Mayence. Mais, au moyen de patrouilles, on s'efforce de préserver la propriété des patriotes et «de sauver les effets que les brigands leur ont laissés.» «Mardi dernier, ces scélérats osèrent nous attaquer sur trois colonnes; ils vinrent, selon leur coutume, s'embusquer dans les bois et les fossés; mais, sans s'amuser à tirailler, 1,000 à 1,200 grenadiers, qui avec les chasseurs de la Charente et d'Ille-et-Vilaine composaient l'avant-garde, ayant à leur tête le général de brigade Grouchy, l'adjudant général Blosse, s'avancèrent rapidement sur eux, la baïonnette au bout du fusil, et les délogèrent à l'instant de leurs repaires. On les a poursuivis pendant une lieue et demie. Tous leurs retranchements furent emportés de vive force, ainsi que les maisons qu'ils occupaient dans les villages voisins et qu'ils avaient fait créneler; un grand nombre des leurs mordirent la poussière. Depuis cette journée, leur audace a considérablement diminué; ils n'osent plus nous approcher. Ils ont sonné le tocsin presque tous les jours, mais il paraît que les paysans sont las de cette guerre; du moins il ne s'est point fait un grand rassemblement, ce qui prouve que les prêtres et les nobles, qui les ont si cruellement trompés, commencent à perdre de leur influence. Il y a cependant tous les jours quelques affaires, mais il faut les aller chercher loin du camp; et, quel que soit le nombre des ennemis, la victoire a été constamment fidèle aux armes de la République. On ne s'est jamais battu avec plus de bravoure et de courage que les troupes qui composent cette armée : la demi-brigade du 34e régiment, celle du 77e, le 15e régiment de chasseurs à cheval, les hussards du Midi, tous montrent la plus grande valeur, et le général Beysser, qui souvent combat à leur tête, répare honorablement la faute ou plutôt l'erreur qu'il avait commise le 5 juillet dernier. Je crois devoir le citer particulièrement, parcequ'il se montre digne de l'indulgence dont la Convention nationale a usé envers lui. Nos collègues se sont rendus à Saumur, avec le général en chef, pour assister à une conférence qui doit avoir lieu demain sur les opérations de la campagne. L'armée de Mayence est en marche; nous l'attendons avec impatience. Déjà le bruit de nos premiers succès a fait ouvrir les yeux aux habitants des campagnes; ils viennent journellement par centaines demander à rentrer paisiblement chez eux, et je puis vous annoncer que les rebelles seront soumis avant quinze jours, du moment que l'armée de Mayence sera réunie à celle des côtes de Brest.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Gillet.* — Et *Moniteur,* séance du 4 septembre 1793. — 3° Gillet apprend que le district de Paimbœuf a dénoncé le commandant temporaire de cette place, comme voulant administrer les biens des émigrés. «Je m'empresse de vous annoncer que cette dénonciation est une calomnie. Nous sommes particulièrement informés, mes collègues et moi, de cette affaire, et, si les circonstances ne les avaient pas obligés de se rendre à Saumur, nous aurions déjà pris un arrêté pour terminer une difficulté qui n'est de la part du district qu'une tracasserie. Il ne s'agit point de biens d'émigrés : il n'est question que des prises faites sur les rebelles par la garnison dans ses sorties, tels que grains, bestiaux, etc. Le district a d'abord prétendu administrer ces prises, et nous nous y sommes opposés, parce que les

IMPRIMERIE NATIONALE.

·ministrateurs s'étaient déjà rendus plus que suspects : ils avaient arrêté de res-·ier à la famille d'un particulier les effets et bestiaux saisis chez lui, quoique cet ..mme soit constamment resté parmi les rebelles et qu'il ait fini par émigrer. Ce ..strict s'est ensuite permis de défendre au commandant temporaire de Paimbœuf ... faire aucune sortie et de rien enlever aux rebelles sans une réquisition formelle ... sa part. Pour sentir l'irrégularité d'une telle défense, il faut savoir que Paimbœuf ..t en état de siège et que les rebelles viennent journellement jusque sous la portée ..s canons enlever les grains et les effets des patriotes. Le commandant tempo-·aire, voulant empêcher ces brigandages, fait de fréquentes sorties; il s'avance jusqu'à deux et trois lieues dans le pays révolté et enlève aux rebelles toutes les subsistances qu'il peut saisir. Ces expéditions sont des mesures purement militaires, dont l'objet est, d'une part, d'approvisionner la place, et, de l'autre, d'ôter aux ennemis les moyens de l'attaquer. Le district n'avait donc pas le droit de les empêcher. D'après ces faits, nous n'avons pas cru devoir laisser à des administrateurs aussi mal disposés la faculté d'administrer les effets saisis; nous avons approuvé l'établissement d'un administrateur particulier qui s'occupe exclusivement de ce sujet. Cette administration est dans des mains pures et bien intentionnées; elle est composée d'officiers municipaux bons citoyens, et même de quelques membres du district. Je dois vous faire observer encore que ce district est du nombre de ceux qui sont entrés dans la coalition fédéraliste, et qu'il ne pardonne pas au commandant temporaire l'opposition qu'il a montrée contre leurs projets liberticides. » — Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Gillet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réole, 1er septembre 1793.

Nous vous avons fait connaître, citoyens collègues, par un précédent courrier, la manière dont s'y était prise la Commission populaire pour intéresser les habitants de Bordeaux en sa faveur, les diriger contre nous et empêcher l'exécution de la loi. Ce voyage, tout malencontreux qu'il a été, nous a cependant donné des renseignements très utiles, et nous avons disposé les esprits à ce point que la Révolution sera bientôt faite dans la Gironde, pour peu que nous soyons secondés par vous et surtout éclairés sur la marche que nous devons tenir.

L'état de Bordeaux est aussi bien que les circonstances peuvent le faire désirer. La grande majorité de la portion ouvrière et laborieuse du peuple veut la République, estime les opinions de la Montagne et

sera bientôt disposée à les soutenir par tous les moyens possibles; mais jusqu'ici les idées patriotiques ont été isolées et n'ont pas pu s'échauffer en masse, parce que les sans-culottes n'ont aucun point de ralliement. Nous venons de prendre des mesures pour réinstaller le Club national, et bientôt on s'apercevra de ses bons effets.

La Commission populaire est dissoute, à la vérité, mais chacun de ses membres, étant rentré dans l'administration, domine sous un autre titre. On les connait aujourd'hui, dans le sein de leur autorité même, pour des intrigants et des ambitieux; mais ils ont la fortune et les armes à leur disposition. Il est question de les réduire; c'est là l'objet constant de nos travaux; en voici le résultat :

Les membres de la Commission populaire et leurs complices, se voyant perdus dans l'esprit public de leurs concitoyens et frappés par la loi, ont résolu de livrer leur ville aux Anglais.

Nous avons été prévenus par des agents de la République, que l'on avait mis dans le secret, d'abord par conformité d'opinions et ensuite par nécessité pour le succès de l'entreprise. Un commis de l'administration du département, qui a été employé dans tous les projets liberticides, nous a dénoncé formellement le dessein des administrateurs et nous a même annoncé qu'il y avait dans le golfe de Gascogne un grand nombre de vaisseaux anglais chargés de subsistances, qui n'attendaient que le moment opportun. Un Anglais a même osé, nous a-t-on dit, essayer l'esprit public dans les cafés de Bordeaux, et ce qu'il y a de très sûr, c'est qu'à la Bourse les négociants déclarent ouvertement qu'ils désireraient appartenir à l'Angleterre de préférence à la République française.

D'après mille et mille renseignements nous ne pouvons pas douter qu'il existe à Bordeaux un projet de livrer la ville aux Anglais et de faire participer le peuple à cette trahison par l'appât de subsistances abondantes.

Pour prévenir les suites de ce complot, nous avons donné des ordres secrets et justes pour ne laisser que des patriotes au château Trompette et à la citadelle de Blaye. Notre agent s'est assuré en même temps de la poudrière, de Lormont, du fort Médoc, de celui de Royan et du Pâté. Nous avons reçu les nouvelles les plus satisfaisantes sur le succès de cette mission, et, lorsque nous aurons la certitude que notre plan a été entièrement exécuté, nous agirons ouvertement.

La première mesure à prendre actuellement est de faire passer sans aucun délai les deux millions accordés à la ville de Bordeaux pour ses subsistances et de les mettre entre les mains du payeur général de Toulouse, qui les tiendra à la disposition des commissaires nommés par les sections de Bordeaux, suivant le décret du 10 août. Déjà nous venons de donner l'ordre de prendre provisoirement six cent mille livres sur cette caisse; vous sentirez la nécessité de l'emploi et le besoin de les remplacer.

Avec cet argent et l'amour de la patrie plus fortement senti par le pauvre, l'homme opulent et pervers sera déjoué dans ses projets.

Le peuple de Bordeaux n'a vu aucun grand mouvement de la Révolution; il n'a pas l'activité nécessaire pour en faire une de lui-même; mais, avec un petit peloton d'armée, tout se passera sans bruit et au gré de la Convention nationale. Il faut en conséquence que vous ordonniez au ministre de la guerre de faire marcher sur le champ 1,000 hommes à Blaye et 400 hommes de cavalerie, s'il était possible. La garnison de Valenciennes, qui est à Tours, pourrait fournir ce contingent, et nous désirerions que notre courrier fût porteur de l'ordre.

Le décret du 6 août[1] renferme des dispositions inexécutables; pour vous éviter la peine des recherches, nous avons noté les articles défectueux. Nous sentons que la Convention ne peut pas revenir sur cette loi, il serait même dangereux qu'elle s'en occupât une seconde fois. Nous sommes bien résolus à la faire exécuter dans toute sa teneur, mais l'article 2[2] attaque peut être 100,000 personnes dans le seul département de la Gironde; il faut alors une armée de 20,000 hommes pour réduire tant de rebelles.

Nous avons pensé qu'en ne soumettant à la rigueur de la loi que les chefs, et principalement les administrateurs, le but de la Convention serait rempli; qu'elle serait facilement exécutée avec le petit *nombre de troupes que nous avons demandé précédemment.* Nous ne voulons pas qu'on nous accuse, ni de faiblesse, ni de pusillanimité. Nous voulons avoir votre avis sur ce point; un décret est inutile et nous n'en demandons pas.

[1] C'est le décret qui mettait hors la loi les membres de la Commission populaire qui avait présidé à l'insurrection bordelaise.

[2] Par cet article la Convention mettait hors la loi toutes les personnes qui avaient adhéré ou concouru aux actes de la Commission populaire.

Il importe que Fonfrède et Ducos n'aient aucune connaissance de nos dépêches.

Résultat de nos demandes :

1° Les 2 millions promis par la loi du 6 août[1], à faire passer au payeur général à Toulouse;

2° 4,000 hommes pris dans la garnison de Valenciennes, actuellement à Tours, et 400 hommes de cavalerie;

3° Une autorisation du Comité de salut public à ne faire porter les rigueurs de la loi que sur les chefs de la Commission populaire.

Salut et fraternité,

C.-Alex. YSABEAU, M.-A. BAUDOT.

Nous apprenons à l'instant qu'on a vu Grangeneuve à Bordeaux; on a aussi de fortes données pour croire que Guadet et le roi Buzot y sont aussi.

[Arch. nat., D XLII, 4. — *De la main de Baudot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 1er septembre 1793. (Reçu le 3 septembre.)

Citoyens mes collègues,

Je vois avec peine que les députés nommés par la Convention nationale ne se divisent pas assez sur le territoire de la République.

La parenté, l'amitié, les rassemblent en trop grand nombre au même endroit. Nous sommes trois ici, et il n'y a presque plus rien à y faire. Je désirerais que la Convention nationale déterminât par un décret les départements que chacun doit parcourir, afin que les mêmes mesures soient exécutées simultanément et produisent très promptement l'heureux effet que nous devons en attendre. Si j'avais un choix à faire, je demanderais de préférence des départements qui fussent en fermentation. J'ai éprouvé, depuis que je suis en commission, que ce sont ceux-là dont on peut tirer le parti le plus avantageux pour l'intérêt de la liberté.

(1) Ces deux millions étaient destinés à assurer les subsistances de la ville de Bordeaux. (Art. 5 du décret du 6 août 1793.)

Je vous avais annoncé, dans ma dernière, un projet d'affamer ce département. Les mesures que j'ai prises l'ont entièrement déjoué. Nous mangeons aujourd'hui le pain à 3 sols la livre. Nos frères de Valenciennes ne se sont pas aperçus, à leur passage, du moment de disette que nous avons éprouvé. Ils ont trouvé dans un repas civique et abondant de nouvelles forces, dont ils se serviront contre les rebelles de Lyon, et dans la générosité de leurs frères des moyens d'émulation qui tourneront au profit de la République. Six d'entre eux ont des inclinations à Nevers; ils auront le moyen de satisfaire leur cœur, à leur retour de combat. Une contribution volontaire leur donne à chacun une dot de 4,000 livres, qui sera remise aux époux le jour du mariage.

FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

UN COMMISSAIRE DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC [1].

Lons-le-Saunier, 1er septembre 1793.

Citoyens,

Je profite d'un courrier qui vient de l'armée devant Lyon, et qui vous porte des dépêches, pour vous annoncer que l'esprit de cette ville paraît avoir bien changé.

Avant d'y arriver pour remplir la mission dont je suis chargé, j'en

(1) Bien que cette lettre n'émane pas directement des représentants à l'armée des Alpes, nous croyons devoir la donner, parce qu'elle est intéressante. L'auteur s'intitule «le citoyen Chambon, député-suppléant, commissaire des représentants du peuple près l'armée des Alpes pour procurer des subsistances à l'armée», et nous avons vu déjà une lettre de lui à la date du 18 août 1793. Il y avait deux députés suppléants du nom de Chambon : 1° Joseph Chambon, curé de Perpignan, deuxième député suppléant des Pyrénées-Orientales à la Convention, et qui ne siégea pas; 2° Jean-Michel Chambon-Latour, ex-constituant, maire d'Uzès, deuxième député suppléant du Gard, et qui avait remplacé le 1er avril 1793, Balla, démissionnaire. C'est ce Chambon-Latour, plus tard membre du Conseil des Anciens, qui est l'auteur de la lettre qu'on va lire. Mais nous ne savons comment expliquer pourquoi il gardait ainsi, bien qu'admis à siéger, le titre de député suppléant. Peut-être n'avait-il pas reçu le décret qui l'autorisait à siéger. En tout cas, on verra par la lettre suivante que le Comité de salut public traite Chambon en représentant en mission.

avais craint l'approche, et je ne vous dissimulerai pas que, si je n'étais pas né d'un caractère courageux, j'aurais laissé à d'autres le soin de porter l'abondance à l'armée. Eh bien, ce n'était qu'un fantôme, je n'ai vu d'autre aliénation dans les esprits que l'empressement avide des nouvelles, et cela n'est pas étonnant dans une ville qui est regardée comme en rébellion.

Mais ce que j'ai remarqué, citoyens représentants, et qu'il est essentiel que vous sachiez, c'est que le peuple n'est pas instruit des nouvelles publiques. On a calomnié ici la Convention nationale, et les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier. J'ai cru ne pas outrepasser les bornes de ma mission en faisant précéder d'un discours au peuple du Jura la réquisition que j'ai faite au département de fournir 15,000 quintaux de blé à l'armée des Alpes. Là je déchire le voile qui cachait au peuple les crimes de Lyon, et, comme j'ai été témoin à la Pape des mouvements de l'armée, de nos grands triomphes et de nos petits revers, je présente le tableau désespérant des Lyonnais et l'espoir prochain de la République de les soumettre. Je suis fâché que mon discours et ma réquisition ne soient pas encore sortis de la presse; je les joindrais à ma lettre pour vous convaincre qu'au milieu du fanatisme contre-révolutionnaire, je suis capable de parler le langage républicain. Je vous fais passer un exemplaire de l'arrêté qui m'appelle ici, afin de vous prouver que mon témoignage est digne de quelque confiance.

Le courrier, qui ne m'a donné que le temps de changer de chevaux, me presse, et je n'ai plus que le moment de vous assurer de mon inviolable attachement à la cause commune.

CHAMBON.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Chambon.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen,

Nous avons reçu votre lettre du 1er de ce mois. Les ennemis de la République ne cesseront de calomnier la Convention et de dénaturer les événements pour égarer le peuple en le trompant. Il est donc très

important, surtout dans un pays qui s'est livré à des mouvements de rébellion, de présenter la vérité au peuple, afin de lui faire discerner ses amis et ses ennemis. Le Comité ne doute pas que vos efforts ne contribuent à vivifier l'esprit public et à pourvoir aux subsistances de l'armée des Alpes.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA NIÈVRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moulins, 1er septembre 1793. (Reçu le 3 septembre.)

[Legendre (de la Nièvre) a trouvé les autorités de Moulins singulièrement alarmées sur la disette des subsistances. «Je leur ai demandé deux heures pour en assurer suffisamment pour les besoins actuels, en attendant les mesures générales. J'espère réussir : l'esprit public est bon en général, mais il demande à être réchauffé, et je le réchaufferai. La levée ira bien, mais les subsistances me font appréhender bien des dangers, auxquels je parerai cependant, ou sous lesquels je succomberai. Les subsistances ne sont rares que par l'effet de la malveillance; en conséquence, il est possible de les trouver. Si l'affaire de Lyon se termine à notre avantage, comme je l'espère, le département du Puy-de-Dôme, voisin de celui-ci, que Couthon va parcourir, reviendra sans doute de l'erreur dans laquelle il avait donné, et la paix s'assurera dans tous les départements environnants. J'attends avec impatience le courrier, dans l'espérance qu'il nous apportera de bonnes nouvelles. Adressez-moi votre réponse à la Charité, où je retournerai mardi.» — Arch. nat., AF II, 138. — *De la main de Legendre (de la Nièvre).*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 1er septembre 1793.

La rapidité des événements, les travaux immenses qu'entraîne le rétablissement de toutes les administrations, au milieu de tant d'intérêts divers, de tant d'agitations, de tant de craintes, de tant d'exaspération, et la surveillance d'une armée, qui, d'abord peu nombreuse et destinée seulement à réprimer quelques rebelles, doit à présent se fortifier et s'organiser pour contenir et chasser un ennemi audacieux et discipliné.

ne nous permettent pas toujours d'entrer dans notre correspondance dans de grands détails; mais nous tâcherons de ne rien laisser en arrière de ce qui sera essentiel et surtout de ce qui pourra éclairer les bons citoyens sur la perfidie de ceux qui voulaient une contre-révolution complète.

C'est sous ce point de vue que nous vous adressons les pièces ci-jointes dans la lettre de Turin et les projets qui l'accompagnent. Vous trouverez un plan bien combiné, et qui commence à s'exécuter par l'occupation de Toulon[1].

Les deux lettres timbrées de Toscane, dont l'une est datée de Livourne[2], et l'autre de Gibraltar[3], vous indiqueront avec quelles forces on commençait un aussi grand plan.

Vous jugerez des intentions des agents de la République qui entretenaient une correspondance si détaillée avec une municipalité contre-révolutionnaire et un bureau de commerce qui était le noyau de la faction. Nous croyons qu'il serait intéressant de donner la plus grande publicité à la lettre venant de Turin et aux pièces qui y sont jointes.

Nous vous marquions dans notre dernière que, si nous restions maîtres des gorges d'Ollioules et de la Seyne, il nous serait aisé d'incendier les vaisseaux anglais et la ville de Toulon.

Nous vous apprenons avec douleur qu'avant-hier au soir notre poste à Ollioules a été attaqué par les Anglais en nombre, qui l'ont forcé de se retirer sur le Beausset, et que même les Allobroges y ont perdu deux pièces de canon de 4. Le général Carteaux est allé reconnaître ce matin une position en avant de Cuges, où il pourra établir sa défense et couper les deux seules routes qui partent de Toulon pour Marseille et Aix, tandis que le général Labarre, établi à Solliès avec une avant-garde à la Valette, ferme la seule route qui aille de Toulon du côté de Nice et dans le reste du département du Var.

[1] Dans cette lettre de Turin et dans ces plans, un émigré, qui signe *Commandaire*, engage les royalistes de Provence à livrer à l'étranger les principales places de cette région

[2] C'est une lettre du consul de la République française en Toscane, Bertellet, datée de Livourne le 9 août 1793 et adressée «aux officiers municipaux et administrateurs du bureau provisoire de commerce à Marseille.» Il les informe de l'entrée et de la sortie de bâtiments de guerre anglais.

[3] Dans cette lettre timbrée de Gibraltar, le consul et envoyé de la République française à Maroc, Du Rocher, avise les mêmes personnes, à la date du 27 juin, que l'amiral Hood vient de partir pour la direction de Carthagène avec 22 vaisseaux de ligne et 12 frégates.

Ces postes sont avantageux, ne peuvent pas être tournés, et nous espérons les garder, en attendant que notre armée soit renforcée par l'armée de Lyon, qui viendra sans doute nous rejoindre aussitôt qu'elle le pourra, par ce qui ne sera pas absolument nécessaire pour la défense des frontières dans le département des Alpes-Maritimes et par des bataillons de réquisition que nous avons demandés à tous les départements environnants. Nous joignons ici notre proclamation à cet égard.

L'augmentation de notre armée, une organisation plus régulière, nécessitée par la quantité de l'ennemi que nous avons à combattre, nous forcera de former un état-major, sans lequel l'ordre ne pourrait pas s'établir, et nous aurons soin de le composer des braves militaires qui ont le plus contribué au succès de nos armes jusqu'à aujourd'hui. Notre éloignement de Paris, la longueur et l'irrégularité de la correspondance ne nous permettant pas d'attendre la confirmation par le pouvoir exécutif des promotions que les circonstances nous décideront à faire, vous voudrez bien l'engager à les approuver lorsque nous lui en donnerons connaissance.

Le désarmement de Marseille est complet: 2,000 bons patriotes composant deux bataillons suivront notre armée; elle sera encore augmentée de beaucoup de matelots, qui, ne voulant pas subir le joug des Anglais et se prêter à la trahison, se sont évadés de Toulon comme ils ont pu pour venir nous joindre; ils nous fourniront des canoniers, et nous renverrons dans les ports de l'Océan ceux qui ne seront pas propres au service de terre, ou qui n'auraient pas la bonne volonté de nous suivre.

La situation de Marseille est aussi tranquille et aussi bonne que les circonstances peuvent le permettre.

Le tribunal criminel s'occupe sans relâche à juger les quelques contre-révolutionnaires qu'on a pu saisir, et déjà Laugier, président du prétendu tribunal populaire, et un de ses confrères ont subi la peine due à leurs forfaits, aux applaudissements du peuple.

SALICETI, ALBITTE, GASPARIN.

[Arch. nat., AF II, 44.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 septembre 1793.

Présents : Hérault, C.-A. Prieur, Carnot, Thuriot, Robespierre, Prieur (de la Marne.)

1. Le Comité de salut public a arrêté qu'il serait délivré aux citoyens Pouyard et Ollivier une commission semblable à celle des citoyens Achard, Pilot et Gravier, pour remplir pareille mission dans le département des Bouches-du-Rhône [1].

2. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, 2 septembre, par lequel il charge les citoyens Pouyard et Ollivier de remplir une mission patriotique dans le département des Bouches-du-Rhône, arrête que la Trésorerie nationale remettra auxdits citoyens la somme de 3,000 livres chacun pour subvenir, etc. [2], comme au mandat desdits citoyens Achard et autres.

3. Le Comité de salut public a arrêté qu'il serait délivré au citoyen Henry-Paul Dutrannoit, pour pareille mission dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, la commission. (Voir l'énoncé [3]).

Il a été expédié audit citoyen Dutrannoit un mandat de 3000 livres sur la Trésorerie nationale, aux mêmes conditions que ses collègues commissaires.

4. Le Comité de salut public a arrêté qu'il serait délivré au citoyen Terrin, administrateur du district de Toulon, la commission nécessaire pour remplir pareille mission que les commissaires ci-dessus nommés.

Il a été expédié en conséquence audit citoyen Terrin un mandat de 3,000 livres sur la Trésorerie nationale pour les frais exigés par sa mission et ce aux mêmes conditions et charges que les autres commissaires ses collègues.

[1] Voir la séance du 1er septembre 1793, p. 216. — [2] Textuel. — [3] Textuel. Nous n'avons pas cet énoncé de la commission de Dutrannoit.

5. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, par lequel il charge le citoyen Henry-Raoul Dutrannoit de remplir une mission patriotique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, arrête que la Trésorerie nationale remettra audit citoyen la somme de 3,000 livres pour subvenir aux dépenses nécessitées par cette mission et dont il rendra compte.

Ladite somme sera prise sur celle de 50 millions mise à la disposition du Comité de salut public par la Convention nationale.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE, THURIOT, PRIEUR (député de la Marne)[1].

6. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu du danger où Paris se trouve en ce moment de manquer de pain, et après avoir délibéré mûrement, arrête ce qui suit:

La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme d'un million, laquelle somme sera versée selon la forme ordinaire dans la caisse de la ville de Paris sur les mandats du maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme d'un million dans la caisse de la Trésorerie nationale.

7. Le Comité de salut public arrête que les deux chevaux de selle du citoyen Bourdon, envoyé en commission par le gouvernement pour achat de chevaux, lui seront remis et qu'il pourra en disposer librement.

ROBESPIERRE[2].

8. Le Comité de salut public, considérant que des troubles se sont élevés dans la dernière représentation au Théâtre Français, où les patriotes ont été insultés; que les acteurs et actrices de ce théâtre ont donné des preuves soutenues d'un incivisme caractérisé depuis la Révolution et représenté des pièces anti-patriotiques, arrête: 1° que le Théâtre Français sera fermé; 2° que les comédiens du Théâtre Français et l'auteur de *Paméla,* François (de Neufchâteau), seront mis en état d'arrestation dans une maison de sûreté et les scellés apposés sur

(1) Arch. nat., AF II, 32. — (2) Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Robespierre.*

leurs papiers; 3° ordonne à la police de Paris de tenir plus sévèrement la main à l'exécution de la loi du 2 août dernier[1], relativement aux spectacles[2].

9. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, sur l'exposé des malheurs de la veuve Roper[3], anglaise, et le certificat de Niou et Billaud-Varenne, délégués par la Convention nationale dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, attestant qu'ils n'ont rien trouvé de suspect dans les papiers de son mari, et qu'il n'a aucunement été chargé par les interrogatoires, arrêtent que la municipalité de Saint-Omer est autorisée à délivrer des passe-ports à la veuve Roper et à ses enfants pour aller en Angleterre, sauf par ladite municipalité à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ce passe-port ne pourra servir de prétexte à laisser passer aucune lettre en pays étranger[4].

10. Le Comité de salut public a approuvé l'arrêté ci-dessus pris par le Conseil exécutif provisoire le 29 août 1793 de l'an deuxième de la République française, relativement au contre-amiral Truguet[5].

11. Le Comité de salut public, ayant nommé pour son commissaire le citoyen Darche, pour visiter et reconnaître dans le département de l'Allier les forges qui sont actuellement munies des martinets nécessaires à la confection tant des lames de canon que des fers d'échantillon employés dans la fabrication des fusils, et celles où les martinets pourraient être promptement établis, pour prendre tous les renseignements sur les prix des objets et la quantité que les forges pourront fournir, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à fournir audit

(1) Par cette loi, il était ordonné aux théâtres de Paris qui seraient désignés par la municipalité de représenter trois fois par semaine, jusqu'au 1er septembre, les tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, «et autres pièces dramatiques qui retracent les glorieux événements de la Révolution et les vertus des défenseurs de la liberté.» Une de ces représentations serait donnée chaque semaine aux frais de la République. «Tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté sera fermé et les directeurs arrêtés et punis selon la rigueur de la loi.»

(2) La Convention approuva cet arrêté par décret du 3 septembre 1793. (*Procès-verbal*, t. XX, p. 60.)

(3) Voir t. V, p. 481.

(4) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Carnot.*

(5) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.* — Voir plus haut, p. 168.

citoyen Darche les fonds qu'il croira nécessaires à sa mission et lui donner tous les renseignements à cet effet [1].

12. Le Comité de salut public, voulant par tous les moyens accélérer la fabrication des armes, arrête que la manufacture de l'île de la Fraternité, sera chargée de faire faire des assortiments de matrices pour pouvoir délivrer aux ouvriers qui travaillent chez eux.

Ils s'entendront pour cette délivrance avec l'administration centrale des armes [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS DE PARIS.

Convention nationale, séance du 2 septembre 1793.

Sur la proposition faite au nom du Comité de la guerre, la Convention nationale décrète que le citoyen Cochon, représentant du peuple, remplace le citoyen Courtois, aussi représentant du peuple, dans la commission arrêtée par le Comité de la guerre et approuvée par décret du 31 août dernier [3].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE.

Convention nationale, même séance.

Il a été donné lecture d'une lettre surprise par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séant à Poitiers. Cette lettre annonce des projets sinistres, ainsi que les liaisons des rebelles de la Vendée avec quelques membres des autorités constituées de cette commune [4].

Diverses motions sont faites : l'une, qu'il soit envoyé à Poitiers des représentants du peuple, pour y rétablir l'ordre et prendre les mesures de salut public que les circonstances exigeront; l'autre, qu'il soit

[1] Arch. nat., AF II, 214. — [2] Arch. nat., *ibid.* — [3] Voir plus haut, p. 207. — [4] On trouvera cette lettre dans le *Moniteur*, t. XVII, p. 558.

fait mention honorable du zèle de la Société populaire de Poitiers, et que la lettre envoyée par elle soit insérée au *Bulletin*.

Ces propositions sont décrétées dans les termes suivants :

La Convention nationale décrète que deux des représentants du peuple auprès de l'armée des Côtes de la Rochelle, et qui se trouvent maintenant à la résidence de Tours, se rendront incessamment à Poitiers pour rétablir l'ordre, destituer et remplacer les membres des autorités constituées qui seront déclarés avoir perdu la confiance publique[1].

La Convention nationale décrète également l'insertion au *Bulletin* de la lettre découverte par la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Poitiers, et la mention honorable de son zèle et de son civisme.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELBREL,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD.

Paris, 2 septembre 1793.

Il a été suffisamment pourvu, citoyen notre collègue, aux besoins de l'armée du Nord, puisque les administrateurs des subsistances militaires peuvent disposer de 62 millions par mois. Vous pouvez vous adresser à eux pour les fonds dont vous avez besoin.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nemours, 2 septembre 1793.

[Du Bouchet et Maure vont se rendre à Montargis, où la question des subsistances donne de telles inquiétudes au peuple «qu'il y a eu une espèce de combat entre les habitants de la ville et ceux de la campagne», combat où on a eu à déplorer des morts et des blessés. Puis ils iront à Orléans. Ils demandent des exemplaires du décret du 23 août et des instructions sur ce décret. — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Maure.*]

---

[1] Voir plus loin, à la date du 5 septembre, la lettre de Choudieu et de Richard écrite de Saumur au Comité de salut public.

LES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LE LOIRET, LE CHER ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 2 septembre 1793. (Reçu le 3 septembre.)

[Ingrand et Laplanche représentent au Comité que la distribution de leurs travaux n'était point égale, puisque Laplanche a dans son lot les trois départements du Loiret, du Cher, et de la Creuse, tandis qu'Ingrand n'a qu'un seul département, celui de l'Indre. «Pour faire une répartition plus équitable, citoyens collègues, nous vous proposons d'ajouter le département de la Creuse à celui de l'Indre dont Ingrand est chargé. Par ce moyen, nos opérations seront plus rapides. En conséquence, citoyens collègues, nous vous invitons d'envoyer à Ingrand les pouvoirs nécessaires pour travailler nominativement dans le département de la Creuse et d'adresser sans délai ses provisions à Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre.» — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «Les pouvoirs que la Convention nationale vous a conférés vous autorisent suffisamment à distribuer entre vous vos travaux. Le Comité est persuadé que vous le ferez de la manière la plus utile à la chose publique.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE À PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Coutances, 2 septembre 1793.

Citoyen et cher collègue,

Après avoir concerté, avec les représentants du peuple à Caen, le plan de nos opérations respectives, dont nous avons rendu compte le même jour au Comité de salut public, je quittai mes collègues et je partis pour Coutances, accompagné de deux députés de cette ville. J'arrivai la nuit à Bayeux et j'en partis le lendemain matin, sans avoir eu rien à remarquer dans cette dernière ville. Parvenu à Saint-Lô, la municipalité, le district et le chef de légion se présentèrent devant moi pour m'offrir l'hommage des sentiments qui appartiennent à la Convention nationale. Les deux vieillards[2] étaient au nombre de ceux

[1] On trouvera plus loin, à la date du 7 septembre 1793, la réponse de Prieur (de la Marne) à cette lettre de Le Carpentier.

[2] Il s'agit évidemment du maire et de l'ex-constituant, dont il est question plus loin, mais dont Le Carpentier ne donne pas les noms.

qui étaient venus me voir. Je ne fus content ni de l'air ni du langage du maire; j'eus lieu d'être satisfait de l'empressement et du zèle de l'ancien constituant. Tous les autres se montrèrent sous l'aspect le plus agréable pour la Convention. Saint-Lô est digne de la République. Cette ville nous fournira plus d'une ressource. L'établissement de la fonderie de canons prend une bonne forme. Je vais lui donner une nouvelle activité. Nous allons employer des charrons pour les affûts et des couteliers pour les lames de sabre. Villedieu nous fournira les poignées : nous tirerons de ses forges tous les avantages dont elles sont susceptibles. Réquisitions, argent, rien ne va être épargné pour seconder dans cette partie de la République l'énergie du patriotisme, que nous allons d'ailleurs exciter ou entretenir dans son plus haut degré par les moyens les plus convenables et les plus prompts.

Parlons maintenant de Coutances, de cette ville qui doit vous intéresser particulièrement, et à laquelle il reste un grand devoir à remplir pour faire oublier l'outrage dont elle a été le théâtre envers la représentation nationale et que vous avez ressenti dans votre personne et dans celle de votre collègue[1]. Aussitôt après mon arrivée dans cette ville, je fus environné des patriotes et d'une partie des autorités constituées. Nous trouvâmes dans la grande salle du ci-devant évêché, où nous étions descendus, les citoyens de la garde nationale et les soldats-citoyens du 8e bataillon du Calvados, venus de Cherbourg en cette ville, qui fraternisaient ensemble et s'exprimaient mutuellement, dans un banquet frugal, les sentiments du patriotisme et de l'amitié. Nous montâmes dans notre appartement, où nous reçûmes les députations du département et de la municipalité. Nous avions déjà vu le district en détail, et les administrateurs nous confirmèrent dans l'opinion que nous avions déjà de son dévouement au maintien de la loi. Quant à ceux du département, ils vinrent nous exprimer des sentiments auxquels l'expérience ne nous autorisait pas à croire. Il en fut de même de la municipalité. Je reçus ces deux députations avec le ton convenable, et

[1] Le 26 juin 1793, Prieur (de la Marne) et Le Cointre, représentants en mission, avaient été expulsés de Coutances par un arrêté de l'administration départementale de la Manche. Les *Carabots*, contre-révolutionnaires de Coutances, avaient brutalement prêté main-forte à cette expulsion. — Cf. E. Sarot, *Les Sociétés populaires et en particulier celle de Coutances;* Coutances, 1880, in-8, p. 58. (Bibl. nat., Lb 40/3285.) Cf. aussi le même, *La Terreur dans le département de la Manche;* Coutances, 1877, in-8, p. 123. (Bibl. nat., Lb 41/4957.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

en se retirant, elles ont pu pressentir ce qui est réservé à la municipalité et au département. L'état-major de la garde nationale et celui du 8e bataillon du Calvados, à la tête duquel était le commandant, vieillard respectable, me présentèrent les témoignages sincères de leur attachement à la Convention nationale et de leur ferme résolution de concourir au triomphe de la loi et de la République.

Pleinement satisfait de ce nouvel aspect des choses, je me transportai sur le soir au sein de la Société patriotique. J'y exposai l'objet de ma mission, et, autant pour donner aux citoyens une marque de ma confiance que pour m'entourer de leurs lumières, je demandai qu'il fût nommé une députation de six membres, tirée de la Société, du Comité de surveillance et de celui de salut public, avec laquelle je me concerterais sur les mesures à prendre envers les corps administratifs. Cette proposition fut accueillie avec la plus grande satisfaction; elle a été exécutée de suite, et les membres composant le Comité de conseil sont les citoyens Le Mithois, Lalande, Guérin, Mazier, Gendarme, Rapilly et Brision, curé de Saint-Sauveur-Lendelin. Après avoir exprimé à mes frères ma confiance et mon espoir en leur patriotisme, je leur témoignai encore mon impartialité bien prononcée, et je ne dissimulai pas combien l'erreur qui avait triomphé momentanément à Coutances était grossière et dangereuse, et quel degré d'anidmaversion ou de défiance ils devaient aux instigateurs ou aux agents de cette insurrection liberticide. J'eus la douce satisfaction de recueillir les applaudissements des citoyens, et je laissai la Société et les nombreux spectateurs dans les meilleures dispositions.

Ce matin, j'ai reçu les députations des tribunaux de département, de district et de commerce. Vous vous figurerez assez comment je les ai accueillies, et vous n'imaginerez pas moins justement comment elles ont dû se retirer.

Dans ce moment, je suis environné de mon conseil de sans-culottes. La séance a été ouverte par la lecture de l'enquête sur les coupables de l'émeute qui a eu lieu contre vous. Nous ne pouvons ignorer ceux sur lesquels doit tomber le glaive de la loi.

Il ne faut pas vous dissimuler, mon cher collègue, que, tous ayant plus ou moins trempé dans la conspiration, les peines devront être modifiées avec justice et impartialité. Les citoyens trompés, ceux qui apportent à leur appui le témoignage antérieur d'une vie civique et

pure ont besoin d'être distingués des meneurs perfides, des conspirateurs adroits, enfin des aristocrates ou des fédéralistes reconnus. Vous sentez comme moi cette vérité nécessaire, mais croyez aussi, mon cher collègue, que mon énergie égalera mon impartialité et qu'en différenciant les peines et établissant provisoirement des exceptions légitimes, je ne négligerai rien pour soutenir la dignité du caractère dont je suis revêtu, et pour remplir le vœu de la Convention nationale.

Les affaires administratives promptement terminées, je vais saisir avec non moins de célérité l'autre objet de ma mission. Des hommes, des défenseurs à la patrie, des armes, des munitions, et voilà ce qu'il nous faut surtout, voilà ce qui doit absorber tous mes soins, après que les mesures préliminaires pour leur succès auront été prises. Avec de bons administrateurs nous allons développer en entier l'énergie des citoyens, et avec l'énergie des Français nous sauverons la liberté.

Salut et fraternité, LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 121.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION.

Au camp de Belchenéa, 2 septembre 1793.

[Deux lettres de Garrau : 1° Il envoie des lettres du général espagnol Caro et copie de la réponse qu'il a cru devoir lui faire. Il annonce la mort du général en chef Delbhecq et demande qu'on lui donne un successeur le plus promptement possible. Il prévoit de grands événements et demande du renfort. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* — 2° Il témoigne son étonnement de la réintégration des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées et annonce au Comité que les volontaires demandent à se retirer dans leurs foyers; c'est une véritable épidémie. «Parmi les officiers espagnols faits prisonniers, je trouve le fils du ministre de la guerre.» — Arch. nat., AF II, 261.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Thionville, 2 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Ma sollicitude et la confiance que m'ont accordée les patriotes des

frontières m'ont mis à même de découvrir un noyau de nouvelle Vendée qui se formait dans les forêts de Briey. Ce rassemblement était d'autant plus dangereux que ce bois a sept lieues de long sur quatre de large, et qu'au moyen de la traversée de quelques grands chemins l'on peut se rapprocher de Luxembourg. Cette communication, que j'ai reconnue par moi-même, m'a mis dans le cas de prendre les mesures suivantes.

Je demandai au commandant de la place de Thionville 300 hommes d'infanterie et 30 de cavalerie, avec lesquels je sortis à 11 heures du soir dans le plus grand silence. Je pris sur la route tous les patriotes sur qui je pouvais compter pour éclairer ma marche. Arrivé à Moyeuvre sur les trois heures du matin, je m'entourai de ceux qui m'avaient prévenu de ce rassemblement pour me conduire sûrement au lieu de leur repaire. Nous arrivâmes à l'aube du jour à la lisière du bois, et là, nous prîmes avec le commandant Aubert, du bataillon du Lot, les mesures convenables pour arrêter les criminels dans leurs retraites. Je marchai avec ce qui me resta de disponible au lieu indiqué : l'on voulut bien me céder l'avantage de marcher le premier dans un bois si épais par son taillis qu'il fallait le courage républicain pour s'ouvrir un passage. Après deux heures de déchirement, nous découvrîmes des baraques dans lesquelles nous avons trouvé un ménage digne des conspirateurs, c'est-à-dire l'extrême misère; il n'y avait qu'une chaise, sans doute pour le président, quelques souliers de femme, des papiers qui ne m'ont donné d'autre renseignement sinon qu'ils revisent (*sic*) tous l'ancien régime, qu'ils en conservent les titres vexatoires. Je fis débarrasser ce guêpier de tout ce qui en valait la peine, et le feu y fut tout de suite mis, ce qui satisfit ces braves volontaires, qui étaient indignés de ne trouver personne à combattre. C'est une justice à rendre aux soldats républicains; ils ne sont las que lorsqu'ils ne trouvent pas les ennemis de la liberté. Je dois aussi à la justice de dire de ce brave bataillon que, lorsqu'on leur (*sic*) a ordonné le silence, l'on ne les a entendus ni tousser ni cracher; les seuls efforts qu'on était obligé de faire ont averti les assassins de la France de notre arrivée. Il me reste un souterrain à visiter, qui, dit-on, est tapissé : c'est sans doute où sont les ci-devants et le directoire des conspirateurs. Tant que je serai ici, je réponds que cette horde de brigands ne pourra se rallier, ayant surtout l'aide des patrouilles des frontières. Malgré mes pouvoirs illi-

mités, je demande que la Convention nationale décrète que je reste autorisé à les faire griller, si le besoin l'exige.

Salut républicain, CUSSET.

P. S. Je vais faire mettre en prison ceux qui leur porteront à manger.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Cusset.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Thionville, 2 septembre 1793.

[Cusset prétend que les soldats autrichiens, ayant été mis par lui à même de goûter du pain qu'on distribue aux soldats républicains, méditent une désertion générale, pour en manger du pareil. Il conseille à ses collègues aux armées d'employer le même moyen, qui lui paraît bon. — *Compte rendu* par Cusset. — Arch. nat., ADXVIII^c, 20.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À BARÈRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 2 septembre 1793.

[H. Richaud témoigne son étonnement des bruits répandus à Paris dans les feuilles publiques sur l'attaque d'Hornbach et sur la conduite du général Pully. L'attaque a été vigoureusement repoussée. Les dénonciations portées contre ce général ont été reconnues fausses. «Les généraux tremblent des dénonciations et sont effrayés de leur responsabilité, ce qui les rend beaucoup moins entreprenants.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Richaud.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Clermont-Ferrand, 2 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Il était temps que nous arrivassions dans le département du Puy-de-Dôme; le bon peuple, et particulièrement celui de la ville de Cler-

mont, avait été tellement travaillé par les égoïstes, les muscadins et les malveillants de tous les genres, que l'audacieuse résistance des contre-révolutionnaires de Lyon avait enhardis, qu'il croyait, de bonne foi, que le bien de la République exigeait qu'il se refusât aux diverses réquisitions des représentants du peuple ou des généraux. Il ne nous a pas fallu longtemps pour dissiper l'erreur funeste dans laquelle on l'avait plongé et ranimer l'esprit public, qui semblait être en léthargie. A notre arrivée, hier dimanche, nous eûmes une assemblée générale des citoyens de la ville et des campagnes voisines. Cette assemblée fut extrêmement nombreuse; nous y parlâmes avec une énergie républicaine qui caractérise les vrais montagnards; nos discours embrasèrent les cœurs, électrisèrent les têtes; la Convention fut honorée et comblée de bénédictions. A la suite de cette séance, il y en eut une à la Société populaire, qui ne put pas tenir longtemps, parce que le local, quoique très vaste, ne le fut pas assez pour contenir tous les braves sans-culottes que l'amour de la patrie y attirait. Nous sortîmes donc de la salle de la Société et nous allâmes tenir la séance dans les rues et sur les places publiques. Nous ne fîmes que chanter l'hymne chéri de la liberté, et ce fut la meilleure de toutes les mesures; car, dans la soirée même, les sections, stimulées, excitées par l'exemple que les braves cultivateurs d'Aubière et de Beaumont vinrent donner en offrant de partir tous dans le moment même, si nous l'exigions, les sections, disons-nous, s'assemblèrent et ce fut à qui s'enrôlerait le premier.

Aujourd'hui, sur les cinq heures du matin, un courrier d'Ambert nous a apporté la fâcheuse nouvelle que les muscadins de Montbrison, repoussés d'abord par la petite garnison de Saint-Anthème, étaient revenus dans la nuit d'avant-hier en force, avaient surpris le poste avancé, s'étaient introduits dans l'endroit et avaient fait, sans coup férir, le général Nicolas prisonnier avec une compagnie de braves hussards. Ils ont enlevé deux petites pièces de canon de deux, et ces monstres, qui osent se dire nos frères, ne sont sortis qu'après avoir pillé sans miséricorde les pauvres habitants de Saint-Anthème, qui ne sont pas moins républicains pour cela. A l'instant même où cette nouvelle nous est parvenue, nous sommes environnés des autorités constituées, de la Société populaire, de tous les bons citoyens; le tocsin a sonné, la générale a battu, des commissaires ont été envoyés sur tous les points du département et dans les départements voisins; le peuple a été

pelé en masse; ses ennemis ont été enchaînés; toutes les mesures ont été prises pour faire tomber sur les scélérats de Lyon, de Montbrison, tous les rochers du Puy-de-Dôme et les faire écraser sous eux. Jugez, citoyens nos collègues, des dispositions du peuple, mais du peuple proprement dit, de Clermont. Ce matin, huit à neuf cents journaliers s'étaient rendus comme de coutume sur la place publique pour louer leurs bras: la nouvelle de Saint-Anthème leur est parvenue. Aussitôt, par un mouvement spontané, tous s'écrient: «Point de journées, marchons, volons au secours de nos frères; nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie.»

COUTHON, CHÂTEAUNEUF-RANDON, MAIGNET.

[Arch. nat., T, 566.]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 2 septembre 1793.

[«Ils exposent au Comité de salut public que des mesures viennent d'être prises pour accélérer le départ des troupes qui vont se porter contre les Espagnols. Les malheureux événements de Toulon les ont déterminés à mettre l'embargo sur les vaisseaux de la République qui sont à Cette et à Agde, et à mettre en état d'arrestation les capitaines, attendu qu'on soupçonne qu'il y en ait quelqu'un qui ait pris part à la trahison. Ils joignent un arrêté à ce sujet[1]. Les six millions six cent mille livres sont rentrés dans la caisse du payeur, etc. Le grand mouvement qui se fait nécessite de grosses dépenses, et il faut donner des ordres pour faire parvenir des fonds.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse. — Réponse du Comité, sans date: «Nous avons vu dans votre lettre du 2 de ce mois les mesures salutaires que vous avez prises pour l'intérêt de la République. Vos pouvoirs suffisent pour toutes celles que vous jugerez convenables. Nous avons fait parvenir des fonds pour les besoins de l'armée; votre surveillance contribuera sans doute à augmenter sa force et son énergie.» — Arch nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 2 septembre 1793.

[Albitte, Gasparin, Escudier et Saliceti adressent un rapport[2] sur la manière dont s'est opérée la contre-révolution à Toulon. C'est l'ouvrage d'un citoyen qui a

[1] Cet arrêté est signé *Servière*. — [2] Cette pièce manque.

été témoin oculaire. Il pourra être utile à la chose publique de lui donner la plus grande publicité. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 2 septembre 1793.

[«Rovère et Poultier font passer une lettre datée de Toulon le 27 août dernier, contenant des détails importants sur l'infâme trahison qui a livré le port et la ville de Toulon aux Anglais[1].» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Marseille, 2 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Je suis gravement accusé par les représentants du peuple Barras et Fréron. Si leur accusation est fondée, frappez, je n'implore point de grâce; si je suis innocent, vous me rendrez l'honneur qu'il n'appartient pas à deux hommes de vouloir me ravir; mais, jusque là, suspendez votre jugement. Je vais retourner près de vous à pied, par des chemins détournés, car vous apprendrez avec indignation qu'au mépris des lois on a osé chercher à m'arrêter dans Marseille, le jour même où j'avais été rejoindre ces mêmes collègues qui m'accusent de contre-révolution. Il est vrai, citoyens, que j'ai aussi des plaintes graves à porter contre eux, et je les crois un peu mieux fondées que les torts qu'ils me prêtent avec tant d'audace et d'inconsidération.

Mon tort principal, à moi, est d'avoir voulu sauver le Midi des horreurs qui l'affligent, d'avoir voulu, au péril de mes jours, engager les Marseillais à se jeter dans vos bras, à accepter l'acte constitutionnel, à rendre à mes infortunés collègues la liberté qu'ils leur avaient si injustement ravie, d'avoir écrit dans le même sens aux sections de Toulon; enfin, citoyens, ce que je regardais comme le fondement le plus

[1] Cette pièce manque.

solide de ma gloire est devenu, manié par des mains habiles, le prétexte scandaleux de ma honte et un instrument de persécution. Veuillez donc m'entendre avant de ne rien prononcer: c'est la seule grâce que je demande et dont j'ai besoin; et vous qui n'avez point de petite vengeance à satisfaire, vous qui êtes justes, impassibles comme la loi, vous saurez distinguer facilement l'innocent du coupable. Je suis un homme simple et sans moyens pour la tribune; mais la voix de la vérité, de la vérité toute nue, arrive aisément jusqu'à vous, et je sais qu'elle est agréable à votre oreille.

DESPINASSY,
Député à la Convention nationale.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Despinassy.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 septembre 1793.

Présents: Hérault, Jeanbon Saint-André, Carnot, C.-A. Prieur, Barère et Thuriot.

1. Sur la pétition présentée le 3 septembre par le citoyen Mouquet, envoyée par les patriotes de Toulouse, et renvoyée au Comité de salut public par la Convention nationale, et d'après les dépêches des administrations du département de la Haute-Garonne sur les troubles élevés dans le district de Rieux, le Comité a arrêté qu'il sera accordé à l'administration du département de la Haute-Garonne une somme de cinquante mille livres pour déjouer les manœuvres des malveillants et des rebelles du district de Rieux, ainsi que pour prendre toutes mesures révolutionnaires que les circonstances nécessiteront, laquelle somme sera mise à la disposition de l'administration du département de la Haute-Garonne par la Trésorerie nationale, et sera prise sur les cinquante millions dont le Comité de salut public peut disposer; l'administration de la Haute-Garonne rendra compte de l'emploi.

2. Le Comité a nommé le citoyen Mouquet pour être son agent auprès de Baudot, représentant du peuple dans le département de la

Haute-Garonne, à l'occasion des troubles qui se sont élevés dans ce département au district de Rieux et dans le département de l'Ariège; arrête que la Trésorerie nationale payera audit Mouquet une somme de deux mille livres, prise sur les cinquante millions de livres à la disposition du Comité.

B. Barère[1].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés des dévastations commises par les satellites des despotes sur le territoire de la commune de Dunkerque et des pertes considérables occasionnées dans la campagne par les inondations et autres mesures nécessitées par la défense du pays, considérant que les citoyens de cette commune, depuis le commencement des hostilités, n'ont cessé d'être astreints à un service pénible, qu'ils ont fait des sacrifices multipliés et que la ville de Dunkerque, en manifestant la généreuse résolution de périr plutôt que de se soumettre aux ennemis de la République, a déjoué leurs affreux projets et bien mérité de la patrie, voulant enfin qu'aucun des moyens de défendre cette importante forteresse ne soit épargné, arrêtent qu'il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition des officiers municipaux de la commune de Dunkerque la somme d'un million, tant pour subvenir aux approvisionnements et travaux particuliers que pourra requérir le service de la place pendant le siège, que pour le soulagement des citoyens patriotes chassés de leur asile et que l'invasion des ennemis prive des moyens de subsister, en attendant qu'on puisse fixer l'indemnité qui leur sera due pour les dégâts qui auraient été occasionnés par l'ennemi, sauf par lesdits administrateurs à justifier du bon emploi de cette somme, qui sera prise sur les cinquante millions dont le Comité de salut public peut disposer[2].

4. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés des dévastations commises par les satellites des despotes sur le territoire du district de Bergues et des pertes considérables occasionnées dans les campagnes par les inondations et autres mesures nécessitées pour la défense du pays; considérant que les citoyens de ce district, depuis le commencement des hostilités n'ont cessé d'être astreints à un service pénible, qu'ils ont fait des sacrifices multipliés,

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Barère.*

[2] Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Carnot.*

et que la ville de Bergues, en manifestant la généreuse résolution de périr plutôt que de se soumettre aux ennemis de la République, a déjoué leurs affreux projets et bien mérité de la patrie; voulant enfin qu'aucun moyen de défendre cette importante forteresse ne soit épargné, arrêtent qu'il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition des administrateurs du district de Bergues une somme de quatre cent mille livres, tant pour subvenir aux approvisionnements et travaux particuliers que pourra requérir le service de la place pendant le siège, que pour le soulagement des citoyens patriotes chassés de leur asile et que l'invasion des ennemis prive des moyens de subsister, en attendant qu'on puisse fixer l'indemnité qui leur sera due; sauf par lesdits administrateurs à justifier du bon emploi de cette somme, qui sera prise sur les cinquante millions dont le Comité de salut public peut disposer[1].

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Signy[2], architecte, se concertera avec le ministre de la guerre pour l'établissement de deux grands ateliers pour la fabrication des armes, l'un pour des platineurs, l'autre d'ajusteurs-monteurs de fusils, dans le ci-devant couvent de Saint-Magloire, rue Saint-Denis; auxquelles fins le directoire du département de Paris est invité à mettre à la disposition dudit citoyen Signy le bâtiment susdésigné[3].

6. Le Comité de salut public arrête que le département de Paris est autorisé à mettre à la disposition du ministre de la guerre : 1° la maison de Vaubecourt, quai Voltaire, pour y établir l'administration centrale de la fabrication des fusils à Paris; 2° la maison de Maupeou, rue de l'Université, pour y établir un magasin d'outils; 3° le jardin des ci-devant Bénédictins, pour y établir un magasin de charbon; 4° la maison de la Guiche, rue du Regard, pour y établir un magasin de fer; 5° la maison Deselignat, boulevard du Nord, ci-devant occupée par Dhenin, pour y établir un magasin d'acier; 6° l'île de Louvier, pour y établir un magasin de charbon de terre[4].

(1) Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Carnot.*

(2) Louis Signy, architecte-expert, électeur de la section de la place de Louis XIV, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 38. (*Almanach royal pour l'année 1792*, p. 410.)

(3) Arch. nat., AF II, 214.

(4) Arch. nat., *ibid.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE.

3 septembre 1793.

Lecture faite d'une lettre du Comité de salut public du département de Paris, relative à la demande faite à la section de Bonne-Nouvelle de l'établissement de forges dans une des places publiques de Paris :

Le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à s'entendre avec le département de Paris pour décider de l'utilité de cette proposition et sur les moyens d'exécution.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil arrête que le général de brigade d'Hinnisdal recevra les demi-appointements qui lui sont dus depuis le 3 mars dernier jusqu'à ce jour, en qualité de commandant de la province du Nord de Saint-Domingue, et que lesdits appointements cesseront dès ce moment ainsi que ses fonctions; arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public [1].

Le ministre de la marine a exposé qu'il a reçu avis d'Amsterdam qu'il doit partir, vers le 15 septembre, de divers ports de ce pays, un convoi d'environ cent navires destinés pour l'Espagne, le Portugal et divers lieux de la Méditerranée, chargés la plupart de blés et de farine, sous l'escorte de plusieurs vaisseaux de ligne :

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre de la marine sera chargé de donner connaissance de cet avis au vice-amiral Morard de Galle et de l'autoriser à courir sur le convoi hollandais ci-dessus énoncé avec la totalité de l'armée ou le nombre de vaisseaux, frégates et bâtiments légers, qu'il jugera nécessaire de détacher pour intercepter la totalité ou partie dudit convoi, et à prendre à cet effet toutes les mesures que sa prudence lui suggérera;

Arrête en outre, que la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.

Lecture faite d'un rapport du ministre de la marine, ayant pour

[1] Cet arrêté et le suivant furent approuvés par le Comité de salut public le 4 septembre 1793. Voir plus loin, à cette date.

objet de faire arrêter à Saint-Domingue et conduire en France plusieurs officiers suspects et de pourvoir à leur remplacement :

Le Conseil arrête que ledit rapport et les pièces seront renvoyées au Comité de salut public pour en être délibéré.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil arrête que le général de division La Barolière pourra se rendre au lieu de son domicile et qu'il y restera sous la surveillance de la municipalité.

Le ministre de la guerre a exposé que le citoyen Vautier, capitaine de la 1re division de gendarmerie nationale à cheval du département de Paris, sollicite la place vacante de lieutenant-colonel de la même division, dont il a rempli les fonctions avant la nomination du citoyen La Bretèche qui en était pourvu, et depuis que cet officier est passé à la tête d'un autre corps;

Le ministre a représenté que ce citoyen a également rempli les fonctions de capitaine à la place du citoyen Maugin, pendant tout le temps que ce dernier a été détaché à la frontière, et depuis sa mort;

Qu'il a enfin mérité par son activité, son exactitude, sa fermeté et son civisme, que le Directoire du département de Paris sollicitât pour lui la place de lieutenant-colonel en récompense de ses sentiments républicains :

Le Conseil, après en avoir délibéré, et sur la proposition du ministre de la guerre, considérant les titres présentés par le citoyen Vautier à l'appui de sa demande, arrête que le ministre est autorisé à accorder à ce citoyen le brevet de lieutenant-colonel de la 1re division de gendarmerie nationale à cheval du département de Paris.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BAUDOT À TOULOUSE.

Convention nationale, séance du 3 septembre 1793.

Un membre du Comité de salut public [1] rend compte de la dénonciation du citoyen Mouquet, relative aux mouvements contre-révolu-

[1] C'était Barère. Voir son rapport dans le *Moniteur*, XVII, 566.

tionnaires du district de Rieux, et fait part à la Convention des pièces que les représentants du peuple et les administrateurs de la Haute-Garonne ont fait parvenir sur le même objet, ainsi que des mesures que le Comité a prises en conséquence.

Il propose ensuite deux[1] projets de décrets, qui sont adoptés en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que Baudot[2] se rendra à Toulouse pour prendre toutes les mesures nécessaires pour apaiser les troubles qui se sont élevés dans le district de Rieux, département de la Haute-Garonne, et dans le département de l'Ariège, et prendre à Toulouse toutes les informations sur les auteurs de l'affiche des dragons du 26 août.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET À LA MISSION À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

Chaudron-Roussau[3] et Leyris[4] se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention[5].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale rappelle dans son sein les citoyens Bonnet et Du Roy[6].

---

(1) Le second projet est le décret suivant, qui rappelle Chaudron-Roussau et Leyris.

(2) Baudot était alors en mission à l'armée des Pyrénées orientales, en vertu d'un décret du 29 août précédent.

(3) Chaudron-Roussau était en mission à l'armée des Pyrénées occidentales.

(4) Leyris était en mission à l'armée des Pyrénées orientales. La Convention l'avait déjà rappelé. Voir plus haut, t. V, p. 190.

(5) Le Comité de salut public avait demandé le rappel de ces deux députés par l'organe de Barère, qui avait dit à la tribune : «Il est une époque où le patriotisme s'affaiblit, comme les facultés physiques.» (*Moniteur*, t. XVII, p. 567.)

(6) Déjà Du Roy, par décret du 19 août, avait été autorisé à se rendre à Paris pour déposer dans le procès Custine. — C'est

Le citoyen Oudot[1] est adjoint à Lindet, représentant du peuple envoyé près de l'armée de la République dans le département du Calvados.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À COUTHON ET MAIGNET,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE[2].

Paris, 3 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

En provoquant le décret du 28[3], qui adjoint le citoyen Châteauneuf-Randon aux représentants du peuple Simond et Dumaz près l'armée des Alpes, nous avons bien expliqué dans le rapport que ce ne serait qu'après avoir terminé la mission qu'il remplit avec vous près l'armée de Lyon. Nous n'avons eu nulle pensée qui pût entraver, ni retarder, ni affaiblir, les moyens attachés à une commission aussi bien composée que la vôtre. Nous avons reçu des plaintes sur ce que le décret qui envoyait Simond et Dumaz aux Alpes contrariait les principes de la Convention, tendant à ne pas envoyer des députés dans leur département. Il a paru essentiel de renforcer la commission du Mont-Blanc en y plaçant un militaire qui ne fût pas du Mont-Blanc. Voilà les motifs de notre rapport et du décret du 28 (*sic*) août. Aussi, rien ne contrarie vos mesures ni l'exécution de la mission précieuse qui vous a été confiée dans la Lozère. Ainsi, Châteauneuf-Randon demeurera avec vous jusqu'à ce que l'opération de Montbrison, de Saint-Étienne et du Puy-de-Dôme soit terminée, à moins qu'il n'y ait des événements plus

Barère qui avait demandé le rappel de Bonnet et de Du Roy. «Quoique ces députés soient patriotes, avait-il dit, cependant ils ont fait sentir par leur conduite combien est sage le décret qui porte que les membres de la Convention ne pourront être envoyés commissaires dans les départements qui les ont députés.» (*Moniteur,* t. XVII, p. 567.)

(1) Charles-François Oudot, né à Nuits (Côte-d'Or), le 4 avril 1755, substitut du procureur général près le parlement de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Législative et à la Convention, député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents, député de la Côte-d'Or au Conseil des Anciens, conseiller à la Cour de cassation sous Napoléon, proscrit en 1816, rentré en France en 1830, mort à Paris le 12 avril 1841.

(2) Réponse à leur lettre du 31 août 1793.

(3) Il faut lire : *du* 27. Voir plus haut, p. 131.

pressants dans le Mont-Blanc, ce que nous ne prévoyons pas d'après les dernières nouvelles de ce département.

Salut et fraternité,

Laz. CARNOT, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, THURIOT, PRIEUR (de la Marne).

[Arch. nat., AF II, 252.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MAURE ET DU BOUCHET, REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET.

Paris, 3 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Vos observations sur les subsistances nous ont paru importantes; nous les envoyons au Comité d'agriculture, qui les prendra en considération.

Nos ennemis ont bien senti qu'un peuple amant de la liberté était invincible. Ils n'ont rien négligé pour égarer son esprit. Le rectifier est un objet digne de votre zèle; vous y parviendrez sans doute, ayant en vous même tous les moyens qui préparent et assurent les succès.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À FÉRAUD, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Paris, 3 septembre 1793.

Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre du 8 août dernier.

Les regrets que vous nous témoignez de n'avoir pu concourir à nos travaux pour donner aux Français une constitution digne d'eux nous prouvent combien vous êtes fait pour justifier le choix d'un peuple libre.

La Convention nationale a reçu avec intérêt votre serment de maintenir l'acte constitutionnel et les droits imprescriptibles de l'homme, qui assureront à jamais le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Continuez vos opérations dans le poste où la confiance vous a placés, ayant pour base l'amour et la défense de la patrie; elles ne peuvent que plaire aux républicains. Nous approuverons toujours les mesures de fermeté nécessaires pour le maintien de la discipline, qui vous seront inspirées par la prudence et le patriotisme.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 3 septembre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Delbrel envoie un arrêté en date du 2, que ses collègues et lui viennent de prendre pour autoriser le payeur général de l'armée du Nord à compter aux cinq départements les sommes nécessaires pour le payement des grains qu'ils ont requis. — Arch. nat., AF II, 149. — Réponse du Comité, sans date : «Nous avons reçu votre arrêté du 2 de ce mois : nous y reconnaissons votre sollicitude pour assurer les subsistances de l'armée.» — Arch. nat., *ibid.* — 2° «Elie Lacoste et Peyssard adressent copie d'un arrêté pris par eux, par lequel ils autorisent le citoyen Laugeron à continuer de remplir provisoirement les fonctions de commissaire ordonnateur de l'armée du Nord.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 3 septembre 1793.

[Levasseur, Bentabole et Châles annoncent que le général Houchard va se porter, avec environ 40,000 hommes, contre l'armée qui assiège Dunkerque. Ils font observer que les mesures prises par le ministère de la guerre, relativement au service de cette armée, leur ont causé une grande surprise. Ainsi on a enlevé le commissaire-ordonnateur Petit-Jean au moment où l'armée se mettait en marche, et cela sans lui donner un successeur, et on a suspendu le commissaire Ollivier, ordonnateur de la division de Lille. Tout cela les oblige eux-mêmes à s'occuper à pourvoir l'armée de subsistances, et à employer quand même le citoyen Ollivier, qui fait très bien son service. Le général Houchard est affecté de toutes ces contrariétés. Berlier et Trullard sont partis pour Dunkerque; Hentz et Duquesnoy doivent être à Cassel; Levasseur va s'y rendre par précaution. L'armée de Lille étant affaiblie, l'ennemi paraît vouloir en profiter pour la serrer de près. — Arch. nat., AF II, 241.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 3 septembre 1793.

[Massieu, d'accord avec le conseil défensif et la municipalité de Givet, a fait mettre en arrestation deux des membres de l'administration des vivres, convaincus l'un et l'autre «d'avoir commis et permis des dilapidations considérables, d'abord en faisant tuer chaque jour de distribution deux bœufs et dix moutons au-delà de la consommation légitime et nécessaire de la garnison; 2° en se permettant d'en prendre pour eux et d'en donner arbitrairement à beaucoup de particuliers, à qui la loi n'en accorde pas.» «La municipalité, le conseil défensif et moi, nous avons pensé que, si ces abus criants sont les mêmes dans les différentes garnisons et dans les différentes armées, il est indispensable que la Convention prenne une mesure générale pour y remédier. Nous voyons dans cet horrible gaspillage un des moyens contre-révolutionnaires les plus désastreux pour le Trésor national et la conservation des bestiaux.» «Je crois aussi devoir vous mettre sous les yeux les mesures déjà dictées par les lois antérieures sur cet objet, que j'ai fait mettre à l'ordre par les chefs militaires, pour requérir leur rigoureuse exécution; mais peut-être jugerez-vous qu'elles sont insuffisantes, et que les Comités de la guerre et de l'examen des marchés sentiront la nécessité d'une loi nouvelle qui empêche le gaspillage de la viande, celui du suif et des peaux, qui empêche les préposés aux vivres d'accaparer les suifs déjà payés par le Trésor public, et qu'on revend à des prix exhorbitants à la nation. Je vous envoie sur ces divers objets des vues qui m'ont été présentées par la municipalité de Givet et d'excellents citoyens, et que je soumets à votre sagesse. Rien n'est plus urgent que la loi que je requiers, parce que rien ne m'a paru plus préjudiciable au bien public que les abus que je dénonce. J'attends votre prompte réponse sur les mesures ultérieures à prendre à l'égard des citoyens arrêtés. — *P.-S.* — Le Blanc, garçon de salle de la Convention, qui m'accompagne, m'a beaucoup servi, par son intelligence, à découvrir les fripons.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Massieu* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Nous avons vu avec plaisir les mesures sages et fermes que vous avez prises pour réprimer les abus énoncés en votre dépêche du 3 de ce mois. La loi n'en autorise aucun; mais, lorsqu'elle paraît insuffisante ou lorsqu'elle laisse des doutes, les représentants du peuple, députés par la Convention, trouvent dans les pouvoirs qui leur sont confiés une autorité suffisante pour y suppléer, et dans leur sagesse un guide toujours sûr pour opérer le bien.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 3 septembre 1793. (Reçu le 6 septembre.)

Citoyens collègues,

Je continue à vous rendre compte de mes opérations dans ce département. Jusqu'ici elles n'ont été que contemplatives. Il a bien fallu prendre langue et sonder les dispositions. Les journées d'hier et d'aujourd'hui n'ont point été infructueuses puisqu'elles m'ont mis à même d'apprécier tous les genres de fonctionnaires publics par un moyen bien simple, mais infaillible: le résultat même de l'opinion publique. Nous n'avons pas à cet égard de meilleurs guides que les Sociétés populaires. J'ai donc invité celle de Chartres, qui est toute sans-culotte et vraie révolutionnaire, de vouloir bien discuter devant moi, sans passion et sans faiblesse, la conduite politique de tous les administrateurs, juges, officiers municipaux, en un mot de tous les fonctionnaires civils et militaires de cette ville. Deux séances de cinq à six heures chacune y ont été employées. Là, citoyens collègues, j'ai eu la satisfaction de me convaincre de plus en plus que le peuple est essentiellement bon et juste, et que jamais il ne sortirait des bornes, si, au lieu de l'éclairer et de le diriger vers le bien et la morale publique, on ne cherchait à l'égarer et à le corrompre. Je l'ai vu, ce peuple, rendre une justice éclatante à un grand nombre de fonctionnaires publics, qui certes doivent beaucoup se louer de ma mesure, puisqu'elle leur a procuré l'occasion de recueillir dans l'estime et les éloges de leurs concitoyens la plus belle récompense de leurs travaux. Tout le directoire du département a été dans ce cas. Vous connaissiez déjà le zèle et l'excellent esprit qui anime les administrateurs patriotes qui ont sauvé leurs administrés des écueils du brissotisme et du fédéralisme qui a infecté les départements voisins. Je compte me concerter demain avec ces administrateurs, pour prononcer la destitution de ceux d'entre les autres fonctionnaires qui ont dévié des principes et suivi, du moins en projet, les fugitifs compagnons de Buzot. Demain aussi je commencerai l'organisation des jeunes citoyens de Chartres qui doivent marcher à la frontière. Nous espérons que tout se passera, sinon sans peines, du moins sans troubles. Encore quelques victoires à Lyon et à la Vendée,

et chacun s'empressera de grossir le nombre des soldats républicains. Que dis-je? les malheurs produiraient encore plus sûrement cet effet, car qui pourrait se flatter d'abattre le courage du Français?

On demande à quel instant les jeunes citoyens doivent recevoir la solde. Sera-ce au moment du rassemblement au chef-lieu de district, ou seulement lorsqu'ils seront organisés en compagnie et en bataillon?

On demanderait aussi une exception dans la levée en faveur des chefs d'exploitation. Telle femme de cultivateur est restée veuve avec plusieurs enfants en bas âge et un fils aîné qui est comme le père de famille. Tel fils a un vieux père à qui il a succédé dans la culture des champs. Laisserons-nous ces terres chaumer ou les fermes se détériorer entre les mains d'une femme ou d'agents infidèles? Ce ne peut-être l'esprit de la loi, qui néanmoins ne prononce pas. A son défaut, je prie aussi le Comité de faire prononcer une peine quelconque contre ceux des jeunes citoyens, qui, étant requis aux termes de la loi, refuseraient de marcher, sans avoir aucune cause légitime. C'est pour la seconde fois que je fais cette demande, et elle est si esssentielle qu'on ne peut sans cette loi se flatter d'effectuer la levée, du moins dans quelques lieux, et surtout la campagne. On devrait bien une fois pour toutes décréter en principe qu'aucune loi ne vaudra qu'autant qu'elle renfermera une disposition pénale contre ses infracteurs. Une loi qui n'emporte aucune peine avec elle n'est exécutée que par les bons citoyens. Les autres la violent impunément et se rient des premiers, qui sont leurs dupes.

Tout est tranquille ici; on m'assure qu'il n'en est pas de même dans le département de l'Eure. Si cela est, envoyez-y quelqu'un.

Salut et fraternité,

THIRION.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Thirion.*]

RÉPONSE DU COMITÉ À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le Comité a reconnu, dans votre lettre du 3 de ce mois, des vues éclairées pour assurer le succès de votre mission. La loi du 23 août

détermine des exceptions sans déroger à celles qui étaient portées dans les lois précédentes, si le contraire n'est exprimé pour en assurer la prompte exécution. Il suffira d'user avec prudence et fermeté des pouvoirs qui vous sont confiés.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 3 septembre 1793.

[Delacroix et Legendre font remarquer que leur mission est bornée aux subsistances et a pour limites le département de la Seine-Inférieure. «Nous ne pouvons donc pas suspendre ou destituer les agents infidèles de la République, les fonctionnaires publics fédéralistes, et les remplacer par des patriotes, ni nous occuper de la classe des citoyens requis de marcher pour la défense de la patrie. Nous ne pouvons donc pas non plus nous transporter dans les districts du département de l'Eure, où notre présence peut devenir d'un jour à l'autre indispensable, par les obstacles qu'éprouve le transport des subsistances provenant des réquisitions faites en vertu de la loi. — Nous vous prions de consulter l'Assemblée pour savoir si nous devons simplement remplir la mission dont elle nous a chargés par son décret du 15 août, ou si nous avons les pouvoirs de nos collègues envoyés dans les différents départements de la République; mais nous vous déclarons que nous nous renfermerons strictement dans les limites de nos pouvoirs jusqu'à ce que la Convention se soit expliquée.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Delacroix.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «La Convention nationale vous a confié des pouvoirs aussi étendus qu'à nos collègues envoyés dans les différents départements. Votre mission n'est pas bornée aux subsistances et aux comptes de l'administration, puisqu'elle s'étend à toutes les mesures que vous croirez convenables pour le bien du peuple et l'avantage de la République. Votre zèle, dégagé de toutes entraves, peut donc embrasser toutes les mesures que vos lumières et votre civisme vous dicteront pour le salut de la patrie.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 3 septembre 1793, 10 heures du matin.
(Reçu le 4 septembre.)

[Laplanche a convoqué, pour le soir même, toutes les autorités constituées d'Orléans, afin de leur notifier ses pouvoirs et l'objet de sa mission. Il envoie son plan

d'opérations, conformément au décret du 26 août dernier[1]. — Arch. nat., AF II, 168. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité ne doute pas que vous ne conceviez avec intelligence et que vous n'exécutiez avec zèle les plans qui doivent assurer le succès de votre mission.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 3 septembre 1793. (Reçu le 6 septembre.)

[Reubell[2] fait passer le procès-verbal du Conseil de guerre tenu la veille, 2 septembre[3], en conséquence de l'arrêté des représentants du peuple du 27 août, approuvé par le Comité de salut public. Étaient présents : les représentants Reubell, Merlin (de Thionville), Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau, Cavaignac, Méaulle, Philippeaux, Ruelle et Fayau; et les généraux Rossignol, Canclaux, Chalbos, Menou, Santerre, Aubert-Dubayet, Salomon, Du Houx, Rey, Mieskowski et Dembarrère. Il est d'abord décidé que les représentants ont parfaitement le droit de délibérer avec les généraux. Puis on élit président Reubell, et secrétaire La Chevardière, commissaire du Conseil exécutif. Après un long débat, on met aux voix cette question : La garnison de Mayence dirigera-t-elle sa marche par Saumur ou par Nantes? «Sur vingt-deux votants, le citoyen Bourbotte a déclaré n'être pas en état de donner son avis. Le général Dembarrère a demandé que l'on marchât simultanément par Saumur et par Nantes. Les citoyens Reubell, Merlin, Turreau, Cavaignac, Méaulle, Philippeaux, Ruelle, Canclaux, Aubert-Dubayet et Mieskowski ont été d'avis de marcher par Nantes, et les citoyens Richard, Choudieu, Fayau, Rossignol, Menou, Du Houx, Santerre, Salomon et Rey ont pensé que l'on devait marcher par Saumur. À l'égard du général Chalbos, il a voté pour que l'on marchât par Saumur et Niort à la fois. D'après cela, et attendu que dix voix ont été pour la marche par Nantes et dix pour celle par Saumur, il ne s'est pas trouvé de majorité. Alors la discussion s'est engagée de nouveau, et après de longs débats le Conseil a arrêté que les généraux se concerteraient entre eux pour arrêter un plan qui serait soumis ce soir au Conseil. La séance a été levée à 4 heures, et l'on s'est ajourné à 8 heures du soir. Le soir, les généraux annoncèrent qu'ils étaient d'avis que l'armée de Mayence marchât par Nantes et qu'ils se rassembleraient

(1) Je n'ai pas retrouvé ce décret. Peut-être Laplanche veut-il parler de l'arrêté du Comité de salut public en date du 26 août, qui fixait les arrondissements des députés chargés de la levée en masse par la loi du 23 août, arrêté dont le texte nous manque. Voir plus haut, p. 75.

(2) Robespierre, qui n'était pas en mission, mais siégeait au Comité de salut public, a apposé sa signature au bas de cette pièce, à côté de celle de Reubell, voulant sans doute indiquer par là qu'il l'avait lue quand elle était parvenue au Comité.

(3) On trouvera le texte de ce procès-verbal dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 90.

demain même pour se concerter sur les mesures d'exécution. L'avis des généraux a été adopté par 13 voix contre 3. (Ces trois voix sont celles de Choudieu, Fayau et Chalbos)». — Arch. nat., AF II, 272.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 3 septembre 1793.

Citoyens collègues.

J'ai mis effectivement beaucoup d'aigreur dans ma dernière lettre. Je trouve, en la relisant de sang-froid, qu'elle a dû blesser vos âmes généreuses, et cette pensée m'afflige. Mais mettez-vous à ma place. Dans ce moment, j'étais à toutes les épreuves qui peuvent exaspérer un républicain ardent. Une lettre officielle de Ronsin à la Commission centrale venait d'attester que vous aviez changé complètement votre détermination du 23, et, avec cette dépêche, l'armée de Mayence se trouvait arrêtée dans sa marche. Il nous paraissait bizarre que le pouvoir tutélaire de la République détruisît aussi légèrement son propre ouvrage et les espérances du patriotisme. L'événement nous a prouvé que c'était un mensonge et que vous aviez seulement autorisé la formation d'un Conseil de guerre à Saumur. Il a été tenu hier. Sur 11 représentants, huit ont défendu et sanctionné votre plan du 23 pour faire descendre l'armée à Nantes; les généraux, seuls, des côtes de la Rochelle, au nombre de sept, ont été d'un avis contraire. C'était leur cause personnelle, dont on avait trouvé le secret de les rendre juges eux-mêmes. Il y a eu d'abord partition; mais l'État-major, chargé de nous présenter une autre plan qui pût sauver la chose publique, et dont il demeurât responsable, a fini par embrasser notre opinion comme la seule infaillible. Il n'est resté, sur 23 délibérants, que Choudieu et Fayau, à combattre cette mesure et à l'entraver jusqu'à extinction de moyens. Vous voyez après cela, citoyens collègues, que l'évidence et le vœu de la patrie étaient pour moi : j'y dévouais tout mon être. Qu'eussiez-vous fait, avec un caractère aussi brûlant que le mien, si, au moment de faire triompher la République, on vous eût apporté une lettre aussi désespérante que celle de Ronsin ? Au surplus, tous

les nuages sont dissipés, la machine a repris de ce matin le mouvement qu'on avait mal à-propos suspendu, et ceux qui m'ont le plus vexé, en voulant vous surprendre, seront mes frères bien aimés, s'ils veulent désormais avoir une marche aussi franche que la mienne.

Quant à vous, citoyens collègues, rendez-moi la justice de croire que, jusque dans mes emportements civiques, je sais rendre hommage à la pureté de vos cœurs et à vos vertus généreuses.

PHILIPPEAUX.

[Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Philippeaux* [1].]

RÉPONSE DU COMITÉ.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Lorsque l'amour de la République règle tous les mouvements des représentants du peuple, les différentes vues ne sont que des moyens différents de servir la patrie. La confiance réciproque conduit à des développements qui l'affermissent, et bientôt l'unité des moyens est le fruit de l'unité de sentiments.

En concourant avec nous au triomphe de la liberté, le Comité se persuade que vous y contribuerez beaucoup par votre zèle.

[Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 3 septembre 1793.

[Cavaignac rappelle qu'il avait demandé son remplacement pour cause de santé. «Le 1er août, un décret nomme des successeurs à Gillet et à moi [2]. Garnier (de Saintes), l'un d'eux ne s'est pas encore rendu. J'ai cru ne pas pouvoir quitter mon

[1] En marge, de la main de Carnot : «Répondre que nous avons reçu avec plaisir les explications qu'il nous donne, que nous faisons des vœux pour le prompt succès de nos armes, qu'il y contribuera beaucoup par son zèle.»

[2] Voir t. V, p. 444, le décret nommant Ruelle Garnier (de Saintes) et Méaulle.

poste avant que le remplacement ne fût complètement effectué. Ma santé s'est depuis rétablie, et je resterai encore volontiers. Étant depuis quatre mois auprès de l'armée des Côtes de Brest, je n'y serai pas inutile dans un moment où une armée, composée de la réunion de la brave garnison de Mayence et de l'armée de Brest, va faire les plus grands efforts pour exterminer les brigands de la Vendée. Au reste, je me conformerai aux ordres ultérieurs que je recevrai.» — Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Cavaignac.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité n'a pas demandé votre rappel [1]; il ne doute pas que votre présence près l'armée des Côtes de Brest ne soit utile à la République; le zèle que vous témoignez ajoute encore à sa confiance.» — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général, à Saarbrück, 3 septembre 1793.
(Reçu le 7 septembre.)

[Trois lettres de ces représentants : 1° Richaud, Soubrany et Ehrmann envoient à la Convention la proclamation [2] qu'ils ont adressée aux habitants des départements des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe. Ils protestent contre la lettre lue à la Convention sur la prise de Bitche et la déroute de Hornbach : la vérité est que presque toutes les troupes sont campées sur le territoire ennemi. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — 2° «Ils donnent au Comité des renseignements sur les moyens qu'ils emploient pour armer et équiper l'armée, et sur le contingent fourni à l'armée de la Moselle, et transmettent copie de deux arrêtés.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse. — Réponse du Comité, sans date : «Les renseignements que vous nous avez adressés le 3 sur l'état des places et de l'armée de la Moselle prouvent que vous vous êtes occupés utilement de cette partie intéressante de la République. Vous sentirez la nécessité de multiplier nos moyens, puisque les circonstances nous en font malheureusement éprouver l'insuffisance. Vos pouvoirs sont illimités. Nuls obstacles ne doivent vous arrêter. Votre zèle soutient notre confiance; mettons en œuvre nos forces et nos ressources, et bientôt la victoire calmera toutes les inquiétudes.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° Richaud a refusé de contresigner un arrêté de son collègue Cusset, en date du 13 août 1793, qui invite le payeur général de l'armée à remettre la somme de 20,000 ll en numéraire au district de Thionville, «pour frais de surveillance et de correspondance secrète.» «Nous savons qu'il est nécessaire de mettre des fonds en numéraire à la disposition des généraux pour les dépenses secrètes. Mais, pour étendre cette mesure aux administrations, nous pensons qu'il faudrait de puissants motifs. Comme nous ignorons ceux qui ont pu déterminer notre collègue Cusset, nous en

(1) Cependant, comme on l'a vu, t. V, p. 444, la Convention avait formellement décrété le rappel de Gillet et de Cavaignac. — (2) Cette pièce manque.

référons à vous pour statuer sur cette demande. Nous ne devons pas vous laisser ignorer les plaintes qui nous sont parvenues relativement au citoyen Cusset, et nous vous envoyons à cet effet copie d'une lettre écrite par le général de division Krieg au général en chef de l'armée [1]. » — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Richaud.*

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Avignon, 3 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Au milieu des plus grands dangers, environnés d'assassins et de conspirateurs, nous sommes enfin parvenus à rétablir, dans les départements confiés à notre surveillance, la religion de la Montagne, le culte sublime de l'égalité. Le département de Vaucluse est organisé, les patriotes respirent; mais tout n'est pas fait encore. Des veuves éplorées, des orphelins dans le deuil et dans la misère, viennent nous redemander leurs époux, leurs pères et leurs frères lâchement assassinés par les royalistes fédéralisés : ils nous redemandent leurs effets pillés et leurs propriétés dévastées. Plusieurs auteurs et instigateurs de ces brigandages sont arrêtés; les prisons en regorgent. Nous prions la Convention de nous dicter la marche que nous devons suivre. A quel tribunal et de quelle manière ces contre-révolutionnaires seront-ils jugés? Qui supportera les indemnités à payer aux patriotes dépouillés? Sans nos soins et notre vigilance, le peuple, longtemps outragé dans ce département, aurait pu se porter à une récrimination bien dangereuse; nous l'avons maintenu dans le calme et le respect des lois; nous l'avons contenu en lui promettant justice et réparation; nous attendons sur cet objet les ordres de la Convention nationale.

Trois cents soldats n'avaient point d'asile : nous avons établi un hôpital à Avignon pour remplacer celui de Lyon, que nous croyons incendié. Ce nouvel hôpital militaire, le plus beau de la République, n'a rien coûté à la nation pour son ameublement. Nous l'avons mis en état de recevoir nos frères d'armes comme par enchantement, et nous espérons que la Convention voudra bien confirmer cet établissement indispensable.

[1] Cette pièce manque.

Nous avons organisé la gendarmerie nationale du département de Vaucluse. Nous en avons éliminé ceux qui s'étaient souillés de fédéralisme et l'avons renforcée de républicains. Nous avons levé deux nouveaux bataillons, qui font actuellement partie de l'armée du Midi. Enfin, nous nous sommes occupés de l'établissement d'une fonderie de canons. Cependant nous sommes dénués de ressources : les ministres ne nous envoient point de lois et laissent toutes les caisses publiques sans fonds; nous avons emprunté de l'argent pour faire le prêt aux volontaires; nous en avons emprunté pour payer le salaire des fonctionnaires publics et les pensions des religieux et religieuses supprimés. Enfin, abandonnés à nos propres forces, notre situation devient de plus en plus critique, et nous demandons avec instance que le Comité de salut public s'occupe de nous. Le département de Vaucluse, grâce à nos instructions fraternelles et aux missions que nous y avons faites, est aujourd'hui le plus dévoué à la Convention et n'a de confiance et d'espoir qu'en elle; tous les jours nous fortifions ces dispositions favorables, et la République peut compter sur la fermeté et le patriotisme indomptable des Vauclusiens.

La journée du 10 août s'est passée dans la plus vive allégresse. Poultier a prononcé à cette occasion un discours dont le peuple a demandé l'impression; nous vous en faisons passer un exemplaire; nous y joignons la proclamation que nous avons publiée pour la convocation de l'assemblée électorale et le procès-verbal de l'ouverture de cette assemblée.

J.-S. Rovère, F. Poultier.

[Arch. nat., AF II, 184.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

Déjà vos efforts ont préparé des triomphes à la liberté. Votre constance en assurera la jouissance, et bientôt les patriotes ne compteront leurs maux et leurs pertes que comme des sacrifices à la patrie. Elle est juste, elle est reconnaissante, malheureusement elle doit être sévère; il faut donc que les assassins du peuple soient punis, il faut

que les biens des rebelles servent à réparer les pertes des républicains : la loi le prononce. Nous sommes persuadés que vous la ferez exécuter avec prudence et fermeté. Revêtus de pouvoirs illimités, vous n'éprouverez pas de difficulté que votre zèle ne surmonte.

[Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES D'ITALIE ET DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 3 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons copie de l'arrêté que nous avons cru devoir prendre relativement à Despinassy, membre de la Convention nationale, qui jugera sa conduite[1].

Voici les motifs qui ont dirigé cette mesure de notre part.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie, Barras et Fréron, l'accusent :

1° D'avoir abandonné son poste dans le moment le plus critique. Il avait quitté Nice, sous le prétexte d'aller voir sa mère malade, quinze jours avant la détention dans Toulon de Pierre Bayle et de Beauvais. Ayant su à Signes[2], son pays natal, que la commission se trouvait réduite à Barras, puisque Fréron n'était point nommé par décret représentant du peuple près l'armée d'Italie, et que ce dernier n'était qu'adjoint par un arrêté de toute la commission[3], vu la gravité des circonstances et l'impossibilité où il était de retourner à la Convention, et qu'en se renfermant strictement dans le texte de la loi, Barras ne pouvait pas délibérer seul, il est resté sciemment éloigné du poste qui lui avait été assigné, et, par cette absence combinée avec les vues et la conduite postérieure du général Brunet, qui précisément couvrait sa scélératesse de ces arguties[4], a mis l'armée d'Italie et le

(1) Par cet arrêté, en date du 2 septembre 1793, ordre était donné à Despinassy de se rendre sur-le-champ à Paris, accompagné d'un officier de gendarmerie. On se rappelle que le conventionnel Despinassy était en mission à l'armée d'Italie. Voir t. III, p. 539.

(2) Le conventionnel Despinassy n'était pas né à Signes (Var), comme le croyaient ses collègues, mais à Marseille. Voir la notice biographique qui le concerne, t. I, p. 63.

(3) Voir t. V, p. 391.

(4) Voir t. V, p. 484.

département du Var à deux doigts de leur perte, en paralysant toutes les mesures que Barras et Fréron pouvaient prendre, et qu'ils ont prises pour sauver l'un et l'autre;

2° D'avoir été constamment le partisan outré du système perfide des sections, et d'avoir même prononcé dans les sections de Signes un discours, que nous vous envoyons, dans lequel il félicite ses concitoyens d'en avoir établi[1] à l'instar de Marseille et de Toulon.

3° Nous l'accusons tous de la liberté et de la sécurité dont il jouissait dans la ville de Marseille jusqu'à l'entrée de Carteaux, tandis que Bo et Antiboul étaient dans les fers. Il disait tout haut à des témoins qui en déposeront, et qui lui témoignaient leur surprise extrême de le voir se promener dans les rues de Marseille, *qu'il était parfaitement tranquille; que, quant à lui, il ne craignait point d'être arrêté* Il est évident qu'il est, par ce seul fait, présumé avoir été d'intelligence avec les Comités des sections de Marseille et de Toulon, et que la sévérité de nos principes nous fait une loi de l'envoyer au Comité de salut public pour que la Convention nationale prononce sur des faits aussi graves.

Despinassy a de plus affecté de déclarer en présence de Kellermann, de Brunet, et des représentants du peuple près l'armée d'Italie, rassemblés en conseil de guerre, que la Convention nationale n'avait et ne pouvait avoir le droit d'envoyer des commissaires dans les départements, ce qui ne tendait qu'à avilir et atténuer devant les généraux l'autorité des représentants, et les fortifiait dans leur résistance à toutes nos réquisitions.

Despinassy, sur la proposition faite par Barras et Fréron dans le même conseil, tenu il y plus de deux mois, de faire marcher les bataillons contre Marseille, mesure qui eût empêché Toulon de se former en sections et d'appeler les Anglais, Despinassy dit positivement qu'il s'opposait de toutes ses forces à ce qu'on *allumât la guerre civile dans son pays, à ce que l'on allât combattre ses frères; que Marseille ne pouvait pas être comparé à la Vendée; que les sections voulaient sincèrement l'unité et l'indivisibilité de la République.* Les généraux, forts de son appui, finirent par déclarer qu'ils ne fourniraient aucun soldat sans un décret de la Convention nationale, et ils savaient que, tous les passages étant

[1] C'est-à-dire d'avoir établi des sections insurrectionnelles.

fermés, en gagnant du temps, la contre-révolution ferait des progrès rapides et peut-être irrémédiables.

Nous sommes fraternellement, citoyens collègues, les représentants du peuple députés dans les départements méridionaux, réunis à leurs collègues près l'armée d'Italie [1].

Paul BARRAS, ALBITTE, GASPARIN, FRÉRON, SALICETI, POMME, ROUBAUD.

[Arch. nat., AF II, 44.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 septembre 1793.

Présents : L. Carnot, Hérault, Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur, Barère, Robespierre.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le patriote Taschereau [2], détenu à la mairie par l'effet d'un malentendu, sera mis à l'instant en liberté.

HÉRAULT, Laz. CARNOT, PRIEUR (de la Marne) [3].

2. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, considérant que les dernières mesures décrétées par la Convention nationale sur l'augmentation de la cavalerie remplissent les vues du Comité, rapportent leur arrêté du 3 août dernier relatif à la levée de 3,400 cavaliers;

Arrêtent que la gratification de 250 livres accordée à chaque cavalier par le susdit arrêté est supprimée et que néanmoins ceux qui

[1] Par décret du 11 septembre 1793, la Convention approuva l'arrêté pris contre Despinassy. Il ne reprit séance dans l'Assemblée qu'à la suite du décret du 18 frimaire an III-8 décembre 1794.

[2] Sur Taschereau, ex-commissaire du Conseil exécutif, voir t. IV, p. 50, et t. V, p. 84. — Dans le registre, à la suite de cet arrêté, sont transcrits les arrêtés du Conseil exécutif relatifs au général d'Hinnisdal et au convoi signalé d'Amsterdam (voir plus haut, p. 252); ces arrêtés sont munis du visa et de l'approbation du Comité de salut public.

[3] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main d'Hérault.*

l'auraient reçue jusqu'à ce jour ne seront point tenus de la rapporter, et que les officiers nommés par le ministre de la guerre pour la formation des escadrons seront employés dans les places qui sont à sa disposition[1].

3. Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de l'intérieur, arrête que le citoyen Le Breton se rendra dans les départements du Finistère et du Morbihan pour mission secrète, dont il rendra compte seulement aux représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements de l'intérieur. Il a été expédié un passeport audit Le Breton[2].

4. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, par lequel il charge le citoyen Le Breton d'une mission secrète dans les départements du Finistère et du Morbihan, arrête que le citoyen Le Breton est autorisé à emmener avec lui le citoyen Touchard, pour l'aider dans ses opérations.

C.-A. PRIEUR[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE.

4 septembre 1793.

Le Conseil arrête qu'il sera fait mention sur son registre d'une proclamation qu'il a acceptée le 12 juillet dernier, sur la proposition du ministre de l'intérieur, portant cassation de l'arrêté pris le 24 juin précédent par le conseil général d'administration du département du Rhône-et-Loire et confirmation de celui pris le 21 juin par le conseil général d'administration du district de Villefranche relativement à l'arrestation et désarmement des gens suspects dans son ressort.

Le Conseil a également arrêté qu'il sera fait mention sur son registre d'une proclamation qu'il a adoptée le 21 juillet dernier, sur la proposition du ministre de l'intérieur, portant cassation de l'arrêté du

(1) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.* — (2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.* — (3) Arch. nat., *ibid.* — *De la main de C.-A. Prieur.*

département de l'Yonne et confirmation de l'exécution pleine et entière au profit de la nation du traité de vente fait sous seing privé le 1er mars 1792 entre J.-P.-F.-X. Foulon de Doué et F. Gérard, des forêts appartenant audit Foulon.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, séance du 4 septembre 1793.

Gillet, représentant près l'armée des Côtes de Brest, demande un congé d'un mois pour rétablir sa santé.

Accordé, et renvoyé au Comité de salut public pour qu'il soit remplacé.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète :

1. Les biens des individus, qui à Marseille et dans les départements circonvoisins ont levé l'étendard de la contre-révolution et de la révolte contre l'autorité nationale, sont confisqués et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes persécutés dans les mêmes contrées.

2. Les commissaires de la Convention nationale dans le département des Bouches-du-Rhône prendront les mesures les plus promptes et les plus sévères pour faire punir les auteurs et les complices de la rébellion des contre-révolutionnaires de Marseille, et des violences et des assassinats commis dans la personne des républicains de ces contrées.

3. Le ministre de l'intérieur disposera de la somme de 50,000 li-

vres, sur les fonds secrets mis à sa disposition, pour fournir un secours provisoire aux veuves et aux enfants des citoyens de Marseille assassinés par les contre-révolutionnaires de cette ville.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SOMME.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que Le Bon, revenu à Paris pour donner des renseignements au Comité de salut public et à celui de sûreté générale, restera au sein de la Convention, et que Dumont, son collègue, terminera dans le département de la Somme les opérations dont ils avaient été chargés ensemble.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AU REPRÉSENTANT COUTHON ET À SES COLLÈGUES À CLERMONT-FERRAND.

Paris, 4 septembre 1793.

Nous nous sommes empressés, citoyens nos collègues, de remplir votre vœu exprimé dans votre lettre du 28 du mois dernier. Aussitôt sa réception, nous avons fait l'arrêté dont nous vous envoyons copie[2]. Cette nuit on a dû le mettre à exécution; vous devez être certains que nous ne négligerons jamais de prendre toutes les mesures que vous nous indiquerez pour le bien et le salut de la République.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

LAZ. CARNOT, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., T, 566. 1-2.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À TOULOUSE.

Paris, le 4 septembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyens collègues, s'occupe de l'objet des subsistances de Toulouse. L'état de cette ville intéressante ne

(1) Nous ignorons quel est cet arrêté.

IMPRIMERIE NATIONALE.

saurait lui être indifférent, et il prendra les mesures les plus promptes pour réparer les inconvénients de l'inexécution sur la loi du maximum. La Convention nationale, n'en doutez pas, s'empressera de réformer ce que les circonstances, la révolte des administrations et l'intrigue des fédéralistes ont suscité d'abus et de calamités pour accabler le peuple.

Les mouvements contre-révolutionnaires qui s'élèvent dans le district de Gaillac tiennent au système général de conspiration qui tend à engloutir la République; il faut se hâter de les étouffer. Nous comptons sur la bravoure et le civisme du général Frégeville. Conciliez-vous avec lui et les administrateurs patriotes, réunissez les bons citoyens, et formez une masse qui en impose aux rebelles et les anéantisse. Usez pour cela de la voie des réquisitions, et n'oubliez pas que dans la Lozère des représentants du peuple actifs et des administrateurs zélés ont en un clin d'œil fait rentrer dans la poussière Charrier et ses complices. Dans les moments de péril, il ne faut pas délibérer, il faut agir. Que votre énergie sauve la République dans le midi. Faites usage de vos propres forces et comptez que nous vous en enverrons aussitôt que l'état de la République et le succès décisif dans la Vendée le permettront.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Senlis, 4 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous vous faisons passer une proclamation qui retrace toutes nos opérations : nous avons vu avec plaisir qu'elles avaient votre approbation. Conformément à vos arrêtés, tous les aristocrates sont sequestrés; on les amène successivement au ci-devant château de Chantilly, dépôt que, de concert avec le département, nous avons jugé le plus convenable, parce qu'il est entouré de larges fossés pleins d'eau. La garde devient très facile et peu fatigante. Aujourd'hui, tous les jeunes gens qui doivent marcher se sont rendus aux chefs-lieux indiqués de tous les points du département. Ils sont gais, ardents et courageux. Tout présage de prompts, nombreux et brillants succès. Il reste

bien peu de chose à faire dans le département de l'Oise pour l'exécution des mesures que vous avez fait décréter. Vous savez que les armes sont rares, cela seul est absent. Nous avons mis cependant plusieurs ateliers en activité : ils fournissent tant qu'ils peuvent.

L'énergie, l'ardeur, l'activité, les bonnes résolutions sont au suprême degré. Nous faisons aller les subsistances tant que nous pouvons. Nous entretenons une corrrespondance particulière et continuelle avec le maire de Paris, pour ménager vos instants. Il vous aura fait part de quelques mesures proposées pour assurer l'expédition prompte des convois et écarter toutes les fraudes. Il faut des postes à Pont-l'Évêque et vers Pontoise. Pont-Sainte-Maxence est bien observé; nous avons renouvelé les consignes en y allant avant-hier.

Salut et fraternité.

COLLOT D'HERBOIS, ISORÉ.

P. S. Nous allons faire une tournée dans le district de Crépy.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Collot d'Herbois.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 4 septembre 1793.

Nous vous avons instruits, citoyens nos collègues, par notre lettre du 28 août dernier, de la facilité avec laquelle plusieurs bataillons abandonnaient leurs canons, et nous vous avons demandé une loi sévère qui notât d'infamie ceux qui se rendraient coupables de cette lâcheté. Persuadés qu'il était instant de prendre des mesures actives pour réparer promptement ce mal, nous avons pris un arrêté à ce sujet, dont nous vous envoyons quelques exemplaires[1]. Vous en sentirez sans doute toute l'utilité. Nous espérons, par ce moyen, qu'à l'avenir les

[1] Par cet arrêté, daté de Lille, le 3 septembre 1793, Levasseur, Bentabole, Châles et Collombel « arrêtent que tout bataillon qui abandonnera ses canons à l'ennemi, sans les avoir disputés à outrance, le chef et tous les premiers capitaines de ce bataillon seront, ainsi que tous les officiers d'artillerie, destitués de toute fonction militaire, le bataillon renvoyé sur les derrières de l'armée, privé de l'honneur de combattre les ennemis de la liberté, et son nom et ceux des officiers rendus publics par la voie de l'impression, pour être voués à l'infamie. »

soldats de la République attacheront autant d'honneur à la conservation de leurs canons qu'à celle de leur drapeau, et que notre arrêté produira dans l'armée tout l'effet que nous avons lieu d'en attendre.

LEVASSEUR, BENTABOLE.

[Arch. nat., C, 270.]

LE REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Sedan, 4 septembre 1793. (Reçu le 8 septembre.)

[Calès offre un exemplaire du discours prononcé par lui au Champ-de-Mars, le 10 août. — Arch. nat., C, 270.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 4 septembre 1793.

[Gillet envoie le procès-verbal de ses opérations du 8 au 15 août 1793. — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Villedieu[1], *4 septembre 1793.* (Reçu le 7 septembre.)

[«Bréard transmet la pétition de la commune de Villedieu, qui réclame des secours en subsistances, dont elle éprouve la plus affreuse disette[2].» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE, L'EURE ET L'EURE-ET-LOIR AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Dreux, 4 septembre 1793.

[Bonneval et Roux exposent, en deux lettres presque identiques, qu'un conflit s'est élevé entre le département de Seine-et-Oise et le district de Mantes, au sujet

[1] Il s'agit sans doute de Villedieu (Manche).

[2] En marge, de plusieurs écritures : «Accuser réception; annoncer que, selon le vœu, on recommandera la pétition au ministre de l'intérieur; confiance dans le zèle du représentant. — Adresser la pétition au ministre de l'intérieur avec l'extrait de la lettre relatif à la pétition. — La pétition ci-jointe a été renvoyée au ministre de l'intérieur, le 16 septembre, l'an II de la République.»

des subsistances. Le département, malgré les représentants, a fait arrêter les membres du district. Bonneval et Roux prient la Convention de ne pas statuer sur cette affaire avant de les avoir entendus[1]. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 4 septembre 1793. (Reçu le 5 septembre.)

[Laplanche a tenu, le 3 septembre, «une séance publique où toutes les autorités constituées d'Orléans, les commissaires des assemblées primaires, la dernière colonne de la brave garnison de Mayence et un concours innombrable de citoyens et de citoyennes se sont rendus. La représentation nationale y a été très honorée. La séance s'est ouverte par un cri unanime de : *Vive la République! Vive la sainte Montagne!*» Il enverra le procès-verbal dès qu'il sera rédigé. «En ce moment, je me rends à la municipalité pour y traiter des subsistances, et, ce soir, je tiendrai une autre séance relativement aux autres administrations et aux mesures de salut public.» — Arch. nat., AF II, 168. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Concilier à la représentation nationale la confiance qu'elle ne cesse de mériter par ses travaux, et que les malveillants s'efforcent de lui enlever, est un des plus sûrs moyens de conserver l'union qui fait la force du peuple. Cet objet était digne de votre zèle; déjà vous en avez recueilli le prix, puisque vos premières démarches ont été des succès.»

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 4 septembre 1793.

J'arrive de Saumur, citoyens mes collègues; je me suis concerté avec les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, qui se trouvaient dans cette ville pour l'exécution du décret du 23 du

[1] Dans la séance du 15 septembre 1793, Roux dénonça le département de Seine-et-Oise comme s'étant opposé aux réquisitions qu'il avait faites avec Bonneval, relativement aux subsistances. Trois des administrateurs de ce département furent décrétés d'arrestation, et, dans la séance du 17, essayèrent vainement de se justifier. (*Procès-verbal*, t. XX, p. 383, et *Moniteur*, t. XVII, p. 673, 681.)

mois dernier. Il a été arrêté entre nous que le citoyen Richard, l'un d'eux, serait chargé de toutes les opérations prescrites par ce décret dans le département de Maine-et-Loire.

J'ai aussi assisté au conseil de guerre qui a été tenu d'après un arrêté auquel vous aviez donné votre approbation [1]. Les mesures propres à dissiper les attroupements qui désolent le département de la Vendée et à purger le sol de la liberté de cette race de brigands qui l'infestent ont été prises. Nous vous avons adressé le procès-verbal des séances du conseil de guerre; aussi vous connaissez le résultat de nos délibérations. Je ne dois pas vous dissimuler, citoyens, que j'ai été vivement affecté de voir deux de mes collègues exercer dans leur département la mission d'envoyés par la Convention nationale, tandis qu'à votre Comité vous m'interdîtes le département de la Vendée, pour qui, me dites-vous alors, il existait un décret qui défendait aux députés d'aller en qualité de représentant du peuple dans leur département.

Je ne conçois rien à cette manière d'interpréter ou de faire exécuter les lois. Auriez-vous voulu établir entre tant d'autres et moi une distinction qui me serait injurieuse, si je ne me jugeais moi-même? Et quel est donc ce nouveau système d'unité de la République? Quoi! un représentant du peuple connaît encore son département! En a-t-il d'autre que la République tout entière? N'est-ce pas ici professer le fédéralisme quand vous voulez le détruire? D'ailleurs, quelle opinion voulez-vous que le peuple d'un département conçoive d'un représentant, lorsque vous lui faites entendre qu'il ne peut défendre avec chaleur que les intérêts des citoyens qui l'investirent de leur confiance?

Demain je me rends à Niort. Je remplirai dans le département des Deux-Sèvres la mission dont je suis chargé; et, si ma présence est nécessaire dans la Vendée, je m'y transporterai. Tous les principes s'accordent avec cette démarche : je ne veux pas que les citoyens de ce département soient autorisés à suspecter mes intentions en me voyant privé d'un droit dont jouissent plusieurs de mes collègues.

Si cependant ma détermination pouvait être contraire au bien public, comme toutes mes vues ne tendent qu'au salut de la patrie, je me rendrai de suite à mon poste. J'attends une réponse très prompte de votre part. Mais, si vous voulez la motiver, attendez que j'aie agi, et

(1) Voir plus haut, p. 262.

vous saurez que, s'il est des exceptions à faire, elles ne peuvent que m'être favorables.

Salut et fraternité. FAYAU.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 4 septembre 1793. (Reçu le 9 septembre.)

[Ingrand est arrivé dans le département de l'Indre, que le Comité lui a donné pour arrondissement : «Mon premier soin doit être d'exécuter les dispositions de votre arrêté du 26 août et de vous faire connaître le plan des opérations que Laplanche, mon collègue, et moi, avons concertées à Orléans, et que nous avons crues propre à accélérer l'exécution des décrets des 14, 16 et 23 août. — *P. S.* Je prie le Comité de salut public de se rappeler que, n'ayant plus le département de la Vienne dans mon arrondissement, comme on me l'avait désigné d'abord, et ce département se trouvant voisin de la Vendée et administré par des mandataires infidèles pour la plupart, il est instant de faire mettre à exécution dans ce département, et le plus promptement possible, les décrets des 14, 16 et 23 août.» — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 4 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Il y a plus de douze jours que l'un de nous avait écrit au Comité des finances sur plusieurs points. Un des principaux était relatif au citoyen Dentzel, représentant du peuple nommé pour la formation du district de Landau.

Sa mission se bornait à cette partie; il l'a étendue, au détriment de la chose publique, à tout ce qui concerne la défense de cette ville, à l'administration militaire; il a destitué des patriotes, exercé des actes qui ne tendent qu'à la perte de cette ville. Nous demandions qu'on s'occupât sans délai de cet objet. Le Comité des finances vous a communiqué cette lettre : aussi nous nous attendions au rappel prompt de ce représentant, qui exerce des fonctions dans l'endroit même de sa résidence.

Plusieurs jours sont écoulés depuis, et il continue ses fonctions; mais, comme le mal est à son comble, que de nouvelles plaintes nous arrivent de toutes parts, que Dentzel a un parti puissant dans Landau parmi l'état-major, qu'il a formé lui-même, et parmi les officiers les plus suspects, nous vous renouvelons nos instances pour son rappel.

Nous terminerons par vous observer que, dans les circonstances où nous nous trouvions avec Dentzel, nous avons cru nécessaire de prendre un arrêté ci-joint, qui défend aux généraux et aux commandants des places de reconnaître d'autres députés près l'armée que ceux conservés par le décret du 19 juillet dernier, à moins que la Convention ne leur eût donné des pouvoirs.

Dentzel a continué, au mépris de cet arrêté, ses vexations envers tous les bons citoyens. Nous vous réitérons qu'il s'est formé un parti si puissant, que, si vous ne vous hâtez de le rappeler, nous ne répondons pas que la guerre civile n'éclate dans cette place et qu'elle n'éprouve le malheureux sort de la ville de Mayence.

J.-B. Milhaud, Ruamps, Borie.

[Arch. nat., AF II, 149.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

Nous vous adressons le décret qui ordonne le rappel du citoyen Dentzel [1]; il s'empressera sans doute de l'exécuter. — Libres maintenant de faire le bien, le Comité est persuadé que vous l'opérerez. Il faut surtout réparer les fautes conséquentes qui auraient été faites.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 4 septembre 1793.

[«Dentzel fait l'éloge du courage de la garnison de Landau. Il annonce que les magasins sont bien approvisionnés et qu'il prend les mesures pour procurer à la

[1] Voir plus haut ce décret, à la date du 29 août 1793.

garnison les articles de première nécessité. Il dit que l'ennemi cherche, par divers moyens, à lui ôter la confiance de la garnison.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 4 septembre 1793.

[Deux lettres de Dubois-Crancé et Gauthier : 1° Ils transmettent les lettres à eux adressées par leurs collègues de Marseille, qui confirment la trahison de Toulon : 6,000 Anglais, avec les révoltés, marchent sur le détachement du général Carteaux. Albitte et Nioche, qui accompagnent Carteaux, peuvent tirer des forces, au besoin, des départements de la Drôme, du Gard et de Vaucluse. Ils avaient, en effet, promis des troupes au général Carteaux, mais après la soumission de Lyon; ils étaient loin de prévoir que cette ville serait le foyer d'une nouvelle Vendée et que Toulon ouvrirait ses portes aux Anglais. Quant à eux, ils se flattent d'avoir trop bien servi la patrie «pour être sensibles aux inculpations». «Nous ne disons pas que nous avions tout prévu : on ne devine pas tous les crimes; mais, lorsque nous coupâmes la racine du fédéralisme à Grenoble, lorsque nous nous décidâmes à faire marcher au-devant des Marseillais, lorsque nous demandions sans cesse au Comité de salut public l'ordre de marcher contre Lyon, nous pressentions vivement le danger de laisser grossir un noyau très funeste de contre-révolution. Nous demandions un ordre positif, parce que sans cela nos réquisitions auraient été méconnues, soit par l'armée, soit par les départements. L'Assemblée, jusqu'au 12 juillet, a gardé le silence, et nous n'avons pu commencer à prendre des mesures que le 20.» Ils donnent un état sommaire de l'armement de leurs troupes, ajoutant que Lyon a 30,000 hommes sous les armes, plus de 200 pièces de canon et a vu le quart de ses maisons brûler, sans sourciller. Cependant, malgré ce peu de moyens, ils auraient réussi, si l'exécution de leur plan n'avait été anéantie par les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, qui devaient fournir la quatrième colonne, et où le général Nicolas n'a pu ramasser que 200 hommes. Ce dernier a été surpris à Montbrison et fait prisonnier, et les communications avec Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet furent rompues. Ils vont donc travailler à réparer cet échec, malgré toutes les difficultés qui les environnent. «C'est au milieu de toutes ces circonstances, c'est tandis que les Piémontais ont envahi la Tarentaise et la Maurienne sur nos derrières, et sont difficilement contenus par ce qui reste de l'armée des Alpes, qu'on nous accuse de lenteur, d'insouciance : pourquoi pas de trahison?» Ils demandent que la Convention les juge et qu'elle confie à de plus capables leur mission, mais il leur restera toujours la certitude d'avoir fait leur devoir. — *Réponse de Dubois Crancé aux inculpations de Couthon et Maignet.* — Arch. nat., AD XVIII°, 26. — 2° Ils adressent un arrêté en date du 4, par lequel ils nomment provisoirement comme commissaire des guerres le citoyen Vanel. — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avignon, 4 septembre 1793. (Reçu le 10 septembre.)

[Rovère et Poultier font passer une lettre écrite par un patriote de Toulon et relative à la trahison de cette ville[1]. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 4 septembre 1793. (Reçu le 12 septembre.)

[Fabre demande des armes et des canons; l'armée ennemie compte 36,000 hommes et une artillerie formidable; Perpignan ne pourra résister longtemps; cette ville va être cernée. Dans une affaire d'avant-poste, le général Frégeville a été fait prisonnier, mais nos troupes l'ont délivré bientôt. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 septembre 1793.

Présents : Hérault, C.-A. Prieur, Carnot, Thuriot, Robespierre, et Barère.

1. Le Comité de salut public a arrêté que le ministre de la justice remettra au citoyen François-Marie Botot trois exemplaires de tous les décrets rendus par la Convention nationale depuis le 1er juin jusqu'à ce jour.

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Eugène Gossuin, membre de la Convention nationale, est chargé de se transporter sur-le-champ à Maubeuge, Avesnes, Landrecies et communes voisines

(1) Cette pièce manque.

pour y vérifier l'état de nos forces et en rendre compte au Comité de salut public.

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que la trésorerie nationale mettra à la disposition du citoyen Gossuin, représentant du peuple près l'armée du Nord, la somme de 1,500 livres.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, LAZ. CARNOT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne)[1].

4. Le Comité de salut public, sur la représentation des députés du département des Bouches-du-Rhône, a arrêté que le citoyen Montbrion serait chargé d'une mission dans le département du Var, et ce comme les commissaires de Marseille (voir l'énoncé)[2]. En conséquence de l'arrêté de ce jour, il a été expédié un mandat de trois mille livres pour les frais de sa mission, aux charges et conditions qu'ont les autres commissaires. (*Voir* Achard et Pilot, 1er septembre.)

5. Le Comité de salut public, sur l'exposition qui lui a été faite des besoins urgents de subsistances de la commune d'Auxerre, et vu la lettre du ministre de l'intérieur en date du 5 de ce mois relative à cet objet, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à procurer à la commune d'Auxerre, par les moyens les plus compatibles avec l'intérêt de la République, une quantité de grains qui puisse la sauver de l'horreur de la famine[3].

6. Le Comité de salut public, vu la lettre des représentants du peuple, datée de Nevers, le 28 août dernier[4], arrête que l'administration de la police de Paris fera arrêter sur-le-champ le nommé d'Albiat, logé à l'hôtel d'Orléans, rue Richelieu, pour être conduit dans une maison de détention convenable, que les scellés seront mis sur ses papiers, qu'ils seront examinés par l'administration de police, qu'elle en extraira ce qui pourra se trouver relatif aux départements du Puy-de-Dôme et autres circonvoisins, qu'elle l'enverra de suite à Couthon et ses collègues, représentants du peuple à Clermont-Ferrand, enfin qu'elle instruira le

(1) Arch. nat., AF II, 32.
(2) Voir plus haut la séance du 1er septembre.
(3) Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de C.-A. Prieur.*
(4) Voir plus haut, p. 154.

Comité de salut public de tout ce qui aura été fait pour l'exécution du présent arrêté[1].

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire acheter par le citoyen Périer, à Rouen, toutes les meules propres à émouler les fusils qui se trouveraient dans cette ville.

Signé à l'original : C.-A. PRIEUR, CARNOT, THURIOT, ROBESPIERRE, PRIEUR (de la Marne) et SAINT-JUST[2].

8. Le Comité de salut public arrête que le directoire du département[3] est autorisé à mettre à la disposition du ministre de la guerre, à l'effet d'établir des ateliers propres à la fabrication des armes : 1° la maison Baschy, rue Saint-Dominique, n° 1050; 2° la maison Broglie; 3° les écuries du ci-devant Monsieur, rue Plumet[4].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE.

5 septembre 1793.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le Conseil exécutif provisoire adopte un projet d'instruction pour l'exécution du décret du 23 août relatif à la réquisition des citoyens contre les ennemis de la République : le Conseil arrête que ladite instruction sera présentée à l'approbation du Comité de salut public[5].

Lecture faite d'un arrêté de l'assemblée générale de la section du Contrat Social, qui dénonce au Conseil le citoyen Légier, nommé accusateur militaire, pour cause d'incivisme[6] : le Conseil arrête que le citoyen Légier sera destitué de ladite place d'accusateur public et qu'il sera pourvu à son remplacement.

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(2) Arch. nat., AF II, 214.

(3) Il s'agit du département de Paris.

(4) Arch. nat., AF II, 214.

(5) Voir plus loin, p. 297.

(6) Voir t. IV, p. 405.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE SIBLOT À MARLY.

Convention nationale, séance du 5 septembre 1793.

La Convention nationale décrète que le citoyen Siblot [1] remplacera le citoyen Laplanche [2] comme commissaire pour surveiller la vente des biens de la liste civile pour la partie de Marly et dépendances.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Paris, 5 septembre 1793.

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre datée de Perpignan le 14 du courant [3] et nous en avons fait passer copie au ministre de la guerre, en lui recommandant instamment de prendre les moyens les plus efficaces d'obvier aux obstacles qui pourraient entraver les mesures que vous employez pour faire triompher la cause de la liberté des efforts de la tyrannie et des intrigues du despotisme. Nous allons nous occuper de notre côté à pourvoir promptement aux besoins que vous éprouvez, et nous espérons que bientôt nos braves défenseurs feront sentir aux satellites des rois ce que peut une nation libre et qui veut conserver ses droits.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 5 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[«Perrin et Calès adressent le rapport sur les mouvements de l'armée des

(1) Claude-François-Bruno Siblot, né à Lure le 6 octobre 1752, médecin, député de la Haute-Saône à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, mort à Lure le 21 octobre 1801.

(2) Nous ne savons à quelle date Laplanche avait reçu cette mission : c'est la première fois qu'il en est question.

(3) Il faut lire : *du 14 août*. Voir t. V, p. 554.

Ardennes; ils espèrent qu'avant huit jours l'armée sera renforcée de dix à douze mille hommes.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 5 septembre 1793. (Reçu le 7 septembre.)

[Cavaignac, Turreau, Ruelle et Méaulle font l'éloge des troupes; le décret de la Convention, «ce grand acte de sévérité nationale» est exécuté à la lettre[1]; «des monceaux de cendres, la famine, la mort s'offrent de tous côtés aux regards des rebelles.» — Ministère de la guerre, *Armée des Côtes de Brest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, sans date. (Vers le 5 septembre; reçu le 8 septembre.)

[Choudieu et Richard ont reçu le décret du 2 septembre, qui ordonne aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle de se transporter au nombre de deux dans la ville de Poitiers. «Nous allons nous hâter d'obéir : mais nous vous prévenons que nous nous trouvons dans le plus grand embarras. Nous sommes seuls ici, et notre présence nous y paraît absolument nécessaire. Il eût été à désirer que vous eussiez envoyé directement quelqu'un pour cette nouvelle mission. Nous tâcherons au surplus d'être absents le moins qu'il sera possible. Bourbotte nous a dit que son intention était de se rendre auprès de l'armée de Mayence, et qu'il vous en avait prévenus. Si vous avez adopté ce changement, il est indispensable de nommer des membres pour la division de Niort, sur laquelle il ne nous serait pas possible d'étendre notre surveillance. Dans ce cas, choisissez d'ardents patriotes, car nous sommes instruits par une foule de faits qu'on est bien froid de ce côté-là. Les administrations surtout y sont généralement détestables et dans les mêmes principes à peu près que celles de Poitiers. Nous sommes instruits par la voie publique que nous venons d'être dénoncés aux Jacobins : nous ignorons ce que peut contenir cette dénonciation, et les suites qu'elle a eue. Mais nous ne pouvons vous dissimuler qu'il nous est pénible d'être en butte aux soupçons de nos frères, lorsque nous n'avons pas cessé un moment de faire notre devoir en républicains.» — Arch. nat., AF II, 267. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. Réception de leur lettre. «Nous espérons que votre zèle suffira à la pénible tâche qui vous est imposée.» — Arch. nat., *ibid.*]

---

(1) Il s'agit du décret du 1er août 1793, édictant des mesures contre les rebelles de la Vendée.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 5 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Fayau apprend avec indignation la trahison du général Tuncq. Chantonnay est forcé et la déroute totale. — Ministère de la guerre, *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 5 septembre 1793.

[Laplanche annonce que le directoire du département du Loiret a perdu la confiance publique. Mais tous ses membres ne sont pas également coupables. Doit-il les destituer tous ? Il attend les ordres du Comité à ce sujet. Il a fait arrêter le nommé Gosse, maître de langue anglaise, désigné dans la lettre anglaise lue par Barère à la Convention [1]. Il donne quelques détails sur ses opérations. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Laplanche* [2].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 5 septembre 1793. (Reçu le 8 septembre.)

Citoyens collègues,

Grâce à la manière indigne dont les postes sont servies, surtout depuis Orléans à Périgueux, je ne suis arrivé ici que hier vers les 10 heures du matin; presque partout j'ai été retardé de deux ou trois heures. A Boismandé, j'ai resté vingt-quatre heures sans pouvoir me procurer de chevaux. La poste de la Coquille est absolument dégarnie, et son service se fait avec des bœufs qu'on se procure avec peine et à un prix exhorbitant. Enfin les choses sont à un tel point à cet égard que, si

[1] Voir le *Moniteur*, t. XVII, p. 287, 292, 294, 325, 338.

[2] A la même date et dans le même carton AF II, 168, on trouvera une lettre de Laplanche adressée au ministre de la guerre Bouchotte.

l'on ne s'empresse de prendre des mesures, le service des postes de cette route manquera dans peu absolument. Les maîtres de poste se plaignent en général qu'ils n'ont point reçu l'indemnité que la Convention a entendu leur accorder et pour laquelle elle a mis une certaine somme à la disposition du ministre. D'où vient-il que cette somme ne leur a pas été distribuée? Voyez, citoyens collègues, quelles peuvent être les causes de ce retard et remédiez-y promptement. Rien ne peut être plus pressant dans l'intérêt de la chose publique[1].

En arrivant ici, j'y ai trouvé un commissaire envoyé par l'administration du département de la Gironde pour solliciter celle de ce département de lui faciliter les moyens d'acheter dans son arrondissement, surtout dans le district de Riberac, des grains pour l'approvisionnement de la ville de Bordeaux. J'ai assisté à une séance du département où ce commissaire a fait avec adresse le tableau le plus affligeant, s'il était exactement vrai, de la pénurie où se trouve Bordeaux quant aux subsistances. Selon lui, cette ville est à la veille d'être livrée aux horreurs de la famine. Mais je crois ce tableau exagéré, d'autant mieux que nous avons appris qu'il était entré tout récemment dans le port de Bordeaux sept petits bâtiments ou barques venant de Philadelphie, chargés de grains. L'administration de ce département, un peu stimulée par les observations vigoureuses que j'ai faites dans son sein, en présence du commissaire bordelais, sur la tenacité perfide des autorités constituées de Bordeaux à refuser de courber la tête sous l'autorité nationale, a passé à l'ordre du jour sur la demande de l'administration du département de la Gironde et m'a renvoyé le commissaire, qui va sans doute venir s'adresser à moi. Je lui répéterai ce que je lui ai déjà dit : que les citoyens de Bordeaux abandonnent les meneurs perfides qui les ont égarés et qui ont levé l'étendard de la révolte contre la Convention nationale, et sur-le-champ nos collègues et moi, envoyés dans les départements environnant celui de la Gironde, volerons à leur secours par tous les moyens que la Convention a remis en nos mains. J'ai bien de la peine à croire, citoyens collègues, à l'état de détresse de la ville de Bordeaux, tel du moins qu'il nous a été mis sous les yeux. Je crois que des intentions perfides dirigent les démarches que fait l'administration du département de la Gironde pour avoir des grains. Je crois d'abord qu'elle

[1] En marge de ce paragraphe, ainsi qu'en marge du dernier, on lit : «Extrait à envoyer au ministre de l'intérieur.»

cherche à s'approvisionner amplement aux dépens des départements voisins, dans l'idée de les lier ensuite à son sort par le besoin qu'ils pourraient avoir à son tour de lui (*sic*); ensuite elle veut tâcher de conserver, en paraissant s'occuper d'adoucir la misère du peuple, l'ascendant qu'elle a su prendre sur son esprit, et par ce moyen se soustraire aux décrets de la Convention qui ont pu ou qui pourraient la frapper. Telle est ma manière de juger la conduite actuelle de l'administration de Bordeaux. Je vais me consulter avec mes collègues environnant celui de la Gironde, pour savoir les mesures que nous pourrions prendre pour, en séparant les administrateurs des administrés, venir au secours des derniers et faire enfin courber la tête des premiers sous l'autorité nationale.

Occupez-vous sans cesse, citoyens collègues, des subsistances; que la Convention ne perde pas cet objet important de vue. Vous n'avez pas d'idée des cris que le peuple jette de toutes parts à ce sujet. Il craint de manquer [de pain], et certes il est bien pardonnable d'avoir des craintes dans le moment où cet objet de première nécessité est hors de prix et resserré par les manœuvres infâmes des accapareurs, au point qu'il est presque impossible de s'en procurer.

J. PINET aîné.

P.-S. — Paganel et Tallien viennent d'arriver. Nous allons concerter ensemble nos mesures relativement à Bordeaux.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Pinet.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

Vos observations intéressantes sur le mauvais état des postes sont renvoyées au ministre de l'intérieur, afin qu'il prenne les mesures fixées par la loi pour assurer l'exactitude de ce service.

Vos considérations sur la ville de Bordeaux sont des plus sages. Si le besoin de subsistances est réel, il peut être un moyen de rappeler au sein de la patrie un peuple que l'on égare pour l'en séparer. Il peut

IMPRIMERIE NATIONALE.

isoler des administrateurs qu'il importe de soumettre à l'autorité légitime et à la loi.

L'on ne peut être trop en garde contre des hommes perfides. Il serait bien dangereux que les bienfaits de la patrie fussent tournés contre elle. Nous sommes persuadés que vous les dispenserez avec prudence, et que les consolations données au peuple deviendront des moyens de l'attacher à la République.

[Arch. nat., AF II, 168.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION.

Clermont-Ferrand, 5 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

Citoyens mes collègues,

C'est aujourd'hui que je puis vous répondre de la réduction des contre-révolutionnaires de Lyon et de tous les complices qu'ils avaient dans ces contrées. Le mouvement que nous avons imprimé au département du Puy-de-Dôme a été complet. Ce département s'est levé tout entier. Les hommes, les femmes, les vieillards, les enfants, tout a voulu marcher, et la seule peine réelle que nous ayons eue a été de modérer l'ardeur de ces braves montagnards et d'obtenir de leur bouillant courage qu'ils fussent réduits au nombre que nous avons jugé nécessaire. Il serait parti *deux cent mille hommes*, si nous l'eussions voulu. Il en partira *de vingt à vingt-cinq mille*. Le district de Clermont-Ferrand seul en fournira huit à dix mille, et les autres à proportion. Châteauneuf-Randon partit avant-hier avec la première colonne composée de près de trois mille hommes. Achon, son aide de camp, partit hier avec la seconde composée de douze à quinze cents hommes. Maignet en accompagne aujourd'hui une troisième d'environ deux mille hommes. Je reste ici, quant à présent, pour faire partir le surplus. Conformément à un de nos arrêtés, chaque défenseur emporte avec lui pour quatre jours de vivres, et chaque commune fait accompagner son contingent de voitures chargées de subsistances de toute espèce.

Il serait impossible, citoyens collègues, de vous exprimer avec quel zèle, quel enthousiasme et quelle énergie tous ces braves républicains se sont montrés. Leur exemple eût animé le cœur le plus stupide et

électrisé l'esprit le plus froid. Que les amis de la liberté soient bien tranquilles. Le peuple l'adore; il la veut, il l'aura, et tous ceux qui oseront opposer des obstacles à sa toute puissance seront anéantis. Mes concitoyens, qui m'ont comblé des marques de leur affection et de leur confiance, me demandent de rester avec eux; mais j'aurai bien de la peine à contenir l'envie que j'ai de voir les muscadins de plus près.

L'insolence d'un ex-procureur au ci-devant Parlement de Paris, qui, après avoir insulté au civisme d'un respectable cultivateur, a eu l'audace de lui donner un soufflet, cette insolence criminelle ayant justement indigné les citoyens du rassemblement de Riom, ils ont poursuivi le coupable. Ils l'ont cherché dans une maison où il s'était réfugié et d'où il s'est échappé. Au milieu du tumulte, il y a eu un ou deux hommes de tués et quelques-uns de blessés. Aussitôt que tous les détails de cet événement fâcheux me seront parvenus, je les adresserai à la Convention nationale. En attendant, le ci-devant procureur, que nous avons découvert, a été arrêté, et vous pensez bien que l'instruction de son affaire n'éprouvera pas de retard.

Je renouvelle à la Convention nationale l'assurance de mon respect et de mon zèle.

G. COUTHON.

[Arch. nat., AF II, 168; et *Moniteur*, séance du 8 septembre 1793.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

En applaudissant à l'énergie républicaine des citoyens du Puy-de-Dôme, la Convention nationale a reconnu avec sensibilité cet ardent amour de la liberté que vous savez exprimer et communiquer comme vous l'éprouvez. Elle triomphera. Nos cœurs nous le disent et le peuple l'a prononcé. Les traîtres et les rebelles seront réduits et punis. Les lâches hypocrites trembleront. Les despotes et les esclaves seront exterminés ou chassés et flétris. Les douceurs de la liberté consoleront bientôt les républicains des maux que leur aura coûtés sa conquête.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 5 septembre 1793. (Reçu le 10 septembre.)

Les désastres de Toulon nous paralysent et nous enlèvent l'espoir que nous avions de recevoir des hommes, des armes et des munitions; mais nous sommes loin de penser qu'il nous soit réservé de nouveaux échecs dans le Mont-Blanc, l'Isère et les Hautes-Alpes. Nous n'avons eu aucun des moyens de défense proportionnés, mais nous allons les mettre en activité de manière que la chose publique soit sauvée. Nous vous observons cependant que, si de nouvelles impérities ou trahisons nous mettaient en péril, il ne nous resterait rien pour boucher la trouée. Nous n'avons presque pas de fusils; il y a une immensité de malades; les armées de la Tarentaise et surtout de la Maurienne sont dans le plus pitoyable état, tant elles ont été fatiguées.

Nous avons ordonné, à dater de demain, la réparation et mise en état du fort de Montmeillan, qui couvre l'Isère et le bas Mont-Blanc. Le fort Barreau ne peut aucunement remplir cet objet et ne peut être défendu qu'avec beaucoup de monde; il est dominé de toute part, et d'ailleurs on peut le masquer et l'éviter. L'opinion du général Kellermann et des gens de l'art est que le fort de Montmeillan est un des plus importants par sa position, et la mise en état coûtera beaucoup moins que les réparations que l'on fait à Barreau. Nous employerons à ce travail les gardes nationales fanatiques ou sans armes, que nous mettrons en réquisition, et, au moyen d'une centaine de fusils, on les exercera successivement au maniement des armes dans des jours de repos.

Il faut nous répondre de suite, autoriser notre mesure et enjoindre au ministre de la guerre de faire passer des fonds.

Vos concitoyens et collègues,

Ph. SIMOND, J. DUMAZ.

[Arch. nat., AF II, 250. — *De la main de Simond.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Chambéry, 5 septembre 1793. (Reçu le 10 septembre.)

Trois lettres de ces représentants : 1° Simond fait part au Comité de ses idées sur les moyens de réduire promptement les villes de Lyon et de Toulon. — Arch.

nat., AF II, 250. Analyse. — 2° Simond et Dumaz transmettent à la Convention le tableau de la situation des départements de l'Isère, du Mont-Blanc et des Hautes-Alpes. Ils adressent un guidon pris à Annecy et font passer leur proclamation, adressée aux habitants du Mont-Blanc. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Simond.* — 3° «Dumaz et Simond exposent au Comité que les officiers de l'armée des Alpes, à l'exception de trois ou quatre, ne valent presque rien, comme civisme et comme talents militaires; mais ils ne peuvent les changer, n'ayant personne pour les remplacer. A leur arrivée, il n'y avait de foin et d'avoine que pour deux jours, et ainsi des autres fournitures; ils ont fait suspendre cette fuite des approvisionnements. Ils ont enlevé du Mont-Blanc le général Dubourg, homme nul, tant à raison de son âge que de son peu de vigueur.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valence, 5 septembre 1793.

[Boisset est arrivé dans la Drôme depuis avant-hier 3 septembre; il y a vu l'esprit public porté à la hauteur des circonstances. «Nous ne manquerons pas de combattants pour la cause de la liberté; mais la pénurie des armes se fait vivement sentir, d'autant mieux que l'affaire de Lyon et celle de Toulon portent tous les citoyens à se tenir en garde contre toutes les atteintes qu'on pourrait porter à la cause commune. La position de ce département, d'après ces circonstances, s'oppose à ce que je puisse exiger qu'on arrache d'entre les bras des citoyens, qui veulent tous venger l'affront que reçoit la patrie, ce qui peut les y aider; il est donc urgent de trouver les moyens d'y faire passer des fusils. Il est encore un obstacle à la rapidité de ma marche, qui est l'épuisement des caisses publiques; point ou peu de fonds; hâtez-vous de nous procurer ces deux objets, et tout ira bien.» Il envoie les arrêtés par lesquels il a destitué divers fonctionnaires. — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Boisset.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mont-Libre, 5 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[Cassanyès annonce l'avantage remporté par le général Dagobert au camp d'Oletta, qu'il a repris aux Espagnols, qui ont abandonné leur artillerie, leurs bagages et munitions. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 5 septembre 1793.

Mon collègue Servière et moi, nous vous annoncions, par notre lettre en date du 26 août, que nous partions pour Montpellier; mais, après mûres réflexions, nous nous sommes séparés de nouveau, et Servière a passé à Montpellier, et moi je m'achemine pour Toulon. Apprenant en route et la trahison de Toulon et l'entrée d'Albitte à Marseille, je me rends en cette ville, où la pénurie extrême des fonds et la difficulté qu'éprouvaient mes collègues à s'en procurer m'ont porté à écrire à Grenoble et à Montpellier pour faire expédier pour Marseille des fonds considérables.

Informé que deux missions envoyées de Grenoble pour la marine de Toulon ont été arrêtées à Antibes, j'ai écrit au général en chef de l'armée d'Italie, du Merbion, de les faire passer ici, et j'en ai informé mes collègues près de cette armée.

Je joins ici un arrêté concernant l'Hôtel des monnaies; on assure que tout ce qu'il y avait à cet hôtel se trouvera en nature à l'exception de 19,000 livres; il n'en est pas de même des diverses caisses du département qui ont toutes été épuisées. Je m'occupe ardemment d'en connaître la situation dont je vous rendrai compte.

POMME *l'Américain*[1].

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Pomme.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Nous avons vu dans votre lettre du 5 de ce mois quelle a été votre sollicitude sur la meilleure disposition à faire des fonds que vous avez pu recueillir dans les caisses publique. Le Comité est persuadé que

(1) Pomme s'intitulait ainsi parce qu'il avait habité la Guyane. On a vu, t. V, p. 488, qu'il était député de cette colonie à la Convention.

vous concerterez avec zèle et prudence toutes les mesures que la nécessité ou les circonstances commanderont.

[Arch. nat., AF II, 184.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 septembre 1793.

Présents : Jeanbon Saint-André, Hérault, Thuriot, Prieur (de la Marne), L. Carnot, Robespierre et Barère.

1. Vu et approuvé par le Comité de salut public une instruction donnée au citoyen Adet, envoyé à Marseille et à Toulon[1].

2. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Bécard et Deschamps[2] continueront leur mission; la Trésorerie nationale leur remettra la somme de 1,500 livres.

3. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans retard à Marseille la somme de 800,000 livres pour être à la disposition du citoyen Adet, adjoint au ministre de la marine, qui rendra compte de son emploi. Cette somme sera prise sur celle de 50 millions qui est à la disposition du Comité de salut public.

Laz. CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, PRIEUR (député de la Marne)[3].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit délivré des fonds nécessaires au citoyen J. Bonin, courrier extraordinaire du Comité, porteur d'une dépêche au général Souham à Dunkerque.

5. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, vu les explications qui leur ont été faites par leur collègue Du-

(1) Nous n'avons pas cette instruction.

(2) Voir t. V, p. 555.

(3) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

quesnoy sur la conduite du général Souham et les assurances qu'il leur a données de son civisme et de ses talents, arrêtent que ce général reprendra provisoirement le commandement de Dunkerque qui lui avait été confié par le général en chef Houchard.

Laz. CARNOT [1].

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Petit-Jean, ci-devant commissaire-ordonnateur de l'armée du Nord, sera conduit sur-le-champ à la maison d'arrêt de l'Abbaye par le citoyen Maingot, lieutenant de gendarmerie.

7. Les représentants du peuple, membres du Comité de salut public, arrêtent que la Trésorerie nationale payera au citoyen Vandick, cordonnier, blessé dans une expérience faite à son invitation sur des arcs et des flèches, une somme de 600 livres, tant pour indemnité que pour subvenir aux frais de son traitement.

L. CARNOT [2].

8. Le Comité de salut public arrête que Matthews, Anglais, sera mis en état d'arrestation, et que le scellé sera mis sur ses papiers. Le ministre des affaires étrangères est chargé de faire connaître la demeure de ce Matthews [3].

9. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera mettre sur-le-champ l'ex-général Brunet en état d'arrestation dans la maison de sûreté de l'Abbaye de cette ville et rendra compte au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté.

PRIEUR (de la Marne), C.-A. PRIEUR [4].

10. D'après la communication donnée au Comité de salut public par le ministre de la justice de plusieurs lettres à lui adressées par l'accusateur public du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord, le Comité de salut public arrête que le nommé Grenville

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de C.-A. Prieur.* James Mathews avait servi d'intermédiaire officieux entre Paris et Londres. Voir t. III, pp. 34, 167, 415.

(4) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Prieur (de la Marne).*

sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et transféré à Paris pour y être interrogé et que les scellés seront apposés sur ses papiers. Le ministre de la justice est chargé de prendre toutes les mesures possibles pour la prompte exécution du présent arrêté[1].

ADJONCTION DE BILLAUD-VARENNE, COLLOT D'HERBOIS, DANTON ET GRANET[2] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 6 septembre 1793.

Sur la proposition du même Comité[3], étendue par un membre de l'Assemblée, la Convention nationale adjoint au Comité de salut public les citoyens Billaud-Varenne, Collot d'Herbois[4], Danton et Granet[5].

---

(1) A la même date le Comité de salut public approuva une *Instruction sur l'exécution de la loi du 23 août*, composée et arrêtée par le Conseil exécutif les 1er et 5 septembre 1793. Le registre ne relate pas cet arrêté approbatif, dont la minute manque également. Nous ne le connaissons que par le texte imprimé de l'*Instruction*, Arch. nat., AD VI, 81. — Voir plus loin, à la date du 9 septembre.

(2) François-Omer Granet, né à Marseille le 16 novembre 1758, tonnelier, membre de l'administration départementale des Bouches-du-Rhône, député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, décrété d'arrestation après les journées de germinal an III, amnistié en l'an IV, adjoint au maire de Marseille sous l'Empire, proscrit comme régicide en 1816, rentré en France en 1818, mort à Marseille le 10 septembre 1821.

(3) Il s'agit du Comité de salut public.

(4) «Billaud et Collot déblatéraient contre tous nos actes. Nous nous dîmes : il n'y a qu'un moyen de les faire taire, c'est de nous les adjoindre. Ce sont d'ailleurs des hommes capables, qui sauront fort bien se rendre utiles.» (Prieur [de la Côte-d'Or] dans les *Memoires sur Carnot*, t. I, p. 346.)

(5) Danton et Granet refusèrent de faire partie du Comité et ne furent pas remplacés. Le 1er août 1793, quand il proposa d'ériger le Comité de salut public en gouvernement provisoire, Danton avait «juré par la liberté de sa patrie» qu'il n'accepterait pas d'entrer de nouveau au Comité. (*Moniteur*, t. XVII, p. 296.) Le 6 septembre, Barère, au nom du Comité, demanda l'adjonction de Billaud, de Collot et de Granet, mais non de Danton. Celui-ci demanda que le Comité employât et obtint de plus fortes sommes pour dépenses secrètes (*Moniteur*, t. XVII, p. 596). Alors Gaston dit : «Danton a la tête révolutionnaire; il exécutera mieux qu'aucun autre ce qu'il propose. Je demande que, malgré lui, il soit adjoint au Comité de salut public.» Le *Moniteur* assure (*ibid.*) que cette proposition fut décrétée unanimement. Le refus de Danton n'est pas au procès-verbal, non plus que celui de Granet. C'est à la séance du 9 septembre (*Moniteur*, t. XVII, p. 610) que ces refus furent notifiés à la Convention. D'après le *Républicain*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, même séance.

Sur les observations d'un membre, la Convention nationale investit les citoyens Delacroix [1], Legendre et Louchet, ses commissaires dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, des mêmes pouvoirs que ses autres commissaires dans les départements et près des armées.

DÉCRET RELATIF AUX REPRÉSENTANTS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Les représentants du peuple auprès des armées sont spécialement chargés de faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des armées et des places frontières, et ils feront passer un duplicata de leurs opérations au ministre de l'intérieur [2].

---

français (p. 1217) Danton s'exprima ainsi : «On m'a dit que la Convention avait passé à l'ordre du jour sur ma déclaration que je ne voulais être d'aucun Comité. Eh bien, je dois lui déclarer encore que je n'accepte pas et que je ne puis accepter ma nomination au Comité de salut public. Lorsque je demandai que le Comité fût érigé en Comité de gouvernement et que 50 millions fussent mis à sa disposition, je jurai de n'être d'aucun Comité, et je tiens ce serment; non que je refuse d'assister au Comité dans les circonstances où j'y pourrais être utile; mais, si j'en faisais partie, on aurait raison d'imprimer, comme on l'a fait, que, malgré mes serments, je sais m'y glisser encore. Quand j'ai fait mettre des millions à sa disposition, on aurait véritablement prise sur moi, et je ne veux point en donner. J'espère que la Convention ne s'écartera pas pour moi du principe qu'elle ne peut forcer aucun de ses membres.» (*On applaudit.*)

[1] C'est Delacroix (d'Eure-et-Loir) que, dans les documents imprimés d'alors, on appelle presque toujours *Lacroix*.

[2] Cette décision de la Convention au sujet des pouvoirs des représentants en général fait partie d'un assez long décret «à l'effet de prévenir les fraudes qui pourront être commises avant la publication de la loi en discussion sur les subsistances.» On trouvera le texte de ce décret dans le *Procès-verbal*, t. XX, p. 110.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 6 septembre 1793.

[1° *Aux représentants à l'armée du Nord.* «L'arrêté que vous avez pris le 26 du mois dernier et dont vous nous avez fait passer copie est une de ces mesures dictées par la prudence. Les rassemblements qui ont lieu dans divers points du département du Pas-de-Calais peuvent devenir dangereux. Il est important de les dissiper le plus tôt possible et d'arrêter le mal dans sa source; nous ne pouvons qu'applaudir aux moyens que vous employez.» — Arch. nat., AF II, 149. — 2° *Aux mêmes.* «La réponse du commandant de Dunkerque à la sommation qui lui a été faite ainsi qu'à la municipalité, et dont vous nous avez adressé copie, est digne d'un vrai républicain. Les moyens que vous avez déjà pris pour approvisionner cette ville sur la demande des municipaux nous sont un gage certain que vous n'oublierez rien pour mettre cette ville en état de faire une bonne défense et honorable résistance.» — Arch. nat., AF II, 36. — 3° *Aux mêmes.* «L'arrêté que vous nous avez adressé et qui accorde aux habitants des campagnes des environs d'Arras quinze jours pour battre les grains et préparer les approvisionnements des armées, était une mesure commandée par le salut public. En vous y prêtant, vous n'avez fait que suivre l'impulsion d'une prudence qui vous est naturelle.» — Arch. nat., AF II, 149. — 4° *Aux mêmes.* «Les pouvoirs dont vous êtes revêtus autorisent toutes les mesures que les circonstances commandent. Personne mieux que vous ne pourrait en apercevoir l'utilité, en juger la nécessité; le Comité a confiance que la prudence et l'amour de la patrie règlent toutes vos opérations.» — Arch. nat., AF II, 36. — 5° *A Bonnet et à R. Lindet, représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg.* «Vos dispositions à l'égard du magasin à poudre de Cherbourg étaient commandées par la prudence; nous ne doutons pas que vos lumières et votre zèle n'aient pourvu à la sûreté de cette place. Les maux qu'éprouvent les citoyens de la part des brigands doivent exciter leur ardeur; dirigée et soutenue par vous, elle doit bientôt opérer la destruction totale de ces scélérats.» — Arch. nat., AF II, 267. — 6° *A Bourbotte, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle.* «Citoyen collègue, demander d'aller au poste le plus périlleux lorsqu'on n'est pas nécessaire ailleurs, c'est montrer un zèle que le Comité honore; votre détermination, concertée avec vos collègues, ne peut qu'être utile à la République. Nous avons confiance que vos efforts et la valeur des troupes républicaines auront bientôt dissipé des ennemis trop longtemps et trop malheureusement cruels.» — Arch. nat., *ibid.* — 7° *A Milhaud et Ruamps, représentants à l'armée du Rhin.* Réception de leur lettre du 22 août, de Wissembourg. «Nous y avons vu avec intérêt le compte que vous rendez de la conduite et de la valeur intrépide des défenseurs de la liberté. Les observations que vous faites d'ailleurs et qui vous sont suggérées par votre zèle pour le bien de la patrie méritent d'être pesées soigneusement. Aussi le Comité les prendra en grande considération.» — Arch. nat., D XLII, 4. — 8° *Aux représentants à l'armée des Alpes, devant Lyon.* «La situation

de la République exige plus que jamais le développement de toute l'énergie des patriotes. Toulon, livré aux Anglais, attend des forces pour être réduit à rentrer dans le devoir. Carteaux marche vers cette ville rebelle, mais son armée est peu nombreuse. La Convention nationale comptait sur la prompte humiliation de Lyon et la destruction de ce repaire d'aristocrates. C'est avec surprise qu'elle voit se prolonger ce siège, qui ne lui paraissait devoir être qu'une expédition prompte et facile. Hâtez-vous, citoyens collègues, de répondre au vœu de la Convention. Nulle considération ne doit ralentir vos efforts. Le moment est passé où il pouvait être permis d'user de ménagements; mais, quand il faut sauver la patrie au prix de quelques sacrifices, il n'y a pas à balancer. On nous assure que vous avez déjà reçu une grande quantité de munitions, et néanmoins nous venons de nous concerter avec le ministre de la guerre pour en faire passer encore. Ainsi vous pouvez agir avec vigueur et compter que la Convention nationale ne fléchira jamais.» — Arch. nat., AF II, 36. — 9° *Aux représentants Séb. de Laporte, Gauthier et Javogues.* «Les mesures que vous avez prises pour le démembrement du département de Rhône-et-Loire étaient nécessaires[1]. Il importait de soustraire les citoyens de la Guillotière à la tyrannie. Le Comité ne voit donc dans votre opération que des moyens de salut public qui sont suffisamment autorisés par les circonstances et par les pouvoirs que la Convention vous a conférés.» — Arch. nat., *ibid.* — 10° *A Leyris et Chaudron-Roussau, représentants à l'armée des Pyrénées orientales.* «Le Comité a vu dans vos arrêtés des moyens de salut public dignes du zèle des représentants du peuple. Nous nous empressons de seconder vos efforts en subvenant aux besoins de votre armée. Courage et confiance, et nos ennemis seront vaincus.» — Arch. nat., AF II, 264.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 6 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Une administration contre-révolutionnaire avait juré la perte du département de la Somme; elle paraissait se faire une étude des moyens d'affamer le peuple, de dégrader et avilir les lois les plus salutaires, de persécuter les patriotes et de faire de ce pays une Vendée.

Nous avons dissous cette administration, nous avons fait arrêter les coupables et installé une commission départementale bien composée et dont plusieurs membres sont du Pas-de-Calais. A peine ai-je eu fini cette installation que j'ai requis la clôture des portes de la ville. J'ai aussitôt après fait publier une réquisition tendant à ce que tous

[1] Voir plus haut, p. 95.

les citoyens rentrassent dans leurs domiciles, j'ai fait battre la générale et barrer les rues par la garde nationale, tandis que le 26e régiment de cavalerie était à cheval sur la place. J'ai fait arrêter indistinctement tous les étrangers; ceux qui avaient des passe-ports ont été conduits dans une église, ceux qui avaient des certificats de résidence, dans une autre, et ceux qui n'avaient ni l'un ni l'autre, dans une troisième. J'ai fait ensuite, moi-même, l'examen des papiers; il en est résulté la capture de plusieurs émigrés et la réclusion en une maison d'arrêt de plus de deux cents étrangers plus que suspects. Cette mesure a produit dans la ville un effet si heureux que l'aristocratie n'ose paraître, tandis que les sans-culottes triomphent. Ce n'est plus Amiens, c'est un grand *Arras*. Sous huit jours le département aura toute l'énergie qu'on peut désirer; déjà on regarde comme un bienfait inappréciable la dissolution de l'Assemblée contre-révolutionnaire du département, et son remplacement par une commission vraiment républicaine.

La mendicité est, à ce qu'il paraît, un nouveau moyen employé par l'aristocratie; on a arrêté un mendiant porteur de 120 livres numéraire; dans cette ville, il existait plus de 1,500 mendiants; je viens de faire prendre par la commission un arrêté, dont vous trouverez ici une copie, qui oblige les mendiants à porter au col une carte indiquant leur nom, demeure et numéro, à peine d'être sur-le-champ arrêtés; l'exécution a déjà produit un tel effet qu'on ignore en ce moment où sont les mendiants.

Je ne terminerai pas, citoyens collègues, sans vous faire le plus grand éloge de la garde nationale de cette ville; sa tenue, son exactitude et son zèle dans l'opération que je fis hier est au-dessus de tout ce que j'en pourrais dire.

J'ai cru devoir, il y a quatre jours, nommer provisoirement comme adjudant-général le citoyen Taillefer, dont l'énergie républicaine et les talents militaires sont bien connus. Celui qu'il remplace provisoirement, et qui avait la modestie de se laisser appeler *Monsieur le chevalier* dans la société qu'il fréquentait et qui est en ce moment assemblée en la citadelle de Doullens, est absent depuis quinze jours et n'est en rien propre à la chose dans ce département. J'en ai de suite informé le ministre.

La conspiration se dévoile à chaque instant; j'ai fait arrêter plusieurs officiers de gendarmerie, d'artillerie et des charrois, qui vont et

viennent sans route[1], passeports ni ordres d'officiers supérieurs; je crois y trouver un émigré; je travaille jour et nuit à découvrir le fond de l'abîme et j'y parviendrai. J'ai également fait arrêter un général trouvé ici et porteur d'un ordre qui lui défendait d'y rester. J'ai encore de grands remèdes à employer pour guérir les maux qui désolent cette contrée, mais l'émétique que je fais prendre va purger ce département. Ça ira, et ça va déjà.

DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main d'André Dumont.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

La Convention nationale a renvoyé à son Comité de salut public votre dépêche du 6 de ce mois. Nous avons vu, dans les mesures que vous avez prises, des dispositions sages qui doivent contribuer au salut de la République.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 6 septembre 1793. (Reçu le 9 septembre.)

[Massieu transmet un rapport sur la marche de 12,000 Prussiens qui paraissent se porter sur Trèves[2]. Il donne des détails sur les déprédations commises par ces Prussiens. Il continue la chasse aux fripons et «découvre chaque jour quelques mille livres de rentes au profit de la République.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Massieu.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 6 septembre 1793.

La tranquillité continue de régner ici. J'espère que la levée s'y fera

[1] C'est-à-dire sans *feuille de route.* — [2] Cette pièce manque.

sans troubles. Ce n'est pas que les aristocrates y manquent, mais ils sont contenus par la surveillance active du Comité de salut public qui y est établi et celle du directoire de département.

Aujourd'hui les jeunes gens de Chartres se rassemblent pour se former en compagnies et nommer leurs officiers. J'ai pensé que ce n'était que de ce moment, où ils sont réellement à la réquisition du ministre, que leur solde doit commencer à courir.

Plusieurs d'entre eux ne sont pas habillés. Je n'ai aucune règle pour me diriger à cet égard. Les habiller tous, dès ce moment, aux frais de la République, me paraîtrait bien dispendieux, surtout étant encore incertain s'ils seront envoyés aux frontières. D'une autre part, il y aurait de grands inconvénients à attendre au dernier moment pour ordonner cet habillement. J'ai imaginé qu'on pourrait dès à présent y faire travailler, sauf à ne leur donner leurs habits qu'au moment de leur départ pour l'armée. Dans ce cas, il faudra que le ministre de la guerre nous fasse passer une somme de trois à quatre cent mille livres, car la levée se portera dans ce département au moins à 3 ou 4,000 hommes.

Il ne serait pas moins nécessaire d'avoir des fonds pour faire fabriquer des armes qui manquent absolument, et profiter de beaucoup d'ouvriers en fer qui sont sans travail.

L'armement et l'équipement se feraient sur les lieux à beaucoup moins de frais, car il est incroyable de dire la différence qu'il y a entre le prix du salaire des ouvriers des départements et ceux de Paris. Ceux-ci ont augmenté leur main-d'œuvre fort au delà de la proportion des renchérissements des denrées. Ceux de ce département, au contraire, ne gagnent guère qu'un sixième en sus de ce qu'ils avaient autrefois, tandis que les denrées sont ici presque toutes aussi chères et même plus qu'à Paris. Il n'y a que le pain qui ne se vend que 2 sols 6 deniers la livre. Encore, depuis la loi dernière du maximum, sera-t-il dans peu à 3 sols comme à Paris.

Il est donc urgent, pour empêcher les murmures et les troubles, de donner ici de l'activité aux ouvriers et par là de les mettre à même d'augmenter leurs salaires. C'est la classe la plus sincèrement attachée à la Révolution, et qu'il convient par conséquent de ménager davantage. On sent que les riches font peu travailler l'artisan en ce moment. C'est au gouvernement à y suppléer; les besoins immenses de la guerre lui

en donnent l'occasion. Je vous prie de faire passer au ministre de la guerre cette partie de ma lettre, qui le concerne, et de prendre vous-mêmes un arrêté à ce sujet. Je ne manquerai jamais de zèle et de bonne volonté : c'est à vous de me diriger et me seconder.

Une chose m'a peiné ici. C'est le triste local où la Société populaire tient ses séances. Hommes, femmes, enfants, sociétaires et spectateurs, tout y est pêle-mêle et confondu. De là le désordre, le bruit et beaucoup d'autres inconvénients, qui ne tendent qu'à ridiculiser et avilir les asiles de la liberté. Pourquoi la Convention ne tournerait-elle pas un instant son attention sur cet objet? On a élevé des temples magnifiques à l'erreur et à la superstition, et jusqu'ici les adorateurs de la liberté n'ont pas songé à lui bâtir des asiles dignes d'elle et d'eux-mêmes. Je pense que le Comité de salut public ferait très bien de consacrer une somme à cet effet et de faire construire ou arranger convenablement le local des Sociétés populaires. lorsque la pénurie des moyens empêche celles-ci de le faire. A Chartres, par exemple, la Société, presque toute composée de sans-culottes, ne pourrait supporter les frais les plus indispensables. Cependant, avec 100 pistoles, on pourrait rendre le lieu de ses séances assez commode. Je prie le Comité de me faire connaître s'il veut m'autoriser à ordonner jusqu'à concurrence de cette somme l'arrangement du local de la Société populaire de Chartres. Peut-être serait-il bon de m'autoriser à en faire de même dans les autres chefs-lieux du département où je me transporterai, lorsque j'y trouverai les mêmes besoins.

Je vous joins ici quelques exemplaires d'une proclamation que j'ai faite relative à la levée des citoyens. Vous m'avez recommandé en partant de consulter les localités. J'ai cru devoir en conséquence ménager autant que j'ai pu les chefs des exploitations dans un département qui nourrit *la ville conventionnelle*. Une trop grande rigueur eût pu entraîner des troubles, et par eux la disette de Paris.

Salut et fraternité, THIRION.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 6 septembre 1793.

Le citoyen Bonnet, mon collègue, m'a dit ce matin qu'il part aujourd'hui pour se rendre à Paris.

Mon collègue Du Roy est parti ce matin avec le général; il va visiter les côtes. Il m'a été impossible de quitter Caen, dont je ne puis disparaître une heure. Je serai encore huit jours dans la même situation.

Les subsistances sont un objet continuel de réclamations, mais le mouvement est donné: les cultivateurs avouent que, si on ne les avait pas pressés, ils n'auraient pas fait battre leurs grains. Ils commencent à se persuader que, s'ils veulent conserver leurs propriétés, il faut que le pauvre puisse avoir du pain en échange de son travail; cette proposition, soutenue avec une ferme autorité, ne passe plus que pour un principe de raison, et l'on s'en pénètre sans s'en effrayer.

Je vous adresse deux arrêtés que nous avons pris hier pour organiser une compagnie d'ouvriers d'artillerie et quatre compagnies de canonniers.

J'ai cru qu'il était plus convenable dans ce moment d'en faire une section d'artillerie nationale qu'une école départementale. On pourra, dans peu de temps, tirer de cette école deux compagnies de canonniers.

On m'écrit de Cherbourg que le nombre des canonniers y est insuffisant; on pourra facilement le compléter par des élèves tirés de cette école.

R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 267.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Les mesures que vous avez prises pour assurer les subsistances et

perfectionner le service de l'artillerie produisent des résultats heureux, bien propres à encourager le zèle qui vous anime pour le salut de la patrie.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rouen, 6 septembre 1793. (Reçu le 8 septembre.)

Citoyens nos collègues,

Informés qu'il venait de passer par la ville de Rouen plusieurs voitures portant douze pièces de canon avec six affûts, nous nous sommes empressés d'en rechercher la destination.

Nous n'avons pas été peu surpris [d'apprendre] que ces canons allaient dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère, pour le compte de plusieurs municipalités. Cette destination a éveillé toute notre sollicitude. La crainte qu'ils n'y devinssent les instruments du fédéralisme et de la royauté nous a déterminés à les faire arrêter et conduire à Paris. Dans un moment où les trahisons se multiplient, nous ne pouvions balancer entre l'avantage de procurer de nouvelles armes aux défenseurs de la République et le danger de voir ces canons tomber au pouvoir des Defermon et des Lanjuinais.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération que nous avons prise à cet égard et de la réquisition donnée en conséquence.

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

P.-S. Nous faisons parvenir par le même courrier, au Comité de salut public, des renseignements sur notre mission.

[Arch. nat., AF II, 411.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 6 septembre 1793. (Reçu le 7 septembre.)

Citoyens nos collègues,

Nous adressons aujourd'hui au ministre de la guerre trois voitures chargées de 12 pièces de canon de 4, et 6 affûts destinés à des admi-

nistrations et communes des départements des Côtes-du-Nord et Finistère. Ces canons sortent d'une fonderie qui est à une lieue de cette ville; nous avons fait saisir les voitures et avons changé leur destination, et nous avons donné un mandat de trente mille livres à compte sur le prix de ces canons; le surplus sera payé après la réception du ministre.

Nous nous sommes transportés hier à la fonderie d'où sortent ces pièces; elle est supérieurement organisée, le propriétaire est très chaud patriote, membre de la Société, et tous les ouvriers sont d'excellents républicains. Cette fonderie peut procurer à la République deux canons par jour et un affût; le directeur nous a assuré qu'il pourrait monter facilement une manufacture de fusils et qu'il en livrerait cinq ou six cents par mois. Nous vous faisons part des propositions qu'il nous a faites, n'ayant aucun pouvoir pour les accepter. Il peut fournir à présent trente pièces de canon de 4. Il s'agit de nous faire passer le prix qu'on les paye aux frères Périer; il les donnera aux mêmes conditions. Si nous avions eu le décret qui met toutes forges et fabriques en réquisition, nous l'aurions fait mettre à exécution, mais il ne nous est point parvenu.

La mission dont nous sommes chargés dans ce département de la Seine-Inférieure est on ne peut plus délicate; la disette est absolue à Rouen et dans les villes environnantes: il s'est manifesté déjà quelques attroupements. Il y a eu hier un mouvement violent à Elbeuf, dont le but était d'enlever une voiture de grains destinés à Rouen. La fermeté et la prudence des fonctionnaires publics et des bons citoyens ont assuré l'exécution de la loi. Le blé a été déposé à la commune et l'attroupement a été dissipé sans effusion de sang. Nous venons d'être informés que demain, jour du marché, il doit y avoir un rassemblement considérable, dont les officiers municipaux redoutent les suites. Nous venons de convenir que nous nous y rendrons et que nous réunirons tous nos moyens et nos efforts pour calmer les inquiétudes et les alarmes. Mais, nous ne pouvons pas nous le dissimuler, la situation du département est des plus affligeantes; le pain qu'on y mange est affreux, encore n'en a-t-on pas assez. Nous sommes accablés de pétitions qui ont pour objet les subsistances; nous sommes désolés du matin au soir; cependant nous ne nous décourageons point: nous remplirons la mission dont nous sommes chargés, le mieux qu'il nous sera

possible. Notre unique occupation est de procurer des secours aux communes qui sont dans la plus affreuse disette, de donner de l'espérance et des motifs de consolation à celles dont nous ne pouvons pas satisfaire les besoins.

Nous allons faire une proclamation par laquelle nous allons exhorter les bons citoyens à dénoncer au Comité de salut public les magasins de grains et de farine et leur offrir la valeur de ce qui serait découvert et confisqué.

DELACROIX, L. LOUCHET, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 411.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

La découverte que vous avez faite, citoyens collègues, d'une fonderie près de Rouen est des plus intéressantes: vous êtes autorisés à lui donner toute l'activité possible, et à favoriser l'établissement de la manufacture des fusils; nous vous invitons de ne pas négliger ces grands moyens de défense. Nous vous observons seulement deux choses : la première, c'est que, voulant établir une très grande manufacture d'armes à Paris, il faut que les mesures que vous pourrez prendre ne contrarient point cet établissement; la seconde, c'est que nous pensons qu'il ne faut point de régie en ce genre, mais des entreprises; il faut que l'entrepreneur soit sûr qu'on lui achètera toutes les armes qu'il pourra fournir, en quelque nombre qu'elles soient, au prix courant, lorsqu'elles auront subi les épreuves convenables; mais point de privilèges ni de conseils d'administration, qui ne sont que des moyens de gaspillage. Cependant, s'il était nécessaire de simples avances faites sous cautionnement, nous pensons que cela n'aurait aucun inconvénient. Nous vous le répétons, la loi du 23 août vous donne à cet égard toute la latitude possible de pouvoirs, et vous êtes investis de la confiance.

[Arch. nat., AF II, 411. — *De la main de Carnot.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 6 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Investi de la mission de faire arrêter les ex-députés fugitifs et de rétablir l'harmonie civique dans les départements de la ci-devant Bretagne, je me rendis à Saint-Malo, pour y prendre tous les renseignements nécessaires sur la retraite des traîtres et sur l'esprit général du pays. Il me parvint bientôt des preuves sur la marche tortueuse et vagabonde de ces insignes scélérats, mais je ne pus acquérir que des notions très vagues sur les endroits qui pouvaient les recéler.

En attendant des données plus sûres, je m'occupai à établir le triomphe du patriotisme dans Saint-Malo; j'y ai parfaitement réussi. La Société populaire est à toute la hauteur de la Révolution. Les autorités constituées n'avaient été qu'égarées dans le projet de la coalition départementale. Je n'y ai trouvé aucun chef; les patriotes ne m'en ont désigné aucun, si ce n'est le général Beaudre, actuellement à Bayeux, dont il serait nécessaire de s'assurer. Ils ne se sont même pas plaints de leurs administrations, de manière que j'ai cru très politique de ne pas les renouveler en vertu de mes pouvoirs. Mais néanmoins, comme il ne faut plus laisser l'autorité administrative à aucune des mains qui par erreur, séduction ou malveillance, ont trempé dans la conspiration départementale, je les renouvellerai toutes dès que le décret qui en ordonne le renouvellement me sera parvenu. Alors cette mesure s'exécutera sans nul murmure dans les endroits où on n'a d'autres reproches à faire aux administrations que d'avoir adhéré à la force départementale.

Avant de partir de Saint-Malo, j'y ai fait désarmer tous les gens suspects; j'y ai fait arrêter un nommé Hervé; je le faisais conduire au tribunal révolutionnaire et j'ai appris depuis quelques jours qu'il a échappé à la gendarmerie de Dol. Les deux gendarmes chargés de le conduire sont actuellement en prison à Rennes; je vais donner l'ordre de suivre leur procès.

J'ai donné à Saint-Malo les ordres les plus exprès d'arrêter et

d'empêcher l'embarquement des ex-députés fugitifs, s'ils se présentent jamais sur ces parages; j'ai donné les mêmes ordres à Tribout, général chef de brigade à Brest, et je compte avec confiance sur ce brave sans-culotte, qui voulait les arrêter, et qui l'eût fait, lorsqu'ils passèrent près de Saint-Malo, si le général Beaudre ne se fût vivement opposé à cette mesure. J'ai été à Saint-Servan, près de Saint-Malo; là j'ai trouvé le patriotisme le plus brûlant : c'est du jacobinisme tout pur. On n'a eu que la peine de désarmer trois ou quatre aristocrates renfermés dans leur mur.

Il en est bien autrement de Rennes. Au moment où j'y suis arrivé, j'y ai trouvé tout dans la désorganisation et en contre-révolution, mais j'ai trouvé un civisme très prononcé dans la Société populaire, qui naguère avait été dissoute à main armée, et dans la sans-culotterie. Une compagnie de canonniers, en contre-révolution ouverte, menaçait et intimidait tous les bons citoyens. Ma présence et ma fermeté les ont consternés; mais, pour mettre plus d'activité et de facilité dans l'exécution de mes mesures, j'ai appelé auprès de moi neuf compagnies de braves soldats de la patrie, qui étaient en garnison à Saint-Malo. Ils viennent d'arriver à Rennes, et je vais prendre dès aujourd'hui toutes les mesures que commande le salut public. Elles sont si multipliées que, malgré ma bonne volonté, il ne m'est pas possible d'y mettre toute l'activité que je désirerais et qui est indispensable.

Je ne puis vous peindre la situation vraiment déplorable où se trouve toute la ci-devant Bretagne. Douze commissaires de la Convention auraient toute la peine du monde, avec le peu de force qu'on y a à sa disposition, d'y rétablir la bonne harmonie. Dans presque toutes les villes, toutes les autorités constituées sont en contre-révolution; presque toutes les municipalités de campagne avec leurs communes sont fanatisées à un point indicible; partout des explosions contre-révolutionnaires sont sur le point de se manifester; des rassemblements partiels dans des bois près de Bréal et de Plélan menacent la liberté. Un rassemblement ambulant d'émigrés et de prêtres réfractaires excite de justes craintes à Plouër. Nous soupçonnons la retraite des ex-députés fugitifs du côté de Quimper; mais, seul dans Rennes, je ne puis l'abandonner un seul instant dans l'état de désordre où se trouve cette ville. Je n'attends aucun secours et je n'ai nulle espèce de confiance en Beysser, à qui vous venez, je ne sais par quelle fata-

lité, de confier l'importante et secrète mission de s'assurer des traîtres vomis du sein de la Convention.

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai cru devoir écrire à mes collègues près l'armée des côtes de la Rochelle, au sujet du général Beysser[1] : vous y verrez si la conduite qu'il a tenue justifie mes craintes et mes soupçons. Prieur (de la Côte-d'Or) et Du Roy ont dû vous communiquer deux lettres que je leur ai adressées : pesez bien toutes les réflexions qui y sont consignées. Je ne sais point où est mon collègue Pocholle; tout ce que je puis bien vous assurer, c'est que l'état de la ci-devant Bretagne est mille fois plus inquiétant que vous ne sauriez vous l'imaginer, surtout si vous ne perdez point de vue la seconde Vendée qui se forme près de Vitré, et auprès de laquelle on entretient bien sans relâche une force armée, mais qui devrait être plus nombreuse et mieux dirigée. En un mot, vous savez bien que mon caractère, que les orages d'une révolution n'ont jamais ébranlé, ne me fait point exagérer les dangers que court la chose publique; mais, en son nom et pour son salut, envoyez-moi promptement quelques fermes montagnards, qui ne soient point du pays et qui puissent me seconder dans les grandes résolutions que le salut public nécessite de prendre avec célérité et avec courage dans ces contrées. Je vais à l'instant destituer de ses emplois le commandant de la compagnie des canonniers de Rennes et faire mettre en état d'arrestation ce contre-révolutionnaire prononcé. Je ferai partir les canonniers formant le contingent du dernier recrutement, je dissoudrai les autres et ferai mettre en état d'arrestation ceux qui me seront désignés comme coupables des désordres contre-révolutionnaires que cette compagnie a commis.

Salut, fraternité,

CARRIER.

[1] Dans cette lettre, en date du même jour, Carrier écrit à ses collègues de l'armée des côtes de la Rochelle qu'il ne croit pas que Beysser se soit donné le moindre mouvement pour arrêter les ex-députés fugitifs. «Cependant il a reçu pour cela une somme de cent mille livres, et, dans le dernier voyage qu'il a fait à Rennes, il n'a vu et fréquenté que les partisans déclarés des ex-députés fugitifs et n'a pas pris la plus petite mesure pour découvrir ces traîtres. Tâchez, chers collègues, de lui demander compte de ce qu'il a fait pour remplir l'objet de la mission qu'on lui a confiée et quel est l'emploi qu'il a fait des fonds qu'on lui a livrés, et qu'il devait déposer entre les mains du payeur général du département d'Ille-et-Vilaine, suivant une lettre que j'ai reçue du ministre de la justice du 31 août.» Il leur demande de remplacer Beysser «par un brave sans-culotte très prononcé». A Rennes, il faut qu'il réorganise tous les corps constitués et qu'il porte «les grands coups sur tous les coupables».

P.-S. Prompt envoi à Rennes de plusieurs exemplaires des décrets sur le renouvellement des corps administratifs et la nouvelle levée des forces nationales[1].

[Arch. nat., AF II, 46. — *Le* post-scriptum *est de la main de Carrier.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE MAYENCE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 6 septembre 1793.

[Reubell et Merlin (de Thionville) envoient copie de la réquisition qu'ils ont cru devoir faire aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, pour en obtenir les chevaux qui sont indispensables au service de l'armée venant de Mayence. — Arch. nat., AF II, 267. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Vous avez pris la mesure la plus prompte et la plus efficace pour assurer le service de l'armée venant de Mayence : nous avons reconnu à cette détermination l'activité de votre zèle pour la chose publique.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 6 septembre 1793.

Je m'empresse d'apprendre à la Convention nationale que nous nous sommes battus hier depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et que les rebelles ont été défaits complètement[2]. Ils nous ont attaqués sur trois points à la fois, et partout ils ont été repoussés et vaincus. 4,000 soldats patriotes ont suffi pour mettre en fuite plus de 15,000 brigands; nous n'avons eu que 34 blessés; le nombre des morts est beaucoup moins considérable; les rebelles ont perdu plus de 1,500 hommes, tant tués que blessés, et une pièce de canon, que quatre compagnies de grenadiers, sous les ordres du capitaine Verger, réunis à un détachement de chasseurs du 15e régiment et aux hussards du Midi, leur ont enlevée.

(1) C'est le décret du 23 août. — (2) Sur ce combat, voir Savary, t. Ier, p. 113.

La manière dont nos troupes se sont comportées est au-dessus de tout éloge. Il n'est pas un bataillon, pas un soldat qui n'ait pas pris part à l'action. Le général de brigade Grouchy a reçu dans le bras une forte contusion d'une balle qui s'est amortie sur son habit.

La première colonne de la brave garnison de Mayence est entrée aujourd'hui à Nantes. Les ennemis avaient voulu tenter un dernier effort avant son arrivée pour nous forcer dans notre camp; mais ils n'ont pas réussi, et, la réunion étant faite, il n'y a plus pour eux de moyen de salut que dans une prompte soumission à la volonté nationale.

Il y avait eu une première affaire, le 2, au château de la Fruidière. Ce château, qui servait de repaire aux brigands, leur fut enlevé par 1,000 grenadiers aux ordres du général Beysser et des adjudants généraux Blosse et Cambray[1]: ils étaient environ 6,000. On leur tua dans cette affaire plus de 200 hommes.

GILLET.

[*Moniteur*, séance du 9 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET AUTRES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 6 septembre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Gillet envoie au Comité de salut public un bulletin imprimé sur l'affaire de la veille, et demande à rester près l'armée. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 2° Reubell, Gillet et Ruelle évaluent à dix-huit millions les fonds nécessaires pendant trois mois pour cette armée et celle de Mayence. La caisse n'a que deux millions; ils demandent que le ministre de la guerre verse quatre millions pour les premiers besoins. — Ministère de la guerre, *ibid.;* et Arch. nat., AF II, 267. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous avons fait connaître les besoins de l'armée des côtes de Brest au ministre de la guerre, afin que le versement de la somme de quatre millions que vous demandez n'éprouve pas de retard : nous serons attentifs à seconder de tout notre pouvoir le zèle qui vous anime pour le salut de la République.» — Arch. nat., AF II, 267.]

---

[1] On trouvera la biographie de Louis Blosse et celle d'Alexis-Aimé-Pierre Cambray dans *Les généraux morts pour la patrie*, par Jacques Charavay, Paris, 1893, in-8°, p. 12 et 69.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LES DEUX-SÈVRES ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 6 septembre 1793.

[Fayau informe le Comité que le conseil de guerre tenu à Saumur a décidé que l'armée de Mayence attaquerait les rebelles près Nantes; il annonce l'envoi de la proclamation et de l'arrêté qu'il a pris pour arriver à la destruction des brigands[1]. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de La Rochelle.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public souhaite aussi ardemment que vous le succès que vous nous promettez. Il n'a reçu ni l'arrêté ni la proclamation dont fait mention votre lettre du 6 septembre, mais il continue de se reposer sur votre zèle prudent et sage.» — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
À BARÈRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 6 septembre 1793.

Voilà deux lettres que j'écris au Comité de salut public, mon cher Barère, pour lui demander qu'il m'autorise à suivre l'armée stationnée à Nantes, et qui, par le résultat du conseil de guerre, est la plus agissante. Dans quelques jours, elle va marcher sur les rebelles d'une manière terrible, tandis que nous ne serons ici que sur la défensive. Je ne peux être à Saumur aussi utile qu'auprès de l'armée de Nantes. Faites donc en sorte que j'y sois envoyé, comme je le demande, et surtout que je reçoive sans délai la réponse du Comité de salut public.

Je vous en aurai, mon cher Barère, une sincère obligation, et la République en recevra, d'une manière plus heureuse et plus facile pour moi, des preuves de mon dévouement.

Salut, fraternité, amitié, BOURBOTTE.

[Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Bourbotte.*]

(1) Ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 6 septembre 1793. (Reçu le 10 septembre.)

[«Maure et du Bouchet adressent copie des arrêtés pris par eux, et par lesquels ils ont fait mettre en arrestation deux officiers municipaux de Montargis et suspendre un membre du conseil d'administration du district de Boiscommun, pour dénonciation sans preuve contre la municipalité de Bellegarde.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 6 septembre 1793. (Reçu le 7 septembre.)

[Laplanche annonce que les administrateurs du département lui ont donné leur démission pour éviter la flétrissure de la destitution. D'autres, moins coupables, ont désavoué leur faute par écrit. Il a fait lever les scellés apposés sur les papiers d'un professeur d'anglais. Il demande que le Comité prenne des mesures révolutionnaires à l'égard des Anglais et des étrangers. Il transmet une réclamation du 1er bataillon de la Seine-Inférieure. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 6 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Je dois vous prévenir qu'après avoir fait reconnaître mes pouvoirs au département, j'ai fait convoquer une assemblée générale de toutes les autorités constituées et des citoyens de la ville, qui ont été invités à s'y rendre. Après la lecture des décrets des 14, 16 et 23 août[1], j'ai adressé un discours aux citoyens pour les exhorter à se lever, conformément aux décrets, et à concourir avec moi pour remplir la mission

[1] Ce sont les décrets relatifs à la levée en masse.

dont j'étais chargé. Il s'est élevé ensuite des réclamations sur la pénurie des subsistances dans ce département, et, après de longues discussions sur ce sujet, et que je n'eusse pu empêcher prudemment, il m'a été démontré que la cause principale du manque de grains dans les marchés de Châteauroux et dans ceux du plus grand nombre de districts de ce département venait de ce que le maximum de la taxe des grains n'avait pas été strictement exécuté par quelques communes, et principalement parce que les départements voisins, notamment ceux de la Vienne et de la Creuse, n'avaient point, d'après ce qui m'a été dit par les administrateurs de l'Indre, fait exécuter plusieurs dispositions de la loi du 4 mai, particulièrement celles qui prescrivent le maximum dans l'étendue de leurs territoires respectifs; qu'il arrivait de cette inexécution partielle de la loi du 4 mai que les départements qui avaient strictement observé cette loi se trouvaient plus embarrassés pour l'approvisionnement de leur marché, en ce que les propriétaires et marchands de grains préféraient de garder dans leurs greniers ou de vendre frauduleusement leurs grains à ceux qui les payaient plus cher que n'était fixé le maximum de leur commune, de manière que le département de l'Indre, qui, année commune, récolte à peu près sa consommation, pourrait se trouver exposé à manquer de subsistances dans la plupart de ses districts, ce qui occasionne beaucoup d'inquiétudes parmi le peuple et d'embarras pour les administrateurs. Cependant, je suis parvenu à calmer les murmures des uns et la sollicitude des autres, en disant au peuple que la Convention nationale prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer la subsistance des citoyens de tous les départements de la République, et en convaincant les administrateurs que le plus sûr moyen d'éviter toutes les inquiétudes et les dangers qu'ils paraissaient redouter à l'égard des subsistances, était de faire exécuter la loi du 4 mai avec la plus sévère exactitude, et de prendre ensuite toutes les précautions que les localités et les besoins respectifs pourraient exiger.

Je vous observe que cette position du département de l'Indre et des départements avoisinants rendra très difficile l'exécution de quelques dispositions de la loi du 23 août, et notamment l'article 9[1].

J'ai interpellé le peuple de me déclarer s'il était à sa connaissance

[1] Voir plus haut, p. 73.

que quelques-uns de ses administrateurs se fussent mis dans le cas de l'application des articles 6 et 7 du décret du 16 août[1], et j'ai invité tous les particuliers, qui auraient à cet égard quelques renseignements à me donner ou quelques dénonciations à me faire, de parler avec fermeté et sans aucune crainte; que le temps de démasquer les mandataires infidèles était arrivé, que la Convention nationale nous avait spécialement envoyés pour destituer tous ceux qui seraient reconnus coupables de fédéralisme ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme; mais, aucune plainte ne m'ayant été faite dans l'assemblée et n'ayant reçu depuis aucune dénonciation, j'espère que je n'aurai dans ce département aucun administrateur à remplacer.

J'ai consulté ensuite les différentes administrations rassemblées et tous les citoyens présents pour savoir quel était le moyen que je devais employer pour me concerter, au terme des décrets, avec les envoyés des assemblées primaires, et si je devais les rassembler au chef-lieu du département, ou les aller trouver dans leurs districts respectifs; ils m'ont tous assuré qu'il n'y avait aucun inconvénient et qu'il serait plus expéditif de les inviter à se rendre à Châteauroux. En conséquence, j'ai fait de suite une lettre circulaire que le département leur a fait parvenir et qui les convoque pour lundi 9.

Je vous rendrai compte du résultat des arrêtés pris avec eux et les corps administratifs.

Salut et fraternité, INGRAND.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 6 septembre 1793.

(Reçu le 15 octobre.)

[«Feraud et Garrau font passer l'arrêté pris par eux portant nomination provisoire du citoyen Etchuts pour juge du tribunal militaire.» — Arch. nat., AF II, 261. Analyse.]

---

[1] Voir plus haut, p. 4.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DE LA MOSELLE ET DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Dié, 6 septembre 1793.

[Deux lettres de Guyardin : 1° «Il expose qu'il se félicite d'avoir à rendre compte du succès des réquisitions faites au département des Vosges; que les hommes sont partis, que le contingent des 30.000 hommes de cavalerie est levé et va se rendre à sa destination; enfin que la première classe est partie, et qu'elle forme une force d'au moins 12,000 hommes. Il fait le récit des événements qui se sont passés à Saint-Dié les 1er, 2 et 3 du courant, au moment et après le départ des deux bataillons du district, et où plusieurs citoyens furent massacrés. Il donne avis que, toutes les autorités constituées réunies, il s'est fait rendre compte de ces événements et a fait dresser procès-verbal dont il envoie copie; que, comme l'on dit qu'on court les mêmes dangers et que l'on craint que le danger ne renaisse, il a fait une proclamation qui sera publiée dimanche et dont il envoie copie[1]. » — Arch. nat., AF II, 149. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité, affligé des désordres qui ont eu lieu à Saint-Dié, conserve l'espoir de voir renaître le calme dans un pays où le peuple obéit avec transport à celui qui l'appelle à la défense de la patrie. Ses ennemis provoquent son indignation et le portent à des excès. Le moment est terrible et le repentir est prompt. En découvrant le crime, en punissant ses auteurs, ceux qui se sont laissés entraîner apprendront qu'il faut respecter la loi. Le Comité s'en rapporte à votre prudence sur les mesures qu'il convient de prendre dans des circonstances aussi critiques. » — Arch. nat., *ibid.* — 2° «Guyardin, étant à Belfort, reçut une dénonciation contre le directeur et le garde de l'arsenal, contre l'officier du génie et le commandant de la place. Il prit connaissance de cette affaire et entendit contradictoirement les dénoncés; mais, obligé de s'arrêter dans le département des Vosges, il prie le Comité de destituer les trois premiers, et propose trois individus pour les remplacer. » — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ambert, 6 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[«Châteauneuf-Randon fait part des mesures vigoureuses qu'il a prises dans le département du Puy-de-Dôme, dont l'esprit public avait totalement changé, notamment dans la ville de Clermont, si célèbre par son patriotisme. » — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

[1] Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AIN ET LE RHÔNE-ET-LOIRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Camp de la Guillotière, 6 septembre 1793.

[«Sébastien de Laporte expose que le général Nicolas s'est laissé prendre par les muscadins dans son lit avec une partie de sa troupe à Saint-Anthème près Montbrison. Il dénonce le nommé Martin, capitaine des hussards, qui, au lieu d'être à son poste, était en partie de chasse avec le juge de paix de l'endroit, violemment soupçonné, ainsi que sa femme, d'avoir fait donner l'avertissement aux muscadins. Il fait le détail de ce qui est arrivé à Nicolas dans la ville de Lyon. Il fait aussi le détail des dispositions et des mesures prises pour délivrer nos braves frères d'armes. Il demande que l'on augmente les forces, si l'on veut que l'affaire de Lyon ne traîne pas et mettre l'armée en état de faire un coup décisif.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cuges, 6 septembre 1793.

[«Escudier, Saliceti et Gasparin rendent compte des opérations militaires du général Carteaux, pour se porter sur Cuges, avec une avant-garde au Beausset. Ils disent que notre position devant Toulon est aussi bonne qu'elle peut l'être dans cette partie, qu'ils sont maîtres de la Seyne et de la Ciotat, et qu'ils espèrent reprendre les gorges d'Ollioules. Ils disent qu'ils ont cru (de concert avec leurs collègues de l'armée d'Italie) devoir donner au général Carteaux le commandement de l'expédition devant Toulon, indépendamment des généraux en chef des Alpes et d'Italie. Ils annoncent l'envoi de trois pièces, qui n'ont point été remises à l'enregistrement avec la lettre. Ils disent qu'il paraît constant qu'un de leurs collègues, détenu à Toulon, a été trouvé mort étranglé, il y a quinze jours, dans sa chambre, et qu'ils ne savent pas encore bien si c'est Pierre Baille ou Beauvais.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les crimes des perfides esclaves de Toulon appellent la vengeance nationale. Elle doit être prompte et sévère : il faut que les vils insulaires qui viennent acheter le crime sachent que la trahison ne prépare que la honte et la mort; il faut qu'un exemple terrible apprenne aux perfides que la République invincible exterminera sans pitié tous les traîtres; il faut surtout que des mesures rigoureuses ne laissent pas multiplier les obstacles et les crimes. C'est à vous, citoyens collègues, que de si grands intérêts sont confiés; c'est vous qui déploierez toute l'énergie qu'exigent les circonstances.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 6 septembre 1793.

Voici, citoyens collègues, quelques détails que je me hâte de vous donner et qu'il est essentiel que vous connaissiez.

L'armée d'Italie est considérablement diminuée par la désertion, par les 3,000 hommes détachés sous les murs de Toulon, par les maladies et par les combats réitérés et meurtriers que ne cessait de livrer Brunet. Cette armée, qui devait être augmentée de 30,000 hommes, n'en a reçu que la moitié.

L'armée d'Italie est travaillée par une foule de malveillants; l'état-major est détestable, et la grande majorité des officiers ne vaut pas mieux. Les principes du traître Brunet avaient fait des progrès effrayants, et, si nous eussions tardé de suspendre ce général perfide, l'armée d'Italie et le Midi étaient également perdus pour la République.

Je suis depuis trois jours à Marseille avec Fréron, et nous venons de requérir cette ville de nous fournir 20,000 aunes de drap bleu et des doublures pour habiller nos frères d'armes de l'armée d'Italie.

Je pars demain matin pour visiter les postes de l'armée révolutionnaire situés sur la gauche de Toulon; je me rendrai de là sur-le-champ à Nice.

Marseille est dans une stupeur alarmante; les patriotes même ne se promènent pas, et, si cette ville était abandonnée à elle-même, elle serait bientôt livrée à de nouveaux malheurs et peut-être aux Anglais.

Les départements des Bouches-du-Rhône et du Var sont également dans de mauvais principes; je compte les parcourir pour éclairer les habitants des campagnes et pour y faire sonner le tocsin contre Toulon.

Toulon est au pouvoir des Anglais. Le scélérat Trogoff, un soi-disant Barras, directeur de l'artillerie, doivent être rangés parmi les traîtres qui ont livré cette ville à l'ennemi.

La division de Carteaux attaque dans ce moment les défilés d'Ollioules; celle de gauche, commandée par Lapoype, occupe Solliès jusqu'à Hunes[1], de manière que les communications de cette ville rebelle avec l'intérieur sont absolument interrompues. Les Anglais et les Espagnols

[1] Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu. Peut-être faut-il lire : *Hyères*.

paraissent avoir débarqué dans Toulon 3,000 hommes, qui, réunis au reste des brigands de Marseille, occupent les différents points de défense qu'offre cette place.

Il est instant que Lyon soit rendu et qu'une partie des forces qui l'attaquent soit envoyée sur-le-champ par le Rhône vers les remparts de Toulon. Avec ce secours, l'armée révolutionnaire s'emparera de cette ville. Hâtez-vous de donner les ordres nécessaires pour réprimer sur-le-champ cette affreuse rebellion. Toulon est aujourd'hui le rendez-vous de tous les émigrés, de tous les coquins répandus dans l'Italie.

D...[1], comme le plus ancien officier général, a remplacé Brunet. Depuis qu'il a pris le commandement, cet officier général s'est très bien conduit; il a servi d'ailleurs avec distinction dans les montagnes; il mérite que vous approuviez sa nomination provisoire de général divisionnaire.

Un autre général de brigade, nommé Labausse, auparavant colonel du 15e régiment de dragons, a toujours manifesté des principes montagnards; il mérite aussi que vous approuviez sa nomination provisoire de général de brigade.

Une dénonciation formelle nous fut faite la veille de notre départ de Nice. Elle portait que le général provisoire Dortoman avait eu plusieurs conférences avec l'ennemi et qu'il avait même embrassé le général piémontais. Nous avons fait mettre en état d'arrestation ce général, qui nous était déjà suspect par ses principes.

Ricord et Robespierre doivent être rendus à Nice; j'ai engagé Rovère et Poultier de s'y rendre aussitôt qu'ils pourraient s'absenter sans inconvénient d'Avignon.

Nous sommes très inquiets sur les subsistances des départements du Var et des Alpes-Maritimes. J'ai ordonné des achats de blé à Gênes: ils seront payés en numéraire et rendus à Nice aux risques et périls des Génois, avec qui nous avons traité. Malgré la présence des vaisseaux ennemis, il nous en est arrivé quelques petites cargaisons.

Brunet, au moment même où il méconnaissait nos pouvoirs, avait ordonné qu'il serait acheté pour 50,000 écus de blé en numéraire, dans le district de Fréjus. Je me suis empressé d'arrêter cette infraction à la loi; mais il avait été fait quelques achats en écus, ce qui a jeté un

[1] Il faut lire *Du Merbion*. Cf. Krebs et Moris, *Campagnes dans les Alpes*, p. 300.

tel discrédit sur les assignats que nous avons été forcés de marcher avec des troupes et du canon pour obtenir de différentes communes des blés que nous payons en assignats et au plus haut prix du marché.

Encore quinze jours et les Piémontais seront forcés de prendre leurs quartiers d'hiver dans les villages. Nous serons aussi obligés de quitter nos positions sur les montagnes; la neige commence de tomber, et, si l'ennemi, qui a reçu des renforts et qui se propose une attaque combinée avec les flottes ennemies, ne l'effectue bientôt, nous n'avons plus rien à craindre.

Il me semble qu'on a beaucoup négligé de fortifier sur les bords du Var et qu'une citadelle entre Entrevaux et Antibes mettrait le département du Var à l'abri de toute invasion et faciliterait la garde de cette frontière.

L'administration du département des Alpes-Maritimes est dans les bons principes; mais la grande majorité des habitants de ce département n'aime ni la liberté ni les Français.

Nous n'avons ici ni les hommes, ni l'artillerie nécessaire pour attaquer Toulon; il est pourtant possible d'attaquer les forts S... et D...[1]. Deux ou trois cents braves peuvent tenter ce coup de main, si l'ennemi retire ses postes avancés, et j'en ai déjà conféré avec les généraux.

Si j'avais été cru, citoyens collègues, l'importante place de Toulon ne serait pas au pouvoir des rebelles et le sang des patriotes qui a coulé dans le Midi n'eût pas été versé; mais Fréron, seul, appuya ma proposition de marcher avec trois ou quatre bataillons sur Marseille, dès le principe de la rebellion. Mes collègues Kellermann et Brunet s'y opposèrent fortement. Je rends pourtant justice aux principes et aux intentions de Baille et Beauvais; je dois vous observer que Kellermann et Brunet divulguèrent partout que je voulais faire la guerre à Marseille et qu'ils s'y étaient opposés.

J'ai fait arrêter beaucoup de conspirateurs. L'indulgence perdrait la République; il faut que tous ses ennemis disparaissent et que la terre de la liberté n'offre plus que ses apôtres. Les ci-devant ont perdu nos armées; qu'aucun ne parvienne au commandement en chef, si vous ne les chassez pas.

Je ne quitterai pas mon poste tant que cette partie de la République

(1) Ces points sont textuels et de ces initiales, la seconde ne correspond à la première lettre d'aucun nom des forts de Toulon. Il s'agit peut-être des forts Faron et Saint-Antoine.

sera en danger; mais, aussitôt que les rebelles seront exterminés, je vous prierai de me rappeler au sein de la Convention. Ma santé, fort délabrée, exige quelques mois de repos, après six mois de travail continuel.

Signé : Paul BARRAS.

[*Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc...*, **Paris**, Baudouin, 1828, 3 vol. in-8, t. III, p. 103 (1).]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 septembre 1793.

Présents : Thuriot, Hérault, Prieur (de la Marne), Carnot, Barère et Robespierre.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête qu'une lettre datée du 5 septembre présent mois et signée : *Femmes B. 12345 A de la Société fraternelle*, sera communiquée au ministre de l'intérieur, à l'effet par ce ministre de faire arrêter dès cet instant, jusques et compris jeudi prochain, les lettres adressées aux banquiers ci-après nommés : Féline, rue Beaubourg; veuve Duptirieux, rue Dauphine, près d'un pâtissier, lesquelles seront par lui déposées à fur et à mesure au Comité de salut public.

THURIOT, HÉRAULT (2).

2. Le Comité de salut public arrête : 1° que tous les généraux déjà arrêtés et ceux qui seront mis en état d'arrestation seront conduits dans des maisons de sûreté, et toute communication leur sera interdite, soit entre eux, soit avec toute autre personne; 2° les députés détenus au

(1) Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette lettre. Elle est très négligemment reproduite dans le recueil que nous venons de citer, et la plupart des noms de lieux et de personnes y sont défigurés. Ainsi les conventionnels Baille et Beauvais, retenus prisonniers à Toulon, y sont appelés *Laile* et *Beauraix*. Nous n'avons cependant aucune raison de croire que cette lettre ne soit pas authentique.

(2) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Thuriot.*

Luxembourg seront pareillement transférés dans des maisons de sûreté et ne pourront communiquer entre eux, ni avec qui que ce soit.

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre, Thuriot, B. Barère, Prieur (de la Marne)[1].

3. Le Comité de salut public arrête que le procureur général syndic et le président du département et le maire de Paris se concerteront pour faire mettre dans le département de Paris et lieux circonvoisins de Paris toutes les personnes suspectes en état d'arrestation dans des maisons de sûreté, à l'effet de quoi ils sont autorisés à prendre toutes les mesures et à faire toutes réquisitions nécessaires.

4. Le Comité de salut public est étonné de ce que le citoyen Lermina n'a point déféré à l'arrêté du Comité d'hier[2], qui lui ordonnait de rendre compte des retards mis à l'expédition de la somme destinée à des achats de chevaux par le citoyen Bourdon. Le Comité lui réitère la même injonction et l'invite à ne pas différer de s'y conformer.

B. B.[3].

5. Le Comité de salut public, considérant les malheureuses circonstances dans lesquelles se trouve le département du Var par la trahison infâme des contre-révolutionnaires qui ont livré la ville et le port de Toulon, arrête qu'il sera mis à la disposition des représentants du peuple dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône un million, dont moitié en numéraire et l'autre moitié en assignats, destiné à des opérations et des mesures secrètes, lequel sera remis entre les mains du citoyen Charbonnier, adjoint aux représentants du peuple dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône[4]. Cette somme sera prise sur les cinquante millions qui sont à la disposition du Comité de salut public par la Convention nationale.

Jeanbon Saint-André, Robespierre, C.-A. Prieur, Thuriot[5].

6. Sur la demande de la députation du département du Var, il a

(1) Arch. nat., AF II, 22.

(2) Cet arrêté nous manque.

(3) Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Robespierre* (bien qu'il n'ait pas signé).

(4) Voir plus bas, p. 329, le décret du même jour.

(5) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Barère.* (Même remarque qu'à la note 3.)

été expédié une commission aux citoyens Combis, Granet, Jaume et Barralier pour remplir la mission patriotique dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (voir l'énoncé, séance du 1er septembre). Il a été expédié un mandat de 3,000 ## chacun aux citoyens Combis, Granet, Jaume et Barralier (voyez le formulaire du mandat, séance du 1er septembre) aux mêmes charges et conditions portées pour les autres commissionnés.

7. Le Comité de salut public a arrêté qu'il serait délivré au citoyen Baby, de Tarascon, pour remplir la mission patriotique dans le département de l'Ariège, une commission semblable à celle des autres commissaires (voir l'énoncé, séance du 1er septembre).

Il a été expédié également un mandat de 2,000 ## audit citoyen Baby pour frais de la mission ci-dessus énoncée (voir le formulaire du mandat Achard et Pilot, séance du 1er septembre).

8. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale ne délivrera pas au citoyen Charbonnier, député à la Convention nationale, les 500,000 livres en numéraire et les 500,000 livres en assignats, qu'il a mis ce matin à sa disposition, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

C.-A. PRIEUR [1].

9. La Trésorerie nationale ne délivrera point également les trois mille livres à chacun des quatre citoyens, Combis, Granet, Jaume et Barralier, qui devaient aller remplir cette mission dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

10. Vu le rapport des citoyens Guyton et Monge, en date du 29 août dernier, et déposé au Comité de salut public, les membres qui le composent autorisent les citoyens Manc et Desquimane à faire exécuter les expériences qui y sont indiquées; arrêtent en conséquence que le ministre de la guerre leur fera payer jusqu'à concurrence de la somme de 3,000 livres pour fournir aux frais des expériences sur les fonds extraordinaires qui sont à sa disposition, à la vue des mémoires arrêtés par le citoyen qu'il aura commis à cet effet; invitent les citoyens Guyton et Monge à assister aux expériences et à faire rapport au Comité.

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Prieur.*

11. « Arrêté du Comité de salut public qui charge le ministre de la guerre d'arrêter la fabrication de grandes piques partout où il a donné des ordres et de les remplacer par des piques ordinaires [1]. »

12. Le Comité de salut public, considérant : 1° que les troupes de cavalerie ne sont plus armées que de sabres; 2° qu'elles n'ont plus de mousquetons; 3° que les ouvriers employés à la fabrication des mousquetons et des fusils étant les mêmes, c'est retarder la fabrication des fusils; arrête : 1° que le ministre de la guerre fera suspendre la fabrication des mousquetons partout où il y en a de commandés; 2° qu'il fera fabriquer des fusils partout où l'on fabriquait des mousquetons.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, ROBESPIERRE, SAINT-JUST, THURIOT [2].

13. Le Comité de salut public, considérant qu'il y a sur la place des Fédérés des caissons pleins de cartouches; qu'il a arrêté qu'il serait construit des forges autour de cette place; que la proximité de ces forges pourrait être dangereuse pour l'explosion de ces caissons; que la place des Fédérés est une de celles qui est la plus convenable à la construction des forges; arrête que le ministre de la guerre est chargé de faire transporter les caissons qui sont sur la place des Fédérés dans un autre emplacement où ils ne courent aucun danger [3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE.

7 septembre 1793.

Lecture faite du décret de la Convention nationale du 6 de ce mois [4], qui charge le Conseil exécutif provisoire de présenter une nouvelle liste de sujets en nombre double de cinq places d'administrateurs des postes et messageries à nommer; le Conseil, après avoir délibéré sur le choix des candidats, a arrêté de présenter à la Convention nationale lesdits citoyens ci-après nommés :

(1) Arch. nat., AF II, 214. Analyse.
(2) Arch. nat., *ibid.*
(3) Arch. nat., Analyse.
(4) Voir le *Procès-verbal*, t. XX, p. 121.

Les citoyens :

Fortin, employé dans les postes depuis quarante-sept ans; Tell (Clémence), membre du Comité de salut public du département de Paris et employé dans la partie des assignats; Boudin, inspecteur des postes et messageries; Butaut aîné, employé aux postes; Butaut jeune, sous-caissier des postes; Riqueur, directeur du bureau des recouvrements; Dumas, homme de loi; Taschereau, négociant; Piron, ancien employé dans les postes; Rouvière, directeur des comptes d'année aux postes[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 7 septembre 1793.

Un membre[2] demande que les commissaires de la Convention dans les départements rendent compte de la destitution des administrateurs qui ont signé des pétitions contre les journées célèbres des 31 mai et jours suivants.

Sur cette proposition, la Convention nationale décrète que, sous huitaine, les représentants du peuple envoyés dans les départements seront tenus d'instruire le Comité de salut public des mesures qu'ils ont prises pour l'exécution du mandat impératif qu'ils ont reçu de destituer tous les fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple[3].

(1) La Convention, le 10 septembre 1793, choisit sur cette liste les citoyens Caboche, dit *d'Etilly*, Fortin, Boudin, Butaut l'aîné et Rouvière (*Procès-verbal*), t. XX, p. 241. On remarquera que le nom de Caboche, dit *d'Etilly*, ne se trouve pas sur la liste que nous venons de donner, mais il se trouve sur une autre liste imprimée à part. Bibl. nat., Le 38/440, in-8°.

(2) C'était Léonard Bourdon. (*Moniteur*, t. XVII, p. 540.)

(3) Ce «mandat impératif» se trouvait contenu dans l'article 6 du décret du 16 août 1793. Voir plus haut, p. 4.

DÉBAT ET DÉCRET RELATIFS AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Un membre fait la motion expresse qu'il soit nommé une commission pour examiner la conduite des représentants du peuple envoyés dans les départements et près les armées, et ensuite en faire le rapport à la Convention [1].

Cette proposition est vivement combattue, vu le motif que les ennemis de la liberté font actuellement tous leurs efforts pour faire naître la division parmi les patriotes, et que d'ailleurs ce serait encourager les dénonciations contre les amis les plus ardents de la patrie et favoriser indirectement les perfides projets des ennemis de la Révolution.

La proposition, mise aux voix, est écartée par l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui autorise le Comité de salut public à dénoncer les commissaires prévaricateurs.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE.

Convention nationale, même séance.

Le rapporteur du Comité de salut public [2] se présente à la tribune et fait lecture de plusieurs lettres des représentants du peuple dans le Midi; ils instruisent la Convention de la lâcheté et de la perfidie des Toulonnais, qui ont oublié qu'ils étaient Français, en livrant leur port aux plus cruels ennemis de la France; mais ils annoncent en même temps qu'ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour que Pitt ne puisse retirer aucun avantage de cette horrible trahison.

Après la lecture de ces lettres, le rapporteur du Comité de salut public présente un projet de décret.

Un membre [3] observe qu'Antiboul a tenu dans Marseille une conduite indigne d'un représentant du peuple; en conséquence il demande qu'il soit mis en état d'arrestation et conduit à Paris.

(1) Cette motion fut faite par Goupilleau (de Montaigu) et combattue par Duhem, Chabot, Léonard Bourdon et Delmas. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 540.)

(2) C'était Barère. (*Moniteur*, t. XVII, p. 541.)

(3) C'était Jeanbon Saint-André. (*Moniteur, ibid.*)

La Convention adopte cet amendement, ainsi que le projet de décret, conçu en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. Tous les actes et proclamations faits par les citoyens Abbitte, Ricord, Robespierre jeune, Nioche, Gasparin, Escudier, Saliceti, Barras et Fréron, représentants du peuple près l'armée d'Italie et dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, sont approuvés.

ART. 2. L'armée qui a rendu Marseille à la République et le général Carteaux, qui la commande, ont bien mérité de la patrie.

ART. 3. Il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite civique des citoyens du canton du Beausset, département du Var, et de tous les citoyens, qui, à leur exemple, sont accourus à la voix des représentants du peuple; leurs pères, leurs femmes et leurs enfants recevront les indemnités décrétées par la Convention.

ART. 4. La Convention nationale adjoint le citoyen Charbonnier [1] aux représentants du peuple Gasparin et Escudier, envoyés dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône [2].

ART. 5. Les citoyens Barras et Fréron sont chargés d'envoyer incessamment à la Convention toutes les pièces qu'ils ont dans leurs mains, relativement à la conduite du ci-devant général Brunet.

ART. 6. Le citoyen Antiboul sera mis en état d'arrestation et conduit à Paris.

[1] Joseph-Christophe Charbonnier, né à Toulon le 19 mars 1752, premier commis aux comptes des vivres de la marine à Toulon, député du Var à la Convention nationale, mort à Toulon le 6 juin 1808. Nous avons peu de renseignements biographiques sur ce conventionnel. Cf. mes *Études et leçons sur la Révolution*, p. 202.

[2] Ce n'était point là le titre exact de la mission d'Escudier et de Gasparin : ils avaient été envoyés auprès des armées des Alpes et d'Italie. Voir t. V, p. 515.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS L'AISNE ET L'OISE ET AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur le rapport d'un de ses membres[1] de la mission dont il avait été chargé dans le département de l'Aisne, et qui demande la confirmation de plusieurs arrêtés, passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi qui déclare lois provisoires les arrêtés des représentants du peuple près les armées ou dans les départements, tant que le Comité de salut public ne les a pas dénoncés comme contraires aux principes[2].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 7 septembre 1793.

[1° *A Isoré et Lequinio, représentants dans l'Aisne et l'Oise.* — Réception de leur arrêté relatif aux prêtres, aux nobles et aux émigrés. «Nous applaudissons aux mesures sages que vous prenez pour nous garantir de leurs surprises criminelles.» — Arch. nat., D III, 353. — 2° *Aux représentants à l'armée du Nord, à Lille.* — Réception de leur lettre du 25 août, contenant un projet d'attaque de Thionville trouvé sur un Anglais. «Le sort paraît seconder notre bravoure, pour rendre vains les efforts de nos ennemis.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *A Le Tourneur et Collombel, représentants à l'armée du Nord.* — Réception et approbation de leur lettre du 16 août. — Arch. nat., AF II, 149.]

UN MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 7 septembre 1793.

J'ai reçu votre lettre du 2 septembre[3], mon cher collègue, et je ne puis qu'applaudir aux vues générales et particulières qu'elle renferme. Entourez-vous de vrais sans-culottes, et vous serez à même de distinguer les conspirateurs et les meneurs perfides des hommes qui

[1] C'était Lequinio. (*Moniteur*, t. XVII, p. 539.)

[2] Voir plus haut, p. 5, note 1.

[3] Voir plus haut, p. 240.

ont été seulement entraînés par une erreur momentanée. Méfiez-vous surtout des politesses trompeuses des corps administratifs, et ne ménagez aucun de ceux qui ont signé les arrêtés liberticides : c'est le vœu du décret rendu par la Convention [1].

Je vois avec le plus grand plaisir que vous vous occupez de la partie intéressante, des armes, des canons et des sabres; voilà ce qui nous est absolument nécessaire. Vous aurez sûrement vu à Coutances un citoyen fondeur, ami de Lalande, qui m'a écrit pour des sabres. Examinez et veillez surtout à ce que les sabres soient de bonne trempe. J'en ai vu aux armées : les lames pliaient comme si elles eussent été de plomb.

Informez-vous aussi à Villedieu si on pourrait y trouver des ouvriers propres à la fabrication des armes. J'ai vu en passant qu'un grand nombre manquait d'ouvrage, faute de matières premières.

Vous irez sûrement à Granville; je vous engage à bien examiner la municipalité et la Société populaire : c'est un point important, qu'il est essentiel de surveiller avec grand soin. Je vous engage fortement de pourvoir à l'indemnité des femmes et des enfants dont les maris et les pères sont au service de la République. Le peuple de Granville est excellent et il est digne de toute votre attention.

Il y avait à Granville un commandant nommé Gambet; il était une des créatures de Wimpffen; il est destitué par cette raison. Il serait bon de prendre des renseignements sur sa conduite; on assure qu'il a requis les gardes nationales des environs de Granville pour marcher sous les ordres de Wimpffen, lors de la révolte du Calvados.

On a nommé à sa place le citoyen Reynier, commandant des gardes nationales de Saint-Nicolas, voisin de Granville. Un nommé Mauduit, commissaire des classes de la marine, dénoncé comme aristocrate, accuse lui-même Reynier; prenez, je vous prie, des renseignements sur la conduite de tous les deux. Reynier me paraît un excellent patriote; j'attache un grand prix à la vérification de ces faits. Reynier vous donnera sur Mauduit des renseignements précieux à recueillir.

J'ai encore reçu de Granville une lettre d'un citoyen Longueville Clémentier; je lui ai repondu républicainement, et il paraît que ma lettre a été pour lui une occasion de persécutions que vous trouverez

[1] Voir plus haut, p. 4, l'article 7 du décret du 16 août 1793.

détaillées dans la lettre qui est ci-jointe[1]. Il est encore essentiel de vérifier ces faits; c'est ainsi qu'on arrive à la lumière.

Je ne saurais trop vous recommander de surveiller aussi Cherbourg; c'est un point bien intéressant, et, d'après ce qui vient d'arriver à Toulon, à Bordeaux, et ce dont on nous menace à Brest, à Lorient, etc., il faut avoir l'œil toujours ouvert sur nos ports de mer. Examinez donc tout, et corps administratifs, et marins, et militaires, et Société populaire, et peuple, et conduisez-vous en conséquence. Je vais proposer au Comité des mesures pour vous seconder énergiquement dans vos opérations. Il faut sauver la France, et tout nous annonce que nous triompherons de nos ennemis intérieurs et des tyrans étrangers.

Lors de votre séjour à Caen, avez-vous pris des mesures pour faire exécuter les lois relatives à la remise des armes aux soldats qui vont sur la frontière? Caen est un arsenal, où il y a peut-être plus de 12 à 15 mille fusils. Il faut avoir soin surtout d'y remettre les piques et autres armes entre les mains des bons sans-culottes. Méfiez-vous, dans le département de la Manche, de la faction des Carabots; elle sommeille, mais, au moindre échec, elle se réveillera et recommencera sa révolte.

En voilà beaucoup, mais on ne s'ennuie jamais de parler des intérêts de la République. Salut à nos républicains de Coutances, et surtout au brave Lalande, au curé de Saint-Sauveur, à Guillot, procureur syndic du district, et autres dont les noms m'échappent pour le moment.

Ton (*sic*) collègue républicain, PRIEUR, *député de la Marne.*

[Arch. nat., AF II, 121. — *De la main de Prieur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Sans lieu ni date. (Vers le 7 septembre.)

Citoyens collègues,

J'ai à peine le temps de vous écrire; je crois que tous les ci-devant ducs, comtes, vicomtes, marquis, etc., et leurs familles sont dans ce

[1] Cette pièce manque.

pays. D'arrestation en arrestation, j'extirperai ce chancre, et le département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins. Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient ensemble en une superbe maison nationale, au milieu de cette ville; j'en ai été informé; je les ai fait traverser ainsi la ville, pour les faire enfermer en une maison d'arrêt. Cette nouvelle espèce de monstres, qu'on n'avait pas encore exposée à la vue du peuple, a produit ici un bon effet; les cris de *Vive la République!* retentissaient dans les airs à côté de ce troupeau de bêtes noires. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux, que j'ai fait exposer à la risée publique; c'étaient des comédiens de garde qui étaient chargés de l'escorte.

Dans les nouvelles arrestations, les Mailly, les Beuvron, les d'Harcourt, les de Ligne s'y trouvent compris. Les titres de noblesse sont saisis. Je viens de faire encore arrêter un homme que je crois émigré, d'après un aveu indiscret de sa femme. J'ai fait conduire les premiers à la citadelle de Doullens, avec le colonel des ci-devant gardes du roi en cette ville.

Tous les jours je reconnais de nouveaux complots, et tous les jours je m'efforce de les déjouer. Je ne me suis pas couché cette nuit.

Le ci-devant duc du Châtelet, détenu ici, et qui désire être transféré à Paris, où il est, dit-il, assuré de trouver les moyens de s'évader, se sent l'âme si nette qu'il a fait venir un médecin auquel il a demandé double dose d'opium, et au geôlier du poison. Ce médecin vient de m'en informer. Je place un grenadier près de lui. C'est à l'adresse du colonel de *** [1] que je dois cette capture et la découverte de ces projets.

Taillefer, adjudant-général, me charge de vous proposer de décréter la peine de mort contre tout militaire qui laisserait surprendre le poste qui lui est confié. L'esprit public s'élève chaque jour, et j'espère bientôt avoir à vous donner de meilleures nouvelles encore.

DUMONT [2].

[*Moniteur*, séance du 9 septembre 1793.]

(1) Il s'agit ici du colonel du 21e chasseurs, Landrieux. (Cf. *Mémoires de Landrieux*, par Grasilier, Paris, 1893, in-8°, p. 75.)

(2) Le *Procès verbal* ne mentionne pas cette lettre, et le *Moniteur*, qui la relate (t. XVII, p. 609), ne dit pas quelle impression elle produisit sur la Convention.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laon, 7 septembre 1793.

[«Le Tourneur fait passer copie de l'arrêté pris relativement à des sacs de farine remplis aux deux tiers de terre, ainsi qu'il résulte du procès-verbal rédigé par le commissaire des guerres chargé de la police d'Avesnes, assisté du président du directoire du district, etc.[1] ». — Arch. nat., AF II, 149. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gravelines, 7 septembre 1793.

Pendant que nos collègues Trullard et Berlier sont à Dunkerque, que Bentabole, Levasseur et Delbrel accompagnent le général Houchard, je m'occupe de l'armement et de l'approvisionnement des places voisines que l'ennemi semble menacer. Je suis presque sûr que Dunkerque sera sauvé; mais, si malheureusement il ne l'était pas, Gravelines serait assiégée. Cette place a une superbe défense, qu'il ne faut pas négliger; elle est en bon état. J'irai de suite à Calais et dans toutes les places de première ligne, où l'on montre de l'inquiétude occasionnée par le zèle, car le peuple est excellent dans les villes: Dunkerque le prouve. Après que nous avons eu chassé environ deux cents prisonniers, tant étrangers qu'extrêmement suspects, et épouvanté les traîtres par des mesures qui les ont fait taire, le peuple de cette ville montre une ardeur incroyable à la défense de ses murs; il couche sur les remparts, et vaut une nouvelle garnison.

Nous nous louons bien d'avoir fait changer l'ancienne garnison. A présent on se défend, on se bat de manière à faire changer aux Anglais de langage et de système. J'espère que demain ou après vous apprendrez sa délivrance. Houchard prend l'ennemi sur les derrières, et le saboule d'importance.

Je vous envoie le bulletin de la sortie vigoureuse faite hier par la garnison de Dunkerque[2], tandis que les habitants gardaient les murs.

[1] Cette pièce manque. — [2] Pour ce bulletin voir le *Moniteur*, à la suite de cette lettre.

Il est étonnant comme l'esprit public s'est ravivé dans cette place, et le siège qu'elle éprouve y sera une véritable conquête du républicanisme.

HENTZ.

[*Moniteur,* séance du 9 septembre 1793[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 7 septembre 1793.

Depuis quatre jours nous sommes à Dunkerque; nous avons déjà pris beaucoup de dispositions pour la défense de cette place.

La garnison en est bonne et courageuse; les habitants paraissent aussi disposés à une bonne défense. Plusieurs citoyens suspects ont été éloignés de cette place et déportés; nous en faisons encore déporter aujourd'hui, et nous avons établi un comité de surveillance, qui nous éclairera sur ce point. Cet établissement était d'autant plus essentiel que pendant plusieurs nuits des signaux ont été donnés de la place à l'ennemi.

Hier nous avons eu une affaire qui se combinait avec plusieurs attaques dans d'autres points; les ordres du général Houchard avaient été transmis la veille, c'est-à-dire le 5 au soir.

Le 6, à deux heures, et pendant que le général Leclerc se battait devant Bergues, 6,000 hommes, sur trois colonnes, sont sortis de Dunkerque et se sont présentés devant un ennemi bien supérieur en forces; mais ce mouvement, tenant à des mesures générales, devait être exécuté et l'a été.

Notre colonne gauche a foncé sur l'ennemi avec une intrépidité admirable et lui a tué beaucoup de monde; celles du centre et de droite, gênées par le terrain, n'ont pu faire des progrès aussi rapides, bien qu'elles aient également déployé la plus grande bravoure.

[1] Nous n'avons pas retrouvé l'original de cette lettre, mais il en existe deux analyses, l'une au ministère de la guerre, *Armées du Nord et des Ardennes,* l'autre aux Arch. nat., AF II, 241, qui prouvent qu'elle ne fut pas intégralement reproduite dans le *Moniteur*. Dans la première de ces analyses, on voit que Hentz annonçait que nous avions eu 150 blessés. Dans la seconde, «il se plaint de l'égoïsme des campagnards, qui l'oblige à prendre des mesures sévères pour pouvoir approvisionner les places.»

Comme la colonne gauche s'engageait beaucoup trop, il a fallu la rappeler à la retraite, à laquelle les braves gens qui la composaient n'ont cédé qu'avec peine. Selon toute apparence, le succès de cette affaire eût été signalé, si les attaques de Bergues et autres points désignés en eussent eu elles-mêmes; mais le feu du général Leclerc ayant cessé peu après notre attaque, celle-ci devait naturellement s'en ressentir.

Quoi qu'il en soit, on a vu hier 6,000 hommes faire devant 20,000 tout ce qu'il est humainement possible de faire.

La retraite s'est faite en ordre dans la place, à l'entrée de la nuit, et la tranquillité a régné dans la ville.

Nous croyions hier n'avoir que 60 hommes tués ou blessés : nous voyons aujourd'hui qu'il peut y en avoir un nombre double. L'ennemi a fait une perte bien plus considérable et nous lui avons fait trente prisonniers.

Nous n'avons pas encore de nouvelles du général Houchard; il devait attaquer à Wormhoudt et à Poperinghe; nous ignorons ce qu'il a fait.

Il sera peut-être à propos, pour la défense de Dunkerque, d'établir un camp entre cette place et Gravelines; nous allons en écrire au général Houchard.

Salut et fraternité, TRULLARD, T. BERLIER.

P.-S. 8 septembre. — Hier soir nous avons fait une nouvelle sortie, où tout s'est passé avec un ordre et un courage admirables; nous n'y avons perdu presque personne et n'y avons eu que très peu de blessés.

Le soldat a témoigné une grande satisfaction de la manière dont il a été conduit par les généraux dans cette sortie, et réciproquement ceux-ci donnent les plus grands éloges aux soldats.

Nous avons encore dans cette sortie tué du monde à l'ennemi et nous lui avons fait une dizaine de prisonniers.

Aujourd'hui l'on recommencera par ordre du général Houchard, et, si sa marche n'est plus retardée, c'est aujourd'hui que le coup décisif aura lieu. Hier soir nous avons reçu de Bergues avis que l'ennemi avait quitté le camp qu'il occupait devant cette place et qu'il avait fait une perte considérable dans sa retraite. Cela rehausse encore le courage

de nos braves volontaires et dans ce moment l'allégresse, présage du succès, est peinte sur leurs visages. *Ça ira.*

T., T. B.

[Arch. nat., AF II, 239. — *De la main de Trullard.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR.

Chartres, 7 septembre 1793. (Reçu le 8 septembre.)

[Thirion annonce que la jeunesse de Chartres s'est organisée en quatre compagnies de 80 hommes environ chacune. Il fait part de difficultés relatives à la solde de ces compagnies. Il demande que les commissaires employés par le représentant pour la levée soient indemnisés des dépenses nécessitées par leurs déplacements. — Arch. nat., AF II, 411. — *De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 7 septembre 1793. (Reçu le 9 septembre.)

[Oudot annonce son arrivée à Caen; il va concourir avec Lindet à faire prévaloir l'esprit républicain dans ce pays. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main d'Oudot.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «Votre présence en la ville de Caen suffit pour nous rassurer sur sa situation. Vous compterez sans doute au nombre des mesures urgentes de salut public la prompte exécution des lois dans cette ville, le désarmement des citoyens qui ne marchent pas aux frontières, la remise des piques et armes superflues entre les mains des sans-culottes, l'arrestation des gens suspects. C'est ainsi que vous réduirez les méchants à la nullité, que vous rendrez aux patriotes toute leur énergie, et préparerez le triomphe de la liberté.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 7 septembre 1793.

[Delacroix, Legendre et Louchet ont écrit aux six districts de l'Eure de faire effectuer les réquisitions faites pour Paris et pour Rouen, mais de ne disposer de ces grains que sur une autorisation de leur part. «Nous avons imaginé que, par

IMPRIMERIE NATIONALE.

ce moyen, nous aurions une double ressource pour alimenter Rouen et les environs, et si, par événement, ces réquisitions excédaient le contingent destiné à cette dernière, nous ferions passer le surplus à Paris. Nous espérons que vous ne désapprouverez pas cette mesure, que les circonstances nécessitent avec d'autant plus de raison que sans elle nous n'aurions pas pu procurer du pain à la ville de Louviers, qui en manquait, et, si nous n'eussions pas donné des secours à cette ville, il y serait arrivé les plus grands malheurs. Il y a eu vendredi dernier, jour de marché, un rassemblement considérable; le but était de se porter aux magasins qui y sont établis pour Paris et Rouen et de les piller. Nous sommes parvenus à ramener le calme en faisant porter sur le marché le nombre de sacs qui s'y trouvent ordinairement. Nous vous le répétons, notre mission est diabolique, mais nous la remplirons; nous allierons la prudence et la fermeté, et tout ira bien. Nous devons vous dire aussi que les laboureurs remplissent les réquisitions pour Paris avec plaisir et tendent autant qu'ils peuvent à remplir celles faites pour Rouen. Nous sommes donc obligés de profiter de leur bonne volonté pour Paris, sans laquelle nous serions fort embarrassés.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Delacroix.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les mesures que vous avez prises pour assurer les subsistances de Paris et Rouen sont bien propres à déjouer les complots des malveillants. En continuant d'éclairer, comme vous l'avez fait, les citoyens des campagnes, les bienfaits de la nature seront bientôt recueillis sans effort par tous les Français.» — Arch. nat., *Ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 7 septembre 1793.

[«Gillet expose qu'il a rendu compte par sa lettre du 6, à la Convention nationale, du résultat de la journée du 5; mais, comme le temps ne lui a pas permis d'entrer dans les détails, il envoie pour suppléer à sa lettre la relation imprimée sous les yeux du général en chef dans le bulletin de l'armée [1]. Il ajoute que, sa santé [étant] très délabrée par la fatigue et le travail dans cette commission, il a demandé à la Convention un congé d'un mois, qui lui a été accordé par décret du 4; mais que, son intention étant de n'en profiter que pour le temps où il lui sera impossible de consacrer ses veilles à la chose publique, il demande s'il peut, sans s'exposer à être désavoué, continuer ses fonctions auprès de l'armée, observant qu'il n'est pas encore remplacé. Il ajoute que c'est lui qui a tracé le plan de la [guerre de] Vendée et qu'il serait flatté de le voir exécuter. Il demande une réponse.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «L'activité avec laquelle vous avez travaillé à la réduction des rebelles nous fait applaudir à

[1] Cette pièce manque.

la résolution que vous avez prise de rester à votre poste jusqu'à ce que vous soyez remplacé. Telle est l'intention du Comité; il espère que votre présence à cette armée sera de plus en plus utile à la chose publique. » — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Les Ponts-de-Cé, 7 septembre 1793.

Après avoir assisté au conseil tenu à Saumur pour les opérations de la guerre de la Vendée, je me rendais à mon poste, lorsque j'ai été le témoin d'un nouvel avantage remporté par nos troupes. Je m'empresse de vous le transmettre.

Depuis quelque temps la communication des Ponts-de-Cé, poste très important, était interrompue. Elle est maintenant rétablie. Les hauteurs d'Erigné, qui dominent ces ponts sur la rive gauche de la Loire, ont été emportées de vive force. Les brigands qui les occupaient ont fui lâchement. Pendant qu'on rétablissait le pont, que les rebelles avaient coupé dans quatre endroits, ils se sont présentés avec de nouvelles forces. Les dispositions du général commandant ont été telles que, quoique l'ennemi avançât en très grand nombre et sur trois colonnes, il a été repoussé complètement et avec une perte au moins de trois cents hommes. Il y a peu de prisonniers. Nous avons à regretter de notre côté une vingtaine de braves républicains. Nos valeureux canonniers ont entamé et dispersé par le jeu de leur artillerie la colonne du centre, qui s'est avancée à trois pas de nos redoutes. Nos volontaires se sont aussitôt élancés de leurs retranchements, et, aidés de la cavalerie, ils ont mis l'ennemi dans une déroute complète.

Je dois faire part à la Convention de l'héroïsme patriotique d'un jeune chasseur de dix-sept ans, blessé dangereusement d'une balle; il s'est écrié, au moment où je le citais pour exemple à un bataillon qui marchait sur l'ennemi : « Tout mon sang est à la patrie, je serai heureux s'il m'en reste encore assez pour la défendre ! » Des chefs ont péri. Plusieurs hussards ont rapporté des chapelets très richement ornés. Une croix massive en argent, surmontée d'un large médaillon en or, pend au bas du chapelet. Telle est la marque distinctive des généraux catholiques.

Nos troupes, dans cette action, étaient destinées à vaincre ou à périr; le général les avait prévenues que, l'ennemi ne lui donnant pas le temps de rétablir entièrement la communication des Ponts-de-Cé, qui étaient devenus le seul point de retraite, il fallait le repousser ou que nous eussions tous à mourir glorieusement pour la République.

TURREAU.

[*Moniteur*, séance du 10 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 7 septembre 1793.

[Choudieu et Richard annoncent la défaite complète de notre armée à Chantonnay, sous les ordres du général Tuncq[1]. Ils attribuent cette défaite aux mesures adoptées par le conseil de guerre du 2 septembre, malgré leur opposition. — Ministère de la guerre: *Armées des côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 7 septembre 1793. (Reçu le 9 septembre.)

[Laplanche adresse quelques pièces en anglais, trouvées chez le maître de la langue anglaise Gosse, qu'il a fait mettre en état d'arrestation. Il rend compte de sa visite, conjointement avec Maure, à divers établissements publics de cette ville. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Niort, 7 septembre 1793.

[«Fayau expose qu'il vient d'être instruit que, par la trahison du général Tuncq le poste de Chantonnay vient d'être forcé et [que] la déroute est presque totale. Il annonce son départ vers ces lieux.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

---

[1] Sur ce combat, voir Savary, t. III, p. 115 et suiv.

LES REPRÉSENTANTS
CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE ET LA GIRONDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 7 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Tallien, instruit des atrocités commises à Bordeaux à l'égard de ses collègues Ysabeau et Baudot, qui ont été obligés de se réfugier à la Réole, a résolu de ne pas se rendre sur-le-champ à Bordeaux, qui est réduit aux horreurs de la famine, les départements circonvoisins se refusant à l'approvisionner. Il a adressé à ces départements une proclamation pour les inviter à protéger la libre circulation des grains destinés pour Bordeaux. Il a adressé une autre proclamation à cette ville pour l'inviter à rentrer dans l'ordre et à livrer les scélérats qu'elle a dans son sein. Paganel est parti pour le Lot-et-Garonne. — Arch. nat., AF II, 168. — 2° Pinet et Tallien ont chargé les envoyés des assemblées primaires de vérifier dans chaque district le nombre des jeunes gens mis en réquisition, les armes, les chevaux de luxe. La disette se fait déjà sentir, la récolte a été très faible, mais il y a beaucoup de vin et de châtaignes. La fonderie de canons est dans la plus grande activité. — Arch. nat., *ibid.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public ne peut qu'approuver votre circonspection et les détails que renferme votre lettre du 7 sont des plus satisfaisants. Les deux proclamations qui accompagnent votre arrêté relatif au mouvement national sont tout à la fois fermes et philanthropiques.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT
CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 7 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Dartigoeyte donne des détails sur l'esprit public du département du Gers. Il dit qu'il suspend et remplace les fonctionnaires publics; mais, pour le moment, il ne peut envoyer les pièces relatives à ces suspensions. Il prie le Comité de prendre en considération ses observations sur les dépenses qu'il va être obligé de faire, et de vouloir bien lui indiquer les moyens pour percevoir les fonds nécessaires et le mode de comptabilité. Le général Leigonyer, mis en réquisition par Leyris et Chaudron-Roussau, attend la confirmation de l'arrêté qui le concerne; il réunit en sa faveur beaucoup de témoignages honorables. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 7 septembre 1793.

[Garrau et Féraud annoncent que, fatigués des réclamations journalières qu'ils recevaient de la part des soldats retenus dans les prisons, las d'attendre les juges que le Conseil exécutif provisoire devait envoyer, ils ont formé à la suite de cette armée un tribunal militaire, d'après les bases décrétées par la Convention nationale. «Nous avons provisoirement nommé aux places de juges quatre citoyens reconnus par leur civisme, leurs lumières et la sévérité de leurs mœurs [1]. Depuis l'établissement du tribunal, nous n'avons qu'à nous louer des jugements qui y ont été rendus; les prisons s'évacuent; on punit le coupable, l'innocent est rendu à la liberté; tout rentre dans l'ordre, et la discipline s'affermit, grâce au zèle infatigable de nos juges provisoires. Nous ne vous dissimulerons pas cependant, chers collègues, qu'il a fallu vaincre bien des difficultés pour parvenir à rassembler ici quatre citoyens assez éclairés et assez fermes pour exercer des fonctions aussi pénibles. Plusieurs d'entre eux avaient déjà un état qui leur offrait des ressources; ils ont tout quitté lorsqu'il a été question de servir la chose publique. Comme il importe d'ailleurs que les fonctions judiciaires soient mises dans des mains pures, et que sous ce rapport nous connaissions à fond les personnes qui les exercent provisoirement, nous nous adressons à vous et au Conseil exécutif pour faire ratifier leur nomination et leur accorder des brevets en forme. Ce serait un double avantage pour la République, puisqu'en retenant à son service des sujets capables, vous récompenseriez les services momentanés qu'ils lui ont rendus.» — Arch. nat., AF II, 264. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Nous avons reçu les arrêtés que vous nous avez adressés. Nous sommes persuadés que la prudence les a dictés et qu'ils tendent au bien général de la République.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES À LA CONVENTION NATIONALE.

Toulouse, 7 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Ce n'était pas sans raison que les ennemis de la chose publique espéraient de recueillir dans les mois d'août et de septembre le fruit

[1] C'étaient les citoyens Pascal, Bollon, Etchégaray et Coëtanso.

de leur scélératesse et de leurs complots abominables; leur audace a annoncé leurs succès criminels, et la trame ourdie contre la République se développe avec effroi dans ce moment.

Nous pouvons dire à la Convention nationale que nous avons été sans cesse au poste du danger et des découvertes les plus intéressantes pour la liberté; nous avons été sans cesse en surveillance et nous avons eu la douleur de voir passer sous nos yeux le tableau révoltant de la plus infâme et de la plus atroce conspiration.

Le Midi devait être envahi; pour y parvenir, nos implacables ennemis n'ont rien épargné: l'or, la séduction, l'intrigue, les mouvements révolutionnaires, les insurrections, la disette, l'alarme, le découragement chez les habitants des campagnes, l'apathie et l'égoïsme chez les habitants des villes, tout a été mis en usage.

Citoyens collègues, du projet abominable, du système d'assassiner le peuple en détail, il devait en résulter la perte des départements méridionaux; ces derniers devaient être conduits à l'esclavage par une contre-révolution locale depuis longtemps préparée; la tyrannie allait établir son trône dans ces superbes contrées, et c'était par la filière du modérantisme, de l'égoïsme et de l'erreur, qu'on croyait y parvenir; car nos ennemis avaient calculé toutes les chances, avaient mis en jeu toutes les passions; le peuple seul restait fidèle à la République; mais les machinations des hommes qui regrettaient l'ancien régime, l'avarice et la cupidité du négociant, l'orgueil du bourgeois, qui ne s'étaient montrés les uns et les autres en 1789 que pour se mettre à la place du clergé et de la noblesse, devaient altérer les heureuses dispositions du peuple pour la liberté, et la malveillance toujours active n'a que trop saisi cette circonstance malheureuse pour augmenter ses partisans et détériorer l'esprit public.

Nous avons depuis trois mois cherché à découvrir quels pouvaient être les motifs de l'apathie et de l'égarement des départements méridionaux; nous avons scrupuleusement observé et retenu tout ce qui aurait pu nous conduire à la découverte d'une conspiration qui devait commencer d'éclater d'abord dans ces départements, et si, dans ce moment, au milieu de la multiplicité d'objets, tous de la plus haute importance, et sur lesquels nous aurions à fixer votre attention, nous nous arrêtons sur une infinité de détails, c'est que nous craignons de dérober trop de temps à la Convention nationale; aussi nous empressons-nous

d'adresser au Comité de salut public tout ce qui peut le mettre en mesure sur les trames perfides des ennemis de la chose publique, afin qu'il prenne tous les moyens que son zèle et les dangers de la République lui inspireront pour arrêter les suites funestes des complots renaissants de la malveillance. Notre correspondance a déjà donné au Comité de salut public les plus utiles renseignements, et il lui sera facile, dans ses rapports, de vous faire connaître la situation actuelle où se trouvent ces contrées après les convulsions qu'elles viennent d'éprouver; mais, dans ce moment, nous ne pouvons pas nous empêcher de fixer votre attention sur des faits relatifs à la ville de Toulon et à l'escadre qui est dans ce port. Nous dirons d'abord que c'est la ville de Bordeaux, qui dans les départements a préparé le fédéralisme et le royalisme: pour cela, des commissaires étaient partis de cette ville rebelle et s'étaient répandus dans les départements du Midi. Ils s'étaient même divisé la République en régions pour y répandre ensuite le poison de leurs dogmes liberticides, et nous eussions bien désiré de voir tous ces commissaires arrêtés et porter leurs têtes coupables sur l'échafaud; l'ancien Comité de salut public a été instruit de tout à cet égard, avec les pièces probantes à l'appui, car nous avons envoyé dans le temps leurs plans, leurs projets, la division territoriale qu'ils avaient faite de la République, leurs noms, l'objet de leur mission, le nombre des départements qu'ils devaient parcourir et le mode pour réussir à égarer ou à user de la force au cas où leurs discours ne fissent pas l'effet qu'ils osaient en attendre; de là, la contre-révolution à Marseille, à Toulon, le massacre des patriotes, l'infâme trahison qui a livré le port et la ville, les arsenaux de la République aux Anglais. Ce bruit affreux s'accrédite et nous avons arrêté ici plusieurs lettres venant de Marseille, qui l'annoncent.

Voilà bien la preuve de la coalition infernale avec Pitt des modérés, des royalistes, des Vergniaud, Guadet, Gensonné, Brissot, Petion, Buzot; et qu'on ne dise plus que c'était contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, que les meneurs des départements méridionaux s'élevaient, mais bien pour réaliser le plan de guerre civile présenté avec autant d'impudeur que d'opiniâtreté par les partisans de Capet, lors de la discussion de son jugement.

Nous vous dénonçons, avec la douleur dans l'âme, l'infâme manœuvre qui s'est opérée à Toulon pour désorganiser la flotte et la livrer aux

Anglais; chaque jour, des matelots qu'on n'a pu séduire passent par Toulouse, venant de Toulon, avec des certificats signés Trogoff; nous vous en transmettons la liste : elle est de 150 matelots; dans ce moment d'autres ont passé par les villes de Nîmes et de Montpellier. Il importe donc, citoyens collègues, que vous preniez les plus grandes mesures contre un des plus terribles fléaux que la République pût éprouver. Nous avons, en attendant, fait arrêter les matelots, et nous gardons les passeports et les certificats signés Trogoff.

Nous devons, en achevant, vous dire que la malveillance cherchait à organiser ici une petite Vendée, mais elle n'a pas réussi; le complot est déjoué; nous avons requis des forces pour se porter dans les endroits menacés par les rebelles, on est à leur poursuite. Le général divisionnaire Frégeville commande la petite armée des républicains, et nous avons lieu d'espérer que les brigands seront bientôt dispersés et détruits; plusieurs d'entre eux sont arrêtés et ont été conduits dans les prisons de Toulouse. C'est dans le département de l'Ariège et dans quelques communes du département de la Haute-Garonne que ce noyau de contre-révolution se formait.

Nous avons la douleur de vous apprendre que le tyran espagnol a des succès qui doivent être alarmants pour la liberté. C'est au nombre de ses satellites qu'il les doit, mais les départements environnants et menacés se lèvent, et sans doute les hordes d'esclaves, conduites par Ricardos, qui cherche à couper les communications de Perpignan et à faire le siège de cette ville, trouveront dans les plaines de Rivesaltes ce que les esclaves conduits par Brunswick trouvèrent dans la ci-devant Champagne. Citoyens collègues, il eût été bien à souhaiter que l'armée des Pyrénées-Orientales eût été plus forte; jamais le tyran de Madrid n'eût commis les brigandages dont l'armée espagnole se souille chaque jour; mais les rois coalisés contre les peuples ont beau faire, la liberté ne périra point. Le Français défend une bonne cause et ses sacrifices égalent son courage.

Salut et fraternité, LEYRIS, CHAUDRON-ROUSSAU.

P.-S. Dans ce moment arrivent de Toulon plus de 200 matelots, qui, forcés de quitter leur bord, refluent dans ces départements; nous savons qu'il doit en arriver encore un grand nombre. Tel est l'événement déplorable qui nous est annoncé, que Toulon est au pouvoir des

Anglais. Nous retenons les matelots jusqu'à ce que vous ayez pris une détermination à cet égard, et nous vous prions de nous la transmettre au plus tôt.

Le Comité de salut public, que nous n'avons cessé d'instruire de tout ce que nous avons découvert depuis trois mois, vous a sans doute fait part des renseignements que nous lui avons transmis et de nos craintes sur la situation du midi et sur les manœuvres des conjurés pour allumer la guerre civile et livrer les principales villes et les ports aux ennemis.

LEYRIS, CHAUDRON-ROUSSAU.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Leyris.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 7 septembre 1793.

Notre armée a attaqué hier les ennemis sur plusieurs points différents. Nos hussards ont fait des prodiges de valeur. Partout l'ennemi a rétrogradé; au poste de Lauterbourg on leur a tué 1,500 hommes, et fait 30 prisonniers, parmi lesquels un ci-devant marquis de Mauny, émigré, et qui sera fusillé aujourd'hui

Les divers combats ont commencé à 5 heures du matin, et n'ont fini que sur les 8 heures du soir. Si nous avions eu plus de forces, les Autrichiens étaient exterminés. Nous n'avons reçu qu'un renfort de 10,000 hommes, composé d'habitants de la campagne. Nous ne manquerons pas cependant de renouveler nos attaques pour battre les esclaves des despotes.

MILHAUD, RUAMPS.

P.-S. On a trouvé dans la poche d'un émigré qui a été tué l'état des forces des ennemis. Nous apprenons en même temps qu'à Lauterbourg la perte de l'ennemi a été de 2,000 hommes tués et de 1,500 blessés. Nous vous envoyons deux croix de Saint-Louis et une de Saint-Lazare, que le républicain Hyacinthe a arrachées à un émigré après l'avoir tué.

[*Moniteur,* séance du 16 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 7 septembre 1793. (Reçu le 12 septembre.)

Citoyens collègues,

Je viens d'apprendre dans le moment que les rebelles de Lyon se disposaient à faire un mouvement rétrograde sur les départements de l'Allier et de la Nièvre; vous pouvez compter sur l'énergie des habitants et sur le zèle que je mettrai à allumer dans tous les cœurs le feu de la vengeance. Vous apprendrez avec satisfaction que la seule difficulté que j'ai éprouvée dans la levée que j'ai faite dans le département ne venait que de ce que je ne pouvais requérir qu'une partie des jeunes gens. Tous voulaient partir. «Ça sera plus tôt fini», disaient-ils. Jugez s'ils se rendent à l'appel du premier coup de tocsin. Ils sont presque sans armes, mais les instruments terribles avec lesquels ils ont fait leurs moissons, maniés par de braves républicains, porteront la mort jusque dans le camp des rebelles.

Vous pouvez compter, dans le contingent général du recrutement, 5,000 jeunes gens de 18 à 25 ans pour le seul département de la Nièvre. L'administration envoie des commissaires à Paris pour l'approvisionnement, l'équipement et l'habillement. Je vous prie d'aider ces zélés patriotes dans le succès de leur mission; ils réclament du riz, des poudres et des fonds pour des achats d'étoffes, sur les sommes remises pour le recrutement à la disposition du ministre de la guerre.

Salut et fraternité, FOUCHÉ.

P.-S. Je me disposais, conformément à la mission que j'ai reçue, à me rendre dans les départements de l'Ouest, lorsqu'un courrier m'apporta la nouvelle que Roanne était menacé; j'ai cru devoir suspendre mon départ et diriger mes pas vers Moulins. Il serait utile de changer la nature de ma mission et de m'en donner une relative aux circonstances. Vous devez compter sur toute mon activité et sur la fermeté de mon caractère dans les moyens révolutionnaires qui me paraîtront commandés par le salut du pays.

[Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Valence, 7 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Rien ne peut exprimer l'énergie des républicains de la Drôme, rien ne peut vous peindre l'indignation profonde qu'a portée dans ce département la trahison des Toulonnais. Tous veulent se venger des traîtres, tous veulent la mort des rois et de leurs esclaves. La levée ordonnée se fait... Mais, je vous l'ai dit, citoyens collègues, il faut des armes, des armes!... Un point non moins important, et à qui vous devez toute votre sollicitude, c'est qu'il faut des fonds. Il ne reste rien dans les caisses. L'envoi des sommes nécessaires à l'équipement de la masse imposante qui va marcher aurait dû précéder le décret du 23 août dernier. Vous ne devez pas ignorer que dans ce département, qui s'opposa si fortement à la réunion des fédéralistes marseillais et lyonnais, Albitte puisa ce qui fut nécessaire à la brave armée commandée par le général Carteaux. Je ne puis donc que vous presser sur cet objet. Vous savez le danger de la patrie. Je connais votre amour pour elle. L'ardeur des républicains et le désir de la vengeance sont poussés au plus haut point; il est temps de frapper les grands coups... Des armes, des fonds sur-le-champ, et la France triomphe encore une fois de la ligue des rois, des égoïstes et des esclaves.

Je suis fraternellement à vous, BOISSET.

P.-S. J'ai, conformément à la loi, suspendu le citoyen Thévenin, greffier du tribunal criminel du département. Je joins ici l'arrêté qui renferme les motifs qui m'ont dicté cet acte de sévérité nationale. Je m'occupe du remplacement. Je joins aussi un exemplaire de la proclamation que j'ai faite aux citoyens de la Drôme [1].

Je vous rappelle que plusieurs décrets ont mis à la disposition du ministre des sommes considérables, et nous ne touchons rien... Prenez

[1] Par cette proclamation, datée de Valence le 5 septembre 1793, Boisset invitait les citoyens et citoyennes du département de la Drôme à concourir à la défense de la patrie par tous les moyens en leur pouvoir.

telles mesures que vous jugerez convenables, mais qu'elles soient promptes... Des fonds... des fonds!

[Arch. nat., AF II, 98.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 7 septembre 1793.

[Servière expose les difficultés qu'il rencontre pour le recrutement. Enfin, quelques volontaires sont partis. «Nous avons été forcés de les requérir individuellement et de ne pas les rassembler en ville pour les déterminer à partir de suite; malgré cela, il se forma hier un rassemblement au Peyrou[1], qui fut dissipé au moyen de quelques arrestations qui furent faites: ce mouvement, j'espère, tournera à l'avantage de la chose publique. La fermeté avec laquelle l'expédition fut faite par la garde nationale, à la suite de l'arrêté vigoureux qui a été pris contre ceux qui se refuseraient à partir, a intimidé les coupables et en a déterminé beaucoup; on vient de me dire qu'aujourd'hui il en part un nombre considérable. Depuis huit jours nous n'avons pas eu un moment à nous pour les engager à accélérer leur départ. L'aristocratie travaille en tout sens pour arrêter ce beau mouvement, qui sauvera la chose publique. Les réquisitions se continuent de tous côtés, je suis après à (*sic*) surveiller l'exécution, passant les trois quarts des nuits pour cela.» Il transmet divers arrêtés. «Les trois corps constitués de cette ville ont formé ce matin en ma présence un Comité de salut public composé de dix membres pris, 3 dans le département, 2 du district, 2 de la municipalité et 3 de la Société populaire, qui s'occuperont des mesures de sûreté générale.» — Arch. nat., AF II, 184. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Les pouvoirs que la Convention a conférés à ses membres chargés de mission sont tels qu'ils peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugent convenables à l'intérêt général et que leurs arrêtés doivent être exécutés dès qu'ils ne sont pas désapprouvés. Nous sommes persuadés que les opérations dont vous nous faites part concourront au salut de la République.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Narbonne, 7 septembre 1793.

[«Bonnet (de l'Aude) expose l'état de dénuement en équipement et habillement de toute espèce et que la position de Perpignan peut devenir de jour en jour plus alarmante. Il réclame des secours.» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

---

(1) Le Peyrou est la principale place de la ville de Montpellier.

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Le Beausset, 7 septembre 1793.

Nous écrivions hier au Comité de salut public que nous serions ce soir maîtres des hauteurs, et que nous espérions être bientôt à la vue de Toulon et en état de punir cette ville rebelle et d'incendier l'escadre ennemie; pour cela, il était indispensable de tenir les gorges d'Ollioules. Carteaux les a fait attaquer aujourd'hui par les trois colonnes. Le combat a commencé à 10 heures. Il s'agissait de débusquer l'ennemi de hauteurs impraticables; rien n'a résisté au courage de nos braves soldats et à la bonne conduite de ceux qui les commandent. A deux heures un quart, nous sommes entrés dans Ollioules, que nous avons trouvé abandonné, non seulement des troupes ennemies, mais même de tous les habitants. Notre troupe s'est portée à une demi-lieue en avant à la vue de Toulon, et nous avons établi des batteries en état de résister à tous les efforts.

Cette journée glorieuse n'a coûté qu'un homme à la République; deux ont été blessés, et de ce nombre est le chef d'artillerie Dommartin; une balle l'a atteint au moment où il pointait une pièce de huit, qui faisait un grand ravage au milieu des ennemis. Nous étions à ses côtés, et il n'a poussé qu'un cri en tombant, celui de : *Vive la République!* Au même instant nous l'avons promu au grade de chef de brigade; nous espérons que le Conseil exécutif s'empressera de lui en expédier le brevet, d'autant plus que c'est un sujet distingué et rempli de talent. Nous ne pouvons trop faire l'éloge de toutes les troupes; elles sont dignes de combattre pour la liberté. Nos ennemis doivent avoir perdu bien du monde; nous leur avons pris huit Espagnols, dont deux officiers supérieurs et huit de nos Français rebelles, qui seront jugés demain militairement, deux pièces de canon, quelques tentes et plusieurs caisses d'infanterie.

Cette journée, une des plus satisfaisantes pour des républicains, nous mettra dans le cas, nous l'espérons, d'arracher bientôt le pavillon blanc que nous avons vu flotter sur le fort Lamalgue, de le chasser de notre rade ou d'y brûler l'escadre anglaise.

Vous pouvez compter sur le zèle de Carteaux et de l'armée.

GASPARIN, SALICETI, ALBITTE.

[*Moniteur*, séance du 15 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 7 septembre 1793.

[Lacombe Saint-Michel annonce que, dès le 23 juin, sa correspondance avec la Convention a été interceptée. Depuis que ses collègues sont partis, il n'a reçu aucune nouvelle d'eux. Tout le monde ici lui demande de l'argent : «Tous les trésors de la France n'assouviraient pas les Corses. Et que donnent-ils à la France? Rien.» Il lui faudrait au moins 12,000 hommes, de l'argent et des subsistances. Paoli a fait concevoir de grandes espérances, soit à Naples, soit à la Russie, soit à l'Angleterre. Aussi, pour entreprendre une expédition en règle en Corse, faut-il s'entourer de précautions préalables. Il donne une description de la triste situation des troupes en Corse, à Calvi, à Bastia et à Saint-Florent. Il faut des fonds considérables tant en numéraire qu'en assignats, mais toute importation du numéraire en Corse doit être défendue. Il trace le tableau de la situation de cette île, où il n'y a ni industrie, ni chemins. Sa santé est très affaiblie : il demande son rappel ou un congé d'un mois. — Arch. nat., AF II, 253. — *De la main de Lacombe Saint-Michel*].

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 septembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Carnot, Thuriot, Prieur (de la Marne), Hérault, Robespierre.

1. Le Comité de salut public lève le sursis mis par son arrêté d'hier au payement des 500,000 livres en numéraire et autant en assignats, mis à la disposition du citoyen Charbonnier, député de la Convention, par un arrêté du même jour. Ainsi rien ne s'oppose plus

à ce que la Trésorerie nationale remette au citoyen Charbonnier la somme mentionnée audit arrêté.

BILLAUD-VARENNE, Laz. CARNOT, PRIEUR (de la Marne), C.-A. PRIEUR [1].

2. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu de l'état où se trouve Paris relativement aux subsistances, arrête que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme d'un million, laquelle sera versée selon la forme ordinaire dans la caisse de la ville de Paris sur les mandats des maire et administrateur des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme d'un million dans la caisse de la Trésorerie nationale.

HÉRAULT, THURIOT, B. BARÈRE, Laz. CARNOT, ROBESPIERRE, PRIEUR (de la Marne) [2].

3. Le Comité de salut public, sur l'avis qui lui a été donné par le Comité des finances de l'apposition des scellés sur les papiers des agents de change, banquiers et notaires, faite dans la nuit dernière par ordre du procureur général syndic du département de Paris, en exécution du décret du 7 de ce mois; après avoir entendu le procureur général syndic :

Arrête que le procureur général syndic prendra dans le jour toutes les mesures nécessaires pour que les payements de la place de Paris ne soient pas suspendus, pour tous autres que pour les étrangers, et qu'en conséquence il donnera les ordres pour que les personnes qui sont détenues, et dont la présence est nécessaire à la levée des scellés, y assistent, et que les papiers qui sont nécessaires pour les payements soient libres, en prenant les précautions que la sûreté publique pourra exiger.

4. Le Comité de salut public, sur la communication donnée par le ministre de la marine d'une lettre datée de Paris, de ce jour, et écrite par les citoyens Jean Suam et Cie, de Boston, et Dallarde [3], habitant de la section de la Réunion, sur la maison desquels les scellés ont été

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., *ibid.*

[3] Textuel.

apposés cette nuit, considérant que ce négociant travaille pour la fourniture des subsistances et approvisionnements de la marine et que la publicité des opérations de cette maison pourrait nuire aux intérêts de la République :

Arrête que le citoyen Panis, député à la Convention, accompagné du citoyen Taschereau, se rendront dans la maison des citoyens Jean Suam, Dallarde et Cie, de Boston, pour la levée des scellés qui y ont été apposés cette nuit en vertu d'ordres donnés par le procureur général syndic du département de Paris et vérifieront les papiers trouvés sous les scellés.

B. BARÈRE[1].

5. Le Comité de salut public arrête que le procureur général syndic du département de Paris[2] se transportera au Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'homme à l'effet de vérifier et inventorier les papiers d'une correspondance avec les Bourbons, contenus dans une boîte sous scellés trouvés chez Le Pelletier de Morfontaine et Berthier, vieille rue du Temple, n° 76, et rendra compte du tout au Comité[3].

6. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Albertier et Sadous, officiers de paix, se transporteront sur-le-champ à Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, à l'effet d'y arrêter les nommés Le Pelletier de Morfontaine et Berthier, son secrétaire, et de les traduire sur-le-champ dans une maison de sûreté de Paris et d'en rendre compte au Comité de salut public;

Enjoint à toutes les autorités constituées civiles et militaires de leur prêter main-forte et toute assistance nécessaire pour l'exécution du présent arrêté.

PRIEUR (député de la Marne), C.-A. PRIEUR, THURIOT, LAZ. CARNOT, HÉRAULT, ROBESPIERRE, B. BARÈRE[4].

7. D'après la communication de l'arrêté pris le 7 de ce mois par le conseil général du district de Château-Thierry, département de

[1] Arch. nat., AF II, 22. — *De la main de Barère.*

[2] Le procureur général syndic du département de Paris était Lulier.

[3] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Prieur (de la Marne).*

[4] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Prieur (de la Marne).*

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'Aisne, pour demander en faveur de l'agriculture une exception d'un jeune citoyen par charrue, le Comité de salut public arrête que, conformément à l'instruction décrétée cejourd'hui par la Convention nationale, envoyée aux représentants du peuple [1], et qui leur accorde la faculté de statuer sur les exceptions, renvoie ledit arrêté du district de Château-Thierry et la pétition ci-jointe au citoyen Maure, représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Marne, pour y être fait droit.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [2].

8. Le Comité de salut public arrête que le di ectoire du département de Paris est autorisé à faire lever : 1° les scellés apposés aux écuries de la maison du ci-devant Monsieur, rue Plumet; 2° les scellés également aux écuries et dépendances de la maison Broglie, rue de Varennes, pour mettre dans le plus bref délai le citoyen de Wally en état de continuer les établissements d'ateliers d'armes à feu dont il a été chargé [3].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, séance du 8 septembre 1793.

La Convention, après avoir entendu la lecture de l'instruction qui lui a été présentée par son Comité de salut public pour la levée des citoyens ordonnée le 23 août dernier, décrète qu'elle sera exécutée suivant sa forme et teneur [4].

---

(1) Voir au bas de la page le décret du même jour.

(2) Arch. nat., AF II, 304. — Ces signatures sont raturées sur la minute.

(3) Arch. nat., AF II, 214.

(4) On trouvera un exemplaire imprimé de cette instruction aux Arch. nat., AD VI, 81. Elle est intitulée : *Instruction sur l'exécution de la loi du 23 août, qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République*. De l'impr. du département de la guerre, s. d., in-fol. de 19 pages. — On lit à la fin : « Fait en Conseil exécutif provisoire, à Paris, le 1er septembre 1793... *Signé :* PARÉ, président du Conseil exécutif... Approuvé par le Comité de salut public, le 6 septembre 1793, *signé :* JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, C.-A. PRIEUR, THURIOT, ROBESPIERRE, PRIEUR (de la Marne). »

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 8 septembre 1793.

[1° *A Bouchotte, représentant à l'armée des côtes de la Rochelle.* Le Comité l'autorise à suivre l'armée de Mayence, comme il le désire. — Arch. nat., AF II, 267. — 2° *A Legendre (de la Nièvre), représentant chargé de la levée en masse dans la Nièvre et l'Allier.* Le Comité n'est pas favorable à son idée d'établir une manufacture nationale d'armes dans l'Allier. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN EX-REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 8 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

En arrivant de Marseille le 4 de ce mois, je me suis présenté au Comité de salut public pour lui rendre compte de mon arrestation et détention dans la maison d'arrêt de cette ville [1]. Je me retirai sans trouver le moment d'être entendu. Je vous dois cependant quelques observations sur l'interrogatoire que j'ai subi et je vous dois la vérité toute pure, soit qu'elle dépose contre moi, soit qu'elle me justifie.

Je fus enfermé le 19 juin dans la maison d'arrêt, séparé de mon collègue [2] et au secret; je ne connaissais qu'imparfaitement tous les crimes de cette ville rebelle; j'ignorais surtout le serment qu'avaient fait ses habitants de ne plus reconnaître la Convention nationale et leur correspondance avec la flotte anglaise. Le 25, sur les onze heures, deux membres d'une nouvelle municipalité, revêtus du ruban tricolore, se présentèrent à ma porte et me dirent en propres termes que le peuple de Marseille désirait m'entendre, qu'il était assemblé à la loge attenant la maison commune et qu'ils m'invitaient à descendre. Je leur répondis que je n'avais aucun compte à rendre au peuple de Marseille, que je pourrais compromettre la représentation nationale, que je les priais de m'en dispenser. Ils me répondirent que le représentant ne se compromettait jamais vis-à-vis le représenté et qu'il m'était impossible de me refuser à la demande du peuple de Mar-

(1) Voir t. V, pp. 44, 56. — (2) C'était Antiboul.

seille. Je dis que cela demandait quelque réflexion, que d'ailleurs je n'étais pas habillé, qu'on s'adressât d'abord à mon collègue. Ils se rendirent à mes raisons et furent trouver le citoyen Antiboul, qui descendit avec eux à la loge.

Eux partis, la sentinelle, qui était patriote dans son âme, s'approcha de ma porte et me dit qu'il me conseillait de ne pas me refuser à être entendu, car le meilleur patriote de Marseille, Ricord, avait été obligé après bien des résistances à subir son interrogatoire.

Je passai le reste du jour et toute la nuit à réfléchir sur le parti que j'avais à prendre. Enfin je me dis à moi-même : « Le peuple te demande, le peuple est égaré, furieux même contre les députés siégeant à la Montagne; si tu refuses de comparaître, il va conclure de ton refus que tu crains de dévoiler par l'interrogatoire l'existence de la faction qu'on a imaginée dans la Montagne, et il se confirmera de plus en plus dans l'opinion de cette existence. Ton silence ne fera que l'exaspérer plus que jamais contre les patriotes opprimés, et les meneurs pourront profiter de ce moment d'indignation populaire pour presser leur vengeance contre les détenus. » Je savais bien que le peuple ne pouvait exercer sa souveraineté dans une pareille assemblée, mais je pensais cependant que dans son égarement il fallait chercher à l'éclairer plutôt qu'à l'irriter. Enfin, mon collègue ayant subi la veille son interrogatoire et me doutant bien qu'il n'aurait pas préconisé la Montagne, je me décidai à subir le mien pour affaiblir son opinion et à mettre dans mes réponses autant de vérité que de modération et à en imposer au peuple par le calme et la fermeté. J'avoue cependant que je ne me rendis à ces réflexions que parce que je croyais comparaître devant le peuple formé en sections et non devant un Comité, car je jure que je ne me fusse jamais décidé à cette démarche. Je n'ai su qu'après avoir été délivré de prison que j'avais été interrogé par le Comité, et, au moment où je l'appris, j'éprouvai un serrement de cœur qui m'a fait connaître ma faute involontaire. Mais on ne me parla et on ne m'interrogea qu'au nom du peuple, et, comme j'étais dans la salle d'une section, l'idée du Comité ne me vint même pas dans l'esprit, car aucune considération ne m'eût décidé dans ce moment.

Voilà, citoyens mes collègues, l'exposé fidèle des motifs qui m'ont fait subir un interrogatoire. Si mes réflexions m'ont égaré, mon cœur

n'a point partagé l'erreur. Jamais aucune considération particulière ne m'a fait balancer dans mes devoirs. La lâcheté ne fut ni ne sera jamais mon partage. Si je savais aussi bien défendre les intérêts de ma patrie comme je saurais mourir pour elle, j'aurais quelque droit à sa reconnaissance. Lorsque le général Carteaux battait les Marseillais et leur faisait des prisonniers, le chef de ces révoltés écrivit aux soi-disant officiers municipaux que ce général les traitait avec une férocité sanguinaire et de me traiter de même. Je fus prié de réclamer l'humanité de Carteaux; je lui écrivis deux mots et je finis par lui dire : «Que la crainte de mon sort n'arrête point vos opérations, ne vous rappelez pas de (*sic*) moi, faites votre devoir.» Mes collègues députés aux départements méridionaux ont vu ma lettre, et, en m'embrassant, ils m'en ont témoigné leur satisfaction.

Je n'entrerai point dans aucun détail sur mon interrogatoire, qui dura six heures; il est entre vos mains, et je crois y avoir soutenu les principes que je professe avec la Montagne depuis deux ans. Je ne vous donnerai pas non plus les circonstances qui ont accompagné ma détention; peu importe qu'elles aient été plus ou moins dures : c'est la rébellion, et non mon traitement, qui doit faire la vengeance nationale. D'ailleurs, j'ai plus éprouvé de satisfaction au premier moment où j'ai vu Marseille rendue à la liberté que je n'ai ressenti de peine dans soixante-dix jours de prison au secret, dévoré par la vermine, calciné par la chaleur et tourmenté jour et nuit par les factionnaires. Si, dans cette position délicate, je n'ai pas rempli mon devoir, il est juste que je sois sévèrement repris. Je reconnaîtrai mes torts avec reconnaissance, pour les réparer avec empressement dans les occasions que je pourrai saisir.

Je suis avec fraternité, Bo.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Bo.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 8 septembre 1793. (Reçu le 10 septembre.)

[Élie Lacoste et Peyssard annoncent que l'ennemi a été débusqué de tous ses postes et que le grand mouvement, protégé par l'armée du Nord, s'annonce favorablement. Les dispositions des habitants de la frontière sont des plus heu-

reuses. Ils adressent leur arrêté sur la levée des citoyens requis en vertu du décret du 23 août. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et *Moniteur,* séance du 10 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 8 septembre 1793.

[Trullard et Berlier rendent compte des sorties du 6 et du 7 de ce mois et de la retraite de l'ennemi, qui est due sans doute au succès du général Houchard. Ils considèrent Dunkerque comme sauvé. On a exécuté un prêtre et un émigré pris les armes à la main. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Au quartier général d'Hondschoote, 8 septembre 1793.

(Reçu le 11 septembre.)

[Delbrel et Levasseur annoncent que le poste de Hondschoote, défendu par 15,000 Autrichiens, vient d'être enlevé à la baïonnette. Bergues est dégagé. Il y a eu de nombreuses actions d'éclat. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Levasseur.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 8 septembre 1793.

[Perrin et Calès se plaignent du grand nombre d'employés inutiles qu'il y a, soit dans les hôpitaux, soit dans les vivres, soit dans les fourrages : ils voudraient qu'on supprimât ceux «dont toute l'occupation consiste à toucher leurs salaires.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Perrin.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les abus que vous nous avez dénoncés sont grands; il suffit que vous les connaissiez pour les faire cesser. Vous avez des pouvoirs suffisants pour destituer des fonctionnaires inutiles et purement à charge; nous sommes persuadés que vous en userez avec prudence et fermeté.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 8 septembre 1793. (Reçu le même jour.)

[Thirion transmet un arrêté qu'il a pris pour destituer plusieurs fonctionnaires de cette ville. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Thirion.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Coutances, 8 septembre 1793.

Arrivé dans ce département, ma première opération devait être le remplacement provisoire des administrateurs qui s'étaient rendus indignes de leurs fonctions. J'y ai procédé sans perte de temps, et je vous envoie la proclamation et les arrêtés que j'ai publiés à cet effet.

L'installation de la Commission administrative s'est faite avec l'appareil convenable. J'avais requis pour le même jour la revue du 8e bataillon du Calvados, en garnison dans cette ville, celle d'un contingent du district de Coutances, de la gendarmerie et de la garde nationale, ainsi que la réunion des envoyés des assemblées primaires. Un incident a fourni un nouveau motif d'intérêt à cette journée : des vestiges de la royauté et de la féodalité avaient échappé aux yeux des officiers municipaux; il a été convenu que ces restes avilissants seraient consumés devant tous les citoyens réunis sous les armes, et on a mis le feu à cet autodafé patriotique avec les arrêtés illégaux et audacieux du département, dont le brûlement avait été arrêté par la Commission administrative dans sa première séance. Ainsi les mêmes flammes ont atteint l'aristocratie et le fédéralisme.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt que les mains qui ont approché la première étincelle de ce ramas de honteuses antiquités ont été celles d'un vieillard de cent-trois ans, appuyé sur sa respectable épouse, à peu près du même âge. C'était en effet à l'homme qui avait le plus longtemps gémi sous le joug de la servitude, qu'il appartenait d'en consumer les débris. Il semblait que l'humanité, sous la figure de ce

...illard, était venue en personne anéantir les monuments derniers de la tyrannie qui avait oppressé ses enfants jusqu'au retour de la liberté.

C'est un devoir bien agréable pour moi, citoyen président, que d'instruire la Convention nationale des heureuses dispositions des citoyens du département de la Manche. L'erreur est bannie, le fédéralisme exilé de ces contrées a passé les mers pour aller se réfugier auprès de Pitt, s'il n'a pas suivi les députés perfides qui avaient cru l'établir sur ces bords.

Je dois au 8e bataillon du Calvados, qui a toujours reconnu la République pour son grand département, un témoignage non moins honorable qu'à la garde nationale de Coutances; les citoyens soldats, les soldats citoyens, tous ont manifesté avec la même allégresse le même dévouement à la République une et indivisible; les canonniers, entre autres, par leur courage et par leur vivacité, se sont montrés capables de la soutenir dignement.

Maintenant qu'une bonne administration va seconder mes efforts, j'espère que les hommes, les armes et les subsistances vont se rassembler rapidement et simultanément. Investi de la confiance du peuple, du zèle des envoyés des assemblées primaires et de la bonne volonté de tous les citoyens, je puis vous assurer qu'incessamment tout sera prêt ici, et que le département de la Manche ne restera pas en arrière dans le grand mouvement qui va faire disparaître enfin, devant la majesté d'une nation libre et puissante, et les tyrans et leurs satellites.

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 121.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 8 septembre 1793.

[Trois lettres de R. Lindet et d'Oudot : 1° Il y a eu, le 6, de l'agitation dans le 2e bataillon de Paris. Quelques volontaires avaient déposé les armes; ils ont été conduits dans la maison d'arrêt. Lindet a harangué le bataillon et l'a ramené au devoir, en accordant des congés et des permissions aux volontaires que des affaires indispensables appelaient chez eux. — Ministère de la guerre, *Armée des Côtes de Cherbourg*. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les mesures que vous avez prises pour rétablir l'ordre dans le 2e bataillon de Paris, nous font espérer que bientôt

le meilleur esprit honorera les républicains. La prudence rallie les hommes de bonne foi, la fermeté déconcerte les projets des méchants; nous ne doutons pas que vous n'employiez toujours ces moyens avec un même succès. » — Arch. nat., AF II, 267. — 2° Ils ont employé les mêmes mesures avec le même succès à l'égard du 1er bataillon de Paris. — Ministère de la guerre, *Armée des Côtes de Cherbourg*. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : « Les succès que vous avez eus auprès du 2e bataillon de Paris prouvent qu'il suffit de réveiller dans l'âme du Français le sentiment de la liberté, pour le décider à la défendre. Le Comité est persuadé que vous emploierez avec discernement la fermeté nécessaire envers les mal intentionnés et l'indulgence que méritent des hommes dans qui le repentir efface un instant d'erreur. » — Arch. nat. AF II, 267. — 3° Ils donnent des renseignements sur les forces de l'armée active, qui se montent à 6,330 hommes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rouen, 8 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

La malveillance continue de coupables mouvements pour empêcher l'approvisionnement des marchés. Les riches propriétaires, cultivateurs et fermiers, mécontents de la loi qui met un frein à leur insatiable cupidité, se sont coalisés pour n'y rien porter. Les ingrats! Les barbares! Ils sont les ennemis d'une révolution qui a tout fait pour l'agriculture; ils nagent dans l'abondance, et ils font éprouver au peuple les horreurs de la famine.

L'affreux projet d'établir dans la Seine-Inférieure la contre-révolution fait qu'on s'attache à l'affamer.

Jeudi dernier, la halle d'Elbeuf se trouva presque entièrement vide. Cette disette et l'arrivée de treize sacs de blé, provenant des réquisitions faites dans l'Eure pour la ville de Rouen, produisirent un mouvement dans le marché, mais ce mouvement n'eut point de suites fâcheuses. Le zèle de la municipalité, de la garde nationale et du juge de paix fit respecter la loi.

On demandait à grands cris les treize sacs; ils furent mis en dépôt dans la maison commune. Les magistrats du peuple montrèrent de la fermeté; un ouvrier qui insista pour que ces grains fussent délivrés fut mis en état d'arrestation; le calme se rétablit, et les citoyens s'en

tournèrent paisiblement chez eux, mais sans blé ou n'en emportant que quelques livres.

Nous fûmes instruits de ce mouvement, qui devait recommencer le samedi suivant. C'était un devoir pour nous de connaître la véritable situation d'Elbeuf relativement aux subsistances, de rechercher la cause de leur rareté et de prendre des mesures pour remédier au mal. Nous nous sommes transportés dans cette ville, hier, jour de marché. Notre premier soin a été de nous rendre à la municipalité. Nous y avons pris les renseignements nécessaires sur ce qui s'était passé dans le dernier marché. La lecture du procès-verbal qu'elle en avait dressé et consigné dans ses registres nous a prouvé que sa conduite, celle de la garde nationale et du juge de paix méritent des éloges. Nous lui avons demandé si le marché était approvisionné. Elle nous a répondu que la halle présentait le plus affligeant spectacle, celui d'un peuple qui était venu pour acheter le blé nécessaire à sa subsistance, et qui n'en voyait que treize sacs dans un marché où il y en avait ordinairement 3 à 400.

Nous nous sommes convaincus de la vérité de cette réponse en nous rendant nous mêmes à la halle.

Il fallait du blé, et nous n'avions à notre disposition que les treize sacs qui étaient en dépôt dans la maison commune. Nous les avons fait apporter au marché pour être délivrés à un peuple qui mourait de faim. La municipalité les a distribués dans le plus grand ordre; c'est une ressource bien faible et qui n'ajoutait que quelques livres de blé à celles que les citoyens allaient se partager.

Cependant elle a excité la sensibilité de ce bon peuple, composé des citoyens d'Elbeuf et des communes environnantes.

Notre cœur était déchiré, nous avions peine à retenir nos larmes.

Nous avons parlé à ce peuple avec l'intérêt que devaient nous inspirer ses pressants besoins. Nous lui avons fait connaître que la disette qui l'affligeait n'était que factice, que l'abondance de la récolte devait dissiper ses alarmes et que nous allions prendre des mesures pour déjouer la malveillance, qui empêchait d'approvisionner les marchés. Nous l'avons exhorté à redoubler de patience. Après nous avoir écoutés dans le silence le plus profond, il nous a témoigné sa reconnaissance et sa confiance par de vifs applaudissements, par des cris de : *Vive la République! Vive la Convention nationale!* D'excellents patriotes nous avaient

représenté que le citoyen mis en état d'arrestation à l'occasion du mouvement qui avait eu lieu dans le dernier marché était père de *quinze enfants*. Après avoir parcouru inutilement les campagnes sans pouvoir s'y procurer un grain de blé, dans sa douleur de n'avoir pas un morceau de pain à donner à sa nombreuse famille, il s'était oublié. La municipalité et le juge de paix nous avaient certifié son civisme. Nous nous étions assurés auparavant qu'il n'existait aucune charge contre lui. Nous nous étions en conséquence décidés à lui rendre sa liberté sur la demande des autorités constituées et du peuple.

Nous l'avons annoncé à ses concitoyens : ils nous ont de nouveau prodigué les marques de leur sensibilité.

Vous apprécierez, citoyens nos collègues, la conduite de nos frères d'Elbeuf et des communes des environs.

Ils manquaient de pain, ils ne remportaient du marché que 5 livres de blé chacun pour vivre eux et leurs familles pendant cinq ou six jours, et ils bénissaient la Convention nationale et disaient qu'elle leur ferait justice des aristocrates qui les affamaient. Nous avons trouvé chez ce peuple les vertus que donne la liberté : respect pour les personnes et les propriétés, obéissance aux lois, courage et patience dans la plus grande détresse, attachement inaltérable à la République, haine à la royauté.

Nous avons eu bien des inquiétudes depuis le commencement de notre mission; cette consolante journée nous les fait oublier. Nous tiendrons parole au peuple. Nous vous envoyons copie de l'arrêté que nous venons de prendre pour assurer l'approvisionnement des marchés. Nous désirons que vous en approuviez les dispositions. Nous ne connaissons pas d'autre moyen d'empêcher nos concitoyens de mourir de faim au milieu de l'abondance.

DELACROIX, L. LOUCHET, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE,
LE MORBIHAN ET AUTRES DÉPARTEMENTS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 8 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je n'ai que le temps de vous inviter très instamment à prendre les

mesures les plus convenables pour faire déporter promptement Le Coz, évêque de l'Ille-et-Vilaine, fédéraliste, contre-révolutionnaire et fanatique au dernier période. Ce malheureux attise dans toute la ci-devant Bretagne le feu du fanatisme, qui y cause tant de maux et y produit tant d'explosions contre-révolutionnaires. Je vous préviens que si vous ne prenez vous-mêmes cette mesure, ou si vous ne la faites promptement adopter par la Convention, je saurai bien trouver le moyen d'effectuer moi-même la déportation. Vous en penserez ce que vous jugerez à propos; mais, quand le salut public me commande une mesure, je ne considère pas si je brusque les convenances, le salut du peuple est ma suprême loi.

Salut, fraternité. CARRIER.

Parlez à Duval, notre collègue [1].

[Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Carrier.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

Les pouvoirs que la Convention vous a conférés sont bien suffisants pour autoriser toutes les mesures de salut public que vous croirez nécessaires.

Votre sévérité envers un évêque perturbateur sera à la fois une punition juste et un exemple utile.

[Arch. nat., AF II, 46.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 8 septembre 1793.

[Reubell, Cavaignac, Gillet, Philippeaux, Merlin (de Thionville) et Ruelle annoncent la défaite de Tuncq, qui forcera l'armée de la Rochelle à rester sur la

[1] Il s'agit sans doute de Charles-François-Marie Duval, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.

défensive, mais ne dérangera en rien le plan de campagne adopté pour l'armée des côtes de Brest. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 8 septembre 1793. (Reçu le 11 septembre.)

[«Ingrand éprouve le plus grand embarras en ce qui concerne les subsistances; il est instant que la Convention presse le recensement général des grains, afin de savoir à quoi s'en tenir et de pourvoir à la subsistance du peuple; en attendant il prendra toutes les mesures propres à tranquilliser les esprits.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 8 septembre 1793.

[Dubois de Bellegarde et Fayau exposent que l'échec qu'a éprouvé la division de Chantonnay n'est pas aussi grand qu'on a pu le croire et ils assurent que notre perte, dans la journée du 5, ne s'élève pas au-dessus de 200 hommes tués ou faits prisonniers. On a perdu quelques pièces de canons et des charrettes chargées de vivres. Tous les citoyens qu'ils ont entendus jusqu'à présent accusent le général Tuncq d'être l'auteur de cet échec; l'armée qu'il commandait lui reproche de n'avoir jamais paru à son camp, et de n'avoir pris aucun moyen de retraite. Ils feront connaître successivement leurs opérations et leurs découvertes.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle*[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belchénéa et Bayonne, 1er et 8 septembre 1793.

[«Garrau adresse deux arrêtés par lui pris, l'un en date du 1er du courant, qui autorise le général en chef à donner un congé illimité au citoyen Lamblin

(1) Il y a aussi une analyse de cette lettre, Arch. nat., AF II, 267, avec cette note en marge : «Accuser réception; dire que le général Tuncq est mis en état d'arrestation.»

pour rétablir sa santé et lui fournir une route suivant son grade; le second en date du 8 aussi du courant, relatif à l'approvisionnement des subsistances de l'armée[1]. » — Arch. nat., AF II, 264. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public a lu avec satisfaction les dispositions de votre arrêté du 8 septembre relatif aux subsistances de l'armée, auquel vous en avez joint un autre de même date. On ne peut étendre trop loin la surveillance, ni trop s'empresser de pourvoir aux besoins des armées. Le Comité se repose sur votre sagesse et sur votre prudence.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 8 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[«Dubois-Crancé, Gauthier et de Laporte envoient copie d'une lettre qu'ils ont écrite au ministre de la guerre pour l'engager à confirmer promptement la nomination de Fontanille; ils font l'éloge de ce citoyen.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 8 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Conformément au décret de la Convention nationale qui annule les commissions données par le Conseil exécutif provisoire à divers citoyens[2], le citoyen Barbasse, que vous avez chargé du transport des cloches dans divers départements du Midi, se rendait auprès de vous pour obtenir une nouvelle commission; mais nous avons cru rendre service à la chose publique en le retenant.

Comme les circonstances difficiles où nous nous trouvons nous ont déterminés à établir une fonderie de canons à Avignon, et que déjà les moules sont prêts, il ne pourra que nous être de la plus grande utilité pour cet établissement, devenu d'autant plus nécessaire que les frontières du Midi sont attaquées dans tous les points avec de grandes forces et que nous manquons de canons pour les repousser ou pour

[1] Ces pièces manquent. — [2] C'est le décret du 23 août 1793. Voir plus haut, p. 73.

contenir les malveillants de l'intérieur, qui, au moindre de nos revers, sont toujours prêts à s'insurger.

Nous nous sommes plaints plusieurs fois à vous-même de l'espèce d'oubli dans lequel vous nous avez laissés depuis notre départ de Paris. Nous ne savons à quoi l'attribuer. Cependant notre zèle, loin de se ralentir, n'a fait que s'élever au niveau des circonstances pénibles au milieu desquelles nous avons été jetés et abandonnés sans autres ressources que celles de notre patriotisme; néanmoins tous les obstacles ont été surmontés, et nous pouvons assurer que nous avons fait triompher la cause sacrée de la liberté et de l'humanité, malgré le fédéralisme et l'aristocratie de toute espèce.

Notre premier soin a été de repousser les rebelles, qui, comme nous vous l'avons déjà écrit, s'étaient avancés bien en deçà de la Durance, et d'extirper le fédéralisme, qui avait gangrené presque tous les esprits. Nos succès ont été complets, le républicanisme s'inocule profondément, et le prestige de l'erreur paraît aujourd'hui être entièrement dissipé.

Le département de Vaucluse est organisé; déjà l'administration et le tribunal criminel sont en pleine activité. Mais nous ne nous sommes pas bornés à ces deux opérations : vous savez que nous avons levé deux bataillons de volontaires, créé seize brigades de gendarmerie nationale et fondé un hôpital militaire pour remplacer ceux de Lyon et de Montpellier.

La Convention nationale nous avait chargés de rallier tous les patriotes autour de nous : nous vous annonçons avec plaisir que nous jouissons de leur estime et de leur confiance, qu'ils chérissent la constitution et qu'ils marchent avec rapidité dans la carrière des grands principes éclos par (*sic*) la Révolution.

Cependant, quelque importantes que soient nos opérations au salut de la République, quelque bien qu'il soit possible d'espérer, nous ne pouvons vous dissimuler que notre situation ne soit encore très épineuse, et qu'il n'existe dans ces contrées, si longtemps travaillées par les divisions, de grands principes de fermentation.

Citoyens nos collègues, le temps presse, l'ennemi est à nos portes, et l'aristocratie, qui est toujours active dans ses complots, mais qui commet ses crimes avec prudence, épie le moment favorable pour nous surprendre. Si vous ne prenez pas de grandes mesures, si vous nous laissez toujours sans moyens, non seulement il nous sera impossible

d'achever l'objet de notre mission, mais peut-être aurons-nous la douleur de voir l'esprit public, que nous avons élevé, s'attiédir, et le peuple s'affaisser sous le poids de la Révolution, à proportion des succès de nos ennemis.

Nous avons mis sous vos yeux le tableau de nos opérations, mais il nous reste à les consolider pour recueillir l'heureux résultat que nous en attendons, à alimenter l'enthousiasme que nous avons inspiré et à chasser de nos frontières et de Toulon les ennemis dont les opérations combinées et l'action uniforme pourraient devenir de plus en plus funestes à ces contrées, où tout peut raviver ces anciennes divisions du sein desquelles est sorti le monstre du fédéralisme.

Nous vous avons également représenté plusieurs fois nos besoins pécuniaires, mais toujours inutilement. Cependant les troupes manquent d'équipement, toutes les caisses sont vides, et les patriotes, que l'aristocratie a réduits à l'indigence, à qui par conséquent la patrie doit des secours, se voient chaque jour ajournés dans leurs espérances. Il est donc très urgent que vous veniez promptement à notre secours et que vous preniez enfin nos demandes en grande considération. On nous a chargés d'une mission infiniment importante, et nos pouvoirs sont étendus à des départements où l'erreur, la lassitude et les sourdes manœuvres de nos ennemis avaient préparé la contre-révolution, et on nous laisse constamment sans moyens pécuniaires. Nos collègues délégués auprès des armées ont des caisses particulières à leur disposition, et nous, qui sommes chargés pour ainsi dire de fonder de nouveau la liberté et l'esprit public, nous restons privés de toute ressource, tellement que nous avons été obligés de prendre une somme de 600,000 livres sur une de 4 millions que nous avons interceptée, et qui sans notre vigilance serait tombée au pouvoir des Anglais, puisqu'elle était déjà partie pour la ville de Toulon. Nous n'ignorons pas que l'intrigue poursuit déjà nos opérations, et que la calomnie a fait sur nous un essai de sa tactique, mais nous ne la redoutons pas. Lorsque nous aurons purgé le midi de la République et des soldats de la tyrannie et des poisons que l'on y fait circuler, nous dirons au peuple français : «Voilà le bien que nous avons fait. Montons au Capitole!»

Citoyens nos collègues, nous vous annonçons encore que depuis quelques jours nous nous sommes rendus dans la ville de Nîmes pour y mettre à exécution les décrets de la Convention nationale et desti-

tuer les membres des administrations fédéralistes. A notre arrivée, les patriotes se sont tous ralliés; nous avons sondé la profondeur du mal fait à la Révolution par un système d'hypocrisie, de modérantisme et de royalisme constamment suivi et exécuté. Nous avons renouvelé l'administration du département et la municipalité de la ville de Nîmes, et nous vous faisons passer l'arrêté que nous avons pris en conséquence [1]. Les motifs sur lesquels il est appuyé vous feront connaître combien la République a été exposée par les séductions de ces hommes coupables, qui, avec le visage de la vertu, recélaient toute la noirceur du crime. Nous vous ferons successivement connaître toutes nos opérations ultérieures, mais nous pouvons d'avance vous assurer que le patriotisme s'y est subitement élevé à toute l'énergie qu'exigent les circonstances. Tous les mauvais citoyens ou suspects de fédéralisme y ont été désarmés, et les armes sont distribuées aux jeunes gens qui partent pour aller combattre les Espagnols, dont les succès font craindre pour les départements qui avoisinent ceux des Pyrénées.

Il serait dangereux de taire une vérité qui aujourd'hui paraît de la manière la plus frappante : les Espagnols ont été trop longtemps méprisés. Ils sont avec des forces supérieures, qu'on évalue à 36,000 hommes d'infanterie et 12,000 de cavalerie, et paraissent vouloir s'avancer bien avant dans les départements méridionaux. Quelque valeur qu'aient les troupes de notre armée républicaine, elles sont trop inférieures en nombre, et d'ailleurs, manquant de subsistances, elles seront obligées d'abandonner Perpignan et de se replier pour couvrir les départements où le fédéralisme a le plus éclaté et y attendre les renforts que le patriotisme y envoie de tous côtés et les subsistances dont l'armée a besoin. L'infâme trahison qui a livré la ville de Toulon et toutes nos ressources maritimes a accru considérablement les forces de nos ennemis, en nécessitant une division très grande de nos troupes et le disséminement de nos armées, et en leur facilitant les moyens de se renforcer, de nous attaquer sur plusieurs points différents, et de corrompre ou faire fermenter l'esprit public.

Telle est donc la situation de la République dans le Midi. Les ennemis sont tellement persuadés de la facilité qu'ils auraient à y opérer

[1] Cet arrêté manque. D'autre part on lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 18 septembre 1793, p. 47 : «Il s'élève plusieurs propositions sur cet arrêté; le renvoi au Comité de sûreté générale est décrété.»

une contre-révolution complète qu'ils ont redoublé leurs efforts et qu'ils paraissent diriger leur principale action dans cette partie.

Et ne doutez pas que, malgré la supériorité qu'ont obtenue les patriotes, les agents des rois n'aient encore des intelligences nombreuses et qu'il n'y existe une foule de traîtres qui n'attendent qu'une circonstance favorable pour former un nouveau noyau de contre-révolution. Hâtez-vous donc de prendre toutes les grandes mesures qu'exige la liberté en péril, faites-nous passer les ressources dont nous avons besoin, dirigez de grandes forces dans ces contrées, ou donnez-nous les moyens d'en créer nous-mêmes et d'organiser celles que l'horreur de la tyrannie met en notre disposition.

Peut-être, vu l'état présent du Midi, le petit nombre de places fortes, le dénûment et l'infériorité de nos armées, l'impossiblité d'avoir des forces maritimes, enfin l'aristocratie dont ces départements sont infectés, il conviendrait de former dans l'intérieur du Midi une armée centrale où s'organiseraient les bataillons de volontaires de nouvelle levée, et qui servirait en même temps de point de repliement aux armées disséminées sur les frontières.

P.-S. Nous apprenons dans le moment que des renforts considérables arrivent à l'armée des Pyrénées. Le département de l'Hérault déploie une énergie extraordinaire; nous allons faire tous nos efforts pour qu'elle soit imitée dans le département du Gard.

J. ROVÈRE, POULTIER.

[Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 8 septembre 1793.

Citoyens chers collègues,

Notre position, depuis ma dernière lettre, n'est pas changée; l'ennemi fait cependant toujours, à ce qu'on dit, de grands préparatifs en mortiers, en bombes et en artifices; l'état-major et le général en chef se sont retirés à Sigean pour y organiser l'armée qui va se former à Salces; je suis ici avec le général d'Aoust, qui paraît montrer du zèle

et de l'énergie. Je surveillerai sa conduite; je me suis entouré pour cet effet de plusieurs patriotes, car je crois que, dans la situation où nous sommes, la plus extrême défiance doit être notre vertu.

Trop occupé des choses, mes divers arrêtés en sont la preuve, je n'ai pu vous parler des hommes. Mon collègue Bonnet vous a dit son opinion sur Barbantane, et je la partageais. Je ne dois pas vous dissimuler que son départ, contre lequel je me suis fortement élevé, a produit les plus malheureux effets. Il a donné cependant d'assez bonnes raisons pour le motiver, mais l'armée et les citoyens n'ont pas voulu y entendre, et la confiance publique, sans laquelle le fonctionnaire public n'est rien, ne réside plus sur lui. Le découragement s'est glissé dans notre armée; je me multiplie pour tâcher de l'électriser, et j'aime à croire qu'en disant tout haut que je m'ensevelirai sous les murs de cette ville, je n'ai pas peu contribué à relever le courage abattu. Je reçois les mêmes avis sur l'armée de Salces; je vais lui envoyer une adresse forte et énergique, mais il nous faut un général. Dagobert n'est propre qu'à l'exécution; il est bien où il est; les plus grands devoirs seraient au-dessus de ses forces. Nous n'avons plus personne à vous offrir dans cette armée. Il faut donc envoyer de suite un militaire républicain instruit pour en prendre le commandement.

L'esprit public a été ici longtemps corrompu; le fédéralisme, qui avait infecté les départements méridionaux, y comptait beaucoup de partisans; il y a encore beaucoup d'hommes à circonstances, qu'il faut adroitement surveiller. Inflexible dans mes principes, je l'ai déclaré hautement, le premier qui prononcera le mot de capituler, quel qu'il soit, sera fusillé à l'instant. La Société populaire paraît prendre cependant une nouvelle énergie; elle a repris sa correspondance avec les Jacobins; on peut en tirer parti.

J'ai cru devoir suspendre le citoyen Vialin, chef du génie; son frère était officier municipal à Toulon. Ce motif m'a paru suffisant pour déterminer son éloignement d'ici.

Nous sommes toujours dans la plus extrême pénurie de fourrages, malgré les soins et l'activité de mon collègue Bonnet, qui prend les mesures les plus sûres pour nous en procurer.

Unis ensemble par les mêmes sentiments, nos efforts combinés sur divers points parviendront peut-être à faire cesser les tiraillements que nous ne cessons d'éprouver.

Le département de l'Aude se prononce : il en arrive tous les jours des forces; celui de l'Hérault se fait tirailler. Le Gard nous manifeste de bonnes dispositions, mais nous n'en voyons pas encore les effets. Mais les moyens nous manquent, surtout les armes. Si on pouvait nous en faire parvenir en poste, nous pourrions peut-être doubler nos forces.

Salut et fraternité, FABRE.

[Arch. nat., AF II, 256.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 8 septembre 1793.

Nous sommes attaqués en ce moment, citoyens collègues, sur tous les points. Les troupes de la République ont eu hier quelque avantage aux avant-postes; aujourd'hui l'attaque est plus sérieuse. Nous sommes inquiets sur la partie gauche, puisque Kellermann a dégarni le poste important d'Entrevaux, qui conservait notre retraite et nous empêchait d'être cernés.

Cette conduite est criminelle. Kellermann a ouvert le passage aux Piémontais, tandis qu'il crie qu'il perd un temps précieux sous les murs de Lyon, comme si les Lyonnais n'étaient pas Piémontais, Autrichiens, etc. Oui, si les Piémontais ont quelque succès dans le département des Alpes-Maritimes, Kellermann en est sciemment coupable.

Nous avons fait, depuis notre arrivée, de concert avec le général, les plus vives instances pour que cette partie soit fortifiée, mais inutilement : l'intelligence des ennemis étrangers avec ceux de l'intérieur nous est démontrée par la résistance opiniâtre des Lyonnais, qui ne peuvent espérer de secours que des tyrans qui nous font la guerre.

Par une correspondance saisie sur un bâtiment napolitain qui allait à Madrid, la coalition des départements méridionaux y est évidemment mise au jour. Une lettre, écrite de la main du tyran de Naples, annonce qu'il entre dans la coalition; il se félicite des succès obtenus par les esclaves; il annonce l'activité de ses armements. Sa lettre, cotée n° 27[1], vous surprendra par son contenu. Une nuée de traîtres

[1] Cette pièce manque, ainsi que celles annoncées dans la même lettre.

paraît obscurcir l'atmosphère républicaine; Barbantane, que les patriotes instruits regardaient comme un ignorant et un traître, vient de nous livrer aux Espagnols, si nous en croyons la lettre d'un patriote dont nous envoyons copie.

Nous vous envoyons plusieurs arrêtés, que nous vous prions de faire approuver; nous y joignons les procédures des (*sic*) contre-révolutionnaires de la Corse : vous les remettrez à qui de droit pour l'exécution de ces coupables.

Nous avons fait mettre un embargo sur les bâtiments napolitains qui peuvent se trouver dans la rade de Villefranche; nous avons été déterminés à cette mesure par la correspondance que vous lirez. Notre départ précipité pour l'armée nous empêche de mettre l'ordre que nous aurions désiré et de développer nos idées sur le complot qui éclate.

Nous avons dépêché pour Tunis un petit bâtiment, commandé par un républicain, pour avertir les bâtiments de la République qui sont en rade dans ce port de la trahison des Toulonnais, et engager nos braves marins à se réunir à leurs frères en rade de Villefranche et à ramener prisonnières les frégates anglaises que Toulon leur a dépêchées pour les séduire.

RICORD, ROBESPIERRE jeune.

[*Rapport imprimé de Ricord, première partie.* — Arch. nat., AD XVIII^{c}, 60.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 septembre 1793.

Présents : Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, Thuriot Robespierre, Carnot, Hérault.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la Trésorerie nationale fasse verser dans la caisse du payeur général du département

du Puy-de-Dôme trois millions pour subvenir aux dépenses déterminées par la levée des citoyens de ce département.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, ROBESPIERRE, THURIOT, BILLAUD-VARENNE [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans retard au payeur de la guerre, dans le département de la Manche, la somme de cinquante mille livres pour être à la disposition du citoyen Le Carpentier, représentant du peuple dans ce département, laquelle somme sera prise sur les cinquante millions qui sont à la disposition du Comité de salut public d'après la loi.

PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE [2].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que les ci-devant généraux Leigonyer et Quétineau seront mis sans délai en état d'arrestation, et chargent le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté.

ROBESPIERRE [3].

4. Le Comité de salut public, par suite des arrêtés qui instituent un journal national pour éclairer l'esprit public [4], nomme le citoyen André Grandchamp, liégeois, directeur de ladite feuille, à l'effet de veiller aux détails et dépenses que pourra nécessiter sa composition, et qui continueront à être payées sur les fonds secrets à la disposition du ministre de l'intérieur; — arrête qu'il sera, outre la feuille quotidienne, fait par le citoyen Garat, qui l'a proposé, un résumé périodique par huitaine des opérations générales de la Convention. — La citoyenne Rousselin tiendra le bureau d'abonnement et de distribution desdites feuilles, qui seront régulièrement envoyées aux municipalités et aux armées. — Le citoyen Grandchamp est de plus autorisé à se faire donner par la régie nationale des domaines l'hôtel Crussol, cul-de-sac du Doyenné, ou autre maison nationale propre à y établir les bureaux et les presses.

[1] Arch. nat., AF II, 32.

[2] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Prieur (de la Marne).*

[3] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.* J'ai donné un fac-similé de cet arrêté dans mes *Études et leçons sur la Révolution française*, p. 197.

[4] Voir t. V, p. 459, 506, et les *Études* citées dans la note précédente, p. 229 à 234.

5. Le Comité de salut public charge les citoyens Dracon-Julien et Julliard de se transporter sur-le-champ chez le nommé Matthews pour apposer les scellés sur ses papiers et les apporter sur-le-champ au Comité[1].

6. Vu la pétition du conseil général de la commune de Morey, district de Dijon, département de la Côte-d'Or, du 28 août dernier, remise au Comité par les membres de la députation de la Côte-d'Or, dans laquelle les membres du conseil général exposent que le bois dont la commune a ordonné le recepage, à raison duquel ils sont poursuivis, fait partie de leurs communaux et a été indûment compris dans un procès-verbal d'assiette de leur quart de réserve; que néanmoins le chef de la municipalité a fait des efforts pour empêcher l'effet de la résolution des citoyens pressés par la disette absolue de bois et qui ont employé une partie de sa valeur en acquittement de dettes communes; enfin que la plupart d'entre eux ont leurs enfants aux frontières et qu'ils se trouveraient dans la position la plus déplorable si, dans le temps qu'ils sont privés du secours de leurs bras pour exploiter leurs terres, ils se voyaient dépouillés de ce qui leur reste pour des amendes qu'ils n'ont pas méritées :

Le Comité de salut public arrête qu'il sera écrit à l'administration du département pour qu'elle ait à vérifier les faits ci-dessus, et cependant que le ministre des contributions publiques donnera ordre au percepteur des amendes de surseoir à la poursuite du recouvrement de l'amende prononcée par le tribunal du district contre le conseil général de la commune de Morey.

7. Le Comité de salut public considérant : 1° qu'il est extrêmement urgent de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour la fabrication des sabres nécessaires à l'armement de la cavalerie de la République; 2° que les différentes villes, telles que Langres, Moulins, Châtellerault, etc., renommées par la coutellerie et la taillanderie, renferment un grand nombre de braves républicains accoutumés à traiter le fer et l'acier, et qui ne demandent qu'à employer leur industrie à procurer de bonnes armes aux défenseurs de notre

[1] Voir t. III, p. 34, 167, 415.

liberté, arrête qu'il sera envoyé dans chacune de ces villes un commissaire exercé dans la fabrication des sabres de cavalerie, à l'effet de déterminer les artistes, tant de la ville que des environs, à s'adonner promptement à la fabrication de ces armes, de les diriger par leurs conseils et de les éclairer de leur expérience; et que le présent arrêté sera communiqué au ministre de la guerre, avec invitation pressante de le faire mettre incessamment à exécution [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE.

9 septembre 1793.

Le ministre de la marine a fait lecture d'une lettre du contre-amiral Truguet, qui demande, pour sa sûreté, qu'il lui soit envoyé par le ministre une lettre qui annonce que ce citoyen, comme officier général de la marine, est payé à Paris, où il a le droit de résider, ainsi que partout où bon lui semblera, jusqu'à ce que le Conseil exécutif ait déterminé le port où ses services peuvent être utiles à la République, et qu'il ne peut, conséquemment, être inquiété ni poursuivi en exécution de la loi du 6 septembre dernier [2].

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la marine est autorisé à répondre au citoyen Truguet que le Conseil, n'ayant en ce moment aucune vue sur lui, ne peut se permettre une exception particulière qui serait une dérogation à la loi, et que ce citoyen doit conséquemment s'y soumettre en ce qui le concerne.

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Par cette loi, tout militaire ou tout officier d'administration civile ou militaire démissionnaire, suspendu ou n'ayant pas de lettre de service, était tenu de sortir de Paris dans les 24 heures et de se retirer dans sa municipalité.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE D'ITALIE.

Convention nationale, séance du 9 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public [1], décrète :

1. Trogoff, contre-amiral, commandant l'escadre de Toulon, Chaussegros, capitaine des armes, et Puissant, ordonnateur de la marine du même port [2], sont déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi. Il est ordonné à tous les bons citoyens de leur courir sus. Leurs biens sont acquis à la nation. Les corps administratifs des lieux où ils sont situés les feront sur-le-champ mettre en séquestre.

2. Le ministre de la marine dressera sans délai et remettra au Comité de salut public le tableau des officiers civils et militaires de la marine de Toulon restés fidèles à leur devoir et de ceux qui par lâcheté ou perfidie ont contribué à livrer aux Anglais le port et l'escadre de Toulon, afin que, sur le rapport qui lui en sera fait, la Convention nationale statue ce qui sera jugé convenable.

3. Les biens meubles et immeubles des contre-révolutionnaires de Toulon, composant le Comité central des sections de cette ville et de leurs complices et adhérents, seront séquestrés par les administrations des lieux où ils sont situés, et affectés spécialement aux indemnités dues aux patriotes assassinés, incarcérés et persécutés dans cette ville et dans le département du Var, ou à leurs femmes et à leurs enfants.

4. Les Anglais qui, sur le territoire de la République, ont été mis en état de détention, conformément à la loi, ou qui le seraient en vertu de la même loi, seront soigneusement resserrés sous la responsabilité individuelle des corps administratifs; ils seront regardés comme otages et répondront sur leur tête de la conduite que l'amiral Hood et les

(1) Ce rapport fut fait par Jeanbon Saint-André. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVII, p. 610 et suiv. — (2) Voir t. V, p. 414.

sections de Toulon tiendront à l'égard des représentants du peuple, Pierre Baille et Beauvais, de l'enfant et de la femme du général Lapoype, et des autres patriotes opprimés et incarcérés à Toulon.

5. La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite du contre-amiral Saint-Julien, des marins et des ouvriers du port de Toulon, qui se sont opposés à la trahison des rebelles et sont réunis sous les drapeaux de la République. Elle décrète aussi mention honorable du courage et du civisme du général Lapoype, des citoyens Lassalle et Montmajon[1], dragons du 15e régiment, du maire et de l'officier municipal de Saint-Tropez, qui ont servi la représentation nationale dans la personne des représentants Fréron et Barras.

6. Le ministre de la guerre est chargé de donner de l'avancement aux citoyens Lassalle et Montmajon.

7. Les membres composant la municipalité de Pignans, département du Var, et le maître de postes de la même ville seront mis en arrestation et traduits au tribunal extraordinaire, pour être jugés sur l'outrage fait par eux à la représentation nationale dans la personne des représentants Barras et Fréron. Les représentants du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie pourvoiront au remplacement provisoire de cette municipalité et veilleront à ce que le service des postes ne soit point interrompu.

8. Les représentants du peuple auprès des armées des Alpes et d'Italie, et ceux qui ont été envoyés dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône et autres départements voisins, se concerteront avec les généraux sur les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour réduire les révoltés de Toulon, et ils emploieront et veilleront à ce qu'il soit employé la plus grande vigueur dans le développement de ces mesures.

9. Le ministre de la marine rendra incessamment compte à la Convention nationale des motifs qui ont déterminé le choix des officiers employés dans le port et l'escadre de Toulon.

(1) Voir t. V, p. 401.

10. La déclaration préliminaire et la proclamation de l'amiral Hood, les lettres interceptées par les représentants du peuple, le rapport du Comité de salut public et toutes les autres pièces relatives à la trahison de Toulon seront imprimés, envoyés aux départements et aux armées.

MISSION DE LEQUINIO ET DE LAIGNELOT DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[1], décrète que les citoyens Lequinio et Laignelot[2] se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, dans le département de la Charente-Inférieure, pour prendre toutes les emsures nécessaires pour la sûreté des ports de Rochefort et de la Rochelle, et surveiller tout ce qui est relatif au service de la marine et de ses ports. Ils sont investis des pleins-pouvoirs donnés aux autres représentants du peuple.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité

[1] Ce rapport avait été fait à la Convention par Barère dans les termes qu'on va lire : «Les complots qui sont annoncés dans les lettres anglaises interceptées indiquent qu'avant la fin de la campagne une grande conjuration devait être exécutée. C'est évidemment celle qui tend à incendier nos ports et à y faire négliger les mesures de sûreté. C'est à vous à veiller sur ces complots. Vous voyez quelle a été la trahison de Toulon; vous avez conçu des craintes pour Brest, et vous y avez envoyé deux commissaires, Bréard et Tréhouart. Nous vous proposons d'envoyer Lequinio et Laignelot à Rochefort et à la Rochelle, pour y surveiller les ports et le service de la marine, visiter les arsenaux, et pour exercer dans le département de la Charente[-Inférieure] les mêmes pouvoirs qui sont donnés aux autres commissaires.» (*Moniteur*, t. XVII, p. 625.)

[2] Jean-François Laignelot, né à Versailles le 12 juin 1750, auteur dramatique, membre de la commune de Paris, député de Paris à la Convention nationale, compromis tour à tour dans les journées de prairial, puis dans la conspiration de Babeuf, régisseur de l'octroi à Versailles jusqu'au 18 brumaire, mort à Paris le 23 juillet 1829.

de salut public[1], décrète que les citoyens Isoré, Drouet[2] et Bar[3] remplaceront, en qualité de représentants du peuple près l'armée du Nord, les citoyens Delbrel, Collombel et Le Tourneur, qui se rendront dans le sein de la Convention nationale.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À COUTHON,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE.

Paris, 9 septembre 1793.

Nous avons reçu votre lettre, citoyen collègue, et nous nous sommes empressés d'expédier les 3 millions que vous nous demandez. Les commissaires que vous avez envoyés peuvent repartir ce soir. Nous voyons avec grand plaisir que le département du Puy-de-Dôme s'est levé pour exterminer la conjuration de Lyon. C'est une expédition qu'il faut hâter, afin de pouvoir marcher sur Toulon et réduire les traîtres qui ont égaré le peuple de cette ville. Détruisez la Vendée du midi, et nous nous chargeons de celle du Nord, de l'Occident et de l'Orient. Paris est parfaitement tranquille; les subsistances commencent à circuler. Nous attendons de grandes nouvelles de Dunkerque[4].

[Arch. nat., AF II, 252.]

---

(1) Nous n'avons pas ce rapport.

(2) Jean-Baptiste Drouet, né à Sainte-Menehould le 8 janvier 1763, maître de postes dans cette ville, un des auteurs de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, député suppléant de la Marne à la Législative, où il ne siégea pas, député du même département à la Convention, fait prisonnier par les Autrichiens près de Maubeuge, remis en liberté par échange avec la fille de Louis XVI, membre du Conseil des Cinq-Cents, arrêté comme complice de Babeuf, émigra, s'embarqua pour les Indes, apprit aux îles Canaries qu'il était acquitté par la Haute-Cour, rentra en France, devint commissaire du Directoire dans la Marne, puis sous-préfet de Sainte-Menehould. — Député à la Chambre des Cent-Jours, et proscrit en 1816, il rentra en France peu après, et se cacha sous un faux nom à Mâcon, où il mourut le 11 avril 1824.

(3) Jean-Étienne Bar, né à Anneville-sur-Mer (Manche), le 3 décembre 1749, avocat à Thionville, greffier de la municipalité de cette ville, député de la Moselle à la Convention, membre du Conseil des Anciens jusqu'en 1797, puis commissaire du Directoire près le tribunal criminel du Bas-Rhin, président du tribunal civil de Thionville après le 18 brumaire, mort à Thionville le 3 mars 1801. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires.*)

(4) En marge : «Couthon a apostillé la demande des administrateurs du Puy-de-Dôme de 3 millions pour subvenir aux besoins de l'armée qui marche contre Lyon, le 6 septembre 1793.»

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 9 septembre 1793.

[Trullard et Berlier annoncent que le camp devant Dunkerque est «décidément abandonné par l'ennemi, qui fuit le sol de la liberté.» «Cet heureux résultat est dû aux grands mouvements et aux heureuses attaques qui ont eu lieu ces jours-ci dans tous les points de l'armée.» Ils font l'éloge des habitants de Dunkerque, des autorités civiles et militaires, des généraux, mais se plaignent du commandant d'artillerie, dont la conduite va être examinée. Ils font part des prises faites sur l'ennemi et du dénuement de l'armée. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes; Moniteur* et *Procès-verbal,* séance du 11 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 9 septembre 1793.

[«Bentabole fait passer copie d'une lettre que lui écrivent ses collègues Levasseur et Delbrel, en date du 8 du courant, qui l'a instruit du succès de nos armes du côté de Cassel et Dunkerque [1].» — Arch. nat., AF II, 233. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MANCHE ET L'ORNE
À PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 9 septembre 1793.

J'ai rendu compte hier à la Convention, mon cher collègue, des scènes intéressantes de la même journée. La commission administrative a été installée; les envoyés des assemblées primaires s'étaient réunis avec moi, et la garde nationale a été passée en revue avec le 8e bataillon du Calvados, le contingent du district de Coutances, votre réquisition et la gendarmerie de la même ville. Je suis entré au département, revêtu du même costume qui vous avait attiré les grossières

[1] Cette pièce manque. — [2] En marge : «Les pièces ont été envoyées aux Comités des finances et de la guerre, le 4 octobre.»

apostrophes de l'aristocratie frondée : mais les temps étaient changés. Un détachement de la garde nationale m'environnait, avec un grand nombre de citoyens; les canons du 8e bataillon du Calvados. qui étaient placés dans le jardin du département, annoncèrent mon arrivée par une salve, qui fut suivie d'une autre à ma sortie.

Je trouvai la nouvelle administration en séance : je fis donner lecture par le citoyen Poupinet de la proclamation et des deux arrêtés que j'avais préparés à cet effet.

Je pris la parole ensuite pour retracer aux administrateurs les devoirs importants dont ils venaient d'être chargés et pour leur exprimer ma confiance et celle du peuple, qui témoignait son approbation par les plus vifs applaudissements.

L'installation faite, les membres de la commission partagèrent avec les autres patriotes dont j'étais environné un goûter fraternel que j'avais fait préparer dans la grande salle de l'évêché.

L'heure de la revue arriva : je montai à cheval entre le commandant de place et celui du bataillon. Nous nous rendîmes sur la grande route, à une demi-lieue de la ville. Les canonniers firent l'exercice à feu et développèrent autant de précision que de vivacité dans leurs mouvements.

Tous les citoyens sous les armes m'ont paru être dans les meilleures dispositions, surtout le 8e bataillon du Calvados.

Un autodafé patriotique était préparé pour consumer ensemble les restes de la féodalité et de la royauté, et les arrêtés liberticides de l'ancien département. Le brûlement a eu lieu; vous en pourrez lire les détails dans ma lettre adressée par le même courrier à la Convention nationale, et dont vous trouverez ici copie. Le reste de la journée s'est passé en danses, en chants et promenades civiques, qui se sont prolongées fort en avant dans la nuit.

A présent que les affaires vont tourner sur un pivot solide, mes opérations vont prendre une marche plus prompte. Je travaille à une autre proclamation pour la première levée, je confère sur les subsistances avec le département, j'attends les résultats les plus rapides et les plus heureux.

Il ne faut pas croire, malgré tout, que l'aristocratie soit réduite à un tel état d'anéantissement qu'elle ne soit plus digne d'être surveillée : il faut au contraire la forcer jusque dans ses derniers retranchements;

c'est aussi ce qu'on fait. Le Comité de salut public et le district de Coutances entretiennent respectivement la plus grande vigilance sur cet objet, ainsi que d'autres districts du département.

Avant-hier on a arrêté des religieuses et un jeune prêtre fanatique de vingt-sept à vingt-huit ans, qu'elles recélaient pieusement dans leur asile; d'autres prêtres et religieuses ont été envoyés au chef-lieu par le district de Carentan. Il faut comprimer l'aristocratie de toutes les classes. Vous la comprimez à Paris : nous ne la laisserons pas plus respirer ici.

Salut et fraternité, LE CARPENTIER.

P.-S. Je vous envoie ci-joint les trois arrêtés que j'ai pris depuis mon dernier envoi, sous les numéros 8, 9 et 10; j'y joins aussi la lettre de convocation pour les envoyés des assemblées primaires.

[Arch. nat., AF II, 121.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 9 septembre 1793.

[«Oudot et Lindet adressent une expédition de la délibération qu'ils ont prise pour porter de 14 sols à 25 le prix de la journée de subsistance des soldats malades pour l'hôpital de Falaise, et disent qu'ils prendront le même parti à l'égard de l'hôpital de Vire. Ils demandent que, pour qu'ils n'aient pas tant d'arrêtés à prendre, il leur soit donné un ordre général qui porte à 25 sols le prix de la journée de subsistance dans tous les hôpitaux du Calvados, comme on l'a fait dans tous les hôpitaux de la Manche.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 9 septembre 1793.

[Laplanche n'a pas voulu installer les nouveaux administrateurs du département du Loiret avant d'avoir reçu les instructions du Comité : «La plupart des administrateurs de district sont dignes du même sort [1]; mais, pour cet effet, il fau-

[1] C'est-à-dire d'être destitués.

drait se transporter sur les lieux, et la marche rapide des opérations dont nous sommes chargés semble contrarier cette mesure indispensable. Pour ma part, je me charge bien en mon particulier de *patriotiser* et de *républicaniser* tout le département du Loiret, qui est aristocrate ou semi-fédéraliste; mais il faudrait me décharger du département du Cher, auquel je serai forcément tenu de consacrer les jours que j'emploirais si utilement à parcourir tous les districts et principales communes du département du Loiret. J'attends votre décision sur cette proposition, et cela est d'autant plus nécessaire que je reçois de toute part, et des districts, et des cantons, députations, prières expresses d'aller respectivement chez eux foudroyer le fédéralisme et l'aristocratie, et mettre en force les patriotes. » — Il raconte comment il a «électrisé» la commune de Changy-les-Bois. «Il serait trop long de vous détailler les actes de justice et les scènes d'attendrissement dont j'ai été l'acteur et le témoin. J'y supplérai par l'envoi du procès-verbal de la séance publique que j'y ai tenue, quand il aura été rédigé. Je me contenterai de vous dire que j'ai réintégré un maire, un officier municipal et plusieurs notables suspendus par l'aristocratie, et que j'ai destitué le procureur de la commune, qui était le fléau du canton, et qui prenait le masque du patriotisme pour mieux asservir et opprimer ses semblables. Il me serait difficile de vous peindre combien ces cultivateurs et ces braves vignerons aiment la patrie et la Convention nationale. Ils m'ont quitté après m'avoir conduit plus d'une demi-lieue sous les armes, au nombre de 2 à 3,000 hommes, en criant : *Vive notre libérateur ! Il nous apporte la paix ! Vive la Montagne ! Vive la République ! Vive la Convention nationale !* » — Samedi soir, il a été fraterniser avec les dix sections de cette ville. «Je leur ai exprimé le langage du montagnard et du républicain le plus déterminé. Toutes m'ont accueilli avec enthousiasme. — L'aristocratie se cache, le patriotisme prend le dessus. Ma présence était nécessaire, et je vous invite à faire insérer dans le *Bulletin de la Convention* que la Société populaire et les sections réunies s'empressent de seconder les travaux immenses du représentant du peuple. » — Il a fait arrêter la nommée Brown, anglaise. «La reconnaissance des scellés apposés sur ses papiers a offert différentes pièces ou lettres en langue anglaise et française; si vous le jugez convenable, je vous ferai le triage de ses lettres anglaises que je vous enverrai; quant à ses papiers français, il y a une liasse entière de lettres galantes d'un de nos collègues de la Montagne, dont je vous dirai le nom, si vous l'exigez [1]; je n'ai pas eu le temps de les parcourir en entier; mais cette liaison indigne d'un député avec une Anglaise notoirement intrigante m'a surpris et m'a fait de la peine, d'autant mieux que cela m'a donné la clef d'un décret surpris à la Convention nationale pour rétablir dans sa cure le nommé Charles, autre aristocrate déguisé, que Collot d'Herbois et moi avions destitué lors de notre première commission à Orléans; vous remarquerez que ce Charles est le protégé de l'anglaise, il en est question dans les lettres du député. Une troisième liasse de lettres, moitié anglaises, moitié françaises, m'a mis dans le cas de faire arrêter cette nuit le nommé Pataud, curé de Saint-Marceau, de cette ville; il paraît, d'après les lettres du curé, qu'indépendamment de ses liai-

[1] Nous ignorons quel est ce député. Les lettres annoncées manquent.

sons galantes avec cette Brown, anglaise, il était avec elle dans les secrets d'une conjuration, car dans la première lettre qui m'est tombée sous les yeux il lui dit : *Un sentiment de frayeur glace souvent ma plume; parmi les différents troubles qui nous assiègent à chaque minute, j'entrevois celui des visites domiciliaires, des insurrections en règles, des révoltes du peuple, d'un incendie à peu près général, qui peut mettre au jour des secrets que vous et moi avons tant d'intérêt à cacher; vous proposer de brûler les papiers qui pourraient nous trahir, c'est vous indiquer une mesure de prudence.* Je n'ai pas eu le loisir d'en parcourir davantage. Sur-le-champ j'ai donné l'ordre de s'assurer de sa personne et de ses papiers; je vous ferai part exactement du surplus de mes recherches à son égard. — Comme je suis à la hauteur des grands mouvements révolutionnaires du Comité de salut public de la Convention, je me propose de faire arrêter cette nuit tous les aristocrates, les gens suspects et étrangers d'Orléans. Mes réquisitions sont déjà faites pour la force armée; toutes mes dispositions seront prêtes à la même heure; j'en ferai incarcérer plus de cent : alors Orléans deviendra une autre ville d'Amiens, une autre Arras. — Hier de grand matin, j'ai passé la revue alternativement du 11ᵉ régiment de hussards et du 19ᵉ régiment de chasseurs à cheval, ci-devant Rosenthal. J'ai harangué les troupes, j'ai électrisé les rangs, tous ont juré de vaincre ou de mourir pour la liberté et la Convention. Ce matin, j'ai assisté à cheval aux manœuvres et aux évolutions militaires du 11ᵉ régiment de hussards; j'en ai été très satisfait; ma présence les a singulièrement flattés. Ils ont fini leur petite guerre en faisant retentir les airs des cris mille fois répétés : *Vive la Montagne! Vive la République!* » — Il transmet diverses pièces. « A cet instant même je reçois de la Société populaire une députation nombreuse, qui par une pétition écrite me sollicite d'imiter Paris et d'inviter la Convention à leur permettre de former une armée révolutionnaire, composée de 1,000 hommes des meilleurs patriotes et d'une compagnie de canonniers, ayant deux pièces de canon, pour punir, avec la guillotine ambulante, les coupables. » — Il annonce l'envoi d'un plan de défense, composé par le général Charles de Hesse. — Arch. nat., AF II, 267. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : « Nous reconnaissons, aux mesures que vous avez prises, le zèle qui vous anime pour le triomphe de la République. La sévérité envers les méchants, les précautions envers les gens suspects, sont des moyens nécessaires de salut public que vous employez avec prudence et fermeté. L'énergie du peuple, dégagée d'entraves, excitée, guidée par vous, préparera à la liberté des succès auxquels il vous sera doux d'avoir concouru. Vous nous annoncez l'envoi d'un plan de défense du général Hesse : nous ne l'avons pas reçu. » — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS
ET LES LANDES À LA CONVENTION.

Auch, 9 septembre 1793.

[Deux lettres de Dartigoeyte : 1° « Il a prononcé la suspension des membres

du conseil général du département qui avaient adhéré ou coopéré à des démarches liberticides, et les a remplacés par d'excellents patriotes[1]." — *Procès-verbal*, séance du 19 septembre 1793. Analyse. — 2° "Il dénonce une opération aristocratique du directeur des postes[2]." — *Procès-verbal, ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu ni date. (Vers le 9 septembre.)

[Féraud annonce et décrit un succès d'avant-poste remporté sur les Espagnols. — Arch. nat., C, 270; et *Moniteur,* séance du 16 septembre 1793[3].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MEURTHE, LES VOSGES ET LA HAUTE-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 9 septembre 1793.

Vous aviez déterminé, citoyens collègues, par votre arrêté du 26 du mois dernier[4], que j'aurais, pour l'exécution de la loi du 23 du même mois, qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République, que j'aurais, dis-je, pour arrondissement les départements de la Meurthe, des Vosges et de la Haute-Saône et autres environnants, et qu'avant tout je me rendrais à Wissembourg auprès de mes collègues, auxquels je suis adjoint, pour arrêter le plan d'opérations nécessaire à l'exécution de ladite loi du 23 août dernier.

Je me suis donc mis en mesure à cet effet. J'ai cru qu'il convenait, en passant à Nancy, où les autorités constituées venaient d'être renou-

(1) On lit dans le *Procès-verbal*, à la suite de cette analyse : "A cette lettre étaient joints deux arrêtés. La Convention renvoie le tout à ses Comités de sûreté générale et des décrets."

(2) "Renvoi au Comité des finances." (*Procès-verbal, ibid.*)

(3) Le *Moniteur* ne donne qu'une partie de cette lettre.

(4) On a vu, p. 75, que cet arrêté manque.

velées, de prendre quelques renseignements et de chercher à connaître l'esprit public.

Si l'on s'arrêtait à celui que j'ai remarqué dans la Société populaire, où il n'y a que des sans-culottes, il n'est pas douteux qu'il sera absolument républicain; mais cet esprit n'existe que là; il règne dans cette ville des sentiments d'égoïsme, d'insouciance et peut-être d'un autre genre, qu'il sera bon de surveiller et de chercher à en détruire l'effet.

Tout le long de ma route, jusqu'à Wissembourg, je n'ai rencontré que des hommes, des soldats, qui se rendaient aux frontières, d'après une proclamation faite par mes collègues dans les moments de danger, que l'on n'a pas cru à la Convention nationale aussi imminents qu'ils l'ont été, et dont je vous parlerai tout à l'heure.

J'étais à quelque distance de Wissembourg lorsque je rencontrai mes collègues Ruamps, Milhaud et Borie, qui se rendaient à Strasbourg pour y organiser un Comité central chargé de l'approvisionnement des subsistances des armées du Rhin, de la Moselle, lequel Comité serait composé de différents membres des administrations des départements du Rhin, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, de la Haute-Marne, etc., et opérerait conjointement avec les représentants, à l'effet enfin de pourvoir nos armées et de procurer aux places de guerre mises en état de siège tout ce qui est requis par les lois.

Je me suis rendu avec eux à Strasbourg; ce Comité a été organisé, il est en pleine opération. Nous ne nous sommes pas contentés de ce travail; il était nécessaire de réveiller l'esprit public dans cette ville. Les citoyens voulaient se borner à la défense de leur ville, et ne pas fournir le contingent demandé par la proclamation de nos collègues pour la défense des lignes de Wissembourg. Il y avait dans cette ville une scission qui s'alimentait, principalement contre les membres de la Société populaire, dans un Comité composé de commissaires de toutes les sections. Nous avons essayé d'y mettre fin. Le Comité et la Société populaire se sont réunis et on nous a promis un contingent pour augmenter les forces de la frontière.

Il est à observer que l'esprit public dans cette ville est bien au-dessous de ce qu'il devrait être dans les circonstances actuelles. On ne peut se faire une idée du discrédit qui règne sur les assignats. Le

marchand, le propriétaire s'attachent toujours à faire deux prix et à insister sur celui en numéraire, malgré la loi et les mesures vigoureuses que mes collègues ont prises dans différentes proclamations pour interdire l'agiotage. Les autorités constituées ne sont pas non plus à la hauteur des circonstances, elles ne sévissent pas contre les délinquants.

Nous sommes de retour à Wissembourg; nous touchons au moment d'une action générale; le soldat respire après le combat, ainsi que les agricoles (*sic*), qui sont arrivés en grand nombre d'après la proclamation de mes collègues. Il importe et il est temps enfin de frapper quelques coups, de ne pas laisser faiblir l'ardeur des défenseurs de la liberté; il faut espérer pour cette fois que nos généraux se battent de bonne foi et que nous repousserons l'ennemi loin de nos frontières. Les mesures les plus rigoureuses sont prises à cet effet; deux de mes collègues partent à l'instant pour Huningue; nous resterons pour être témoins de l'action. Ce sera ensuite que nous arrêterons le plan nécessaire pour l'exécution de la loi du 23 août, qui fait l'objet principal de ma mission. Je vous en rendrai compte.

Je termine cette lettre pour vous assurer que peu s'en est fallu que la reddition de Mayence n'ait enfin toutes les suites les plus fâcheuses et auxquelles on s'attendait sans doute : savoir, la perte de l'Alsace. Les lignes de Wissembourg ont été sur le point d'être prises. Strasbourg, qui, avec peu de vivres, a un mauvais esprit, aurait été sans doute bientôt dans la possession de nos ennemis.

Les belles dispositions de Beauharnais, qui avait abandonné la ligne et avait déjà retiré son quartier général à Saverne, auraient opéré ce désastre; mais l'énergie et la vigueur, ainsi que les sages mesures de mes collègues, ont empêché la perte de l'Alsace. Nous espérons que dans peu l'ennemi sera repoussé au loin.

Salut et fraternité, MALLARMÉ.

P. S. Nous ne pouvons pas vous dissimuler que les relations qui nous arrivent à l'instant nous prouvent que dans l'armée il existe des malveillants qui détruisent nos mesures en même temps que nous nous en promettons de plusieurs communes (*sic*). Partout, malgré nous, on désorganise nos agricoles au mépris de la loi du 23 août qu'on interprète mal; on ne veut pas voir que cette loi est pour les réquisitions;

cependant, sans les réquisitions, cette frontière est perdue. Nous allons prendre les mesures nécessaires pour ranimer l'esprit corrompu.

RUAMPS, MALLARMÉ, BORIE.

[Arch. nat., AF II, 149. — *Le* post-scriptum *est de la main de Mallarmé.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

L'amour de la patrie bien dirigé peut seul sauver la République; nos ennemis le savent et partout ils s'épuisent à répandre la désorganisation en corrompant ou dégradant l'esprit public. C'est surtout dans les divisions qui sont confiées à votre zèle qu'il importe de fortifier la masse contre les perfides insinuations du petit nombre. Déjà vous vous en êtes occupés avec succès; votre activité nous fait espérer que les efforts des méchants s'opposeront inutilement au salut de la République.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 9 septembre 1793.

[Avant de se rendre à son poste, Reynaud a vu à Clermont-Ferrand Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet, «qui s'occupaient à faire lever en masse le peuple du département du Puy-de-Dôme, pour faire punir les muscadins de Montbrison, qui ont eu l'insolence d'insulter la majesté nationale et de porter l'épouvante dans leurs environs en se livrant aux excès les plus barbares et les plus criminels.» L'esprit du peuple est excellent. «Entre Issoire et Saint-Germain, je rencontrai une troupe de 1,000 hommes au moins, ayant à leur tête un chef qui paraissait avoir leur confiance. La gaité, le patriotisme et le courage les accompagnaient. Me voyant dans une voiture de la nation, mais qui avait appartenu à un aristocrate, ils crurent que j'en étais un. Ils chargèrent l'officier qui les commandait de me demander qui j'étais. Je leur lus à tous mes pouvoirs. C'est dans ce moment que le sentiment d'attachement pour la Convention a éclaté. Bientôt l'air a retenti des cris d'allégresse: *Vive la République! Vivent nos représentants! A bas les tyrans!* Il est inutile de vous dire quelle a été ma jouissance.» — «Arrivé au Puy, je me dispo-

sais à faire mettre à exécution l'arrêté que mes collègues et moi avions pris pour faire lever en masse les citoyens de ce département. Mais des considérations qui tiennent à la sûreté de la partie de la Lozère, dont les attroupements se renoueraient, si à côté il n'existait des forces pour les contenir, m'ont fait suspendre cette mesure déterminée par cet arrêté. Le département de la Haute-Loire fait occcuper par des détachements des avant-postes placés sur ses frontières; il a en outre envoyé à l'armée de Lyon ou d'Ambert plus de 1,000 hommes, des canons, des munitions et des subsistances; des secours en canons et canonniers ont été envoyés à Saint-Étienne. J'en ai instruit mon collègue Dubois-Crancé et les représentants du peuple actuellement à Ambert, auxquels je demande s'ils ont besoin de plus grands secours. Mais, par voie indirecte, j'ai été instruit que la masse des défenseurs de la République portée dans cette partie était immense. D'après ces renseignements, par la crainte d'engorgement et de manque de vivres absorbés par des hommes souvent inutiles, et par celle de faire renaître les attroupements de la Lozère et des montagnes de la Haute-Loire du côté de l'Ardèche, qui auraient aussi quelques velléités de réveiller les cendres de Du Saillant . . .[1]. Cependant la Convention doit être rassurée : le bon esprit et le courage qui animent la garde nationale du Puy et la Société populaire, qui a repris toute son énergie, les contiendront par la crainte qu'elle inspire dans ces contrées.» — Arch. nat., AF II, 184. — Réponse du Comité, sans date : «Dans un pays où le peuple montre tant d'énergie, l'on éprouve bien sensiblement que la République est invincible. Nous sommes persuadés que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour rendre utile à la patrie un mouvement puissant qui doit faire trembler nos ennemis.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 9 septembre 1793.

[Un ouvrier intelligent et de bonne volonté s'est offert à Poultier et à Rovère pour commencer lui-même l'établissement d'une manufacture d'armes près de Nîmes. Ils demandent au Comité de les autoriser à lui faire une avance de 20,000 livres. — Arch. nat., AF II, 184. — Réponse du Comité, sans date : «Vos vues sur l'établissement d'une manufacture d'armes près de Nîmes embrassent un des grands moyens de salut public; vous avez des pouvoirs suffisants pour les réaliser, et sans doute l'avance de 20,000 livres sous cautionnement serait un encouragement utile. Le Comité désire qu'il n'y ait pas en ce genre des régies, dont vous connaissez les abus; vous sentirez comme nous que les simples entreprises sont préférables. Vos lumières vous dicteront ce qui convient le plus : nous sommes convaincus que vous choisirez toujours les meilleurs moyens de servir la chose publique.» — Arch. nat., *ibid.*]

---

[1] Cette phrase est inachevée.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Narbonne, 9 septembre 1793.

Mon collègue m'envoie sa dépêche ouverte[1]; je ne puis qu'appuyer tout ce qu'il vous dit et ce que je vous écrivis hier. Le courrier venant de Perpignan m'assure que les Espagnols ont attaqué avec de très grandes forces notre poste de Rivesaltes, ont bombardé et pillé le village, et que notre détachement s'est replié sur Salces, et qu'il a été poursuivi jusqu'à moitié chemin par l'ennemi. La petite armée de Salces a envoyé des secours pour aider la retraite. Tous ces faits, suivant le courrier, se sont passés depuis deux heures de l'après-midi d'hier, et après son départ de Perpignan. Plusieurs personnes m'assuraient hier avoir entendu une vive canonnade vers les quatre heures. Je n'en ai pas encore de nouvelles officielles.

Salut et fraternité, BONNET.

Cette lettre devrait bien vous être expédiée par un courrier extraordinaire, mais l'expérience nous apprend qu'ils ne vont pas plus vite que la poste. Occupez-vous des postes, nous vous en avons si souvent parlé. Elles vont manquer tout à coup dans toute la République. Je suis interrompu à chaque mot, et sais à peine ce que j'écris.

[Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Puycerda, 9 septembre 1793.

[Cassanyès apprend que la ville de Perpignan est assiégée et que nous ne sommes pas en force suffisante de ce côté-là pour repousser l'ennemi. «Cependant, nous concertons, avec mes collègues qui sont à Perpignan, un plan d'attaque qui peut-être fera diversion et qui attirera une partie des troupes ennemies du côté opposé; cette mesure, si elle réussissait, pourrait sauver la ville de Perpignan et donner le temps à de nouvelles forces de venir à son secours.» — «Je suis fort

(1) Il s'agit de la lettre de Fabre datée de Perpignan le 8 septembre 1793. (Voir plus haut, p. 370.)

embarrassé sur la conduite que je dois tenir relativement aux biens ecclésiastiques de ce pays, et relativement aux particuliers qui, à l'approche des Français, sont passés dans l'intérieur de l'Espagne. Je n'ai aucune loi; la communication avec Perpignan est interrompue, il me faut douze ou quinze jours pour avoir une réponse; je crains toujours de faire trop ou [trop] peu; je vous prie instamment de me faire passer les lois et une instruction d'après lesquelles je puisse me guider. . . » — «Prenez des mesures promptes et vigoureuses pour envoyer des secours du côté de Perpignan, qui a à peine la garnison nécessaire pour le service de cette place, tandis que l'ennemi a une force considérable qu'on porte à 50,000 hommes au moins. Cette place est très conséquente. C'est de sa conservation que dépend le salut des autres départements méridionaux. Il n'y a pas un moment à perdre.» — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Marseille, 9 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

Citoyens collègues,

Le Midi vendu aux puissances étrangères, le fédéralisme, cheville ouvrière et avant-coureur de la féodalité, qui se flatte de pouvoir relever sa tête dévorante au milieu de la guerre civile et sous une régence imbécile et sanguinaire, Lyon en contre-révolution, Marseille et Toulon prêts à être aux ennemis combinés, tel est le tableau des objets que nous avions sous les yeux en quittant Grenoble.

On brûle Lyon; Marseille est rentrée sous le pouvoir de la République. Mais tout n'est pas fait. La désorganisation existe partout. Les méchants ont encore des espérances. Toulon voit flotter sur ses forts le pavillon blanc auprès des couleurs anglaises et espagnoles. La Méditerranée est devenue le domaine exclusif des flottes étrangères. Rien ne peut entrer dans nos ports que ce qui appartient à nos vils adversaires, et Marseille ne peut tirer des grains et des vivres que des districts voisins. Les assignats y sont presque sans valeur et la multitude de ceux à tête royale, proscrits par vos lois, rend la circulation extrêmement difficile.

Nous prenons les mesures les plus vigoureuses et les plus rapides pour éloigner et même pour faire disparaître les maux qui menacent cette ville et les départements voisins. Mais nous avons besoin d'être soutenus par vous. Nous vous demandons les moyens nécessaires pour

subvenir à la subsistance d'une des plus grandes villes de la République et pour y pouvoir ramener la circulation d'objets, absolument interrompue par le défaut d'assignats de nouvelle fabrication.

Nous vous exhortons, citoyens collègues, à prendre dans la plus haute considération ces objets importants.

Nous vous invitons aussi très vivement à vous occuper des moyens d'indemniser les officiers et soldats de l'armée auprès de laquelle nous sommes, qui, par leur bravoure et leur patriotisme, ont bien mérité de la République, et qui, par la cherté horrible des objets de première nécessité, sont dans l'impossibilité de vivre avec leur paye journalière.

Nous nous joignons donc à Danton, et nous vous réitérons la motion qu'il vous a dernièrement faite en faveur de l'armée commandée par Carteaux[1].

Nous attendons, citoyens collègues, avec impatience les succès qui doivent couronner les efforts de l'armée envoyée par nous contre la ville rebelle de Lyon. Avec elle nous vaincrons tout. Cependant nous ne perdons pas notre temps dans l'espérance.

La lettre ci-jointe vous expose notre position militaire et les travaux glorieux de notre armée[2].

Toulon doit être voué à la haine des générations futures, ou pour mieux dire, Toulon doit, avec Lyon, servir d'exemple terrible à toutes les villes qui oseraient d'ores en avant trahir la République.

Voilà où tendent nos efforts, et, si le courage des braves soldats de l'armée avec laquelle nous sommes obtient le succès qu'il mérite, vous apprendrez bientôt qu'il est bien difficile à des traîtres d'arrêter des hommes libres et qui savent tout oser pour servir leur pays.

Nous avons à présent les communications libres avec l'armée d'Italie et avec les renforts qu'elle nous a envoyés et qui occupent Solliès, Lavalette et les hauteurs qui dominent Toulon de ce côté. L'armée de Carteaux tient les hauteurs en avant d'Ollioules et ses batteries [sont] dressées sur la ville; elle tient la Ciotat et doit actuellement être maîtresse du petit fort de la Seyne, poste important et d'où on peut battre le port de Toulon et la flotte qui y mouille.

Marseille, citoyens, est pour l'instant assez tranquille. Le règne des lois républicaines s'y rétablit, on commence à y voir renaître des

[1] Voir la séance de la Convention du 31 août 1793, *Moniteur*, t. XVII, p. 544. — [2] Cette pièce manque.

sentiments patriotiques, et on peut espérer, avec quelques victoires, des lumières, de la fermeté et des vivres, de rendre cette ville encore digne d'appartenir à la République.

Nous vous invitons à faire passer dans le département des Bouches-du-Rhône, et surtout à nous, les recueils des lois, principalement de celles rendues depuis le 31 mai, ainsi que tous les papiers publics patriotes, qui y sont ignorés et très rares.

Nous vous invitons aussi à vous occuper essentiellement du soin de réorganiser la marine, qui est totalement anéantie dans ces parages. Il ne nous reste en tout qu'une frégate, *la Junon*, actuellement dans le port de Marseille, dont nous avons suspendu et fait arrêter le capitaine, qui nous a paru plus que suspect d'après des lettres du scélérat Trogoff que nous avons interceptées. Nous avons fait aviser, par un petit bâtiment que nous avons armé, un convoi actuellement à Tunis et chargé richement, de l'état actuel des choses.

La fière Marseille sent aujourd'hui son crime, et s'en souviendra longtemps; elle apprendra à ses dépens que l'agiotage et l'accaparement ruinent le commerce et que la trahison ne prospère jamais.

Nous applaudissons aux vues de Saint-André[1] sur la marine; il faut la réorganiser en entier. Tous les officiers, excepté quelques-uns, parmi lesquels se trouve le vice-amiral Saint-Julien, Pierre-Louis Leducq, lieutenant de *la Junon*, et quelques autres, ont trahi indignement la République. Léon Levavasseur, de Rouen, lieutenant-colonel d'artillerie, a fait aussi son devoir. Il a été emprisonné par les scélérats de Toulon, et, suivant toutes les apparences, ce brave et malheureux officier a vécu.

Pour vous, citoyens, continuez à donner des lois dignes de la déclaration des droits et de la France, et laissez de côté les dernières mesures qui ne peuvent la sauver. Méfiez-vous de quelques lâches qui restent parmi vous et faites peser le glaive de la loi sur les têtes des traîtres.

Comptez sur nous. ALBITTE.

[Arch. nat., C, 270.]

(1) Il s'agit de Jeanbon Saint-André.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 septembre 1793.

Présents : Carnot, Barère, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Hérault, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public, après avoir délibéré sur les dépêches des représentants du peuple Baudot et Ysabeau, sous la date du 2 septembre[1], arrête : 1° qu'il sera envoyé par le Comité des agents d'un patriotisme prononcé dans la ville de Bordeaux et dans les communes environnantes, pour y réchauffer l'esprit public, y prêcher l'exécution des lois émanées de la Convention nationale, y ramener les citoyens égarés aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République; 2° que le Comité se concertera avec le ministre de la guerre pour réunir les forces nécessaires pour faire exécuter à Bordeaux les décrets de la Convention et ramener les citoyens rebelles à l'obéissance de l'autorité nationale; 3° que le citoyen Brune, général de brigade, ira, d'après l'autorisation du ministre de la guerre, se concerter avec le représentant du peuple Ysabeau, à la Réole, près Bordeaux, et avec Tallien, représentant du peuple envoyé dans le département de la Gironde, pour les mesures militaires à prendre relativement à la réquisition des jeunes citoyens dans le département de la Gironde et départements circonvoisins [prescrite] par le décret du 23 août dernier; charge expressément le général Brune de visiter les citadelles de Blaye et de Royan, de s'assurer de l'état de défense de ces places et de se concerter pour y pourvoir avec les représentants du peuple; 4° que le ministre de la guerre fera incessamment passer à Tonneins et à la Réole les objets d'armement et d'équipement nécessaires pour une armée de 4,000 hommes; 5° que sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition des représentants du peuple envoyés près Bordeaux, Ysabeau et Tallien, qui se concerteront pour les opérations de la Gironde, la somme d'un million, et à la disposition du général Brune la somme de

(1) Ces lettres nous manquent.

300,000 livres, de l'emploi desquelles il rendra compte au Comité de salut public.

CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne)[1].

2. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter sur-le-champ la somme de 300,000 livres au général Brune. Cette somme sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer.

C.-A. PRIEUR.

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre et celui de l'intérieur sont autorisés à souscrire pour la quantité de mille exemplaires chacun au journal intitulé *l'Antifédéraliste ou le Correspondant des Sociétés populaires*, rédigé par les citoyens Julien, Payan et Fourcade[2], et qu'ils feront délivrer aux rédacteurs, à titre d'avance et à valoir sur la livraison, le montant des trois premiers mois de l'abonnement; que le ministre de l'intérieur est autorisé à fournir aux rédacteurs l'emplacement des Capucins pour leurs presses et leurs bureaux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement disposé.

HÉRAULT, PRIEUR (de la Marne)[3].

4. Le Comité de salut public, vu la pétition du citoyen Louis-François Jeannet, concernant les indemnités qui lui sont dues pour les effets qui lui ont été enlevés par les rebelles du Calvados, lors de son incarcération par eux, arrête que le ministre de la guerre fera payer au citoyen Jeannet la somme de 1,467 livres 15 sols, qui sera prise sur les fonds extraordinaires de la guerre, et qu'en outre il fera donner à ce citoyen deux chevaux appartenant à la nation pour remplacer ceux qui lui ont été pris par les rebelles.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, HÉRAULT, JEANBON SAINT-ANDRÉ[4].

5. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale mettra à la disposition des président et procureur général [syndic] du

[1] Arch. nat., AF II, 32.
[2] Ce journal parut du 26 janvier 1793 au 19 janvier 1794.
[3] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Prieur (de la Marne) à partir des mots :* que le ministre...
[4] Arch. nat., *ibid.* — *De la main de C.-A. Prieur.*

département de Paris et du maire de la même ville une somme de 40,000 livres pour des mesures de sûreté, à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité.

PRIEUR (de la Marne)[1].

6. Le commissaire des guerres Marc-Antoine Jullien, appelé à Paris par le Comité de salut public, se rendra comme agent du Comité successivement au Havre, à Cherbourg, Saint-Malo, Brest, Nantes, la Rochelle, Rochefort et Bordeaux, et reviendra par Bayonne, Avignon, Marseille et Lyon[2] pour prendre des renseignements sur l'esprit public et le ranimer dans les différentes villes, éclairer le peuple, soutenir les Sociétés populaires, surveiller les ennemis de l'intérieur, déjouer leurs conspirations et correspondre exactement avec le Comité de salut public. Il se présentera aux représentants du peuple qui se trouveront dans les lieux de sa mission, leur en exposera l'objet et suivra leurs instructions. Il pourra requérir au besoin l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera qu'après y avoir été formellement autorisé par les représentants du peuple, à moins d'une certitude acquise sur l'arrestation des conspirateurs dans les lieux où il n'y aurait pas de représentants du peuple, et dans les cas où il serait urgent d'agir pour le salut de la République. Il se présentera aussi aux Sociétés populaires des lieux de son passage pour l'exercice de la mission qui lui est confiée.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT[3].

5. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Marc-Antoine Jullien la somme de 12,000 livres, qui sera prise sur les 50 millions qui sont à la disposition du Comité de salut public.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), HÉRAULT, BILLAUD-VARENNE[4].

[1] Arch. nat., AF II, 32.

[2] Sur cette mission de Marc-Antoine Jullien, connu plus tard sous le nom de Jullien (de Paris), voir le livre de son petit-fils, M. E. Lockroy, *Une mission en Vendée, 1793*; Paris, 1893, in-12. On y trouvera la correspondance de Jullien pendant sa mission. — Marc-Antoine Jullien était fils du conventionnel Jullien (de la Drôme).

[3] Arch. nat., AF II, 261. — *En partie de la main de C.-A. Prieur.*

[4] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

8. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, ayant pris connaissance de la pétition des ouvriers travaillant à l'établissement des forges pour la fabrication des armes sur l'esplanade des Invalides, tendant à obtenir une augmentation du prix de leurs journées;

Considérant que, le local où sont établis les ateliers se trouvant fort éloigné des lieux où se rassemblent les subsistances, les ouvriers ne peuvent se les procurer qu'à un prix plus considérable que dans les autres quartiers de Paris :

Arrêtent qu'il sera accordé auxdits ouvriers, par forme d'indemnité et pour autant de temps seulement qu'ils seront employés aux susdits ateliers, une augmentation du prix de leurs journées, lesquelles, en conséquence, demeureront réglées comme il suit :

Les compagnons maçons, cinq livres, ci 5ᵗᵗ
Les limousins limousinants[1]*, quatre livres, ci* 4ᵗᵗ
Les garçons maçons, trois livres, ci 3ᵗᵗ

CARNOT[2].

9. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans délai au payeur de la guerre, à Toulouse, la somme d'un million pour être à la disposition des représentants du peuple Ysabeau et Tallien. Cette somme sera prise sur les 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer.

C.-A. PRIEUR[3].

10. Le Comité de salut public, ayant nommé pour son commissaire dans la ville de Langres et environs le citoyen Nicolas Pradier, inspecteur et contrôleur général des armes blanches à l'arsenal de Paris, pour monter une fabrication de sabres de cavalerie :

Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à fournir au citoyen Nicolas Pradier les fonds qu'il croira nécessaires à sa mission et de lui donner tous renseignements à cet effet[4].

[1] Limousiner, c'est faire un ouvrage de maçonnerie avec des moellons et du mortier. (Cf. Littré, *Dictionnaire de la langue française.*) L'Académie donne le même sens à *limosinage.*

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

[3] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[4] Arch. nat., AF II, 214.

11. Le ministre de la marine ayant représenté que la forge de la Chapelle-Saint-Robert, district de Nontron, département de la Dordogne, et devenue propriété nationale par l'émigration de son propriétaire, est sur le point d'être mise en vente par l'administration du district; que depuis 1789 la marine a pour trente ans la ferme de cette forge pour une fourniture de canons et de boulets, dont aucune livraison n'a encore été faite, et que, si la vente s'opère, la marine perdra le droit qu'elle a acquis sur le produit de cet établissement; enfin qu'il serait avantageux à la nation que la forge restât affectée au département de la marine et que le ministre fût autorisé à y faire exécuter les réparations nécessaires et à y établir une administration, soit par entreprise, soit par régie, qui s'occupât sur-le-champ de mettre l'usine en activité et d'y couler des canons ou des boulets, le Comité arrête : 1° que la vente de la forge de la Chapelle-Saint-Robert sera suspendue pendant tout le temps de la guerre actuelle; 2° que le ministre de la marine sera autorisé à user de cet établissement national, comme s'il était affecté à son département, pendant tout le temps de la guerre, et à y faire les réparations nécessaires et à le faire administrer de la manière la plus avantageuse pour le service de la République; 3° que le présent arrêté sera communiqué au ministre de la marine et à celui de l'intérieur, pour qu'ils le fassent mettre à exécution chacun en ce qui les concerne [1].

13. Le Comité de salut public, ayant nommé pour son commissaire dans la ville de Châtellerault, département de la Vienne, le citoyen Guillaume Dubenca, pour établir dans cette ville une manufacture d'armes, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à fournir audit citoyen Dubenca les fonds nécessaires à sa mission et lui donner tous renseignements à cet effet [2].

14. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire que toutes les personnes instruites à la manœuvre du canon soient aux armées, que toutes les surveillances qui exigent des connaissances particulières soient confiées à des hommes de l'art et du métier, arrête : 1° que tous les officiers d'artillerie répartis dans les fabriques, les

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de R. Lindet.* — [2] Arch. nat., *ibid.*

usines, les forges, etc., seront rappelés et envoyés à leurs corps respectifs pour combattre l'ennemi; 2° que ces officiers seront remplacés par des républicains intelligents, par des artistes qui connaissent parfaitement tous les détails des diverses parties dont on leur confie la surveillance; 3° que cet arrêté sera envoyé au ministre de la guerre et à celui de la marine, avec injonction de le mettre promptement à exécution et de rendre compte des mesures qu'ils auront prises à cet effet[1].

15. Le Comité de salut public, d'après la connaissance qu'il a reçue des besoins urgents de fonds dans le département du Puy-de-Dôme, arrête que la Trésorerie nationale fera passer dans la caisse du payeur général de ce département et par la voie la plus prompte possible une somme d'au moins 200,000 livres, à compte sur celle de 3 millions que le Comité de salut public a ordonné d'y envoyer par son arrêté du 9 de ce mois.

C.-A. PRIEUR[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZIEME SÉANCE.

10 septembre 1793.

Sur les représentations du citoyen Moltedo, député du département de la Corse à la Convention nationale, le Conseil, considérant que les circonstances nécessitent la présence de deux commissaires dans ce département, arrête qu'il sera proposé au Comité de salut public de confirmer le citoyen Buonarotti dans ses fonctions de commissaire du Conseil exécutif dans le département de la Corse, et d'y envoyer en qualité de commissaire civil le citoyen Buonaparte[3], à la place du citoyen Ricard, précédemment nommé et retenu prisonnier par les Anglais.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, considérant

[1] Arch. nat., AF II, 214.

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[3] Il s'agit probablement de Lucien Bonaparte; mais il ne semble pas qu'il ait été donné suite à ce projet de nomination.

que le général Kellermann ne paraît pas avoir la confiance nécessaire pour remplir les fonctions importantes dont il a été chargé, et que, sous ce rapport, il ne peut opérer le bien que la République a droit d'attendre de ses services, le destitue desdites fonctions, autorise en conséquence le ministre de la guerre à lui notifier le présent arrêté.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la conduite tenue par le citoyen Brunet, général de l'armée d'Italie, vis-à-vis des représentants du peuple, et considérant que cet officier, ne jouissant point de la confiance nécessaire, ne peut plus servir la République, le destitue et charge le ministre de la guerre de lui notifier le présent arrêté.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 10 septembre 1793.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public fera, séance tenante, son rapport sur la conduite que doivent tenir nos commissaires et généraux à la tête des armées de la République qui pénétreront en pays étranger[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 10 septembre 1793.

[1° *A Ruamps, Milhaud et Borie, représentants à l'armée du Rhin* : «Nous vous

(1) Ce rapport ne fut pas fait; mais, le 15 septembre 1793, sur la proposition de Jeanbon Saint-André, la Convention rendit sans débat le décret suivant : «La Convention nationale décrète que les généraux commandant les armées de terre et de mer de la République, renonçant désormais à toute idée philanthropique adoptée par le peuple français dans la vue de faire sentir aux nations étrangères le prix et les avantages de la liberté, se conduiront envers les ennemis de la France de la même manière que les puissances coalisées se conduisent à son égard, et exerceront à l'égard des pays et des individus subjugués par leurs armes les droits ordinaires de la guerre. (*Procès-verbal*, t. XX, p. 398, et *Moniteur*, t. XVII, p. 673.)

envoyons le décret qui ordonne le rappel du citoyen Dentzel[1]; il s'empressera sans doute de l'exécuter. Libres maintenant de faire le bien, le Comité est persuadé que vous l'opérerez. Il faut surtout réparer promptement les fautes conséquentes qui auraient été faites.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *Aux mêmes* : « L'énergie et la valeur qu'ont montrées les soldats et les citoyens de la République ne nous étonnent point. Il ne faut aux républicains que des chefs instruits et fidèles, et des ennemis à combattre. Assurez ces braves défenseurs de la patrie que, reconnaissante envers eux, elle ne cesse de s'occuper de leurs besoins; bientôt elle espère avoir à ne s'occuper que des récompenses qu'ils auront méritées. Le tocsin de la liberté répand la terreur dans l'âme des esclaves; qu'il sonne, que tous les bras s'arment, que la terre engloutisse les ennemis de l'humanité. Nous renvoyons vos dépêches au ministre de la guerre: il s'empressera de pourvoir aux remplacements et d'expédier les brevets nécessaires. Courage et constance; bientôt des triomphes plus décisifs assureront le triomphe de la liberté. Votre zèle, votre fermeté, donnent au Comité une grande confiance.» — Arch. nat., AF II, 247. — 3° *Aux représentants chargés de la levée en masse dans la Haute-Marne et les Vosges*[2] : «Des maîtres de forges nous ont représenté que la réquisition qui leur a été faite et à leurs ouvriers en exécution de la loi du 23 août[3] réduisait leurs usines à une fériation préjudiciable à la République. Nous pensons que la loi du 23 août n'a pas dérogé à celle du 2 avril précédent, et l'intérêt général commande de conserver les exemptions portées en l'article 1er de cette dernière loi[4]. C'est à vous d'en faire l'application; vous convaincrez aisément les citoyens de cette vérité que ceux qui travaillent à la fabrication des armes ou à la disposition des matières premières sont aussi dans un état de réquisition dont on ne peut changer l'objet sans annuler la loi du 23 août. Nous écrivons aux administrations pour qu'en se conformant à la loi, elles secondent vos travaux. Nous espérons que, par vos soins, les hommes marcheront et les fabrications d'armes ne seront pas interrompues.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION

Amiens, 10 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Les complots se découvrent tous les jours, et plus je fais faire d'arrestations, plus je trouve de coupables.

(1) Voir plus haut, p. 169, à la date du 29 août 1793.

(2) Cette lettre est sans date : nous la datons approximativement.

(3) Voir plus haut, p. 72.

(4) Cet article était ainsi conçu : «Tous les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, tant de terre que de mer, aux grandes forges et aux mines de fer, sont exemptés du recrutement; et, si quelques-uns sont enrôlés, ils seront rappelés dans leurs ateliers. Les dispositions restrictives de la loi du 28 mars dernier sont applicables au présent décret.»

Desbois[1], évêque de ce département, qui avait publié, au nom de son conseil, une lettre pastorale qui nous a été dénoncée, et que tous les vicaires épiscopaux ont attaquée en faux, en déclarant devant notaire n'en avoir jamais eu connaissance, s'amusait à maltraiter tous les patriotes et à ne voir que des aristocrates. Divers traits d'incivisme m'ont été dénoncés; j'ai voulu en acquérir la preuve, et, pour la faire, j'ai fait amener à la Société populaire cet évêque contre-révolutionnnaire. Vous connaîtrez sa profonde perfidie par la copie ci-jointe de son interrogatoire[2]. D'autres faits très graves, joints à ceux-là, m'ont porté à le suspendre publiquement et à le faire envoyer à la maison d'arrêt. L'exécution s'en fit aux acclamations réitérées de tous les sans-culottes. Ce qui rend la chose plaisante, c'est que ce prêtre constitutionnel et incivique est aujourd'hui réuni aux prêtres réfractaires en la maison d'arrêt.

J'ai encore fait arrêter huit à dix personnes suspectes, dans lesquelles même plusieurs sont prévenues d'émigration.

On a trouvé chez la ci-devant maréchale Biron une correspondance très importante, et qui donne la preuve de l'esprit contre-révolutionnaire des ci-devant administrateurs de ce département. Plusieurs de ces lettres sont du citoyen Desmerg, président du tribunal criminel de ce département, qui les a signées. Je viens de le faire arrêter après l'avoir destitué.

Du Châtelet a trahi son secret; il en est résulté la découverte d'un souterrain occupé par des émigrés, dont plusieurs viennent d'être arrêtés. Il leur a été enlevé un petit étendard couvert de fleurs de lis, brodées en or et en argent, et portant tous les attributs de la royauté. Je tiens un fil que je ne quitte pas; il me conduit dans les derniers retranchements de l'aristocratie. Je n'ai que le temps de vous assurer de mon zèle; je pars demain pour une nouvelle expédition. *Ça ira!*

DUMONT.

[*Moniteur,* séance du 14 septembre 1793.]

[1] Éléonore-Marie Desbois survécut à la Terreur. Il fut un des évêques qui, en 1795, s'occupèrent de la réorganisation de l'église gallicane. Cf. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, p. 411.

[2] Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Hondschoote, 10 septembre 1793.

[Delbrel et Levasseur apprennent «que le ministre de l'intérieur a donné les ordres les plus rigoureux pour que les blés des districts de Péronne et de Montdidier soient exclusivement réservés à l'approvisionnement de Paris». — «Jusqu'à présent, nous avons alimenté l'armée par des réquisitions faites sur les quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. Songez que celui du Nord est aux deux tiers envahi ou épuisé, que Paris a fait des achats très considérables dans celui de l'Aisne; si on ne nous laisse pas exclusivement ces quatre départements, si quelqu'un est plus pressé d'en extraire, nous ne pourrions plus répondre de la subsistance des armées. Nous vous prions de donner vos ordres en conséquence et au ministre et à la commune de Paris.» — Arch. nat., AF II, 141. — *De la main de Delbrel.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 10 septembre 1793.

[Trullard, Hentz et Berlier ont visité le camp abandonné par les Anglais : il y a là 150 pièces de canons, environ 500 barils de poudre, du fourrage, du bétail. Le général en chef et les représentants Levasseur et Delbrel sont présents. Dix mille hommes poursuivent l'ennemi pour tâcher de s'emparer du reste de son matériel. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Berlier.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 10 septembre 1793. (Reçu le 11 septembre.)

[«Thirion appelle l'attention du Comité sur le manque des blés qui commence à se faire sentir dans le chef-lieu de ce département; le marché en est dépourvu. La cause est la différence entre l'ancien maximum du prix des grains et le nouveau.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST À LA CONVENTION.

Nantes, 10 septembre 1793.

[Gillet ne veut point profiter du congé d'un mois qu'il a obtenu le 4 de ce mois

de la Convention. De graves événements se préparent; les armées de Brest et de Mayence marchent pour attaquer la Vendée; dans de telles circonstances il est de son devoir de servir la patrie. Il demande la permission de continuer ses fonctions. — Arch. nat., C, 270.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 10 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Bourbotte annonce la prochaine extermination des hordes qui ravagent les départements de l'Ouest. Les brigands viennent d'être délogés de Thouarcé et ce bourg a été incendié. Le point central de la correspondance des brigands est le château du marquis de Maillé, qui a été arrêté avec sa femme et ses deux enfants. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 10 septembre 1793.

[«Laplanche expose que les commissaires des guerres d'Orléans lui ont dénoncé un abus auquel a donné lieu le passage des garnisons de Mayence et de Valenciennes, que tous les soldats qui les suivent veulent avoir des voitures, ce qui devient très abusif et très onéreux. Il ne peut parer à cet inconvénient, et a remis à ces commissaires l'ordre dont il envoie une expédition.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 10 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Ingrand annonce qu'il a réuni les envoyés des assemblées primaires dans la salle de la Société populaire de Châteauroux, pour causer ensemble des moyens d'exécuter les décrets des 14, 16 et 23 août dernier. L'embarras des subsistances l'oblige à parcourir lui-même tous les districts afin de vérifier les grains. La malveillance des fermiers l'empêche de se rendre dans le département de la Creuse. Il invite donc le Comité de passer cette mission au représentant Lanot [1], qui est

[1] Lanot opérait dans la Haute-Vienne et la Corrèze.

plus voisin que lui de ce département. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main d'Ingrand.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 10 septembre 1793.

[«Dubois de Bellegarde et Fayau annoncent l'envoi d'une lettre que leur a donnée le général Léchelle, de laquelle il résulte, disent-ils, que ce brave sans-culotte, à son arrivée à l'armée de Luçon, a vengé l'insulte que l'on avait faite au drapeau tricolore dans la déroute de Chantonnay. Ils font passer le rapport de l'affaire de Chantonnay du 5 septembre [1]. Ils donnent avis que le rassemblement des habitants de la campagne se fait aussi bien qu'on pouvait l'espérer.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION.

Dijon, 10 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Bernard (de Saintes) dément auprès du Comité les bruits répandus sur l'incivisme du 1er bataillon de la Côte-d'Or. Il a envoyé des commissaires en Suisse pour l'achat de chevaux; un marché a été conclu, dont il envoie copie. Pour prévenir l'accaparement des objets de première nécessité pour les armées, il a pris un arrêté séquestrant ces objets au profit de la République. Il dit en outre qu'il y a à Dijon 187 déserteurs allemands et prussiens, qui gardent le lit, faute de vêtements; il demande donc qu'on les incorpore dans les bataillons de nouvelle levée. — Arch. nat., AF II, 246. — 2° Il demande à la Convention d'approuver des changements qu'il a faits dans le personnel des administrations de la Côte-d'Or. — «Vous apprendrez sans doute avec plaisir que les habitants du Jura ne veulent plus se battre que pour la République, que la ville de Lons-le-Saunier est entièrement soumise à la Convention nationale. La commission administrative et le tribunal criminel sont en pleine activité à Dôle, tous les papiers et tous les objets de l'administration ont été loyalement remis aux commissaires envoyés à Lons-le-Saunier, et, comme ils étaient sans force armée, les citoyens de cette dernière ville se sont offerts pour les escorter. L'ancienne Société populaire est réintégrée; on travaille avec ardeur à la levée des jeunes citoyens et des subsistances; en un mot, il paraît qu'on travaille

[1] Ces pièces manquent.

de bon cœur à faire oublier le passé. Les chefs de l'ancienne administration sont en fuite, mais la plupart des membres de l'ancien Comité de salut public, mis hors de la loi, sont tranquilles dans leurs foyers, parce que le peuple pense qu'ils ont seulement été égarés comme lui par les fuyards. Dans ces circonstances, je crois qu'il est de la justice et de la générosité de la Convention nationale de rapporter le décret qui déclare la ville de Lons-le-Saunier en état de rebellion, de suspendre jusqu'à nouvel ordre celui qui met tous les membres du Comité de salut public hors de la loi, et de persister dans celui qui mande pour être traduits à sa barre les administrateurs du département. Ce décret fera, j'ose le croire, un très bon effet, et fournira de vaillants défenseurs à la République. Au reste, ma manière de travailler les aristocrates ne me fera pas soupçonner, je l'espère, de les craindre ou de les protéger; mais je plains de bons sans-culottes, qui, éclairés sur la conduite de leurs perfides meneurs, les abandonnent pour retourner au camp de la liberté. Puissent tous les Français trompés agir de même, et, malgré l'or impur de Pitt et la trahison des esclaves des rois, la République sera bientôt triomphante.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Bernard.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «La Convention a approuvé vos arrêtés et se repose toujours sur votre dévouement connu pour la prospérité nationale.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Clermont-Ferrand, 10 septembre 1793. (Reçu le 12 septembre.)

Citoyens collègues,

Je vous mandais, dans ma dernière lettre, que le département du Puy-de-Dôme voulait se porter tout entier sur les rebelles de Lyon et de Montbrison; que 200,000 hommes au moins étaient prêts à marcher, mais que l'intérêt de l'agriculture et la crainte de ne pouvoir faire porter assez promptement une quantité suffisante de subsistances sur les divers points de rassemblements nous avaient fait prendre des mesures qui réduisaient l'armée à 25,000 hommes. Nous avions mal calculé; il y avait déjà à Ambert plus de 20,000 hommes. Les départements de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Allier, auxquels nous avons rendu commun l'arrêté salutaire du tocsin qui a fait lever si à propos les citoyens du Puy-de-Dôme, donnent aussi beaucoup de monde.

Châteauneuf-Randon me mande d'Ambert qu'il va entrer dans Montbrison, tambours battant, mèche allumée, et que de là il se portera

avec toute l'armée sur Lyon. Comptez déjà, citoyens collègues, que ce noyau de contre-révolution est détruit et que les patriotes sont vengés.

Le nommé Martin, officier de hussards, prévenu d'avoir facilité l'entrée des muscadins dans Saint-Anthème et de leur avoir livré le général Nicolas avec le peu de monde qui était sous ses ordres, est arrêté; il est en marche pour arriver au tribunal révolutionnaire.

Pendant que nos deux collègues agissent auprès de l'armée, je m'occupe ici du maintien de l'esprit public, que les Lyonnais avaient corrompu, de la surveillance et de l'arrestation des gens suspects, de l'état des caisses, des subsistances et des armes.

Le Comité de salut public est instruit que le payeur général manque de fonds. Il va sans doute y pourvoir.

Les Comités de subsistances que nous avons établis à Clermont, Billom, Thiers et Ambert, sont en bon train. La manufacture de canons va jour et nuit. Les fabricants de piques ne perdent pas un instant. Des commissaires sont dispersés dans tout le département pour mettre en réquisition forcée les grains, farines, vins, eaux-de-vie, vinaigre et autres objets de nécessité absolue pour l'armée. Les chevaux et voitures inutiles à l'agriculture et à l'approvisionnement des marchés sont aussi en réquisition. Des points de correspondance sont établis entre Clermont, Thiers et Ambert, et entre ces deux dernières villes, de manière que nous pouvons communiquer, nos collègues et moi, presque à toute heure du jour et de la nuit. Tout va bien ici pour le moment, tout s'exécute avec une ponctualité admirable. La confiance absolue que le peuple a dans la Convention nationale rejaillit sur nous, et le bien se fait sans obstacle. Pitt, Cobourg et tous les brigands du monde ont beau faire, le mouvement est donné; les tyrans et les esclaves disparaîtront, et la liberté restera[1].

Nous avons pris deux mesures, dont je demanderai l'approbation, si la Convention nationale les trouve justes. La première a été de suspendre provisoirement l'envoi au trésor public du peu de fonds qu'avait entre les mains le payeur général du département, et de les destiner exclusivement aux besoins de notre armée. Cette mesure, sans laquelle il nous eût été impossible de fournir aux approvisionnements de première nécessité, nous a sauvés. La deuxième a été d'accorder aux pères,

[1] Cette phrase est supprimée dans le texte du *Moniteur*.

mères, épouses et enfants des citoyens qui étaient sur les frontières, ou qui marchaient sur Lyon et Montbrison, un secours provisoire, sans assujettir ceux dont les besoins étaient pressants à toutes les formalités prescrites par la loi du 4 mai.

Je continuerai, citoyens collègues, à vous informer régulièrement de l'état des choses; je désirerais que, dans un moment où nous sommes environnés de conspirateurs, les députés montagnards qui se trouvent dans les départements eussent le droit d'établir des tribunaux révolutionnaires, ou d'investir les bons tribunaux criminels de ce pouvoir, afin que justice fût faite plus promptement, à moins de frais, et d'une manière plus efficace sous le rapport de l'exemple. Je prie la Convention de peser dans sa sagesse cette observation.

Respect à la Convention et amitié à chacun des Montagnards.

G. COUTHON.

[Arch. nat., AF II, 168, et *Moniteur*, séance du 13 septembre 1793.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

C'est un spectacle bien consolant que celui qu'offre votre lettre du 10 septembre lorsqu'elle peint l'ardeur des citoyens à voler au combat.

Continuez d'échauffer de votre brûlant civisme tout ce qui vous entoure, et que rien n'échappe à votre active surveillance, car il importe grandement pour nos succès ultérieurs de détruire au plus tôt dans Lyon ce funeste noyau de contre-révolution, et de faire un grand exemple, propre à imprimer aux autres contre-révolutionnaires une salutaire terreur.

Le Comité de salut public vous rappelle que vous êtes investi de pouvoirs illimités pour appliquer, suivant les circonstances, aux grands maux les grands remèdes. Il s'empressera à vous seconder dans toutes les mesures sages et prudentes que vous aura prescrit le bien de la chose publique, et à accélérer l'heureuse époque où les brigands qui nous font la guerre disparaîtront, et où les peuples, rendus à leurs

droits primitifs, entonneront sur les débris de la tyrannie le magnifique cantique de la liberté conquise. Le Comité se repose toujours, et sur votre sagesse, et sur votre patriotisme.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 10 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Le 4 du courant, j'appris la malheureuse affaire de Saint-Anthème, où l'imbécile Nicolas a laissé prendre son avant-garde composée de 50 hussards et de 60 volontaires. Le 5, je me suis mis en marche avec 800 hommes pris dans le camp de la Guillotière. En quatre jours je me suis rendu sous les murs de Montbrison. La colonne croissait en marchant et traînait après elle l'artillerie, les munitions, à travers des rochers les plus escarpés. Vienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne nous ont fourni beaucoup d'hommes; arrivée au lieu du rendez-vous elle était forte de 10,000 hommes. Le 9, nous nous mîmes en route et nous apprîmes l'évacuation de Montbrison. Les Lyonnais, qui devaient s'ensevelir sous ses ruines, avaient délogé pendant la nuit avec les aristocrates de Montbrison au nombre d'environ 2,000. Le chef de brigade Valette, ancien militaire, qui commande cette colonne, a pris les mesures nécessaires pour éviter toutes les surprises. L'armée est arrivée en ordre de bataille et nous avons pris possession de la ville. Nous y resterons trois jours seulement; j'y ferai exécuter le décret du 12 juillet[1], comme je l'ai déjà fait à Saint-Étienne. J'espère augmenter le gage des assignats et donner aux aristocrates une leçon dont ils se souviendront longtemps. Je partirai de suite pour achever le blocus de Lyon, en appuyant la droite de l'armée sur le Rhône et la gauche sur Limonest.

Nous manquons de subsistances; le Forez ne suffit pas pour nourrir cette armée. Les Lyonnais en ont extrait presque tous les grains. Ils ont poussé le raffinement du crime jusqu'à faire manger le pur froment

[1] Le décret du 12 juillet 1793 édictait des mesures contre les auteurs et les complices de la rébellion lyonnaise.

aux chevaux. Ils se sont livrés à des horreurs qui font frémir; ils ont égorgé des paysans qui refusaient de les suivre; après en avoir renfermé plusieurs dans un grenier à foin, ils y ont mis le feu et l'ont entouré pour fusiller ceux qui tenteraient de se soustraire aux flammes.

Le district de Roanne nous a envoyé 2,000 gardes nationaux; il nous en arrive toujours, et nous avons dans ce moment 15,000 hommes à Montbrison.

Châteauneuf-Randon m'écrit d'Ambert, où il est avec 25,000 hommes. Nous venons de le prévenir que, s'il n'est pas pourvu de subsistances, il est impossible que les deux armées se rapprochent sans courir les risques de la famine; nous nous concerterons à cet égard. Nous venons d'en instruire Dubois-Crancé, Laporte et Reverchon; nous leur demandons différents objets de la plus grande urgence. Dans peu, nous serons sous les murs de Lyon.

Salut et fraternité, Claude JAVOGUES.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du quartier général, 10 septembre 1793.

Depuis notre courrier dernier, on a été occupé de prolonger la ligne d'attaque sur le front de la ville, en attendant l'arrivée des approvisionnements en mortiers, bombes et boulets.

Les batteries sont maintenant vis-à-vis le centre de la ville, à 100 toises du pont Morand. Dans la nuit du 7 au 8 et du 8 au 9, on a fait feu de toutes les bouches. La ville a été battue par plus de 500 bombes et 1,000 boulets rouges, sans pouvoir rien incendier. On sait que les plus grandes précautions ont été prises; tous les quartiers exposés au bombardement ont été démeublés; les boiseries même et les fenêtres ont été enlevées; il ne reste donc que les charpentes sur lesquelles 5 à 6,000 pompiers veillent constamment.

La nuit du 6 au 7, on avait dirigé contre le pont Morand un radeau chargé d'artifices destinés à le faire sauter. Le radeau est bien parvenu à sa destination; mais, au moment de l'explosion, les Lyonnais, par un coup de hasard inouï, sont parvenus à couper la mèche d'un coup de fusil.

Les Lyonnais ont fait de tous côtés des redoutes et préparé de grands moyens de défense. Nous n'avons en ce moment, ni assez de forces, ni assez de bouches à feu et de munitions, pour réduire cette ville de vive force; mais nous attendons un renfort qui va tout à coup leur imposer. Enfin, tous les départements voisins, éclairés sur la conduite des scélérats qui gouvernent dans cette cité contre-révolutionnaire, se sont levés, et vous pouvez compter que, sous huit jours, 60,000 hommes, pour ne pas dire 100,000, cerneront Lyon de manière à ne plus y laisser rien entrer, à le prendre de vive force en trois jours. Saint-Étienne est à nous. Les rebelles ont fait une sortie sur le chemin du Bourbonnais; ils ont attaqué la redoute de Salvagny avec une sorte de fureur, qui prouve combien leurs besoins s'augmentent; ils y ont été reçus par de braves républicains; ils ont emporté douze chariots de morts, un plus grand nombre de blessés; on assure que le commandant général des rebelles, Perrin de Précy, a été blessé mortellement d'une balle dans la poitrine; mais ce n'est pas lui, il fayettise et ne va jamais au feu; c'est le commandant du détachement. Le bataillon de l'Ariège et les canonniers volontaires d'Autun se sont conduits avec une bravoure et un sang-froid sans exemple.

Pendant ce temps, Kellermann fait rétrograder les Piémontais et les repousse dans le fond de la Maurienne, qu'ils ne tarderont pas à évacuer. Soyez donc tranquilles, nos collègues, nous espérons que sous huit jours Lyon sera réduit, et nous aurons bon nombre de braves républicains prêts à marcher contre les Anglais, les Piémontais et les Espagnols.

Mais vous ne saviez pas que Lyon fût capable de résistance, que le peuple des départements était égaré sur son compte, que notre armée était pleine d'espions et de corrupteurs, que nous manquions d'approvisionnements de siège, et même que, ne pouvant garder les débouchés du Forez, il était peut-être prudent de ne pas trop presser les rebelles avant d'être en force de ce côté, pour éviter que le débordement de ces coquins ne fît dans ces montagnes une nouvelle Vendée.

On peut nous dénoncer, cela doit être. Nous avons eu le bonheur de faire assez de bien pour le mériter. Il est facile, de loin, d'en imposer sur les circonstances; mais il ne résultera pas moins de nos opérations que nous aurons déjoué les trames les plus perfides, mis une

opposition constante et utile aux projets les plus désastreux; que les contre-révolutionnaires seront punis, et le peuple sauvé.

P.-S. du 11. Nous recevons à l'instant la nouvelle que notre colonne, que nous avions fait passer par Roanne, s'est emparée de Montbrison; que les muscadins, instruits de la marche de cette colonne, commandée par le citoyen Feugère, et de celle que nous avions envoyée par Saint-Étienne sous les ordres du chef de brigade Lavalette, et de l'arrivée à Ambert des gardes nationales de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, au nombre de plus de 20,000, se sont empressés d'avancer et de se sauver à Lyon. Ainsi, plus de Vendée à craindre, et Lyon va être complètement cerné.

DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER, DE LAPORTE.

[*Moniteur,* séance du 15 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général du Beausset, 10 septembre 1793.

Notre position devant Toulon est la même que le 7 au soir. Nous attendons les derniers moyens de siège, et nous allons attaquer à la fois plusieurs forts de cette ville rebelle. Le général Lapoype et le commissaire Escudier sont venus conférer avec nous; les deux généraux sont d'accord sur le plan; les mesures sont prises pour brûler l'escadre anglaise ou la forcer à la retraite; on assure qu'elle y est déjà disposée, et qu'elle est toute sur une seule ancre. Nous avons trouvé tout assez en règle dans la petite ville de la Ciotat, située entre Toulon et Marseille, mais elle manque de grains. Deux pièces de siège étaient à Saint-Nazaire; les Anglais les ont enlevées, et on accuse les habitants de les avoir favorisés. Nous avons fait arrêter la municipalité et les principaux habitants de cette ville; s'il y a des traîtres, ils seront sévèrement punis. Pressés de vous faire connaître nos succès à Ollioules, nous l'avons fait quand nous n'étions pas encore instruits de tous nos avantages. Nous avons fait aux Espagnols 17 prisonniers, parmi lesquels se trouvent deux aumôniers, et pris deux drapeaux, dont un blanc.

[*Moniteur,* séance du 18 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE
AU MINISTRE DE LA GUERRE BOUCHOTTE [1].

Calvi, 10 septembre 1793.

Citoyen ministre,

La confiance que vous paraissez avoir en moi me fait un devoir de mettre sous vos yeux le résultat de quelques réflexions que mon séjour en Corse m'a mis dans le cas de faire sur le moral de ses habitants.

Il faut avoir habité cette île pour être bien convaincu qu'un Corse ne peut être employé utilement dans son pays.

La Corse, quoique faisant partie de la France, ne lui ressemble en aucune manière. Qu'on se figure une contrée où l'esprit public est inconnu, dont les habitants sont partagés en une foule de petits partis, ennemis les uns des autres, dont les chefs ont tous le même but, celui de se procurer de l'argent, quels que soient les moyens, dont la première attention est de s'environner de créatures entièrement à leur disposition et de leur donner exclusivement toutes les places. Ces chefs encensent et trompent tour à tour le peuple pour mieux le conduire; celui-ci ne conçoit pas l'idée abstraite d'un principe; il faut qu'il l'applique à l'idée d'un être existant, et alors il l'idolâtre sans faire usage de sa raison; il se dit, par exemple: Paoli a soutenu la liberté, et dès cet instant il confond Paoli avec la liberté, soit qu'il la combatte ou la défende.

On n'est pas Corse sans être d'une famille et par conséquent attaché à un parti. Celui qui n'en voudrait servir aucun serait détesté de tous, si l'on ne lui faisait pas un plus mauvais parti; or celui-là n'aurait aucune influence dans aucun et serait suspect à tous.

Depuis six mois que j'habite cette île, j'ai éprouvé tant de contradictions que j'ai vu toutes leurs passions se développer, et je suis convaincu qu'il n'est presque pas possible à un Corse d'être juste dans son pays, ni comme administrateur, ni comme juge, ni comme militaire. Le voulût-il, il ne le peut pas.

D'après ces réflexions, citoyen ministre, qui ne sont dictées, ni par l'humeur, ni par l'esprit épigrammatique, mais par la vérité la plus

[1] Bien que cette lettre ne rentre pas dans notre cadre, nous croyons devoir, par exception, la reproduire, à cause de l'intérêt général qu'elle présente.

impartiale, je vous laisse le soin d'en faire l'application au général Raphaël Casabianca. Je dois à l'impartialité dont je me pique de dire que c'est un homme de bien et sans exception le plus honnête homme que je connaisse en Corse. Il est brave, il en a donné des preuves signalées à l'armée du Nord et à l'armée des Alpes, mais il est homme, il est né en Corse, et je persiste auprès de vous pour vous demander une commission nouvelle qui l'emploie dans une des armées du continent.

J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL.

[Ministère de la guerre; *Corse.* — *De la main de Lacombe Saint-Michel.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 septembre 1793.

Présents : Hérault, Billaud-Varenne, Carnot, Barère, C.-A. Prieur, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compte au citoyen Gaston, envoyé par la Convention nationale en qualité de représentant du peuple près l'armée des Pyrénées orientales[1], la somme de 10,000 livres, savoir 4,000 livres en numéraire et 6,000 livres en assignats. Cette somme sera prise sur les 50 millions qui sont à la disposition du Comité de salut public.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT[2].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Royer se transportera sans délai à Péronne, et de là à l'armée du Nord et à Amiens, pour y remplir une mission importante.

Il y a eu un mandat de 2,000 livres pour frais de mission, ladite

[1] Voir plus bas, p. 421, le décret du même jour qui adjoignit Gaston aux représentants à l'armée des Pyrénées orientales.

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.* — Une autre minute est signée : BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), CARNOT, THURIOT. — Arch. nat., *ibid.*

somme à prendre sur les 50 millions à la disposition du Comité de salut public.

3. Vu la pétition du conseil général des autorités administratives du district de Compiègne, relative à un arrêté des représentants du peuple Lequinio et Lejeune sur les subsistances militaires, et après en avoir conféré avec lesdits représentants, le Comité de salut public, considérant que, quoique les principes énoncés dans l'arrêté des représentants du peuple soient très sages et que, les circonstances ayant pu nécessiter l'usage d'un pain fait d'une moindre quantité de froment, il pourrait cependant résulter des inconvénients fâcheux de la prolongation de cette mesure, d'autant plus que dans le moment actuel on commence à jouir du produit considérable de la nouvelle récolte, qu'il serait dangereux de faire naître ou d'entretenir des rivalités entre les défenseurs de la République à raison d'une différence de nourriture; enfin, que tout concourt à faire sentir la nécessité de revenir à l'exécution de la loi générale sur les subsistances militaires, dont il ne faut s'écarter sans la plus invincible nécessité, arrête qu'à l'avenir le même pain sera donné aux troupes de la République dans tout le district de Compiègne, tel que le prescrit la loi; que le ministre de la guerre est chargé de tenir la main à ce que les agents des subsistances militaires s'y conforment exactement; enfin que le même ministre donnera les ordres nécessaires pour que le pain de qualité inférieure, qui pourrait avoir été préparé, ne soit pas perdu, et qu'il soit vendu, s'il y a lieu, au profit de la République.

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[1].

4. Sur les rapports faits au Comité de salut public, et notamment par un député envoyé par les corps administratifs de Compiègne, que les malveillants et malfaiteurs, que l'on craignait dans cette ville et aux environs, n'y nécessitent plus la résidence d'une force extraordinaire, le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à disposer des troupes d'infanterie et de cavalerie actuellement à Compiègne partout où le plus grand bien de la République l'exigera.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne)[2].

[1] Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 57. *De la main de C.-A. Prieur.*

5. Le Comité de salut public, en conséquence de la mission qu'il a donnée au citoyen Marc-Antoine Jullien [1], commissaire des guerres, de visiter les principaux ports de la République, et lui ayant fait remettre la somme de 12,000 livres pour pourvoir à la dépense nécessitée par cette mission, et dont il doit rendre compte de l'emploi au Comité de salut public, arrête que si ladite somme est insuffisante pour remplir cet objet, le citoyen Marc-Antoine Jullien est autorisé à s'adresser aux représentants du peuple en fonctions dans les lieux qu'il parcourra pour leur demander le supplément d'argent dont il aura besoin. Lesdits représentants sont invités de le satisfaire sur cette demande, ainsi que pour tout ce qui tendra au plus grand bien de la République.

C.-A. Prieur, Hérault, Carnot, Billaud-Varenne.
Prieur (de la Marne) [2].

6. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que l'administration du département de la Marne prendra les mesures les plus promptes pour procurer, par des réquisitions faites dans les districts de Sainte-Menehould, Vitry et Sézanne, du même département, aux communes des districts de Reims et d'Épernay les subsistances qui leur sont nécessaires.

Prieur (de la Marne) [3].

7. Les représentants du peuple composant le Comité du salut public, d'après les renseignements qui leur ont été donnés par leur collègue Gossuin et la proposition qu'il leur a faite, arrêtent que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition des communes suivantes : Guise, 10,000 livres; Vervins, 30,000 livres; Avesnes, 20,000 livres; Maubeuge, 30,000 livres; Landrecies, 20,000 livres, pour entretenir les correspondances avec les villes voisines, ainsi que pour l'espionnage militaire ou autres dépenses indispensables à la sûreté de la frontière.

Carnot [4].

8. Sur la proposition du citoyen Le Cointre (de Versailles), membre

(1) Voir plus haut, p. 397, le texte de la commission de Jullien.

(2) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(3) Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de Prieur (de la Marne).*

(4) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

de la députation de Seine-et-Oise, le Comité de salut public arrête que le citoyen Adrien Mallet, de Honfleur, se rendra dans le département du Calvados pour y remplir la mission dont les objets sont indiqués ci-après (voir l'énoncé, article Achard et Pilot, séance du 1er septembre 1793), et de plus surveiller les côtes et rades maritimes dudit département pour empêcher l'exportation des grains et fourrages et tous comestibles, la suite comme aux autres commissaires pour la fin de la commission.

9. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour... (comme à l'article d'Achard et Pilot, séance du 1er septembre 1793) : La Trésorerie nationale remettra au citoyen Mallet la somme de 1,500 livres (comme audit article, 1er septembre 1793 pour le restant de l'énoncé[1]).

10. Sur la proposition du ministre de l'intérieur, Paré, faite par sa lettre du 11 de ce mois, le Comité de salut public a arrêté que le citoyen Guine Solenne se rendrait sur-le-champ dans le département de la Vendée pour y remplir une mission importante. Il rendra compte de ses opérations au Comité de salut public.

11. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit délivré les fonds nécessaires au citoyen Jean-Baptiste-Louis Le Blanc, employé en qualité de courrier extraordinaire par le Comité de salut public, pour porter des dépêches au général commandant de Cambrai.

Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit délivré les fonds nécessaires au citoyen Jean-Baptiste-Louis Le Blanc, employé en qualité de courrier extraordinaire par le Comité de salut public, pour porter des dépêches au général commandant la division de Maubeuge.

12. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés qu'au mépris d'un arrêté formel pris par eux le 5 de ce mois, portant commission importante au[2] citoyen Potter, concernant la fabrication des armes, le citoyen Hautin, maire de Chantilly, s'est permis, sous de vains prétextes, de faire mettre le citoyen Potter en

[1] Voir plus haut, à la date du 1er septembre, le texte de la commission donnée à Achard et à Pilot. — [2] Textuel.

état d'arrestation, arrêtent que le citoyen Potter sera mis sur-le-champ en liberté, qu'il continuera sa mission, et que le citoyen Hautin se rendra au Comité de salut public pour y rendre compte de sa conduite; chargent le citoyen Retain, membre du département de l'Oise, de l'exécution du présent arrêté, dont il nous rendra compte.

CARNOT[1].

13. Le Comité de salut public de la Convention nationale, sur la demande du citoyen Sayet, arrête que les marchands de fer sont autorisés à délivrer, sur le bon des architectes chargés de la confection des ateliers pour la fabrication d'armes extraordinaire, les fers et outils qui seront nécessaires à l'établissement de ces ateliers[2].

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 11 septembre 1793.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public est prorogé pour un mois.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DÉCRET RELATIF AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 11 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète ce qui suit :

Les ministres pourront envoyer des agents aux armées et dans l'intérieur de la République, sous la surveillance immédiate du Comité de salut public, auquel il sera rendu compte tous les huit jours du nombre de ces agents et de l'objet de leur mission[3].

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., *ibid.*

(3) Par ce décret, la Convention nationale abrogea indirectement celui du 23 août précédent, qui rappelait tous les commissaires du Conseil exécutif provisoire. Voir plus haut, p. 78.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, séance du 11 septembre 1793.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que Gillet restera près l'armée des côtes de Brest, en qualité de représentant du peuple [1].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Un membre propose et la Convention nationale décrète que les représentants du peuple envoyés près les armées sont autorisés à nommer provisoirement, et pour le temps seulement du rassemblement des levées en masse, le nombre de citoyens qu'ils jugeront nécessaires pour remplir les fonctions de commissaires des guerres; décrète en outre que ces commissaires jouiront, pendant l'exercice de leurs fonctions, du traitement réglé sur le taux de 4,000 livres par an, frais de bureau compris; et leurs fonctions cesseront aussitôt la rentrée des levées.

AUTRE DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète :

Art. 1er. Les administrateurs, qui, sous quelque prétexte que ce soit, refuseront de mettre en vente les biens immeubles des émigrés et autres domaines nationaux dans la quinzaine des soumissions faites pour lesdits biens, seront punis de dix années de fers.

[1] Ce décret fut rendu à la suite d'une lettre de Gillet, dont nous avons donné plus haut le résumé, à la date du 10 septembre 1793 (voir plus haut, p. 404) et dont on trouvera une analyse dans le *Procès-verbal* de la Convention, t. XX, p. 247.

Art. 2. Les préposés des domaines nationaux, qui refuseront d'affermer lesdits biens sous prétexte que les soumissions ne sont pas suffisantes, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, seront punis de dix années de fers. Les représentants du peuple veilleront à l'exécution du présent décret et nommeront dans les Sociétés populaires des citoyens zélés pour faire vendre ou affermer les biens des émigrés.

Art. 3. La Convention renvoie au Comité d'aliénation la proposition de confier aux administrateurs de district l'administration des domaines nationaux, pour faire un prompt rapport sur cette proposition.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE D'ITALIE ET À CELLE À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Les représentants du peuple envoyés dans les départements méridionaux et près l'armée d'Italie, actuellement à Marseille, feront passer sur-le-champ les armes disponibles à l'armée qui est devant Lyon et aux départements des Pyrénées-Orientales et circonvoisins.

Art. 2. Le citoyen Gaston [1] est adjoint, en qualité de représentant du peuple, aux représentants envoyés près l'armée des Pyrénées orientales. Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple, et il pourra requérir dans le département de l'Ariège et départements environnants.

[1] Raymond Gaston, né à Foix le 13 février 1757, juge de paix dans cette ville, député de l'Ariège à la Législative et à la Convention, trésorier-payeur du département des Basses-Alpes sous le Directoire, le Consulat et l'Empire; révoqué en 1814, il se fixa à Paris, où il était encore en 1817. Nous ignorons le lieu et la date de sa mort.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE D'ITALIE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale approuve l'arrêté pris par les représentants du peuple à Marseille au sujet du citoyen Despinassy, député[1].

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 11 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Envoyés ici pour remplir une mission importante, mais déterminée, nous croirions manquer à notre devoir, comme représentants du peuple, si nous négligions de vous instruire des choses qui, quoique étrangères à notre mission, peuvent compromettre le salut public.

Les autorités constituées de Versailles doivent fixer les regards de la Convention et les vôtres. On peut dire qu'elles sont usées. Le peuple le sent, et, si elles ne sont renouvelées, il est à craindre que rien ne puisse comprimer une explosion dangereuse.

Il règne dans l'administration du département des divisions scandaleuses, qui ont éclaté aux yeux du public et notamment hier matin. Ces divisions avilissent son autorité, occasionnent une stagnation absolue dans les affaires. On dispute beaucoup et rien ne s'expédie.

Il existe également beaucoup de lenteur dans l'administration du district; mais elle tient principalement aux courses multipliées que l'approvisionnement des subsistances exige de la part des administrateurs, qui d'ailleurs paraissent unis entre eux et animés du zèle du bien public.

La municipalité réunit d'excellents patriotes, mais on assure que plusieurs de ses membres sont très feuillants et qu'elle a besoin d'être épurée.

Il est indispensable, citoyens collègues, que vous preniez des mesures sages et promptes pour prévenir les maux qui pourraient résulter

[1] Voir plus haut, p. 248, 268.

des causes que nous venons de vous dévoiler. La Société populaire vient de nous remettre la pétition qu'elle vous adresse, dans laquelle elle nous indique pour cette opération importante. Nous sommes prêts, si le Comité le désire, mais nous verrons avec une égale satisfaction arriver ceux de nos collègues que vous croiriez devoir en charger, et nous les seconderons de tout notre pouvoir.

L'essentiel est que cette opération se fasse sur-le-champ; elle importe essentiellement au maintien de l'esprit public et du calme dans une des villes qui ont le plus contribué au succès de la Révolution.

J.-M. MUSSET[1], Ch. DELACROIX.

[Arch. nat., AF II, 149[2].]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

En vous chargeant d'une mission particulière, la Convention vous a conféré des pouvoirs suffisants pour toutes les mesures de salut public que les circonstances commanderaient. Vous pouvez donc en user avec la même latitude que les autres représentants du peuple. Le Comité est persuadé que votre zèle servira utilement la République.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 11 septembre 1793.

[Deux lettres de Collombel : 1° Il explique comment il s'est séparé de ses collègues pour se rendre à Maubeuge. Il envoie un exemplaire de la proclamation

(1) Joseph-Mathurin Musset, né vers 1754, curé de Falleron (Vendée), député de la Vendée à la Législative et à la Convention, membre du Conseil des Anciens jusqu'en 1797, administrateur de la loterie, commissaire du Directoire en Piémont, préfet de la Creuse (mars 1800), député de la Vendée au Corps législatif (1802-1807), maire de Magny-en-Vexin, proscrit comme régicide en 1816, retiré à Bruxelles, mort en Belgique à une date que nous ignorons.

(2) Dans l'en-tête de cette lettre, Charles Delacroix et Musset se donnent le titre de «représentants du peuple, commissaires pour les biens de la ci-devant liste civile». Nous n'avons pas retrouvé le décret qui leur conférait cette mission. On verra plus bas, à la date du 16 septembre, que la Convention étendit leurs pouvoirs.

qu'il a faite à l'armée de Maubeuge[1]. — Arch. nat., AF II, 233. — 2° Il annonce que l'armée de Maubeuge se propose de se porter au secours du Quesnoy. Il a appris les succès de Houchard à Dunkerque. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 11 septembre 1793.

[Bentabole annonce l'avantage remporté à Dunkerque et la défaite complète de l'ennemi. Les Français se sont retirés d'Ypres, après avoir canonné cette ville pendant cinq heures. Il signale des cruautés commises par l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Adrennes. — De la main de Bentabole.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 11 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Massieu fait part d'une sortie de la garnison et des citoyens de Givet, en vue de faire entrer dans cette place du blé en gerbes et des fourrages. Ce but a été atteint après des prodiges de valeur. 2,300 hommes de la levée de la Meuse sont à Givet. Il demande qu'on envoie dans le midi les déserteurs autrichiens. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et *Moniteur,* séance du 15 septembre 1793. — *De la main de Massieu.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «Les traits de bravoure, quelque naturels qu'ils soient aux Français, sans inspirer d'étonnement, sont toujours faits pour attendrir. C'est la nature, et non le parchemin, qui fait les grands généraux, et nos sans-culottes extermineront ces géants-pygmées, dont souvent rien n'égale l'ignorance, si ce n'est leur turpitude.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 11 septembre 1793. (Reçu le 12 septembre.)

Citoyens mes collègues,

Je vous envoie une lettre du district de Sedan et copie d'un arrêté

[1] Cette pièce manque.

du citoyen Le Tourneur, qui a eu la prudence (*sic*) de désorganiser froidement les 10,000 hommes que le département des Ardennes avait envoyés à Avesnes[1]. On prétend même que cet arrêté funeste a dissipé plus de 50,000 hommes qu'on pouvait opposer avec fruit à nos ennemis.

Je ne veux point interpréter les sentiments du citoyen Le Tourneur, ni les vues qui l'ont dirigé; mais, après un acte d'une telle imprudence, il ne paraît pas propre à remplir les fonctions de représentant du peuple auprès des armées.

CALÈS.

P.-S. Nous avons requis une force de 10,000 hommes dans le département de la Marne; ils sont déjà à Mézières, où l'on travaille à leur organisation.

[Arch. nat., AF II, 242.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 11 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

Citoyens collègues,

Nous nous étions fait un devoir de stimuler l'énergie des habitants des Ardennes, et nous étions parvenus à en faire marcher environ 10,000, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 40, à Avesnes, qui était le lieu fixé par la réquisition de nos collègues Peyssard et Lacoste. Vous verrez par les pièces ci-jointes, que je vous prie de lire au nom du bien public, que notre collègue Le Tourneur, en croyant faire le bien, a, par son arrêté, tout désorganisé.

Il est absolument nécessaire d'y porter remède, et je pense que la Convention devrait déclarer que, par la loi du 23 août, elle n'a point entendu anéantir les réquisitions que ses commissaires près des ar-

[1] Par cet arrêté, daté d'Avesnes le 3 septembre 1793, Le Tourneur enjoignait au district d'Avesnes d'exécuter littéralement le décret du 23 août 1793 sur la levée en masse, c'est-à-dire de renvoyer dans leurs foyers tous les hommes au-dessus de l'âge fixé par ce décret pour la première réquisition, et ce nonobstant l'arrêté antérieur des représentants en mission Lacoste et Peyssard.

mées auraient pu faire pour la sûreté des frontières dont la défense leur est confiée.

Les 10,000 hommes que nous avons requis du département de la Marne commencent à défiler aujourd'hui, et j'espère que nous n'éprouverons pas les mêmes désagréments; cependant nous nous étions proposé de mettre quatre nouvelles compagnies à chaque ancien bataillon par forme d'auxiliaires; mais, la même loi du 23 les autorisant à se former en bataillon, nous n'avons pu effectuer notre projet, qui eût réuni le double avantage de l'économie des états-majors et d'après lequel ils eussent été bien plus tôt instruits. Nous ferons toujours pour le mieux, et nous ne prendrons de repos que lorsque notre pays sera libre.

Salut et fraternité, PERRIN.

[Arch. nat.. AF II. 242. — *De la main de Perrin.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DEUX LETTRES PRÉCÉDENTES.

Paris, sans date.

La loi du 23 août met tous les Français en état de réquisition, sans distinction d'âge; si elle appelle nommément la première classe à la défense des frontières, elle ne dispense pas les autres de donner un secours qui serait commandé par les circonstances. C'est aux représentants du peuple envoyés par la Convention de s'assurer des besoins de la patrie; nul n'est dispensé par la loi de satisfaire à leurs réquisitions. Il importe beaucoup que les vues, les volontés et les efforts se réunissent pour travailler de concert au bien général. Nous espérons que votre amour pour la République surmontera les obstacles qui s'opposent à ses succès.

[Arch. nat., AF II, 242.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE À PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 11 septembre 1793.

[Le Carpentier remercie Prieur (de la Marne) de sa lettre du 7 courant. «Outre

le redoublement d'activité que j'ai donné aux fonderies de Saint-Lô et de Villedieu, je viens de m'aboucher avec un citoyen de Coutances, qui, avec une vingtaine d'ouvriers au moins, va nous faire des lames et des poignées de sabre. Je lui ai demandé un devis, que je vous ferai passer, ainsi que le résultat des fonderies qui sont en action.» — «Je n'ai encore pu aller à Granville, malgré les instances de la municipalité et de la Société populaire. Je me tiens en garde sur ce point et je les surveille d'ici. Je vous envoie une lettre que j'ai reçue hier du citoyen Régnier, commandant de place, et une autre de la Société relativement à l'occasion qui se présente de faire l'acquisition pour la République d'un corsaire neuf, qui servira efficacement à garantir les parages de Granville et ceux adjacents des incursions des vaisseaux anglais.» «Je vous remets cet objet pour en accélérer l'adoption, ainsi que vous le jugerez le plus utile à la sûreté de ces côtes.» — Il transmet diverses dénonciations. «J'espère être sous peu à Cherbourg. Ma surveillance égalera l'importance des conjonctures et les sages avis que vous me donnez. En attendant, rien n'échappe à ma vue dans cette intéressante partie de la République. J'ai des correspondants sûrs, et le nouveau département seconde parfaitement ma vigilance. Quant à la remise des armes à faire à Caen aux soldats qui sont sur les frontières, j'ai passé trop peu de temps dans cette ville pour avoir pris connaissance de cet objet; mais il n'y a pas à douter que notre collègue Lindet ne fasse le nécessaire sur ce point, comme sur tout autre. Je vous ai rendu compte, par ma dernière, de l'installation de la commission administrative : ses premières opérations sont marquées au coin de la sagacité et du bien public. Avant-hier, nous avons discuté les subsistances. Tous les citoyens ont été satisfaits. Le résultat de nos communes délibérations sera, j'ai lieu de le croire, le plus conforme aux principes et aux besoins qui nous pressent. Hier, de concert avec les envoyés des assemblées primaires et des membres de la Société patriotique, j'ai procédé à la suspension et au remplacement des membres gangrenés des tribunaux qui siègent dans cette ville. Aujourd'hui c'est le tour des municipalités et des juges de paix. Soyez tranquille, nous ferons place nette.» — Arch. nat., AF II, 121.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 11 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

Citoyens mes collègues,

Le ministre de la justice vous fera part des mesures que j'ai prises pour faire arrêter l'anglais Grenville et faire transférer à Paris le neveu de Pitt.

Je vais expédier le même ordre de route pour tous les conspirateurs

qui sont détenus à Rennes; j'ai donné l'ordre de m'en apporter la liste. Déjà il y en a un en route.

L'esprit public est actuellement ici à toute la hauteur de la Révolution. Dimanche dernier, j'ai fait assembler toute la garnison au Champ-de-Mars; j'ai harangué tous les divers corps de troupes; je n'ai eu que les choses les plus flatteuses à leur dire à tous, si ce n'est à la compagnie des canonniers de Rennes. Je leur ai exposé avec la plus grande publicité et avec toute l'énergie possible tous les faits contre-révolutionnaires qui avaient marqué tous les pas de leur conduite depuis les derniers jours de mai; je leur ai adressé les reproches les plus sanglants; je leur ai annoncé que mon intention était de les dissoudre avec ignominie, sans les ordres du général Canclaux, qui les appelait auprès de lui; je leur ai ordonné d'y obéir, et comme, par une complaisance coupable, la municipalité avait délivré des passeports à plusieurs d'entre eux qui s'étaient déjà disséminés à mon approche dans les villes et villages circonvoisins, je leur ai déclaré, en présence de toute la garnison et d'un peuple immense, que tous les parents des fugitifs me garantissaient dès le moment leur retour.

Cette déclaration solennelle a produit tout l'effet que j'en attendais; déjà on écrit partout pour les rallier à ceux qui formaient le contingent du dernier recrutement et qui se sont rendus auprès de Canclaux.

La municipalité est venue me donner sa parole qu'ils se rallieraient tous dans peu autour de moi ou autour de Canclaux. Deux ont été arrêtés à Saint-Malo : on va me les envoyer. Comptez bien que je les rallierai tous. Je prends actuellement les mesures nécessaires pour les envoyer tous à Canclaux, qui les fera passer, suivant l'ordre qu'il en a reçu du ministre de la guerre, à l'armée du Nord; c'est là la vraie destination qui leur convient : ils ont tous du courage et connaissent bien la manœuvre. Je suis sûr qu'éloignés des perfides administrateurs et de leurs municipes contre-révolutionnaires, confondus avec nos braves canonniers, ils effaceront entièrement de leur esprit toutes les idées de fédéralisme et défendront vaillamment leur patrie.

J'ai destitué leur commandant de toutes ses places et l'ai mis en état d'arrestation; il s'est enfui, mais la municipalité, qui lui a délivré un passeport, m'en répondra, et je saurai bien la forcer à m'indiquer le lieu de sa retraite.

J'ai déjà fait quelques destitutions et de très bons remplacements.

J'aurais déjà fait la bâtisse générale, mais les remplacements sont très difficiles : tous les ouvriers étaient ici en pleine contre-révolution. La sans-culotterie est toute à la hauteur de la révolution.

La fête de dimanche a été très brillante. En revenant du Champ-de-Mars, nous avons planté l'arbre de la liberté aux acclamations de joie d'un peuple nombreux, qui a passé le restant de la journée et toute la nuit à danser. Les cris de l'allégresse la plus patriotique ont sans cesse retenti dans les murs de Rennes.

Le peuple attend avec impatience la destitution et la punition des traîtres. Cette attente ne sera pas longue.

On m'attend dans toutes les villes et communes environnantes, mais je ne puis quitter Rennes qu'autant que j'y aurai entièrement étouffé tout espoir de résurrection de fédéralisme et contre-révolution.

J'ai déjà préparé toutes les mesures de salut public dans plusieurs communes, et néanmoins l'état de la Bretagne ne laisse pas que d'être très inquiétant.

Une grande partie de Brest surtout est dans les mêmes dispositions que Toulon; j'en ai fait part à Saint-Malo et à mes collègues Tréhouart et Bréard. Lorient n'est pas dans de meilleures dispositions, et les scélérats sortis de la Convention, d'après mes conjectures, n'en sont pas bien éloignés.

Cependant rassurez-vous sur ma ferme résolution à écraser tous les conspirateurs; je ne quitterai point la Bretagne que je ne les aie tous livrés à la vengeance nationale, ou que son sol n'en soit purgé par une fuite que je ne pourrais empêcher.

Salut et fraternité. CARRIER.

Remplissez l'objet de ma précédente lettre.

[Arch. nat., AF II, 267 [1].]

[1] A la même date du 11 septembre 1793, il semble qu'il y eût aussi en mission à Rennes un autre conventionnel, Guermeur, député du Finistère, qui aurait écrit lui aussi, le même jour, au Comité de salut public. Nous n'avons pas sa lettre, mais nous en connaissons l'existence par la réponse que lui fit le Comité le 22 septembre 1793 et qu'on trouvera plus bas, à cette date. Guermeur avait été envoyé en mission «aux côtes» par décret du 12 avril 1793 (voir t. III, p. 215). Mais le décret du 30 avril suivant l'avait implicitement rappelé, ainsi que plusieurs de ses collègues (voir *ibid*, p. 216). Y eut-il un nouveau décret l'envoyant en Bretagne? Le procès-verbal de la Convention et le registre du Comité de salut public sont muets à cet

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Les perfidies de Toulon doivent fixer une surveillance particulière sur nos villes maritimes. En écartant des places les hommes douteux, en punissant les traîtres, en fortifiant le bon esprit du peuple, l'on peut espérer que son énergie réduira les malveillants à l'impuissance. Nous comptons que vous prendrez des mesures proportionnées aux circonstances; votre fermeté et votre prudence vous dicteront tout ce qui peut intéresser le salut de la République.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 17 septembre 1793. (Reçu le 13 septembre.)

[Laplanche envoie copie du procès-verbal de la séance qu'il a tenue avec les autorités constituées le 9 de ce mois et de l'approbation qu'il a donnée à un arrêté de la commune d'Orléans pour un emprunt provisoire de 3 à 400 muids en faveur de cette ville. Hier a eu lieu l'inauguration solennelle de la déclaration des droits de l'homme gravée sur une pierre de la Bastille par Palloy. Il a fait abattre toutes les portes féodales, les «arcades de sépulture», ainsi que tous les vestiges de l'orgueil et de la servitude. Il compte faire faire cette nuit des visites domiciliaires dans les châteaux des environs, qui renferment beaucoup d'aristocrates et de suspects. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Laplanche.*]

égard. Peut-être se trouvait-il à Rennes, à la date où nous sommes, sans mission officielle et avait-il cru devoir correspondre néanmoins avec le Comité de salut public. Il est plus probable qu'il y a une erreur dans l'intitulé de la lettre du Comité de salut public et qu'il s'agit de Royou, dit Guermeur, ex-commissaire de la commune de Paris à Brest et à Lorient (voir t. I, p. 57), et qui avait été récemment envoyé en Bretagne par le Comité, d'autant plus que, dans une lettre du 15 septembre, Carrier signalera la présence de ce Guermeur à Rennes. Voir plus loin, à cette date.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 11 septembre 1793.

Citoyens collègues,

La brave garnison de Mayence est réunie à l'armée des côtes de Brest. Elle est entrée successivement à Nantes le 6, le 7 et le 8 de ce mois; dès le 9, l'avant-garde se rendît au camp de la Sorinière, où elle remplaça une division de l'armée des côtes de Brest.

Le général en chef n'a pas vouiu perdre un moment pour commencer les opérations de la campagne. Le 9, une colonne de six mille hommes, aux ordres du général Beysser, s'est mise en marche. Elle a balayé toute la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à la mer.

Cette division était chargée d'attaquer aujourd'hui le Port-Saint-Père par la rive gauche de la Sèvre, tandis que l'avant-garde de l'armée mayençaise se serait emparée de la rive droite et des hauteurs de Saint-Léger.

L'avant-garde partit en conséquence hier vers midi pour se rendre à sa destination, sous les ordres du général Kléber. Elle rencontra en arrivant un parti ennemi qui fut chargé par nos chasseurs à cheval. Cette cavalerie ayant été repoussée vigoureusement, on se décida à faire sur-le-champ l'attaque du Port-Saint-Père, sans attendre l'arrivée de la colonne aux ordres du général Beysser. Ce poste était défendu par sept à huit mille hommes, par une rivière large et profonde, et plusieurs grosses pièces d'artillerie. Ces obstacles ne retinrent pas nos braves soldats. Ils aperçoivent de l'autre côté de la rivière des bateaux; plusieurs d'entre eux se jettent à la nage et vont enlever ces bateaux sous le feu des batteries ennemies. Un pont est établi à l'instant, et le poste est emporté par deux cents hommes de la légion des Francs.

L'ennemi était en pleine déroute; un obus a mis le feu au village, et il est devenu en un moment la proie des flammes; on y a trouvé sept pièces d'artillerie, dont deux couleuvrines anglaises, montées sur leurs affûts, et beaucoup de vivres et de munitions. Ce premier succès, qui est dû à l'intrépidité des braves défenseurs de Mayence, est de la plus grande importance pour nos opérations militaires; il ouvre le chemin de la Vendée et la communication de Nantes avec les Sables et

la Rochelle; il nous procurera les moyens de tirer des vivres des fertiles contrées de Ré et du ci-devant Bas-Poitou. Aujourd'hui le corps d'armée aux ordres du général Aubert-Dubayet s'est mis en marche, et nous espérons avoir bientôt de nouveaux succès à vous annoncer. Notre collègue Merlin accompagne l'avant-garde de l'armée mayençaise; Cavaignac et Turreau sont à la colonne commandée par le général Beysser. Nous joignons ici le bulletin, imprimé sous les yeux du général, contenant le récit détaillé de la journée d'hier[1].

RUELLE, GILLET, PHILIPPEAUX.

[*Moniteur*, séance du 12 septembre 1793.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 11 septembre 1793.

[Reubell, Gillet, Ruelle et Phillippeaux annoncent au Comité la prise du Port-Saint-Père. Ils se plaignent du général Rossignol. — Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de Brest. — De la main de Gillet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Poitiers, 11 septembre 1793. (Reçu le 15 septembre.)

[Richard et Choudieu, conformément au décret de la Convention nationale, se sont transportés à Poitiers pour y rétablir l'ordre et pour prendre des mesures afin de déjouer le complot dénoncé. Ils espèrent que la tranquillité ne sera plus troublée et s'occupent à remplacer, dans les autorités constituées, les aristocrates et les modérés par de vigoureux républicains. Les Comités révolutionnaires qu'ils ont établis sont chargés de procéder à l'arrestation des suspects. «Nous avons fait transporter de suite cette vermine aristocratique dans la ville de Châteauroux.» La Société populaire est animée de plus ardent patriotisme : c'est à elle qu'est dû le maintien de la tranquillité dans le département de la Vienne. A Poitiers et dans les environs, tout est en mouvement pour se porter sur les rebelles de la Vendée. — Arch. nat., C, 270. — *De la main de Richard.*]

---

(1) Voir aussi le récit de Kléber, ap. Savary, t. II, p. 136.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 11 septembre 1793.

[Trois lettres de Bourbotte: 1° Des obstacles insurmontables l'empêchent de rejoindre l'armée qui doit marcher de Nantes sur les rebelles. «Le plus grave de tous, c'est que cette armée sera à Mortagne avant que je puisse la rejoindre et que je consommerais à faire le voyage le temps que toutes les armées mettront à se battre; car, suivant nos plans militaires, nous devons planter ensemble l'arbre de la liberté à Cholet et à Mortagne le 15; en outre, d'après un décret de la Convention nationale, mes deux collègues Richard et Choudieu, qui, d'après nos arrangements, devaient rester auprès de l'armée de Saumur, ayant été obligés de se rendre à Poitiers [1], m'ont laissé seul ici au moment même où le résultat du tocsin que nous venons de faire sonner partout doit amener à Saumur 20,000 hommes peut-être, qui auront besoin d'être dirigés, organisés; et, malgré mon vif désir d'aller à Nantes, je vois que ce n'est plus au moment où 30,0000 hommes vont se mettre en marche que je peux les laisser sans avoir près d'eux un représentant du peuple, ce qui arriverait cependant, si je m'en éloignais, puisque je suis seul. Jusqu'à actuellement, nous nous sommes tenus sur une défensive active; mais, dans trois jours, nous allons marcher en masse, et j'espère alors que je pourrai me réunir à Merlin le 15 ou le 16, en allant comme lui sur Mortagne plutôt que par Nantes, puisque nous devons aussi attaquer le même jour ce poste important des rebelles. J'aurais cependant préféré de marcher sous les drapeaux de la garnison de Mayence, mais le départ de mes deux collègues m'a fait craindre qu'en laissant ici l'armée sans représentant, mon absence serait plutôt nuisible qu'utile à la chose publique, et si quelque chose peut me consoler du chagrin d'avoir été empêché d'exécuter mon premier projet, c'est que j'espère que nous nous battrons aussi bien que la garnison de Mayence, si nous n'obtenons pas autant de succès qu'elle.» — Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Bourbotte.* — 2° «Bourbotte envoie copie de l'ordre donné au général Tuncq par son collègue Bourdon (de l'Oise). Malgré cet ordre, Tuncq a refusé de se rendre au Conseil de guerre pour y donner son opinion sur le plan de campagne, ainsi qu'il en avait été requis par les représentants du peuple réunis à Saumur. Les représentants ont donné des ordres pour le faire arrêter partout où il se trouverait. Il envoie plusieurs pièces qui lui avaient été remises par le citoyen Beaudresson, régisseur général des vivres près l'armée des côtes de la Rochelle.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «L'événement de Chantonnay était de nature à fixer votre surveillance sur le général Tuncq. Vous avez pris à son égard des mesures dictées par la prudence. Il est en état d'arrestation; s'il est coupable, la loi le punira. L'objet des subsistances méritait toute votre sollicitude; nous renvoyons au ministre de la

(1) Voir page précédente.

guerre vos observations sur cette partie. Le désir de ne laisser échapper aucune occasion de servir la chose publique vous engage à vous transporter partout où vous croyez votre présence nécessaire : le Comité est persuadé que toutes vos démarches seront dirigées vers le plus grand intérêt de la patrie. » — Arch. nat., *ibid.* — 3° « Demain le tocsin sonnera, et le torrent des républicains va fondre sur les rebelles. Nos troupes se sont emparées du village de Thournais[1] et l'ont réduit en cendres. Le ci-devant comte de Maillé, dont le château-fort, situé au milieu d'un bois, servait de point de ralliement aux brigands, sa femme et ses enfants, ont été pris. Ils portaient chacun un chapelet. La femme avait dans son portefeuille un mandement de *Monseigneur l'archevêque de la Rochefoucauld, primat de Rome* (*sic*). » *Procès-verbal*, t. XX, p. 388.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 11 septembre 1793.

[Ingrand transmet la réclamation d'un chef de manufacture de draps de cette ville; il pense qu'il serait utile de mettre en réquisition tous les chefs de manufactures de draps et de leur enjoindre de rester à la tête de leurs ateliers; ils continueront ainsi à servir la patrie en dirigeant les travaux indispensables à l'habillement des troupes. — Arch. nat., AF II, 198.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 11 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous adresse un exemplaire de l'arrêté que j'ai cru devoir prendre concernant l'exécution de la loi du 23 août dernier. Les dispositions en sont combinées avec les localités. J'espère que vous les approuverez. Le délai jusqu'au 21 septembre devenait indispensable à raison du besoin des subsistances. Il faut compter que la nouvelle loi annoncée par les papiers publics opèrera d'heureux effets, mais tout gît dans l'exécution. Sans cela, sans être secondé par les corps administratifs et municipalités, il pourrait naître des inconvénients fâcheux. Dès que la loi

(1) Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

sera officiellement connue, je prendrai toutes les mesures qui seront en mon pouvoir, et je vous transmettrai le résultat de ma propre expérience. En attendant, je m'occupe du renouvellement des autorités constituées, afin de n'être point entravé par des fonctionnaires feuillants, tièdes, malveillants ou royalistes.

Je vis Garrau avant hier. Il m'a dit avoir resté seul à Bayonne durant sept semaines, sans avoir reçu aucune lettre des autres commissaires. Je m'étais aperçu de ce défaut de correspondance par les réquisitions contradictoires qui se succèdent dans les départements. Il faudrait nécessairement établir un Comité central, soit à Toulouse, soit à Auch ou ailleurs, d'où partiraient toutes les réquisitions et qui serait le centre de la correspondance. Par ce moyen, on combinerait un plan d'opération, on se concerterait, on s'entendrait, surtout si vous exigiez que chaque commissaire instruisît le Comité central des ordres qu'il donnerait.

Garrau m'a dit en outre que la moitié des bataillons avait déclaré être dans l'intention de se retirer après la campagne. Nous avons convenu que je vous instruirais de ce fait important, en vous demandant une loi précise qui empêche le duplicata de la désorganisation qui eut lieu l'année dernière. Le seul moyen de triompher, d'avoir une armée, c'est de révoquer les lois qui permettent de se retirer après la campagne. Je crois très utile de prendre un parti en revenant sur le principe décrété, portant peine de mort contre tout officier ou soldat qui durant les dangers de la patrie abandonnerait ses drapeaux.

On pourrait sans inconvénient accorder un nombre déterminé de congés durant l'hiver.

On aurait le double avantage de contenter nos militaires et de procurer des bras aux campagnes à l'époque intéressante de décembre, janvier, février, pour le battage des grains et pour la semaison du froment, mil, milloixe[1].

Je vous soumets ces observations, avec prière de les réfléchir (*sic*) et de nous donner promptement une loi qui arrête l'impatience de certains volontaires et surtout des recrues, qui, en général, veulent se retirer, mais qui resteront, si la Convention nationale s'explique.

Baudot et Ysabeau ont demandé des troupes à nos collègues de Tou-

[1] C'est probablement le nom local d'une espèce de millet.

louse, qui ont fait des réquisitions en conséquence, sans en instruire leurs collègues de Bayonne : ce n'est que d'hier soir que le motif en est connu.

Ils ont dépêché Borel, adjudant, vers Monestier, et indiqué une réunion dans la ville d'Agen, où les représentants du peuple doivent se trouver le 18 de ce mois. J'aurai soin de vous faire part des mesures que la réunion adoptera concernant Bordeaux, dont la conduite est un scandale politique d'un dangereux exemple.

Les assignats sont ici absolument sans valeur. Il est impossible d'envisager à quel point les denrées, les étoffes sont portées. Il faut l'avoir vu. Il n'existe aucune proportion : ce qui coûtait 10 francs lors de mon passage le mois de mai dernier, coûte aujourd'hui 18 francs.

Il faut taxer tout, si vous voulez que le laboureur puisse vivre, et, bien mieux, il faut prohiber le numéraire, ou se décider à voir le mal empirer, les lois en partie mal exécutées, et l'égoïsme dévorer la France.

Salut et fraternité.

DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., AF II, 256. — *De la main de Dartigoeyte.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reçu l'arrêté joint à votre lettre du 11 septembre. Vous faites bien de vous occuper des fonctionnaires publics et d'écarter tous ceux dont le civisme ne serait pas bien prononcé. A l'égard des bataillons qui manifestent l'intention de se retirer après la campagne, le code pénal militaire, titre Ier, section 1re, article 1er [1], fait voir clairement combien leur prétention est

[1] Le «code pénal militaire pour toutes les troupes de la République en temps de guerre» fut voté le 12 mai 1793 et promulgué le 16 du même mois. L'article 1er de la section 1re du titre Ier édicte la peine de mort contre tout militaire qui passera à l'ennemi. Cet article ne pouvait donc être applicable aux soldats qui manifestaient l'intention de se retirer dans leurs foyers. Le Comité de salut public aurait dû viser plutôt l'article 4 de la même section, qui est ainsi conçu : «Sera réputé déserteur dans l'intérieur de la République tout militaire qui aura quitté son corps sans congé en bonne forme, ou tout autre employé dans les armées ou à leur suite qui les abandonnerait sans une permission en forme de ses supérieurs.»

peu d'accord avec la loi. Pour ce qui est des subsistances, la Convention nationale vient de prendre à cet égard les mesures les plus sages en fixant le maximum des denrées de première nécessité et en taxant le salaire de la main-d'œuvre. Ainsi, munis comme vous l'êtes de pouvoirs illimités, vous avez en main tous les moyens nécessaires pour imprimer le mouvement à la machine politique et pour le maintenir. Le Comité continue de se reposer sur votre zèle infatigable, sur votre prévoyante activité et sur votre prudente fermeté.

[Arch. nat., AF II, 264.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 11 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[«Ehrmann et Richaud adressent les pièces nécessaires pour l'examen de la conduite du général Pully, qui, par leur ordre, se rend à Paris, pour rendre compte de sa conduite au Comité de salut public[1].» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 11 septembre 1793, une heure du matin.

Citoyens mes collègues,

Je viens de recevoir à l'instant une lettre de mes collègues devant Lyon; ils pressent la levée des hommes et demandent des armes et de la poudre. Je puis disposer de quelques canons, que j'ai fait disposer sur leurs affûts depuis que je suis ici, mais nous ne possédons que deux milliers de poudre. J'écris au ministre de la guerre par le même député qui vous remettra cette lettre; je le presse d'exécuter les mesures de nos arrêtés.

Nous étions tourmentés par l'inquiétude du besoin des subsistances; j'ai pris des mesures contre les riches, je les ai déclarés responsables,

(1) Une seule de ces pièces se trouve jointe.

et nous avons des grains; nous mangerons le pain à 3 sols. Le peuple est excellent. J'ai allumé son énergie aux dépens des mauvais riches; la caisse des sans-culottes est bien pourvue, elle contient plus de cent mille francs. Si vous voulez de l'or et de l'argent, je vous en enverrai; donnez-nous des armes.

FOUCHÉ.

Je me suis levé pour vous écrire ces deux mots.

[Arch. nat., AF II, 273. — *De la main de Fouché.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN À LA CONVENTION.

Du quartier général de Limonest, 11 septembre 1793.

C'est avec un sensible plaisir que je vous apprends l'arrestation du maire de Saint-Étienne, nommé Pierre Royer, et du nommé Demais, ancien capitaine de cavalerie, domiciliés à Montbrison, tous les deux chefs des brigands que nous poursuivons. Ils ont été arrêtés l'un et l'autre dans le bois de Boën, distant de Montbrison de deux lieues et demie. L'approche de l'armée venant du Puy-de-Dôme et les secours que nous y avons envoyés des armées campées sous Lyon ont forcé ces brigands d'évacuer Montbrison. Ils s'étaient répandus dans les bois près de Boën et de Feurs, où ils commençaient à commettre des horreurs et à former une seconde Vendée; mais leurs projets ont été arrêtés dans leur naissance par le citoyen Dorfeuille, commissaire national, dont je ne saurais assez louer le zèle et le talent. Il a électrisé les esprits partout où il a passé; à sa voix le peuple s'est levé en masse, et, avec deux pièces de canon qu'il a prises à Roanne, il a poursuivi les rebelles, fait battre tous les bois où ils s'étaient réfugiés, et les a suivis jusqu'à Boën, où nous avons une colonne qui doit finir de les cerner entièrement, pour qu'aucun des chefs ne nous échappe.

Je viens de faire conduire au quartier général de La Pape les deux contre-révolutionnaires arrêtés. Le moment arrivera bientôt où nous vous annoncerons la destruction de cette nouvelle Sodome. Le feu de la ville continue sans relâche; plus de la moitié de la ville est consumée.

Il n'est pas d'horreurs que les scélérats n'exercent à l'égard des malheureux citoyens patriotes; ils en font fusiller tous les jours pour avoir demandé la paix.

J'ai fait arrêter le fameux notaire André, de Lyon, qui avait déjà été mis en état d'arrestation, et qui en était sorti je ne sais comment.

La garnison de Valenciennes est arrivée ici depuis cinq jours, entièrement dépourvue; sans doute les habillements ne tarderont pas à arriver. Le département de Saône-et-Loire a donné un grand exemple; environné de départements coalisés, il a toujours marché d'un pas ferme dans les sentiers d'un pur patriotisme, et il a marché le premier au secours de la patrie. La ville de Mâcon a fait les plus grands sacrifices pour assurer les subsistances de nos armées, aussi est-elle épuisée. La Convention viendra sans doute à son secours. Ça ira! Vive la République!

REVERCHON.

P. S. Les prisonniers de Saint-Étienne et de Montbrison avaient sur eux environ 1,500 livres en espèces et 1,200 livres en assignats.

[*Moniteur*, séance du 15 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 11 septembre 1793.

[Dubois-Crancé et Gauthier ont pris un arrêté pour attribuer provisoirement au district de Villefranche la connaissance des contestations qui s'élèvent entre les citoyens du district de la campagne de Lyon [1]. «Il est fondé sur des motifs si pressants, que nous pensons que la Convention n'hésitera pas à le confirmer.» — Arch. nat., AF II, 82. — *De la main de Gauthier.*]

[1] Le département de Rhône-et-Loire était divisé en 6 districts : Roanne, Villefranche, Saint-Étienne, Montbrison, Lyon (la ville et ses faubourgs) et la campagne de Lyon, qui comprenait 15 cantons : Bessenay, l'Arbresle, Chasselay, Neuville, Saint-Cyr, Saint-Genis-Laval, Millery, Givors, Ampuis, Saint-Laurent-de-Chamousset, Vaugneray, Condrieu, Yzeron, Mornand, Saint-Symphorien-le-Châtel.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 11 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous ai déjà fait part du dévouement héroïque des républicains de la Drôme; déjà je vous ai fait sentir, et mon embarras pour avoir des armes, et le besoin extrême de fonds. On croirait que tout conspire pour entraver la mesure vigoureuse qui doit décider du bonheur du genre humain : 50 millions sont mis à la disposition du ministre de la guerre, et aucuns fonds n'arrivent. Investi de pouvoirs illimités, j'ai fait ce que m'ont prescrit les circonstances, ce que l'épuisement des caisses a exigé; j'ai fait verser 800,000 livres par le payeur général dans la caisse du département pour subvenir aux dépenses les plus impérieuses. Mais, citoyens collègues, il est bien doux pour moi de vous entretenir d'une scène patriotique, énergique et touchante, d'une réunion de soixante-neuf Sociétés populaires, où siégeaient des patriotes échappés au fer des assassins, où la majesté républicaine sut établir son empire, où la raison triompha et donna un résultat digne des hommes libres; vous verrez par l'arrêté ci-joint que ces fiers patriotes, esclaves de la loi, ont conçu la sublime idée de former un corps de braves montagnards, pris dans les Sociétés populaires et au-dessus de l'âge fixé par la loi. J'ai dû adhérer à des élans si beaux. Puissent mes collègues trouver dans leurs missions la même ardeur que je rencontre ici! Mais aux délicieuses jouissances qu'un semblable dévouement me fait éprouver, il se mêle quelque amertume : je n'ai point d'armes, point de fonds. Chers collègues, je vous répéterai toujours : des armes, des fonds! La vente des biens des émigrés se fait, je la presse, on y met la plus grande activité. Je vous rappelle encore que le Comité devait prendre un arrêté, pour accorder une somme destinée à des actes de bienfaisance, à des moyens de surveillance; j'en ai plus besoin que jamais. Je veux purger les administrations et emporter avec moi la douce satisfaction d'avoir fait le bien, puni sévèrement les aristocrates,

les fédéralistes, et dédommagé les braves patriotes de leurs soins et de leurs peines.

Je suis fraternellement à vous, BOISSET.

[Arch. nat., AF II, 184.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

C'est un peuple bien digne de la liberté qu'un peuple qui a su briser ses fers, rivés par tant de siècles. Le Comité de salut public, en lisant votre lettre du 11 et les deux pièces que vous y avez jointes, a partagé avec vous la douce jouissance qu'a fait éprouver à votre âme patriotique le majestueux spectacle des soixante-neuf Sociétés réunies sous le ciel pur de la liberté. Le Comité n'épargnera rien pour seconder puissamment les généreux élans de nos fiers républicains, dont le feu brûlant consumera les restes impurs de l'aristocratie, et il prendra en sérieuse considération les observations que vous faites. Il se repose toujours sur vos lumières et sur votre dévouement à la chose publique.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance.

[Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 11 septembre 1793.

[Servière fait tous ses efforts pour faire marcher les citoyens de l'Hérault contre les Espagnols. Malgré cela le départ est d'une lenteur incroyable, tandis que, si on se portait de suite en masse, il serait possible que, vu les avantages remportés par Dagobert du côté de Villefranche, aucun Espagnol ne retournât dans ses foyers, puisque leur armée serait attaquée des deux côtés. — «Je fis hier appeler les chefs de bataillons, qui m'ont promis qu'aujourd'hui et demain le départ serait plus considérable; des commissaires dont le patriotisme est connu ont été envoyés dans les districts et municipalités pour accélérer la marche des troupes; déjà ils en ont fait partir et il en part tous les jours. Je m'attendais à voir arriver le collègue

que vous avez chargé de cette partie, pour lui remettre les suites de mes opérations, ou au moins partager le travail, qui est, dans un moment comme celui-ci, très considérable, quoique ma commission en elle-même m'occuperait assez sans en avoir d'autres. Le procureur général syndic du département du Gard vient de m'annoncer que demain il arrivait ici deux bataillons de ce département pour se porter sur Narbonne.» — Arch. nat., AF II, 184. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Vous ne pouviez vous dispenser de prendre des mesures telles que celles qui se trouvent exposées dans les pièces jointes à votre lettre du 11 septembre. Tous les citoyens en réquisition doivent marcher sans délai; la saison s'avance et les moments sont devenus plus précieux que jamais. Le Comité de salut public applaudira toujours aux efforts qui auront pour but l'anéantissement de nos ennemis, et continue de se reposer sur votre activité et sur votre patriotisme.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 11 septembre 1793.

[Fabre annonce que ses collègues et lui ont accepté la démission que le général Barbantane leur a offerte. — «Le fardeau dont il s'était chargé était au-dessus de ses forces; ses démarches avaient absolument éloigné de lui la confiance; le découragement était à son comble, la réclamation générale: il n'y avait pas une minute à perdre. Il viendra vous rendre compte de ses opérations militaires et de la situation de l'armée. Vous apprécierez par vous-mêmes ce qu'il a fait. Nous devons cependant dire que les discours et les écrits que nous avons vus de lui respiraient les principes du républicanisme. Dagobert le remplace provisoirement. Vous connaissez notre opinion sur ce citoyen, mais la confiance l'appelle; il a eu plus le succès, il est intrépide, et il est temps d'agir. Jusqu'à son arrivée, d'Aoust, qui nous a paru montrer du zèle et du courage, continuera de commander à Perpignan. Goguet, républicain chaud, propre à électriser les âmes, prendra le commandement de l'armée de Salces. Delâtre, officier du génie, patriote instruit, commandant actuel à Collioure depuis le renvoi du commandant de cette place comme homme suspect, commandera la petite armée qui est dans cette ville. Nous espérons que vous nous enverrez bientôt un général qui au courage, et au républicanisme joindra des connaissances et l'instruction. Giacomoni, qui remplit avec zèle la fonction de chef de l'état-major, la continuera.» — Arch. nat., AF II, 256. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité applaudira toujours aux mesures dictées par la prudence et qui tendront à faire arriver plutôt au port le vaisseau de la patrie, si longtemps battu.» — Arch. nat., AF II, 264.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 septembre 1793.

Présents : Carnot, Barère, Hérault, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public arrête que c'est par erreur que son arrêté du 10 septembre, relatif aux mesures à prendre dans le département de la Gironde, porte, article 5, que *sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition des représentants du peuple, etc.*, les mandats dont il s'agit dans cet article ayant été expédiés à la Trésorerie et indiquant formellement que les fonds doivent être pris sur les 50 millions disponibles par le Comité de salut public. C'est cette dernière disposition qui doit seule avoir lieu [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le député David sera invité à employer ses talents et les moyens qui sont en son pouvoir pour multiplier les gravures et les caricatures qui peuvent réveiller l'esprit public et faire sentir combien sont atroces et ridicules les ennemis de la liberté et de la République.

CARNOT, HÉRAULT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE [2].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le ministre de la guerre est autorisé à faire de nouveaux marchés de chevaux pour la remonte des troupes à cheval.

4. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, d'après les observations qui leur ont été faites par leurs collègues composant le Comité de sûreté générale sur la nécessité d'accorder une indemnité aux commissaires des Comités de surveillance de diffé-

[1] Arch. nat., AF II, 21. — *De la main de Prieur (de la Côte-d'Or).*

[2] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main d'Hérault.* Voir, au sujet de cet arrêté, mes *Études et leçons sur la Révolution française*, p. 265.

rentes villes, arrêtent que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du Comité de sûreté générale la somme de 20,000 livres, pour subvenir aux dépenses qu'il jugera indispensables à l'exécution des mesures qu'il aura ordonnées, ou pour acquitter les frais de transport.

CARNOT [1].

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Tuncq, général de division dans l'armée des côtes de la Rochelle, sera mis en état d'arrestation et que le scellé sera apposé sur ses papiers. Le Comité charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté.

HÉRAULT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR [2].

6. Le ministre de la marine ayant exposé qu'il a appelé à Paris le citoyen Bleschamp, ordonnateur civil de la marine au Havre, qu'il a confié l'exercice des fonctions d'ordonnateur par intérim au citoyen Labarre, chef d'administration, mais que l'intérêt public exigeant que les mouvements du port soient confiés à un officier de marine, qui corresponde directement avec le ministre, il a choisi pour remplir cette partie du service le citoyen Benoît, capitaine de vaisseau : le Comité de salut public a approuvé les dispositions ci-dessus.

7. Le ministre de la marine ayant exposé que pour assurer l'exécution du décret de la Convention nationale rendu hier 11 du présent mois de septembre, concernant le déchargement des bâtiments destinés pour d'autres ports que ceux de la République [3], il a expédié sur-le-champ des courriers pour empêcher la sortie des bâtiments des diffé-

[1] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main d'Hérault.*

[3] Ce décret était ainsi conçu : « 1° L'article 1 du décret du 3 septembre, qui permet la sortie des marchandises chargées ou destinées à l'être sur bâtiments neutres, avant la publication du décret du 15 août dernier, est rapporté. En conséquence, aucune des marchandises portées par le décret du 15 août ne pourra sortir, sauf les exceptions portées dans les articles 2, 3, 4 et 5 du décret du 3 septembre; 2° Les marchandises qui seront chargées sur les vaisseaux pour sortir de la République seront déchargées sur-le-champ. Les ministres de la marine et des contributions publiques sont spécialement chargés de l'exécution du présent décret, qui sera envoyé par des courriers extraordinaires dans les différents ports. » — Les exceptions dont il est question dans ce décret ont pour principal objet les vins en bouteilles.

rents ports : le Comité de salut public a approuvé la disposition ci-dessus.

8. Sur les renseignements donnés au Comité de salut public qu'il existe dans les départements environnant Lyon des dépôts et des magasins remplis d'effets, marchandises, comestibles, draps, toiles, cuirs et de propriétés mobilières, qui ont été envoyées par des Lyonnais avant le bombardement de Lyon; considérant que les biens des rebelles et contre-révolutionnaires de cette ville sont confisqués par les décrets de la Convention nationale et destinés aux indemnités dues aux patriotes : a arrêté que le ministre de l'intérieur enverra sur-le-champ 10 agents auprès des représentants du peuple dans les départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, pour se concerter avec eux sur les moyens de recouvrer et de séquestrer au profit de la République les effets, marchandises, comestibles, draps, toiles, cuirs et autres propriétés mobilières déposées ou recelées par les Lyonnais dans les départements environnant Lyon.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, HÉRAULT [1].

9. Le Comité de salut public, considérant : 1° qu'il est important d'augmenter la fabrication des sabres et des baïonnettes pour armer les défenseurs de la République; 2° qu'il est important de faire fabriquer les sabres et les baïonnettes dans tous les lieux où il y a un grand rassemblement d'ouvriers occupés à faire des instruments tranchants; 3° que l'on ne peut parvenir à faire fabriquer des sabres et des baïonnettes à des artistes qui n'en ont jamais fait qu'en les instruisant sur les procédés employés dans les grandes fabriques :

Arrête : 1° qu'il sera envoyé un commissaire avec un adjoint dans la fabrique de Klingenthal pour suivre les détails de tous les procédés de la fabrication des sabres et des baïonnettes et en faire la description; 2° que Vandermonde [2] est le commissaire désigné pour cette mission; 3° que le ministre de la guerre est chargé de mettre cet arrêté à exécution et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les descriptions soient promptement imprimées et distribuées [3].

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

[2] Il s'agit du mathématicien (Alexandre-Théophile) Vandermonde (1735-1796), membre de l'Académie des sciences.

[3] Arch. nat., AF II, 214.

10. Le Comité de salut public, sur la demande du citoyen de Wally, architecte, chargé d'établir des ateliers d'armes dans la maison et dépendances des ci-devant Jacobins de la rue Saint-Dominique, du local de ladite maison servant de bibliothèque, arrête que le Directoire du département de Paris fera évacuer dans le plus bref délai, par le commissaire du département aux bibliothèques nationales, ledit local occupé par la bibliothèque des ci-devant Jacobins de la rue Saint-Dominique[1].

11. Le Comité de salut public ayant nommé pour son commissaire dans les villes de Grenoble, Vienne et Valence, le citoyen Jean-Baptiste Huette, pour établir dans ces villes des manufactures de lames de sabres, arrête que le ministre de la guerre est autorisé à fournir audit citoyen les fonds qu'il croira nécessaires à sa mission, et lui donner tous renseignements à cet effet[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE.

12 septembre 1793.

Le ministre de la guerre a communiqué une lettre des commissaires de la Trésorerie nationale qui annoncent que le citoyen Remi, proposé par le ministre pour être un des sept régisseurs des charrois des armées, a remis son cautionnement à la Trésorerie nationale le 31 du mois dernier, et que, pour suppléer au défaut de quelques formalités qu'il ne pourra remplir avant un mois, il a déposé provisoirement à la Trésorerie une somme de 100,000 livres, qui y restera déposée jusqu'à ce qu'il ait rempli les formalités de son cautionnement :

Le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à délivrer au citoyen Remi le brevet de régisseur des charrois des armées.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Abbéma, négociant

(1) Arch. nat., AF II, 214. — (2) Arch. nat., *ibid.*

hollandais, fixé en France depuis la révolution de son pays, et d'un patriotisme reconnu, s'est offert, à la sollicitation des commissaires de Saint-Domingue, de venir au secours de cette colonie, et se propose d'expédier au plus tôt quatre bâtiments neutres qui seront suivis de plusieurs autres, suivant les besoins de la colonie;

Que les commissaires de Saint-Domingue annoncent que les dispositions sont faites pour leurs chargements, mais qu'avant de procéder à cette opération importante ils demandent au ministre d'approuver et d'autoriser ces mesures, ainsi que celles qui en seront la suite et lui seront toujours communiquées, et l'invitent en outre à protéger tous les armements qui pourront avoir lieu et que fera le citoyen Abbéma de concert avec la commission de Saint-Domingue;

Sur ce rapport et sur ces observations du ministre de la marine, le Conseil, considérant qu'il ne peut que favoriser de tout son pouvoir les opérations qui peuvent procurer à Saint-Domingue les secours dont cette colonie a le plus grand besoin, mais qu'avant de donner son autorisation aux mesures proposées, il doit connaître les dispositions qui ont été faites et les moyens d'exécution :

Arrête que le ministre de la marine s'informera de quel pavillon et de quel équipage lesdits bâtiments doivent se servir, de la quantité et de la nature des marchandises, et de quelle partie de la République elles doivent êtres extraites.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le citoyen François Liez, habitant de Luxeuil, district du même nom, département de la Haute-Saône, réclame contre un arrêté de ce département en date du 18 mai dernier, qui ordonne le séquestre des biens de son fils sous le prétexte qu'il est censé émigré, attendu que l'extrait mortuaire qui doit constater son décès n'est pas revêtu de formes légales, et que l'article 3 de la loi du 28 mars dernier[1] porte que les cohéritiers des émigrés ne pourront opposer à la République leur mort naturelle pendant cinquante années :

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir délibéré, approuve les principes qui ont déterminé le département de la Haute-Saône dans son arrêté du 18 mai dernier, et autorise le ministre de l'intérieur de faire une proclamation confirmative dudit arrêté.

[1] C'est la loi édictant des peines contre les émigrés.

Le ministre de la justice a exposé que le commandant de la gendarmerie près les tribunaux réclame le remboursement d'une somme de 6,000 livres, qu'il a avancée pour la translation de six prisonniers, prévenus de complicité dans l'affaire de Du Saillant, en la maison de justice du département de l'Ardèche :

Le Conseil autorise le ministre de la justice à faire acquitter les frais réclamés, après vérification faite des pièces présentées par cet officier à l'appui de sa demande.

Le ministre des contributions a exposé que, la direction de la régie de l'enregistrement du département de la Lozère étant sur le point de vaquer par la translation du citoyen Reymond, qui en était pourvu, à la direction de Bourges, les régisseurs nationaux présentent trois sujets au Conseil;

Le ministre a en conséquence proposé de nommer à la direction du département de la Lozère le citoyen La Duérie, inspecteur à Périgueux depuis le 1er janvier 1778 :

Le Conseil, sur ce rapport, autorise le ministre des contributions à conférer ladite place au citoyen La Duérie.

Le ministre des contributions a également exposé que, la direction de la régie de l'enregistrement du département des Basses-Alpes étant vacante par le refus fait par le citoyen Martin, qui y avait été nommé, de l'accepter, les régisseurs nationaux présentent trois sujets pour cette direction;

Le ministre a en conséquence proposé d'y nommer le citoyen Collet, inspecteur au département de la Haute-Garonne depuis le mois de septembre 1777;

Le Conseil, sur ce rapport, autorise le ministre des contributions à conférer la dite place au citoyen Collet.

Le Conseil, sur la proposition du ministre de l'intérieur, adopte une proclamation portant confirmation de l'arrêté du directoire du département du Bas-Rhin du 16 août dernier, qui annule l'adjudication de la maison de l'émigré Wangen située à Strasbourg, faite illégalement par l'interversion de l'ordre des numéros de l'affiche.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RAPPELANT GAUDIN.

Convention nationale, séance du 12 septembre 1793.

Un membre[1] dénonce la conduite du représentant du peuple Gaudin, envoyé depuis longtemps près l'armée des côtes de la Rochelle[2]; il demande son rappel.

Un autre[3] observe qu'en général le maintien des droits de tous exige que les dénonciations soient remises au Comité de salut public et signées par les dénonciateurs.

Sur ce, l'Assemblée rend les deux décrets suivants :

1° La Convention nationale décrète que le citoyen Gaudin, représentant du peuple envoyé près l'armée de la Rochelle, sera tenu de se rendre incessamment dans le sein de l'Assemblée.

2° La Convention nationale décrète que toutes les dénonciations qui seront faites au Comité de salut public par les représentants du peuple contre des officiers fonctionnaires civils ou militaires, seront signées par les dénonciateurs.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LA HAUTE-MARNE ET LES VOSGES.

Paris, 12 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Des maîtres de forges nous ont représenté que la réquisition qui leur a été faite et à leurs ouvriers, en exécution de la loi du 23 août, réduisait leurs usines à une fériation (*sic*) préjudiciable à la République.

(1) C'était Bourdon (de l'Oise). Il accusa Gaudin d'avoir présenté la révolution du 31 mai sous un jour défavorable aux yeux des habitants du district des Sables. Cf. *Moniteur,* t. XVII, p. 642.

(2) Gaudin, député de la Vendée, avait été envoyé en mission, non pas précisément à l'armée des Côtes de la Rochelle, mais dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Il opérait aux Sables-d'Olonne. (Voir t. III, p. 127, 221, et t. V, p. 411.)

(3) C'était Thuriot.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous pensons que la loi du 23 août n'a pas dérogé à celle du 2 avril précédent, et l'intérêt général commande de conserver les exemptions portées en l'article 1er de cette dernière loi[1]; vous convaincrez aisément les citoyens de cette vérité, que ceux qui travaillent à la fabrication des armes ou à la disposition des matières premières sont aussi en état de réquisition, dont on ne peut changer l'objet sans annuler la loi du 23 août.

Nous écrivons aux administrations pour qu'en se conformant à la loi, elles secondent vos travaux. Nous espérons que par vos soins les hommes marcheront et les fabrications d'armes ne seront pas interrompues.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Doullens, 12 septembre 1793. (Reçu le 15 septembre.)

[André Dumont mande qu'en quittant Amiens il a fait d'heureuses captures. «Il me manquait une *maréchale*[2] : je l'ai trouvée.» A Doullens, 49 personnes, plus ou moins suspectes, ont été arrêtées; ce sont tous des ci-devant. Il a découvert des cocardes noires, probablement signes de ralliement des prêtres. Il propose de faire décréter la nullité de tous les passeports délivrés par le Comité de sûreté générale, et cela pour des raisons qu'il ne veut pas rendre publiques. — Arch. nat., C, 270.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 12 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[Perrin transmet le procès-verbal de l'inventaire fait chez Lefebvre, garde-magasin des fourrages à Charleville, qui trichait sur le poids des bottes de foin et avait réussi à ramasser une bonne fortune avec de petits appointements. Il demande quelle marche il doit suivre avec cet homme. — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Perrin.*]

---

[1] Cet article exemptait du recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, tant de terre que de mer, aux grandes forges et aux mines de fer.

[2] La maréchale de Biron. Voir p. 582.

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 12 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Depuis notre séjour à Rouen, nous ne nous sommes occupés que des subsistances; partout les marchés sont déserts, partout le peuple demande du pain et commence à murmurer hautement. Ce n'est pas sans raison qu'il se plaint : nous avons souvent été ici témoins de sa douleur et de ses besoins.

Le premier décret qui envoya Legendre et Louchet dans le département de la Seine-Inférieure les chargea de rechercher les causes de la rareté des grains, à la sortie d'une récolte aussi abondante. Nous croyons les avoir découvertes, et nous allons vous les dire.

Le premier décret qui fixe le *maximum* des grains est la cause principale du dénuement absolu des marchés. Le laboureur, qui ne s'occupe que de son intérêt, a fait tout ce qu'il a pu pour être dispensé de vendre son blé et de le porter à la halle; il s'est flatté de l'espoir que cette loi serait rapportée, parce que les personnes qui faisaient le commerce des grains avaient fait pétitionner à la Convention pour en obtenir le rapport. D'un autre côté la disette absolue des grains, le dénuement entier des marchés ont obligé des personnes aisées à se procurer du blé ailleurs qu'au marché. Elles ont été chez le laboureur et n'ont pas acheté d'après le *maximum*. On nous a même assuré que les agents de Paris ont payé le prix qu'on leur a demandé. Ainsi le laboureur, au lieu de porter son blé aux halles, où il ne peut le vendre au-dessus du *maximum*, le vend chez lui.

Une troisième cause de la rareté des grains provient de la disposition de la loi qui dispense des réquisitions, et conséquemment du garnissement des halles et marchés, les laboureurs qui n'ont récolté que pour leur consommation. Tous les cultivateurs qui n'ont pas de grandes fermes se rangent dans cette exception et refusent d'obéir aux réquisitions et de porter aux halles et marchés. Les gros propriétaires ou fermiers veulent retenir aussi ce qu'il leur faut pour la semence et leur consommation, qu'ils font monter fort haut, parce qu'ils la calculent à raison de la quantité des hommes qu'ils emploient actuelle-

ment, et à peine ont-ils rempli les premières réquisitions qui leur ont été faites, qu'ils prétendent être réduits à ce qui leur est accordé pour leur consommation.

La loi, comme vous le voyez, autorise les riches à retenir dans leurs granges ou greniers une provision abondante pour toute l'année, et condamne, pour ainsi dire, à la famine la classe indigente du peuple.

Nous avons pris un arrêté pour faire approvisionner tous les marchés. Nous devons espérer qu'il produira l'effet que nous en attendons. Nous vous en adressons des exemplaires. Nous avons été obligés d'adopter ces mesures, sans lesquelles le pain manquerait dans la presque totalité des villes des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.
J.-C. VERNHES, secrétaire.

[Arch. nat., AF II, 149.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyens collègues,

L'arrêté dont fait mention votre lettre du 12 du courant n'est point parvenu au Comité de salut public, qui espère toujours beaucoup de votre zèle et de votre empressement à éloigner prudemment les justes sujets de mécontentement et tout ce qui pourrait, par un effet de la malveillance, affaiblir l'esprit public.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 12 septembre 1793.

[« Delacroix, Legendre et Louchet disent qu'ils n'ont pu encore réorganiser les autorités constituées du département de l'Eure, que les subsistances ont pris tous leurs moments; qu'aussitôt qu'ils auront mis à exécution leur arrêté sur les marchés, ils quitteront Rouen pour aller au Havre, où leur présence devient indispensable, l'esprit public de cette ville ne les tranquillisant point; de là ils passeront à Dieppe et prendront dans ces deux ports de mer toutes les mesures pour prévenir la trahison que nous avons éprouvée à Toulon. Ils disent que les ressources en grains,

qu'on leur avait annoncées dans le département de l'Eure, ne sont pas aussi considérables qu'on l'avait imaginé; ils disent qu'on ne doit pas trop compter sur les ressources que semblait offrir la dernière récolte, etc. ». — Arch. nat., AF II, 149. Analyse. — 2° Ils adressent diverses pièces relatives à la demande de canons faite par la commune d'Amiens, et voudraient savoir si ces canons ne pourraient pas être plus utiles ailleurs. — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 12 septembre 1793.

[Laplanche se plaint du silence du Comité. Il donne des détails sur les réquisitions révolutionnaires qu'il ordonne en vue d'approvisionner les marchés et de secourir les familles indigentes. Que doit-il faire des espèces monnayées trouvées sous les scellés des aristocrates arrêtés par ses ordres? — « Comme la justice doit être la base des actions d'un représentant du peuple, je vous préviens que j'ai rendu provisoirement la liberté à plusieurs citoyens qui ne m'ont paru qu'indiscrets ou égarés. Suivant la gravité des délits, j'ai condamné quelques-uns, pour l'exemple, à trois jours, à des semaines entières, et d'autres seront détenus jusqu'à la paix: les prêtres surtout, étant les plus coupables, seront les moins épargnés. Mon intention aussi est d'envoyer dans les cures plusieurs vicaires épiscopaux salariés à grands frais pour ne rien faire ou pour faire le mal. Le Comité révolutionnaire, qui m'aide dans mes travaux, m'observe que, si vous le trouvez bon, il me mettrait dans le cas de recueillir une immense quantité de numéraire dont ils (*sic*) connaissent le dépôt et la cachette; j'agirai d'après vos ordres. » Il transmet diverses pièces. — Arch. nat., AF II, 267. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : « Les pouvoirs illimités dont vous êtes investi autorisent toutes les mesures de salut public que vous croirez devoir prendre; l'usage que vous en avez fait jusqu'à présent donne au Comité la plus grande confiance : il s'en rapporte à votre énergie prudente et active sur tout ce qui peut intéresser la République dans les départements qui sont confiés à votre surveillance. » — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 12 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[Deux lettres de Richard et Choudieu : 1° Ils transmettent le rapport officiel du général Chalbos sur la défaite de la division de Luçon à Chantonnay. — Minis-

tère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle.* — *De la main de Richard.* — 2° Ils ont destitué, arrêté et remplacé plusieurs fonctionnaires publics de Poitiers : la contre-révolution est réduite à l'impuissance dans cette ville. Ils partent cette nuit pour Saumur. — Arch. nat., AF II, 267.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA DORDOGNE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 12 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Pinet rend compte de ses opérations dans le district de Bergerac; il va rejoindre Roux-Fazillac, pour se concerter avec lui sur l'exécution de la loi rendue par la Convention en faveur des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie. Certaines formalités qu'on a laissé subsister dans cette loi rendront son exécution très difficile. Il a pris avec Tallien et Paganel un arrêté accordant une indemnité aux parents pour chacun de leurs enfants à l'armée, l'aîné excepté. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Pinet.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CORRÈZE
ET LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 12 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Brival adresse différents arrêtés relatifs à la suspension des autorités constituées. — 2° Lanot et Brival adressent un arrêté relatif à la levée d'hommes dans la Corrèze. Ils adressent aussi leur proclamation aux habitants de la Haute-Vienne et de la Corrèze. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS
ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 12 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

[Dartigoeyte adresse copie d'un arrêté qu'il a pris concernant les muscadins qui, pour échapper aux réquisitions, mènent une vie errante, ou se rendent aux eaux de Bagnères et de Cauterets. Il prévoit que la levée de dix-huit à vingt-cinq ans ne produira pas grand-chose : «Les héros de ruelles resteront, au grand scandale

de la liberté.» Il faudrait ordonner une autre réquisition de vingt-cinq à trente-cinq ans. — Il signale le discrédit des assignats, qui lui paraît sans remède. Conjointement avec le département, il s'applique à la répression des aristocrates, et aussi de «Messieurs les campagnards», qui, dans l'ancien régime, formaient une bourgeoisie bâtarde et qui aujourd'hui servent le fanatisme et la contre-révolution. — Arch. nat., AF II, 168. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Il est fâcheux que, dans la défense d'une aussi belle cause que la nôtre on soit obligé d'employer des êtres aussi méprisables que ceux que l'on désigne du nom de muscadins. Mais, puisque nous y sommes forcés par les circonstances, vous avez très bien fait de prendre à cet égard des mesures aussi salutaires que sévères, conformément à la loi, qui ne souffre aucune exception. Le Comité continue de se reposer sur votre infatigable activité, qualité nécessaire à l'époque où nous sommes, sur votre prudence et sur votre patriotisme éclairé par l'expérience. Il prendra en considération la proposition que vous faites dans votre lettre du 12 septembre, à laquelle était joint votre arrêté de même date.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général à Saarbrück, 12 septembre 1793.
(Reçu le 14 septembre.)

[Richaud, Ehrmann et Soubrany envoient les pièces concernant le général Pully, qui a reçu ordre de se rendre au Comité de salut public pour rendre compte de sa conduite. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main d'Ehrmann.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 12 septembre 1793. (Reçu le 17 septembre.)

[«Gauthier et Dubois-Crancé adressent l'extrait d'un arrêté concernant l'établissement d'un tribunal de police près l'armée. La confirmation des nominations qu'ils ont faites d'officiers généraux n'est pas encore arrivée.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 12 septembre 1793. (Reçu le 17 septembre.)

[Simond et Dumaz font passer copie de la lettre de réclamation qu'ils ont écrite au résident de la République en Valais. Ils adressent le plan d'attaque arrêté

contre les Piémontais. Ils réclament des armes et des subsistances. — Arch. nat., AF II, 250.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 12 septembre 1793. (Reçu le 17 septembre.)

Citoyens collègues,

Le décret que la Convention vient de rendre, et qui détermine le remboursement de l'emprunt de 4 millions par nous fait au commerce de Marseille, produira le meilleur effet. Il donnera la plus haute confiance dans les principes de la Convention nationale et renversera encore en partie les menées des contre-révolutionnaires, qui ne cherchent qu'à égarer le peuple, victime de sa crédulité et accablé sous ses maux présents.

Trois grandes mesures, dignes de la sagesse de la Convention, viendront sûrement encore soutenir nos efforts et nous aider à revivifier l'esprit républicain dans cette cité malheureuse, d'où est partie la source du torrent contre-révolutionnaire qui allait submerger les départements méridionaux et qui a englouti l'infâme ville de Toulon.

La première est de prendre les plus grandes mesures pour approvisionner Marseille de subsistances. Malgré nos soins, elle ne vit qu'au jour le jour, et nous serons heureux si nous pouvons lui procurer pour deux mois de vivres.

La seconde[1] est de nous procurer promptement les moyens d'échanger, en évitant les fraudes, les assignats à face capétienne, qui inondent cette ville, et qui, dans les mains du pauvre, deviennent, comme dans celles de Tantale, une monnaie avec laquelle il faut mourir de faim, et qui forcerait une ville encore riche, malgré ses folies et ses malheurs, à éprouver des mouvements bien à redouter dans les circonstances difficiles où nous sommes, dans cette partie de la France la plus sujette aux révolutions et aux troubles populaires.

La troisième, qui à mes yeux est de la plus haute importance, quoique quelques patriotes exaltés ou aigris ne l'approuvent pas, est celle par laquelle, sans compromettre la dignité, la justice et la ven-

[1] Albitte a écrit ici, par lapsus : *la troisième*, et, plus loin : *la quatrième*.

geance nationales, on pourrait effacer ce que votre décret du 4 de ce mois, qui veut la punition des rebelles, et les précédents, qui désignent les individus à frapper, ont de trop sévère et de trop étendu.

Je suis certainement d'avis qu'on punisse les traîtres, les rebelles, enfin les coupables; mais, dans des circonstances aussi difficiles il faut considérer leur nombre, le degré du crime et le nombre (*sic*).

Il est une vérité: si on punissait à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône tous les coupables, les trois quarts au moins de la population disparaîtraient. Presque tous ont, ou par erreur, ou par crainte, ou par faiblesse, prêté le serment anti-révolutionnaire, ou porté les armes contre l'armée républicaine, ou été sectionnaires, ou déposé dans les procédures iniques du tribunal sanguinaire de Marseille. Tout est dans l'épouvante ici, et la disette qui menace, et la chute totale du commerce, et la rareté des signes d'échange reconnus, pourraient alimenter les projets des malveillants, surtout dans un moment où un seul échec pourrait ranimer leurs espérances.

Je soumets donc à votre sagesse et à votre patriotisme s'il ne serait pas utile et même nécessaire de fixer le genre précis de crime qui sera puni et de lever cette espèce d'excommunication civile qui de fait menace presque tout un département.

Je demanderais donc qu'on déclare comme susceptibles de la peine de trahison et rébellion toute confiscation de biens, destruction des marbres, poteaux plantés avec inscription, notamment les cinq chefs Castelanet, Peloux, etc., l'état-major de l'armée départementale, le comité central des sections, le tribunal populaire, les administrations du premier degré, et ceux qui, par preuves données, seront reconnus chefs de la contre-révolution, sans oublier les commissaires dans l'armée départementale et les députés à Bourges.

Que ces chefs désignés, que les méchants bien connus laissent leur tête sur l'échafaud, et qu'une amnistie bien combinée, en faveur seulement des hommes faibles ou égarés, ramène dans ce pays un peu de confiance. Parmi les grands coupables, dont les têtes et les biens doivent répondre à la République des maux qu'ils lui ont causés, que l'on comprenne tous ceux qui ont continué de porter les armes contre la République, qui ont fourni des armes à Toulon ou qui s'y sont retirés.

Ces moyens, chers collègues, employés avec célérité, prudence et fermeté, nous aideront beaucoup à déjouer les desseins de l'aristocratie

et à ramener aux vrais principes ceux que la crainte et l'épouvante éloignent du système actuel des choses.

Cinq coupables sont déjà tombés ici sous le.....[1]; Vence, un des principaux et député à Bourges, subira incessamment son jugement; nous craignons que son exécution n'entraîne quelque petit mouvement. Nous prenons nos mesures en conséquence. Rien de nouveau aujourd'hui.

ALBITTE.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main d'Albitte.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité de salut public pèsera mûrement les considérations que vous exposez dans votre lettre du 12 septembre. Il ne faut pas que les coupables échappent, mais il ne faut pas non plus que l'innocent ou l'homme qui n'a été qu'égaré se trouve enveloppé avec les scélérats. Ce choix exige beaucoup de discernement : le Comité continue à s'en rapporter à la connaissance que vous avez acquise du local, à votre prudence et à votre énergie.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 12 septembre 1793. (Reçu le 6 octobre.)

[Servière annonce que les réquisitions commencent à bien se faire, mais les objets de toutes sortes manquent à nos frères d'armes. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Quartier général du Beausset, 12 septembre 1793.

[«Une lettre des représentants du peuple, datée du quatier général du Beausset, 12 septembre, informe l'Assemblée que les dispositions du siège de Toulon sont

(1) Cette phrase inachevée est textuelle.

dans le même état que le 7 au soir. On y attend les derniers moyens de siège. On doit attaquer à la fois plusieurs forts de cette ville rebelle, brûler l'escadre anglaise ou la forcer à la retraite : on assure qu'elle y est déjà disposée. Deux pièces de siège étaient à Saint-Nazaire[1] : les Anglais les ont enlevées; on accuse les habitants de les avoir favorisés. Les représentants ont fait arrêter les officiers municipaux de cette commune et les principaux habitants de cette ville et promettent de faire punir les traîtres. Ils annoncent, en terminant, que les Espagnols, attaqués par les troupes républicaines, ont été battus, qu'on leur a fait dix-sept prisonniers, parmi lesquels se trouvent deux aumôniers, et qu'on leur a pris deux drapeaux. » — *Procès-verbal,* t. XXI, p. 66, 67.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance de 13 septembre 1793.

Présents: Jeanbon Saint-André, Barère, Thuriot, C.-A. Prieur, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public, vu les travaux urgents et multipliés de ses bureaux, arrête que le citoyen André Aubusson, chef de bureau de la commission des dépêches de la Convention nationale, cessera provisoirement ses fonctions dans ce bureau, après s'être concerté ave les députés membres de la Commission des dépêches, et qu'il prendra, à compter de ce jour, les fonctions de secrétaire principal du Comité, et qu'il lui sera accordé une indemnité de 6,000 livres par année.

C.-A. Prieur, Carnot, Thuriot[2].

2. Le Comité de salut public arrête que les ci-après dénommés, savoir : Courdec jeune, de Montauban, employé aux fourrages dans l'armée des Pyrénées; Courdec cadet, de Montauban, occupant une place d'ingénieur des ponts et chaussées dans le département du Gers; Fourton fils, de Montauban, employé à l'administration des viandes fraîches de l'armée des Pyrénées occidentales; La Livre aîné; Lautier fils; Tuffeau cadet; Chaulet; Mayon-Boé, Lestiol-Mayniel; Lujol aîné; Guyot; Popiers; Poursillier, de Montauban; Faure fils, de Monclac; Delvèze

(1) Il s'agit de Saint-Nazaire-du-Var. (2) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

fils et Lejeune, de Montauban, tous employés dans les administrations militaires des armées des Pyrénées orientales et occidentales, seront sur-le-champ destitués, et qu'il sera pourvu à leur remplacement, s'il y a lieu, par des citoyens d'un civisme connu et éprouvé; charge le ministre de la guerre de la prompte exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur, B. Barère[1].

3. Le citoyen Hautin, maire de Chantilly, s'étant présenté pour satisfaire à un arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale relativement à l'arrestation du nommé Potter, Anglais; le Comité, ayant pris connaissance des dénonciations faites à la municipalité de Chantilly contre le nommé Potter par la Société populaire de Vincuil et par un grand nombre de citoyens, et convaincu par les explications qu'a données le maire de Chantilly que Potter n'avait point fait connaître à la municipalité la commission qu'il avait reçue du Comité; arrête que la conduite du maire et de la municipalité de Chantilly mérite son approbation et que le ministre de l'intérieur remboursera au citoyen Hautin les frais du voyage qu'il a fait de Chantilly à Paris, évalués à 60 livres, le Comité se réservant de prendre une délibération ultérieure relativement à Potter et à la commission qui lui a été délivrée.

4. Le Comité de salut public a arrêté qu'il sera donné au citoyen François Deschamps, par la Trésorerie nationale, la somme de quinze cents livres, à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre, pour le mission qui lui est confiée auprès de l'armée du Nord par son arrêté du 15 août[2].

Le Comité a arrêté que le citoyen Joseph Quincy serait adjoint au citoyen Deschamps. pour la mission qui lui est confiée auprès de l'armée du Nord par son arrêté du 15 août, pour s'y procurer des renseignements sur l'état des places, sur l'état des armées et celui des ennemis.

Le Comité arrête qu'il sera donné au citoyen Quincy la somme de douze cents livres à prendre sur les fonds extraordinaires de la guerre pour l'adjonction à la mission du citoyen Deschamps.

5. Le Comité du salut public, voulant prévenir les effets des malveil-

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de C.-A. Prieur.* — (2) Voir t. V, p. 555.

lants, etc., met à la disposition du maire de Paris la somme de trois cent mille livres, laquelle sera prise sur le fonds de cinquante millions et payée sur le reçu du maire et des administrateurs des domaines et finances de la municipalité.

ROBESPIERRE[1].

6. Le Comité de salut public, considérant que, dans les circonstances actuelles, les puissances coalisées cherchent par toutes sortes de moyens à enlever à la République ou à arrêter les subsistances que le commerce et les nations neutres lui apportent; considérant que les besoins des armées et des escadres deviennent chaque jour plus urgents et plus considérables, et qu'au milieu des complots des malveillants pour affamer la République et exciter de toutes parts les plaintes des citoyens, il est nécessaire de prévoir les besoins de subsistances pour l'année prochaine. a arrêté que le Conseil exécutif provisoire s'occupera sur le champ d'envoyer des agents instruits et d'un patriotisme prononcé, ou de prendre telles autres mesures qu'il jugera convenables, pour l'achat de grains dans la Dalmatie turque, dans la Barbarie, dans l'Italie, dans la Suède et le Danemark, ainsi que dans l'Amérique septentrionale, et qu'à cet effet le Conseil exécutif épurera le choix des agents diplomatiques déjà envoyés dans les diverses parties du globe, lequel épurement sera soumis à l'approbation du Comité de salut public avec les instructions qui seront données.

B. BARÈRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), HÉRAULT[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE.

13 septembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution du décret de la Convention nationale du 7 août dernier[3], arrête que les nouveaux cachets des

[1] Arch. nat., AF II, 32. — [2] Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de Barère.* — [3] C'est le décret relatif à l'envoi des lois aux départements et aux juges de paix.

juges de paix porteront l'emblème de la République, avec la légende: *République française*, et sur le socle les mots de : *juge de paix*, avec la désignation du canton; charge le ministre de l'intérieur de donner aux administrations des départements, des districts et aux municipalités les ordres nécessaires pour la prompte exécution du présent arrêté.

Le ministre des contributions a exposé que les commissaires des assemblées primaires des cantons composant le Mont-Terrible ont pensé que, pour organiser avec succès dans ce nouveau départemental l'établissement de la régie nationale de l'enregistrement et des domaines, il était important de la confier à des employés qui fussent agréables aux habitants du pays et en connussent la langue et les usages, qu'ils ont en conséquence proposé pour vérificateur le citoyen Mozer fils, de Porentruy, secrétaire général du département; pour inspecteur le citoyen Kauffmann, administrateur, et pour directeur le citoyen Georges Schisler, déjà nommé inspecteur.

Le Conseil exécutif provisoire, par ces considérations et sur le rapport du ministre, nomme aux places d'inspecteur, directeur et vérificateur de la régie de l'enregistrement et des domaines les trois sujets proposés.

Le Conseil, sur le rapport du ministre de l'intérieur, confirme l'arrêté du directoire du département de la Meurthe du 3 août dernier, qui annule le contrat de vente des coupes de bois appartenant à la ci-devant abbaye de Senones, dans la principauté de Salm, à présent district de Lunéville, passé en faveur du citoyen Drouet, négociant à Baccarat.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AUX COMITÉS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 13 septembre 1793.

Un membre[1] rappelle l'attention de l'Assemblée sur les besoins de nos valeureux défenseurs; il observe que le Comité des marchés a tout

[1] C'était Danton. Voir le *Moniteur*, t. XVII, p. 654.

paralysé, et qu'il est à craindre que nos troupes, sans une prompte réorganisation de ce Comité, ne tombent dans l'état de dénuement où elles se trouvèrent l'année dernière.

Un autre membre[1], généralisant la proposition, demande qu'elle s'étende sur tous les Comités, et que celui de salut public, excepté, fasse un tableau de présentation des nouveaux candidats.

La proposition est ainsi décrétée :

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que tous les Comités, à l'exception de celui de salut public, seront renouvelés; charge son Comité de salut public de lui présenter une liste de candidats pour chacun d'eux[2].

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 13 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Lacoste et Peyssard donnent des détails sur la malheureuse affaire du 12 près Cambrai, résultant de la trahison du général Declaye. Ils adressent copie des lettres qu'ils ont écrites au conseil général du district de Cambrai et au général d'Avaine et la réponse que vient de leur faire cet officier[3]. Ils font part de la nouvelle qu'ils reçoivent du colonel Antoine que nos troupes ont battu et dispersé l'ennemi au camp de Menin. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. «Le vrai républicain ne se laisse jamais abattre; il punit les traîtres, redouble de cou-

(1) Nous n'avons pas le nom de ce membre.

(2) C'est par suite de ce décret que le Comité de sûreté générale fut renouvelé. Cependant il avait été renouvelé déjà l'avant veille, 11 septembre, et composé de 9 membres : Panis, Lavicomterie, Guffroy, Chabot, Alquier, Lejeune (de l'Indre), Basire, Garnier (de Saintes), Julien (de Toulouse). Le 14 septembre, le Comité de salut public présenta une liste de douze membres, qui fut adoptée séance tenante, et le Comité de sûreté se trouva ainsi composé : Vadier, Panis, Le Bas, Boucher Saint-Sauveur, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Rühl, Le Bon, Voulland, Moyse Bayle. Ces noms sont importants à retenir, parce que bientôt les opérations du Comité de sûreté générale se trouveront associées fréquemment à celles du Comité de salut public. Le Comité des assignats fut renouvelé le 16 septembre, ainsi que celui de l'examen des marchés, auquel de nouveaux membres furent adjoints le 6 octobre. Les Comités de correspondance, des pétitions, de la guerre, des finances, de législation furent renouvelés le 26 septembre; ceux des inspecteurs de la salle et d'instruction publique, le 6 octobre. — Cf. *Procès-verbal*, t. XXI, p. 19, 255, 256, 257; t. XXII, p. 123.

(3) On trouvera la lettre d'Élie Lacoste au général d'Avaine dans le *Procès-verbal*, t. XX, p. 389. Mais nous n'avons pas la réponse du général.

rage, s'arme de circonspection et triomphe des obstacles. Vous pouvez aisément juger de la douloureuse sensation qu'a éprouvée le Comité de salut public à la lecture de votre lettre du 13 septembre et des pièces que vous y avez jointes; mais, puisque les méchants ne se lassent pas de faire le mal, on ne se lassera pas de les punir et l'on extirpera enfin du sol de la liberté les plantes vénéneuses pour les jeter dans le feu. Une chose nous console dans votre lettre, ce sont les dispositions des habitants de ces départements. Soutenez les esprits à la hauteur du républicanisme, redoublez, s'il se peut, de vigilance, et comptez que le Comité ne négligera aucune des mesures de sûreté qu'exigeront les circonstances, comme il compte sur votre constante application à pourvoir à tous les besoins de la chose publique selon l'étendue des pouvoirs qui vous ont été délégués.» — Arch. nat., AF II, 36 [1]. — 2° «Lacoste fait passer l'arrêté pris par lui le 13 du courant [2] pour la formation d'un Comité de salut public à Arras.» — Arch. nat., AF II, 129. Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public a reçu votre arrêté du 13 septembre; il ne peut qu'approuver les mesures prises pour arrêter les complots liberticides. Il se repose toujours sur votre active surveillance et sur votre courageuse fermeté.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Armentières, 13 septembre 1793.

[Deux lettres de Delbrel : 1° Il transmet copie d'un billet du général de Hédouville, qui annonce un nouveau succès. — Arch. nat., C, 270. — Il donne de nouveaux détails sur les succès remportés à Bergues et à Dunkerque; il attend les rapports particuliers des nombreuses actions d'éclat pour envoyer le tout à la Convention; il fait particulièrement l'éloge du général de Hédouville. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 13 septembre 1793.

[Quatre lettres de ces représentants : 1° Hentz et Berlier reviennent de Bergues, qu'ils ont trouvé en bon état de défense, et où l'esprit public s'est prodigieusement fortifié par l'expulsion des aristocrates. «Hier, avant notre départ, l'on nous avait rapporté de la tour de Dunkerque que plusieurs caiches et cutters venaient à terre à la hauteur de Nieuport pour embarquer des hommes, que l'on transportait de

(1) On trouvera, dans le même carton, deux autres rédactions de la même lettre, avec quelques différences de style. — (2) Cette pièce manque.

là sur la flotte. Les Anglais retournent-ils chez eux? Cela paraît très vraisemblable. On nous annonce en ce moment que l'embarquement a continué aujourd'hui. Tout le butin fait sur l'ennemi est aujourd'hui rentré et est en lieu sûr, car nos braves troupes ne le laisseront pas reprendre. — Nous avons oublié de vous parler dans nos précédentes de l'excellente et intrépide conduite qu'a tenue la gendarmerie nationale à pied, tant à Hondschoote que devant Dunkerque. C'est en se battant en héros que ces braves gens répondent aux inculpations qui leur furent faites autrefois.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes;* et *Moniteur,* séance du 15 septembre 1793. — Réponse du Comité, sans date. Réception et approbation élogieuse de cette lettre. — Arch. nat., AF II, 36. — 2° «Berlier et Trullard adressent deux arrêtés qu'ils ont pris le 18 courant, ainsi qu'une proclamation qu'ils ont faite le même jour à l'armée. Le premier arrêté est relatif à l'établissement d'une commission militaire dans l'armée, le deuxième à la destitution d'un officier. Ils adressent aussi copie d'une lettre écrite au général Sigaux.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse. — 3° «Trullard, Berlier et Hentz exposent que, le lendemain de la déroute de l'ennemi, quand ils allèrent au camp pour faire transporter dans la ville les canons, caissons, etc., ils furent étonnés de voir du milieu du chemin une troupe tumultueuse venir à eux : c'était le général Landrin qui faisait traîner devant lui comme un criminel le citoyen Deschamps, commissaire du Comité de salut public, qu'il avait fait désarmer et démonter. Ils envoient la pétition que leur a adressée le citoyen Deschamps, contenant les détails de la querelle. Ils se plaignent de cet acte de despotisme de la part de ce général et disent qu'ils ont fait rendre les armes et le cheval du citoyen Deschamps; ils ajoutent qu'ils n'hésiteraient point d'ôter le commandement de la division à ce général, mais qu'ils ne savent qu'en faire et qu'ils ne connaissent pas assez les généraux de cette armée pour être sûrs du choix d'un successeur. Ils exposent qu'il serait peut-être à propos de le destituer; ils demandent que le Comité fasse vérifier la conduite politique de ce général. Ils désignent différents généraux de cette armée, qui leur paraissent distingués.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 4° Trullard et Berlier exposent qu'à la suite des inquiétudes sur l'état du camp commandé par le général divisionnaire Landrin, ils ont cru devoir décidément le susprendre et envoient leur arrêté à cet égard. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 13 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Drouet, Isoré et Bar annoncent que le bruit court de la prise du Quesnoy par l'ennemi, ce qui a fait arrêter l'envoi de l'armée de Maubeuge au secours du Quesnoy. Si le fait se confirme, Landrecies et Avesnes seront infailliblement attaquées. Ils prennent des mesures énergiques. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — Réponse du Comité, sans date : «Vous avez bien raison de ne négliger aucun des moyens par lesquels la prudence peut parvenir à maîtriser les

événements. Un échec est souvent le germe de plusieurs victoires. Le vrai républicain fait croître son courage en proportion des difficultés. Pour vous, toujours fermes à votre poste, continuez de surveiller tout ce qui vous entoure et de répondre à l'entière confiance que le Comité a dans vos lumières et dans votre patriotisme.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Menin, 13 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Levasseur annonce la prise du poste de Wervicq à la baïonnette et celle de Menin par les généraux Béru, Macdonald et Dupont. Son collègue[1] a été blessé à la jambe et à la tête. Il demande que la Convention prenne des mesures sévères pour empêcher le pillage «au nom de l'honneur français et de sa dignité». Un dragon pris sur le fait a été condamné à six ans de fers. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Levasseur.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Lille, 13 septembre 1793.

Depuis quelques jours les armées françaises triomphaient de toutes parts; il n'y avait que la représentation nationale qui n'eût pas remporté la seule victoire qui lui manquait. J'ai prouvé par l'effusion de mon sang que nos serments n'étaient pas vains. Il paraît que ma blessure a fait sur l'armée les plus vives impressions et a pu contribuer au succès de cette journée. Je m'en félicite, et je renvoie à la Convention nationale les jouissances que me font éprouver dans ce moment les citoyens et les soldats.

CHÂLES.

[*Moniteur*, séance du 15 septembre 1793.]

---

[1] Il s'agit de Châles. Voir la lettre suivante.

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le Comité de salut public, en lisant votre lettre du 13 septembre, a partagé la douce émotion qu'a produite sur l'armée le spectacle d'un législateur qui affronte les plus grands dangers et qui scelle de son sang le généreux serment qu'il a fait de vivre libre ou de mourir. Le sang d'un représentant du peuple, quand il le verse au champ de gloire, est un germe heureux qui ne peut qu'enfanter des héros et accélérer l'heure du triomphe.

Continuez à servir dignement la cause du peuple par votre courage, par votre sagesse et votre fermeté.

[Arch. nat., AF II, 36[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 13 septembre 1793.

Le camp de la Madeleine a attaqué et forcé le camp de Menin et le poste de Pont-à-Marcq; la ville d'Ypres a été assiégée pendant cinq heures et cette ville eût été prise sans un renfort considérable arrivé aux Hollandais. L'ennemi s'est, dans cette circonstance, signalé par sa barbarie ordinaire, en faisant tirer à mitraille sur le trompette qui portait au commandant d'Ypres la sommation de rendre la place, et sur un enfant qui les appelait citoyens.

Les Français se sont emparés de la ville impériale de Poperinghe, où l'on a trouvé six cents bêtes à cornes et trois cents moutons; ce butin est déjà arrivé à Lille. De là, les troupes de la République sont entrées dans Comines et Messines, où l'ennemi leur a laissé vingt pièces de canon et huit cents prisonniers.

Les évolutions du côté de Cambrai, de Maubeuge et du Quesnoy n'ont pas eu le même succès. La garnison de Cambrai n'avait qu'une

(1) Il y a aussi un autre brouillon de cette lettre, d'une rédaction plus concise, aux Arch. nat., AF II, 238.

fausse attaque à opérer; son enthousiasme l'a portée trop avant, et l'ennemi l'a contrainte à se retirer sous le canon de Bouchain. L'attaque dirigée pour délivrer Le Quesnoy n'a pas même eu lieu, les généraux ayant ajouté foi au bruit, que des déserteurs ont fait courir, que cette ville s'était rendue le 11 de ce mois.

BENTABOLE.

[*Moniteur,* séance du 15 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 13 septembre 1793.

[«Bréard et Tréhouart font part de leur arrivée et de la bonne réception qu'ils ont éprouvée de toutes parts. Ils assurent que l'infâme trahison des Toulonnais indigne tous les Français, même les plus égarés. Ils demandent une loi bienfaisante qui fixe le sort de nos marins. Ils font passer copie d'une lettre qui annonce la révolte des matelots de l'équipage l'*América*, qui ont voulu donner à ce vaisseau une destination contraire aux ordres supérieurs. Ils s'occupent du châtiment de ces matelots et demandent à être autorisés à pouvoir se porter à bord des escadres en cas de besoin.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ancenis, 13 septembre 1793.

[«Méaulle donne avis qu'ayant appris que d'infâmes royalistes et d'imbéciles fanatiques se répandaient sur la rive droite de la Loire, qu'il se formait des rassemblements, et que l'on se disposait à prendre par derrière notre poste de Varades, il a déjoué ce projet en prenant les mesures nécessaires et a fait arrêter quelques personnes suspectes. Il annonce l'envoi d'une commission de lieutenant de gendarmerie qu'ils[1] ont donnée au citoyen Maussion, brave patriote et antifédéraliste[2].» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

[1] C'est-à-dire ses collègues et lui. — [2] Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Doué, 13 septembre 1793.

[Bourbotte assure que la terreur et l'effroi règnent parmi les rebelles; ils veulent se jeter sur la rive droite de la Loire pour se soustraire au blocus qui doit les entourer de toutes parts. Il rend compte de l'attaque des rebelles contre les Ponts-de-Cé et de leur retraite après six heures de combat. Une deuxième tentative n'a pas eu plus de succès. Enfin ils se sont portés sur Doué, mais ont été mis en déroute. «Près de 30,000 hommes, levés par le tocsin général, se réunissent en ce moment à l'armée. Tous disent qu'ils veulent qu'enfin les rebelles soient écrasés : ils le seront.» — Ministère de la guerre; *Armée de la Rochelle.* — *De la main de Bourbotte.* — Et *Moniteur,* séance du 18 septembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC.

Orléans, 13 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[Laplanche annonce qu'il vient de découvrir la retraite de la jeune Coigny[1], âgée de quatorze ans, fille et petite-fille d'émigrés. Depuis huit mois, elle était logée et nourrie chez le manufacturier Foxlow, Anglais. Ce dernier, interrogé, a déclaré l'avoir recueillie comme amie d'une de ses parentes : Laplanche l'a fait mettre en arrestation, puis lui a rendu la liberté provisoire. Il a fait partir pour Paris Pataud, curé de Saint-Marceau d'Orléans, qui a perdu la confiance du peuple. Un autre, de la paroisse Saint-Paul, est également destitué par le vœu du peuple : il le fera arrêter, ainsi que quatre prêtres étrangers qui colportent de petites croix et des signes du royalisme. Il demande à être autorisé à enlever dans plusieurs maisons des dépôts de numéraire. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 13 septembre 1793. (Reçu le 14 septembre.)

[«Thirion demande l'instruction concernant la nouvelle levée. — Un ex-curé de

(1) Mlle Aimée de Coigny, la *Jeune captive* d'André Chénier, était alors âgée de 24 ans; c'est donc peut-être d'une de ses sœurs qu'il est question ici, à moins que Laplanche ne fasse erreur sur l'âge de cette personne.

Saint-Florent, pays occupé par les rebelles de la Vendée, lui a dit que l'armée de Tuncq était totalement taillée en pièces; cet ex-prêtre se dit l'ami de Féraud. — Il adresse une proclamation et copie d'une lettre aux administrateurs d'Eure-et-Loir, relative à la mise en arrestation des «suspects». — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 13 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Ingrand fait passer copie de procès-verbaux constatant ses opérations. Il part pour le district d'Argenton, puis visitera les autres districts pour l'exécution de la loi des 16 et 23 août. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main d'Ingrand.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 13 septembre 1793.

[«Fayau et Bellegarde donnent avis que de toutes parts les rebelles vont être frappés, et que d'ici à huit jours ils seront sûrement réduits.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 13 septembre 1793.

[Marc-Antoine Baudot est venu à Fontenay pour prendre des mesures contre Bordeaux. «La citadelle de Blaye est à nous, et, avec cette place, on tient les contre-révolutionnaires de la Gironde en bride. Leur dessein est manifestement de livrer leur ville aux Anglais; un des complices de la trahison nous a prévenus, dans l'espérance d'obtenir sa grâce. Wimpffen est à Bordeaux : il vient d'y lever une petite armée, sous le titre de Société populaire de la jeunesse bordelaise. Buzot et Grangeneuve y sont aussi et fomentent de concert avec la Commission populaire. 3,000 hommes les mettront tous à la raison, mais il les faut. Je me rends sur-le-champ à Toulouse, conformément au décret de la Convention [1], et vous invite

[1] Voir plus haut, p. 253, 254, le décret du 3 septembre 1793.

instamment de prendre des mesures pour avoir des forces à Bordeaux. On ne peut pas en tirer de l'armée des Pyrénées ni de la Vendée pour le moment. Cependant le temps presse; Bordeaux est muni de canons, de fusils et d'approvisionnements militaires de toute espèce; il y a aussi des subsistances pour un mois. Le tocsin produira un grand effet dans les environs, mais il faut un petit noyau de troupes aguerries et du canon. » — Arch. nat., AF II, 46. — *De la main de Baudot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Réole, 13 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous fais passer les arrêtés et proclamations que nous avons cru devoir faire, Baudot et moi, pour le succès de la mission pénible dont nous sommes chargés, ainsi que quelques-uns des placards des messieurs de Bordeaux.

La situation de cette ville est toujours la même, quoiqu'il semble depuis quelques jours que l'esprit public veuille s'y réveiller; mais les patriotes sont faibles, pauvres, sans armes, et le parti de la Commission populaire réunit tous les moyens de force et d'autorité.

Il ne reste plus de moyens de soumettre les rebelles que par la force ouverte, ou au moins l'appoint de cette force. C'est pour cela que mon collègue Baudot est parti pour l'armée de la Vendée afin de concerter, avec nos collègues et les généraux, les moyens de détacher quelques bataillons sans nuire au succès de nos armes dans cette partie.

En attendant, je m'occupe sans relâche de cerner la ville de Bordeaux, en assurant à la République les postes importants qui l'avoisinent. Nous avons des agents intelligents et fidèles, qui ont bien secondé nos vues.

Nous nous sommes assurés de la citadelle de Blaye et nous l'avons mise dans un état de défense très respectable. Les muscadins qui voulaient s'en emparer seront salués à grands coups de canon, s'ils se présentent. La poudrière de Chermont, les batteries de la rivière et de son embouchure sont à nous. Nos mouvements ont été plus vifs que ceux des ennemis de la République. Nous devons rendre hommage au patriotisme qui anime tous les districts de la Gironde. Ils ont en hor-

reur la faction qui opprime Bordeaux et se sont prêtés à nos vues avec le plus grand zèle. Le blocus moral de la ville est fait complètement, et nous sommes assurés que plus de 30,000 citoyens se joindront à nous à notre premier signal, aussitôt que nous aurons un petit fonds d'armée, et qu'il en sortira au moins autant des faubourgs de Bordeaux. Le centre de la ville est dévoué à la faction, qui l'entoure de canons et de satellites armés. Il ne serait pas étonnant qu'à l'instar de Marseille, les scélérats ne fissent tirer sur la section Franklin et quelques autres qui développent une certaine énergie.

Les émigrés, les prêtres, les royalistes, les bandits, les gens suspects arrivent de toutes parts et sont très bien accueillis. Ils entrent dans les grenadiers du centre, second volume de ceux des Filles-Saint-Thomas, ou dans une cavalerie composée d'anciens parlementaires et de royalistes bien prononcés.

Il y a aussi à Bordeaux plusieurs députés réfugiés; nous avons la certitude que Félix Wimpffen y réside actuellement, et nous ne désespérons pas de le faire arrêter.

La jeunesse bordelaise, bien différente de celle qui est dans les armées, se refuse d'aller aux frontières. La municipalité a eu l'air de vouloir proscrire les assemblées que ces révoltés tiennent sous les auspices et la présidence des membres du ci-devant Club monarchique; mais c'est une grimace dont personne n'est la dupe. Les assemblées continuent.

Pour soustraire autant qu'il est en nous des munitions de guerre à l'administration du département, nous avons pris pour le compte de la République tout ce qui se trouve en objets confectionnés ou en matériaux dans l'atelier du grand séminaire. Le tout est sous la garde des braves canonniers et des ouvriers de cet atelier, qui ont déjà défendu avec succès cette propriété nationale à l'aide des sans-culottes de la section n° 15, qui y montent la garde assidument.

Nous avons fait évacuer tout ce qu'il y avait de plus précieux dans le château Trompette; tout cela est en sûreté à Blaye.

L'ordre est donné au payeur général de se transporter avec la caisse à Cadillac, chef-lieu de district, où elle sera sous la protection des excellents citoyens qui habitent cette ville. Même ordre au directeur de la Monnaie de vider Bordeaux avec les piastres, si convoitées par la race avide des négociants, et avec tout ce qu'il a de précieux. Depuis

cet ordre, la Monnaie a été volée; nous ne savons pas encore ce que la République a perdu, mais nous ne perdrons pas de vue le sieur Choste, directeur, qui ressemble beaucoup à un coquin.

Un bateau chargé de canons et de munitions de guerre est arrivé aujourd'hui à Langon. La destination de ces munitions était pour un armateur de Bayonne; mais, comme l'embargo subsiste et que nous avons grand besoin de ces objets, nous les avons pris pour le compte de la République. Nous en ferons faire l'inventaire et l'estimation.

Nous faisons rassembler sur trois points différents la gendarmerie nationale qui n'est pas indispensable pour le service public. Ce sera notre petite cavalerie. Nous ne négligeons rien pour le succès de notre mission, et, si nous pouvons venir à bout de rassembler quelques bons bataillons, nous vous répondons que Bordeaux fléchira devant la loi; nos intelligences dans la place sont très considérables.

Salut et fraternité. Ch.-Alex. YSABEAU.

[Arch. nat., DXL II, 4. — *De la main d'Ysabeau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sur la montagne de Chambère, 13 septembre 1793.

[« Féraud rend compte des bonnes dispositions de l'armée et signale le dénuement d'armes. » — Ministère de la guerre; *Armée des côtes des Pyrénées*, Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de la division des Vosges, à Hornbach, 13 septembre 1793. (Reçu le 19 septembre.)

[Soubrany, Ehrmann et Richaud rendent compte des mouvements de la division des Vosges, à la suite de l'attaque générale qui a été faite le 12 par les armées du Rhin et de la Moselle contre l'ennemi[1]. Ils font l'éloge du courage des soldats.

[1] Cf. Chuquet, *Wissembourg*, p. 151, 152.

— Ministère de la guerre; *Armée du Rhin et de la Moselle.* — Réponse du Comité, sans date : «Le tableau que votre lettre du 13 septembre fait de la bravoure et de l'ardeur des soldats de la liberté a produit sur les membres du Comité de salut public une agréable sensation sans les étonner. Jamais guerre ne fut entreprise pour une si belle cause, car nous voulons affranchir l'univers, ni ne fut aussi mémorable sous tous les rapports. Lorsque nous serons parvenus à purger complètement nos armées et à enchaîner l'excessive cupidité, alors les enfants de la patrie voleront de victoire en victoire. Le Comité de salut public n'épargnera rien pour seconder leur bouillante ardeur, dans la ferme persuasion que, de votre côté, vous ferez tous les sacrifices qu'exige de votre républicanisme le succès de nos armes.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Wissembourg, 13 septembre 1793.

[Borie, Niou, Ruamps et Mallarmé annoncent que l'armée a attaqué la veille l'ennemi sur tous les points et l'a repoussé en lui tuant plus de 1,500 hommes. Parmi les prisonniers se trouve le marquis de Mauny, émigré, qui sera fusillé. L'affaire a duré de 4 heures du matin à 8 heures du soir, et, si l'on eût eu quelques hommes de plus, l'armée autrichienne eût été exterminée. L'armée a été héroïque. — Ils appellent l'attention du Comité sur les subsistances, les représentants Bernard et Bassal s'étant emparés des grains et des chevaux mis en réquisition à Besançon. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *Le post-scriptum est de la main de Ruamps.* — Réponse du Comité, sans date : Réception et approbation élogieuse de leur lettre. — Arch. nat., AF II, 36].

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES À LA CONVENTION.

Sans lieu, 13 septembre 1793.

[«Bernard (de Saintes) fait part à la Convention des arrêtés qu'il a pris à Dijon pour assurer les mesures que les circonstances rendaient nécessaires. Il propose de généraliser celles à la faveur desquelles il est parvenu à faire fournir un grand nombre de draps et de couvertures, et donne des éloges à la conduite des nouveaux administrateurs, et particulièrement du maire de la commune de Dijon, dont il demande qu'il soit fait mention honorable[1]. Il termine sa lettre en assurant la

[1] La Convention décréta la mention honorable de la conduite du maire de Dijon et le renvoi de la lettre de Bernard (de Saintes) au ministre de la guerre.

Convention du zèle que marquent les citoyens pour combattre les esclaves des tyrans.» — *Procès-verbal*, t. XXI, p. 97. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Charité, 13 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Fouché donne avis que la Charité recélait dans son sein des malveillants et de mauvais riches qui tiennent le peuple dans la misère. Il a rassemblé les citoyens, les a harangués, et est venu à bout d'éclairer leurs opinions. Il tient pour suspect l'inspecteur d'artillerie, le général Dubouchage; ses papiers sont cependant en règle. Le ministre de la marine lui est également suspect. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Fouché.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES À LA CONVENTION.

Toulouse, 13 septembre 1793.

[Leyris fait part que des troubles ont éclaté à Toulouse à propos du recrutement; l'attroupement a été dispersé. Les auteurs et fauteurs de ce soulèvement ont été arrêtés; le procureur général syndic a reçu l'ordre de poursuivre. — «La guillotine est permanente, et cela n'en impose pas peu aux contre-révolutionnaires.» — La levée fournira environ 10,000 à 12,000 hommes. Il transmet un exemplaire de l'arrêté pris par lui à l'occasion des «complots formés par les jeunes mirliflors». — Arch. nat., C, 270.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 13 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

[Servière transmet un mémoire justificatif que lui a fait passer l'équipage de la corvette *la Brune*. Il fait passer aussi l'arrêté qu'il a pris le 12 du courant pour une fourniture de 7,000 paires de souliers. — Arch. nat., AF II, 299. — *De la main de Servière.* Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité accuse réception du mémoire et de l'arrêté, et applaudit à l'activité de Servière et à sa vigilance, qui contribueront au succès de nos armes.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION.

Nîmes, 13 septembre 1793.

[« Poultier et Rovère racontent un trait d'héroïsme républicain. Pendant la révolte de Marseille, huit républicains furent condamnés à mort par le tribunal prétendu populaire. L'heure de l'exécution arrive. Ces patriotes sortent de leurs cachots en entonnant l'hymne :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé!

et chantent jusqu'au supplice. Le tour du huitième étant venu, il achève le couplet, et parle au peuple en ces termes : *Mon sort n'est-il pas digne d'envie? Je meurs pour la liberté! Vive à jamais la République française!* Ensuite il détache sa cocarde tricolore en disant : *Il faut que je la baise pour la dernière fois.* Il l'attache sur son sein, et montre par son exemple qu'il vaut mieux mourir que de violer son serment. » — *Moniteur,* séance du 19 septembre 1793. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Perpignan, 13 septembre 1793.

[Fabre signale les réclamations de quelques quartiers-maîtres qui ont dans leur caisse des assignats à face royale au-dessus de cent livres. Les soldats sont ainsi retardés dans leur solde et se plaignent. Il demande l'avis de la Convention. — Arch. nat., C, 270.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION.

Sans lieu ni date. (Vers le 13 septembre 1793.)

[« Un courageux républicain, arrêté à Marseille, languissait dans les cachots. La veille de l'arrivée de Carteaux, il fut traduit devant la commission populaire, où on le sollicita de se ranger du parti rebelle; c'est à ce prix qu'on lui promet la vie. « Non, dit-il, je ne sais pas me parjurer; Marat et Le Peletier bravèrent les assassins en votant la mort du tyran : ils moururent en hommes. Tout mon vœu est de les imiter. Frappez!... » Ce courageux républicain fut condamné à payer de sa tête une réponse aussi hardie. Il devait être exécuté le lendemain. L'entrée victorieuse de Carteaux dans Marseille le rendit à la République. » — *Moniteur,* séance du 19 septembre 1793. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Beausset, 13 septembre 1793.

[«Gasparin, Albitte et Saliceti exposent qu'un courrier qui leur arrive de l'armée devant Lyon leur apporte copie d'une lettre de Kellerman au Comité de salut public, dans laquelle il fait part de ses observations (1). Par sa lettre, il recommande à la vengeance nationale l'infâme Brunet, cause de tous nos échecs.» — Arch. nat., AF II, Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 13 septembre 1793.

[«Barras, Fréron, Ricord et Robespierre jeune donnent des détails sur la ville de Toulon et sur l'infâme trahison de Trogoff. Ils joignent un exemplaire du récit de ce qui s'est passé à Nice entre les parlementaires de la flotte anglaise et les représentants du peuple, et un autre d'une proclamation du vice-amiral (2).» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Vers le 13 septembre 1793.)

[«Escudier, Barras, Pomme, Gasparin, Fréron, Roubaud et Albitte adressent l'arrêté qu'ils ont pris, relativement à la formation d'une armée particulière qui se réunira devant Toulon (3)» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 septembre 1793.

Présents : Barère, Prieur (de la Marne), Hérault, Robespierre, Thuriot, Carnot, Billaud-Varenne.

(1) Cette pièce manque.

(2) Ces pièces manquent.

(3) En marge : «Accuser réception, avec approbation. — Le 20 septembre.»

1. Le Comité, après avoir pris lecture d'un arrêté du conseil général du département de la Sarthe en date du 12 du présent mois, envoyé officiellement, et avoir entendu des députés du département, approuve toutes les mesures prises par ledit arrêté du conseil général du département de la Sarthe et arrête : 1° que la Trésorerie nationale fera verser sans délai dans la caisse du payeur de ce département, pour subvenir aux dépenses nécessitées par les circonstances, la somme de 200,000 livres à prendre sur les 50 millions mis par décret à sa disposition; 2° que Thirion, représentant du peuple et actuellement à Chartres, qui, aux termes de sa commission, doit aller aussi dans le département de la Sarthe, sera invité de se rendre sans délai au Mans; 3° que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ dans le département de la Sarthe huit à dix officiers pour faciliter l'organisation de la force armée qui doit se lever aux termes de la réquisition de l'administration et pour en diriger la marche; 4° que le ministre de la guerre fera passer, s'il est possible, un bataillon armé dans le département de la Sarthe pour seconder les efforts des bons citoyens et dissoudre le rassemblement criminel qui s'y est formé.

THURIOT[1].

2. Le Comité de salut public, vu la lettre des représentants Dumaz et Simond, en date du 5 de ce mois, relative aux coupes de bois pour la marine à faire dans le département du Mont-Blanc; vu également l'avis du ministre de la marine du 13 de ce mois, sur le même objet, le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine est autorisé à faire faire dans le département du Mont-Blanc toutes les coupes de bois dont la marine de la République peut avoir besoin; qu'en conséquence il enverra sur les lieux les agents et donnera les ordres nécessaires tant pour la marque des pièces, leur coupe et leur transport que pour les achats en acquisition qui en seront la suite. La dépense de ces opérations sera prise sur les fonds extraordinaires affectés au service de la marine.

HÉRAULT, CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE[2].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut pu-

(1) Arch. nat., AF II, 278. — (2) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de C.-A. Prieur.*

blic, considérant que la nécessité d'avoir promptement des chevaux de charroi pour les armées donne lieu à des spéculations ruineuses pour l'État, en ce que les marchands profitent de ce besoin pour accaparer les chevaux et les revendre ensuite à un prix excessif, arrêtent que le prix des chevaux de charroi ne pourra excéder 1,000 livres pièce et que, dans le cas où les particuliers ou soumissionnaires auxquels ils appartiennent ne voudraient pas les livrer à un prix modéré et toujours au-dessous de ce maximum de 1,000 livres, le ministre de la guerre se bornera à mettre lesdits chevaux en réquisition et payera leur loyer sur le pied de 3 livres 10 sous pendant la durée de leur service, conformément à la loi du 28 juillet[1].

4. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le ministre de la guerre destituera sur-le-champ le général Barbantane, commandant l'armée des Pyrénées-Orientales, et pourvoira à son remplacement.

Hérault, C.-A. Prieur, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois[2].

5. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Maillé, mis par le Comité en état d'arrestation le . . .[3], sera mis en liberté.

6. Le Comité de salut public déclare que les citoyens secrétaires et commis, employés dans les Comités de la Convention nationale, sont exceptés de la loi du 23 août, qui met en réquisition ceux qui sont âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, et qu'ils resteront à leur poste jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Robespierre, Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André[4].

7. Le Comité de salut public arrête que les citoyens ci-après nommés seront proposés à la Convention nationale pour composer le Comité des assignats et monnaies, savoir : Vidalin, Pelletier, Frécine,

(1) Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main d'Hérault.*

(3) La date est en blanc dans l'original, et nous n'avons pas retrouvé le texte de cet arrêté.

(4) Arch. nat., AF II, 304.

Foucher, François, Godefroy, Sevestre, Dubreuil-Chambardel, Cochet, Pressavin, Bollet, Foussedoire[1].

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine donnera ordre à l'amiral commandant la flotte de la République sur l'Océan de se porter en corps d'armée par la latitude la plus convenable pour intercepter le convoi qui lui a été annoncé; il se conduira avec toute la prudence nécessaire pour ne pas compromettre les forces navales qui sont sous ses ordres; mais, si la flotte anglaise se présentait pour protéger le convoi, et qu'il vît l'occasion favorable pour la combattre, il fera usage de tous ses moyens pour soutenir l'honneur du pavillon français contre ses ennemis. Il n'attaquera point les vaisseaux portugais, s'il en est qui escortent le convoi; mais, si ces vaisseaux opposaient une résistance active, il emploiera contre eux les mêmes moyens et ne négligera aucune des mesures qui pourront faire réussir l'entreprise dont il est chargé.

Le ministre de la marine ralliera à l'armée de la République le plus grand nombre de vaisseaux légers qu'il lui sera possible sans trop dégarnir les côtes, et il donnera à cet effet des ordres dans les divers ports.

Billaud-Varenne, Robespierre, Jeanbon Saint-André, Carnot, Hérault, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, B. Barère[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN, À STRASBOURG.

Paris, 14 septembre 1793.

[Le Comité leur adresse une réclamation[3] du ministre des affaires étrangères

[1] Cette liste fut acceptée par la Convention nationale dans sa séance du 16 septembre 1793. Mais, dans le *Procès-verbal* (t. XXI, p. 19), au lieu du nom de *Pelletier*, qui était député du Cher, on lit le nom de *Pellissier*, qui était député des Bouches-du-Rhône.

[2] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

[3] Cette pièce manque.

fondée sur une déclaration des commissaires à la vérification des lettres à Strasbourg. «Il est très important que la correspondance diplomatique conserve les avantages du secret et de la célérité; vous vous empresserez donc de donner des ordres précis pour que cette partie du service n'éprouve plus les abus dont se plaint le ministre.» — Arch. nat., AF II, 36.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 14 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Des citoyens agriculteurs du district de Château-Thierry m'ont présenté des réclamations qui m'ont paru justes, et je me serais décidé à y avoir égard et à prendre des mesures en conséquence; mais, en lisant la *Feuille du soir*[1], j'ai remarqué que, sur de pareilles observations de la part des fermiers du département de Seine-et-Oise, l'Assemblée nationale, après quelques débats, avait adopté la question préalable et renvoyé à son Comité d'agriculture le soin urgent de lui présenter des mesures tendant à ce que les terres ne restent point sans culture.

D'après cette décision de la Convention nationale, j'ai pensé qu'il ne m'était pas possible de rien prononcer moi-même sur cet objet important, et j'attendrai les ordres ultérieurs.

Je viens de faire partir pour Paris, sous bonne et sûre escorte, le sieur Bailly, ancien maire de Paris[2]. Vous pouvez, citoyens collègues, compter sur mon zèle et mon infatigable activité à seconder vos grandes vues de salut public.

Nous attendons des instructions relatives à l'objet de notre mission qui concerne l'armement général; Maure m'a assuré qu'elles étaient sous presse.

J'attendrai qu'elles me parviennent; mais je ne reste point dans

(1) Hatin se borne à mentionner cette feuille, sur laquelle nous n'avons aucun renseignement et dont nous n'avons pas rencontré d'exemplaire.

(2) Bailly avait établi son domicile à Melun le 5 septembre 1793. Il fut arrêté dans la rue le 8, amené au Comité de surveillance de Melun, consigné chez lui, puis transféré à Paris, à la Force. Traduit au Tribunal révolutionnaire, il fut jugé les 9 et 10 novembre suivants, condamné à mort et guillotiné le 11. Cf. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 49 à 65.

l'inaction et je commence à tout disposer pour que les choses aillent avec rapidité et aillent au mieux.

Le citoyen Du Bouchet,
envoyé par la Convention
dans le département de Seine-et-Marne et autres.

[Arch. nat., AF II, 149.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Nous vous adressons les instructions que vous désirez[1]. En donnant trop d'extension aux exceptions, l'on atténuerait trop une mesure importante. La Convention a paru vouloir conserver à cette mesure toute sa force en restreignant les exemptions à celles portées en la loi du 23 août et celle du 18 septembre et dans l'instruction approuvée par le Comité.

Nous espérons que vous accélérerez autant qu'il sera en votre pouvoir les moyens de salut public confiés à votre surveillance[2].

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 14 septembre 1793. (Reçu le 15 septembre.)

[Deux lettres de Calès : 1° Il envoie copie d'une lettre qu'il a écrite au ministre de l'intérieur relativement aux réquisitions faites dans la Marne[3]. — Arch. nat., AF II, 242. — 2° « Il transmet une lettre de l'adjudant général Siouville, qui trouve

(1) Cette pièce manque.

(2) Il y a, dans AF II, 36, un autre brouillon de la même lettre, ainsi conçu : « Citoyen collègue, ci-joint vous trouverez les instructions que vous demandez dans votre lettre du 14 de ce mois. Vous avez raison de ne point rester dans l'inaction; jamais les moments ne furent plus précieux qu'à l'époque où nous sommes. Continuez, ainsi que vous l'avez commencé, à tout disposer pour que les choses aillent au mieux et le plus vite possible. »

(3) Voici cette lettre : « *Sedan, ce 14 septembre, l'an IIde la République française une et indivisible.* Citoyen ministre, veuillez bien tranquilliser l'administration des subsistances de Paris sur la réquisition que nous avons faite dans le département de la Marne. Les administrateurs de ce département nous ayant représenté que notre ré-

dangereux de laisser à la frontière des troupes composées de Belges et d'étrangers.» — Arch. nat., *ibid.* 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 14 septembre 1793. (Reçu le 15 septembre.)

[Thirion a reçu un courrier extraordinaire du département de la Sarthe, qui lui dénonce des manœuvres contre-révolutionnaires; il va faire tout son possible pour s'y transporter et pour faire parvenir dans la Sarthe toute la force disponible qui se trouve dans l'Eure-et-Loir. Par mesure de sûreté, il a ordonné plusieurs arrestations de suspects. — Arch. nat, AF II, 168. — *De la main de Thirion.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité de salut public a reçu, avec votre lettre du 14 de ce mois, les pièces que vous avez jointes concernant l'arrestation de gens suspects. On ne peut trop s'empresser, comme vous le remarquez très bien, à étouffer les étincelles des incendies contre-révolutionnaires à l'instant qu'elles éclatent, et vous avez bien fait d'appliquer au mal le remède avec la plus grande célérité. Investi de pouvoirs illimités, faites-en usage dans toute leur étendue pour exterminer cette race impure qui ne respire que pour déchirer la patrie. Le Comité prendra toutes les mesures qu'exigent les circonstances et se repose toujours sur votre énergie et sur votre activité.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 14 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Laplanche réclame les dernières instructions décrétées par la Convention pour les représentants dans les départements [1]. Il a rendu à la liberté provisoire une Anglaise, Brown, dont la santé périclitait. Les visites domiciliaires produisent des versements considérables d'argenterie; il est également dépositaire des vases

quisition rigoureusement exécutée nous donnerait à peu près 36,000 hommes, nous avons, par un second arrêté, décidé qu'on ferait marcher 10,000 hommes seulement, qu'on prendrait dans la première classe, et successivement les autres, s'il en était besoin. Nous avons de plus autorisé l'administration du département à mettre à l'abri de la réquisition tous les individus qu'elle croirait indispensables à l'agriculture et au commerce. Ainsi, citoyen ministre, je crois que ces précautions sont suffisantes pour vous tranquilliser et pour faire cesser les alarmes de l'administration des subsistances de Paris.»

[1] Voir plus haut, p. 354.

d'église, dont le produit a été promis par lui aux indigents. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Laplanche.* — Réponse du Comité, sans date : «Votre sollicitude envers les pauvres sans-culottes d'Orléans égale le désir que nous avons tous de les indemniser des sacrifices qu'ils font à la République; mais la loi fixe invariablement la destination des matières d'or et d'argent : elles doivent être envoyées à la Trésorerie nationale. Vos lumières et votre zèle vous indiqueront d'autres sources de secours pour ces braves républicains. Déjà vous en avez puisé avec succès chez les riches; la source n'est pas tarie; votre prudence réglera vos mesures à cet égard. La Convention n'oubliera jamais que la Constitution garantit des secours aux malheureux, et la République ne manquera jamais de moyens pour accomplir une promesse dont l'importance est gravée dans le cœur de chacun de nous.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 14 septembre 1793. (Reçu le 24 septembre.)

[«Bréard et Tréhouart annoncent que la trahison de Toulon a excité une vive indignation à Brest, dont l'esprit tend à s'améliorer. Ils demandent des fonds pour continuer leurs opérations. Ils ont reçu et fait afficher l'adresse de la Convention aux Français[1].» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 14 septembre 1793. (Reçu le 3 brumaire an II.)

[Gillet et Ruelle font part que l'avant-garde a été attaquée à Saint-Philbert. Les forces des rebelles sont évaluées à 40,000 hommes. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de Brest.* — *De la main de Gillet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE À LA CONVENTION.

Saumur, 14 septembre 1793.

[Richard fait savoir que l'échec que l'armée a éprouvé le 5 à Chantonnay n'est pas

[1] Cette adresse, en date du 6 septembre 1793, avait pour objet la trahison des habitants de Toulon. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVII, p. 595.

aussi considérable qu'on l'avait cru d'abord. Les opérations concertées ne seront pas ralenties. La terreur se répand parmi les rebelles; toutes les divisions de l'armée sont en mouvement. — Arch, nat., C 270.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du champ de bataille, 14 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Choudieu et Bourbotte font part d'un double avantage remporté sur les rebelles à Doué et à Thouars. On leur a pris des canons et notamment une pièce appelée par eux *Marie-Jeanne,* qu'ils regrettent beaucoup. Ils font l'éloge des généraux et des troupes. — Ministère de la guerre. — *Armée des Côtes de la Rochelle.* — *De la main de Bourbotte.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LES DEUX-SÈVRES
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Châtaigneraye, 14 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Fayau et Bellegarde annoncent leur départ de Fontenay avec 20,000 hommes et du canon. Les incendies allumés ont jeté la frayeur parmi les rebelles, qui fuient après avoir évacué la Châteigneraye, où l'armée vient d'entrer. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 14 septembre 1793. (Reçu le 18 octobre.)

[Pinet annonce que son collègue Roux-Fazillac est parti pour Angoulême. Des Comités de salut public fonctionnent à Périgueux et à Excideuil; bientôt il s'en formera dans d'autres districts. Il propose des mesures contre les suspects en fuite et dénonce la coupable facilité avec laquelle on délivre des certificats de civisme. Il a pris avec ses collègues un arrêté invitant les fonctionnaires à rester à leur poste et fait part de ses inquiétudes relativement aux subsistances. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Pinet.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Le Comité a reçu votre lettre du 14, ainsi que votre arrêté du 13, avec votre discours du 8 de

ce mois. Quand la patrie est en danger, c'est alors que chaque fonctionnaire doit être constamment à son poste, et il n'y a que de lâches égoïstes qui puissent s'en éloigner. Vous avez donc sagement fait de rappeler à l'exercice de leurs importantes fonctions les administrateurs négligents, mais ce n'eût été qu'une demi-mesure, si vous n'eussiez multiplié les canaux par où circulent les vraies lumières, en multipliant les Comités de surveillance, plus nécessaires aujourd'hui que jamais, et si, par une prévoyance salutaire, vous n'eussiez marqué du sceau d'une juste réprobation les ennemis du peuple, en environnant de difficultés la distribution des certificats de civisme, dont en tant de lieux et depuis si longtemps les malveillants ont fait un criminel usage. Continuez donc de frapper tous les abus et de porter sur toutes les branches de l'administration un œil vigilant et sévère.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES À LA CONVENTION NATIONALE.

La Réole, 14 septembre 1793. (Reçu le 1er octobre.)

[Ysabeau rend compte des mesures prises pour l'exécution du décret du 6 août, relatif à la rebellion bordelaise. Il fait le récit des outrages éprouvés par les représentants à Bordeaux. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main d'Ysabeau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 14 septembre 1793.

[Servière a écrit à Saint-Étienne pour avoir des fusils, dont le besoin est pressant. — Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Servière.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date: «Vous faites très bien de vous occuper de l'armement et de l'équipement des défenseurs de la patrie. Plus ceux-ci montrent d'ardeur et plus on doit s'empresser de nourrir leur courage en pourvoyant dans le plus bref délai à leurs besoins, qui sont ceux de la patrie elle-même. Le Comité de salut public se repose toujours sur votre active surveillance et sur votre patriotisme.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE À LA CONVENTION ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 14 septembre 1793.

[Deux lettres de Poultier et de Rovère: 1° Ils demandent au Comité de salut public de procurer une nouvelle mission au commissaire du Conseil exécutif Bon-

nefoy, qui se trouve sans place, par suite du décret du 23 août dernier, et dont ils font un grand éloge. — Arch. nat., AF II, 184. — 2° Ils rappellent à la Convention qu'avant le 16 août ils avaient prédit la trahison de Toulon et de Marseille, grâce aux lettres qu'ils avaient interceptées. — «Nous ignorons par quelle fatalité on n'a tenu aucun compte de nos lettres. Le 16 août, nous écrivons aux payeurs de Clermont-Ferrand et du Puy de ne faire passer aucuns fonds aux villes de Marseille, Toulon et Aix; cela n'a pas empêché le nommé Bion, payeur-général à Clermont-Ferrand, d'envoyer à Toulon 6 millions, que nous avons fait arrêter. Nous savions par des lettres interceptées que ce Bion était d'intelligence avec les fédéralistes, et nos précautions étaient fondées. Cependant nous avons invité nos collègues à destituer ce Bion, et malgré cela il est toujours en place, ainsi que les administrateurs du Puy-de-Dôme, qui s'étaient connivés avec lui et avec les départements en rebellion. Nous vous demandons justice de cette indifférence coupable, qui compromet le salut public. Depuis notre arrivée dans le département du Gard, tout a changé de face. La patriotisme s'y déploie avec énergie. En huit jours nous avons levé douze bataillons; ils sont en marche, et nous espérons que d'autres les suivront bientôt. Nous ne sommes parvenus à ce succès qu'en destituant les administrations malveillantes et en les remplaçant par des hommes vraiment républicains. Tout plie actuellement devant vos décrets et le Gard va devenir un des meilleurs départements de la République. Mais nous vous demandons, pour l'intérêt du peuple et le succès de nos entreprises, que le nommé Bion soit destitué et que l'administration du Puy-de-Dôme soit renouvelée.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Poultier.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Votre lettre du 14 septembre a été renvoyée de la Convention nationale au Comité de salut public. Vous avez montré une énergie qui déjouera ici tous les projets des malveillants, échauffera l'esprit public et procurera des défenseurs à la patrie. Le Comité est toujours plein de confiance dans votre sagesse et dans votre fermeté.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 septembre 1793.

Présents : Barère, C.-A. Prieur, Hérault, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale, sur la proposition du citoyen Le Bon, représentant du peuple, arrête que les citoyens Schillemans et Varnier, instituteurs publics à Beaune, se rendront de suite dans les campagnes du département du Pas-de-

Calais, notamment dans celles du district de Saint-Pol et du canton de Pernes, et qu'ils y travailleront à éclairer les habitants sur les avantages de la Révolution et sur les manœuvres de nos ennemis intérieurs.

Il est enjoint à toutes les autorités constituées de seconder lesdits commissaires de tout leur pouvoir[1].

2. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Garnier (de Saintes), représentant du peuple, la somme de 30,000 livres, à prendre sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public;

Arrête que le citoyen Garnier emploiera ladite somme, tant à Cherbourg que dans le département de la Manche, à toutes les dépenses secrètes ou ostensibles qui seront nécessaires pour déjouer les conspirations contre la République et procurer son affermissement. Il se concertera avec son collègue Le Carpentier, et ils rendront compte au Comité de salut public des opérations qu'ils auront faites, soit conjointement, soit séparément.

B. Barère, C.-A. Prieur[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE.

15 septembre 1793.

Le ministre de la marine a soumis à l'examen du Conseil exécutif quatre états des officiers civils et des commis de la marine auxquels il a été accordé des traitements de retraite qui doivent être convertis en pensions.

Le Conseil a autorisé son président à signer lesdits états et à les transmettre au Comité de liquidation.

(1) «Il a été expédié un mandat de 600 livres pour les deux, c'est-à-dire 300 livres chacun; ladite somme à prendre sur les 50 millions à la disposition du Comité de salut public, plus un passeport pour chacun également.» (*Note du registre.*)

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture d'un projet d'instructions particulières pour le citoyen Cattus, allant à Mulhouse, en qualité de commissaire du Conseil exécutif, avec autorisation du Comité de salut public.

Le Conseil a approuvé lesdites instructions.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que les navires *la Dame Karen* et *la Révolution*, le premier de Bergen et le second de Fleckerœ, en Norvège, qui ont apporté de la rogue à Lorient et y ont pris un chargement de sel, ont été retenus en vertu de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire revêtu de l'approbation du Comité de salut public, qui défend l'exportation de tous objets de première nécessité;

Considérant que les cargaisons apportées dans nos ports par ces bâtiments sont un objet de grande consommation et que l'exportation du sel, quoique objet de première nécessité, n'entraîne par son abondance aucun inconvénient; qu'il en résulte conséquemment un échange avantageux pour la République;

Le Conseil, considérant en outre que ces bâtiments appartiennent à une nation alliée et désirant entretenir les relations et les égards réciproques qui existent entre elle et la France :

Arrête que l'embargo qui a été mis sur lesdits bâtiments sera levé; charge en conséquence le ministre de la marine de donner les ordres nécessaires à l'ordonnateur de la marine à Lorient;

Arrête en outre que le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le ministre des contributions publiques a exposé que les régisseurs nationaux ont présenté trois sujets pour la direction de la régie de l'enregistrement et des domaines à établir dans le département des Alpes-Maritimes.

Le ministre a proposé de nommer à cette place le citoyen Brival, inspecteur du département de la Drôme, et qui a été nommé provisoirement à cette direction par les représentants du peuple envoyés près l'armée d'Italie.

Le Conseil, sur le rapport du ministre, nomme le citoyen Brival à la direction du département des Alpes-Maritimes.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Convention nationale, séance du 15 septembre 1793.

Sur la demande du citoyen Gillet, l'un de ses membres, envoyé près l'armée des Côtes de Brest :

La Convention nationale décrète que le citoyen Gillet, l'un de ses membres, envoyé près l'armée des côtes de Brest, continuera d'y exercer les fonctions qui lui étaient confiées, nonobstant le congé qui lui avait été accordé, et auquel le désir de se livrer tout entier aux soins qu'exigent la défense de la patrie et le succès de ses armes le fait renoncer [1].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Laurent est adjoint aux représentants du peuple près l'armée du Nord, et qu'il se rendra sur-le-champ à Cambrai, en qualité de représentant du peuple. Il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple près les armées.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète ce qui suit :

Les représentants du peuple envoyés dans les départements, en vertu de la loi du 23 août, rendront compte dans le plus bref délai

[1] On a vu que déjà, le 11 septembre, la Convention avait maintenu Gillet pour la même raison. On ne s'explique pas l'existence de ce second décret.

au Comité de salut public des mesures qu'ils ont dû prendre pour le renouvellement provisoire des membres des diverses autorités constituées, ainsi que pour l'arrestation des administrateurs contre-révolutionnaires, et la confiscation de leurs biens, prononcée par les décrets déjà rendus. Ils sont chargés spécialement d'accélérer de plus fort toutes les opérations de la vente des biens des émigrés.

Ils seront aussi spécialement chargés de faire mettre à exécution l'article de la loi du 23 août dernier qui met en réquisition les chevaux propres au service de la République.

Le ministre de l'intérieur fera parvenir sous trois jours au Comité de salut public les noms des lieux où ces chevaux mis en réquisition devront être déposés pour le service de chaque armée.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER.

Paris, 15 septembre 1793.

[En réponse à la lettre de Laplanche du 5 septembre[1], le Comité lui rappelle la loi qui prononce que tous ceux qui ont pris des arrêtés liberticides ou qui y ont adhéré seront destitués et remplacés. — «Nous ne pouvons vous indiquer d'autre marche que celle que prescrit la loi. Lorsqu'elle est muette ou qu'elle présente des doutes, les lumières et la prudence des commissaires doivent y suppléer. Le Comité est persuadé que les mesures que vous jugerez convenables tendront au plus grand avantage de la République. C'est dans vos pouvoirs et votre sagesse que vous devez chercher la règle de votre conduite.» — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME À LA CONVENTION.

Abbeville, 15 septembre 1793.

[André Dumont donne des détails sur ses opérations. — «Abbeville, auquel j'ai fait prendre la première médecine, était en convalescence : je viens de lui en faire prendre une dernière, qui l'a entièrement rétabli.» — Ce district a fourni 3,400 hommes pour la levée de dix-huit à vingt-cinq ans; 50 suspects ont été

(1) Voir plus haut, p. 287.

arrêtés. — Dumont raconte la fuite de Béthune-Charost et sa capture. — Deux dragons, voleurs de volailles, ont été promenés par la ville, les volailles pendues au cou. — Arch. nat., C, 270. — *De la main d'André Dumont.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 15 septembre 1793.

[Hentz et Duquesnoy signalent le mouvement de l'ennemi vers Furnes et Ostende. Ils vont s'occuper de la réforme des abus et de la suspension d'une foule d'officiers lâches et même «royalistes». Le succès de Dunkerque n'est dû qu'à la valeur des soldats; les négociants et les riches de cette ville tiennent le langage de Brissot et laissent voir qu'ils aimeraient mieux être Anglais que républicains. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 15 septembre 1793. (Reçu le 18 septembre.)

[Deux lettres de Berlier et Trullard: 1° Ils annoncent que Furnes a été évacuée par l'ennemi, qui se replie sur Nieuport. Le général Gigoux est entré à Furnes. — Ils adressent le fragment d'une lettre trouvée au camp ennemi, relative à un plan de contre-révolution. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *Le* post-scriptum *est de la main de Berlier.* — 2° Ils annoncent la prise du poste de Warneton, dont la garnison a été faite prisonnière; on a pris aussi quarante pièces de canon. Depuis que le général Carrion a pris le commandement du camp entre Furnes et Dunkerque, l'ordre y est rétabli. Ils transmettent quelques nouvelles qui leur viennent de Londres; les nouveaux impôts y occasionnent un vif mécontentement. — Arch. nat., AF II, 239.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 15 septembre 1793.

[Levasseur et Bentabole font passer et appuient la demande du commissaire-ordonnateur Ollivier, pour que le payeur de la guerre à Lille ait toujours dans sa caisse les 10 millions indispensables pour assurer le service de l'armée. — Arch. nat., AF II, 241.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nogent-le-Rotrou, 15 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Thirion annonce son arrivée à Nogent; il a quitté Chartres après avoir déterminé les jeunes gens de cette ville à partir. Il vient de prononcer un discours à la Société populaire de Nogent, et part pour le Mans. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 15 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Laplanche donne avis qu'il a fait transférer à la conciergerie de Paris le prêtre Ploquin, l'émigré Barthélemy Bimbenet-Laroche et leurs recéleuses, Élisabeth et Marie-Jeanne Barberon [1]. Il les envoie à Paris, car le jury orléanais est en sens inverse de la Révolution. Les dernières visites domiciliaires ont amené la saisie de vaisselle d'argent armoriée, d'armes, d'argent et d'or monnayé; il demande au Comité quel usage il doit en faire. — Arch. nat., AF II, 168. — *De la main de Laplanche.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Faire la guerre aux prêtres fanatiseurs, aux traîtres émigrés, aux accapareurs et recéleurs des matières auxquelles on attache malheureusement des valeurs comparatives qui opèrent le discrédit, c'est servir utilement et efficacement la chose publique. Quoique nous n'ayons reçu que votre lettre et la réquisition relative aux fournitures du 19e régiment de chasseurs, nous ne doutons pas de l'efficacité des autres mesures que vous aurez prises. Les matières d'or et d'argent, monnayées ou non, doivent être envoyées à la Trésorerie nationale. Vos pouvoirs vous autorisent à disposer des choses et des personnes arrêtées; nous sommes persuadés que vous en userez pour le grand avantage de la République.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 15 septembre 1793. (Reçu le 16 septembre.)

[Louchet envoie l'extrait d'une lettre qui lui est transmise par le Conseil général du département de la Seine-Inférieure et d'où il résulte qu'il existe un projet de

(1) Les quatre suspects dont parle Laplanche furent traduits au Tribunal révolutionnaire et guillotinés le 7 ventôse an II-25 février 1794. Voir à ce sujet Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 438.

livrer Cherbourg aux Anglais; il exprime des craintes pour le Havre et appelle l'attention du Comité sur la situation de cette place. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Louchet.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité de salut public a apporté la plus sérieuse attention à votre lettre du 15 courant. Il ne négligera rien de tout ce qui pourra accélérer l'heureuse époque où nous verrons tous nos ennemis vaincus. Pour vous, citoyen collègue, continuez d'étendre votre activité et votre surveillance sur tous les objets qui vous paraîtront en avoir besoin, afin de mieux déjouer tous les projets liberticides.» — Arch. nat., AF II, 267.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION.

Carentan, 15 septembre 1793.

[Le Carpentier envoie sa proclamation sur la levée des citoyens de la première réquisition. Il a épuré les fonctionnaires à Cherbourg et va procéder de même à Carentan. — Arch. nat., C, 270.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 15 septembre 1793. (Reçu le 18 septembre.)

Citoyens mes collègues,

La Bretagne s'est levée la première pour la Révolution; elle sera la première contrée de la France qui opèrera la contre-révolution, si jamais elle pouvait avoir lieu. Il est inconcevable, c'est même un attentat de lèse-liberté nationale, que nul de mes collègues, que nul citoyen n'ait encore donné à la Convention nationale le tableau de la situation politique de la ci-devant Bretagne. Il est temps enfin que cela se sache, qu'il n'y a que quelques communes qui marchent dans le sens de la Révolution, qu'il n'y a plus que la sans-culotterie dans quelques villes qui soit dans les bons principes; tout le reste est en contre-révolution ouverte.

La ville qui doit le plus fixer vos regards et toute votre sollicitude est Nantes. Vous ne devez pas ignorer ou du moins mes collègues qui y sont doivent vous avoir appris, que les étrangers qui y fourmillent,

les négociants et la cavalerie, qui y forment presque toute la population, sont des contre-révolutionnaires très connus, qu'ils sont d'intelligence avec les révoltés de la Vendée, qu'ils favorisent et alimentent leurs rébellions, que les Nantais ont été les premiers qui ont donné le funeste exemple de faire une avance très considérable au ci-devant comte d'Artois. Je ne conçois pas quels sont les motifs de ménagements qu'on a pour une ville, qui, si on n'y prend garde, deviendra un second Lyon. Depuis Nantes jusqu'à Rennes, il n'y a qu'un cordon de contre-révolutionnaires partout.

Partout, oui, partout les corps constitués sont en pleine contre-révolution; partout on établit avec publicité deux marchés, l'un en argent, l'autre en assignats; ce moyen contre-révolutionnaire n'a disparu que dans le départemeut de l'Ille-et-Vilaine. Nulle part on n'a pris aucune des mesures établies par la loi du 4 mai, relative aux subsistances.

Je puis vous assurer que dans le Finistère et dans le Morbihan, où je vais me rendre incessamment, la contre-révolution y est aussi en activité qu'à Coblentz. Les choses en étaient à un tel point à Rennes qu'il m'a fallu près de huit jours pour choisir des patriotes appelés à remplir les fonctions administratives. Je vais demain opérer ce grand changement; il m'en restera de secondaires à remplir, car je ne veux pas laisser un seul aristocrate en place.

Je me porterai ensuite où les dangers me paraîtront menacer le plus la liberté. En attendant, j'ai purgé les prisons de Rennes de tous les contre-révolutionnaires que j'y ai trouvé enfermés; il s'en était échappé un grand nombre, il s'en est évadé huit depuis que je suis ici; j'en ai fait partir seize pour le tribunal révolutionnaire. L'Anglais Grenville a été arrêté; on a saisi sur lui des papiers très importants; il arrivera bientôt à Paris. J'ai encore fait arrêter l'Anglais Codrington; je viens de faire partir l'ordre pour l'emmener à Rennes et de là à Paris.

Guermeur et Vauchel sont à la recherche des conspirateurs sortis du sein de la Convention[1]. J'ai envoyé six cents hommes à Plouer, non loin de Saint-Malo, pour arrêter un rassemblement de contre-révolutionnaires et d'étrangers qui s'y formait; j'ai envoyé cent hommes

[1] Allusion aux Girondins fugitifs.

à Herbignac pour, avec les gardes nationaux voisins, y former un noyau de force publique pour empêcher l'évasion et la propagation des brigands qui s'échappent de la Vendée. J'ai déjà envoyé deux cents hommes à Redon pour y réprimer les contre-révolutionnaires et augmenter les forces près de Vitré. J'attends d'un moment à l'autre un détachement de cavalerie, dont l'objet est de m'amener un conspirateur de Rennes et des prêtres réfractaires.

Malgré tous mes efforts, les forces que je puis avoir à ma disposition sont insuffisantes; je prendrai bien pourtant la sage précaution de désarmer tous les gens suspects et de donner leurs armes à la sans-culotterie, mais je doute que ce soit partout un moyen suffisant pour m'assurer à anéantir tous les contre-révolutionnaires. S'il était possible d'envoyer dans ces contrées une force armée, sa destination n'eût jamais été plus nécessaire, plus indispensable. Presque toutes les campagnes sont fanatisées à un point presque indicible. Les prêtres déguisés en paysans fourmillent partout; je vais incessamment en faire faire une cargaison, que je ferai embarquer à Saint-Malo, où l'esprit public est à toute la hauteur de la Révolution. Il faudra partout prendre la même mesure, si on veut établir l'harmonie civique dans ces contrées; mais on ne peut prendre une mesure salutaire sans une force imposante; je l'exécuterai bien à Rennes, mais aurai-je la même facilité partout ailleurs?

Lorient excite violemment mes inquiétudes; il est dans les mêmes dispositions que Brest, mais il ne m'est pas possible de me rendre partout à la fois, et il faut bien que, partout où je suis, j'organise les choses de manière qu'il ne soit plus nécessaire d'y revenir pour assurer le triomphe de la liberté et des patriotes.

Rennes a été jusqu'ici la ville sur laquelle toutes celles de la ci-devant Bretagne ont modelé leur conduite politique; il faut donc que là, comme partout ailleurs, se porte le grand coup de l'organisation civique et de la punition contre tous les traîtres. Aussi les fédéralistes des environs commencent-ils à trembler et à présenter leurs doléances et courent actuellement en foule dans les Sociétés populaires. Mais les patriotes, en nombre inférieur, ne voulant plus les recevoir parmi eux, réclament de tous côtés ma présence. Je m'y rendrai le plus tôt qu'il me sera possible, et croyez bien que je n'épargnerai ni soin, ni veilles, ni travaux, pour rendre à un meilleur sort les contrées de la

Bretagne désolées pour les fanatiques, les étrangers, les contre-révolutionnaires de toute espèce.

Salut et fraternité, CARRIER.

P.-S. Prenez un soin tout particulier de Baco, ancien maire de Nantes. C'est un des plus grands contre-révolutionnaires qui existent encore et qui aient jamais existé.

[Arch. nat., AF II, 168. — *Le post-scriptum est de la main de Carrier.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le tableau affligeant que vous tracez de la ci-devant Bretagne, dans votre lettre du 15 de ce mois, prête trop à la réflexion pour que le Comité de salut public ne prenne pas en très sérieuse considération tous les détails où vous entrez. Continuez de surveiller sans cesse les malveillants, surtout ces sépulcres blanchis, cette engeance sanguinaire des prêtres fanatiques; purgez sans délai tous les corps gangrenés; que le glaive de la loi se promène sur tous les coupables et que rien de ce qui peut devenir nuisible n'échappe à l'œil sévère d'une active surveillance. Le Comité se repose toujours sur votre zèle, qu'aucun obstacle ne rebute, et sur votre entier dévouement à la patrie.

[Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE ET LE LOT-ET-GARONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Agen, 15 septembre 1793. (Reçu le 21 septembre.)

[Tallien adresse copie de l'arrêté que son collègue et lui ont pris relativement aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie. Il fait observer qu'il est une disposition qu'ils ont cru devoir ajouter à celles prescrites par la loi, c'est d'accorder des sommes un peu plus fortes aux pères ou mères qui ont plusieurs enfants sous les drapeaux. Il prie le Comité de faire ratifier cette disposition par la Convention. Il adresse copie de deux autres arrêtés : le premier, portant suspension des

IMPRIMERIE NATIONALE.

administrateurs du district et des officiers municipaux de Villeneuve; le second, relatif à la levée des jeunes gens en réquisition d'après la loi du 23 août. — Arch. nat., AF II, 168.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 15 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[Dartigoeyte arrive de Mirande; cette ville était travaillée «dans le sens de la Gironde». Tout pliait sous la volonté des aristocrates. Un séjour de trois jours lui a suffi pour chasser les aristocrates et les fonctionnaires fédéralistes. Il a reçu la loi du 6 septembre [1] et a ordonné la perception de l'impôt en nature. Il rend compte de diverses autres opérations d'importance secondaire. — Arch. nat., AF II, 168.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du camp d'Hornbach, 15 septembre 1793.

[Richard, Soubrany et Ehrmann rendent compte de l'affaire de Pirmasens du 14. L'attaque, heureuse d'abord, a dû être abandonnée à la suite d'un trouble qui s'est produit dans les troupes, et cela malgré les efforts des représentants et des généraux. La journée s'est terminée par une déroute affreuse et désespérante [2]. Hornbach est conservé. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle. — De la main de Richaud.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Charité, 15 septembre 1793. (Reçu le 17 septembre.)

[«Fouché a demandé des renseignements sur un Belge, Guillaume Hervier, et on ne lui a pas répondu. Ses papiers en langue allemande et en langue anglaise seront traduits. Il paraît qu'il veut s'établir près de Nevers avec sa famille et cherche

(1) Il s'agit sans doute de la loi par laquelle «les représentants du peuple auprès des armées étaient spécialement chargés de faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des armées et des places frontières.»

(2) Sur ce combat, voir A. Chuquet, *Wissembourg*, p. 159 à 170.

à acheter des biens considérables. Il attend les renseignements, mais son avis est de mettre toute la famille sous la surveillance d'un gendarme.» — Arch. nat., AF II, 168. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Besançon, 15 septembre 1793.

[Un citoyen que Bernard (de Saintes) avait nommé procureur de la commune de Beaune ayant refusé ce poste, le représentant lui a répondu qu'il n'avait pas le droit de ne pas accepter. — «J'observe à la Convention nationale que, s'il était permis à ceux que nous substituons aux aristocrates de ne pas accepter, il nous serait peut-être impossible d'organiser les administrations comme elles doivent l'être, et cependant nous en sentons tellement l'urgence que nous y travaillons sans relâche, et vous recevrez bientôt l'état des réformes que nous faisons dans ce moment dans les départements de la Haute-Saône et de l'Ain. Lons-le-Saunier est totalement purgé. Mais, pour ôter aux paresseux tout moyen de refus et faire qu'une administration soit aussitôt en activité que nommée, je crois nécessaire de décréter que tous les citoyens qui seront nommés à des fonctions publiques par les représentants du peuple seront tenus d'accepter et de se rendre de suite à leur poste, sous peine d'être regardés et traités comme démissionnaires volontaires et traîtres à la patrie. Je prie la Convention nationale de s'occuper promptement de cet objet important»[1]. — Arch. nat., AA, 47. — *De la main de Bernard (de Saintes.)*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Feurs, 15 septembre 1793.

[Châteauneuf-Randon annonce que, depuis que les muscadins ont évacué Montbrison, notre petite armée marche sur trois colonnes «qui embrassent depuis Saint-Etienne jusqu'à Tarare.» Malheureusement on manque de munitions, d'approvisionnements, d'habits, de chaussures et de grosse artillerie. «Au milieu de tout le zèle des citoyens, les malveillants se plaisent à vouloir l'atténuer; mais ce qui vous étonnera comme nous et ce qui nous embarrasse fort, c'est la conduite qu'a tenue ici notre collègue Javogues, qui n'a pris aucune mesure d'accord avec nous.» —

(1) La Convention eut connaissance de cette lettre dans sa séance du 20 septembre 1793 et se borna à la renvoyer au Comité de législation. (*Procès-verbal*, t. XXI, p. 97.)

Javogues est opposé au plan de campagne de ses collègues, «ne trouve pas bon de voir arriver la masse du peuple sur les rebelles, et nous engage à la diminuer.» — «Cependant nous nous sommes vus et nous n'avons pas eu de peine à persuader à ce bon collègue montagnard que l'accord et l'union étaient nécessaires; après cela je lui ai annoncé que je partais pour les Alpes, où un décret m'appelait[1], et où vous m'avez autorisé à n'aller que lorsque cette affair serait finie. Néanmoins, sa mère a été prise par les muscadins et emmenée à Lyon. Ce qui m'étonne, c'est qu'il n'ait pas fait poursuivre jusqu'à Grézieux, où se sont retirés les muscadins, et que l'adjudant général Valette se soit replié sur Montbrison.» — «Il repart pour former l'aile droite de cette armée et se porter par Saint-Etienne sur Saint-Genis; je lui ai donné près de trois mille hommes qui restaient de notre aile droite et qui campaient sur ce passage... Avec toutes sortes de moyens, nous réduirons Lyon, et bientôt, mais fournissez-nous promptement tout ce que nous vous demandons, et réfléchissez bien à l'inconvénient qui résulte de voir dans une commission de cette nature des représentants intéressés. Javogues aurait-il l'âme assez forte pour souffrir de sang-froid la continuation du bombardement de cette ville, si après avoir pris tous les moyens, elle ne se rend pas? Reverchon a, dit-on, toute sa famille dans Lyon; Gauthier de même. Réfléchissez bien. Quant à moi, si j'avais des considérations pareilles, je prierais la Convention de me rappeler dans son sein pour n'être pas en butte à la calomnie ou entraîné par des personnes qui malheureusement ne protègent que trop les muscadins sans le paraître, car cette race n'est autre chose que de la brissotinerie et du feuillantisme conduits par des contre-révolutionnaires. — Je suis venu ici pour voir l'aile gauche de notre armée et la disposer à partir cette nuit. Maignet s'occupe à mettre de l'ordre dans la partie administrative, et Couthon, à Clermont, à nous faire parvenir tout ce qui est nécessaire... Après demain nous serons bien près de Lyon, pour emporter, la baïonnette au bout du fusil, toutes redoutes et tous retranchements, si l'on m'en croit... Ensuite nous attendrons, à la vue de Lyon, tout ce que je vous demande.» — Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 15 septembre 1793.

[«Gauthier écrit que, la veille, le général Gouvion a chassé les ennemis de la vallée de Maurienne, et qu'ils n'ont dû leur salut qu'à leur légèreté.» — *Moniteur,* séance du 18 septembre 1793. Analyse.]

---

[1] Voir plus haut le décret du 27 août 1793.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 15 septembre 1793.

Nous vous informons que les rebelles qui occupaient le ci-devant Forez font leur retraite sur Lyon; ils sont poursuivis par les troupes républicaines, qui leur ont causé de grandes pertes. Le camp de Limonest a repoussé trois mille d'entre eux. Il résulte de ce mouvement que les rebelles vont être cernés de toutes parts et qu'ils périront, et par la famine, et par le vice de leur position.

DUBOIS-CRANCÉ.

P.-S. Tout va bien à la frontière. Il y a apparence que les Piémontais ne tarderont pas à regrimper leurs montagnes.

[*Moniteur,* séance du 18 septembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME
ET L'ARDÈCHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montélimar, 15 septembre 1793.

Citoyens collègues,

La Convention, en m'investissant de pouvoirs illimités, m'a dit : «Va dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, purges-y les corps constitués, les administrations, des fédéralistes, des insouciants, des modérés, de tous ces cancers odieux qui rongent les liens du corps social.» J'ai obéi. Vous trouverez ci-joint des arrêtés qui vous prouveront que je sais remplir les vues de la représentation nationale : déjà des patriotes incorrompus, fermes et courageux les remplacent; bientôt tout sera digne de la liberté.

Citoyens collègues, les tourments que j'éprouve de la disette d'armes dans ce département sont au-dessus de toute expression; nos braves languissent et gémissent de leur inaction; je presse vainement Dubois-Crancé d'entrer dans Lyon; mais, vous le savez, souvent le sort contrarie nos projets... Je vous demande des armes, des armes...

Faites-moi passer dix mille fusils et au moins six pièces de canon... Il semble qu'on se soit appliqué à désarmer ce département, parce qu'il était dans les bons principes. Albitte m'attend, et, dès que vous m'aurez fait parvenir des armes, je vole à la tête des Drômains, et j'espère que l'Anglais bientôt se repentira de son audace et que les traîtres toulonnais seront punis de leurs criminelles trames... Citoyens collègues, des fonds, des fonds! Dans cet instant révolutionnaire nos ennemis n'épargnent rien, et nous ne ferions pas de sacrifices! Versons dans les armées les parcelles du trésor de la France pour habiller, armer, nourrir, récompenser les défenseurs, les apôtres de la liberté du monde, et, dans un instant, les volcans du patriotisme auront calciné les armées des esclaves et dévoré les traîtres et les rois.

Je suis fraternellement à vous.

Le représentant du peuple
dans les départements de la Drôme
et de l'Ardèche,
BOISSET.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Boisset.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 15 septembre 1793.

[«Servière expose que le plus grand nombre des défenseurs de la patrie qui s'empressent de se rendre à l'armée pour repousser les Espagnols est sans armes, et donne avis qu'il vient d'envoyer un courrier extraordinaire à ses collègues à Lyon pour les inviter d'en faire passer de la fabrique de Saint-Étienne en poste; que tous les bataillons qui passent manquent de quelque chose. Il adresse : 1° l'arrêté qu'il a pris le 14 du courant relativement aux armes; 2° l'extrait du procès-verbal des séances publiques du conseil du département de l'Hérault[1].» — Arch. nat., AF II, 264. Analyse.]

[1] Ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Foix, 15 septembre 1793.

Nous vous avons déjà instruits, citoyens nos collègues, du rassemblement de brigands contre-révolutionnaires qui existait à Montaut et à Pamiers. Vous savez que, du premier instant qu'il nous fut dénoncé, nous envoyâmes, Leyris et moi, le général de division Frégeville pour le dissiper, avec trois commissaires civils et toutes les troupes en cavalerie, infanterie et artillerie dont l'état inquiétant où était la ville de Toulouse nous permit de nous dégarnir. Elles ont suffi pour dissiper l'attroupement, grâce aux soins des commissaires civils, qui ont justifié le choix que nous avons fait d'eux, grâce surtout à l'infatigable activité du général Frégeville, dont nous ne saurions asser louer les talents, le civisme, la fermeté et l'amour pour la République. Son premier aide de camp, Raynaud, est un homme précieux, qui mérite d'être avancé.

Comme il n'était pas douteux que ce rassemblement n'eût un grand nombre d'instigateurs et qu'indépendamment du petit nombre de chefs connus et qui sont en fuite ou en état d'arrestation, ils n'en eussent d'autres parmi les gens suspects, nous avons fait mettre en état d'arrestation à Saverdun et à Pamiers tous ceux qui étaient connus pour leur incivisme. Ceux de Saverdun ont été conduits à Pamiers, et ceux de Pamiers, qui sont au nombre de quatre-vingt-trois, l'ont été en partie à Foix. — Il n'était pas moins évident que, si l'attroupement s'était formé, c'était parce que les municipalités voisines n'avaient pas pris les mesures qu'il aurait fallu pour les prévenir. Leur conduite a été soigneusement examinée, et plusieurs membres ont été remplacés. Ils l'auraient été tous, en plusieurs endroits, si cela eût été possible, mais on n'aurait su, si on les eût renvoyés en entier, comment leur nommer des successeurs.

Je connaissais, citoyens mes collègues, avant de me rendre dans le département de l'Ariège, le décret qui me rappelait dans le sein de la Convention[1]; mais Baudot, que ce décret nomme pour nous remplacer

[1] C'est le décret du 3 septembre 1793. Voir plus haut, p. 254.

à Toulouse et dans ce département, étant dans la Vendée, nous n'avons pas cru, Leyris et moi, devoir laisser sans commissaires de la Convention une ville où il régnait une grande fermentation. Pendant que Leyris reste à Toulouse, je suis venu ici pour voir par moi-même l'état des choses et des esprits, pour y confirmer les opérations déjà faites par les commissaires civils et le général, et pour hâter celles qui restaient à faire. J'ai eu la satisfaction de voir que leur présence et leur assiduité aux assemblées populaires avaient relevé l'esprit public. Avant leur arrivée et la mienne, les assignats n'avaient point de cours ici; il fallait tout payer en numéraire : à présent, personne ne les refuse.

J'ai fait étendre à Rieux les mêmes mesures; j'y ai fait arrêter trois conspirateurs, et j'y ai suspendu la municipalité pour avoir élargi les pères d'émigrés et toutes les personnes suspectes qui avaient déjà été recluses.

Citoyens collègues, nous n'avons pu voir qu'avec douleur, Leyris et moi, les calomnies qu'on a avancées sur notre compte au Comité de salut public, et nous n'aurions pas dû nous attendre que Barère en fit usage. Dans son rapport pour provoquer le décret qui nous rappelle, il a fait entendre que notre zèle s'était usé par un trop long séjour à Toulouse[1]. Non, citoyens mes collègues, le zèle de deux montagnards révolutionnaires, de deux sans-culottes, ne s'use et ne se ralentit pas si facilement. Il est à l'épreuve du temps et du séjour des villes, et nous osons dire qu'en retournant dans votre sein, nous y rapporterons une suite non interrompue de faits et d'actions révolutionnaires dignes de la confiance et de l'estime que vous nous avez montrées : elle justifiera à vos yeux notre fermeté et notre caractère, et forcera au silence la malveillance et l'intrigue qui ont osé nous attaquer.

Salut et fraternité,

CHAUDRON-ROUSSAU.

P.-S. J'écris par le même courrier au Comité de salut public pour lui faire part des mesures que je ne puis vous détailler et qu'il est in-

[1] Barère avait dit en effet, dans son rapport du 3 septembre 1793 : «Le Comité de salut public a porté son attention sur les commissaires qui sont à Toulouse, Chaudron-Roussau et Leyris. Il est une époque où le patriotisme perd de son énergie et s'affaiblit, comme les facultés physiques. Le Comité vous propose de rappeler ces deux collègues...» (*Moniteur*, t. XVII, p. 567.)

dispensable de concerter avec mes autres collègues et de prendre avant mon départ de Toulouse.

[Arch. nat., AF II, 87. — *De la main de Chaudron-Roussau.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Foix, 15 septembre 1793.

Nous vous avons tenus au courant, Leyris et moi, de l'état des choses et de celui des esprits à Toulouse et dans les départements qui l'environnent; je marque en substance à la Convention les raisons qui m'ont conduit ici et celles qui retiennent Leyris à Toulouse, malgré le décret qui nous rappelle dans son sein. Quand nous vous reverrons, nous nous plaindrons à vous du crédit que vous paraissez avoir accordé à des calomnies contre deux collègues à qui vous auriez dû plus d'estime. Certes, il est extraordinaire que Barère ait pu indirectement dans son rapport nous accuser d'avoir laissé ralentir notre zèle, lorsque la correspondance que nous avons eue sans relâche avec vous vous en a porté des témoignages sans nombre et journaliers, lorsque c'est peut-être à nous seuls que vous avez dû, en sauvant Toulouse, qui en aurait été le point central, que le fédéralisme ne s'établît pas dans le Midi de la République, et lorsque, peu contents d'avoir prévenu par notre présence et par nos soins tous les malheurs auxquels nous pouvions remédier personnellement, nous vous en avons dénoncé un grand nombre d'autres qui s'approchaient et qui ne sont arrivés que parce que les lumières que nous vous donnions ont été dédaignées ou négligées. Les mêmes motifs d'intérêt et de salut public, qui nous ont retenus à Toulouse depuis le décret qui nous rappelle, vont nous conduire incessamment à Agen, Leyris et moi. Nous croyons indispensable, avant de quitter les lieux où nous avons exercé pendant cinq mois une commission si importante, de communiquer les renseignements de tout genre que nous avons été à portée d'acquérir, non seulement à notre successeur, mais à plusieurs autres de nos collègues répandus dans les départements méridionaux. Comme il ne sera pas seulement question de les éclairer, mais qu'il y aura encore différentes mesures à prendre, notamment contre Bordeaux, où il s'agit de faire exécuter le décret du 6 août,

nous avons requis le général de division Frégeville de nous y accompagner, et nous avons fait la même réquisition aux citoyens Comeyras et Borel, commissaires du Conseil exécutif près des deux divisions de l'armée des Pyrénées[1], pour nous aider en tant que de besoin des lumières qu'ils ont pu obtenir de la commission qu'ils remplissent.

Nous nous réunissons donc le 18 au soir à Agen, Leyris et moi et les trois citoyens que je viens de nommer, avec nos collègues Ysabeau, Baudot, Paganel, Tallien, Garrau, Monestier et Dartigoeyte. Nous y traiterons en premier lieu, comme je vous l'ai dit, des moyens de faire exécuter à Bordeaux le décret du 6 août, en donnant la préférence aux moyens de conciliation et de douceur, s'ils sont suffisants pour assurer l'exécution de cette loi, et en déployant au contraire les moyens les plus imposants et les plus sévères, si cette ville ose persister dans sa rébellion. Que ce soit l'un ou l'autre de ces partis qui prévaille, il faut toujours et préalablement en concerter l'exécution avec la totalité des représentants du peuple répandus dans cette partie du territoire de la République, pour que les mesures qui seront prises ne soient pas entravées par des mesures contraires. Cette multiplicité et quelquefois cette discordance des réquisitions des représentants du peuple a fait un grand mal : plusieurs corps administratifs, requis à la fois par des autorités égales, et qui leur demandaient la même chose pour des points opposés, n'ont su à qui obéir et sont restés dans l'inaction; plusieurs même se sont servis de ce prétexte pour couvrir leur incivisme. Il est temps et plus que temps d'enlever ce motif aux uns et ce prétexte aux autres. Ce sera l'un des bons effets que produira notre réunion.

Un autre objet extrêmement important, que nous aurons à y traiter, sera les subsistances. Par les renseignements que nous nous sommes procurés, il est certain que la récolte d'un grand nombre de départements méridionaux a été médiocre, et celle de plusieurs autres mauvaises. Les longues sécheresses ont fait dépérir les grains de maïs, qui sont l'une de leur plus grandes ressources, et le blé de Turquie, dont la majeure partie du peuple vit dans les années ordinaires dans quatre départements qui avoisinent Toulouse. Inquiéter le peuple sur les subsistances est un des moyens dont les ennemis de la Révolution se sont toujours servis le plus habilement : il a souvent donné à l'abondance

[1] Voir t. II, p. 134, et t. IV, p. 145.

l'apparence de la disette, et il produirait un effet sensible et incalculable, si la disette était réelle. Il y aura d'ailleurs, cette année-ci, une augmentation immense de consommation à cause des armées qui couvrent cette frontière et à cause de la levée en masse que la Convention vient d'ordonner. Pourvoir à leur subsistance et à celle du peuple jusqu'à la récolte prochaine, et assurer ainsi les succès de nos armes et la tranquillité publique, sera donc le premier objet dont nous aurons soin de nous occuper.

Je ne veux pas vous parler aussi en détail des autres; il me suffira de vous dire que tout ce qui intéresse le bonheur et la gloire de la République, le bien-être des armées, le soin de les pourvoir de munitions, d'armes, d'habits, de chevaux, d'effets de campement et d'équipement, de porter à leur perfection les établissements publics commencés à Toulouse, à Montauban, à Albi et dans différents lieux de l'Ariège, et d'en proposer d'autres qui manquent encore et qui sont nécessaires, seront les objets qui seront traités et réglés dans cette conférence. Ce sera en donnant jusqu'au dernier instant de notre séjour dans les départements méridionaux des preuves continuelles du plus grand zèle que nous répondrons à ceux qui ont accusé le nôtre de s'être ralenti.

CHAUDRON-ROUSSAU.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Chaudron-Roussau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 15 septembre 1793.

[Robespierre jeune rend compte de la situation des magasins de Nice au 15 septembre. Il est impossible de s'astreindre à la loi du maximum, car on manquera d'approvisionnements. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

UN DES REPRÉSENTANTS EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calvi, 15 septembre 1793.

Citoyens et chers collègues,

Lorsque je vous ai écrit une dernière lettre du 9 de ce mois, j'igno-

rais les grands événements qui se passent en France. Je ne vois rien à changer à ma lettre que la demande de congé que je vous faisais. Quand tous les Français sont levés, ce n'est pas le moment de se reposer : je me reposerai quand je serai mort.

La première lettre que je reçois de Saliceti, depuis son départ de la Corse, m'apprend que les villes d'Aix et de Marseille sont reprises, mais aussi en même temps que la ville de Toulon a été livrée. Le 13, une goélette est venue de Toulon; comme elle était appartenant à un habitant d'Ajaccio, je l'ai prise au nom de la République, sauf à la payer, s'il y a lieu; je l'ai fait armer en guerre et elle nous servira.

Les gens venus sur cette goélette avaient, malgré mes précautions, tenu beaucoup de propos.

Il y a beaucoup de gens suspects à Calvi; tous les environs sont anglais.

Le 14, j'eus une députation des matelots de la frégate *la Mignonne,* qui vinrent impérativement me demander de partir sur-le-champ pour Toulon, où ils disaient tous qu'ils avaient leurs femmes et leurs enfants. J'étais résolu de brûler plutôt la frégate à boulets rouges que de la laisser partir pour être livrée aux Anglais. Je menaçai les plus mutins et leur imposai silence; puis je mis un peu de baume sur la blessure que j'avais faite, et je parvins, avec un peu d'adresse, à tourner ce mouvement de mutinerie en un beau mouvement pour la patrie. Ils m'offrirent eux-mêmes de démonter la frégate de ses canons et d'en armer la place de Calvi, et ils m'offrirent d'en faire le service : je l'acceptai, lorsque le 15 au matin, tandis que je faisais augmenter l'armement de la place et que la garnison s'y portait avec un zèle infatigable, vint un parlementaire anglais qui dépêcha son canot avec pavillon français. Je fis sortir une felouque pour l'empêcher d'arriver dans le port, je les (*sic*) fis débarquer sur les rochers et je leur parlai de sur le rempart, sans leur permettre d'entrer dans la ville. Il débarqua deux officiers de marine et un interprète; je leur demandai ce qu'ils voulaient : l'interprète répondit qu'ils voulaient remettre une lettre à M. le gouverneur. Je leur dis que la République française n'en reconnaissait pas, qu'elle n'avait que des commandants militaires et qu'il y avait de plus un représentant du peuple. Je leur demandai qui ils étaient; l'interprète a répondu : «Nous sommes officiers anglais». Je leur ai dit : «L'article 121 de notre Constitution défend de traiter avec

nos ennemis tant qu'ils occupent le territoire de la République; les Anglais sont entrés dans Toulon par l'effet d'une lâche trahison : je refuse de recevoir votre lettre, retirez-vous. » Et j'ajoutai : « Mes braves camarades, qui m'entourent, sont résolus de vaincre ou mourir. » A ces mots est parti un cri universel : *La République ou la mort!*

L'interprète et les officiers anglais ont salué, et, comme ils allaient se retirer, je leur ai dit : « Vous venez, Messieurs, d'entendre notre vœu unanime, allez en rendre compte à votre maître anglais! Vous que la philosophie aimait à mettre au rang des amis de l'humanité, vous venez de vous déshonorer par une lâche trahison. Pourquoi ne nous avez-vous pas combattus franchement? Nous vous aurions au moins conservé notre estime. Je vous déclare que la République française ne compte plus sur la bonne foi des rois. Quand vous serez dignes d'être de la République universelle, venez à nous et nous vous embrasserons en frères. Jusque là, nos courriers respectifs seront des boulets et des bombes. Vous pouvez vous retirer librement; nous savons respecter le droit des gens, même avec ceux qui l'oublient. » L'interprète a répondu d'une voix altérée : « Et moi aussi, j'ai dans le cœur l'amour de la liberté. » Ils se sont retirés et rembarqués sans que je leur aie permis d'approcher de la ville, et leur retour a été accompagné par le chant de l'hymne de la Liberté et les accents sacrés d'*Amour sacré de la patrie* ont retenti à leurs oreilles jusqu'au vaisseau.

Le soir du 15, toute la garnison a été mise sous les armes et a accepté avec transport la Constitution qui doit faire le bonheur de l'Univers, et une salve de tous les canons de la place a annoncé aux Anglais notre résolution.

Si avec un esprit conciliant et de l'énergie l'on eût électrisé les têtes toulonnaises, les mêmes hommes qui ont trahi la chose publique l'auraient servie, et Toulon serait encore au pouvoir de la République. Quant à moi, je suis résolu de casser la tête du premier qui parlera de se rendre. J'ai une compagnie de grenadiers du 26e régiment, composée de jeunes gens pleins d'énergie, ce sont des têtes (*sic*), mais ils en imposeront à tous les honnêtes gens, qu'ils soient feuillants, fayettistes, Anglais, Espagnols ou paolistes, et j'en tirerai bon parti.

Depuis l'évacuement de Toulon, la République a le plus grand besoin des forêts de la Corse; mais, avant, il faut reconquérir toute l'île. Les villages qui nous entourent, Lumio, Montemaggiore, Calenzana,

sont composés de coquins; car, depuis que les vaisseaux anglais sont dans ces parages, tous les soirs ce sont des illuminations et des feux de joie; mais ils n'osent pas s'approcher de Calvi, et je ne le leur conseille pas; je promets même que la première fois que nous pourrons sortir en force, je ne laisserai pas une maison à brûler dans le village de Lumio; cela servira peut-être d'exemple aux autres, et puisque Paoli en impose aux Corses par la terreur, pourquoi ne prendrions-nous pas les mêmes moyens?

En même temps que des communes de la Corse se montrent si peu dignes d'être françaises, en même temps qu'on me dit que Gafferio et Buttafuoco, avec leur parti contre-révolutionnaire, sont entrés en Corse, dans la Casinca, canton de la Porta d'Ampugnani, je dois vous apprendre que le canton de Bastelica, district d'Ajaccio, a repoussé d'une manière très énergique les forces que Paoli y avait envoyées pour s'en rendre maître. Cette commune seule met 700 hommes sous les armes; cette force s'est coalisée avec celle de Bocognano, et ils ont juré de résister à l'oppression et de vivre et mourir Français républicains.

Je vous observerai que ce mouvement devient très intéressant; il fera une première diversion de l'autre côté des monts. Ne pouvant pas dans ce moment l'appuyer par des forces, j'enverrai quelques secours en argent. Étant seul ici, je ne puis prendre conseil que de moi-même. J'espère que le Comité de salut public approuvera les mesures que je prendrai et les dépenses indispensables que j'ordonnerai. Il faut sauver la place avant tout.

La garnison exécute avec une ardeur infatigable les travaux extraordinaires que je fais faire pour l'armement de cette place, et je les paie bien; c'est ainsi que l'on obtient des succès.

Nous sommes bloqués par les Anglais; il est à présumer qu'ils sont maîtres d'Ajaccio; mais, une fois Toulon repris, l'arrivée des orages les forcera bien de s'en aller.

Lorsque vous enverrez des forces en Corse, je vous demande d'adjoindre à Saliceti et à moi Gasparin. Il connaît la langue et les mœurs des Corses; ennemi de tout parti, c'est l'homme qu'il nous faut, et j'ose vous assurer que si Gasparin, Saliceti et moi, n'y faisons pas de la bonne besogne, la Convention peut se dispenser d'y envoyer personne désormais.

Les marchands corses refusent absolument les assignats; coalisés sans doute avec nos ennemis, ils ne les prennent qu'à 8 p. 100 de perte. Je vais prendre des moyens pour les rendre plus raisonnables. Ils prétendent pour cause l'ignorance des décrets; mais, s'il le faut, je taxerai les marchandises de première nécessité : le salut public passera avant toute considération.

L'arrivée ici des commissaires en Corse sauvera à la République les trois places de Saint-Florent, Bastia et Calvi, et je me flatte que, depuis le départ de mes confrères, ma présence et ma fermeté ont sauvé Calvi. J'ignore l'esprit qui règne dans les deux autres villes.

J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL.

Dans le doute si le bateau que je dépêche serait pris, je vous enverrai ma lettre en double et en triple copie.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel*[1].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 septembre 1793.

Présents : Barère, Robespierre, C.-A. Prieur, Carnot, Prieur (de la Marne), Hérault.

1. Le Comité, après avoir entendu le rapport des événements de l'armée de Houchard, a arrêté que les généraux Demars, Dumesny et de Hédouville seront destitués sur-le-champ et que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, B. BARÈRE, CARNOT[2].

(1) Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 1er octobre 1793. (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 27). Le Comité de salut public y répondit le 16 septembre. On trouvera cette réponse plus bas, à cette date, à la suite de l'analyse de la lettre écrite par Lacombe Saint-Michel au président de la Convention.

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

2. Le Comité de salut public, après avoir entendu les plaintes des administrateurs du district de Cambrai et du conseil général de cette commune, portées par un administrateur du département du Nord, député à cet effet, et après avoir pris lecture des dépêches des représentants du peuple près l'armée du Nord datées d'Arras du 13 septembre, arrête que le général Declaye sera rappelé pour rendre compte de sa conduite au Comité de salut public.

PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, B. BARÈRE[1].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, informés que la vente de la batterie de cuisine du citoyen Égalité se fait en ce moment, considérant que la loi du 23 août met en réquisition toutes les matières propres à la confection des armes, arrêtent qu'il sera sursis à la vente des effets susdits du citoyen Égalité et que le ministre de la guerre les fera acheter pour le compte de la République.

CARNOT[2].

4. Le Comité de salut public, sur ce qui lui a été observé que le service des postes serait à l'instant paralysé si l'on faisait partir en ce moment les jeunes gens attachés à ce service, et qui sont dans le cas de la levée générale décrétée le 23 août dernier, arrête que les jeunes gens attachés au service des postes resteront à ces fonctions pendant quinze jours, à dater du présent, et que, pendant cet intervalle, l'administration des postes pourvoira à leur remplacement par des citoyens non sujets à la levée et pères de famille, sans que le terme indiqué soit prorogé pour quelque raison que ce soit.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne)[3].

5. Un membre a exposé que, dans un moment où l'on était obligé de prendre des mesures extraordinaires pour pourvoir à l'approvisionnement de salpêtre, on ne devait négliger aucun des moyens d'avancer la découverte d'un procédé pour en produire à volonté, découverte dont la possibilité est reconnue par les chimistes; il a ajouté qu'après en avoir conféré avec des citoyens versés dans cette science, il avait été

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.* — [3] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de C.-A. Prieur.*

unanimement conclu qu'une dépense d'environ 300 livres suffirait pour une expérience, dont le succès pourrait fixer les espérances que l'on serait fondé à en concevoir et conduire à des expériences ultérieures et décisives. Le Comité, prenant en considération les avantages que cette découverte assurerait à la République, arrête que la somme de 300 livres sera prise sur les fonds à sa disposition pour être employée à l'expérience dont il s'agit, et invite le citoyen Monge à la faire exécuter sous sa direction et à lui en communiquer les résultats.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, CARNOT, THURIOT[1].

6. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Monge la somme de 300 livres, qui sera prise sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité.

C.-A. PRIEUR[2].

7. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu de l'état où se trouve Paris relativement aux subsistances, arrête que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme d'un million, laquelle sera versée selon la forme ordinaire dans la caisse de la ville de Paris sur les mandats des maires et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme d'un million dans la caisse de la Trésorerie nationale.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE[3].

Convention nationale, séance du 16 septembre 1793.

Sur le rapport du Comité de salut public, la Convention nationale décrète que le citoyen Rühl se rendra dans les départements de la

(1) Arch. nat., AF II, 217. — Cet arrêté est enregistré à la date du 16 septembre, mais la minute est datée du 13.

(2) Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

(3) Voir plus haut, p. 73.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Marne et de la Haute-Marne, pour surveiller l'exécution de la loi du 23 août, et prendre toutes les mesures de salut public. Il est revêtu des pouvoirs donnés aux représentants près des armées.

MISSION DE CHARLES DELACROIX ET DE MUSSET DANS SEINE-ET-OISE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que les citoyens Charles Delacroix et Musset, envoyés dans le département de Seine-et-Oise, sont revêtus des mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés près les armées et dans les départements[1].

RAPPEL DU REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE DE SÈVRES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que le citoyen Audrein[2], représentant du peuple, délégué à la manufacture de Sèvres[3], est appelé à se rendre de suite au sein de la Convention nationale.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU REPRÉSENTANT LAPLANCHE, CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER.

Paris, 16 septembre 1793.

[Réception et approbation de la lettre de Laplanche du 6 septembre. — «La loi a ordonné le remplacement de tous ceux qui ont pris des arrêtés liberticides et qui y ont adhéré; vous l'exécuterez sans doute avec prudence et vigueur. Nous ren-

(1) Nous ne savons à quelle date cette mission avait été décrétée.

(2) Yves-Marie Audrein, né à Goarec (Côtes-du-Nord), en octobre 1741, ecclésiastique, préfet des études au collège Louis-le-Grand, vicaire de l'évêque constitutionnel du Morbihan, député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, évêque du Finistère en 1798, fusillé par les chouans sur la route de Lorient à Brest le 19 novembre 1800.

(3) Nous n'avons pas retrouvé le décret qui avait institué cette mission.

voyons au ministre de la guerre la réclamation du commandant du 1er bataillon de la Seine-Inférieure.» — Arch. nat., AF II, 168.]

UN EX-REPRÉSENTANT DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 16 septembre 1793.

Citoyens collègues,

La lettre dont le collègue Barère a donné hier lecture à la Convention, et qui annonce une coalition conspiratrice à Strasbourg[1], doit avoir fait faire beaucoup de réflexions à ceux de nos collègues qui ont voulu se donner la peine de lire mon rapport et supplément[2], dans lesquels je n'ai pas épargné la vérité sur le dévoilement des conspirateurs, non plus que de leurs soutiens.

Déjà, lors de la retraite étonnante et inopinée de Custine, le 28 mars, l'ennemi comptait infailliblement sur ses amis contre-révolutionnaires de l'intérieur et pensait ne trouver aucun obstacle pour s'emparer du département du Bas-Rhin, ce qui serait infailliblement arrivé si je n'avais déconcerté les coalitions secrètes par la régénération des pouvoirs constitués.

Une faute qui a été faite, et c'est le collègue Rühl qui l'a fait faire, c'est de n'avoir suspendu et remplacé que les individus qui l'avaient été par nos prédécesseurs après le 10 août, d'où il est résulté que le remplacement que nous avons opéré n'était que partiel dans chaque corps, et qu'il en est resté beaucoup de très suspects; mais je ne les connaissais pas comme Rühl, qui est de ce pays, et qui prétendait que nous ne pouvions ni ne devions suspendre d'autres que ceux qui l'avaient déjà été, sans attaquer le droit de libre élection; j'ai toujours eu mauvaise opinion de cette demi-mesure et j'ai toujours craint que la graine que nous laissions germerait tôt ou tard; et, une autre mesure salutaire que nous avions prise par la déportation de quinze contre-révolutionnaires les plus notés ayant été annulée par un décret de la Convention du 17 mars, sur l'appui de Rühl[3], ce qui est inconcevable, j'ai fait tirer

[1] C'était une lettre de Bâle, en date du 11 septembre 1793. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XVII, p. 672.

[2] Voir t. Ier, p. 353.

[3] Voir sur cet incident le *Moniteur*, t. XV, p. 723, 724.

de mauvais augures sur le résultat futur d'une pareille opération. On avait même eu le talent, en notre absence, de faire regarder cette mesure comme illégale et au-dessus de nos pouvoirs, au point que la Convention nous rappela à notre poste, sans nous laisser achever l'organisation de plus de 150 communes qui n'avaient voté leur réunion qu'après qu'elles ont vu et cru que nous avions tellement affermi l'esprit public qu'il ne serait plus possible à l'ennemi d'espérer sur la reddition de ce département, et qu'elles n'avaient plus de dangers à courir en se réunissant à la République; cette belle opération est maintenant encore imparfaite.

N'ayez pas plus de confiance qu'il ne faut dans les moyens de déjouement des trames du Bas-Rhin.

Si vous avez lu mon rapport, vous y avez vu que j'ai donné le recensement, même nominativement, des patriotes et des aristocrates d'un canton, dont le chef-lieu est Saverne, duquel il résulte que les patriotes ne forment pas le tiers des citoyens, et je puis vous assurer qu'il en est de même à Strasbourg et dans la presque totalité du département, qui, comme la Lorraine, ne respire qu'après le gouvernement qu'ils avaient avant qu'ils n'aient appartenu à la France. La tranquillité est leur désir; la crise de la Révolution les atténue (*sic*); il est à craindre qu'elle ne les désespère. J'ai appris à connaître ce département pendant le peu de temps que j'y étais : l'idolâtrie y a un grand empire; la duplicité y est en vénération, et vous achèverez d'affermir l'esprit public corrompu par des ambitieux hypocrites et par des gens à considération, qui craignent de trouver leur nullité dans le gouvernement républicain, et par des hommes encore masqués et dont les événements futurs entraîneront la chute; on lira sans doute alors mon rapport et mon supplément, tout gros qu'ils soient, et on sera peut-être surpris d'y voir que j'ai prédit ce que j'entrevoyais devoir arriver, comme il est arrivé de Custine.

Je vous dis maintenant qu'il est salutaire et peut-être urgent de régénérer la plupart des membres qui n'ont pas été par nous suspendus ni remplacés, et d'envoyer au Tribunal révolutionnaire plusieurs de ceux que nous avons déportés, que je connais, et contre lesquels nous n'avions prononcé que les preuves les plus authentiques et littérales en mains; je vous transmets le résumé de mon rapport pour qu'à l'égard de ces déportés vous puissiez au moins lire ce qui les concerne en

masse et faire rendre justice; je sais que vous êtes trop occupés pour que j'aie pu vous entretenir verbalement; mais je suis à vous quand vous le voudrez.

Votre collègue, COUTURIER.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Couturier*[1].]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le Comité de salut public a reçu votre lettre du 16 de ce mois, ensemble le résumé du rapport de vos opérations civiles et militaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin. Le Comité prendra en sérieuse considération le contenu de votre lettre.

[Arch. nat., AF II, 149.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 16 septembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Un décret du 27 août, rendu sur votre rapport, m'a adjoint aux représentants près l'armée des Pyrénées orientales. Vous avez suspendu mon départ par un arrêté du 28, motivé sur un décret du même jour, dont j'ignore le dispositif, parce que je n'étais pas à la séance et que je ne l'ai vu nulle part[2]; j'ai cru pendant quelque temps qu'il pouvait avoir pour but d'empêcher que les députés ne fussent chargés de mission dans leur département; mais je m'étais trompé, puisque vous avez fait envoyer à ma place Gaston, qui est du même département que moi, et que vous avez projeté de faire nommer à une pareille mission

(1) Les nombreuses incorrections qu'on a remarquées dans cette lettre de Couturier sont textuelles.

(2) En effet, le procès-verbal de la séance du 28 août 1793 ne contient aucun décret analogue.

Voulland, qui est de celui du Gard, enclavé dans la division de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Je suis étranger à toutes les intrigues; je n'avais pas demandé à être envoyé à Perpignan, d'où j'étais parti le 8; je n'ai accepté que parce que je connais la situation de cette place et de l'armée qui la protège, et que je croyais pouvoir suivre utilement la disposition que j'avais faite avant mon départ, non seulement pour empêcher que toutes les villes du ci-devant Roussillon et notre armée ne tombent au pouvoir des Espagnols, mais encore pour chasser ces derniers du territoire de la République. Ces dispositions ont été communiquées au Comité par une lettre du 6, et c'est leur inexécution, que je suis loin de vous attribuer, qui sera la cause des malheurs que nous éprouverons dans cette partie. Cependant mes ennemis dans le pays m'accusent d'avoir refusé la mission qui m'a été confiée; je ne puis supporter que ce soupçon odieux pèse plus longtemps sur ma tête. Dites franchement à la Convention les raisons qui vous ont engagés à suspendre l'effet d'un décret que vous aviez vous-même provoqué; demandez-en le rapport, afin que je sois légalement déchargé de toute responsabilité aux yeux de mes commettants.

Salut et fraternité. ESPERT.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main d'Espert.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avesnes, 16 septembre 1793.

[Bar, Isoré et Drouet font passer copie de l'arrêté pris par eux pour faire sortir de la ville d'Avesnes tous les ex-nobles, parents d'émigrés et gens suspects[1]. — Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 16 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

[Bentabole et Levasseur se plaignent que l'armée du Nord soit mal organisée, que le service des subsistances s'y fasse mal et que les troupes se livrent au pillage.

[1] Cette pièce manque.

Ils ont nommé généraux de brigade deux excellents officiers, Dupont et Macdonald, mais on n'a pas daigné confirmer ces nominations. Ils demandent le grade de général de division pour le citoyen Béru. Tous deux demandent à être rappelés pour cause de santé. — Ministère de la guerre. *Armées du Nord et des Ardennes*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 16 septembre 1793.

[Berlier et Trullard ont trouvé à Furnes une assez grande quantité de comestibles, «qui seront bien employés au profit de la République». — «Vous trouverez ci-joint un arrêté d'où il résultera qu'il sera fait aux environs de Dunkerque des abatis au delà de la mesure déterminée par la loi; mais il n'y a pas eu moyen d'éloigner cette mesure prise à l'avance par le peuple entier de cette ville, par de bons républicains, qui, s'ils sont encore dans le cas de se défendre, veulent du moins diminuer les obstacles. Il faut légaliser ce qu'on ne peut empêcher et ce qui d'ailleurs a son utilité, bien que cela coûte.» — Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Berlier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 16 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

[Calès transmet l'avis qu'il est dangereux de laisser sur cette frontière des troupes composées de Belges ou d'autres étrangers. — Ministère de la guerre, *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mézières, 16 septembre 1793.

[Perrin a pris des mesures pour surveiller la conduite de quelques citoyens suspects de Mézières et de Charleville et les éloigner de ces villes. — Arch. nat., AF II, 149. — RÉPONSE du COMITÉ, sans date : «Jamais la sévérité ne fut plus de saison qu'à l'époque où nous sommes, et l'on ne peut trop s'empresser à éloigner,

(1) En marge, de la main de Carnot : «Répondre que la nomination de Béru est confirmée.»

ainsi que vous l'avez fait, surtout des villes frontières, les hommes suspects ou dangereux. Continuez donc d'arracher l'ivraie et de la séparer du bon grain.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 16 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous invite et vous prie même instamment de faire part analytiquement à la Convention nationale et d'insérer dans le *Bulletin* ce qui suit :

Aujourd'hui, à Orléans, la sans-culotterie triomphe. Le patriotisme, sous mes auspices et ma surveillance, terrasse chaque jour l'aristocratie et le fanatisme. Hier, notamment, toutes les sections réunies, tous les citoyens confondus avec les administrateurs patriotes, ont, de concert avec moi, donné le spectacle le plus pathétique et le mieux senti du républicanisme. La plantation d'un arbre de la liberté a été la cause précieuse de cette fête civique. Les arrestations des gens suspects que j'ai ordonnées, les distributions pécuniaires que je verse sans cesse dans le sein des familles indigentes et que j'ai révolutionnairement exigées des riches égoïstes et des raffineurs aristocrates d'Orléans, les approvisionnements et les subsistances assurées par mes réquisitions vigoureuses, enfin toutes les grandes mesures de sûreté générale basées sur la justice, la clémence et la sévérité, tout ici concourt à remonter l'opinion publique et à la fixer invariablement vers la Convention nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République. Au bruit de l'artillerie, au son des instruments guerriers, aux cris unanimes et mille fois répétés de : *Vive la Montagne! vive la Convention!* aux chants d'allégresse et des refrains chéris : *Amour sacré de la patrie*, et autres, j'ai recueilli toutes les bénédictions sincères et les vœux énergiques de plus de 50,000 âmes. Les discours les plus patriotiques ont été prononcés dans différentes sections. La libation de la fontaine de la Régénération n'a pas été oubliée; le représentant a bu le premier dans la même coupe avec tous les citoyens et citoyennes. Il régnait dans cette fête un désordre préférable aux compartiments de l'ancien régime.

Chacun, pêle-mêle, marchait en dansant ou en chantant, et rien n'approche de la douce ivresse dont tous les cœurs étaient animés.

Au pied du nouvel arbre de la liberté ont été brûlées les images des tyrans couronnés et les vestiges de la féodalité et de la superstition. Dans la personne du représentant du peuple on a couronné plusieurs fois la Convention nationale, et le représentant du peuple en offre l'hommage à la Convention, en même temps qu'il vous annonce qu'il a décoré le buste de Le Peletier des différentes fleurs que le civisme et la reconnaissance avaient décernées d'abord au représentant du peuple.

Plus de 50,000 âmes ont manifesté hautement leur vœu pour que la Montagne reste à son poste jusqu'à ce que la République soit sauvée et tranquille. J'ai été chargé d'être leur interprète auprès d'elle, en attendant que cette semaine toutes les sections et la Société populaire lui expriment dans une adresse patriotique ce vœu universel.

Les vignerons estimables, les agriculteurs vertueux ont développé des sentiments purs comme la nature qu'ils adorent par le travail de leurs mains.

La masse du peuple est si bonne, si dévouée aux bons principes, que le peuple a résolu de se donner de nouveau un plaisir semblable, en célébrant en commun mercredi prochain la fête civique et funéraire de nos immortels collègues Le Peletier et Marat.

Hier, citoyens collègues, quinze communes du district de Beaugency, présidées par deux administrateurs du directoire de ce district, sont venues en députation auprès de moi pour les subsistances. Je les ai satisfaites par la réquisition la plus véhémente; j'ai requis le district et toutes les municipalités de requérir d'office les bras nécessaires au battage, car notre disette de grains est d'autant plus fictive que, de l'aveu même des laboureurs, la récolte de cette année surpassera les besoins de l'État.

Comme je sais que la malveillance et l'aristocratie soudoient à grands frais beaucoup de bras pour ne rien faire ou pour faire le mal, j'ai ordonné aux administrations d'exposer sur un échafaud à l'exécration publique les mauvais citoyens qui refuseraient d'obéir à une réquisition légale pour battre les grains, et, en cas de récidive, ils seront transférés dans les prisons d'Orléans, avec procès-verbal de leur conduite incivique et suspecte, pour être ensuite par le représentant du peuple statué ce qu'il appartiendra. J'ai ordonné pareillement de ne

pas épargner les riches et de les taxer révolutionnairement pour les besoins des marchés et des indigents. On bénit la Convention de ces grandes mesures de ma part; j'espère, citoyens collègues, que vous les approuverez.

Le représentant du peuple à Orléans, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Laplanche*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 16 septembre 1793.

[Bréard et Tréhouart transmettent une adresss des Brestois à la Convention et une lettre des officiers municipaux de Brest, qui demandent le prompt examen de l'affaire de ceux de leurs collègues qui ont été mandés à la barre. — Arch. nat., AF II, 102.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 16 septembre 1793.

[Gillet et Ruelle annoncent que l'armée républicaine vient de reprendre sur les rebelles la ville de Legé. — *Moniteur*, séance du 19 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Montaigu, 16 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

Citoyens collègues,

La jonction de la garnison de Mayence à l'armée des côtes de Brest devait promettre les plus grands succès. Célérité dans la marche, au-

(1) Sur la chemise qui renferme cette lettre de Laplanche, on lit : «Accuser la réception. Se réjouir des changements heureux si fortement prononcés dans le département dont il sait électriser les âmes. On lit avec intérêt les détails d'une fête attendrissante, on se repose sur son activité et sa vigilance.»

dace dans l'attaque, voilà ce qu'il était important à mettre en usage pour dissoudre l'armée catholique et royale; c'est aussi ce que les deux armées réunies exécutent parfaitement chaque jour.

Une colonne devait balayer la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf et les bords de la mer depuis Paimbœuf jusqu'aux Sables. Beysser a été chargé de la commander, et, comme cette opération était extrêmement importante, puisqu'elle enlevait aux rebelles l'espoir d'être secourus par les puissances étrangères, nous avons cru devoir marcher avec elle. Nous allons, citoyens collègues, vous rendre un compte rapide de ce qu'elle a fait. Jusqu'ici, nous ne vous avons pas écrit, parce que nous n'avons eu que le temps d'agir. C'est le 9 de ce mois que la colonne aux ordres de Beysser est partie du camp des Naudières. Elle s'est portée ce jour-là sur le château d'O, qui n'avait avec nous d'autres communications que par la Loire. Des brigands, qui ce jour-là même l'avaient attaqué. et qui avaient été repoussés avec perte, se trouvèrent dans leur fuite sur notre chemin et il en fut tué plusieurs. Le lendemain, la colonne entra au Pellerin; une pièce de canon de 4 fut prise; elle entre le soir à Vuë, d'où elle devait se porter sur le Port-Saint-Père. L'avant-garde de la garnison de Mayence, qui devait masquer cette ville, animée sans doute par la présence des brigands, qui faisaient mine de se préparer à une résistance opiniâtre, franchit une rivière qui la séparait de ce poste et s'en empara le soir même. Beysser eut ordre alors de porter une colonne sur Pornic, tandis qu'il marcherait lui-même sur Bourgneuf. Pornic et Bourgneuf furent bientôt occupés par l'armée républicaine. Le lendemain, la même colonne devait attaquer Machecoul, ville fameuse par les horreurs qu'y ont commises les scélérats que nous combattons. Nous nous attendions à les y joindre; de toutes parts l'on nous rapportait que près de 400 brigands s'y étaient réunis; le général Beysser fit toutes les dispositions nécessaires pour les attaquer avec succès, et déjà il se félicitait, ainsi que nous, de cette belle occasion de venger la mort des patriotes qui y ont été égorgés. Mais les brigands ne nous attendaient pas, et, comme quelques postes intéressants restaient indéfendus, le général jugea qu'il n'y avait personne. La cavalerie s'en étant assurée, nous rentrâmes dans la ville sans opposition. Nous eûmes le bonheur d'y trouver 22 de nos soldats blessés que les brigands avaient abandonnés; leur joie et la nôtre sont inexprimables. Nous les avons

fait transporter à Nantes pour y être soignés. Le lendemain, le rendez-vous des colonnes était à Légé, quartier général de Charette. A 9 heures du matin, Légé fut menacé sur trois points, savoir : par une colonne détachée de celle aux ordres de Beysser, qui s'était rendue la veille à Palluau; par celle-ci sur la route de Machecoul et par l'avant-garde de la garnison de Mayence sur la route de Nantes.

La colonne partant de Palluau y était arrivée de Machecoul dans la nuit, avait égorgé le poste avancé des brigands, tué près de 200 hommes, pris deux pièces de 4, encloué deux autres qu'elle n'avait pu traîner, pris en outre quatre pierriers, quatorze chevaux d'artillerie, quelques caissons et un baril de poudre.

Les brigands tirèrent quelques coups de canon sur l'avant-garde de la garnison de Mayence, qu'ils aperçurent la première; aussitôt ils s'enfuirent vers Montaigu; une partie des chasseurs de cette garnison les chargea, tandis que l'autre entra dans la ville. Notre colonne, qui avait pris Paulx, fut prévenue de la prise de Légé et elle entra aussitôt. Le soir, elle se porta à Mormaison pour se rapprocher de Montaigu; les autres colonnes en firent autant sur des points différents.

La colonne, aux ordres de Beysser, s'est portée aujourd'hui sur Montaigu par Saint-Georges, tandis que l'avant-garde de la garnison de Mayence s'y portait également par la route de Nantes à la Rochelle.

L'avant-garde, aux ordres de Beysser, a été à la vue de Montaigu vers les 8 heures du matin. Une pluie abondante, des chemins affreux, mille obstacles semés sur la route par les brigands n'avaient pu retarder la marche rapide de cette colonne; la cavalerie et l'infanterie des brigands occupaient les hauteurs près des moulins à vent qui dominaient notre avenue. Ils faisaient flotter deux drapeaux blancs et semblaient nous braver. Ils ont fusillé nos vedettes et tiré plusieurs coups de canon sur notre cavalerie, qui n'en a pas été atteinte. Bientôt notre artillerie est arrivée. Le général Beysser, secondant l'ardeur des bons républicains qu'il commande, a chargé les brigands à la tête des chasseurs du 15[e] régiment des chasseurs et des hussards américains, tandis que les grenadiers de l'avant-garde les fusillaient sur les flancs et qu'ils les tournaient sur tous les côtés. Plusieurs de ces scélérats ont été renversés; les autres ont pris la fuite. Nous n'avons perdu que cinq chasseurs, un grenadier et un officier; nous avons eu quelques blessés. La cavalerie de l'avant-garde de la garnison de Mayence, qui est entrée

à l'instant même dans la ville, s'est jointe à celle de notre colonne pour poursuivre les fuyards sur la route de Mortagne et de Clisson; ils en ont tué plus de 600. Dans cette déroute, le nombre d'hommes qu'ont perdus les brigands se porte à près de 1,500. Nous avons trouvé à Montaigu une pièce de 4 très bien montée, deux chevaux d'artillerie et une autre pièce de 36 en fonte.

Nous avons eu la bien douce satisfaction de rendre la liberté à plusieurs prisonniers et d'arracher à l'oppression les patriotes de Montaigu qui y gémissaient depuis le mois de mars. L'épouse et les enfants de notre collègue Goupilleau sont de ce nombre. Les brigands avaient respecté leurs jours; nous avons fait respecter leurs propriétés.

Vous voyez, citoyens collègues, que nous n'avons pas perdu un instant, que l'on peut dire même que la marche de toutes nos colonnes a été d'une rapidité étonnante. Aussi l'armée de Charette est dans une déroute complète. Les brigands n'ont plus de ressources que dans l'armée de d'Elbée, la seule qui leur reste encore. Ils n'ont pas de vivres; la chasse que nous leur avons donnée a été si vive et si prompte qu'ils n'ont eu que le temps de fuir sans pouvoir traîner de vivres avec eux.

La troupe a besoin de repos et de beau temps, à cause des mauvais chemins qu'elle a à parcourir; elle ne tardera pas à se remettre en mouvement.

Nous espérons que la guerre de Vendée sera terminée sous peu; l'armée des côtes de la Rochelle, qui peut en un instant augmenter considérablement ses forces par le tocsin, secondera, nous n'en doutons pas, nos opérations.

Les sages dispositions prises par le général Canclaux ont assuré nos succès. Il se porte partout avec la plus grande activité.

Nous devons aussi une justice éclatante aux autres généraux pour le zèle et l'ardeur qu'ils ont montrée jusqu'ici; ils ont, comme leur chef, la confiance des soldats et méritent celle de la nation.

Nous avons fait incendier tous les ci-devant châteaux, tous les repaires des brigands; nous avons épargné toutes les maisons des patriotes lorsque nous avons pu le faire sans inconvénient. Nous avons fait ramasser des bestiaux et des grains; nous avons proposé à nos collègues à Nantes un moyen pour faire enlever ceux que nous avons été forcés de laisser derrière nous. La quantité en est prodigieuse et ne peut produire que des ressources abondantes pour la République.

Nous nous sommes fait un devoir de nous placer toujours au poste du péril, et ça a été pour nous une bien douce satisfaction de partager les dangers de nos braves frères d'armes.

Salut et fraternité. L. TURREAU, CAVAIGNAC.

P. S. Nous joignons à notre lettre une copie du rapport fait par le général Beysser. Vous y trouverez tous les détails militaires de la prise de Montaigu. Nous nous plaisons à rendre justice, comme lui, au brave 15e régiment de chasseurs à cheval, dont l'intrépidité républicaine n'a pas peu contribué au succès de la journée.

Au moment où nous allions fermer notre lettre, nous apprenons la prise de Clisson, poste très important; l'avant-garde de Mayence, sous les ordres de Kléber, vient d'y arborer le drapeau tricolore; elle n'a éprouvé aucune résistance; les brigands catholiques avaient fui et n'avaient laissé derrière eux que quelques vieillards et quelques femmes, qui ont reçu nos troupes au cri de : *Vive la République!*

[Arch. nat., C, 270.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 16 septembre 1793.

[Deux lettres de Thirion : 1° Il fait passer quatre exemplaires d'une proclamation qu'il a faite aux républicains de ce département ainsi que d'une lettre par lui écrite le 16 du courant aux officiers commandant provisoirement les bataillons armés contre les rebelles de ce département[1]. » — Arch. nat., AF II, 169. Analyse. — 2° Il accuse au Comité réception de sa lettre du 14 septembre, avec l'arrêté qui y est joint. Il s'occupe des mesures à prendre pour dissiper les nouveaux rassemblements qui se forment entre Brulon et Sablé; 15 à 20,000 patriotes sont cantonnés dans ces environs et aucun de ces prétendus rassemblements ne se montre. Il va faire justice des administrations anti-montagnardes et les remplacer par de vrais sans-culottes. — Ministère de la guerre; *Armées des Côtes de Brest.* — *De la main de Thirion.*]

[1] Ces pièces manquent.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 16 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Pinet s'étant rendu à Périgueux, nous avons pris ensemble l'arrêté qui constate que nous étions obligés de nous séparer, et nous sommes partis hier, lui pour aller dans les différents districts de la Dordogne, et moi pour venir à Angoulême, où je suis arrivé hier 15. Je persiste à croire que la meilleure mesure est de placer un représentant à poste fixe dans chaque département; j'invite le Comité à examiner cette idée; elle peut hâter les mesures nécessaires au salut de la patrie.

Avant de partir de Périgueux, Pinet et moi nous avons donné une grande impulsion au mouvement révolutionnaire. Ceux des hommes suspects qu'on a trouvés chez eux ont été mis en état d'arrestation; on séquestrera les biens de ceux qu'on ne trouvera pas. Cette mesure salutaire, qui a fait sortir de Bordeaux un grand nombre de contre-révolutionnaires qui s'y étaient réfugiés, fera aussi rentrer dans leurs maisons ceux qui ont fui pour éviter d'être mis en état d'arrestation. J'aimerais mieux qu'ils n'y rentrassent pas. Ceci me conduit à proposer au Comité de salut public et à Cambon en particulier[1] de faire séquestrer tous les biens des personnes suspectes; ce serait pour nos assignats une hypothèque de plus; on accorderait à ces mauvais citoyens des pensions alimentaires et on les inscrirait sur le grand livre; par ce moyen, on les intéresserait malgré eux à la prospérité de la République.

Les directoires des districts mettent dans ce département et dans celui de la Dordogne beaucoup de lenteur à faire vendre les biens des émigrés; il faut dire aussi que la loi renferme des clauses qui doivent en retarder l'exécution, par exemple la réserve, bien légitime sans doute, des six cents millions pour les braves soldats de la patrie. Un autre embarras, une autre difficulté, plus aisée à franchir que la première, c'est les droits des femmes, des mères, etc., etc. Je crois cependant que ces droits et autres rentrent dans la classe des créanciers

[1] Cambon ne faisait pas partie du Comité de salut public, mais du Comité des finances.

dont la nation se charge; c'est ainsi que je l'interpréterai dans une circulaire que je me propose d'écrire aux directoires des districts de ce département. Si je me trompe, mon erreur trouvera une excuse auprès de la Convention nationale, puisqu'elle aura pour cause le grand intérêt de la République. D'ailleurs les dispositions sont ici excellentes à cet égard, comme sous tous les rapports. Les citoyens n'attendent pour enchérir que le moment où on mettra en vente.

Ayant vu dans les lettres interceptées que les membres de la commission prétendue populaire de Bordeaux avaient pris des passeports pour se soustraire à la juste vengeance du peuple qu'ils ont égaré et qui ouvre enfin les yeux, dit-on, sur leurs perfidies, j'en ai recueilli la liste, je l'ai fait afficher dans les corps de garde de Périgueux et d'Angoulême, qui sont des points par un desquels ils doivent necessairement passer, s'ils veulent fuir vers le Nord. Malheur au citoyen qui sera désigné sous un de ces noms dans son passeport! Il sera aussitôt conduit au Tribunal révolutionnaire.

Les mêmes lettres qui disent que quelques sections de Bordeaux sont en insurrection contre cette commission, disent aussi qu'il y a très peu de grains dans cette ville, et il me vient d'autres avis qui disent que les chefs veulent faire faire une incursion sur les départements voisins, pour enlever des grains, ce qui serait un véritable acte d'hostilité, car on ne refuse pas des grains à Bordeaux fidèle à la République, mais à Bordeaux en état de rébellion. Dans ce cas, car il faut tout prévoir d'ici à ce que nos jeunes gens soient organisés, nous n'aurions aucune force à leur opposer; il faut donc hâter cette organisation, et pour cela il faut que le ministre de la guerre envoie des hommes dans chaque chef-lieu de district pour préparer les subsistances, car jusqu'à présent il ne s'est présenté personne pour cet objet. Le logement souffrira moins de difficultés; au défaut de casernes, on pourra les loger chez les citoyens. D'ailleurs cette réunion ne pourra se faire que par gradation. Dans son ensemble, elle eût été physiquement impossible. Le seul district de Ruffec fournira dix-huit cents à deux mille hommes.

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 169.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Citoyen collègue,

Le Comité de salut public prendra en considération les objets dont parle votre lettre du 16 septembre et ne peut qu'applaudir à votre vigilance. Quand le crime veille sans cesse, la vertu ne doit jamais dormir. Le Comité se repose toujours sur votre active et sévère surveillance et sur votre application à déjouer les complots.

[Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 16 septembre 1793.

[«Ils rendent compte de l'arrivée des volontaires et signalent la pénurie des effets de campement et d'habillement.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 16 septembre 1793.

[Bassal et Bernard (de Saintes) ont destitué la plus grande partie des fonctionnaires publics des départements du Doubs, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or et du Mont-Terrible. L'autorité, mise dans les mains des meilleurs patriotes, ne tardera pas à raffermir la liberté et à raviver l'esprit public, qui commençait à s'éteindre. — «Lorsque nous étions occupés de ces opérations, un grand mouvement a éclaté dans les montagnes du département du Doubs; les fanatiques y ont fait de nombreux rassemblements, ils désarmaient déjà les patriotes, et, coalisés avec les émigrés et les réfractaires répandus dans la Suisse, ils menaçaient les départements qui nous sont confiés des troubles les plus fâcheux. La force armée, que nous avions retenue à Besançon, s'est portée sur-le-champ dans ces montagnes, et avec le secours des patriotes ils (*sic*) ont bientôt dispersé les rebelles. Plus de quatre cents se sont jetés dans la Suisse, une cinquantaine a perdu la vie, et nous en avons près de trois cents dans les prisons. Nous avons établi au centre des rassemblements le tribunal criminel et la guillotine. Déjà trois des rebelles ont expié leur révolte; les

IMPRIMERIE NATIONALE.

autres seront bientôt jugés, et ce grand exemple intimidera les fanatiques, qui sont plus dangereux ici qu'on ne pense. Le Mont-Terrible est dans un bon état. Cheftel et Naudet[1] y ont fait une mission utile, d'après nos ordres; ils nous ont donné les renseignements les plus utiles et contenu les malveillants; nous gardons Naudet avec nous, il consommera l'utile mission qu'il a commencée. Nous avons bien du regret du départ de Cheftel, mais nous espérons que vous nous le renverrez.» — «Le Jura est entièrement soumis, les coupables ne peuvent échapper à la mort ou à la proscription. Le besoin que nous avions de toutes nos forces nous a obligés de conduire nos opérations avec ménagement, mais les autorités constituées sont renouvelées en partie, et les meneurs sont obligés de déserter le pays ou de se cacher. Nous avons organisé vingt-quatre bataillons; ils vont partir successivement pour l'armée du Rhin. La levée est superbe, et, lorsqu'elle sera réunie, elle peut former une superbe armée.» — Ils ont destitué le commissaire ordonnateur Noblat. — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Bassal.* — Réponse du Comité, sans date : «Votre lettre du 16 septembre contient des détails très satisfaisants. Il est on ne peut plus essentiel de poursuivre les conspirateurs et de les punir. C'est par la prudence et une activité soutenue que l'on parviendra à couper les trames perfides des ennemis de la patrie. Le Comité de salut public a renvoyé au ministre de la guerre l'article qui concerne le commissaire ordonnateur Noblat et se repose toujours sur votre républicanisme.». — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 16 septembre 1793.

[Servière fait part de l'arrestation à Agde d'un bâtiment «muni de papiers contre-révolutionnaires.» — Il part pour Béziers, mais il reviendra demain, car sa présence à Montpellier est indispensable «pour ordonnancer des fonds aux bataillons de nouvelle création et leur fournir ce dont ils ont besoin, lever une immensité de difficultés qu'ils ont entre eux, afin que leur marche ne soit point retardée.» — «N'ayant pas reçu le mandat impératif de destituer les fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple, et voyant que celui qui en est chargé n'arrive point, marquez-moi si vous voulez que je m'en occupe. Il est possible cependant que je sois à Marseille à l'arrivée de votre lettre. Votre avis là-dessus me servira de règle.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Servière.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité vous observe que vous êtes investi de pouvoirs illimités et qu'ainsi vous avez le droit de destituer tout fonctionnaire public entaché d'incivisme et de le remplacer par un meilleur choix. Il se repose sur votre prudence et sur votre dévouement pour la chose publique.» — Arch. nat., *ibid.*]

---

[1] C'étaient sans doute deux commissaires du Conseil exécutif.

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arles, 16 septembre 1793.

[Pomme rappelle sa lettre du 5 courant, où il a expliqué pourquoi il s'est séparé de son collègue Servière. Arrivé à Marseille, il y a trouvé Albitte, et d'accord avec lui, il est parti pour Arles et Tarascon, afin de presser l'envoi des subsistances à Marseille, «qui n'avait plus que pour dix jours de blé.» Il donne des détails sur les mesures qu'il a prises dans cette vue. — Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 16 septembre 1793.

[Fabre fait passer divers arrêtés. — «Nous avons projeté d'attaquer le grand camp. Le général s'y porta avec des forces; mais, pour réussir, il fallait surprendre nos ennemis. Malheureusement nos troupes firent feu dans le temps qu'elles devaient attaquer à la baïonnette; il fallut se retirer. La retraite se fit en ordre. Nous leur tuâmes une vingtaine d'hommes, nous leurs fîmes douze prisonniers.» «Nous n'avons perdu qu'un homme et eu trois blessés. Les départements se lèvent : il nous arrive des forces; nous en avons grand besoin.» — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 16 septembre 1793.

[Albitte fait passer des nouvelles satisfaisantes de l'armée d'Italie. — «En nous occupant des armées d'Italie et de celle de Toulon, nous ne perdons pas de vue, autant qu'il est en nous, de faire passer à celle des Pyrénées orientales tout ce que nous pouvons : nous nous occupons fortement de l'attaque de Toulon, de garantir les côtes des incursions de l'ennemi, et nous espérons y réussir. Nous avons fait hier la cérémonie de l'acceptation de la constitution; tout s'est passé parfaitement; le patriotisme se réveille à Marseille, nous avons lieu d'espérer qu'il se soutiendra.» — Il donne ses idées sur les meilleurs moyens de détruire le fédéralisme. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main d'Albitte.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE À LA CONVENTION NATIONALE.

Nice, 16 septembre 1793.

[Deux lettres de Robespierre jeune, Fréron, Barras et Ricord. 1° Ils ont reçu le décret du 7 du courant et se sont empressés de le faire mettre à exécution. «Le citoyen Antiboul a été arrêté à Saint-Tropez et nous avons chargé un officier de gendarmerie de le conduire à Paris pour être traduit à la barre. Quant aux officiers municipaux de la commune de Pignans, nous n'avions pas attendu le décret pour prendre à leur égard des mesures de précaution. Mais il y a plus de quinze jours qu'ils se sont réfugiés à Toulon: nous avons ordonné le séquestre sur tous leurs biens. Nous allons faire imprimer et afficher dans toutes les communes du département du Var les décrets contre Trogoff, Puissant et Chaussegros : c'est le seul moyen de les faire connaître à Toulon et peut-être exécuter.» — Arch. nat., AF II, 44. — 2° Ils transmettent les procès-verbaux de l'acceptation de la Constitution par sept districts du Var, ainsi que par tous les bataillons de l'armée d'Italie. Ils envoient aussi un don patriotique de 2,394 livres, fait par le 3e bataillon des Bouches-du-Rhône. — Arch. nat., C, 270 — *De la main de Fréron.* — Réponse du Comité, sans date : «Nous sommes persuadés que vous ne négligerez aucune des mesures qu'exigent les circonstances, afin de terrasser les ennemis de notre Révolution et de les faire disparaître du sol de la liberté. — Arch. nat., AF II, 44.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Calvi, 16 septembre 1793.

[Lacombe Saint-Michel fait au président de la Convention le récit de son entrevue avec un parlementaire anglais[1], — Arch. nat. AF II, 184. — *De la main de Lacombe Saint-Michel.* — Réponse du Comité, sans date : «Le Comité a reçu vos lettres du 15 et du 16 septembre et a lu avec le plus vif intérêt la réponse mâle et républicaine que vous avez faite à nos ennemis. La fermeté que vous déployez et la vigilance que vous apportez dans l'exercice de vos fonctions répondent parfaitement à la confiance que l'on a en vous. Le Comité s'en rapporte à votre zèle et à votre prudence dans le choix des moyens les plus propres à sauver de toute invasion une section de la République aussi importante que l'est celle qui a été confiée à votre surveillance.» — Arch. nat., *ibid.*]

[1] Cette lettre est la répétition presque textuelle de celle que Lacombe Saint-Michel avait déjà écrite la veille au Comité de salut public. Voir plus haut, p. 507-511.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 septembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Hérault, Barère, Prieur (de la Marne).

1. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Lermina, commissaire de la Trésorerie nationale, se rendra sur-le-champ au Comité.

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, ayant reconnu combien il est important de conserver au fort Brescou, dans la Méditerranée, une surveillance active et des moyens de défense assurés, instruit par la pétition des citoyens de la commune d'Agde des sacrifices patriotiques qu'ils n'ont cessé de faire jusqu'à présent pour établir dans ce fort une compagnie de canonniers, actuellement sur le point de se dissoudre faute de secours suffisants, arrête que ladite compagnie de quatre-vingts canonniers, fournie par la commune d'Agde, continuera son service pour la défense du fort Brescou, et que chacun de ceux qui y sont employés recevra la paye de guerre, d'après le contrôle qui en sera vérifié par le commissaire des guerres en service dans le département de l'Hérault, qui demeurera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il rendra compte au ministre de la guerre.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE.

17 septembre 1793.

• Le ministre de la guerre a exposé qu'il a été informé par le ministre des affaires étrangères que le consul de la République à Göteborg demande des ordres relativement au désir que lui ont manifesté

quelques négociants de cette place d'expédier des cargaisons d'approvisionnement dans nos colonies;

Le ministre a observé que la seule loi relative au commerce des nations neutres ou amies avec nos colonies est celle du 26 mars dernier, mais qu'elle ne concerne que les bâtiments des États-Unis de l'Amérique;

Que, par cette loi, toute importation d'objets de subsistances est admise en exemption de tous droits, et les navires américains ont la faculté de faire leur retour, soit dans leurs ports, soit dans ceux de France, sous certaines conditions et en payant les mêmes droits que payeraient des bâtiments français;

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que la loi du 26 mars dernier pourrait être appliquée sans inconvénients aux bâtiments suédois, qui, par des expéditions simulées pour Saint-Barthélemy, seraient à même de porter des vivres aux îles du Vent, sous la condition que les armateurs feraient ces expéditions pour leur propre compte :

Arrête que l'objet de la présente délibération sera soumis au Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre de la marine, informé que trois individus sont en même temps salariés pour les fonctions de commandant de Chandernagor, dans les Indes orientales;

Que le citoyen Gauthier exerce provisoirement, avec un traitement de 10,000 livres, en l'absence de Montigny, ancien commandant, qui a obtenu un congé et qui reçoit 5,000 livres par an;

Que Sers, nommé le 9 janvier dernier à ce poste, jouit de son traitement de 12,000 livres, dont il a été payé jusqu'au 9 de ce mois, quoiqu'il n'ait point encore exercé;

Considérant qu'en confirmant le citoyen Gauthier dans la place qu'il occupe provisoirement, il en résulterait pour la République une économie de 17,000 livres;

Que le citoyen Sers n'a d'ailleurs été nommé que sur la présentation de plusieurs députés, aujourd'hui décrétés d'accusation, et sous ce rapport ne doit pas être considéré favorablement :

Destitue les citoyens Sers et Montigny et confirme le citoyen Gauthier au commandement de Chandernagor.

Le ministre de la marine a exposé que les citoyens Page et Brulé,

commissaires de Saint-Domingue, en exécution de l'arrêté du 12 septembre dernier[1], ont déclaré que les expéditions du citoyen Abbéma pour les colonnes sont faites sous pavillon et avec des équipages américains, que les cargaisons seront composées de marchandises dont l'exportation aux colonies est permise par les lois, que les armements seront faits dans les ports du Havre, Nantes, Saint-Malo, Bordeaux, la Rochelle et Marseille, et que les états de chargements seront communiqués au ministre de la marine; qu'en conséquence ils demandent que lesdites expéditions soient autorisées par le ministre :

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que les propositions des commissaires de Saint-Domingue seront soumises au Comité de salut public.

Lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 13 de ce mois[2], qui charge le Conseil exécutif de s'occuper sur-le-champ de l'envoi de gens instruits et d'un patriotisme prononcé, ou de prendre telles autres mesures qu'il jugera convenables pour l'achat de grains dans la Dalmatie turque, dans la Barbarie, dans l'Italie, dans la Suède et dans le Danemark, ainsi que dans l'Amérique septentrionale :

Le Conseil exécutif renvoie pour l'exécution au ministre de l'intérieur, à la charge de se concerter avec le ministre de la guerre et celui de la marine sur les mesures à prendre et les moyens d'exécution dudit arrêté.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le Conseil, considérant la nécessité de pourvoir les armées du nombre de couvertures nécessaires pour les besoins des défenseurs de la patrie dans la saison rigoureuse où nous allons entrer, et de prévenir le monopole qui pourrait s'établir dans l'approvisionnement de ces objets;

Autorise l'administration de l'habillement à envoyer deux commissaires à Orléans, Troyes et Reims, pour y mettre toutes les couvertures en réquisition.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris connaissance des pièces présentées par Richard Ferris, Irlandais, et du certificat du ministre des affaires étrangères du 13 août dernier :

A reconnu que Richard Ferris a été appelé en France par le Conseil exécutif au mois de décembre dernier pour s'occuper d'une opération

[1] Voir plus haut, p. 443. — [2] Voir plus haut, p. 459.

utile au service de la République, et a été invité à y prolonger son séjour, a arrêté en conséquence qu'il sera donné acte audit Richard Ferris de sa présente déclaration.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant pourvoir à l'exécution du décret du 5 de ce mois, relatif à l'organisation d'une armée révolutionnaire[1], et délibérant sur la formation de l'état-major de la dernière armée et sur le choix des officiers que leur patriotisme désigne à ces premiers postes, nomme, sur le rapport du ministre de la guerre, les citoyens dont les noms suivent :

ÉTAT-MAJOR.

Ronsin, général de division à l'armée de la Vendée;
Boulanger, général de brigade à l'armée des côtes de Cherbourg;
Parcin, général de brigade à l'armée de la Vendée;
Mazuel, adjudant général, chef de brigade;
Houssaye, adjudant général, chef de bataillon à l'armée du Nord;
Mauban, adjudant général, chef de bataillon.

CHEFS DE BATAILLON.

Mollin, commandant une colonne de Marseillais au 10 août;
Thurelle, commandant de la section des Marchés;
Halm, commandant de la section de la fontaine de Grenelle;
Lemaire, commandant de la section de la Montagne;
Delorme;
Cordier, commandant de la section du Faubourg-Montmartre.

ADJUDANTS GÉNÉRAUX.

Bréard, commandant de la section de Popincourt;
Bénard, commandant en chef de la même section;

[1] L'article 1er de ce décret était ainsi conçu : «Il y aura à Paris une force armée, soldée par le trésor public, composée de 6,000 hommes et 1,200 canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter, partout où besoin sera, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seront décrétées par la Convention nationale, et à protéger les subsistances.» — Le 9 septembre, la Convention décréta que les soldats de l'armée révolutionnaire seraient choisis sur des listes dressées par les Comités révolutionnaires des sections de Paris, et que les 1,200 canonniers seraient pris dans l'artillerie de la garde nationale parisienne. — Voir en outre Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VIII, p. 380-385.

Thomassé, brigadier de gendarmerie;
Gondrecourt, membre du Comité de l'insurrection[1];
Du Hommier;
Tollède.

QUARTIERS-MAÎTRES.

Du Castel, vainqueur de la Bastille;
Froment, commis de la Commune;
Lacour;
Jaillet;
Liebaut de la Neuville[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 17 septembre 1793.

Les représentants du peuple près les armées sont chargés de recueillir et de transmettre à la Convention nationale les traits de bravoure et les actions héroïques des défenseurs de la République[3].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION POUR LA LEVÉE EN MASSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[4], décrète que le citoyen Garnier (de Saintes) est ad-

(1) Il s'agit du Comité insurrectionnel du 10 août. (*Moniteur*, t. XVII, p. 772.)

(2) La liste publiée par le *Moniteur* (*ibid.*) porte en outre le nom de *Gachet*.

(3) C'est l'article 3 et dernier d'un décret par lequel la Convention déclarait que l'armée du Nord avait bien mérité de la patrie.

(4) Ce rapport fut fait à la Convention nationale par Barère, qui demanda l'adjonction de Garnier (de Saintes) à Le Carpentier, pour contenir «les accapareurs et les aristocrates qui essayaient d'agiter le département de la Manche.» Nous ne connaissons ce rapport que par un résumé très succinct qu'en donne le *Moniteur*, t. XVII, p. 688.

joint au citoyen Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, et qu'il se rendra sur-le-champ à sa destination.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS DANS LE PUY-DE-DÔME, LA LOZÈRE ET AUTRES DÉPARTEMENTS [1].

Paris, 17 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Les administrateurs du district de Saint-Chély ont instruit le ministre de la guerre des inquiétudes qu'ils ont conçues sur la situation du département de la Lozère.

Les émigrés et les prêtres, secondés par grand nombre de malveillants, trompent et égarent le peuple. Les réquisitions restent presque partout sans effet; plusieurs de ceux qui y avaient déféré désertent avec armes et fournitures; les communes sont mal disposées et favorisent la désertion; des rassemblements sont formés et cachés. L'on peut raisonnablement craindre une insurrection, qui deviendrait plus conséquente en ce que les malveillants des départements de l'Aveyron et de l'Hérault et autres viendraient grossir la masse des insurgés.

Cette situation exige des mesures qu'il faut réaliser pendant qu'elles sont moins difficiles; les suivantes nous ont paru convenables :

1° Répartir dans les cantons les plus suspects douze à quinze cents hommes sûrs et bien armés;

2° Faire suivre avec vigueur les poursuites commencées dès 1792 contre les fauteurs et agents des complots contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans le département de la Lozère;

3° Prendre les moyens les plus efficaces pour purger le pays des prêtres réfractaires et des émigrés; les représentants du peuple Malhes et Chateauneuf-Randon pensent qu'il conviendrait de renouveler pour un mois le délai pour sortir de la République; cette opinion sera prise en considération;

[1] Il n'existait pas de mission qui fût intitulée de la sorte. Cette lettre du Comité de salut public est probablement adressée à Couthon et à Maignet, représentants à l'armée des Alpes et dans le département du Rhône-et-Loire, qui en effet se trouvaient alors dans le département du Puy-de-Dôme.

4° Faire arrêter partout les gens suspects;

5° Sévir contre les fonctionnaires publics qui refuseraient ou négligeraient d'exécuter les mesures qui seront prises.

Tels sont, citoyens, les moyens qui nous ont paru les plus propres à conserver l'ordre dans le département de la Lozère et à y maintenir l'exécution des lois et l'effet des réquisitions; confiés à votre surveillance, nous en espérons le succès; vos lumières y suppléeront, et rien de ce qui peut concourir au salut de la République n'échappera à votre zèle.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance,

CARNOT, JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Arch. nat., T, 566.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 17 septembre 1793.

[1° *A Lacoste et à Peyssard, représentants à l'armée du Nord :* «La Convention a entendu avec plaisir les détails que vous lui avez fait parvenir le 8 de ce mois. Puissions-nous en avoir souvent à entendre de semblables et de plus heureux encore de toutes les parties de la République!» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *Aux mêmes :* «Les arrêtés que vous avez pris pour assurer la confection des travaux à Cambrai et pour l'acquisition de mille sabres nous ont fourni une nouvelle preuve de votre zèle pour le salut de la République.» — Arch. nat., AF II, *ibid.* — 3° *A Delbrel et à Levasseur, représentants à l'armée du Nord :* «Nous avons eu autant de plaisir à lire les détails des journées des 6, 7 et 8 de ce mois, que vous en avez eu à nous les annoncer.» — Arch. nat., *ibid.* — 4° *A Châles, Delbrel et Le Tourneur, représentants à l'armée du Nord :* «Nous avons reconnu, dans vos observations sur la lettre au ministre de l'adjudant général Berthelmy, le zèle qui vous anime pour le salut de la République. Vous devez croire que des choses de cette importance sont prises en considération.» — Arch. nat., *ibid.* — 5° *A Ingrand, représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse*[1] : «Il importe grandement à la République que les manufactures d'étoffes nécessaires aux armées conservent leur activité. Les chefs et ouvriers qui y sont employés sont aussi dans un état de réquisition, dont il est intéressant de conserver l'objet. L'intention de la Convention n'a pas été que ces employés fussent requis de marcher aux frontières, au préjudice des moyens des fournitures nécessaires. Le Comité regarde donc la pétition du

(1) C'est la réponse à la lettre d'Ingrand du 7 septembre.

citoyen Grillou comme juste et conforme à l'esprit de la loi du 23 août. Les pouvoirs illimités que la Convention vous a conférés vous suffisent pour donner cette décision. Le Comité est persuadé que vous n'userez de ces pouvoirs que pour le plus grand avantage de la République.» — Arch. nat., AF II, 168. — 6° *A Rouvère et Poultier, représentants dans les Bouches-du-Rhône* : «Il importe à la République de voir multiplier les manufactures d'armes; votre zèle doit tendre à favoriser ces établissements, et vos pouvoirs sont suffisants pour faire sous cautionnement une avance de vingt mille livres. Le Comité désire qu'il n'y ait pas en ce genre des régies auxquelles trop d'inconvénients sont attachés. Les simples entreprises, en donnant le même résultat, sont plus avantageuses à la République. Vous calculerez toujours ses plus grands intérêts; vos lumières nous répondent que vous choisirez les meilleurs moyens pour la servir utilement.» — Arch. nat., AF II, 36. — 7° *Aux mêmes* : «Nous avons reçu votre dépêche du 2 de ce mois; les traîtres de Toulon ont fait une grande plaie à la République; elle sera réparée; nous sommes persuadés que vous y contribuerez par vos efforts constants pour le salut de la patrie.» — Arch. nat., AF II, 44. — 8° *Aux mêmes* : «La multitude d'affaires ne permet pas toujours au Comité de correspondre avec autant d'assiduité qu'il le désirerait. Cependant il n'a pas négligé les dispositions sans lesquelles le zèle des représentants du peuple eût été moins utile; plusieurs fois il a fait renvoyer des fonds considérables dans les départements méridionaux. S'ils n'étaient pas parvenus à leur destination, il y aurait lieu de craindre qu'ils n'eussent été arrêtés par les rebelles. L'établissement d'une fonderie de canons à Avignon sera très utile à la République; nous reconnaissons dans cette mesure le zèle éclairé qui vous anime pour le salut de la patrie. Notre confiance en vous est telle que, malgré la situation inquiétante dans laquelle se trouvent les départements du Midi, nous espérons que vous triompherez des obstacles. L'esprit public rectifié, les bons citoyens ralliés par vos soins opposeront enfin une barrière aux ennemis du dehors et du dedans.» — Arch. nat., AF II, 252. — 9° *A Servière, représentant à Montpellier* : «Nous avons reçu les deux arrêtés que vous nous avez fait parvenir avec votre dépêche du 4 septembre. En procurant la matière nécessaire à la construction d'affûts de canon et au général Carteaux les fonds dont il manquait pour payer son armée, vous avez travaillé au salut de la patrie. Le Comité ne peut qu'applaudir aux mesures que vous avez prises à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 184. — 10° *A Boisset, représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme* : «Le Comité a vu, dans les différentes destitutions ou arrestations dont vous nous informez par votre lettre du 5 de ce mois, des mesures de salut public dont il reconnaît la sagesse. L'extrême besoin d'armes où vous vous trouvez a surtout fixé son attention. Déjà il s'occupe des moyens d'y pourvoir en se concertant avec le ministre de la guerre et il espère que dans peu vous en ressentirez les heureux effets.» — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 17 septembre 1793.

[Élie Lacoste et Peyssard adressent diverses pièces et rapports[1] sur l'affaire du 12, qui a coûté à la République au moins 3,000 défenseurs des garnisons de Bouchain et de Cambrai. Ils ont fait mettre en état d'arrestation le général Declaye et demandent qu'il soit conduit au Comité de sûreté générale. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Givet, sans date. (Vers le 17 septembre 1793.)

[«Massieu mande que la terreur règne parmi les Autrichiens; qu'un corps de 16,000 hommes, aux ordres du général Ihler, est venu au secours du Quesnoy, qui n'est plus cerné par l'ennemi. Il annonce que 6,000 Autrichiens sont enfermés dans un bois, et qu'il n'en échappera pas un seul. La garnison de Givet vient de faire une sortie dans laquelle elle a tué beaucoup d'hommes à l'ennemi et lui a pris cinquante voitures de fourrages. Les Autrichiens sont si épouvantés qu'ils emportent déjà leurs effets de Dinant.» — *Moniteur,* séance du 20 septembre 1793. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 17 septembre 1793.

Aujourd'hui les citoyens de la première réquisition se réunissent dans plusieurs chefs-lieux de district.

On entend de nombreuses réclamations.

1° Un père a trois ou quatre fils dans cette classe : il en demande deux pour conduire ses chevaux et ses charrues.

2° Un autre a un fils et trois ou quatre hommes de travail de même âge : il réclame son fils, en abandonnant tant d'hommes nécessaires à son exploitation; il en réclame même plusieurs d'entre eux.

(1) Ces pièces manquent.

3° Une veuve n'a qu'un fils, qui conduit ses affaires, et un chef de maison; elle a des enfants mineurs, des hommes de travail, et son fils seul dirige le tout.

4° Un jeune homme fait commerce, a une boutique, fait des affaires, emprunte et prête; faut-il qu'il abandonne sa maison, ses effets et ses marchandises?

5° Un père et une mère infirmes n'ont qu'un fils qui les nourrit de son travail.

Voilà des motifs que l'on cite journellement; nous avons répondu qu'il faut exécuter la loi, et que, lorsque les citoyens seront réunis, on soumettra à un examen public les motifs qui porteront à dispenser quelques citoyens d'une résidence habituelle au chef-lieu de district.

Il faudra bien rendre à l'agriculture quelques-uns des bras que la réquisition enlevait.

Une réclamation plus générale se fait entendre. Les communes qui bordent les côtes demandent qu'on leur laisse faire le service assidu qu'elles font aux portes, aux batteries. Le service est long et pénible; elles craignent qu'on ne leur enlève toute leur jeunesse. Nous répondons que le rassemblement est nécessaire, qu'il faut connaître les ressources et les forces de la République, qu'il faut exercer ceux qui doivent faire un service continuel, en les mettant plus en état de remplir auprès de leurs foyers des fonctions d'un usage presque continuel.

Que nous autorisez-vous de répondre à cette réclamation? Vous ne dégarnirez pas trop nos côtes.

Vous nous autoriserez peut-être à dispenser d'une résidence assidue ceux que leurs concitoyens déclareront nécessaires dans leurs familles.

Vous approuverez peut-être aussi que nous enjoignions à quelques commis de bureau de continuer leurs fonctions, lorsqu'il s'agira de chefs de bureau et d'hommes difficiles à remplacer dans les finances et l'administration militaire.

R. LINDET, OUDOT.

[Arch. nat., AF II, 267.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Il est certain, citoyens collègues, qu'une mesure aussi grande que est celle d'un mouvement national choque bien des intérêts privés; mais tous doivent céder à l'intérêt public. Au reste, pour ce qui est des besoins de l'agriculture, la Convention nationale y a pourvu, et, quant aux autres difficultés, elle vous a donné pour les aplanir des pouvoirs qu'elle n'a point limités, laissant à votre prudence le soin de faire, suivant le temps et les lieux, une application qui tourne au profit de la chose publique.

[Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 17 septembre 1793.

[Carrier et Pocholle exposent qu'il est impossible, dans la position où se trouve la ci-devant Bretagne, d'y faire lever le peuple en masse, et qu'on ne dispose que de quelques faibles détachements pour y contenir la malveillance. Il faudrait envoyer en Bretagne l'armée révolutionnaire. — Ils font part d'un noyau de contre-révolution qui se forme dans presque toutes les paroisses des campagnes de l'Ille-et-Vilaine. Ils transmettent deux lettres à ce sujet. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest* [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST ET À CELLE DE MAYENCE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 17 septembre 1793.

[Gillet, Reubell et Ruelle adressent l'arrêté qu'ils ont pris, le 16 de ce mois, pour procurer des vêtements aux braves soldats qui composent cette armée. «Il a bien

[1] Il y a aussi (Arch. nat., AF II, 267), une analyse de cette lettre, en marge de laquelle on lit : «Accuser la réception des différentes lettres. C'est à la vue du danger qu'il convient de redoubler la vigilance et l'activité. Les connaissances locales, secondées par leur énergie, les mettront à même de disperser ces traîtres ennemis de notre République. Le Comité ne perd pas de vue un objet aussi important.»

fallu y pourvoir nous-mêmes, puisque l'administration de l'habillement ne veut rien envoyer.» — Arch. nat., AF II, 267. — *De la main de Gillet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 17 septembre 1793.

[Richard annonce l'arrivée de 900 hommes de l'armée de Mayence, qui seront sous les ordres du général Rossignol. — Il signale des mouvements contre-révolutionnaires dans la Sarthe. — «Tout va bien ici : notre armée ne peut plus se compter.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de la Rochelle.* — *De la main de Richard.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 17 septembre 1793.

[Laplanche a reçu ce matin les deux exemplaires d'un plan de travail que le Comité lui a envoyé, relativement aux fonctions des représentants du peuple envoyés dans les départements [1]. «Je vous promets d'en faire un bon usage.» — Il transmet diverses pièces. — Arch. nat., AF II, 267.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 17 septembre 1793.

[Ingrand envoie des procès-verbaux constatant les opérations qu'il a faites à Argentan, au Blanc et à Châtillon, districts du département de l'Indre. Il a établi plusieurs sociétés populaires. — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main d'Ingrand.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. Réception de sa lettre et approbation des mesures qu'il a prises. — Arch. nat., *ibid.*]

---

[1] Voir plus haut, p. 354.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angoulême, 17 septembre 1793.

[Roux-Fazillac a cru devoir ouvrir une lettre adressée de Bordeaux au ministre de la marine, qui lui a paru suspecte [1]. — Arch. nat., AF II, 189.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE GERS ET LES LANDES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lectoure, 17 septembre 1793.

[Dartigoeyte envoie deux arrêtés. — «L'esprit public de la ville et du district de Lectoure est à la hauteur de la Révolution. Cette ville, ainsi que celle de Condom,

[1] Nous n'avons pas cette lettre; mais nous avons (Arch. nat., *ibid.*) une lettre de Roux-Fazillac au ministre de la marine, en date du même jour, et qu'il nous paraît utile de reproduire ici, malgré son étendue : «Citoyen ministre, aujourd'hui la correspondance de Bordeaux avec Paris et les autres départements mérite toute l'attention des représentants du peuple. Un courrier postillon, parti de Bordeaux ce matin à 6 heures, est arrivé ici à 2 heures; il a été conduit devant moi; il portait une seule lettre qui vous était adressée. Interrogé par qui il vous était envoyé, il parut un peu embarrassé et a répondu qu'il ignorait le nom de la personne qui l'avait dépêché. Je lui ai demandé dans quelle position était la ville de Bordeaux, et dans les réponses qu'il m'a faites j'ai appris de lui que deux de mes collègues y avaient été insultés, que lui-même les avait conduits hors la ville dans la nuit de mercredi au jeudi de la semaine passée. Pensant qu'une lettre qui vous était adressée pouvait bien ne pas être destinée pour vous, considérant que la ville de Bordeaux, qui a tenu jusqu'à présent presque la même conduite que Lyon, marche à grands pas vers la rébellion, après avoir pris l'avis du Comité de salut public de cette ville, dont l'opinion a été unanime, j'ai ouvert cette lettre. La signature *Lamarque* a d'abord excité mon étonnement. J'ai été bien plus étonné encore quand dans la lettre particulière j'ai vu une écriture presque semblable à celle de Lamarque, mon collègue et mon ami, détenu actuellement en Allemagne, par une suite des trahisons de Dumouriez. Deux frères seuls, qui auraient appris à écrire du même maître, peuvent avoir une écriture aussi semblable; or il y a à Bordeaux un frère de Lamarque, membre du Comité prétendu populaire et aussi mauvais citoyen que le prisonnier des Autrichiens est bon patriote. J'ai donc pu croire que la lettre qui vous était adressée n'était qu'un passe-port adroitement imaginé pour faire arriver à Paris un homme qui aurait des choses importantes à communiquer de vive voix de la part des traîtres de Bordeaux à leurs complices de Paris, ou des lettres adroitement cachées. Quoi qu'il en soit de mes combinaisons et de mes craintes, les dépêches vous arriveront aussi sûrement et plus sûrement que si elles étaient portées par le courrier qui vient de Bordeaux et que je fais rétrograder. Je fais avancer à celui qui le remplace la somme de cinq cents livres; vous voudrez bien lui faire payer le surplus de sa course et de son retour. — ROUX-FAZILLAC.»

ont fortement repoussé les propositions de la Gironde, et c'est aux deux districts de Lectoure et de Condom que l'on doit le peu de succès des menées aristocratiques des administrateurs du département du Gers. Je serai demain à Agen pour nous concerter avec Tallien et quelques autres de mes collègues, et en général on n'a jusqu'ici adopté que des demi-mesures, faute d'ensemble dans les opérations. Le département des Hautes-Pyrénées, à qui j'ai écrit pour savoir si Monestier ou Féraud avaient pris des précautions à l'effet de l'exécution de la loi du 23 août dernier, vient de me répondre qu'ils sont partis sans donner aucun ordre la concernant. J'y ai pourvu, et, comme Monestier a remplacé les administrateurs aristocrates, ce qui était bien essentiel, l'administration me secondera avec beaucoup de zèle. Elle a déjà pris des arrêtés très sages concernant les gens suspects, et elle paraît disposée à lutter vigoureusement contre les malveillants, qui sont encore en grand nombre. » — Arch. nat., AF II, 169.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION.

Thionville, 17 septembre 1793.

Les hordes prussiennes, autrichiennes et des émigrés avaient formé le plan d'enlever les postes de Rodemacker, Roussy, Cattenom et autres, de piller, ravager, incendier tous ces environs; mais l'activité, la valeur républicaine ne laissent pas ainsi compter les vils esclaves.

Le capitaine Languehagen aîné, du 3e régiment de hussards, commandant les postes de Rodemacker et Roussy, fit avancer de spatrouilles sur les hauteurs d'Évrange, lieu de leur réunion, où il avait déjà sabré les patrouilles ennemies. A l'instant qu'ils allaient se séparer, ils furent assaillis par 400 hussards rouges prussiens, 400 cavaliers autrichiens, soutenus par 1,500 hommes d'infanterie. Nos deux patrouilles ne formaient que 60 hommes, savoir (*sic*) 16 hussards qui ne purent faciliter la retraite de l'infanterie; mais les 16 hussards se précipitèrent au milieu de la cavalerie à coups de sabre, la traversèrent, et les (*sic*) étonnèrent à un tel point, que nos soldats républicains eurent le temps de gagner un bois, qui fut à l'instant investi par les satellites des tyrans. Nos 16 braves hussards, qui avaient traversé la ligne des Prussiens et Autrichiens, étaient chargés par eux, lorsque le capitaine Languehagen s'avance avec un piquet de 100 hommes d'infanterie et 30 hussards qui lui restaient, se présente et dispute à cette montagne de lâches le passage d'un petit pont. Il arrête ce torrent, et facilite la retraite des

hussards : il est investi lui-même par les émigrés, qui lui crient à tue-tête de se rendre; il répond qu'un capitaine républicain ne se rend pas à la canaille, et rejoint ses 100 hommes d'infanterie et 46 hussards, à qui il fait prendre une position qui tient en échec quatre heures et demie la horde exécrable.

Les postes aux environs, avertis à temps, sont arrivés; mais pendant ce temps une autre scène se passait dans le bois où s'étaient retirées le matin les deux patrouilles d'infanterie au nombre de 44, qui, après avoir brûlé toutes leurs cartouches, harassées de fatigue, furent enfin forcées de céder au grand nombre. Quelques-uns sont tombés en leur pouvoir. D'autres ont préféré la mort plutôt que de crier : *Vive le roi!* De ce nombre est le citoyen Judicis, âgé de quinze ans, fils du président du tribunal criminel du département du Lot, qui, après en avoir expédié plusieurs, fut mis en pièces. Le citoyen Cernom a préféré neuf coups de sabre sur la tête; Bessières, de Saint-Vincent, département du Lot, n'a répondu à ses assassins, qui le hachaient tout vivant, qu'en criant : *Vive la république!* Enfin, Aubert, capitaine du bataillon du Lot, commandant le poste de Cattenom, malade de ses fatigues, ayant une médecine dans le corps, monte à cheval, se bat, repousse l'ennemi jusqu'à ce qu'il tombe de défaillance sur le champ de bataille.

Il est bon que l'on sache que les Autrichiens ont aussi voulu faire lever le peuple en masse; mais ils n'en ont pu avoir qu'environ 60; ce qui prouve qu'il n'y a que les républicains qui savent se lever, et que nos ennemis s'écrasent par leur propre poids.

CUSSET.

[*Moniteur,* séance du 23 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 17 septembre 1793.

[Bassal et Bernard (de Saintes) ont destitué et remplacé plusieurs fonctionnaires publics de Lons-le-Saunier, de Voiteur, de Montmoreau, de Porentruy et de Vesoul. — « Il nous en reste beaucoup d'autres à destituer, surtout dans le département de l'Ain; nous faisons prendre les renseignements nécessaires à cette utile et urgente réforme. Nous avons fait donner des fonds aux Sociétés populaires de Lons-le-

Saunier et de Baume, composées de sans-culottes pauvres et hors d'état de fournir à leurs besoins et aux frais d'impression des adresses énergiques qu'ils font pour éclairer le peuple.» — «La Société de Dôle a obtenu 1,000 livres de nous pour le même objet. Nous agirons de même pour toutes celles qui paraîtront le mériter. Des commissaires du Conseil exécutif s'étaient permis de dire à Dôle que leurs pouvoirs s'étendaient jusqu'au droit de faire arrêter les commissaires de la Convention nationale; instruits de ce propos, nous avons sur-le-champ donné l'ordre de les arrêter eux-mêmes; car nous ne devons pas souffrir qu'on avilisse la représentation nationale. Ils ont été conduits près de nous. Leurs pouvoirs émanaient du ministre de la guerre, seulement pour faire fabriquer des piques dans cinq ou six départements. Leur aveu que le propos imputé à l'un d'eux n'avait pu échapper que dans la chaleur d'une conversation patriotique, leur sans-culottisme bien prononcé et de plus attesté par la Société populaire de Dôle, nous ont décidés à tout oublier pour ne plus voir en eux que des frères et des amis, et, de suite, ils ont été renvoyés à leurs fonctions; mais il vous reste à examiner si le ministre fait bien ou mal d'envoyer trois citoyens à 15 livres par jour, outre les frais de poste, pour faire fabriquer des piques dans six départements.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Bernard (de Saintes).*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SAÔNE-ET-LOIRE, LE RHÔNE-ET-LOIRE ET L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rive-de-Gier, 17 septembre 1793.

[Javogues mande qu'après un seul jour de repos à Montbrison, l'armée républicaine, forte de 12,000 hommes, et commandée par le général Valette, a marché sur les rebelles et a pris, le 12, possession du château de Montrond, que les brigands avaient évacué dans la nuit et que Javogues a fait brûler. — «Nous les poursuivîmes jusqu'à Chazelles; nous leur avons tué 40 hommes et fait 30 prisonniers; nous n'avons eu qu'un seul blessé; nous nous sommes emparés de tous leurs effets consistant en vingt chariots; nous leur avons pris une pièce de canon toute neuve. Le 13, nous nous sommes portés sur la ville de Feurs, où on nous a annoncé qu'il y avait 2,000 brigands; ils n'ont pas attendu notre présence, ils sont allés rejoindre leurs complices à Lyon. Le 14, nous nous sommes rendus à Montbrison. Le 15, la troupe a été coucher à Saint-Étienne; le 16, elle est venue à Rive-de-Gier, et aujourd'hui nous comptons de camper sous les murs de Lyon.» — Il décrit la joie des paysans d'être délivrés des royalistes. — «Les maux qu'ils ont faits dans la plaine du ci-devant Forez sont incalculables; ces scélérats ont enlevé bestiaux, récoltes, denrées et jusqu'aux semences. Les laboureurs sont réduits à la plus affreuse indigence; la Convention ne saurait leur accorder de trop prompts secours. Si elle a donné aux habitants de la Guillotière une somme de 500,000 livres, elle doit avancer aux deux districts de Saint-Étienne et Montbrison une somme

de 2 millions. Les gages de la République dans ces deux districts sont immenses; j'ai fait apposer les scellés et séquestrer les biens de plus de 200 maisons ou châteaux, et, lorsque j'irai établir, après l'expédition de Lyon, le département dont le chef-lieu provisoire est fixé à Feurs, je ferai de nouvelles découvertes et aucun rebelle ne pourra éviter les peines portées par l'article 2 de la loi du 12 juillet concernant la ville de Lyon [1]. La loi que vous avez rendue contre les rebelles pris les armes à la main ne s'étend qu'aux chefs, de sorte que par ce moyen les plus grands coupables et les plus riches muscadins peuvent impunément porter les armes contre leur patrie. Veuillez faire la motion à la Convention pour l'étendre indistinctement contre tous les rebelles pris les armes à la main, sans quoi nous n'aurons ni paix ni tranquillité; nous aurons toujours dans le sein de notre pays la guerre civile. Ma mère et mon oncle sont tombés au pouvoir des brigands; ma maison de campagne a été pillée et dévastée; peut-être dans ce moment-ci sont-ils hachés en morceaux. J'ai pris quatre otages, que je crois avoir contribué à la prise de mes parents, faible ressource pour arrêter la rage des scélérats. » — Le signe de ralliement des rebelles est une image représentant Notre-Dame-du-Puy et deux cœurs enflammés. — Javogues fait ensuite l'éloge de la bravoure des soldats et du civisme des habitants. — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Javogues.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Botard, près Lyon, 17 septembre 1793.

Citoyens,

Si l'on remonte à l'origine des troubles de Lyon, on voit que la faiblesse des représentants envoyés dans cette ville en est la première cause.

Si Gauthier, qui était à Lyon lors de l'affaire du 29 [2], eût cassé le département au lieu de la municipalité, la victoire eût resté aux patriotes, qui étaient les maîtres du champ de bataille. Comment a-t-on pu renvoyer dans le département cet homme dont la faiblesse était connue et dont le patriotisme n'est rien moins qu'équivoque? Ignorait-on que Gauthier a tous ses parents dans Lyon, ou du moins ceux de sa femme? Ce que l'on ne pourra pas croire, c'est que, quand Laporte et moi nous sommes rendus à la Pape, nous y avons trouvé Mme Gauthier conduisant à son gré l'état-major et par le fait les mouvements de l'armée,

[1] Cet article déclarait traître à la patrie les administrateurs complices de la rébellion lyonnaise.

[2] Il s'agit du mouvement contre-révolutionnaire qui éclata à Lyon le 29 mai 1793.

négociant avec son mari l'abaissement de la Convention par leur correspondance criminelle avec les rebelles; j'appelle criminelles des négociations entamées contre l'esprit des décrets et contre le vœu de tous les bons citoyens, qui savent comme moi que la ruine de cette ville est nécessaire à la tranquilité et à l'établissement de la République. Ignore-t-on que Gauthier a fui les armées qui assiègent Lyon, sous le prétexte que les Piémontais envahissaient le territoire, et cela pour ne pas se trouver au bombardement? Enfin quels sont les actes de vigueur qu'il a faits dans son département (celui de l'Ain), évidemment coalisé avec les rebelles? Quels sont les traîtres à la patrie, dont ce département abonde, que Gauthier a fait arrêter? Quels sont les séquestres qu'il a fait mettre sur les biens de ceux qui doivent être frappés par la loi du 12 juillet? Aucuns; il verse des larmes sur les Lyonnais, il blâme, n'en doutez pas, la vigueur de vos décrets, et, si bientôt les armées de la République entrent dans Lyon, il est de la plus haute importance que Gauthier n'y entre pas. Calculez les entraves, les menées, les considérations que cet homme apporterait dans les moyens à prendre pour que dorénavant cette ville ne donne plus d'inquiétude à la République.

Je vous invite donc, au nom du salut public, de le faire rappeler. Déjà Reverchon en avait écrit à Thuriot, et je suis étonné que Gauthier soit encore à la Pape; il ne faut ici que des républicains qui oublient tout, pour ne s'occuper que de la chose publique. Je ne connais que ma patrie : mes parents ne me sont rien, s'ils sont mauvais citoyens. Déjà trois d'entre eux sont en état d'arrestation. Je fais mon devoir; que chacun fasse de même, et nous sauverons la République. Rappelez Gauthier : il a déjà assez fait de maux à la France; ne souffrez plus, quand vous en êtes instruits, qu'il puisse lui en faire davantage.

CLAUDE JAVOGUES.

[Arch. nat., AF II, 142. — *De la main de Javogues.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 17 septembre 1793.

[Deux lettres de ces représentants : 1° Dubois-Crancé et Gauthier annoncent que Lyon est cerné et n'a de ressources que «dans son intérieur». — La résistance ne

peut plus être longue. Quelques agents de la rebellion sont déjà pris, entre autres le maire de Saint-Étienne. Lyon commence à manquer de subsistances, surtout de pain et de viande. Le feu de l'artillerie ne discontinue pas; il écrase, mais ne brûle pas; les incendies sont éteints dès qu'ils se manifestent. L'armée manque de souliers. — *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* Arch. nat., AD XVIIIe, 26. — 2° «Gauthier annonce que, la veille, le général Gouvion a chassé les ennemis de la vallée de Morice; il leur a fait huit prisonniers; le reste n'a dû son salut qu'à sa légèreté.» — *Procès-verbal,* t. XXI, p. 66. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DES ALPES ET D'ITALIE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 17 septembre 1793.

[«Les représentants du peuple, députés par la Convention nationale dans les départements méridionaux[1], exposent au Comité de salut public qu'ayant immédiatement après la reddition de Marseille procédé à l'organisation de la gendarmerie nationale, ils ont en conséquence fait les nominations sur la présentation des sujets dénommés par le département, et dont le civisme leur a été certifié par la Société populaire et les meilleurs patriotes de la ville. Les citoyens Rovère et Poultier, envoyés dans le département de Vaucluse, ont aussi à leur tour fait des nominations; le ministre de la guerre l'a fait également. Ils invitent le Comité à approuver les nominations qu'ils ont faites, comme leur appartenant de droit.» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse[2].]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 septembre 1793.

Présents : Jeanbon Saint-André, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, Robespierre, Hérault, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public arrête que la réquisition faite par les citoyens Baudot et Ysabeau, représentants du peuple dans le départe-

(1) Il n'y avait pas de mission qui portât ce titre. Il s'agit sans doute des représentants aux armées des Alpes et d'Italie, occupés à réprimer l'insurrection fédéraliste. L'un d'entre eux, Albitte, se trouvait alors à Marseille.

(2) En marge : «Renvoyé au Comité de la guerre.»

ment de la Gironde, aux directeurs de la forge de Besson, de fournir les fers provenant de cette forge à la manufacture d'armes de Montauban sera exécutée, nonobstant la réquisition contraire faite par le représentant Brival de réserver ces fers pour la manufacture de Tulle.

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Rouget, surnommé de Lisle[1], ci-devant officier du génie et retiré à Saint-Germain, sera mis sans délai en état d'arrestation; charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté[2].

CARNOT[3].

3. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que le ministre de la marine fera construire sans délai un affût de canon pour les vaisseaux, d'après les principes et les renseignements du général Montalembert[4]. Le ministre de la marine fera tenir un état exact du prix de cet affût, des détails de la construction; il fera faire les épreuves nécessaires pour en constater les propriétés et rendra compte au Comité des résultats de ces opérations.

CARNOT[5].

4. *MANDAT DES REPRÉSENTANTS COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.*

Du.... 1793, l'an IIe de la République française.

Le citoyen Baudouin fera imprimer sur deux cents feuilles de papier la formule ci-dessus, avec la vignette ordinaire de la Convention nationale.

[1] Il s'agit de Rouget de Lisle, l'auteur de la *Marseillaise*. Il s'appelait en effet *Rouget* tout court. Il ajouta au sien ce nom de *de Lisle*, pour pouvoir entrer à l'École militaire, qui ne recevait que des nobles. Cf. Julien Tiersot, *Rouget de Lisle*, Paris, 1892, in-12, p. 9.

[2] Rouget de Lisle, suspendu de ses fonctions de capitaine du génie en août 1793, pour des motifs que nous ignorons, s'était retiré à Saint-Germain-en-Laye. Cf. Tiersot, *ibid.*, p. 175. Incarcéré le 24 septembre dans la prison de Saint-Germain, l'auteur de la *Marseillaise* fut sans doute remis bientôt en liberté, car, le 17 nivôse an II-6 janvier 1794, le Comité de salut public ordonna de nouveau son arrestation. Cf. *Musée des Archives*, n° 1396.

[3] Arch. nat, AF II, 203. — *De la main de Carnot.*

[4] Marc-René, comte de Montalembert (1714-1800), général et tacticien, était surtout célèbre alors par son ouvrage sur *la Fortification perpendiculaire.*

[5] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Aimable-Barthélemy Bouley se rendra sans délai dans les départements du Calvados et de la Manche pour concourir à y relever et affermir l'esprit public, déjouer les complots des malveillants, éclairer les bons citoyens, enfin propager les principes du vrai républicanisme, soit dans les Sociétés populaires, soit de tout autre manière. Il se présentera aux représentants du peuple qui sont dans ces départements, leur donnera des renseignements sur tout ce qui est à sa connaissance, leur indiquera les personnes qu'il croit traîtres ou suspectes, et prendra leurs ordres. Il instruira le Comité de salut public de tout ce qu'il jugera digne de fixer son attention dans cette partie de la République et lui rendra compte à son retour de ce qu'il aura fait pour remplir sa mission, ainsi que de l'emploi de la somme qui lui aura été donnée pour subvenir aux frais qu'elle nécessite.

Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Aimable-Barthélemy Bouley la somme de 2,000 livres, à prendre sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

CARNOT, C.-A. PRIEUR [1].

6. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera passer sans délai à l'ordonnateur de la marine à Brest la somme de 300,000 livres, pour être mise à la disposition des représentants du peuple Bréard et Tréhouart, envoyés par la Convention nationale dans cette ville. Cette somme sera prise sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

B. BARÈRE, HÉRAULT, CARNOT, C.-A. PRIEUR, JEANBON SAINT-ANDRÉ [2].

7. Le Comité de salut public arrête que les généraux commandant les armées de la République, pour exécuter le décret de la Convention nationale du 15 de ce mois, se conformeront aux instructions suivantes :

1° Quand les troupes de la République entreront en pays ennemi, les commandants des armées se feront remettre des otages pris parmi

[1] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[2] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

les citoyens les plus notables des lieux, et ils feront désarmer indistinctement tous les habitants;

2° Ils exigeront des villes des contributions, soit en nature, soit en numéraire, proportionnées au commerce, à la population et à toutes les ressources connues du pays. Ils feront porter des contributions, principalement sur les riches, les privilégiés et les corporations religieuses, et ils en donneront des récépissés;

3° Ils se procureront, autant qu'il sera possible, sur le pays ennemi, les subsistances nécessaires à l'approvisionnement des armées, ainsi qu'à l'armement, habillement, équipement et charrois;

4° Ils feront prendre et passer sur les derrières de l'armée les vivres, fourrages, bestiaux, chevaux, cordes, fers, chanvres, toiles, cuivres, étoffes, laines et toute espèce de hardes, charbons, bois de chauffage et tous les objets qui ne seraient pas d'une nécessité indispensable pour le moment et qui pourraient leur être utiles dans la suite;

5° Ils feront saisir l'argenterie des églises, les fonds appartenant au fisc et toutes les propriétés publiques susceptibles d'être transportées, et ils les feront passer dans l'intérieur de la République et dans une ville où ils soient en sûreté;

6° Les généraux auront soin de faire raser les forteresses, combler les forts, détruire les ponts, canaux et écluses, et dépaver les chemins;

7° Les généraux feront dresser les états de tout ce qu'ils auront saisi, conformément au présent arrêté, et ils enverront des copies de ces états au ministre de la guerre et au Comité de salut public;

8° Les commandants des forces navales de la République qui exécuteraient une descente en pays ennemi se conformeront pareillement aux dispositions du présent arrêté, et ils feront passer leurs états au ministre de la marine et au Comité de salut public;

9° Les généraux veilleront à ce que les contributions soient levées régulièrement, suivant les droits de la guerre, et ils empêcheront que les soldats ne se livrent au pillage et à aucun excès envers les habitants des pays conquis[1].

[1] Arch. nat., AF II, 204.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 18 septembre 1793.

[1° *A Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir*[1]: «C'est pour les représentants du peuple une bien douce récompense que de voir les citoyens se lever à leur voix pour la défense de la patrie. Votre vigilance et votre fermeté soutiendront cette énergie, qui est la sauvegarde de la liberté. Les commissaires employés par les représentants du peuple trouveront dans les services qu'ils rendront à la patrie leur première récompense; il est juste et il suffit de leur rembourser les dépenses qu'occasionnent leurs déplacements.» — Arch. nat., AF II, 411. — 2° *Aux représentants à l'armée du Nord :* «Nous vous envoyons l'état des emplacements désignés par le ministre de la guerre pour les dépôts des troupes à cheval des armées de la République. Votre surveillance contribuera efficacement à la perfection de ces établissements.» — Arch. nat., AF II, 36. — 3° *A Hentz, représentant à l'armée du Nord*: «Le Comité a vu, dans les différents arrêtés que vous lui avez fait parvenir de Cassel le 6 de ce mois, des mesures de salut public qu'il approuvera toujours. On ne saurait trop surveiller les gens suspects, et le Comité applaudit avec plaisir à votre zèle à cet égard.» — Arch. nat., *ibid.* — 4° *A Guyardin, représentant aux armées de la Moselle et du Rhin :* «Les détails dans lesquels vous êtes entré relativement aux troubles arrivés à Saint-Dié annoncent une surveillance active et bien digne d'éloges. Sans doute il est fâcheux de voir le peuple, égaré par ses propres ennemis, se livrer à des excès coupables. Le Comité compte non seulement sur votre zèle pour l'éclairer, mais aussi sur votre fermeté pour arrêter les nouveaux écarts dans lesquels on pourrait l'entraîner encore. Votre prudence vous dirigera suivant les circonstances.» — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Melun, 18 septembre 1793.

[Du Bouchet envoie copie d'une réquisition qu'il a faite au département de Seine-et-Marne pour obliger les fermiers à verser dans des dépôts, aux magasins, huit quintaux de grains par charrue, indépendamment des douze quintaux qu'ils ont fournis d'après les précédents décrets de la Convention. — «Le ministre de l'intérieur avait paru se plaindre de ce que le département de Seine-et-Marne ne fournissait

[1] C'est la réponse à la lettre de Thirion du 7 septembre.

pas à l'approvisionnement de Paris tout le contingent que sa fertilité et son voisinage devaient faire attendre. Il est certain que, depuis notre première mission dans ce département, il est parti une quantité considérable de subsistances pour Paris, qu'il en part encore journellement et qu'il en existe une quantité considérable en magasin. Les basses-eaux et l'interruption de la navigation n'ont pas permis de donner aux envois de farines toute l'activité possible. Je vais donner tous mes soins afin de les accélérer. — Je m'occupe des moyens de faire exécuter la loi du 23 août et surtout à prévenir le désordre et la confusion qui résultent nécessairement d'un trop grand rassemblement. J'ai fait faire des visites domiciliaires ici, et elles viennent d'être ordonnées dans tout le département simultanément. Il faut croire que ce moyen nous procurera des armes, et j'ai pensé qu'il n'était pas moins propre à faire connaître les accapareurs. L'esprit public recevra, j'espère, une nouvelle impulsion dans ce département; les sans-culottes sont partout les mêmes : il n'est question que de les instruire, les électriser, mais surtout d'écarter ceux qui s'étaient attachés à les égarer, et c'est à quoi nous travaillons. Déjà plusieurs d'entre eux sont en lieu de sûreté. Nous avons manqué l'illustre royaliste et contre-révolutionnaire Vaublanc[1]. Ceux d'entre vous qui étaient membres de l'Assemblée législative pourront juger si nous avions eu tort de chercher à nous saisir de sa personne. Parmi les détenus est une jolie femme appartenant, dit-on, à un certain d'Espagnac, frère de d'Espagnac-Dumouriez[2], et chargé d'une mission importante à Gênes. Je vous prie d'examiner s'il est prudent de confier à de pareils intrigants les plus chers intérêts de la République.» — Il transmet une de ses proclamations. — Arch. nat., AF II, 149. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «L'article des subsistances est d'une si grande importance que l'on ne saurait y apporter trop d'attention, et vous avez sagement fait de vous occuper sérieusement de cette branche d'administration. Le zèle que vous manifestez dans votre lettre du 18 septembre et dans les pièces qui l'accompagnent est digne d'être secondé, et le Comité de salut public ne négligera rien de tout ce qui pourra donner plus d'efficacité aux soins que vous prenez. Il s'en rapporte toujours à votre zèle éclairé et à votre dévouement aux intérêts du peuple.» — Arch. nat., *ibid.* [3].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 18 septembre 1793. (Reçu le 21 septembre.)

[Laurent annonce que les pertes éprouvées par le général Declaye sont moins considérables qu'on ne l'avait prétendu. Ce renseignement, il le tient, il est vrai,

(1) Vincent-Marie Viennot, comte de Vaublanc (1746-1845), avait été député de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, où il fut l'orateur le plus important de la droite. Cf. *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-Aulard, t. I, p. 97 à 106.

(2) Il s'agit de l'abbé d'Espagnac, fournisseur de l'armée de Dumouriez. Voir t. I, p. 439.

(3) On trouvera, dans AF II, 36, un autre brouillon de la même lettre, plus développé, mais raturé en partie.

du général lui-même. La levée du district de Péronne se monte à 2,500 hommes, et la place est bien pourvue en blés. Il signale l'inertie des habitants. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le tableau que vous faites de Péronne dans votre lettre du 18 septembre, de son civisme et de ses magasins, est un tableau des plus satisfaisants. Continuez d'électriser les âmes et de les embraser du feu sacré du patriotisme. Le citoyen qui, voyant sa patrie en danger, reste dans une coupable inertie et celui qui machine sourdement ont également droit à une surveillance active et sévère. Point de mollesse, beaucoup d'énergie, des mesures vigoureuses, et la liberté triomphera du despotisme. Le Comité de salut public compte toujours sur votre prudence et sur votre fermeté.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 18 septembre 1793.

[Drouet, Isoré et Bar font passer la relation de la reddition de la place du Quesnoy[1] et disent qu'ils peuvent presque assurer qu'on ne doit la perte du Quesnoy qu'à l'incapacité du général commandant à Maubeuge et au mauvais esprit des habitants. Ils demandent que l'on fasse promptement passer des sabres et des pistolets pour les canonniers, et qu'il en faudrait trois à quatre cents de ces deux sortes. Ils réclament également des carabines, des capotes, attendu que l'hiver approche. Ils observent qu'il faut absolument à la place de Maubeuge trois cents milliers de poudre de plus qu'elle n'a, trente milliers à Avesnes et soixante milliers à Landrecies. — Ils demandent qu'un décret détermine définitivement le sens du mot ancienneté dans le service, attendu qu'il s'élève dans l'année de nombreuses difficultés à cet égard. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES À LA CONVENTION.

Mézières, 18 septembre 1793.

[Deux lettres de Perrin (des Vosges) : 1° Il fait passer l'adresse de la Société populaire de Mézières à celle de Clerey, relativement aux assignats à face royale, et demande son insertion au *Bulletin.* — Arch. nat., C, 270. — *De la main de Perrin.* — 2° Il s'étonne auprès du Comité que Levasseur et Bentabole aient reproché à l'administration du département des Ardennes d'être négligente : il a toujours trouvé cette administration très zélée. — «Notre armée est augmentée de

(1) Cette pièce manque.

10,000 hommes, qui nous arrivent du département de la Marne.» — Arch. nat., AF II, 149. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Les connaissances que vous avez acquises du local et qui servent de base au témoignage que vous rendez à l'activité et au zèle du département des Ardennes ne permettent pas de douter de la véracité qui a dicté ce témoignage; la prudence exige que l'on se conforme en tout aux circonstances pour y adapter les mesures qu'il convient de prendre. Le Comité se repose toujours sur votre invariable attachement à la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Carentan, 18 septembre 1793.

[Le Carpentier part pour Valognes, après avoir épuré les fonctionnaires du district de Carentan. — «Vous savez comment il faut agir en révolution. J'ai fait comme vous-même. Point de ménagement avec les aristocrates et les modérés; ces derniers, ci-devant fédéralistes, conservent encore leurs opinions; ils sont vaincus et non soumis. En un mot, tous ceux qui devaient être suspendus sont frappés de l'arme que la loi a mise entre mes mains. Ce n'est pas tout : cent-quarante personnes suspectes ont été mises en état d'arrestation dans le district de Coutances, autant ont été arrêtées dans celui-ci sur la désignation des envoyés des assemblées primaires. Les maisons d'arrêt vont être bien petites pour ces nouveaux hôtes. D'ici je vais passer par Valognes; je n'y resterai pas longtemps, et demain je partirai pour Cherbourg, où je ne manquerai pas d'ouvrage de façon et d'autre. Je mettrai dans mes opérations la célérité que j'ai employée jusqu'à ce moment.» — Il a donné un adjudant «sans-culotte» au commandant temporaire à Carentan. — «La levée va se faire spontanément ici : je la trouverai rassemblée à mon retour; nous n'avons rien à négliger pour les subsistances et pour le logement. Les envoyés des assemblées primaires ne vont rien négliger non plus que moi.» — «Je viens de voir Du Roy, qui arrive de ce dernier lieu avec les généraux Sépher et Boulanger; tout y est tranquille, mais tout n'y est pas absolument pur. Je vous rendrai compte de la situation physique et morale de ce point important. Du Roy et nos généraux vont coucher ce soir à Caen.» — Arch. nat., AF II, 121.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ILLE-ET-VILAINE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 18 septembre 1793.

[«Carrier expose que les craintes qu'il avait conçues sur Brest et qu'il a manifestées au Comité semblent se réaliser. Il dit qu'il vient d'arriver à Rennes un

nommé Verneuil, soldat du 1er régiment d'infanterie de la marine, qui lui a donné différents détails sur la ville de Brest, d'après lesquels il soupçonne cet individu d'être un émissaire des traîtres.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse[1]. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Votre lettre du 18 septembre est de nature à exciter plus que jamais la vigilance de ceux à qui le peuple a confié le dépôt de ses intérêts. Le Comité de salut public veille avec la plus sérieuse attention sur des places dont la conservation est si importante pour la République et compte que vous le seconderez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.» — Arch. nat., *ibid.*[2].]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 18 septembre 1793.

[Deux lettres de Tréhouart et Bréard : 1° «Ils témoignent leurs inquiétudes sur les subsistances, dont le besoin va encore augmenter par la prochaine rentrée de l'escadre de la République. Ils font part de la marche qu'ils ont ordonnée pour Saint-Renan : l'esprit public n'est pas excellent dans les différentes bourgades de ce pays; un nommé Henry, sous-lieutenant du 106e régiment, a enlevé ou perdu des signaux et...[3] par là cette marche. Ils ont donné des ordres pour faire amener cette officier.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse. — 2° «Ils font parvenir copie d'une lettre du vice-amiral commandant l'armée navale, dans laquelle il exprime la façon de penser des marins qui composent cette armée de mer et fait part des moyens qu'il a mis en usage pour détruire les inquiétudes que des ennemis avaient répandues parmi eux, de l'impossibilité de tenir plus longtemps la mer par les coups de vent et du besoin de réparation des vaisseaux. Ils envoient une proclamation faite par eux pour éclairer les esprits[4] et diverses lettres, adresses et arrêtés à cet égard.» — Arch. nat., AF II, 298. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
ET AUTRES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 18 septembre 1793.

[Trois lettres de ces représentants : 1° Ruelle, Philippeaux, Gillet et Carrier recommandent des pétitions des Sociétés patriotiques et de la commune de Nantes[5]. —

(1) En marge : «Accuser la réception. On espère qu'il redoublera de vigilance pour conserver nos places maritimes, et le Comité de salut public fixe sur elles toute son attention.»

(2) Il y a aux Archives nationales, AF II, 36, dossier 127, un brouillon de cette lettre, dont la rédaction est plus développée, mais qui est presque entièrement raturé.

(3) Il y a ici, dans l'original, un mot illisible.

(4) Cette pièce manque.

(5) Ces documents sont joints à cette lettre.

«Tendre une main secourable à nos malheureux frères, que les plus horribles calamités accablent; faire rentrer au sein de la patrie pour cent millions de matières précieuses, une flotte inappréciable de cinq mille hommes, dont notre marine obtiendra des services immenses; enfin donner à cette expédition le triple avantage d'opérer chez nous des versements considérables de subsistances, toutes ces grandes mesures méritent la plus haute faveur, et nous croyons devoir vous les recommander avec instance.» — Arch. nat., AF II, 169. — 2° Ruelle, Philippeaux et Gillet adressent copie de la lettre que leur a écrite, le 16 du courant, le général Rossignol et de la réponse qu'ils lui ont faite le 17[1]. — Ministère de la guerre; *Armées des côtes de Brest.* — 3° Reubell, Gillet, Ruelle et Philippeaux font passer une instruction du payeur général de l'armée des côtes de la Rochelle aux payeurs de division, ainsi que l'état du traitement de guerre et de la solde des officiers, sous-officiers et soldats de toutes armes.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Loué, 18 septembre 1793.

Citoyens collègues,

Avant de me rendre au quartier général de ce qu'on appelle l'armée de la Sarthe, et qui est établi à une lieue et demie d'ici, je crois devoir vous tranquilliser sur le sort d'un pays qu'on se plaisait déjà à assimiler à la Vendée. Nous avons dans ces environs quinze à vingt mille hommes; quant à leurs adversaires, il est douteux s'il s'en trouve nulle part au-delà de vingt-cinq individus en rassemblement. Cependant on s'efforce d'organiser une armée en règle, pour faire la guerre aux seules finances de la République. Si j'avais été un charlatan politique, j'aurais pu vous faire sonner bien haut les dangers et vous dire ensuite comme César: «Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu». Je serai plus vrai et ne rendrai pas moins de service à ma patrie en vous faisant l'exposé fidèle des faits et surtout des causes et des manœuvres qu'on emploie partout, tantôt pour nous effrayer et tantôt pour nous ruiner. Je suis à la piste et j'espère découvrir et faire punir tous les conspirateurs, qui sont de tout autre genre que les misérables fanatiques attroupés et ameutés un instant pour quelque rixe particulière entre plusieurs paroisses.

[1] Cette pièce manque.

En attendant la fin de cette guerre prétendue, où un seul homme, dit-on, a perdu un doigt, je vais profiter de la circonstance pour électriser nos braves citoyens qui sont accourus de toute part au premier cri de danger. Ils méritent les plus grands éloges et paraissent tous dans les dispositions les plus républicaines.

Salut et fraternité, THIRION.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Thirion.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Kembs, 18 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[Guyardin, J.-B. Milhaud et J.-B. Lacoste font connaître un projet pour le passage du Rhin et rendent compte d'un engagement près d'Huningue, qui n'eut pas le succès désirable, faute de pontonniers. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pont-d'Alay-sous-Saint-Just, 18 septembre 1793.

[«Châteauneuf-Randon annonce que le bombardement[1] a commencé avec force et que le peuple veut rentrer dans ses foyers. Il faut s'attendre à de grandes pertes si l'on veut entrer de vive force, ou il faut se borner à cerner et affamer.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 18 septembre 1793.

[«Gauthier et Dubois-Crancé adressent le dernier compte rendu par l'état-major des événements des camps devant Lyon, du 13 au 16 septembre, etc.[2].» — Arch. nat., AF II, 184. Analyse.]

---

[1] Il s'agit du bombardement de Lyon. — [2] Cette pièce manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE MONT-BLANC AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chambéry, 18 septembre 1793.

[Trois lettres de Simond et Dumaz: 1° Ils annoncent que les Piémontais ont attaqué les postes français entre la Maurienne et le Briançonnais. — «Surpris, fusillés, effrayés et roulant sur les pointes sourcilleuses des rochers, ils ont appris à leurs dépens qu'il ne faut plus compter sur le sommeil d'un peuple qui veille pour sa liberté. Le 12, dans le district de Saint-Jean, au delà du pont d'Argentine, l'ennemi, qui n'avait pu en empêcher la reconstruction, élevait à deux lieues de là des redoutes pour empêcher les troupes de la République d'avancer ou de rétablir, si elles pouvaient, le pont. Au moment où la redoute venait de recevoir son artillerie, qui devait être le *nec plus ultra* des Français, il est arrivé que l'infatigable artillerie française s'était aussi établie à leur insu et à leur portée. L'affaire s'est vivement engagée. La redoute a été emportée, et les chariots qui avaient apporté les vivres des Piémontais ont servi pour emmener leurs cadavres. Le surlendemain, l'ennemi a voulu se présenter; mais, après différentes marches, fausses attaques et dispositions simulées, on a fini par débusquer les Piémontais des hauteurs. On a tué à peu près cent douze à cent quinze hommes, dont un capitaine du régiment de Navarre. Plusieurs ont roulé sur les rochers et ont teint du sang le plus lâche ces ossements respectables d'une terre libre. Il y a eu une vingtaine de prisonniers. On a surpris des paysans armés parmi eux avec le crucifix, la croix, les signes de l'invulnérabilité; et, dans ces pieuses dispositions, une fusillade nationale a fait voler leur âme vers la gloire éternelle. La ville de Cluses, chef-lieu du district de ce nom, est occupée par les troupes de la République. Dès le 16 de ce mois, il y a eu une canonnade terrible au pont de Marignier, près Bonneville, et quelques fusillades très opiniâtres dans les trois lieues de gorges qui vont de là à Cluses; mais les républicains ont tellement poursuivi la horde piémontaise, que dans leur retraite ils n'ont pu s'établir nulle part.» — *Moniteur*, séance du 23 septembre 1793; et Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie. — De la main de Simond.* — 2° «Ils se plaignent du silence du Comité, de ne recevoir ni le *Bulletin de la Convention,* ni papiers publics. Ils ont écrit sur divers objets politiques sans recevoir de réponse. On leur dit que Kellermann a été destitué : ils n'en ont pas reçu la nouvelle officielle, pas plus que le décret qui leur adjoint Châteauneuf-Randon [1]. Dans un *post-scriptum,* Simond se plaint d'avoir été calomnié et demande à se justifier.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse. — 3° Ils se plaignent encore du silence du Comité. — Arch. nat., AF II, 184.]

[1] C'est le décret du 27 août 1793. Voir plus haut, p. 131.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
À LA CONVENTION.

Perpignan, 18 septembre 1793. (Reçu le 24 septembre.)

Citoyens chers collègues,

La journée d'hier a présenté une victoire complète[1]; le matin, l'ennemi, au nombre de 6,000 hommes, s'était emparé du poste du Vernet et avait forcé nos troupes à se replier. Dès que nous apprîmes cette nouvelle, nous nous portâmes sur les lieux avec le général d'Aoust et 1,500 hommes, et nous nous décidâmes à attaquer l'ennemi, retranché avec neuf pièces de canon, à la baïonnette. Nos troupes demandaient à haute voix de marcher. Le signal donné, nos braves républicains fondirent sur l'ennemi, et, malgré sa mitraille et sa cavalerie, ils emportèrent les redoutes et reprirent le poste du Vernet. Dans cette action, nous enlevâmes à l'ennemi six pièces de canon, dont deux de seize, deux obusiers, les caisses; nous fîmes environ 150 prisonniers et tuâmes ou blessâmes de 3 à 400 hommes. Nous ne perdîmes qu'une cinquantaine d'hommes tués ou blessés. Les soldats demandèrent alors d'aller attaquer le grand camp espagnol, où il (*sic*) était avec 12,000 hommes. Cassanyès se porta à Salces, pour combiner ce mouvement avec le corps de troupes qui y était. Je restai avec la colonne qui devait partir pour Perpignan. Les ordres furent donnés; un malentendu dans un occasionna quelques retards, excita même un moment de désordre, que nous apaisâmes facilement. A trois heures, le général d'Aoust fit mettre sa colonne en marche; le général Goguet partait dans le même moment de Salces. A quatre heures, la canonnade commença de notre côté. L'ennemi nous riposta vivement; 1,500 hommes de cavalerie s'avancèrent sur nous et nous cernèrent; notre infanterie les chargea à la baïonnette, les mit en fuite et les poursuivit. A neuf heures, nous nous décidâmes à attaquer le camp espagnol. Nos troupes, excédées de fatigue, marchèrent cependant avec ardeur. Arrivés au camp, l'ennemi, placé sur des hauteurs, fit le feu le plus soutenu et nous força à trois reprises à nous replier; mais, dans le moment où il se croyait sûr

(1) C'est la bataille connue dans l'histoire sous le nom de bataille de Peyrestortes (17 septembre 1793). Voir le récit qu'en fait Cassanyès dans ses Mémoires, cités par P. Vidal, *Histoire de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*, t. II, p. 349 et suiv.

du succès, la troupe de Salces l'attaqua par les flancs et le mit en fuite. Mon collègue Cassanyès a été légèrement blessé à la main, j'en ai été quitte pour une fracture à la cuisse[1]. Canons, obusiers, tentes, tout est tombé en notre pouvoir. On assure que le nombre des canons ou d'obusiers s'élève à 30 : je n'ai encore pu les compter. Je vous enverrai un état de tout ce qui a été pris par nous. On a fait environ 3 à 400 prisonniers, parmi lesquels plusieurs colonels et officiers; le général espagnol, Solano, a été tué. Nous avons pris une grande quantité de chevaux de cavalerie. Le nombre des morts ou des blessés, parmi les Espagnols, excède 1,000 hommes. Nous avons eu 200 blessés et une soixantaine de morts. Cette action est à peu près décisive pour le salut de ce pays. Les troupes ont montré un courage républicain, c'est tout dire. Tous ont fait leur devoir et se sont montrés dignes de ce titre (*sic*). Notre collègue Bonnet est resté à Salces d'après nos dispositions pour placer sur les hauteurs les troupes de réserve et favoriser, en cas d'événement, la retraite sur ce point. Il vous rendra compte de ses opérations et des succès de l'armée de Salces.

Les généraux ont dirigé les opérations avec intelligence.

Salut et fraternité,

CASSANYÈS[1].

P.-S. Nous avons pris des drapeaux que nous nous ferons un vrai plaisir de vous remettre.

FABRE.

[Arch. nat., C, 270. — Le post-scriptum *est de la main de Fabre.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean, 18 septembre 1793.

[Bonnet (de l'Aude) fait le récit des mêmes événements. — *Moniteur,* séance du 24 septembre 1793.]

---

[1] Quoique signée de Cassanyès, cette lettre est incontestablement de Fabre.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Beausset, 18 septembre 1793.

[Gasparin et Saliceti ont lu à l'armée le décret du 7 septembre [1], qui a soulevé l'enthousiasme. — «Il est de notre devoir de vous rappeler un trait honorable pour un chasseur de la 2e compagnie du 52e régiment; le jour de l'affaire d'Ollioules, Gaglère, c'est son nom, après plusieurs attaques se trouva entouré par les Espagnols; il essuie leur feu, on le manque, il tire son coup et fait le dernier prisonnier. Dans cet instant il aperçoit derrière un buisson un grenadier espagnol qu'il avait blessé dans sa fuite; le généreux Gaglère va à lui, le rassure, lui enveloppe sa jambe avec son mouchoir, lui donne à boire de sa gourde, le met sur ses épaules, et ainsi porte l'un et conduit l'autre, qu'il charge de son sac jusqu'au premier poste. — Il nous arrive quelques déserteurs espagnols, auxquels nous ne nous fions point, mais que nous envoyons sur les derrières.» — *Moniteur,* séance du 23 septembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nice, 18 septembre 1793. (Reçu le 28 septembre.)

[«Robespierre jeune, Fréron, P. Barras et Ricord font part de renseignements très avantageux pour le général d'Anselme, et se plaignent de ce que la Convention n'a point encore prononcé sur le sort de ce citoyen, dont le civisme est à toute épreuve.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 septembre 1793.

Présents : Barère, Hérault, Jeanbon Saint-André, Carnot, C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne).

1. Sur la représentation du citoyen Chappe, qui se trouve arrêté dans l'exécution de sa machine télégraphique par le défaut de fers, lesquels sont actuellement en réquisition, le Comité de salut public de la

[1] C'est le décret portant que l'armée qui a rendu Marseille à la France et le général Carteaux ont bien mérité de la patrie.

Convention nationale autorise le citoyen Chappe à acheter trois milliers de fers, trente bottes de gros fil de fer et 1,200 livres de fil de laiton.

B. BARÈRE, HÉRAULT [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que la Trésorerie nationale mettra à la disposition de l'administration de la Haute-Garonne une somme de 200,000 livres, à titre d'avance, pour être employée en achats de subsistances; l'administration en rendra compte au Comité de salut public et au ministre de l'intérieur.

3. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que la Trésorerie nationale mettra à la disposition de la municipalité de Montauban, sous la surveillance du district de cette ville, la somme de 50,000 livres, à titre d'avance, pour être employée en achats de subsistances. La municipalité de Montauban rendra compte de l'emploi de cette somme au Comité de salut public et au ministre de l'intérieur.

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre rappellera sur-le-champ le général Beysser et le fera mettre en état d'arrestation.

5. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine remplacera l'ordonnateur de la marine du Havre, Bleschamp, par le citoyen La Barre, chef d'administration de la marine; que le capitaine de vaisseau Herriez, qui se trouve actuellement à Paris, sera destitué et mis en état d'arrestation.

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire passer au Havre le reste du bataillon de la Dordogne, qui se réunira à la partie du même bataillon qui se trouve déjà dans cette ville;

Que le bataillon de Rouen, qui se trouve actuellement dans cette ville, en sera incontinent retiré pour être envoyé dans telle partie que l'intérêt de la République l'exigera;

Que le général Beaulieu et l'adjudant général Amabest, employés

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *De la main d'Hérault.*

dans la même ville, seront suspendus et auront ordre de se rendre à Paris pour rendre compte de leur conduite.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), CARNOT, COLLOT D'HERBOIS [1].

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire arrêter tous les gens suspects à Rouen, à Toulouse. Nîmes, Montpellier, Avignon, Lorient, Brest, Cherbourg, et pour les faire transférer dans le Nord, à cinquante lieues de leur pays.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENTIÈME SÉANCE.

19 septembre 1793.

Lecture faite de l'arrêté des représentants du peuple, députés près l'armée des côtes de Cherbourg, du 15 de ce mois, qui nomme le citoyen Celliez pour remplir, provisoirement, les fonctions d'accusateur militaire au 2e tribunal de l'armée des côtes de Cherbourg, le Conseil confirme la nomination du citoyen Celliez dans ladite place, et arrête que le présent arrêté sera soumis à la ratification du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 19 septembre 1793.

[1° *A Trullard et Berlier, représentants à l'armée du Nord :* «Il ne faut, dans les armées de la République, ni traîtres, ni rebelles, ni despotes. La conduite du gé-

(1) Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — On trouvera, aux archives du Ministère de la guerre, dans la *Correspondance générale*, une expédition du même arrêté, signée : JEANBON SAINT-ANDRÉ, B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, HÉRAULT, PRIEUR (de la Marne).

néral Landrin était plus que suspecte; en le destituant, vous avez pris à son égard une mesure sévère, qu'il a provoquée avec insolence[1]. Nous adressons votre dépêche au ministre de la guerre, afin qu'il prenne les mesures que les circonstances exigent. Votre zèle et votre fermeté ne peuvent qu'être utiles à la chose publique. » — Arch. nat., AF II, 238. — 2° *A Le Tourneur, représentant à l'armée du Nord :* « Vous avez pris, du 3 au 6 de ce mois, des mesures qui doivent concourir au salut de la République. Votre zèle actif ne laissera échapper aucune occasion de servir utilement la patrie. » — Arch. nat., AF II, 36. — 3° *A Pinet, représentant chargé de la levée en masse dans la Dordogne :* Réception et approbation de sa lettre du 5 septembre. — Arch. nat., *ibid.* — 4° *A Bonnet, représentant à l'armée des Pyrénées orientales :* « Les troubles du Midi, excités par le fédéralisme, ont occasionné le dénuement de l'armée des Pyrénées orientales, dont vous vous plaignez. Le Comité de salut public, attentif à ses besoins, s'occupe des moyens d'y pourvoir. Il espère que dans peu elle en ressentira les salutaires effets. » — Arch. nat., AF II, 264.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 19 septembre 1793. (Reçu le 20 septembre.)

[Laurent expose que le général Declaye l'a induit en erreur dans le compte rendu qu'il lui a fait des pertes en hommes et en canons; elles sont plus considérables que ne l'a avoué ce général. Le général Belair est arrivé et donne des ordres pour renforcer la garnison de Cambrai en attendant les renforts que doit y jeter le général Houchard. Il existe dans la place 2,000 fusils en réserve, pour l'armée du Nord, ainsi qu'un grand nombre de sabres et de pistolets. Les cloches vont être transférées à la plus voisine fonderie de canons. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Huningue, 19 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[« Guyardin et Milhaud transmettent la relation d'un trait de bravoure d'une partie de la garnison de cette ville. » — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

---

[1] Le général Landrin avait été destitué par un arrêté daté de Dunkerque, le 13 septembre 1793, et signé : TRULLARD, HENTZ et BERLIER. On en trouvera le texte ap. Foucart et Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 126.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date[1].

Je poursuis tous les genres de crimes avec toute la chaleur et toute l'activité de mon caractère. Ceux qui méconnaissent les lois de la morale et celles de la nature sont les fléaux de la République. Des hommes simples m'ont dénoncé dans un langage énergique un assassinat horrible. Le coupable avait été absous par un jury corrompu. Je l'ai fait remettre dans les fers et un second jury l'a condamné à l'unanimité. Son échafaud dressé, il a déclaré qu'il entendait se pourvoir en cassation. Persuadé que ce tribunal est institué moins pour juger de vaines formalités que pour sauver l'innocence, j'ai requis l'accusateur public, comme vous le verrez par les pièces que je vous envoie, de faire exécuter sans délai le jugement et de communiquer mon réquisitoire au condamné. Ce monstre, effrayé des approches de la mort, a avoué son crime et a dévoilé ses complices, que je viens d'envoyer chercher, en partie pour les faire marcher avec lui à la guillotine, après avoir rempli les formalités nécessaires pour la conviction.

Je vous ai pressé plusieurs fois, citoyens collègues, de faire terminer cette trop longue rivalité entre les villes de Moulins, Nevers et la Charité, qui tient tout en stagnation. Les forges abondent en matières premières et en ouvriers, moyennant les mesures que j'ai prises; mais l'incertitude et la malveillance arrêtent tout. Les forges de Guérigny sont dans un tel état de dénuement que je me suis vu forcé de destituer sur-le-champ l'inspecteur et son secrétaire, qui apportent des entraves éternelles par des contrariétés inutiles.

Cette place d'inspecteur est une cinquième roue à un carrosse. Elle était occupée par le nommé Huart, beau-frère de Monge. Chaumette[2], procureur de la commune de Paris, qui s'est transporté à Guérigny avec plusieurs commissaires que j'ai envoyés, m'ayant assuré que ce

(1) Sur la chemise qui contient cette lettre, on lit : *Nevers, 18 et 19 septembre.*

(2) Chaumette, qui était de Nevers, avait obtenu de la commune de Paris un congé, «pour accompagner sa mère malade dans son pays natal». Il séjourna à Nevers du 18 au 23 septembre 1793. Cf. Arch. nat., T, 604. Voir aussi les *Mémoires de Chaumette sur la révolution du 10 août 1792*, Paris, 1893, in-8°, p. XI de l'Introduction.

Huart était un aristocrate, ainsi que son secrétaire, je n'ai pas balancé à les faire amener à la maison d'arrêt.

Salut et fraternité, FOUCHÉ.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Fouché.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité, citoyen collègue, a reçu votre lettre, les procès-verbaux des séances des Sociétés populaires de la Charité et de Nevers, vos deux arrêtés des 18 et 19 septembre. L'énergie que vous avez montrée doit faire trembler les coupables; votre prudence vous fera prendre toutes les mesures capables de découvrir les traîtres, de déjouer les malveillants et de soutenir les vrais amis de la République; les Sociétés populaires les renferment tous dans leur sein. On est persuadé que vous n'épargnerez rien pour mettre dans la plus grande activité toutes les forges si nécessaires à l'armement de nos braves défenseurs.

[Arch. nat., AF II, 169.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES ET DANS LE RHÔNE-ET-LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Clermont-Ferrand, 19 septembre 1793.

Mes chers collègues et amis,

Je m'occupe toujours ici avec la plus grande activité du soin de faire parvenir à l'armée marchant sur les rebelles de Lyon des approvisionnements en tous genres. Jusqu'à présent, j'ai trouvé des ressources pour lui procurer tous les objets nécessaires, mais je ne dois point vous dissimuler qu'en ce moment elle manque de grosse artillerie et qu'il est indispensable de lui en procurer. Quant aux magasins à poudre, ils sont totalement épuisés. Donnez des ordres au ministre pour nous en faire passer sur-le-champ. Il nous faut au moins dix milliers de poudre de guerre et deux milliers de poudre fine.

Mes chers collègues et amis, tout va bien dans ce département. L'esprit public y est ranimé et je ne néglige rien pour le maintenir à sa hauteur. J'espérais goûter ici quelque repos, mais je suis accablé d'affaires, et à peine puis-je respirer. Je ne regrette point mon temps : il est donné tout entier à la chose publique, et vous savez que, comme vous, je ne tiens à l'existence que pour contribuer au bonheur et à la prospérité de ma patrie.

Adieu, mes chers collègues, respect à la Convention nationale et attachement inviolable à tous les vrais montagnards.

G. COUTHON.

Je vous observe, par *post-scriptum* à ma lettre de ce jour, mes chers collègues et amis, que le décret qui nous chargeait, Maignet et moi, d'aller à Mende entendre les révélations d'Allier, ne nous est point parvenu[1], et qu'il n'est guère possible que nous nous déplacions tous deux en ce moment. Il faudrait donc nous mander si l'un de nous peut remplir suffisamment la mission, et, dans ce cas, nous faire passer officiellement le décret.

Salut et amitié, G. COUTHON.

[Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Couthon.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 19 septembre 1793.

Citoyens,

M'occupant des moyens de faire exécuter le plus promptement possible les décrets des 14 et 23 août sur la levée de la première classe, et n'ayant rien de bien intéressant à vous apprendre, j'avais différé jusqu'à aujourd'hui de vous donner des notions sur l'esprit public du département de la Haute-Loire.

Le fanatisme y fait constamment et plus que jamais des ravages.

(1) Voir plus haut le décret du 1er septembre 1793. Voir aussi, sur l'affaire d'Allier, ci-devant prieur de Chambonas, le récent ouvrage de M. Falgairolle, *Le tribunal révolutionnaire de la Lozère*, Paris, 1893, in-8°.

Les habitants des campagnes, plus faciles à séduire, sont les victimes de leur bonne foi, ils se laissent égarer par ceux des villes, qui tiennent encore par des intérêts particuliers à l'ancien régime. Aussi l'ambition de ces derniers les entraîne aisément vers les complots communs aux despotes et aux tyrans, ceux d'anéantir l'égalité et la liberté afin de replacer sur le trône les anciens abus.

J'ai passé dans la ville de Brioude, chef-lieu d'un district de la Haute-Loire. Ils sont quelques agitateurs parsemés dans la bourgeoisie qui se sont emparés d'une certaine popularité pour tromper plus facilement la masse du peuple, qui serait bonne sans ces hommes corrupteurs qui inoculent adroitement le poison subtil des erreurs politiques.

Les vrais sans-culottes n'y veulent pas plus de roi qu'ailleurs, encore moins de seigneurs et de décimateurs, qui s'engraissaient des sueurs des cultivateurs, et qui immolaient avec excès à leurs goûts et à leurs passions effrénées les productions de notre mère nourricière.

Ils bénissent les mains qui ont vigoureusement déraciné l'arbre féodal, qui ne produisait pour eux que des fruits amers; ils bénissent aussi celles qui ont anéanti les parasites insatiables qui les dévoraient, c'est-à-dire les hommes de robe et les financiers. Aussi voit-on ceux-ci s'agiter dans tous les sens pour persuader aux paisibles habitants de la campagne que le nouveau régime n'offre que des espérances et non des avantages réels. Ces hommes sans cœur, sans âme, invoquent cependant aujourd'hui la religion de leurs pères, qu'ils avaient méconnue, en persuadant aux crédules, dont le nombre n'est que trop grand, que c'en est fait de leur religion, et que rien ne peut exister sans elle. Mais en ont-ils jamais eu, lorsque, sans pitié pour le malheureux, ils n'ont feint de le protéger que pour mettre le comble à ses malheurs en s'enrichissant de ses dépouilles?

La ville du Puy possède dans son sein un nombre trop grand peut-être de ces mêmes hommes voraces. Elle en a d'une autre espèce, dont l'égoïsme est encore bien plus pernicieux : ce sont les négociants. Ces hommes insatiables, s'ils veillent, ce n'est que pour calculer les moyens d'enlever aux sans-culottes la chemise qui leur couvre le corps; ces hommes enfin, encombrés de richesse et d'opulence, détestent l'égalité. Aussi voit-on les muscadins de Lyon chercher des ressources, des amis et des protecteurs dans cette espèce d'hommes qui s'imaginent remplacer l'aristocratie nobiliaire.

Les sans-culottes du Puy sont souvent trompés par eux; mais, lorsque le danger menace la patrie, c'est alors qu'on voit leur énergie. Les habitants des campagnes sont plus fanatiques qu'aristocrates. Des prêtres insidieux, qui ne doivent leur liberté qu'à l'apathie, à l'indolence et peut-être même à la perfidie de quelques administrations, désorganisent l'esprit public et produisent des effets funestes dans les campagnes. C'est dans ces contrées qu'il est difficile de trouver des défenseurs de la patrie, si des moyens de force ne remplacent ceux de la raison et du patriotisme. Plusieurs réquisitions ont été faites, et la majorité des hommes désignés ne se rendent point à leur poste. Ils fuient leur domicile pour se répandre dans les montagnes et ils se jouent des besoins de la nation. Les montagnes limitrophes de l'Ardèche ne sont pas bien sûres; les hommes qui les habitent sont plus instruits des événements qui doivent exister et aident souvent à ceux qui favorisent la contre-révolution. Le défaut d'instruction est un aliment qui manque à ces âmes, qui seraient pures, si de perfides insinuations ne les souillaient pas. Il serait donc pressant de s'occuper de l'organisation des écoles primaires; mais il les faut avec cette simplicité qui convient aux mœurs et au caractère des hommes qui habitent des montagnes inaccessibles. Comme dans cette circonstance il est important de les éclairer sur leurs droits et les avantages qui doivent résulter des mesures prises par la Convention pour anéantir les despotes et repousser au delà de nos frontières la tyrannie, je viens de faire une proclamation et prendre un arrêté, tant pour diriger l'esprit public que pour servir de règle aux commissaires des assemblées primaires, auxquels vous avez conféré la mission honorable de propager le bon esprit et de provoquer le zèle et le patriotisme des bons citoyens. Je vous fais passer un exemplaire de cette proclamation et [de cet] arrêté[1]; je désire avoir atteint le but de la Convention et avoir répondu à ses désirs.

Les circonstances urgentes nécessitent des arrestations et des arrêtés rigoureux; quoique seul, je fais mes efforts pour répondre aux besoins

[1] Dans cette proclamation, datée du Puy le 13 septembre 1793, Reynaud dénonce aux habitants de la Haute-Loire les aristocrates, les égoïstes et tous les contre-révolutionnaires. Aux armes! s'écrie-t-il : «Et achevons d'exterminer cette race infernale qui trouble notre bonheur!» Suit un arrêté par lequel il édicte des mesures pour la levée en masse, qui, dans le territoire de chaque assemblée primaire, sera dirigée par un commissaire nommé à cet effet. A cette pièce est jointe une circulaire imprimée de Reynaud auxdits commissaires.

pressants de la patrie, mais je ne puis pas marcher avec autant d'activité que je le désirerais. D'ailleurs, il y a beaucoup à faire ici et je désirerais, avant que de quitter ce pays séparé de la raison, le reconduire dans la voie de son salut.

Je ferai passer sans délai copie des arrêtés que j'ai été forcé de prendre et de ceux que je prendrai.

Salut et fraternité, C.-B. REYNAUD.

[Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Reynaud.*]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Le Comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du 19 septembre. C'est par une vigilance soutenue et par une active fermeté que l'on parviendra à terrasser l'hydre de l'aristocratie. Ce que vous avez fait pour le bien de la patrie est un sûr garant de ce que vous ferez pour affermir le règne des lois et pour consolider la République.

[Arch. nat., AF II, 184.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 19 septembre 1793.

[«Gauthier et Dubois-Crancé font passer l'arrêté par eux pris le 19 septembre, par lequel ils autorisent le commissaire ordonnateur des guerres à faire verser entre les mains des administrateurs du district de Saint-Étienne une somme de 500,000 livres pour subvenir aux besoins de leur district, et notamment aux frais de la levée et marche de leurs gardes nationales, ainsi que l'arrêté par eux pris portant réduction des secours accordés aux femmes et enfants des gardes nationales qui ont marché contre les rebelles[1].» — Arch. nat., AF II, 184.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 19 septembre 1793.

[Servière annonce qu'il est arrivé la veille au soir de Béziers et de Pezénas, où il avait été pour faire partir les citoyens requis pour l'armée des Pyrénées

(1) Ces pièces manquent.

orientales. — «Mon voyage a eu le succès que j'en attendais, les ayant fait mettre en route, non sans en venir à de petites extrémités, qui ont eu le succès que j'avais prévu. Dans le peu de temps que j'ai resté dans ces villes, j'ai cherché à ranimer l'esprit public. Je pars ce soir pour me rendre à Cette, où nos collègues Rovère et Poultier sont à m'attendre depuis hier au soir. Les réquisitions vont grand train. Le nombre des défenseurs de la patrie qui se rendent à Narbonne est considérable, et, si les armes ne manquent pas, nous serons bientôt délivrés des Espagnols; j'espère que de Saint-Étienne l'on en fera passer. De la fermeté, de l'énergie, et ça ira.» — Arch. nat., AF II, 184. — Réponse du Comité, sans date: «Le Comité a reçu votre lettre du 19 septembre. Rien de plus satisfaisant que ce que vous lui annoncez; concernant les troupes en réquisition qui doivent se mettre en route. C'est en usant de fermeté et d'énergie que l'on ranime l'esprit public et que l'on prépare les succès de nos armées. Votre réunion avec vos collègues va opérer un très grand bien, par les plans que vous saurez concerter et adopter pour le salut de la patrie.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 septembre 1793 (1).

1. [Approbation de l'arrêté du Conseil exécutif du même jour (2), relatif au vice-amiral Morard de Galle.]

2. Le Comité de salut public, vu l'urgence et la multiplicité du travail de ses bureaux, considérant que le secrétaire principal ne peut suffire seul à une surveillance et à des détails aussi étendus, arrête que le citoyen Pierre, l'un des chefs de ses bureaux, sera adjoint dès ce jour au citoyen Aubusson, secrétaire principal, et qu'il lui sera accordé une indemnité de 5,000 livres par année.

C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Robespierre, B. Barère (3).

3. Le Comité de salut public, vu l'adjonction du citoyen Pierre, chef du bureau de l'enregistrement, au citoyen Aubusson, secrétaire

(1) Les noms des membres présents ne sont pas relatés.

(2) Dans le registre du Comité, cet arrêté du Conseil exécutif se trouve relaté tout au long. On en trouvera le texte plus bas, p. 578.

(3) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

principal du Comité, arrête que le citoyen Merville cessera dès ce jour ses fonctions de chef de la section de la marine, maintenant réunie à celle de la guerre, et remplacera le citoyen Pierre dans la place de chef de bureau de l'enregistrement.

C.-A. Prieur, Prieur (de la Marne), Carnot, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne, B. Barère[1].

4. Le Comité de salut public, délibérant sur l'emploi de la nouvelle levée résultant de la première réquisition ordonnée par le décret du 23 août dernier[2], a arrêté que toutes les garnisons des différentes places seront réunies sans délai aux armées, chacune dans sa division, et que les nouvelles levées de la première réquisition remplaceront ces garnisons. Le ministre de la guerre est spécialement chargé de donner les ordres nécessaires et les plus prompts pour l'exécution de cette mesure. Les représentants du peuple sont invités à surveiller cette exécution et à en rendre compte au Comité de salut public.

B. Barère, Jeanbon Saint-André, C.-A. Prieur, Carnot, Prieur (de la Marne), Robespierre, Billaud-Varenne[3].

5. Le Comité de salut public arrête que, sur les 50 millions mis à sa disposition par la Convention nationale, il sera payé au citoyen Ferrières la somme de 25,000 livres à compte sur la livraison qu'il a déjà fournie de 1 million d'exemplaires des *Droits de l'homme suivis de la constitution de 1793*, remis à raison de 15 deniers l'exemplaire dans les bureaux du ministre de l'intérieur.

Jeanbon Saint-André, Carnot, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne[4].

6. Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête qu'il sera formé incessamment un camp de 10,000 hommes entre Montauban et Castelsarrazin, dans le département de la Haute-Garonne. Le ministre de la guerre fera sur-le-champ toutes les dis-

(1) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Barère.*

(2) Voir plus haut, p. 73.

(3) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Barère.*

(4) Arch. nat., AF II, 32.

positions et donnera tous les ordres nécessaires pour rassembler, soit à Montauban, soit à Castelsarrazin, tous les effets et subsistances nécessaires à l'établissement du camp et l'approvisionnement de l'armée.

Aussitôt que les effets et subsistances seront rassemblés, le ministre réunira au camp les troupes, soit de réquisition ou autres, qui devront former l'armée de 10,000 hommes, et il en donnera le commandement à des officiers d'un patriotisme éprouvé.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, PRIEUR (de la Marne), BILLAUD-VARENNE, C.-A. PIERRE, CARNOT, B. BARÈRE [1].

7. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu des dernières opérations sur la frontière du Nord et des causes qui ont empêché l'armée du Nord de profiter de sa victoire, arrête que Houchard, Ducaus, Landrieu, Dumesny, Demars, de Hédouville, Berthelmy et Vernon seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et amenés à Paris; charge les représentants du peuple Hentz et Duquesnoy de mettre à exécution le présent arrêté [2].

BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, JEANBON SAINT-ANDRÉ, SAINT-JUST, PRIEUR (de la Marne) [3].

8. Le Comité de salut public, considérant que, deux fois consécutives, les commissaires des sections ont été réunis pour discuter le prix de la fabrication des diverses parties du fusil; que, dans ces réunions, il a été impossible d'en fixer aucun, faute d'avoir des connaissances assez détaillées du travail; que, chaque fois, après avoir discuté sans pouvoir rien arrêter, on s'est ajourné et que, dans la dernière séance, l'ajournement a été indéfini; que le défaut de fixation des prix pourrait ralentir les travaux et empêcher que l'on ne puisse obtenir la quantité de fusils que la ville de Paris doit produire, arrête :

1° Que malgré la non fixation des prix les travaux seront continués avec la même activité;

2° Qu'afin que les ouvriers puissent obtenir le salaire dû à leur

(1) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

(2) Cf. Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 147, 148.

(3) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de C.-A. Prieur.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

travail on leur donnera par forme d'acompte le prix fixé pour chaque espèce de travaux à la manufacture de Charleville;

3° Que, le 1er octobre, on invitera les sections à nommer chacune six commissaires qui se réuniront le 4 à l'Évêché, pour en choisir vingt-quatre, qui se réuniront les 8, 9, 10, 11 octobre pour fixer les prix des travaux;

4° Que les sections seront invitées à nommer leurs commissaires parmi les ouvriers de toutes les classes qui ont des entreprises de fabrication de parties de fusils, en sorte que ces citoyens, ayant déjà travaillé, soient plus à même de fixer et de déterminer le prix de chaque chose;

5° Que le ministre de la guerre est chargé de faire exécuter le présent arrêté et de réunir aux commissaires des sections ceux des ouvriers du département, de la commune, etc., ainsi qu'il a été ci-dessus détaillé [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TROIS CENT UNIÈME SÉANCE.

20 septembre 1793.

Sur la communication donnée par le ministre de la marine de la dépêche du vice-amiral Morard de Galle, du 15 de ce mois, le Conseil exécutif provisoire, considérant que la demande formée par quelques portions des équipages de l'armée navale commandée par le vice-amiral de Galle présente l'occasion de connaître quels sont dans cette armée les braves et fidèles amis de la République et quels sont les lâches ou les traîtres qui ne peuvent ou ne veulent que la trahir, arrête :

1° Que le vice-amiral Morard de Galle fera constater sans aucun délai quels sont à bord de chaque vaisseau les individus qui ont provoqué ou provoquent encore la désobéissance à ses ordres pour l'opération qui lui est confiée;

[1] Arch. nat., AF II, 214. — A cette date du 20 septembre 1793, Thuriot donna sa démission de membre du Comité de salut public. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XX, p. 100.)

2° Qu'il fera mettre à terre et conduire à Brest auprès des représentants du peuple lesdits individus, et qu'il adressera des états énonciatifs de leurs noms, grades et professions, au ministre de la marine pour lui être apportés par un courrier extraordinaire;

3° Qu'il fera rentrer à Brest ceux des vaisseaux à bord desquels la majorité aurait refusé d'obéir et ne serait pas rentrée dans l'ordre en donnant des marques de repentir et du désir de servir la patrie;

4° Que si, parmi les instigateurs de la désobéissance, il se trouvait quelque officier appartenant à l'état-major des vaisseaux, il sera mis en état d'arrestation et traduit sur le champ à Paris auprès du Comité de salut public de la Convention nationale;

5° Que le vice-amiral continuera de tenir la mer jusqu'à nouvel ordre, pour l'opération qui lui est confiée, avec les vaisseaux à bord desquels la majorité aura manifesté le vœu d'obéir à ses ordres.

Le Conseil exécutif provisoire arrête en outre que la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Convention nationale, séance du 20 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[2], décrète :

ARTICLE 1er. La municipalité du Havre est destituée de ses fonctions.

ART. 2. Les officiers de la garde nationale de cette ville seront incessamment réélus.

ART. 3. Les représentants du peuple Delacroix, Legendre et Louchet se transportent sur le champ dans la ville du Havre pour faire exécuter le présent décret, pourvoir au remplacement provisoire de la

[1] Voir plus haut, p. 575. — [2] Ce rapport fut fait par Jeanbon Saint-André. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XVII, p. 711.

municipalité et prendre toutes les mesures de sûreté générale et de salut public qui seront nécessaires.

MISSION DE CHAUDRON-ROUSSAU ET DE BAUDOT

DANS LA HAUTE-GARONNE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public [1], décrète que le citoyen Chaudron-Roussau, représentant du peuple dans le département de la Haute-Garonne, qui avait été rappelé par décret, demeurera attaché à ce département, et que le citoyen Baudot lui est adjoint dans la même qualité. Ils prendront, soit dans ce département, soit dans les départements voisins, toutes les mesures de sûreté générale et de salut public qu'exigeront les circonstances. A cet effet, la Convention nationale les investit des mêmes pouvoirs accordés aux représentants du peuple auprès des armées et dans les départements.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DU NORD.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Levasseur et Bentabole se rendront dans le sein de la Convention.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 20 septembre 1793.

[1° *A Massieu, représentant à l'armée des Ardennes :* «La marche du corps prussien dont vous parlez dans votre lettre du 6 doit être soigneusement surveillée. Il serait possible qu'elle n'eût pour but que d'opérer ou de favoriser un mouvement. Croyons que les despotes cherchent à nous nuire lors même qu'ils semblent

[1] Ce rapport fut également fait par Jeanbon Saint-André. Cf. *Moniteur,* t. XVII, p. 711.

nous servir. Vous aurez senti l'importance de faire connaître cette marche aux représentants près l'armée de la Moselle; votre zèle et votre prudence vous auront dicté toutes les mesures que les circonstances exigent.» — Arch. nat., AF II, 36. — 2° *A Ingrand, représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre :* Réception et approbation de ses deux lettres du 4 et du 6 septembre, ainsi que du plan d'opération projeté entre son collègue Laplanche et lui. — Arch. nat., *ibid.* — 3° *A Bellegarde et à Fayau, représentants à l'armée des côtes de la Rochelle et dans les Deux-Sèvres :* «La conduite du général Tuncq était faite pour exciter votre surveillance. Elle n'aura pas été vaine : ce général est en état d'arrestation. S'il est coupable, la loi le punira. Votre zèle vous dictera qu'il importe de recueillir les faits, les omissions qui peuvent éclairer sa conduite.» — Arch. nat., AF II, 267. — 4° *A Reverchon et Javogues, représentants dans les départements du Jura et de Saône-et-Loire :* «Un décret récent a autorisé de nouveau le pouvoir exécutif à nommer et envoyer des agents [1]. Nous lui renvoyons en conséquence vos observations relatives au citoyen Lafaye. Votre témoignage est bien fait pour lui témoigner la confiance.» — Arch. nat., AF II, 36. — 5° *A Boisset, représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme :* «Une sévérité inflexible envers les traîtres, des mesures de sûreté envers les gens suspects sont des moyens de salut public dont votre fermeté a fait et fera toujours une heureuse expérience. Vous y avez ajouté les encouragements qui excitent l'énergie des républicains. Citoyen, une force imposante animée d'un bon esprit, dirigée sous votre surveillance, doit bientôt guérir les plaies que les perfides ont faites à la patrie. Nous nous occupons sans relâche de seconder votre zèle en faisant pourvoir aux besoins des armées.» — Arch. nat., AF II, 98. — 6° *A Fabre, représentant à l'armée des Pyrénées-Orientales.* «Nous nous occupons avec activité des besoins de l'armée : dans notre sollicitude nous comptons beaucoup sur le zèle dont vous êtes animé pour le salut de la patrie. Vos pouvoirs étant illimités, vous pouvez prononcer sur toutes les réclamations et prendre toutes les mesures que les circonstances exigent : nous sommes persuadés que vous ne négligerez aucune de celles qui peuvent concourir aux triomphes de la République.» — Arch. nat., AF II, 264. — 7° *A Saliceti, Albitte et Gasparin, représentants à l'armée d'Italie :* Réception de leur lettre du 1er de ce mois. — Arch. nat., AF II, 44. — 8° *Aux mêmes.* «Il nous importait de connaître les détails de la perfidie des Toulonais; votre empressement à nous les faire parvenir montre l'exactitude de la surveillance qui vous est confiée. Le Comité donne une attention particulière aux besoins des armées du Midi; ses efforts, secondés par votre activité, ne seront pas sans succès. Vos pouvoirs étant illimités, votre zèle peut pourvoir à toutes les mesures de salut public que les circonstances exigent; nous sommes persuadés que vous en userez avec prudence» — Arch. nat., *ibid.*]

(1) Voir plus haut, p. 419, le décret du 11 septembre 1793.

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 20 septembre 1793.

[André Dumont donne des détails sur les arrestations et les perquisitions qu'il a faites. Il va envoyer à Paris la ci-devant maréchale de Biron [1], qui était la trésorière des sections. — «Comment se peut-il donc qu'une vieille édentée s'ingère encore de trahir sa patrie! Victor Broglie en fuyant a laissé une argenterie considérable, des couverts en or, sans gardiens, et avec des malles fermées et d'autres ouvertes; j'ai fait mettre le tout à la garde du district d'Abbeville. Tous les jours se déchire le voile affreux des complots liberticides tramés dans ce département; mais tous les jours aussi l'aristocratie a une leçon. Il existe en ce pays trois choses qui font trembler les traîtres. Les voici : le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le *maratiste* Dumont. Il y a deux jours, j'ai été arrêté le soir par trois muscadins, qui me dirent d'un ton amical : «C'est ton dernier moment». Ma réponse énergique, en leur montrant deux pistolets saisis sur du Châtelet, leur fit faire une retraite peu honorable. Votre décret révolutionnaire du 17, relatif à l'arrestation des gens suspects, consterne les ennemis de la République et fait triompher les sans-culottes.» — *Moniteur,* séance du 23 septembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Péronne, 20 septembre 1793. (Reçu le 22 septembre.)

[Deux lettres de Laurent : 1° Il annonce l'envoi au Comité des résultats des délibérations prises dans le conseil tenu pour la défense de Cambrai et de la frontière. Le général Belair fait preuve de beaucoup de zèle et d'intelligence. — Ministère de la guerre : *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.* — 2° Il annonce son départ pour Cambrai, avec le général Belair, afin de mettre cette place en état de défense. Il n'y a ni poudre, ni cartouches, ni chevaux de cavalerie. Le siège n'est pas à craindre, mais il faut parer à tous les événements. L'esprit public à Péronne n'est pas bien animé. Quelques familles suspectes y sont en état d'arrestation, entre autres le constituant d'Estournel [2]. Le magasin de

[1] Françoise-Pauline Roye, veuve du ci-devant duc et maréchal de Biron, âgée de 71 ans, fut traduite au Tribunal révolutionnaire, condamnée à mort et exécutée le 9 messidor an II-27 juin 1794, en même temps que Victor de Broglie. — Sur son procès, consulter Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris,* t. IV, p. 335.

[2] Louis-Marie, marquis d'Estournel (1744-1823), ex-constituant, avait été arrêté comme complice de Custine, sous les ordres duquel il avait servi à l'armée du Nord comme général de division.

Péronne est bien approvisionné. — Ministère de la guerre, *ibid.* — *De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 20 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[Élie Lacoste et Peyssard annoncent l'envoi de notes établissant la perfidie du général en chef et de l'adjudant général Vernon. Berthelmy, chef d'état-major, est tout aussi dangereux. Ils conseillent la guerre défensive pour empêcher l'ennemi de s'alimenter dans les départements frontières. Six officiers, prévenus les uns d'intelligence avec l'ennemi et les émigrés, les autres de désordre, ont été mis en état d'arrestation. — Les deux mois de leur mission étant sur le point d'expirer, ils demandent leur rappel, motivé sur l'état de leur santé. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Lacoste.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION.

Dunkerque, 20 septembre 1793.

[Deux lettres de Trullard et Berlier. 1° «Ils adressent deux lettres; la première est relative aux bois et maisons à abattre autour de la place de Dunkerque et contient divers arrêtés pris à ce sujet; la seconde est relative au passage dans la Manche de divers bâtiments.» — Arch. nat., AF II, 238. — Analyse. — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date. Approbation et réception de leur lettre. «Ces mesures étaient indispensables. Le Comité compte toujours sur la plus stricte surveillance de votre part et sur votre dévouement pour la chose publique.» Arch. nat., *ibid.* — 2° Ils transmettent et appuient une réclamation de la ville de Dunkerque, qui demande à être exemptée de payer une indemnité de 20,000 livres qu'elle doit à un citoyen dont la maison a été brûlée en 1791. — Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 20 septembre 1793.

[«Oudot et Lindet demandent si les commissions données pour la fabrication des piques sont comprises dans le décret qui rappelle les commissaires, et s'il faut donner dans ces départements une grande activité à la fabrication des piques, etc.» — Arch. nat., AF II, 267. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 20 septembre 1793.

[Deux lettres de Bréard. «1° Il transmet au Comité de salut public copie de la lettre du commandant des armes de Brest au ministre de la marine, par laquelle le Comité apprendra que les signaux ont été enlevés à l'Isle-de-Batz par un nommé Henry, sous-lieutenant du 106e régiment, détaché à l'Isle-de-Batz. Ils ont pris des mesures pour réparer ce délit et ils espèrent que la Convention les approuvera.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse. — 2° Il annonce au Comité l'arrivée du lieutenant du port Tempié. Il dit que la masse des citoyens est bonne, mais qu'il y a des malveillants et des intrigants dont il ne sera pas dupe. Tandis que son collègue Tréhouart travaille sur l'escadre, il prépare les moyens de donner une chasse générale aux traîtres. — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE
ET LA CREUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteauroux, 20 septembre 1793.

[Ingrand vient de terminer ses opérations dans les deux districts du département de l'Indre et en fait passer les procès-verbaux. — «Si vous avez quelques instructions à me communiquer, je vous invite à me les adresser à Guéret, chef-lieu du département de la Creuse. Je vous préviens que je n'ai point reçu l'instruction sur l'exécution de la loi du 23 août, qui détermine le mode de réquisition des citoyens.» — Arch. nat., AF II, 169.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Rochelle, 20 septembre 1793.

[«Les brigands font mine de se porter sur Saumur et de passer la Loire pour se joindre aux contre-révolutionnaires de la Sarthe; mais nous prenons des mesures pour les en empêcher. Nous avons une armée nombreuse; mais tous ceux qui la composent ne sont pas des soldats.» — *Moniteur,* séance du 25 septembre 1793.]

DIVERS REPRÉSENTANTS RÉUNIS À AGEN À LA CONVENTION [1].

Agen, 20 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous croyons devoir vous prévenir que la municipalité de Bordeaux vient d'être changée par le vœu des citoyens et remplacée provisoirement par deux commissaires de chacune des sections. Cette mesure serait un grand acheminement au retour de l'ordre, si nous n'avions tout lieu de croire que ce mouvement est une nouvelle tournure de la faction qui n'a pas encore perdu l'espérance d'exciter la guerre civile. Nous vous envoyons copie de la lettre qui nous a été adressée par la municipalité provisoire et de notre réponse.

CHAUDRON-ROUSSAU, J. PINET aîné, TALLIEN, LEYRIS, M.-A. BAUDOT, DARTIGOEYTE, PAGANEL, C.-Alex. YSABEAU, MONESTIER (du Puy-de-Dôme).

[Arch. nat., AF II, 169.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE, LE LOT-ET-GARONNE ET LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Agen, 20 septembre 1793.

[Pinet a été convoqué à Agen avec plusieurs de ses collègues pour y concerter ensemble des mesures en vue de ramener Bordeaux à l'obéissance. — « J'y suis depuis deux jours, et déjà nous y avons reçu des députations des Bordelais. Je me réfère à ce sujet à ce que mes collègues et moi vous avons écrit en commun; mais je vous préviens que les muscadins de la Gironde ont furieusement peur, qu'ils ne savent plus sur quel pied danser et que j'espère que sous peu de jours nous pourrons vous écrire de Bordeaux que cette ville est rendue à la République. Nous nous séparons demain en conséquence des mesures que nous avons arrêtées. Ysabeau va se rendre à la Réole, et, au moment opportun, nous irons tous le joindre, pour aller déployer dans cette ville orgueilleuse la majesté nationale. » — Arch. nat., AF II, 169. — *De la main de Pinet.*]

---

[1] Ces neuf représentants étant chargés de missions différentes, il eût été trop long, dans le titre de cette lettre, de rappeler la mission de chacun d'entre eux.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES À LA CONVENTION.

Aux avant-postes de Saint-Just, 20 septembre 1793.

(Reçu le 23 septembre.)

[Châteauneuf-Randon rend compte de la marche des hommes des départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Cantal et du Rhône-et-Loire : ils suivent ceux du Puy-de-Dôme, qui poussent vers Lyon et Montbrison, afin d'intercepter toute communication des révoltés de Lyon avec l'extérieur. Il signale les projets d'une nouvelle Vendée dans la Lozère, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. Il joint le texte de la sommation adressée par lui aux Lyonnais[1]. — Arch. nat., AF II, 253.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ALPES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Pape, 20 septembre 1793.

[Dubois-Crancé et Gauthier envoient la proclamation de Châteauneuf-Randon aux rebelles de Lyon[2]. Comme d'ordinaire, ils ont demandé du temps pour délibérer. Ces rebelles ont proposé l'échange des prisonniers, à quoi on n'a pas répondu. Lyon est entièrement cerné; le château de la Duchère a été enlevé hier. 20,000 personnes sont sorties de Lyon : ce sont des ouvriers en soie, des femmes et des enfants. D'après le vœu de la Convention, ces victimes de l'aristocratie ont été secourues; mais cela occasionne une dépense considérable. De plus, les besoins de l'armée des Alpes, et en partie de celle de Carteaux, les obligent à solliciter des fonds. La République recouvrera facilement ces dépenses, car les propriétés des rebelles de Lyon sont immenses. — Les représentants se plaignent des abus dans la fourniture des viandes dans l'armée.» — *Réponse de Dubois-Crancé aux inculpations de ses collègues.* — Arch. nat., AD XVIII° 26.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vicilla, 20 septembre 1793.

[Féraud fait passer copie de la lettre du général Sahuguet, commandant dans la vallée d'Aran, au général Dagobert, donnant les détails de plusieurs avantages remportés sur les Espagnols. Il annonce la prise de la ville espagnole d'Estévé. — Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

---

(1) On trouvera cette proclamation dans le *Moniteur,* séance du 23 septembre 1793. —
(2) Voir la note précédente.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général du Beausset, 20 septembre 1793.

(Reçu le 30 septembre.)

[Deux lettres de Gasparin et Saliceti : 1° ils donnent avis que le citoyen Buonarotti, envoyé en Corse avec l'approbation du Comité de salut public en qualité de commissaire du pouvoir exécutif pour éclairer le peuple et le ramener aux principes de l'égalité, retourne à Paris par suite du décret de la Convention qui rappelle les commissaires du Conseil exécutif. Ils demandent pour Buonarotti une fonction quelconque. — Arch. nat., AF II, 252. — «2° Ils donnent des détails sur la situation de l'armée devant Toulon, réclament des secours et demandent que le Comité ordonne à l'armée devant Lyon de leur envoyer tout ce dont elle pourra disposer aussitôt que Lyon sera pris.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 septembre 1793.

Présents : Barère, Prieur (de la Marne), C.-A. Prieur, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que la mission donnée à Beysser, le 20 août 1793, pour l'arrestation des députés conspirateurs a dû lui être retirée, charge de cette mission les citoyens Hérault et Guermeur, précédemment envoyés par le ministre de la justice pour seconder ce général dans l'exécution de ladite mission et autorise le ministre de la justice à leur faire remettre les 40,000 livres déposées par Beysser dans la caisse du payeur du département de la Loire-Inférieure.

HÉRAULT, B. BARÈRE[1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, délibérant sur le régime intérieur du lieu de ses séances, arrête ce qui suit :

(1) Arch. nat., AF II, 46. — *De la main d'Hérault.* — On trouvera, dans le même carton, une autre minute du même arrêté relatif à Hérault et à Guermeur, signée : JEANBON SAINT-ANDRÉ, CARNOT, PRIEUR (de la Marne).

Lorsque les membres du Comité de salut public de la Convention nationale et ceux composant le Conseil exécutif de la République devront discuter conjointement, ils se réuniront à des heures indiquées dans la salle intermédiaire de celles où ils tiennent séparément leurs séances.

Celui des ministres qui aura des objets particuliers à soumettre au Comité, y sera invité ou fera lui-même une invitation à cet égard.

Aucun citoyen autre que les membres du Comité ne pourra être présent à ces délibérations.

Deux membres du Comité seront désignés chaque jour pour communiquer avec les députations et les citoyens qui se présentent depuis midi jusqu'à deux heures, le matin. Le soir, il n'y aura point d'audience.

Les citoyens secrétaires et commis n'entreront que lorsqu'ils seront appelés par le Comité.

CARNOT, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, PRIEUR (de la Marne[1]).

3. Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter sur-le-champ au citoyen Clémence, membre du Comité de salut public du département de Paris, la somme de 6,000 livres à prendre sur les 50 millions mis par décret à la disposition du Comité de salut public.

C.-A. PRIEUR, PRIEUR (de la Marne), ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE[2].

4. Le Comité de sûreté générale et de salut public réunis, informés qu'il vient d'éclater dans la commune de Jagny, près Luzarches, district de Gonesse, un complot contre-révolutionnaire qui expose la sûreté des patriotes, et que ce complot paraît s'étendre dans le reste du département de Seine-et-Oise et dans plusieurs communes du département de Paris, arrêtent : 1° les citoyens Clémence et Marchand, membres du Comité de salut public du département de Paris, sont nommés commissaires pour se transporter sur-le-champ dans les lieux ci-dessus indiqués et dans tous autres où les mêmes dangers se mani-

[1] Arch. nat., AF II, 23. — [2] Arch. nat., AF II, 32. — *De la main de C.-A. Prieur.*

festeraient, pour y dissiper les rassemblements contre-révolutionnaires qui y ont éclaté ou y éclateraient, faire arrêter les coupables et les gens suspects, et prendre toutes les mesures que la sûreté publique exigera; 2° ils sont investis du pouvoir de diriger et d'employer partout où besoin sera une force armée de 300 hommes avec deux pièces de canon, qui seront fournies à cet effet dans le jour par le commandant général de la garde nationale de Paris; 3° il leur sera remis une somme pour subvenir à leurs dépenses personnelles, de l'emploi de laquelle ils rendront compte, et à l'avance des frais indispensables de leur mission; 4° il est enjoint à toutes les autorités civiles et militaires d'obtempérer aux réquisitions qui pourront leur être faites [par eux], soit pour avoir main-forte, soit pour les objets relatifs à leur mission; 5° les commissaires rendront compte de leurs opérations, jour par jour, au Comité de sûreté générale.

PRIEUR (de la Marne), PANIS, COLLOT-D'HERBOIS, LE BAS, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, CARNOT, B. BARÈRE[1].

5. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Julien de Carentan est destitué de ses fonctions de secrétaire du Comité; que ledit Julien sera tenu de rendre à la Trésorerie nationale un compte clair et satisfaisant de la somme de 2 millions qui lui a été confiée pour fournir aux besoins de la garnison de Mayence dans sa marche sur Orléans; qu'il sera tenu de reproduire sous vingt-quatre heures et de remettre entre les mains du Comité la somme de 4,000 livres qui a été déposée en ses mains et pour laquelle il a fourni son récépissé; que, faute par ledit Julien de remplir les dispositions ci-dessus, il sera poursuivi devant les tribunaux.

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST, B. BARÈRE[2].

6. Le Comité de salut public, sur la demande du ministre de la guerre, arrête que le département[3] est autorisé à mettre à sa dispo-

(1) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Prieur* (de la Marne). — Panis et Le Bas étaient membres du Comité de sûreté générale. — Cet arrêté est le premier que nous ayons rencontré qui ait été pris et signé en commun par les deux Comités de sûreté générale et de salut public.

(2) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*

(3) Il s'agit du département de Paris.

sition le couvent des ci-devant Minimes, pour y établir des ateliers de la fabrication extraordinaire d'armes.

Signé au registre[1] : ROBESPIERRE, THURIOT, HÉRAULT, CARNOT, C.-A. PRIEUR, JEANBON SAINT-ANDRÉ[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 21 septembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'inspection, arrête ce qui suit :

ART. 1er. Les représentants du peuple qui sont tombés ou qui tomberaient au pouvoir des ennemis de la République, tant extérieurs qu'intérieurs, sont exceptés de la loi qui exige des certificats de civisme et de résidence pour être payés des sommes qui peuvent leur être dues par les caisses publiques ou particulières, ou pour exercer tous actes civils.

ART. 2. Leurs parents ou fondés de pouvoirs se feront délivrer par le Comité des inspecteurs de la salle un certificat de leur détention, signé par quatre des membres qui le composent, et ce certificat remplacera celui de civisme et de résidence exigé par la loi.

MISSION DE GARNIER (DE L'AUBE) DANS LE DISTRICT DE TONNERRE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète que le citoyen Garnier, député du département de l'Aube, se rendra sur-le-champ dans le district de Tonnerre, département de l'Yonne, pour y prendre les mesures de salut public néces-

(1) En dépit de cette indication, cet arrêté ne figure pas au registre. — (2) Arch. nat., AF II, 214.

saires[1]. Le citoyen Garnier est revêtu des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple envoyés près les armées.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DIVERS REPRÉSENTANTS.

Paris, 21 septembre 1793.

[1° *A Trullard et Berlier, représentants à l'armée du Nord :* Le Comité a appris qu'un plan se tramait à Dunkerque pour livrer cette ville aux Anglais. Il a destitué la plupart des officiers de l'armée du Nord. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Carnot.* — 2° *A Perrin, représentant à l'armée des Ardennes :* Réception de sa lettre du 12 septembre. «Le Comité a vu avec plaisir les mesures que vous avez prises et la célérité dont vous les avez accompagnées et vous invite à faire usage des pouvoirs illimités qui vous sont délégués pour faire poursuivre et punir suivant la loi ce fonctionnaire prévaricateur[2].» — Arch. nat., AF II, 242. — 3° *Aux représentants dans la Seine-Inférieure.* Réception et approbation de la lettre qu'ils ont écrite le 8 septembre à la Convention. — Arch. nat., AF II, 149. — 4° *A Fayau, représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres :* «La conduite du général Tuncq sera examinée avec soin. Croyez que, s'il est coupable, il sera puni. Nous vous prévenons que déjà il est en arrestation.» — Arch. nat., AF II, 267. — 5° *A Féraud et Garrau, représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales.* «La justice et l'humanité sollicitaient de votre zèle l'organisation des tribunaux militaires; votre activité y a pourvu. Nous envoyons au ministère de la guerre votre arrêté du 7 août, pour que cet établissement reçoive son organisation définitive.» — Arch. nat., AF II, 264. — 6. *A Féraud.* Réception et approbation de sa lettre du 25 août. — Arch. nat., *ibid.*]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 21 septembre 1793.

Je dois, citoyens collègues, rendre compte au Comité de salut pu-

[1] Le 15 septembre 1793, une collision sanglante avait eu lieu à Tonnerre entre Montagnards et Girondins, ou prétendus tels. C'était la suite de la rivalité de deux Sociétés populaires, celle *de l'Hôpital* et celle *des Religieuses*, la première d'opinion avancée, la seconde modérée. Voir Georges Moreau, *Tonnerre pendant la Révolution*, Paris, 1890, in-8°, p. 157 et suiv.

[2] Il s'agit de Lefebvre, garde-magasin des fourrages à Charleville. Voir plus haut, p. 450.

blic de la somme de 2,000 livres qui m'a été remise par le ministre de l'intérieur, d'après un arrêté pris le 27 juin, dont je vous envoie copie[1], par lequel j'étais autorisé à me rendre dans le département du Calvados pour y remplir une mission.

Prieur (de la Marne) et Le Cointre (de Versailles), revenant du département de la Manche, que je rencontrai à deux lieues de Lisieux, me représentèrent que je m'exposais beaucoup en allant à Caen, et me forcèrent en quelque sorte à rétrograder pour ne point compromettre le caractère de représentant du peuple, déjà compromis par l'arrestation de deux de nos collègues. Je cédai à leurs instances et je revins avec eux à Rouen, où je passai trois jours; là, je leur remis la somme de 1,200 livres, dont je vous envoie le reçu; ensuite je revins à Paris.

A mon retour, je fis part au Comité de ce qui m'était arrivé, en lui remettant les paquets dont j'étais chargé par mes collègues, que j'avais laissés à Rouen. Mais je ne rendis aucun compte de la somme que j'avais reçue, parce que le temps pressait et qu'il survint quelqu'un qui fit oublier mon affaire. J'en ai parlé plusieurs fois à Hérault de Séchelles; le temps s'est écoulé, et je fus nommé le 18 juillet pour adjoint à Lindet et du Roy dans les départements de l'Eure et du Calvados[2].

Il me restait la somme de 800 livres, sur laquelle j'avais dépensé dans mon premier voyage celle de 365 livres environ, tant pour le loyer de la voiture que pour les frais de poste et ma nourriture. On ne me donna point de fonds pour ma seconde mission, de manière que la somme de 435 livres qui me restait m'a servi pour l'aller et le retour et quelques menus frais dans le cours de mon voyage, qui a duré près de deux mois. Je fais volontiers le sacrifice de ce qu'il m'en a coûté de plus.

C'est fort peu de chose, les dépenses générales ayant été faites à même la commission (*sic*) pour laquelle Lindet et du Roy avaient reçu des fonds.

Je crois, citoyens collègues, qu'il est nécessaire d'enregistrer en marge de l'arrêté du Comité le compte que je rends de cette somme de 2,000 livres qui m'a été remise, dont il n'est point fait

[1] Voir t. V, p. 45, 96. — [2] Voir t. V, p. 290.

mention dans l'arrêté, et sur laquelle je rends 1,200 livres en quittance.

Votre collègue, BONNET,
député du Calvados.

[Arch. nat., AF II, 149. — *De la main de Bonnet.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 21 septembre 1793. (Reçu le 23 septembre.)

[Bentabole et Levasseur, à propos de l'échec éprouvé à Cambrai, disent que tous les revers de l'armée du Nord ont pour cause la défense peu sérieuse des places assiégées. Condé, Valenciennes, Le Quesnoy se sont rendus sans avoir soutenu «l'attaque du chemin couvert». L'armée a besoin de renforts, l'ennemi est supérieur en nombre. Ils se plaignent de ce que Dupont n'a pas encore été confirmé dans le grade de général de brigade, tandis que Duquesnoy, le frère du député, par un avancement rapide, est devenu général de division. L'habillement manque. Il est nécessaire de former une nouvelle cavalerie. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 21 septembre 1793. (Reçu le 30 septembre.)

[Drouet et Bar annoncent que le royalisme n'est pas encore extirpé entièrement de cette partie de la République et de l'armée. — «Quelques jours avant notre arrivée au poste que vous nous avez désigné, quelques officiers, sous-officiers et grenadiers du 68e régiment osèrent proclamer Louis XVII dans les rues de Maubeuge. Ils sont en état d'arrestation. Un tribunal militaire avait été formé pour les juger. Déjà les preuves étaient recueillies et l'attentat aurait été réprimé, mais l'espoir de voir bientôt le tribunal militaire en vigueur a fait suspendre les poursuites, et l'attentat reste impuni. Des officiers municipaux d'Avesnes nous ont dit hier que cette impunité enhardit les scélérats et qu'un nouvel exemple de cet attentat s'est répété dans cette dernière ville. Nous avons stimulé leur zèle, et ils nous ont promis de redoubler leur vigilance pour découvrir et saisir les délinquants. Mais, citoyens collègues, il n'y a que la terreur qu'inspire un prompt châtiment qui puisse arrêter de pareils attentats et diminuer le nombre des exemples. Nous pensons que l'exemple du châtiment, pour être efficace, doit frapper les yeux mêmes qui ont vu commettre le délit. Toute l'armée, qui frémit d'horreur au nom de roi, désire voir l'action du glaive de la loi. Nous vous demandons en conséquence de proposer à la Convention de décréter que les coupables seront jugés et exécutés à

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'armée, et que, dans le cas où les tribunaux militaires ne seraient pas organisés, nous serons autorisés à faire former une commission militaire pour instruire la procédure et prononcer le jugement.» — Ils demandent qu'on leur fasse passer des équipements de cavalerie. La levée en masse s'organise sans difficultés. Mais l'armée s'oppose à ce que les nouvelles recrues, formées en bataillons, choisissent leurs officiers dans ses cadres. Que faut-il faire? — Arch. nat., AF II, 238[1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LE LOIRET ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Orléans, 21 septembre 1793.

Citoyens collègues,

N'ayant pas le temps de me transporter dans tous les districts du Loiret, j'ai délégué les pouvoirs nécessaires à de braves patriotes qui secondent parfaitement mes intentions. Vous pouvez en juger par la lettre ci-jointe du procureur de la commune d'Orléans, que j'ai chargé du soin de démanuéliser[2].

Le plan ci-joint du Comité central de bienfaisance d'Orléans, tracé sous mes auspices, vous persuadera aussi, citoyens collègues, que je ne néglige rien de ce qui peut concourir à soulager la sans-culotterie[3].

Comme je ne veux vous laisser ignorer aucune de mes opérations, je vous adresse aussi copie des objets militaires qui ont sollicité ma surveillance, et dont je préviens pareillement le ministre de la guerre[4].

J'ai rendu la liberté à plusieurs citoyens et citoyennes, dont la détention injuste n'avait été le fruit que de la malveillance et de l'aristocratie.

(1) En marge : «Accuser la réception. On ne peut punir trop promptement les attentats commis par les soutiens du royalisme. Leur fermeté et leur énergie connues leur feront prendre des mesures capables d'intimider ces ennemis dangereux de la République. On s'en rapporte à leur prudence. Ils sont revêtus de pouvoirs assez étendus pour ordonner ce qui sera le plus utile au salut public.» — «Faire faire une copie de la lettre et l'envoyer au ministre de la guerre.»

(2) C'est-à-dire de soustraire le département du Loiret à l'influence du conventionnel Manuel, adversaire des Montagnards. Cette lettre du procureur de la commune d'Orléans, nommé Pognon, relate, à la date du 19 septembre, les opérations de ce citoyen à Montargis.

(3) Par ce plan, qui est imprimé, le Comité de bienfaisance d'Orléans divisait en quatre classes les citoyens auxquels des secours pourraient être accordés.

(4) Ces pièces manquent.

Les patriotes sont ivres de joie de ces actes de justice et de clémence. Les prisons ne seront pas vides pour cela, citoyens collègues. J'ai soin de faire remplacer les sans-culottes que je délivre par les fanatiques et les aristocrates que j'incarcère.

Je vous préviens encore, citoyens collègues, du choix que j'ai fait de l'agent supérieur pour la levée du département du Loiret : il est digne de toute votre confiance; il vous sera facile de vous en convaincre par l'état détaillé de ses services[1].

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., AF II, 267.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

[Réception et approbation de la lettre de Laplanche. — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MANCHE ET L'ORNE
À PRIEUR (DE LA MARNE), MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 21 septembre 1793.

Vous m'aviez promis, mon cher collègue, que vous transmettriez au Comité de salut public le compte que je vous rendrais à cet effet de toutes mes opérations, et que vous entretiendriez avec moi une correspondance exacte et suivie. Cependant je vous ai écrit déjà un assez bon nombre de lettres, et je n'ai encore reçu qu'une réponse de vous. J'avais lieu de croire que le Comité de salut public, instruit des mesures que je prenais pour prévenir toute embarcation comme tout accaparement de grains, puisque je vous en avais informé vous-même, ainsi que du peu de fondement des bruits alarmants qui s'étaient répandus sur Cherbourg, serait tranquille à cet égard et s'en rapporterait à mon zèle sur ce point comme sur tous les autres. Et cependant je vois dans une

(1) Cette pièce manque.

feuille publique que, sur le rapport du même Comité, Garnier (de Saintes) m'est adjoint[1] par la raison que l'on croit que l'accaparement a de plus en plus besoin d'être arrêté dans le département de la Manche : c'est du moins ainsi que s'explique la feuille, qui dit que le rapporteur n'a pas donné de plus amples détails. Certes, mon cher collègue, je me félicite d'avoir Garnier (de Saintes) pour adjoint : vous savez par vous-même combien les commissions sont pénibles; mais je vois à regret que sa nomination ait été provoquée par des motifs qui manquent de réalité, et dont l'existence présumée ne peut m'être fort agréable, puisqu'il aurait été de mon devoir et qu'il était dans mes facultés d'obvier à cet abus, ainsi que je l'ai fait par la proclamation que je vous envoie.

Quant à Cherbourg, je vous répète que l'apparition momentanée des vaisseaux ou bâtiments dont je vous ai parlé, loin d'avoir été réellement inquiétante, n'a fait qu'exciter de plus en plus la surveillance et le zèle du général et des troupes. On ne voit plus rien depuis cette époque, et tout est en bon état. J'écris à cet égard à la Convention nationale et au Comité de salut public.

J'attends pour demain les envoyés des assemblées primaires. Depuis mon arrivée, qui a eu lieu avant-hier, jusqu'à ce moment, j'ai reçu les corps administratifs et les états-majors, et j'ai pris les renseignements de première nécessité, jusqu'à ce que je puisse les prendre par moi-même, ce qui se fera demain dans une visite générale.

Vous sentez, mon cher collègue, que j'ai besoin de recevoir des réponses et des nouvelles, soit pour être certain de l'approbation du Comité de salut public, soit pour acquérir des notions dont le Comité est le centre, et qui peuvent servir à me diriger dans mes opérations.

Écrivez-moi donc souvent, ou bien, si la multiplicité de vos occupations, qui embrassent tous les points de la République, ne vous permet pas, contre votre désir et votre promesse, de donner une attention particulière au département dans lequel je me trouve, veuillez bien m'en informer, afin que, par un autre arrangement fait entre nous avec autant de fraternité que le premier, je corresponde officiellement avec le Comité de salut public, si vous le croyez plus commode pour vous,

[1] Voir plus haut, p. 537, le décret du 17 septembre 1793.

et ce sans préjudicier la correspondance particulière que, dans tous les cas, je me ferai un véritable plaisir d'entretenir avec vous.

Salut et fraternité,

LE CARPENTIER.

[Arch. nat., AF II, 121.]

LE MÊME

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Cherbourg, 21 septembre 1793.

[1° Le Comité a dû connaître par Prieur (de la Marne) les opérations de Le Carpentier. — «Et cependant une feuille publique m'apprend aujourd'hui que, sur le rapport de votre Comité, dans la séance du 17, notre collègue, Garnier (de Saintes), m'a été adjoint sous le prétexte d'une continuation excessive d'accaparements, et sans qu'il ait été donné de plus grands détails. Si je ne connaissais pas la vigilance et l'activité de notre collègue Prieur, j'aurais d'abord été tenté de croire qu'il ne vous aurait point rendu compte de ma correspondance; toutefois, en comparant la multiplicité de ses opérations avec le peu de réponses que j'ai reçues de sa part, puisqu'il ne m'a écrit qu'une fois, je suis forcé de penser que, malgré son zèle, il n'aura pu suffire à tout, et que, n'ayant pas eu le temps de vous transmettre suffisamment le compte de mes opérations, il en sera résulté pour vous un défaut de notions qui vous aura engagés à demander l'envoi d'un nouveau représentant dans ce département. Je vous assure, citoyens collègues, qu'en mon particulier, je me réjouis de cette adjonction; mais je ne vous dissimulerai pas que votre rapport aurait été porté sur d'autres bases, si vous aviez eu une connaissance exacte de mes opérations et de ma correspondance, comme j'avais lieu de l'attendre. Je vais écrire à cet égard à notre collègue Prieur, et je correspondrai directement avec vous, si les opérations générales auxquelles il se livre avec une entière activité ne lui permettaient pas de donner, ainsi qu'il me l'a promis, une part exclusive de son temps à la mission qui m'est confiée. Je suis arrivé ici avant-hier soir : je me suis fait rendre compte aussitôt par le général Tilly de l'état des côtes, des forts, des batteries, des vaisseaux et de la garnison; tout est dans un état parfaitement satisfaisant; je vais m'en assurer par moi-même. Tous mes moments ont été occupés jusqu'à celui-ci à recevoir les corps administratifs et les états-majors, et à prendre les renseignements les plus importants. Les envoyés des assemblées primaires du district de Cherbourg se rendent demain près de moi, comme l'ont fait ceux des autres districts que j'ai déjà parcourus. Je commencerai par une revue générale, par la visite du port, des forts, des batteries, etc., et ensuite je concerterai, avec les patriotes convoqués pour se réunir à moi, toutes les opérations qui sont au grand ordre du jour. Parmi les administrateurs qui ont été suspendus pour cause d'adhésion aux arrêtés du département de la Manche, il se trouve des laboureurs et autres hommes qui soutiennent avoir été trompés et qui sont réclamés

par les meilleurs patriotes. Mais il existe une loi qui ordonne leur éloignement, et je ne connais qu'elle. Placé entre l'ordre impérieux de cette même loi et la conviction individuelle que j'ai de l'erreur de quelques-uns de ces administrateurs, qui n'ont pas tardé à la reconnaître et à la désavouer, j'ai besoin de votre avis à cet égard, et je vous prie de me le faire connaître promptement.» — Arch. nat., AF II, 121. — 2° Il dément auprès de la Convention qu'il se fasse ici, comme on le dit, beaucoup d'embarcations de grains pour Jersey et pour l'Angleteterre, et que Cherbourg soit menacé. — «Je vous assure, à l'égard du premier objet, que les mesures que j'ai prises réduisent maintenant l'accapareur à des spéculations inutiles; quant à Cherbourg, où je suis arrivé d'avant-hier soir, les forts, les batteries, les vaisseaux de garde, la garnison, tout est en bon état et absolument à l'abri de toute insulte. On voit bien de temps à autre des voiles ennemies voltiger sur ces parages; mais leur prompte disparition annonce que, si l'Anglais est assez curieux pour approcher à la hauteur de Cherbourg, il n'est pas assez téméraire pour avancer plus loin; au surplus, je surveille tout, et j'entretiens avec le Comité de salut public une correspondance suivie, qui lui rend successivement compte de la situation générale du département de la Manche, ainsi que de toutes mes opérations.» — Il a fait arrêter de nombreux suspects. — Arch. nat., AA 48. — *De la main de Le Carpentier.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Le Havre, 21 septembre 1793.

Citoyens nos collègues,

Nous faisons passer au Comité de salut public copie des différentes délibérations que nous avons prises. Jusqu'à présent, tous nos moments ont été employés à procurer au peuple des subsistances dont il manque.

Nous nous sommes occupés sans cesse des moyens d'approvisionner les marchés, et nous avons quitté Rouen avec l'espoir que les mesures vigoureuses que nous avons prises contre les cultivateurs feraient garnir les halles.

Nous nous sommes aussi occupés de la réorganisation de celles des autorités constituées du département de l'Eure qui avaient le plus besoin d'être purgées. Déjà les corps administratifs de Verneuil et de Louviers ont vu disparaître de leur sein les membres fédéralistes qui s'y étaient glissés. Nous avons destitué et remplacé plusieurs fonctionnaires publics dans ces deux villes.

Notre intention était de terminer cette partie importante de notre mission; mais notre correspondance avec le Comité de salut public du Havre, une lettre du général Beaulieu, qui nous annonçait qu'on avait signalé cinq frégates anglaises, ne nous ont pas permis de nous en occuper plus longtemps. Nous avons tout quitté pour nous rendre ici. A notre arrivée, les alarmes que nous avions conçues se sont évanouies; les cinq frégates anglaises qu'on avait signalées sont cinq bâtiments anglo-américains chargés de blé pour le département de la marine; ils viennent d'entrer dans le port, et l'on nous assure qu'ils sont suivis de cinq autres qui arriveront demain.

On célèbre aujourd'hui l'anniversaire de la fondation de la République; tous les vaisseaux ont mis leur pavillon dehors; une salve d'artillerie a annoncé cette fête, que la garnison célèbre. Nous allons rester ici quelque temps; nous visiterons les postes établis sur les côtes; nous vous rendrons compte de l'état dans lequel nous les aurons trouvés, et nous prendrons toutes les précautions nécessaires pour déjouer les projets des malveillants et saisir les fils des trames qu'ils pourraient ourdir contre notre liberté. Nous informerons exactement le Comité de salut public des mesures que nous aurons prises pour assurer la défense de la place et de ses côtes et les mettre à l'abri de toute attaque, de toute surprise et de toute trahison.

DELACROIX, L. LOUCHET, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 141.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre[1], *21 septembre 1793.*

Nous vous écrivons du Havre, où nous arrivons à l'instant. Nous avons voyagé toute la nuit; les inquiétudes que nous avions conçues sur le Havre, d'après la trahison arrivée à Toulon, ont redoublé par la lecture d'une lettre du général Beaulieu, qui nous mandait qu'on avait signalé cinq frégates anglaises. Mais nos alarmes se sont évanouies et se changent en plaisir. Ces cinq frégates anglaises ne sont autre chose que cinq bâtiments anglo-américains chargés de blé; ils sont suivis de

[1] Dans l'original, cette lettre est datée par erreur de Rouen.

cinq autres qui entreront demain dans le port. Ils viennent d'Amsterdam et sont pour le département de la marine. Ils n'ont échappé aux Anglais, qui les ont visités, qu'en leur présentant une fausse expédition pour Bilbao. Nous vous transmettons ces détails, que nous avons cru devoir supprimer dans notre lettre à la Convention nationale.

Citoyens nos collègues, mettez en usage toutes les ressources qui sont en votre pouvoir pour nous procurer des grains de l'étranger; ne vous endormez pas sur l'assertion répétée de toutes parts que la récolte a produit de quoi nourrir la République pendant deux ans. Ne vous laissez point leurrer dans cet espoir qui nous amènerait nécessairement la famine. Que ferons-nous à la fin de l'année, si nous ne pouvons pas faire garnir les marchés à la sortie de la moisson? Le battage précipité des grains en occasionne une perte considérable. Le blé n'a pas encore resué (*sic*); il en reste un quart dans l'épi: de grâce occupez-vous des subsistances.

Nous vous adressons une délibération que nous avons prise hier et par laquelle nous avons mis en arrestation provisoire chez eux les deux citoyens détenus dans la maison d'arrêt par décret de la Convention nationale[1]. Nous aimons à croire que vous obtiendrez leur liberté définitive; quant à nous, nous ne pouvons pas vous dissimuler que nous regardons comme souverainement injuste le décret qui les punit d'avoir fait leur devoir. Ils ont été mis en arrestation pour avoir condamné à un emprisonnement de huit jours deux particuliers qui leur avaient été renvoyés par le Conseil général de la commune pour être jugés à la police municipale, qui ne peut prononcer une plus grande peine. A notre avis, les membres du Conseil général de la commune étaient les seuls coupables, car ils avaient jugé la compétence. Au surplus, ces deux citoyens inspirent le plus vif intérêt; ce sont deux excellents patriotes, qui n'ont cessé de lutter contre le modérantisme (pour ne rien dire de plus) de la commune de Rouen. Leur absence des séances du corps municipal nuit infiniment à la chose publique. Aussi la Société populaire et le Comité de salut public n'ont-ils cessé de solliciter auprès de nous leur liberté provisoire, en se portant leur caution et même par corps. Nous avons résisté à leurs instances; mais hier, sur la vue d'un certificat d'un officier de santé qui constate qu'ils sont malades,

[1] Cette pièce manque.

nous les avons autorisés à demeurer en arrestation chez eux, à la caution des membres du Comité de salut public, et ce jusqu'à ce que le rétablissement de leur santé permette de les réintégrer sans danger pour leurs jours dans la maison d'arrêt.

Nous ajoutons qu'ils se trouvent dans le même asile que les hommes arrêtés comme suspects, et que leur détention est un triomphe pour les aristocrates, qu'ils n'ont cessé de combattre et de démasquer.

Nous ne vous parlons pas du troisième, nommé Roger, aristocrate outré, connu et destitué comme tel par les représentants du peuple. Rangé d'après le décret dans la classe des hommes suspects, il ne peut pas espérer d'obtenir sa liberté.

Salut et fraternité, LEGENDRE, DELACROIX, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 149.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 21 septembre 1793. (Reçu le 29 septembre.)

[« Bréard et Tréhouart font passer la pétition du capitaine Steinmetz, commandant le navire *la Prospérité* de Hambourg, et demandent que le Comité la prenne en considération[1]. » — Arch. nat., AF II, 294. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR ET LA SARTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sablé, 21 septembre 1793.

[Thirion annonce que les mouvements qui ont éclaté dans les districts de Sablé et autres sont entièrement étouffés : plus de douze cents suspects sont arrêtés, comme le Comité le verra par les réquisitions ci-jointes. Il demande les lois relatives aux peines et aux formes établies dans le jugement des révoltés et attroupés en contre-révolution. Les pères de famille demandaient à retourner dans leurs foyers. Il vient d'écrire à ses collègues à Angers, afin de pouvoir agir d'après leur avis. — *Armée des côtes de Brest.* — *De la main de Thirion*[2]. — RÉPONSE DU

(1) Cette pièce manque.

(2) En marge d'une analyse de la même lettre, qu'on trouvera aux Arch. nat., AF II, 267, on lit : « Accuser la réception. L'on doit à son énergie la dispersion de nos ennemis intérieurs ; sa prudence et sa fermeté lui feront toujours prendre des mesures que lui dicteront les circonstances critiques, et nécessaires pour le salut de la chose publique. »

COMITÉ, sans date : «Le Comité a vu avec la plus grande satisfaction, dans votre lettre du 21 septembre et dans les pièces que vous y avez jointes, que les mouvements contre-révolutionnaires qui avaient éclaté dans les districts de Sablé et autres étaient entièrement étouffés. En faisant arrêter les coupables, vous avez pris une mesure salutaire. En continuant d'agir selon les circonstances critiques où nous sommes, vous déjouerez tous les complots des malveillants : Votre prudence ainsi que votre fermeté sont des vertus sur lesquelles le Comité aime à se reposer comme il l'a fait jusqu'ici.» — Arch. nat., AF II, 267.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 21 septembre 1793. (Reçu le 26 septembre.)

[Richard et Choudieu signalent les succès de l'armée de Mayence près Chemillé. Les rebelles veulent se porter sur Saumur et repasser la Loire afin de se réunir aux contre-révolutionnaires de la Sarthe et de la Mayenne. — Ministère de la guerre; *Armée des côtes de la Rochelle. — De la main de Richard.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À TOULOUSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, sans date. (Vers le 21 septembre 1793.)

[Après avoir transmis diverses pièces, Baudot annonce qu'il y a eu un léger mouvement à Lacaune, chef-lieu de district du département du Tarn. — «C'est un pays peuplé de fanatiques et de gentillâtres; j'y ai envoyé 300 hommes; les deux principaux instigateurs ont été pris et le tribunal criminel est occupé à les juger. Ils étaient du reste deux des chefs de la conspiration de Du Saillant. La ville de Castres, chef-lieu du département du Tarn [1], contenait une foule de mauvais citoyens. Je viens d'y établir un Comité révolutionnaire, et déjà ils prennent le langage de la résipiscence là où naguère ils s'exprimaient avec toute la hardiesse ou plutôt l'audace d'un commandement usurpé. Il est difficile de trouver assez de citoyens instruits pour compléter les administrations dans quelques endroits et notamment dans l'Ariège; cette pénurie nous a forcés à faire administrer par des

[1] La ville de Castres fut en effet le chef-lieu du département du Tarn, depuis la formation de ce département jusqu'au 27 brumaire an VI-17 novembre 1797, date à laquelle une loi fixa définitivement dans la ville d'Albi le lieu des séances de l'administration départementale du Tarn. — Cf. Élie-A. Rossignol, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac*, Toulouse, 1890, in-8°, p. 328.

commissaires. L'esprit public commence à se réveiller, et tout va bien.» — «P.-S. Nous joignons ici un passeport délivré aux secrétaires de Beauvais et de Pierre Baille par la commune de Toulon. L'un des deux se rend à Paris par la diligence. Un des certificats est resté au département de l'Hérault[1].» — Arch. nat., AF II, 148. — *De la main de Baudot.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 21 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[Deux lettres d'Ehrmann, P.-A. Soubrany et Richaud : 1° «Ils envoient copie d'un arrêté suspendant de ses fonctions l'adjudant-général Thilorier.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse. — 2° «Ils rendent compte des mesures prises pour réparer l'échec subi le 14 près d'Hornbach; ils recommandent au Comité le brigadier du 9e régiment de chasseurs, Rollin, qui a sauvé la vie à Ehrmann, chargé par plusieurs cavaliers prussiens, et qui a reçu le coup destiné au représentant.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 21 septembre 1793. (Reçu le 25 septembre.)

[«Ils transmettent copie des arrêtés pris par eux pour les subsistances et demandent 110,000 livres de poudre». — Arch. nat. AF II, 247. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS
À LA CONVENTION.

Besançon, 21 septembre 1793.

Tout réussit ici suivant nos désirs; l'esprit public y est au degré où il doit être. Nous avons fait, dans les six départements, plus de trois cents destitutions, et nous ne faisons encore que commencer la besogne; aucune réclamation ne s'est élevée contre ces opérations. Le Jura est tranquille, les remplacements s'y sont faits avec la plus grande

(1) Ce *post-scriptum* est signé en outre de Leyris et de Chaudron-Roussau.

tranquillité. La levée se fait de même. Plus de quarante bataillons sortiront des six départements; seize vont renforcer l'armée du Rhin, bien armés et bien habillés; les vingt-quatre restant formeront la garnison de Besançon et des forts environnants. Le cordon des frontières et le reste formeront un camp de quinze mille hommes, qui donnera à la République une armée pour le printemps prochain, et contiendront pendant l'hiver les malveillants et les émigrés, qui sont en très grand nombre sur la frontière suisse. Prost nous serait bien nécessaire; il a la confiance des patriotes et il contribuerait beaucoup à raviver l'esprit public[1].

[*Moniteur,* séance du 27 septembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DRÔME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Die, 21 septembre 1793.

[Boisset mande que la ville du Buis, dans le district de Nyons, «a commis tous les forfaits des départements révoltés, et que, profitant de sa situation, elle a entraîné dans son système les habitants des montagnes.» — «Vous serez encore plus indignés quand vous apprendrez que, pour fournir son contingent, cette ville recruta dans les montagnes et prit dans les caisses de l'hôpital 5,600 livres, somme destinée au soulagement des malades, qu'elle affecta de remplacer avant mon arrivée. Citoyens collègues, j'ai donné l'ordre de saisir Bertrand Montfort, ex-constituant[2], dans quelque lieu que ce soit, et tous les traîtres bientôt seront punis. Mais, s'il est douloureux pour moi de rencontrer dans ma marche des fils égarés, mon âme éprouve une satisfaction bien vive, en voyant l'ardeur de tous mes concitoyens. — La Drôme est levée! — Je marche à la tête de ses braves, et le Buis ne pourra jamais altérer la gloire de ces fiers républicains..... Des armes, des armes! Les défenseurs de la Drôme, la patrie en larmes vous en demandent. 8,000 fusils, 6 pièces de canon, des armes, des fonds! Ennemis de tout genre, aristocrates modérés, ligue des rois, dans peu vous ne serez plus, et sur vos corps sanglants la République française s'assoira majestueusement, et le bonnet de la liberté couvrira la tête de l'univers! Citoyens collègues, malgré la pénurie d'armes dans laquelle je me trouve, j'ai donné ordre, et, le 28, un bataillon armé part et va se rendre à Aix; dans peu je suivrai avec les autres. Vous, de votre côté, ren-

[1] La Convention vota l'adjonction de Prost le 27 septembre 1793. Voir plus bas à cette date.

[2] Louis-Antoine-François de Bertrand de Montfort (1739-1821), avait été député du Dauphiné aux États généraux.

dez-vous à mes sollicitations et faites-moi parvenir des armes et des fonds.» — Arch. nat., AF II, 184. — *De la main de Boisset.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sigean, 21 septembre 1793.

[Bonnet (de l'Aude) fait passer deux gazettes écrites en langue espagnole, trouvées dans le camp ennemi pris le 17 du courant. Il transmet diverses pièces. — Arch. nat., AF II, 256.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 21 septembre 1793.

[«Fabre donne le détail d'une nouvelle victoire remportée par les troupes de la République[1], mais il engage le Comité à prendre des mesures pour les subsistances.» — Arch. nat., AF II, 256. Analyse.]

[1] D'après une autre analyse (Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*), il s'agit de la prise de Prades et de Villefranche.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SIXIÈME.

Pages.

Mission de Legendre et de Louchet dans la Seine-Inférieure, *séance du 15 août 1793*.......... 1

Comité de salut public : séance du 16 août 1793.......... 2

Conseil exécutif provisoire : séance du 16 août 1793.......... 2

Mission relative à la levée en masse, *séance du 16 août 1793*.......... 3

Décret relatif aux missions en général, *même séance*.......... 5

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 16 août 1793*.......... 5

Les représentants aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin au Comité de salut public, *Mézières, 16 août 1793*.......... 5

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public et à la Convention, *Nantes, 16 août 1793*.......... 5

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Ancenis, 16 août 1793*.......... 6

Les représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Clermont, 16 août 1793*.......... 6

Un des représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *sans lieu, 16 août 1793*.......... 7

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône à la Convention, *Avignon, 16 août 1793*.......... 7

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Sault, 16 août 1793*.......... 10

Comité de salut public : séance du 17 août 1793.......... 13

Mission de Bassal, Bernard (de Saintes), Alquier et Reverchon dans le Jura et les départements limitrophes, *séance du 17 août 1793*.......... 13

Mission de Merlin (de Thionville) et Reubell à l'armée de Mayence, *même séance*.......... 14

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 17 août 1793*.......... 15

Pages.

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *quartier général de l'armée du Nord, 17 août 1793* 16

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 17 août 1793* 16

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 17 août 1793* 16

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest à la Convention, *Clamecy, 17 août 1793* 17

Un des représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Rodemacker, 17 août 1793* 17

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Landau, 17 août 1793* 18

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Saint-Jean-Pied-de-Port, 17 août 1793* 18

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *La Pape, 17 août 1793* 18

Comité de salut public : séance du 18 août 1793 19

Conseil exécutif provisoire : séance du 18 août 1793 19

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Alpes, *Paris, 18 août 1793* 20

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public et à la Convention, *Lille, 18 août 1793* 22

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 18 août 1793* 22

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *au camp de Chantonnay, 18 août 1793* 22

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 18 août 1793* 23

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *La Pape, 18 août 1793* 23

Comité de salut public : séance du 19 août 1793 24

Conseil exécutif provisoire : séance du 19 août 1793 25

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Paris, 19 août 1793* 26

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise au Comité de salut public, *Beauvais, 19 août 1793* 26

Pages.

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 29

Les représentants dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loir et du Loiret au Comité de salut public, *Étampes, 19 août 1793* 29

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise au Comité de salut public, *Soissons, 19 août 1793* 30

Les représentants dans la Somme à la Convention, *Amiens, 19 août 1793*.. 30

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention nationale, *Lille, 19 août 1793* 32

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 19 août 1793* 32

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 19 août 1793* 32

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 19 août 1793* 32

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *Angers, 19 août 1793* 33

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention, *au camp de Belchenéa, 19 août 1793* 33

Un des représentants aux armées de la Moselle et du Rhin à Barère, membre du Comité de salut public, *Colmar, 19 août 1793* 35

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention et au Comité de salut public, *Strasbourg, 19 août 1793* 36

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 19 août 1793* 37

Comité de salut public : séance du 20 août 1793 38

Décret nommant Paré ministre de l'intérieur, *séance du 20 août 1793*..... 43

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Angers, 20 août 1793* 44

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 20 août 1793* 44

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au président de la Convention, *Toulouse, 29 août 1793* 45

Les mêmes au Comité de salut public, *Toulouse, 20 août 1793* 45

Un des representants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 20 août 1793* 46

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Les représentants aux armées de la Moselle et du Rhin au Comité de salut public, *Colmar, 20 août 1793*.......................... 46

Les représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *Salon, 20 août 1793*.. 47

Conseil exécutif provisoire : séance du 20 août 1793................. 47

Mission de Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet à l'armée des Alpes et dans le département du Rhône-et-Loire, *séance du 21 août 1793*. 48

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *même séance*.............. 49

Décret relatif à la mission à la manufacture d'armes de Saint-Étienne, *même séance*.. 49

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 21 août 1793*.................................... 50

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 21 août 1793*.................................... 51

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 21 août 1793*.................................... 51

Un des représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au président de la Convention, *Caen, 21 août 1793*...................... 52

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 21 août 1793*.................................. 52

Un des représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *le Havre, 21 août 1793*.............................. 53

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Grenoble, 21 août 1793*.................................... 55

Un des représentants en Corse à la Convention, *Avignon, 21 août 1793*.. 55

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône au Comité de salut public, *Avignon, 21 août 1793*................................ 55

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône, à l'armée d'Italie et en Corse au Comité de salut public, *Avignon, 21 août 1793*........... 56

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Manosque, 21 août 1793*.................................... 56

Comité de salut public : séance du 22 août 1793................... 58

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise au Comité de salut public, *la Fère, 21 août 1793*.................................... 61

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 22 août 1793*.................................... 61

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 22 août 1793* ... 61

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 22 août 1793* ... 61

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *Chantonnay, 22 août 1793* ... 63

Rapport des représentants Baudot et Ysabeau, *la Réole, 22 août 1793* ... 63

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 22 août 1793* ... 64

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention nationale, *Wissembourg, 22 août 1793* ... 64

Les mêmes au Comité de salut public, *Wissembourg, 22 août 1793* ... 65

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public et au président de la Convention, *le Puy, 22 août 1793* ... 66

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Manosque, 22 août 1793* ... 66

Comité de salut public : séance du 23 août 1793 ... 68

Conseil exécutif provisoire : séance du 23 août 1793 ... 70

Mission de Robin et de Besson à Rambouillet, *séance du 23 août 1793* ... 71

Mission de dix-huit représentants pour l'exécution de la levée en masse, *même séance* ... 72

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 23 août 1793* ... 77

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 23 août 1793* ... 77

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *au quartier général à Gavrelle, 23 août 1793* ... 77

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 23 août 1793* ... 77

Un des représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *le Havre, 23 août 1793* ... 78

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Ancenis, 23 août 1793* ... 79

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Nantes, 23 août 1793* ... 79

Les représentants chargés de conduire en Vendée l'armée de Mayence au Comité de salut public, *Tours, 23 août 1793* ... 76

Pages.

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 23 août 1793*.......... 80

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *sans lieu, 23 août 1793*.......... 80

Les représentants à l'armée des Alpes et d'Italie à la Convention, *Aix, 23 août 1793*.......... 81

Comité de salut public : séance du 24 août 1793.......... 84

Mission de deux représentants à Nancy, *séance du 24 août 1793*.......... 89

Les représentants dans le Loiret et la Seine-et-Marne au Comité de salut public, *Rozoy-en-Brie, 24 août 1793*.......... 90

Deux ex-représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 24 août 1793*.......... 91

Un des représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Sedan, 24 août 1793*.......... 91

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 24 août 1793*.......... 92

Les représentants chargés de conduire l'armée de Mayence en Vendée au Comité de salut public, *Tours, 24 août 1793*.......... 92

Le représentant à Tulle et à Saint-Yrieix au Comité de salut public, *Limoges, 24 août 1793*.......... 93

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *au camp de Belchénéa, 24 août 1793*.......... 93

Un des représentants à l'armée de la Moselle à la Convention, *Thionville, 24 août 1793*.......... 93

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Huningue, 24 août 1793*.......... 94

Un des représentants dans le Jura et départements limitrophes à Barère, membre du Comité de salut public, *Dôle, 24 août 1793*.......... 94

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 24 août 1793*.......... 95

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 24 août 1793*.......... 96

Comité de salut public : séance du 25 août 1793.......... 96

Conseil exécutif provisoire : séance du 25 août 1793.......... 99

Mission de Bréard et de Tréhouart à Brest et à Lorient, *séance du 25 août 1793*.......... 100

Pages.

Mission de Simond et de Dumaz à l'armée des Alpes, *même séance* 100

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 25 août 1793* .. 101

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 25 août 1793* 102

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 25 août 1793* 102

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 25 août 1793* 102

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *du quartier général de l'armée du Nord, 25 août 1793* 104

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Gavrelle, 25 août 1793* 105

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 26 août 1793* 105

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 25 août 1793* 106

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 25 août 1793* 000

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *au camp de Roches, près Chantonnay, 25 août 1793* 107

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Nevers, 25 août 1793* 108

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Toulouse, 25 août 1793* 110

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public et à la Convention, *la Pape, 25 août 1793* 111

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 25 août 1793* 112

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 25 août 1793* 113

Comité de salut public : séance du 26 août 1793 114

Conseil exécutif provisoire : séance du 26 août 1793 117

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 26 août 1793* 118

Les représentants dans le Pas-de-Calais et le Nord à l'armée du Nord et à la Convention, *sans lieu, 26 août 1793* 119

Pages.

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 26 août 1793* 119

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 26 août 1793* 120

Sevestre, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, au Comité de salut public, *Paris, 26 août 1793* 120

Les représentants dans le Lot et à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *la Réole, 26 août 1793* 122

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 26 août 1793* 125

Les représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Grenoble, 26 août 1793* 126

Un des représentants en Corse au Comité de salut public, *Calvi, 26 août 1793* 127

Comité de salut public : séance du 27 août 1793 127

Mission de Trullard et de Berlier à l'armée du Nord, *séance du 27 août 1793* 130

Mission d'Espert et de Clauzel à l'armée des Pyrénées orientales, *même séance* 130

Adjonction de Thirion à la mission pour la levée en masse, *même séance* ... 130

Mission de Châteauneuf-Randon à l'armée des Alpes, *même séance* 131

Le Comité de salut public à Richard et à Choudieu, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, *Paris, 27 août 1793* 131

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention et au Comité de salut public, *Arras, 27 août 1793* 132

Un des représentants dans la Somme à la Convention, *Abbeville, 27 août 1793* 134

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 27 août 1793* 134

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 27 août 1793* 134

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 27 août 1793* 134

Un des représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 27 août 1793* 135

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 27 août 1793* 137

Pages.

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Nantes, 27 août 1793*.......................... 138

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Tours, 27 août 1793*.......................... 138

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 27 août 1793*.......................... 139

Les représentants dans les départements de Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire et de l'Ain au Comité de salut public, *la Guillotière, 27 août 1793*.......................... 139

Comité de salut public : séance du 28 août 1793.......................... 140

Conseil exécutif provisoire : séance du 28 août 1793.......................... 145

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de la Rochelle, *séance du 28 août 1793*.......................... 149

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Rhin, *Paris, 28 août 1793*.......................... 150

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise à la Convention, *Soissons, 28 août 1793*.......................... 150

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 28 août 1793*.......................... 152

Les représentants à l'armée de Mayence et dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Tours, 28 août 1793*.. 154

Les représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire au Comité de salut public, *Nevers, 28 août 1793*.......................... 154

Les représentants à l'armée du Rhin à la Convention, *Wissembourg, 28 août 1793*.......................... 155

Les représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *la Pape, 28 août 1793*.......................... 155

Les mêmes au Comité de salut public, *sans lieu ni date*.......................... 156

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, *au bivouac de Sainte-Léocadie, 28 août 1793*.......................... 156

Les ex-représentants aux Côtes de la Méditerranée au Comité de salut public, *sans lieu, 28 août 1793*.......................... 157

Les représentants à l'armée d'Italie, à la Convention, *Aix, 28 août 1793*. 157

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *au quartier général à Marseille, 28 août 1793*........ 158

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 161

Pages.

Comité de salut public : séance du 29 août 1793 162

Débat et décret relatif au Comité de salut public, *séance du 29 août 1793* .. 167

Conseil exécutif provisoire : séance du 29 août 1793 168

Décret relatif à la mission de Dentzel, *séance du 29 août 1793* 169

Mission de Baudot à l'armée des Pyrénées orientales, *même séance* 169

Décret relatif aux missions en général, *même séance* 170

Mission de Delacroix dans la Seine-Inférieure, *même séance* 170

Mission de Niou à l'armée du Rhin, *même séance* 170

Décret relatif à la mission dans les départements de l'Ain, du Rhône-et-Loire et de Saône-et-Loire, *même séance* 170

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise à la Convention, *Laon, 29 août 1793* 171

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Amiens, 29 août 1793* 172

Un des représentants dans la Somme à la Convention, *Abbeville, 29 août 1793* 173

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 29 août 1793* 173

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 29 août 1793* 174

Les mêmes au Comité de salut public, *Caen, 29 août 1793* 176

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 29 août 1793* 177

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest à la Convention nationale, *Nevers, 29 août 1793* 177

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Belchénéa, 29 août 1793* 178

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *au quartier général de Saint-Jean-Pied-de-Port, 29 août 1793* 178

Les représentants à l'armée des Alpes et dans les départements de l'Ain, du Rhône-et-Loire et de Saône-et-Loire au Comité de salut public, *la Pape, 29 août 1793* 179

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 29 août 1793* 179

Pages.

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 29 août 1793*........................ 180

Les mêmes au Comité de salut public, *Marseille, 29 août 1793*........ 182

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Cotignac, 29 août 1793*.................................... 182

Comité de salut public : séance du 30 août 1793.................. 184

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 30 août 1793*.. 188

Les représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret au Comité de salut public, *Melun, 30 août 1793*........................... 190

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 30 août 1793*.. 191

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 30 août 1793*................................ 191

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Tours, 30 août 1793*.............. 192

Le même au Comité de salut public, *Tours, 30 août 1793*............ 193

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 194

Les représentants à l'armée de Mayence en Vendée au Comité de salut public, *Tours, 30 août 1793*........................... 195

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *au camp des Roches, 30 août 1793*....................... 195

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Toulouse, 30 août 1793*......................... 196

Un des représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public et à la Convention, *Thionville, 30 août 1793*............... 197

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 30 août 1793*.................................... 197

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Landau, 30 août 1793*...................................... 197

Un des représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *la Pape, 30 août 1793*... 198

Un des représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *la Pape, 30 août 1793*... 199

Les représentants dans la Saône-et-Loire, le Rhône-et-Loire et l'Ain au Comité de salut public, *au quartier général de Limonest, 30 août 1793*... 199

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, *Puycerda, 30 août 1793*.......... 200

Comité de salut public : séance du 31 août 1793.......... 201

Conseil exécutif provisoire : séance du 31 août 1793.......... 206

Mission de Courtois et de Viennet dans les départements voisins de Paris, *séance du 31 août 1793*.......... 206

Décret relatif à la mission dans la Seine-Inférieure, *même séance*.......... 207

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, *Paris, 31 août 1793*.......... 207

Le même aux citoyens Gillet et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest, *Paris, 31 août 1793*.......... 208

Le même à divers représentants, *Paris, 31 août 1793*.......... 208

Le représentant chargé de la levée en masse dans les départements du Loiret, du Cher, de la Creuse et autres environnants au Comité de salut public, *Paris, 31 août 1793*.......... 209

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 31 août 1793*.......... 209

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *sans lieu ni date*.......... 210

Les représentants dans la Seine-et-Oise, l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public, *Évreux, 31 août 1793*.......... 210

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg et le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche au Comité de salut public, *Caen, 31 août 1793*.......... 210

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Nantes, 31 août 1793*.......... 211

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 31 août 1793*.......... 212

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au président de la Convention, *au camp de Belchenéa, 31 août 1793*.......... 212

Un des représentants aux armées du Rhin et de la Moselle à la Convention, *Nancy, 31 août 1793*.......... 213

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 31 août 1793*.......... 213

Les représentants à l'armée des Alpes et dans le département du Rhône-et-Loire au Comité de salut public, *Clermont-Ferrand, 31 août 1793*.......... 214

Pages.

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 31 août 1793*.................................... 214

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 31 août 1793*........................ 214

Comité de salut public : séance du 1er septembre 1793................ 215

Décret relatif à la mission de Couthon et de Maignet, *séance du 1er septembre 1793*.. 217

Décret relatif aux missions en général, *même séance*.................. 217

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Nord, *Paris, 1er septembre 1793*...................................... 218

Les représentants dans la Seine-et-Marne, l'Yonne et le Loiret au Comité de salut public, *Nemours, 1er septembre 1793*............. 218

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Laon, 1er septembre 1793*...................................... 218

Un des représentants dans la Somme à la Convention, *Abbeville, 1er septembre 1793* 219

Le même au Comité de salut public, *Abbeville, 1er septembre 1793*...... 220

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 1er septembre 1793*...................................... 220

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 1er septembre 1793*...................................... 221

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 1er septembre 1793*...... 221

Un des représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 1er septembre 1793*.......................... 223

Un des représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public et à la Convention, *Rouen, 1er septembre 1793*.............. 224

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention, *Nantes, 1er septembre 1793*...................................... 224

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales et un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *la Réole, 1er septembre 1793*.......................... 226

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Nevers, 1er septembre 1793*......... 229

Un commissaire des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Lons-le-Saunier, 1er septembre 1793*.............. 230

Pages.

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris*, *sans date*. 231

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Nièvre et l'Allier au Comité de salut public, *Marseille*, *1er septembre 1793*........ 232

Comité de salut public : séance du 2 septembre 1793................. 235

Décret relatif à la mission dans les départements voisins de Paris, *séance du 2 septembre 1793*.................................. 238

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de la Rochelle, *même séance*. 238

Le Comité de salut public à Delbrel, représentant à l'armée du Nord, *Paris*, *2 septembre 1793*.................................. 239

Les représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret au Comité de salut public, *Nemours*, *2 septembre 1793*...................... 239

Les représentants chargés de la levée en masse dans l'Indre, le Loiret, le Cher et la Creuse au Comité de salut public, *Orléans*, *2 septembre 1793*... 240

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, *Coutances*, *2 septembre 1793*.................................. 240

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention, *au camp de Belchenéa*, *2 septembre 1793*.................. 243

Un des représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Thionville*, *2 septembre 1793*.......................... 243

Les mêmes au Comité de salut public, *Saarbrück*, *2 septembre 1793*.... 245

Un des représentants à l'armée de la Moselle à Barère, membre du Comité de salut public, *Saarbrück*, *2 septembre 1793*.............. 245

Les représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire à la Convention nationale, *Clermont-Ferrand*, *2 septembre 1793*...... 245

Les représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Marseille*, *2 septembre 1793*.................................. 247

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Marseille*, *2 septembre 1793*...................... 247

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône au Comité de salut public, *Avignon*, *2 septembre 1793*.......................... 248

Un des représentants à l'armée d'Italie à la Convention, *Marseille*, *2 septembre 1793*... 248

Comité de salut public : séance du 3 septembre 1793................. 249

Conseil exécutif provisoire : séance du 3 septembre 1793............. 252

Pages.

Mission de Baudot à Toulouse, *séance du 3 septembre 1793* 253

Décret relatif à la mission à l'armée des Pyrénées occidentales et à la mission à l'armée des Pyrénées orientales, *même séance* 254

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de Cherbourg, *même séance.* 254

Le Comité de salut public à Couthon et Maignet, représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire, *Paris, 3 septembre 1793*.. 255

Le Comité de salut public à Maure et du Bouchet, représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret, *Paris, 3 septembre 1793* 256

Le Comité de salut public à Féraud, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, *Paris, 3 septembre 1793* 256

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 3 septembre 1793* 257

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Givet, 3 septembre 1793* 258

Les représentants chargés de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 3 septembre 1793*.. 259

Réponse du Comité à la lettre précédente, *Paris, sans date* 260

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 3 septembre 1793* 261

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 3 septembre 1793* 261

Un des représentants à l'armée de Mayence en Vendée au Comité de salut public, *Saumur, 3 septembre 1793* 262

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Saumur, 3 septembre 1793* 263

Réponse du Comité, *Paris, sans date* 264

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Saumur, 3 septembre 1793* 264

Les représentants à l'armée de la Moselle à la Convention nationale et au Comité de salut public, *au quartier général, à Saarbrück, 3 septembre 1793* 265

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône à la Convention, *Avignon, 3 septembre 1793* 266

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date* 267

Les représentants aux armées d'Italie et des Alpes, *Marseille, 3 septembre 1793* 268

Pages.

Comité de salut public : séance du 4 septembre 1793 270

Conseil exécutif provisoire : séance du 4 septembre 1793 271

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de Brest, *séance du 4 septembre 1793* 272

Décret relatif à la mission dans les Bouches-du-Rhône, *même séance* 272

Décret relatif à la mission dans la Somme, *même séance* 273

Le Comité de salut public au représentant Couthon et à ses collègues à Clermont-Ferrand, *Paris, 4 septembre 1793* 273

Le Comité de salut public aux représentants à Toulouse, *Paris, 4 septembre 1793* 273

Les représentants dans l'Aisne et l'Oise au Comité de salut public, *Senlis, 4 septembre 1793* 274

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 4 septembre 1793* 275

Les représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Sedan, 4 septembre 1793* 276

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 4 septembre 1793* 276

Un des représentants à Brest au Comité de salut public, *Villedieu, 4 septembre 1793* 276

Les représentants dans la Seine-et-Oise, l'Eure et l'Eure-et-Loir au Comité de salut public et à la Convention, *Dreux, 4 septembre 1793* .. 276

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 4 septembre 1793* 277

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres au Comité de salut public, *Tours, 4 septembre 1793* 277

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 4 septembre 1793* 279

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date* 280

Un des représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Landau, 4 septembre 1793* 280

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 4 septembre 1793* 281

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône au Comité de salut public, *Avignon, 4 septembre 1793* 282

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 4 septembre 1793*.................... 282

Comité de salut public : séance du 5 septembre 1793.................. 282

Conseil exécutif provisoire : séance du 5 septembre 1793............. 284

Mission de Siblot à Marly, *séance du 5 septembre 1793*.............. 285

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée des Pyrénées orientales, *Paris, 5 septembre 1793*.......................... 285

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 5 septembre 1793*...................................... 285

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention, *Nantes, 5 septembre 1793*...................................... 286

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, sans date*.............................. 286

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et départements circonvoisins au Comité de salut public, *Niort, 5 septembre 1793*...................................... 287

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 5 septembre 1793*.......... 287

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 5 septembre 1793*............. 287

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date*................ 289

Un des représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire à la Convention, *Clermont-Ferrand, 5 septembre 1793*............ 290

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date*................ 291

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 5 septembre 1793*.................................... 292

Les mêmes au Comité de salut public et à la Convention, *Chambéry, 5 septembre 1793*...................................... 292

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme et l'Ardèche au Comité de salut public, *Valence, 5 septembre 1793*......... 293

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Mont-Libre, 5 septembre 1793*.................. 293

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Marseille, 5 septembre 1793*...................................... 294

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date*................ 294

Comité de salut public : séance du 6 septembre 1793.................. 295

Pages.

Adjonction de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Danton et Granet au Comité de salut public, *séance du 6 septembre 1793*......... 297

Décret relatif à la mission dans la Seine-Inférieure, *même séance*........ 298

Décret relatif aux représentants en général, *même séance*.............. 298

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 6 septembre 1793*. 299

Le représentant dans la Somme à la Convention nationale, *Amiens, 6 septembre 1793*.. 300

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date*................. 302

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Givet, 6 septembre 1793*.............................. 302

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 6 septembre 1793*....... 302

Un des représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 6 septembre 1793*.......................... 305

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 305

Les représentants dans la Seine-Inférieure à la Convention, *Rouen, 6 septembre 1793*.. 306

Les mêmes au Comité de salut public, *Rouen, 6 septembre 1793*........ 306

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*.. 308

Le représentant dans l'Ille-et-Vilaine et départements limitrophes au Comité de salut public, *Rennes, 6 septembre 1793*................ 309

Les représentants à l'armée de Mayence au Comité de salut public, *Nantes, 6 septembre 1793*.................................. 312

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Nantes, 6 septembre 1793*.......................... 312

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest et autres au Comité de salut public, *Nantes, 6 septembre 1793*....................... 313

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et départements circonvoisins au Comité de salut public, *Niort, 6 septembre 1793*.. 314

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à Barère, membre du Comité de salut public, *Saumur, 6 septembre 1793*....... 314

Les représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 6 septembre 1793*...................... 315

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 6 septembre 1793*................. 315

Pages.

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 6 septembre 1793* 315

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Saint-Jean-Pied-de-Port, 6 septembre 1793* 317

Un des représentants aux armées de la Moselle et du Rhin au Comité de salut public, *Saint-Dié, 6 septembre 1793* 318

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Ambert, 6 septembre 1793* 318

Un des représentants dans l'Ain et le Rhône-et-Loire au Comité de salut public, *camp de la Guillotière, 6 septembre 1793* 319

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Cuges, 6 septembre 1793* 3:6

Un des représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 6 septembre 1793* 320

Comité de salut public : séance du 7 septembre 1793 323

Conseil exécutif provisoire : séance du 7 septembre 1793 326

Décret relatif aux missions en général, *séance du 7 septembre 1793* 327

Débats et décrets relatifs aux missions en général, *même séance* 328

Décret relatif à la mission aux armées des Alpes et d'Italie, *même séance*. 328

Décret relatif à la mission dans l'Aisne et l'Oise et aux missions en général, *même séance* 330

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 7 septembre 1793*. 330

Un membre du Comité de salut public à Le Carpentier, représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, *Paris, 7 septembre 1793* 330

Un des représentants dans la Somme à la Convention, *sans lieu ni date* 332

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Laon, 7 septembre 1793* 334

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Gravelines, 7 septembre 1793* 334

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cambrai, 7 septembre 1793* 335

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir, *Chartres, 7 septembre 1793* 337

Un des représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 7 septembre 1793* 337

Pages.

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 7 septembre 1793*.......... 337

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 7 septembre 1793*.......... 338

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *les Ponts-de-Cé, 7 septembre 1793*.......... 339

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 7 septembre 1793*.......... 340

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 7 septembre 1793*.......... 340

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres au Comité de salut public, *Niort, 7 septembre 1793*.......... 340

Les représentants chargés de la levée en masse dans la Dordogne et la Gironde au Comité de salut public, *Périgueux, 7 septembre 1793*. 341

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Auch, 7 septembre 1793*.......... 341

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Bayonne, 7 septembre 1793*.......... 342

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 7 septembre 1793*.......... 346

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *Nevers, 7 septembre 1793*.......... 347

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme et l'Ardèche au Comité de salut public, *Valence, 7 septembre 1793*.......... 348

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 7 septembre 1793*.......... 349

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Narbonne, 7 septembre 1793*.......... 349

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie à la Convention nationale, *le Beausset, 7 septembre 1793*.......... 350

Un des représentants en Corse au Comité de salut public, *Calvi, 7 septembre 1793*.......... 351

Décret relatif à la mission pour la levée en masse, *séance du 8 septembre 1793*.......... 354

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 8 septembre 1793*. 355

Un ex-représentant en Corse au Comité de salut public, *Paris, 8 septembre 1793*.......... 355

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 8 septembre 1793*.......... 357

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 8 septembre 1793*.......... 358

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *au quartier général d'Hondschoote, 8 septembre 1793*.......... 358

Les représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 8 septembre 1793*.......... 358

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 8 septembre 1793*.......... 359

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne à la Convention, *Coutances, 8 septembre 1798*.......... 359

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 8 septembre 1793*.......... 360

Les représentants dans la Seine-Inférieure à la Convention, *Rouen, 8 septembre 1793*.......... 361

Le représentant dans l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et autres départements au Comité de salut public, *Rennes, 8 septembre 1793*.......... 363

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 364

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 8 septembre 1793*.......... 364

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 8 septembre 1793*.......... 365

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 8 septembre 1793*.......... 365

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Belchenéa et Bayonne, 1er et 8 septembre 1793*.... 365

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 8 septembre 1793*.......... 366

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône au Comité de salut public, *Nîmes, 8 septembre 1793*.......... 366

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 8 septembre 1793*.......... 370

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 8 septembre 1793*.......... 372

Comité de salut public : séance du 9 septembre 1793.......... 373

Pages.

Conseil exécutif provisoire : séance du 9 septembre 1793.............. 376

Décret relatif à la mission à l'armée d'Italie, *séance du 9 septembre 1793*.. 377

Mission de Lequinio et de Laignelot dans la Charente-Inférieure, *même séance*.............................. 379

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *même séance*............. 379

Le Comité de salut public à Couthon, représentant à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire, *Paris, 9 septembre 1793*........... 380

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 9 septembre 1793*.............................. 381

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 9 septembre 1793*.............................. 381

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, *Coutances, 9 septembre 1793*.............................. 381

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 9 septembre 1793*.............................. 383

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 9 septembre 1793*.......... 383

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes à la Convention, *Auch, 9 septembre 1793*.................. 385

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention nationale, *sans lieu ni date*.............................. 386

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Meurthe, les Vosges et la Haute-Saône au Comité de salut public, *Wissembourg, 9 septembre 1793*.............................. 386

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 389

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Haute-Loire et départements limitrophes au Comité de salut public, *le Puy, 9 septembre 1793*.............................. 389

Les représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Nîmes, 9 septembre 1793*.............................. 390

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Narbonne, 9 septembre 1793*.................. 391

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Puycerda, 9 septembre 1793*.................. 391

Un des représentants à l'armée des Alpes au président de la Convention, *Marseille, 9 septembre 1793*.................. 392

Pages.

Comité de salut public : séance du 10 septembre 1793 ... 395

Conseil exécutif provisoire : séance du 10 septembre 1793 ... 400

Décret relatif aux missions en général, *séance du 10 septembre 1793* ... 401

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 10 septembre 1793*. 401

Le représentant dans la Somme à la Convention, *Amiens, 10 septembre 1793* ... 402

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Hondschoote, 10 septembre 1793* ... 404

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 10 septembre 1793* ... 404

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 10 septembre 1793* ... 404

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention, *Nantes, 10 septembre 1793* ... 404

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 10 septembre 1793* ... 405

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 10 septembre 1793* ... 405

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 10 septembre 1793* ... 405

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 10 septembre 1793* ... 406

Un des représentants dans le Jura et départements voisins au Comité de salut public et à la Convention, *Dijon, 10 septembre 1793* ... 406

Le représentant à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire à la Convention nationale, *Clermont-Ferrand, 10 septembre 1793* ... 407

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 409

Un des représentants dans la Saône-et-Loire et départements voisins au Comité de salut public, *sans lieu, 10 septembre 1793* ... 410

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *du quartier général, 10 septembre 1793* ... 411

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *au quartier général du Beausset, 10 septembre 1793* ... 413

Un des représentants en Corse au ministre de la guerre Bouchotte, *Calvi, 10 septembre 1793* ... 414

Pages.

Comité de salut public : séance du 11 septembre 1793............... 415

Décret relatif au Comité de salut public, *séance du 11 septembre 1793*.... 419

Décret relatif au Conseil exécutif provisoire, *même séance*.............. 419

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de Brest, *même séance*..... 420

Décret relatif aux missions en général, *même séance*.................. 420

Autre décret relatif aux missions en général, *même séance*............. 420

Décret relatif à la mission à l'armée d'Italie et à celle à l'armée des Pyrénées orientales, *même séance*.......................... 421

Décret relatif à la mission à l'armée d'Italie : *même séance*............ 422

Les représentants dans la Seine-et-Oise au Comité de salut public, *Versailles, 11 septembre 1793*............................. 422

Réponse du Comité de salut public, *Paris, sans date*................. 423

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 11 septembre 1793*............................. 423

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 11 septembre 1793*...................................... 424

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Givet, 11 septembre 1793*.......................... 424

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 11 septembre 1793*.......................... 424

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Mézières, 11 septembre 1793*.......................... 425

Réponse du Comité de salut public aux deux lettres précédentes, *Paris, sans date*.................................... 426

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, *Coutances, 11 septembre 1793*................................ 426

Le représentant dans l'Ille-et-Vilaine et départements voisins au Comité de salut public, *Rennes, 11 septembre 1793*................. 427

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 430

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 11 septembre 1793*................. 430

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Nantes, 11 septembre 1793*.......................... 431

Les mêmes au Comité de salut public, *Nantes, 11 septembre 1793*...... 432

Pages.

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *Poitiers, 11 septembre 1793* 432

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *sans lieu, 11 septembre 1793* 433

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et le Cher au Comité de salut public, *Châteauroux, 11 septembre 1793* 434

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Auch, 11 septembre 1793* 434

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 436

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Saarbrück, 11 septembre 1793* 437

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *sans lieu, 11 septembre 1793* 437

Un des représentants dans la Saône-et-Loire, le Rhône-et-Loire et l'Ain à la Convention, *du quartier général de Limonest, 11 septembre 1793.* 438

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 11 septembre 1793* 439

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme au Comité de salut public, *Montélimar, 11 septembre 1793* 440

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 441

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 11 septembre 1793* 441

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 11 septembre 1793* 442

Comité de salut public : séance du 12 septembre 1793 443

Conseil exécutif provisoire : séance du 12 septembre 1793 446

Décret rappelant Gaudin, *séance du 12 septembre 1793* 449

Le Comité de salut public aux représentants dans la Haute-Marne et les Vosges, *Paris, 12 septembre 1793* 449

Le représentant dans la Somme à la Convention, *Doullens, 12 septembre 1793* 450

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Mézières, 12 septembre 1793* 450

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 12 septembre 1793* 451

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 452

Pages.

Les représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, 12 septembre 1793* 452

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 12 septembre 1793* 453

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Poitiers, 12 septembre 1793* 453

Un des représentants chargés de la levée en masse dans la Dordogne et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Périgueux, 12 septembre 1793* 454

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Corrèze et le représentant à la manufacture d'armes de Tulle au Comité de salut public, *Tulle, 12 septembre 1793* 454

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Auch, 12 septembre 1793* 454

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *au quartier général à Saarbrück, 12 septembre 1793* 455

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 12 septembre 1793* 455

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Chambéry, 12 septembre 1793* 455

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Marseille, 12 septembre 1793* 456

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 458

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 12 septembre 1793* 458

Les représentants à l'armée d'Italie à la Convention, *quartier général du Beausset, 12 septembre 1793* 458

Comité de salut public : séance du 13 septembre 1793 459

Conseil exécutif provisoire : séance du 13 septembre 1793 461

Décret relatif au Comité de salut public et aux Comités en général, *séance du 13 septembre 1793* 462

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 13 septembre 1793* 463

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Armentières, 13 septembre 1793* 464

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 13 septembre 1793* 464

Pages.

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 13 septembre 1793*.......... 465

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Menin, 13 septembre 1793*.......... 466

Un des représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Lille, 13 septembre 1793*.......... 466

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 467

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 13 septembre 1793*.......... 467

Les représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *Brest, 13 septembre 1793*.......... 468

Un des représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Ancenis, 13 septembre 1793*.......... 468

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Doué, 13 septembre 1793*.......... 469

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret au Comité de salut public, *Orléans, 13 septembre 1793*.......... 469

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 13 septembre 1793*...... 469

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 13 septembre 1793*..... 470

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 13 septembre 1793*.......... 470

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales et à Toulouse au Comité de salut public, *Fontenay-le-Peuple, 13 septembre 1793*. 470

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *la Réole, 13 septembre 1793*.......... 471

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *sur la montagne de Chambère, 13 septembre 1793*...... 473

Le représentant à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *au quartier général de la division des Vosges, à Hornbach, 13 septembre 1793*.......... 473

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Wissembourg, 13 septembre 1793*.......... 474

Un des représentants dans le Jura et départements limitrophes à la Convention, *sans lieu, 13 septembre 1793*.......... 474

Pages.

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *la Charité, 13 septembre 1793*....... 475

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, *Toulouse, 13 septembre 1793*....................... 475

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 13 septembre 1793*............................... 475

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône à la Convention, *Nîmes, 13 septembre* 1793............................... 476

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, *sans lieu ni date*............................... 476

Les représentants à l'armée d'Italie à la Convention, *sans lieu ni date*.... 476

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *le Beausset, 13 septembre 1793*............................... 477

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 13 septembre 1793*............................... 477

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *sans lieu ni date*............................... 477

Comité de salut public : séance du 14 septembre 1793............... 477

Le Comité de salut public aux représentants à l'armée du Rhin à Strasbourg, *Paris, 14 septembre 1793*............................... 480

Un des représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret au Comité de salut public, *Melun, 14 septembre 1793*................... 481

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 482

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 14 septembre 1793*............................... 482

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Chartres, 14 septembre 1793*...... 483

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 14 septembre 1793*......... 483

Les représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *Brest, 14 septembre 1793*............................... 484

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest au Comité de salut public, *Nantes, 14 septembre 1793*............................... 484

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle à la Convention, *Saumur, 14 septembre 1793*............................... 484

Pages.

Les représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *du champ de bataille, 14 septembre 1793*.......................... 485

Le représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *la Chataigneraye, 14 septembre 1793*.......... 485

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Dordogne au Comité de salut public, *Périgueux, 14 septembre 1793*............. 485

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention nationale, *la Réole, 14 septembre 1793*........... 486

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 14 septembre 1793*.................................. 486

Les représentants dans les Bouches-du-Rhône à la Convention et au Comité de salut public, *Nîmes, 14 septembre 1793*............... 486

Comité de salut public : séance du 15 septembre 1793............... 487

Conseil exécutif provisoire : séance du 15 septembre 1793............ 488

Décret relatif à la mission à l'armée des Côtes de Brest, *séance du 15 septembre 1793*.................................. 490

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *même séance*............. 490

Décret relatif à la mission pour la levée en masse, *même séance*......... 490

Le Comité de salut public à Laplanche, représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher, *Paris, 15 septembre 1793*.... 491

Le représentant dans la Somme à la Convention, *Abbeville, 15 septembre 1793*.. 491

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Cassel, 15 septembre 1793*................................ 492

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 15 septembre 1793*.............................. 492

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 15 septembre 1793*.................................. 492

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Nogent-le-Rotrou, 15 septembre 1793*. 493

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 15 septembre 1793*......... 493

Un des représentants dans la Seine-Inférieure au Comité de salut public, *Rouen, septembre 1793*.......................... 493

Pages.

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne à la Convention, *Carentan, 15 septembre 1793*................ 494

Le représentant dans l'Ille-et-Vilaine et départements limitrophes au Comité de salut public, *Rennes, 15 septembre 1793*................ 494

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 497

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Dordogne et le Lot-et-Garonne au Comité de salut public, *Agen, 15 septembre 1793*. 497

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Auch, 15 septembre 1793*........... 498

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *du camp d'Hornbach, 15 septembre 1793*.................... 498

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *la Charité, 15 septembre 1793*....... 498

Un des représentants dans le Jura et départements limitrophes au président de la Convention, *Besançon, 15 septembre 1793*........ 499

Un des représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire au Comité de salut public, *Feurs, 15 septembre 1793*............ 499

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *sans lieu, 15 septembre 1793*.............................. 500

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 15 septembre 1793*................................ 501

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme et l'Ardèche au Comité de salut public, *Montélimar, 15 septembre 1793*...... 501

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 15 septembre 1793*.............................. 502

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales à la Convention nationale, *Foix, 15 septembre 1793*................... 503

Le même au Comité de salut public, *Foix, 15 septembre 1793*......... 505

Un des représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 15 septembre 1793*.............................. 507

Un des représentants en Corse au Comité de salut public, *Calvi, 15 septembre 1793*.................................... 507

Comité de salut public : séance du 16 septembre 1793............. 511

Décret relatif à la mission pour la levée en masse, *séance du 16 septembre 1793*.................................. 513

Mission de Charles Delacroix et de Musset dans Seine-et-Oise, *même séance.* 514

Pages.

Rappel du représentant à la manufacture de Sèvres, *même séance*....... 514

Le Comité de salut public au représentant Laplanche, chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher, *Paris, 16 septembre 1793*.. 514

Un ex-représentant dans le Bas-Rhin, la Moselle et la Meurthe au Comité de salut public, *Paris, 16 septembre 1793*.................. 515

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 517

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Paris, 16 septembre 1793*...................... 517

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Avesnes, 16 septembre 1793*............................... 518

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Lille, 16 septembre 1793*............................... 518

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Dunkerque, 16 septembre 1793*.......................... 519

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Sedan, 16 septembre 1793*......................... 519

Un des représentants à l'armée des Ardennes au Comité de salut public, *Mézières, 16 septembre 1793*...................... 519

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 16 septembre 1793*......... 520

Les représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *Brest, 16 septembre 1793*............................... 522

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Nantes, 16 septembre 1793*..................... 522

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest à la Convention nationale, *Montaigu, 16 septembre 1793*...................... 522

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *le Mans, 16 septembre 1793*...... 526

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Charente au Comité de salut public, *Angoulême, 16 septembre 1793*.............. 527

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 529

Les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Saint-Jean-Pied-de-Port, 16 septembre 1793*........... 529

Les représentants dans le Jura et départements limitrophes au Comité de salut public, *Besançon, 16 septembre 1793*....... 529

Pages.

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 16 septembre 1793* 530

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Arles, 16 septembre 1793* 531

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 16 septembre 1793* 531

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Marseille, 16 septembre 1793* 531

Les représentants à l'armée d'Italie à la Convention nationale, *Nice, 16 septembre 1793* 532

Le représentant en Corse au président de la Convention, *Calvi, 16 septembre 1793* 532

Comité de salut public : séance du 17 septembre 1793 533

Conseil exécutif provisoire : séance du 17 septembre 1793 533

Décret relatif aux missions en général, *séance du 17 septembre 1793* 537

Décret relatif à la mission pour la levée en masse, *même séance* 537

Le Comité de salut public aux représentants dans le Puy-de-Dôme, la Lozère et autres départements, *Paris, 17 septembre 1793* 538

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 17 septembre 1793*. 539

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 17 septembre 1793* 541

Un des représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Givet, sans date* 541

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 17 septembre 1793* 541

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 543

Les représentants dans l'Ille-et-Vilaine et départements voisins au Comité de salut public, *Rennes, 17 septembre 1793* 543

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest et à celle de Mayence au Comité de salut public, *Nantes, 17 septembre 1793* 543

Un des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *Saumur, 17 septembre 1793* 544

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 17 septembre 1793* 544

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre au Comité de salut public, *Châteauroux, 17 septembre 1793* 544

Pages.

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Charente au Comité de salut public, *Angoulême, 17 septembre 1793*.............. 545

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Gers et les Landes au Comité de salut public, *Lectoure, 17 septembre 1793*........ 545

Un des représentants à l'armée de la Moselle à la Convention, *Thionville, 17 septembre 1793*.................................. 546

Les représentants dans le Jura et départements limitrophes au Comité de salut public, *Besançon, 17 septembre 1793*................ 537

Un des représentants dans la Saône-et-Loire, le Rhône-et-Loire et l'Ain au Comité de salut public, *Rive-de-Gier, 17 septembre 1793*...... 538

Le même au Comité de salut public, *le Botard, près Lyon, 17 septembre 1793*.. 549

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *sans lieu, 17 septembre 1793*.................................. 550

Les représentants aux armées des Alpes et d'Italie au Comité de salut public, *Marseille, 17 septembre 1793*....................... 551

Comité de salut public : séance du 18 septembre 1793............... 551

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 18 septembre 1793*.. 555

Un des représentants dans la Seine-et-Marne et le Loiret au Comité de salut public, *Melun, 18 septembre 1793*....................... 555

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Péronne, 18 septembre 1793*............................ 556

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 18 septembre 1793*.................................. 557

Un des représentants à l'armée des Ardennes à la Convention, *Mézières, 18 septembre 1793*.................................. 557

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, *Carentan, 18 septembre 1793*.............................. 558

Le représentant dans l'Ille-et-Vilaine et départements voisins au Comité de salut public, *Rennes, 18 septembre 1793*................. 558

Les représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *Brest, 18 septembre 1793*.................................. 559

Les représentants à l'armée des Côtes de Brest et autres représentants au Comité de salut public, *Nantes, 18 septembre 1793*......... 559

Pages.

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Loué, 18 septembre 1793* 560

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Kembs, 18 septembre 1793* 561

Un des représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *Pont-d'Alay-sous-Saint-Just, 18 septembre 1793* 561

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 18 septembre 1793* 561

Les représentants à l'armée des Alpes et dans le Mont-Blanc au Comité de salut public, *Chambéry, 18 septembre 1793* 562

Les représentants à l'armée des Pyrénées orientales à la Convention, *Perpignan, 18 septembre 1793* 563

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Saint-Jean, 18 septembre 1793* 564

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *le Beausset, 18 septembre 1793* 565

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *Nice, 18 septembre 1793* 565

Comité de salut public : séance du 19 septembre 1793 565

Conseil exécutif provisoire : séance du 19 septembre 1793 567

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 19 septembre 1793*. 567

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Péronne, 19 septembre 1793* 568

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Huningue, 19 septembre 1793* 568

Un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest au Comité de salut public, *sans lieu ni date* 569

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 570

Un des représentants à l'armée des Alpes et dans le Rhône-et-Loire au Comité de salut public, *Clermont-Ferrand, 19 septembre 1793* .. 570

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Haute-Loire et la Lozère au Comité de salut public, *le Puy, 19 septembre 1793* 571

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date*. 574

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 19 septembre 1793* 574

Pages.

Un des représentants à Montpellier au Comité de salut public, *Montpellier, 19 septembre 1793*.................................. 574

Comité de salut public : séance du 20 septembre 1793................ 575

Conseil exécutif provisoire : séance du 20 septembre 1793.............. 578

Décret relatif à la mission dans la Seine-Inférieure, *séance du 20 septembre 1793*.. 579

Mission de Chaudron-Roussau et de Baudot dans la Haute-Garonne, *même séance*.. 580

Décret relatif à la mission à l'armée du Nord, *même séance*............ 580

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 20 septembre 1793*. 580

Les représentants dans la Somme au Comité de salut public, *Amiens, 20 septembre 1793*.................................. 582

Un des représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Péronne, 20 septembre 1793*.............................. 582

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 20 septembre 1793*.................................. 583

Les représentants à l'armée du Nord à la Convention, *Dunkerque, 20 septembre 1793*.................................. 583

Les représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Caen, 20 septembre 1793*...................... 583

Un des représentants à Brest et à Lorient au Comité de salut public, *Brest, 20 septembre 1793*.................................. 584

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse au Comité de salut public, *Châteauroux, 20 septembre 1793*..... 584

Les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public, *la Rochelle, 20 septembre 1793*................. 584

Divers représentants réunis à Agen à la Convention, *Agen, 20 septembre 1793*.. 584

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Dordogne, le Lot-et-Garonne et la Gironde au Comité de salut public, *Agen, 20 septembre 1793*.................................... 585

Un des représentants à l'armée des Alpes à la Convention, *aux avant-postes de Saint-Just, 20 septembre 1793*........................ 586

Les représentants à l'armée des Alpes au Comité de salut public, *la Pape, 20 septembre 1793*.................................. 586

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.

Un des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales au Comité de salut public, *Vicilla, 20 septembre 1793*........................ 586

Les représentants à l'armée d'Italie au Comité de salut public, *au quartier général du Beausset, 20 septembre 1793*................. 587

Comité de salut public : séance du 21 septembre 1793............... 587

Décret relatif aux missions en général, *séance du 21 septembre 1793*..... 590

Mission de Garnier (de l'Aube) dans le district de Tonnerre, *même séance.* 590

Le Comité de salut public à divers représentants, *Paris, 21 septembre 1793.* 591

Un ex-représentant à l'armée des Côtes de Cherbourg au Comité de salut public, *Paris, 21 septembre 1793*........................ 591

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Arras, 21 septembre 1793*.............................. 593

Les représentants à l'armée du Nord au Comité de salut public, *Maubeuge, 21 septembre 1793*.............................. 593

Le représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher au Comité de salut public, *Orléans, 21 septembre 1793*......... 594

Réponse du Comité de salut public à la lettre précédente, *Paris, sans date.* 595

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne à Prieur (de la Marne), membre du Comité de salut public, *Cherbourg, 21 septembre 1793*.............................. 595

Le même au Comité de salut public et au président de la Convention, *Cherbourg, 21 septembre 1793*.............................. 597

Les représentants dans la Seine-Inférieure à la Convention nationale, *le Havre, 21 septembre 1793*.............................. 598

Les mêmes au Comité de salut public, *le Havre, 21 septembre 1793*..... 599

Les représentants à Brest au Comité de salut public, *Brest, 21 septembre 1793*.............................. 601

Le représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe au Comité de salut public, *Sablé, 21 septembre 1793*........ 601

Les représentants à l'armée de la Moselle au Comité de salut public, *Saarbrück, 21 septembre 1793*.............................. 603

Les représentants à l'armée du Rhin au Comité de salut public, *Strasbourg, 21 septembre 1793*.............................. 603

Les représentants dans le Jura et départements circonvoisins à la Convention, *Besançon, 21 septembre 1793*.............................. 603

Pages.

Le représentant chargé de la levée en masse dans la Drôme au Comité de salut public, *Die, 21 septembre 1793*.......................... 604

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Sigean, 21 septembre 1793*...................... 605

Un des représentants à l'armée des Pyrénées orientales au Comité de salut public, *Perpignan, 21 septembre 1793*.................. 605